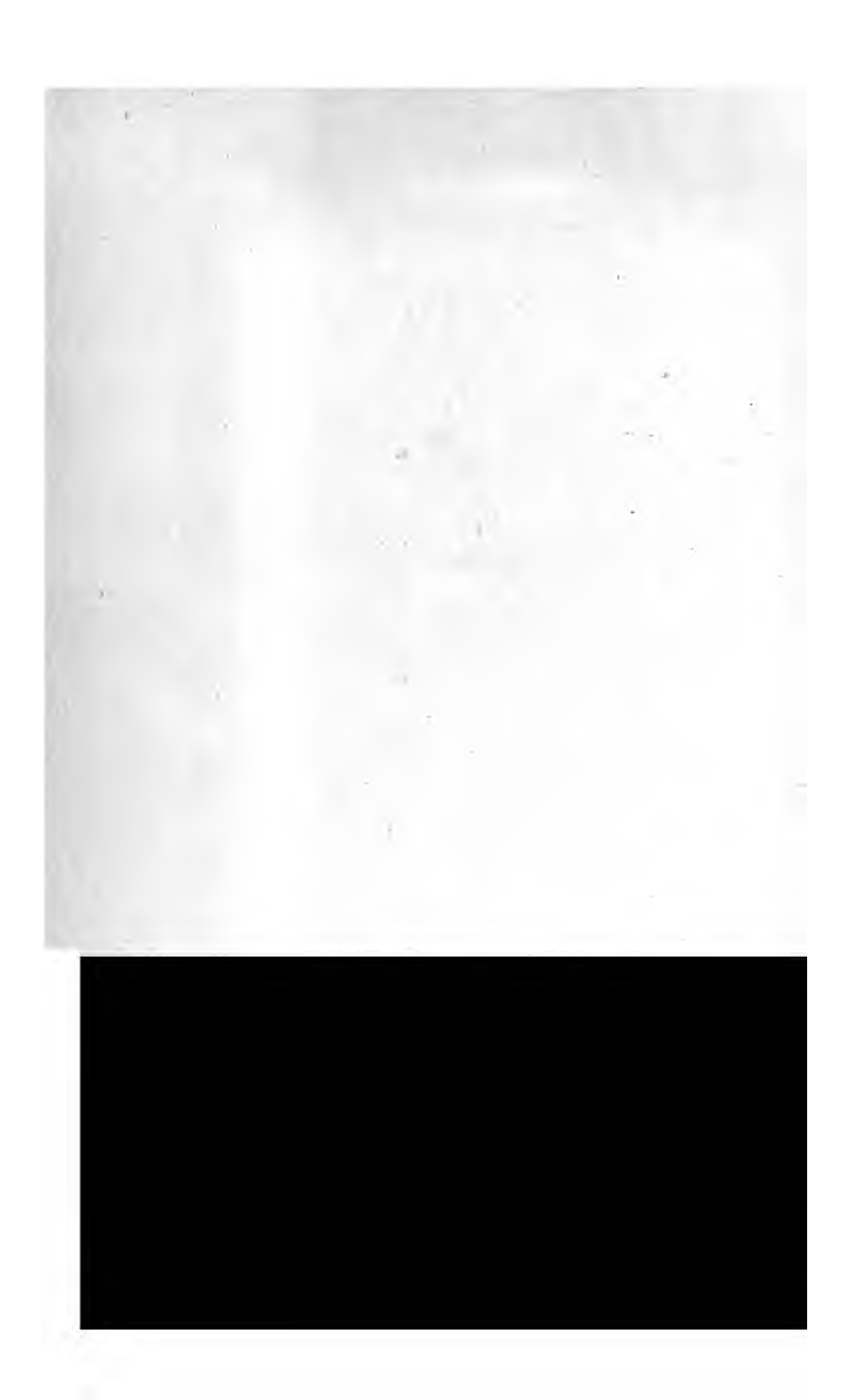

RESEARCH LIBRARIES
3 06829493 7









BULLETIN

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

RELIGIEUSES

DU DIOCÈSE DE DIJON

[redacted]

BULLETIN

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

RELIGIEUSES

DU DIOCÈSE DE DIJON

CINQUIÈME ANNÉE

> Illud in primis scribentium observetur animo, primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere audeat : deinde ne quid veri non audeat : ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis. (Leo PP. XIII.)



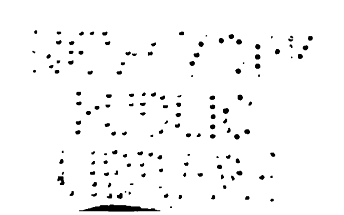
DIJON

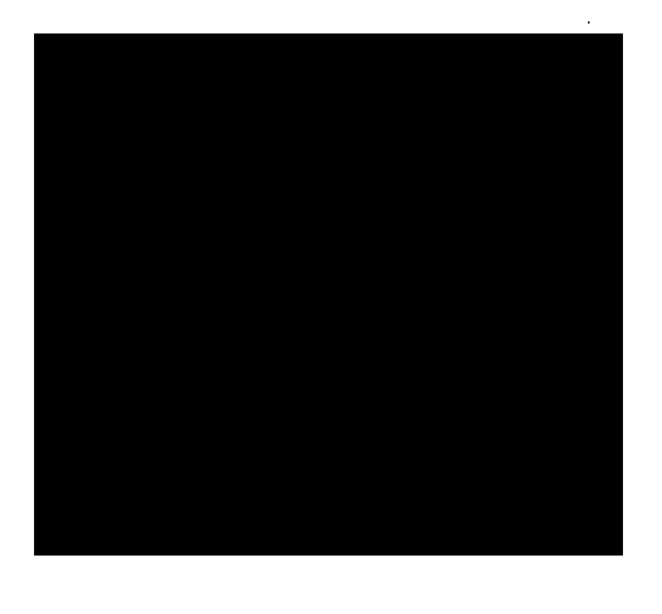
IMPRIMERIE DE L'UNION TYPOGRAPHIQUE

DAMONGEOT ET Cie

40, rue Saint-Philibert, 40

MDCCCLXXXVII







ÉCOLE ECCLÉSIASTIQUE

OU

PETIT SÉMINAIRE DE FLAVIGNY[1]

Les colères sanglantes de la Révolution, et plus encore ses dogmes impies avaient pour un temps dépeuplé le sanctuaire. Vainement les presbytères étaient devenus des écoles pour les enfants que Dieu s'était choisis dans le peuple fidèle (2); vainement Napoléon disait, à la vue d'un curé qui, par une pluie d'orage, portait le bon Dieu à un mourant : « Quelle pâte d'homme que mes curés de France!... » L'Université et son monopole, les guerres de l'Empire et leurs hécatombes laissaient bien des paroisses sans pasteurs, sans prêtres bien des autels, et l'Église de France comblait lentement ses vides, en attendant dans la prière et

1. Les documents consultés pour rédiger cette notice sont : 1° Pièces diverses, mais spécialement des lettres contenues dans les archives de l'Evêché : *Séminaires*. — 2° Les lettres-circulaires et les mandements de nos Evêques. — 3° Les lettres que nous ont écrites avec une obligeance parfaite plusieurs ecclésiastiques, particulièrement MM. les abbés Ranviot, Petit et Chatelain, anciens élèves de Flavigny, M. l'abbé Chevreux, curé de Saulx-le-Duc, et M. l'abbé Gras, curé de Chaudenay, qui connaît mieux que personne le clergé diocésain. — 4° Quelques renseignements donnés verbalement. — 5° Plusieurs ouvrages d'importance diverse. — 6° Enfin plusieurs articles nécrologiques publiés par la *Chronique du Diocèse de Dijon*.

2. Les écoles presbytérales... dans le diocèse de Dijon : *Bulletin d'hist. et d'archéol.*, numéro de janvier-février 1885.

l'espérance, que vînt pour elle le jour de la liberté. Quand enfin parut l'ordonnance du 5 octobre 1814, l'Église se trouva libre : désormais il était permis « *aux archevêques et évêques du Royaume d'avoir dans chaque département une école ecclésiastique dont* ILS POURRAIENT *nommer les chefs et les instituteurs* ». — Nous allons voir ce que cette liberté si longtemps désirée et enfin obtenue permit de faire dans le diocèse de Dijon pour l'éducation de la jeunesse cléricale.

I. — *Première idée.* — *Achat d'une maison. Aménagement.*

Un moment suffit pour tout abattre; il faut plus de temps pour édifier, et notre diocèse ne devait avoir son petit séminaire qu'à la fin de 1818, quatre ans après la libérale ordonnance de Louis XVIII. Depuis déjà nombre d'années l'Église de Dijon était réorganisée; dès 1803, Mgr Reymond avait ouvert son grand séminaire, et pour n'enlever aucun prêtre au ministère des paroisses, il avait invité ses deux vicaires généraux à remplir dans cet établissement les fonctions de professeurs, lui-même se déclarant prêt, s'il le fallait, à leur donner l'exemple. Mais, si « les petits séminaires doivent exister, par cela « même que les grands séminaires existent, (1) » Mgr Reymond ne pouvait que désirer vivement doter son Église d'un petit séminaire. Il songeait donc, mais non sans inquiétude, à profiter de la générosité royale.

[redacted]

inconvénients. D'ailleurs, il fallait un emplacement et un local, et il ne s'en présentait point. Restait à chercher ailleurs dans le diocèse, un lieu qui pût convenir.

Pendant que ces soucis travaillaient l'esprit de Mgr Reymond, la Providence lui vint en aide. Le village de Lantilly, canton de Semur-en-Auxois, avait alors pour desservant un prêtre qui, à l'exemple des abbés Thibaut et Sebillotte, avait été missionnaire aux mauvais jours; c'était l'abbé Callemaux, ancien prêtre de la Doctrine chrétienne. Dès le début de 1815, M. Callemaux avait écrit à M. Guillier, curé de Flavigny, et lui soumettant ses vues sur le petit séminaire lui déclarait qu'à son avis, la petite ville de Flavigny conviendrait entre toutes pour un tel établissement. M. Guillier goûta les raisons du curé de Lantilly, en écrivit à son évêque, et se proposa même au prélat pour diriger avec M. Callemaux le petit séminaire projeté... Les tragiques évènements de 1815 firent un moment oublier et le petit séminaire et Flavigny. Mais en février 1816, l'abbé Callemaux revenait à la charge : « Nos projets ont été renversés, « disait-il à Mgr Reymond, mais sont-ils anéantis?... « Je prends la liberté de vous demander si vous espérez « toujours l'établissement d'un petit séminaire dans le « département, si vous croyez qu'il serait placé à Flavi- « gny, si vous pensez que je pourrais en être le direc- « teur... Ce serait finir par où j'ai commencé, et me « réhabiliter dans mon titre de prêtre de la Doctrine « chrétienne. »

Oui, Mgr Reymond songeait toujours à se créer un petit séminaire, et plus que jamais Flavigny lui semblait convenir à cet établissement; mais nous verrons que M. Callemaux n'en devait pas être le supérieur.

Flavigny, situé au centre de la partie la plus chrétienne du diocèse de Dijon, fut donc définitivement choisi ; l'on y chercha aussitôt un local satisfaisant, et on crut l'avoir trouvé dans l'ancienne abbaye des Bénédictins vendue, en 1792, 12,000 francs en assignats. Une portion consi-

dérable de ses bâtiments pouvait, en effet, servir à l'installation d'une école ecclésiastique : c'était la façade du midi avec ses deux pavillons, et l'aile *est*, appelée les *Hôtelleries;* le tout était en assez mauvais état; ce qui n'empêcha pas les différents propriétaires de se montrer d'abord exigeants : ils demandaient 18,000 francs. Le prix parut élevé, si élevé même qu'un moment M. Guillier ne parla plus que de *louer* la maison. Puis, soit que les propriétaires se fussent adoucis, soit que le successeur de M. Guillier, M. Melot, eût été plus habile, dans le courant de mai 1818, après visite, plan et rapport de M. Mathieu, architecte à Dijon, après voyage de M. Antoine, supérieur du grand séminaire, venu exprès à Flavigny, on était descendu au prix de 11,550 francs; l'affaire paraissait conclue, quand tout à coup il se trouva un local moins encombrant que la grande abbaye, et placé plus en dehors de la ville, sur la crête du plateau qui domine les montagnes et la vallée jusqu'à Alise.

Cette maison que M. l'abbé Michaud, dans sa *Biographie des hommes illustres de la Côte-d'Or*, appelle un peu dédaigneusement, ce semble, « une maison bourgeoise »; que Mgr Reymond qualifie de « vaste maison », et que plusieurs croient avoir été la maison seigneuriale de Flavigny (1), a été depuis en partie détruite par les révérends Pères Dominicains, en partie englobée dans les récentes constructions de leur couvent. Quoi qu'il en soit de son passé, elle appartenait en 1818 à deux sœurs [redacted]

M. Duley, architecte à Dijon, fut chargé du soin d'aménager la maison que l'on venait d'acheter. Chapelle, salles d'étude, dortoirs, réfectoire, chambres des professeurs, murs de clôture, porte et passage sur les anciens fossés de la ville, réparations à la toiture, construction d'un four, etc., rien ne fut omis. Les travaux exécutés par les sieurs Dupont et Fourraux, entrepreneurs, demeurant à Saint-Seine-en-Montagne, ne furent achevés qu'à la fin de 1819. Le 2 décembre de cette année, M. Duley se transporta à Flavigny, et en présence de M. Sebillotte, supérieur, et des entrepreneurs susdits, il fit la réception des travaux « à vû des plans et devis en date du 25 février et 9 juin 1819 » ; d'après son mémoire du 10 décembre suivant, il lui était dû « pour tous ces ouvrages » la somme de 22,197 fr. 50. — Mais depuis déjà plus d'un an le petit séminaire de Flavigny avait reçu ses jeunes habitants.

II. — *Ouverture du Petit Séminaire de Flavigny.*

Le 9 septembre 1818, dans une lettre écrite aux fidèles de son diocèse, Mgr Reymond disait : « Nous pouvons « enfin vous annoncer l'établissement d'une école ecclé- « siastique depuis longtemps l'objet spécial de nos vœux « et de notre sollicitude... Pour vous déterminer à pré- « férer la nouvelle école aux lycées et aux collèges, lors- « qu'il s'agira de placer ceux de vos enfants qui paraissent « destinés à l'état ecclésiastique,... Nous ne doutons pas « qu'il ne vous suffise d'être assurés que vos enfants y « recevront une bonne éducation cléricale, qui fera un « jour par l'immanquable influence de ses salutaires « principes et leur bonheur et le vôtre... Nous recom- « mandons ce précieux établissement au zèle éclairé de « nos coopérateurs, au succès duquel ils sont particu- « lièrement intéressés, puisqu'il est le plus efficace « moyen de leur assurer des aides lorsqu'ils seront trop « âgés ou trop infirmes pour exercer toutes leurs fonc-

« tions pastorales, et de leur préparer de dignes successeurs, après leur mort... »

« L'école ecclésiastique est située dans le bourg de « Flavigny... et sera ouverte cette année, le 4 novembre... Chaque élève ne sera envoyé qu'au jour indiqué par le chef de l'établissement, Monsieur Sebillotte. »

On peut croire cependant que la plupart des séminaristes de Flavigny se rendirent en cette ville au jour fixé, et que la maison était prête pour en recevoir le plus grand nombre. Ils devaient y trouver pour former leur esprit et leur cœur des maîtres dévoués, amis des lettres et de la piété, et pour délasser leur intelligence fatiguée, au jour des promenades ou à l'heure des récréations, une nature charmante et pittoresque.

Quelques jours après l'ouverture du petit séminaire, M. Lemaistre, vicaire général, venait à Flavigny se rendre compte de l'installation, et apporter aux maîtres et aux élèves la bénédiction de leur Évêque. M. Lemaistre séjourna à Flavigny du 7 au 14 novembre.

III. — *Moyens d'existence.*

La maison, une fois achetée et aménagée, il y fallait des meubles, du linge, et « tous les autres objets nécessaires. » Aussi, avant et après son installation, M. Sebil-

[redacted]

traitement des maîtres et des serviteurs (1). Où trouver de quoi suffire à toutes ces dépenses?

Il y avait d'abord à Dijon la caisse du séminaire ou caisse diocésaine; nous la voyons successivement verser 5,000 francs pour l'achat de la maison, ensuite 3,000 fr. entre les mains de M. Sebillotte pour traitements non payés et avances faites par lui au petit séminaire; plus tard elle donne encore plus de 6,000 francs « pour traitements à payer et personnes à faire vivre ». Dès le début, M. Mathieu, receveur du diocèse avait remis à M. Sebillotte, encore desservant de Magny, 1,500 francs « pour achats de meubles et autres objets nécessaires. »

Le Gouvernement s'était d'ailleurs montré généreux pour le nouvel établissement en tout point conforme à ses ordonnances. Non content de l'approuver, à la date du 19 août 1818, il lui avait donné des secours pécuniaires importants; dès la fin de 1817, M. Girardin, préfet de la Côte-d'Or, renvoyant à Mgr Reymond « le projet de Flavigny », avertissait officieusement Sa Grandeur qu'il venait d'écrire au ministre de l'intérieur pour que celui-ci mît à sa disposition « tout ou partie de la somme de 5,500 francs, reste disponible sur celle destinée aux nouvelles bourses établies dans le séminaire de Dijon. » Et le Gouvernement ne s'en tint pas là : il donna 5,000 francs pour aider au paiement de la maison. Mgr Reymond en témoignait sa reconnaissance en écrivant à tout son diocèse : « Le gouvernement a bien voulu « nous encourager dans cette entreprise, et même nous

1. Dans l'année scolaire 1823-1824, le Directeur faisant fonctions de Supérieur recevait 800 fr.; le professeur de rhétorique et seconde 400 fr.; le professeur de troisième 400 fr.; le professeur de quatrième 400 fr.; le professeur de cinquième et sixième 300 fr.; le portier 125 fr.; le cuisinier 225 fr.; le réfectorier et valet de chambre 150 fr.; l'aide de cuisine 125 fr. — La même année les impositions montaient à 75 fr. Les malades étaient visités en 1823-1824, 1824-1825 par M. Churlet, docteur-médecin à Flavigny. On lui donnait 90 fr. La Sœur Adélaïde, supérieure de la Providence, reçut 100 francs pour avoir fait le pain du Séminaire pendant l'année 1825; un petit bois attenant au Séminaire, et appelé *Bois du four*, alimentait le four de Sœur Adélaïde.

« aider par des moyens pécuniaires »; il ajoutait : « Le « Conseil général du département de la Côte-d'Or a « suivi son exemple. » Et, en effet, « convaincu de la « bonne éducation donnée dans cette école, le Conseil « général vota dans sa session de 1819 une gratification « de secours de 6,000 francs, pour favoriser ses progrès. » En l'annonçant à l'évêque de Dijon le 4 novembre 1819, M. Girardin lui disait : « Vous pouvez donc, Monsei- « gneur, donner des ordres pour qu'il soit procédé aux « travaux, ou faire faire les acquisitions de mobilier que « ladite somme est destinée à couvrir. »

Enfin venaient les pensions des élèves, du moins de ceux qui payaient, car plusieurs avaient été admis *gratis*. Ces pensions assez modestes étaient « de 30 francs par « mois, payables soit en argent, soit en denrées, soit « 300 francs par an pour 10 mois. » Le petit séminaire de Flavigny avait bien été autorisé par ordonnance royale à recevoir des legs et donations pour bourses et demi-bourses, mais nous ne croyons pas qu'aucun legs, qu'aucune donation lui ait été faite dans le temps d'ailleurs très court de son existence.

Aussi l'école ecclésiastique de Flavigny demeurait-elle véritablement pauvre; et quand des sollicitations trop empressées arrivaient à Monseigneur l'Evêque, Mgr répondait par le regret de ne pouvoir rien faire, le petit séminaire n'étant « alimenté, disait-il, que par les « pensions des élèves et quelques secours qui lui sont [redacted]

IV. — *1818-1821.* — *Plombières.* — *1823-25.*

Le petit séminaire inauguré à Flavigny le 4 novembre 1818, ne devait y demeurer que jusqu'à la fin de l'année scolaire 1820-21. Sous la sage direction de M. Sebillotte, il avait prospéré ; le nombre des élèves était relativement considérable, et bientôt peut-être, il eut fallu construire de nouveaux agrandissements ; mais Flavigny était loin de Dijon, et Mgr Dubois voulait rapprocher de lui son petit séminaire.

Trois fois les habitants de Flavigny avaient vu s'envoler et reparaître l'essaim joyeux des élèves de M. Sebillotte. En 1821, la troupe studieuse s'éloigna pour ne pas revenir. Voici ce qui s'était passé :

L'ancien Château de Plombières construit par le dernier abbé de St-Bénigne en 1767, devenu, quelque temps après, la maison de campagne des évêques de Dijon, avait été vendu comme bien national en 1791. Après avoir passé en diverses mains, il appartenait en 1821 à M. Rebattu ancien président du tribunal de commerce de Dijon. M. Rebattu voulait vendre ; Mgr Dubois, au nom du diocèse, se présenta comme acheteur, et le 16 juin 1821, marché fut conclu pour la somme de 30,000 fr. par devant Me Rouget, notaire à Dijon. Le 31 octobre suivant, l'acquisition fut approuvée par une ordonnance de Louis XVIII, datée des Tuileries. — Immédiatement Mgr Dubois avait commandé les transformations exigées pour faire de l'ancien château de ses prédécesseurs le petit séminaire du diocèse, et ce fut dans cet établissement que s'effectua la rentrée de 1821. (1). Comme autrefois il avait quitté Magny pour

1. Le 12 novembre. — La pension était de 400 francs, mais de 300 seulement pour les élèves venus de Flavigny. — Le déplacement du mobilier de Flavigny coûta 2,000 fr.

Flavigny, M. Sebillotte quitta Flavigny pour Plombières dont il fut le premier supérieur (1).

Cependant la maison de Flavigny abandonnée et déserte avait un moment servi de logis à M. Gaillet ancien curé de Pontailler, devenu missionnaire diocésain. Mgr de Boisville lui écrivait un jour : « Vous pourrez « vous établir d'abord à Flavigny, dans la maison du « séminaire; de là vous pourrez porter des secours aux « paroisses voisines ». Cette lettre est du 30 août 1823. Mgr songeait déjà à se créer à Flavigny un second petit séminaire. Il faisait écrire le 8 septembre 1823 à M. Richard vicaire à Châtillon : « Mgr recevra vos « deux élèves : l'un Armand Poupon, pour la rhétorique; « je ne sais si celui-ci ne sera pas destiné à aller au « petit séminaire de Flavigny que Mgr veut rétablir ». Deux jours après, on écrivait encore en son nom a M. le curé de Pothières : « Vos trois élèves seront donc « reçus à demi-pension, si réellement ils ne peuvent « davantage, ou à Plombières ou à Flavigny, selon que « Mgr le décidera ». Enfin voici la lettre qu'à la date du 22 octobre 1823, Mgr de Boisville écrivait au Ministre de l'Intérieur :

« Deux petits séminaires ont été accordés tour à tour « au diocèse de Dijon; celui de Flavigny fut établi le « premier sur la demande de Mgr Raymond, mon « prédécesseur médiat. Ce premier local fut bientôt « jugé trop petit et trop éloigné des yeux de l'évêque. [redacted]

« de Plombières-lès-Dijon, et y transférer le petit « séminaire de Flavigny. Mais ce second local quoi- « que plus étendu que le premier et plus conve- « nable à l'établissement, à raison de sa proximité « de la ville épiscopale, est encore loin de contenir « le nombre d'élèves indispensablement nécessaires... « Dans l'impossibilité d'étendre davantage l'établis- « sement de Plombières-lès-Dijon, qui se trouve res- « serré entre deux bras de rivière et le grand chemin « de Paris, nos regards se sont tournés naturellement « vers la maison de Flavigny, qui n'ayant pu être « occupée, ni amodiée, ni aliénée, n'offre plus aujour- « d'hui qu'un bâtiment désert prêt à tomber en ruines, « et dès lors uniquement à charge au diocèse à moins « qu'elle ne soit rendue à sa première destination, « en l'employant à servir de succursale et de supplé- « ment au petit séminaire de Plombières, qui est « incapable de subvenir aux besoins urgents du diocèse. « C'est d'après ces considérations, Mgr, que je viens « proposer à son Excellence de m'autoriser à former « un second petit séminaire dans la maison de Flavigny; « cet établissement sera aussi avantageux à cette ville « qui le désire ardemment, qu'au diocèse qui le « réclame. » Déjà le 17 septembre 1823, Mgr de Boisville avait écrit dans le même sens au Grand-Maître de l'Université.

En conséquence, soit qu'il eût été encouragé verbalement par le Gouvernement, soit qu'il comptât sur l'autorisation, le zélé prélat résolut de rouvrir la maison de Flavigny comme succursale de Plombières, et fixa la rentrée au 15 novembre.

Dès lors commence la seconde phase du petit séminaire de Flavigny; elle devait durer deux ans, de 1823 à 1825 inclusivement. Nous verrons ailleurs qu'il y avait peu d'élèves. L'autorisation demandée, vivement sollicitée, deux ans attendue ne fut pas accordée, et il fallut que les débris de Flavigny vinssent définitivement

se réunir à Plombières. A partir de ce moment (1825), il ne fut plus question de Flavigny, et le petit séminaire de Plombières déjà florissant (1) devenait l'unique Ecole ecclésiastique du diocèse de Dijon.

Nous allons dire maintenant quels hommes furent à la tête du petit séminaire de Flavigny dans ses deux phases, quel esprit animait cette modeste et pieuse école, les études qu'on y faisait, quelque chose aussi des maîtres et de leurs élèves, et nous terminerons par un court aperçu sur les destinations diverses qu'a eues depuis 1825 la maison qui servit d'asile dans notre diocèse à l'œuvre renaissante des petits séminaires.

V. — *Les Supérieurs de Flavigny.*

M. Guillier curé de Flavigny et M. Callemaux desservant de Lantilly s'étaient proposés l'un et l'autre pour diriger le petit séminaire de Flavigny ; ni l'un ni l'autre ne fut choisi. L'élu fut le vénérable M. Sebillotte, curé de Magny-la-Ville. Par son zèle pour l'éducation de la jeunesse cléricale et par ses goûts et son expérience d'éducateur, il avait en effet bien mérité que Mgr Reymond le mît à la tête de l'Ecole ecclésiastique de Flavigny. Le témoignage et la reconnaissance de ceux qui furent ses disciples disent assez que le choix fut heureux. Naguère nous l'avons vu à l'œuvre dans son Ecole presbytérale de Magny : ajoutons encore quelques [redacted]

de Saint-Didier, près Saulieu, de Neuvy et enfin de Seigny (1784). Pendant la Révolution, missionnaire dans l'Auxois, puis émigré, il redevint curé de Seigny en 1803 ; en 1805 il passa à la cure de Magny-la-Ville, qu'il ne quitta que pour monter à Flavigny en 1818 ; son petit patrimoine lui servit beaucoup à venir en aide aux débuts difficiles du petit séminaire. En 1821 le petit séminaire fut transféré avec son supérieur à Plombières-lès-Dijon ; et c'est à Plombières que M. Sebillotte dépensa le reste de ses forces et de sa vie.

Ceux de ses élèves qui vivent encore aiment à se rappeler « sa douce piété, son humilité, ses modestes vertus », sa fine et paternelle bonhomie. Quand il passait d'un exercice à un autre, c'était le plus souvent le chapelet à la main. On se souvient encore de ses instructions si onctueuses, si familières qui ne duraient que dix minutes. Aux jours de jeûne, il se mortifiait comme le plus austère religieux, et l'on raconte que deux pommes de terre froides faisaient toute la collation du saint vieillard. Il mourut à Plombières, entouré du respect de tous, le 19 mars 1824. Il avait 69 ans. Le lendemain ses restes mortels furent solennellement conduits et déposés dans le cimetière du village par M. Tombret curé de Plombières, assisté des abbés Dubois prêtre, Vouriot prêtre, et Bizouard professeur de philosophie. Sur sa tombe, déjà noircie par le temps, on lit : *Ici repose le corps de M. Alexis Sebillotte, prêtre, supérieur du Séminaire de Plombières. Il fut le modèle de toutes les vertus. Priez Dieu pour le repos de son âme* (1).

L'année qui précéda la mort de M. Sebillotte avait

1. Avec M. Sebillotte reposent dans le cimetière de Plombières, M. l'abbé Michel Masson, professeur de mathématiques au petit séminaire, mort asphyxié dans un bain en 1843, à l'âge de 33 ans, et François Bernard Colnet, jeune élève de 15 ans, tué par la foudre pendant une promenade sur les bords de l'Ouche, en 1837.

vu se rouvrir le petit séminaire de Flavigny avec M. Dard pour directeur, sous la responsabilité de M. Melot, curé de Flavigny et supérieur en titre. M. l'abbé Dard dans son humilité s'effrayait en effet du titre de supérieur ; il en a pourtant accompli toutes les fonctions, soutenu par l'autorité, aidé par les conseils de M. Melot. Rien n'est édifiant comme les lettres que nous aurons à citer à ce sujet.

Denis Dard était né à Maconge, canton de Pouilly-en Montagne, le 8 juin 1779. Il exerça d'abord les fonctions d'instituteur. Promu le 13 mars 1813 aux ordres mineurs et au sous-diaconat, il reçut le diaconat le 17 avril suivant. L'ordre de prêtrise lui fut conféré à Dijon le 18 septembre de la même année. Il débuta comme vicaire à Arnay-le-Duc, (juillet 1814 à janvier 1815) devint successivement curé de Thorey-sous-Charny, de Mavilly et enfin de Braux où il demeura six années (1818-1823), et d'où il fut envoyé à Flavigny pour diriger le petit séminaire.

Le titre de supérieur avait d'abord été offert à M. Rémiot, curé de Bussy-le-Grand, comme l'atteste cette lettre de M. Dard à Mgr de Boisville (30 octobre 1823) : « J'accepterais volontiers la place de Directeur du « petit séminaire de Flavigny sous mon ami Rémiot « supérieur, quoique j'aie déjà refusé cette place sous « Mgr Remond » (1). M. Rémiot ayant refusé, Mgr de Boisville offrit la supériorité à M. Melot curé de Flavi-

[redacted]

« rester ignoré... Pourquoi faut-il donc que la trop « bonne estime qu'on vous a donnée de mes faibles « moyens vous porte aujourd'hui à me tirer de mon « heureuse obscurité ?... Je suis trop affligé du refus « qu'a fait du titre de supérieur un confrère que j'estime... « il était éminemment l'homme de la chose ; il eut pu « rendre les plus grands services au diocèse dans le « poste où vous l'éleviez, et où le portent les vœux de « tous ceux qui le connaissent... Quand on montre tant « de zèle pour faire des religieuses, on devrait ce me « semble, en mettre encore davantage à former de jeunes « lévites, espérance et soutien de l'Eglise. J'aurai donc, « Mgr, le titre de supérieur de votre séminaire de Flavi- « gny... J'espère qu'il sera sans fonctions et purement « honorifique, pour venir au secours de l'humilité et de « l'extrême défiance que le bon abbé Dard a de lui-même. « Je suis moi-même très timide ; vous aurez donc la « bonté de me décharger et de me rendre à mon « obscurité le plus tôt qu'il vous sera possible », et il ajoutait : « notre établissement s'ouvrira jeudi 20 par « une messe du Saint-Esprit ».

En effet, quoique fixée au 15 novembre, la rentrée des élèves était lente à se faire, comme le témoigne cette lettre de M. Dard à son évêque : « Je fus hier à Flavigny, « mais voyant qu'il ne s'y trouvait encore que deux « élèves, je revins hier soir, (à Braux) pour achever les « confessions et ranger un peu mes affaires, et je « retournerai mardi. Mes frayeurs sont un peu passées. « M. le curé de Flavigny veut bien se charger de me « donner des conseils... J'espère avec la grâce de Dieu « remplir mon emploi ». 16 novembre.

L'abbé Dard quittait à regret sa paroisse où il travaillait depuis six ans ; il continuait l'œuvre de M. Melot, qui avant lui y avait exercé le saint ministère pendant dix-huit années. Une ferveur digne des premiers temps régnait à Braux ; la jeunesse en particulier s'y montrait fortement, généreusement chrétienne, et *pénitente jus-*

qu'au cilice. Aussi ce fut une désolation quand on apprit que M. le curé s'en allait à Flavigny : « Les paupières « de toute la paroisse, disait-il lui-même, n'ont pas séché « depuis huit jours qu'on a appris mon prochain départ, « et il ajoutait : en me conformant à la volonté de Mgr, « ce sera suivre la voix de Dieu ».

Voilà donc le bon abbé Dard installé au petit séminaire et débarrassé de ses vains scrupules, car le Curé-Supérieur est là pour l'aider et le soutenir. Tous les deux se donnèrent pleinement à l'œuvre renaissante: « Tout dépend des commencements, disait M. Mélot ; si « la maison est bien montée, si elle a de la réputation, « si les études y sont bonnes, si la piété y est en recom- « mandation, elle se soutiendra et elle prospèrera de « plus en plus » Lettre du 19 décembre 1823 à Mgr de Boisville.

Mais dès les premiers mois de 1824, M. Dard était chargé par l'évêque de Dijon d'une nouvelle œuvre à fonder : celle des Sœurs de la Providence. Sur sa demande, M. l'abbé Lebeuf « jeune encore, mais plein de « bonne volonté, » lui fut donné pour second ; avec lui il partagea ses labeurs, et le 28 mars 1824, il disait à Mgr de Boisville : « Après en avoir conféré ensemble, « M. Jordanis (1) et moi, voici comme la besogne est ré- « partie. M. Lebeuf dira la messe les jours ouvriers au « séminaire, ainsi que la lecture spirituelle le soir, — « et votre serviteur la méditation du matin avec les

[redacted]

6 octobre 1824, il écrivait : « Comme les sœurs aug- « mentent, et qu'elles vont monter un pensionnat, je « vais donner tous les jours quelques leçons de gram- « maire, d'arithmétique, d'écriture ; » mais il ne se désintéresse nullement du petit séminaire, et dans le même mois d'octobre 1824, il fait exprès le voyage d'Autun « pour consulter M. Eveillé, supérieur du petit « séminaire sur la manière de bien conduire les jeunes « gens. » M. Jordanis avait blâmé ce voyage ; M. Dard s'en plaignit à Monseigneur en termes courageux : « Je « n'aime point l'injustice, disait-il ; j'aime la droiture ; « je n'aime point les hommes rusés et trompeurs... « Pour bien gouverner, il faut qu'on soit libre ; si cha- « cun conduit les choses à sa manière, rien ne peut « aller. » 13 octobre 1824.

L'abbé Dard gouverna le petit séminaire jusqu'au 23 août 1825, jour qui fut le dernier et de l'année scolaire, et de l'école ecclésiastique de Flavigny ; de 1825 à 1838 il resta supérieur des Sœurs de la Providence ; alors il devint curé d'Ecutigny. Le 16 octobre 1842, il donna sa démission et se retira à Maconge son pays natal. Il y mourut le 8 août 1846, âgé de 67 ans. Comme M. Sebillotte, l'abbé Dard est une figure sympathique, qui nous apparaît avec un grand amour du travail, une piété forte, un bon sens rare, choses qu'il faut toujours admirer.

VI. — *Esprit de la maison.* — *Règlement.*

« Les enfants qui conviennent au sanctuaire, a dit « Mgr Dupanloup, sont les enfants intelligents et « pieux... les enfants qui témoignent de l'ouverture « pour s'instruire, et du goût pour les choses saintes (1). » — Que doit donc être l'esprit d'une maison qui sert d'asile à une jeunesse aussi précieuse ? Ce doit être

1. Lettre de Mgr Dupanloup sur les vocations.

un esprit de foi, de discipline, de travail ou d'étude. Nous verrons bientôt qu'au petit séminaire de Flavigny on faisait pour l'étude ce qui alors était possible. La piété, le pur esprit de foi catholique y trouvaient-ils aussi leur aliment? L'on n'en saurait douter, à lire les principaux articles du règlement : il était dit :

La première chose qu'on exige et que doivent se proposer ceux qui entrent et qui veulent demeurer au petit séminaire, sont les bonnes œuvres et la piété; sans cela tous les talents et toute la science, toute la politesse et le mérite du monde ne sont comptés pour rien ni devant Dieu, ni devant les supérieurs. Art. 1er.

La prière, l'oraison, la sainte messe, l'examen de conscience, la lecture spirituelle, les saints offices, les instructions que l'on entend, la fréquentation des sacrements (tous les mois), et la préparation pour les bien recevoir, sont ce qu'un petit séminariste doit se proposer avant tout. Art. 4.

Aussi bien, dans les choses de la foi, M. Sebillotte ne balançait point. Si malheureusement en ce temps-là, quelques ecclésiastiques restaient encore attachés aux désolantes doctrines de la secte Janséniste, on ne pouvait faire ce reproche au vénérable directeur du petit séminaire de Flavigny; Janséniste, il l'était si peu qu'il n'avait pas craint de mettre les livres romains à l'usage du chœur, et que des livres parisiens il ne voulait pas entendre parler, les trouvant bizarres et disant : « Ce sont les Jansénistes qui ont fait ça ! »

[redacted]

serviteurs admis dans une maison d'éducation soient dignes de la confiance qu'on leur témoigne, et que leurs manières ne soient pas d'un mauvais exemple pour les élèves. Aussi, pour qu'ils deviennent de vrais serviteurs chrétiens.

On leur fera la prière du matin et du soir en commun, et tous les jours ils assisteront à la première messe de la communauté... Ils ne sortiront jamais sans permission... ne feront rien entrer dans la maison sans une permission expresse, sous peine de perdre leur place.

Enfin les promenades fixées au jeudi, étaient l'objet d'une attention toute particulière : alors comme aujourd'hui il était instamment recommandé d'y éviter tout ce qui peut nuire à la santé des corps et à celle des âmes. Pourtant, vu l'âge en général avancé et sérieux des petits séminaristes, une assez grande liberté leur était laissée. Ainsi, quand on était arrivé au lieu de la promenade, par exemple, sur la montagne, qui en face de Flavigny étend ses bois, ses pelouses et ses champs jusqu'à Haute-Roche et au-delà, le maître disait un mot, et les élèves de se disperser comme une volée d'oiseaux à tous les horizons pour revenir fidèlement et à heure fixe au lieu du rendez-vous; ensemble et avec ordre on remontait à Flavigny. Le vénérable ecclésiastique qui nous donnait ce détail ajoutait finement : On était sage en ce temps-là. Il le faut bien, car un tel exemple intéressant à connaître, ne serait pas bon à imiter, et sans vouloir médire des écoliers de 1886, nous croyons qu'on ne pourrait pas dire d'une manière aussi absolue : On est sage aujourd'hui !

On le voit, les petits séminaristes de Flavigny vivaient dans une atmosphère pure et fortifiante. Nous terminerons ces quelques notes sur l'esprit et le règlement du petit séminaire, en disant ce qu'était une journée à Flavigny :

Tous les jours on se levait à cinq heures et demie ; la prière se faisait à la chapelle ; elle était ordinairement

suivie d'une lecture de piété dans les *Méditations* du P. Nepveu ; la sainte messe était le dernier des pieux exercices du matin. Le reste de la journée était à peu près ce qu'il est encore au petit séminaire de Plombières. Le soir à six heures et demie, M. le supérieur venait dans la salle d'étude, et après la récitation du chapelet, il donnait de sages avis ou faisait quelque bonne lecture. On se rendait ensuite au réfectoire pour le souper que suivait toujours la récréation. Puis on finissait le jour comme on l'avait commencé en allant à la chapelle pour y faire la prière du soir et y entendre la lecture de la vie du saint. Heureuses et paisibles journées qu'eussent enviées les sages anciens, journées parfois peineuses aux âmes les moins vulgaires, mais vers lesquelles au cours ou au déclin de la vie on se reporte avec un plaisir toujours nouveau !

Le règlement de Flavigny était l'œuvre de Mgr Dubois, il l'avait adressé à M. Sebillotte le 19 novembre 1820, en s'en rapportant à son zèle pour le faire exécuter. M. Sebillotte n'y manqua pas, et son zèle porta des fruits ; ses élèves passèrent de Flavigny au grand séminaire de Dijon avec l'esprit de discipline et de foi qu'il leur avait inspiré, et l'on en cite qui, jusque dans leur vieillesse, suivaient « leur règlement du séminaire. » C'est dire qu'ils furent de parfaits ecclésiastiques.

VII. — *Les études à Flavigny.*



[redacted]

travail. Aussi Mgr Dubois qui aurait voulu établir dans ses quatre séminaires (1) « le siège de la science », faisait-il dire à l'un des principaux articles du Règlement de Flavigny : « Le petit séminariste doit combattre « spécialement la paresse ». Il y a bien des manières d'être paresseux ; l'une des plus funestes serait de dissiper son esprit et peut-être d'affadir et de gâter son cœur à toutes sortes de lectures. Voilà pourquoi un nouvel article du Règlement ajoutait : « Chaque élève « en arrivant donnera au Supérieur le Catalogue des « livres qu'il apportera; il n'en pourra ni lire, ni introduire d'autres... sans une permission expresse ».

Quant aux livres, objet spécial des études, quels étaient-ils ? C'étaient les livres nécessaires pour étudier le français et le latin, car au petit séminaire de Flavigny « on faisait tout simplement du latin et du Français ». La *Méthode latine* de M. Sebillotte, l'Epitome, le De Viris du bon Lhomond y préparaient les jeunes esprits à l'intelligence de Lucius Florus, de César, de Cicéron, d'Ovide, d'Horace et de Virgile, tandis que par l'étude de la Grammaire française, on se rendait apte à « parler et écrire correctement », pour ensuite cultiver nos modèles classiques et nationaux, La Fontaine, Fénélon, Bossuet et les autres. — Comment étudiait-on? On suivait une méthode excellente. Sans trop embrasser, on lisait, on comprenait, on apprenait; on apprenait beaucoup, et l'on se faisait ces mémoires inébranlablement fidèles qui après plus de soixante ans nous étonnent en redisant avec esprit et a-propos tel bon mot d'Horace, tel vers charmant de Virgile.

Mais voici qui peut-être va surprendre : Au petit séminaire de Flavigny comme dans les anciens collèges d'avant la Révolution, non-seulement on étudiait le

1. Les diocèses de Langres et de Dijon étaient alors réunis sous l'autorité d'un seul évêque, celui de Dijon. Il y avait à Langres un grand et un petit séminaire, comme il y avait un grand et un petit séminaire à Dijon et à Flavigny.

latin, mais on s'essayait même à le parler. C'était le vœu de Mgr de Boisville, prélat entre tous ami des lettres anciennes et de toute bonne littérature. A la date du 19 décembre 1823, M. Melot curé-supérieur lui écrivait :

« Monseigneur, nous désirerions fort, M. Dard et « moi, voir exécuter le désir que vous avez de voir « l'usage de parler latin établi dans les établissements « ecclésiastiques; nous ne nous doutons pas du bon « effet qu'il pourrait produire, et de la facilité qu'il « donnerait à ceux qui l'auraient contracté; il est encore « établi en Italie, en Allemagne et surtout en Hongrie; « aussi les ecclésiastiques de ces différents pays s'énon- « cent-ils en cette langue avec une aisance que nous « sommes loin d'égaler, et même d'approcher. Nous en « avons déjà parlé à nos jeunes professeurs; nous ne « doutons pas qu'un mot de votre part ne les portât à « entrer dans vos vues. » — Et le 20 janvier 1824, M. Melot écrivait encore à Sa Grandeur : « Monseigneur, « la piété au Séminaire marche de front avec l'étude. « Messieurs les professeurs ne peuvent qu'être flattés « de l'émulation qui règne dans leurs classes... « M. Jamot qui est un peu indisposé et qui cependant « fait exactement sa classe matin et soir a déjà commencé « à faire parler latin ses élèves. Cet usage va être recom- « mandé dans les autres classes qui se rapprochent le « plus de la sienne, et nous nous en promettons tous le « plus heureux résultat. » M. Jamot professait alors la [redacted]

« passer à Votre Grandeur la liste des élèves qui se sont « distingués dans leurs compositions pour la faire « imprimer ». Cette année-là, les élèves avaient bien travaillé. « Aussi, ajoutait M. Dard, j'aime à croire « que ceux qui seront témoins de leur examen pourront « rendre à Votre Grandeur un témoignage satisfaisant. « M. l'abbé Jordanis m'a annoncé que ce serait M. le « curé et le directeur qui feraient l'examen... M. Tour- « nefort (1), grand-vicaire, avait bien promis qu'il y prési- « derait. Vous devez savoir, Monseigneur, combien les « élèves seraient satisfaits, et combien nous serions con- « tents que M. le grand-vicaire présidât cette cérémonie... « M. le curé de Semur (2) qui nous a honorés de sa pré- « sence désirerait assister à l'examen ; peut-on l'invi- « ter? » Et le sage directeur finissait ainsi : « M. Jor- « danis m'a écrit que Votre Grandeur avait fixé la sortie « le 30 août qui est le lundi ; pourrait-on faire l'examen « le jeudi et le vendredi précédent, et le samedi et le « dimanche une petite retraite pour se bien préparer à « passer les vacances ? » M. Tournefort songeait en effet à assister à l'examen et à la distribution des prix de cette année 1824. Le 5 août, M. Dard en manifestait sa joie à Mgr de Boisville ; en même temps il lui faisait passer « la liste des compositions de ceux qui l'ont « emporté par leur travail » et il lui disait : Nous espé- « rons recevoir un certain nombre d'exemplaires impri- « més, tant pour donner aux élèves qu'à ceux qui nous « honoreront de leur présence le jour de la distribution « des prix ». Il en demandait une cinquantaine, « avec les billets pour prix et accessits ». On reconnaît ici nos *palmarès* et nos attestations annuelles.

Pour ce qui est des distributions de prix au petit séminaire de Flavigny, il ne faut pas se les représenter avec le luxe et l'apparat qu'ont aujourd'hui ces sortes

1. Devenu cette année-là même évêque de Limoges.
2. M. Balthasar, ancien principal à Autun.

de solennités et fêtes littéraires. Humble et pauvre était le petit séminaire; modeste était son importance; modestes aussi étaient les frais d'embellissement. « Pour avoir fait un théâtre pour la « distribution », le sieur Malsalley, menuisier à Flavigny, réclamait 5 francs. — De même pour les prix : le temps n'était pas venu encore de ces riches éditions, de ces beaux livres à gravures ou images, à tranches dorées, à couvertures toutes chargées de brillants dessins, qui font aujourd'hui le bonheur et la joie des écoliers. D'abord le nombre des prix était assez restreint, et les volumes, quoique neufs, étaient de peu de valeur, mais l'on nous a dit qu'ils suffisaient à contenter l'élève laborieux et ses heureux parents. Les Romains ne décernaient qu'une couronne de gazon au général qui avait délivré une armée assiégée, et c'était chez eux la plus ambitionnée des récompenses. Ainsi les bons, honnêtes et modestes livres qui au petit séminaire de Flavigny récompensaient le travail opiniâtre et intelligent, étaient enviés de tous. — Voilà ce que nous savons des études à Flavigny; ce qui nous reste à dire montrera peut-être si c'en était assez pour faire des hommes.

VIII. — *Les professeurs de Flavigny.*

De l'aveu même de Mgr Dubois, le diocèse de Dijon en 1820 était « l'un de ceux qui souffraient le plus de la disette des prêtres ». Afin donc de ne pas augmenter le [redacted]

« ecclésiastique. » Souvent aussi, au cours de l'année scolaire, des professeurs quittaient Flavigny pour venir à Dijon recevoir la prêtrise et s'en aller ensuite administrer les paroisses. Sortant de Dijon, d'autres professeurs allaient tenir leur place auprès des jeunes clercs de Flavigny. Le 14 mars 1821, permission épiscopale était accordée à M. Thévenin de professer jusqu'à Pâques ; exhortation lui était faite « d'étudier la théolo- « gie et de se préparer à l'ordination ; car il sera placé « dans l'année dans la Haute-Marne ».

Ce n'était donc entre le grand séminaire de Dijon et l'école ecclésiastique de Flavigny qu'un va-et-vient continuel, nécessité par le nombre trop grand, hélas ! des paroisses privées de pasteurs. Nous allons donner ici la nomenclature pure et simple des professeurs de Flavigny dont, soit dans les annuaires du département et les documents de l'évêché, soit dans les lettres qu'on a bien voulu nous écrire, nous avons retrouvé les noms ; mais nous ne savons pas toujours quelles classes ils ont professées. Les voici année par année :

1818-19. — Les collaborateurs de M. Sebillotte étaient MM. les abbés Patrice Laroque, Zacharie Delaborde, François Jean-Baptiste Sauvageot, Jean-Baptiste-Georges Roussin, Jean-Baptiste-Théodore Perrot, et enfin les abbés Billiot et Marcel. — On le sait assez, M. Delaborde devint vicaire-général de Mgr Rivet, M. Roussin fut pendant longtemps curé de Meursault, M. Sauvageot mourut curé de Nuits en 1847, et M. Perrot n'est autre que le fondateur de la *Chronique diocésaine*. Quant à M. Patrice Laroque, il rentra dans le monde et devint ce recteur de l'académie de Lyon dont plusieurs écrits méritèrent d'être mis à l'index. De l'abbé Marcel nous ignorons la destinée ; mais nous savons que M. Frédéric Billiot, professeur de rhétorique, diacre, mourut à Dijon le 26 février 1819, âgé seulement de 24 ans. Il avait la manie originale de ne venir faire sa

classse qu'en surplis et en bonnet carré, trop semblabie en cela au juge ridicule des *Plaideurs* de Racine.

1819-20. — Nous retrouvons MM. Delaborde, Sauvageot et Roussin; mais à côté d'eux et avec eux travaillent les abbés Etienne Berthiot qui, tonsuré dès 1810, a dû rentrer dans le monde; — Claude-Pierre Thoulouse, et Pierre, son frère, le plus illustre des deux; c'est *le Curé de Lucenay*; — Didier Maret qui mourut en 1838 curé de la Roche-en-Brenil; — l'un des deux abbés Barrard, Jean-Joseph, mort second aumônier de l'hôpital de Beaune en 1848; enfin M. Jean-Baptiste Thévenin, devenu curé de Dommartin-le-Franc (Haute-Marne) où il mourut en 1844, et M. Voirin que nous ne connaissons pas, à moins qu'il ne faille voir en lui l'abbé Germain-Stanislas Voirin, né à Choiseul (Haute-Marne), ordonné prêtre en 1823, et plus tard curé-doyen de Saint-Florentin, au diocèse de Sens.

1820-21. — Cette année fut la dernière de la Supériorité de M. Sebillotte à Flavigny, et nous ne trouvons auprès de lui que des noms déjà connus : ce sont les abbés Maret, Delaborde, Sauvageot, Berthiot, Thévenin, et Barrard qui professait alors la sixième; ajoutons encore M. Bourgeois qui semble avoir été directeur du petit séminaire en cette même année.

[redacted]

celui qui devait être son ami de toute la vie, M. Thuillier y tenait les classes de septième et de quatrième; de son côté M. Mallat, en 1822-23, fut maître d'étude de la seconde division à Plombières; nous y verrons de même M. Melot, professeur de cinquième en 1824-25, et de seconde en 1825-26, et dans les mêmes années M. Sené, d'abord professeur de septième et ensuite de sixième.

1824-25. — Il n'y a plus à Flavigny qu'un très petit nombre d'élèves, et M. Dard en est appelé le Supérieur. Voici les noms de ses collaborateurs : M. Gaillet, ancien curé de Pontailler, missionnaire diocésain et professeur à l'occasion; Claude-Joseph Seclier, curé de Reynel dans la Haute-Marne, à qui Mgr de Boisville avait offert la place de directeur à Flavigny « sous M. Dard, Supérieur, prêtre éminemment vertueux ». Nous doutons que M. Seclier ait accepté cette charge; il mourut curé d'Arc-en-Barrois en 1842; — enfin M. Barrard déjà connu, — et l'abbé Gilliot qui cette année même professait la seconde à Flavigny. — En 1825-26, il devint professeur de troisième à Plombières, où nous le voyons encore professeur de seconde de 1826 à 1828.

On nous saura gré peut-être d'avoir rassemblé ici les noms de ceux qui avec MM. Sebillotte, Melot et Dard ressuscitèrent chez nous l'œuvre si importante des petits séminaires. Jusque-là, les curés dans leurs presbytères préparaient isolément les ouvriers qui devaient relever les murs de la cité sainte. En les réunissant sous la loi d'un même enseignement, d'une même discipline, les maîtres de Flavigny les rendirent capables de travailler avec plus d'habileté encore, et avec un ensemble plus harmonieux. Instruire, édifier, ce fut leur mission, et l'on peut dire à leur honneur qu'en général elle s'accomplissait dans la paix et l'union des cœurs, et avec cette vive allégresse qu'on apporte à toute chose quand on est jeune. Il y eut bien parfois quelque nuage, et Mgr Du-

bois écrivait un jour (19 février 1821) à M. Balthasar, principal à Autun : « Le jeune R. a besoin d'être encore « éprouvé pendant quelque temps, et je le recommande « à votre surveillance. Cet élève prit part l'année der « nière à une petite insurrection contre le supérieur du « petit séminaire de Flavigny où il était professeur. » Mais en revanche, M. Melot écrivait à Mgr de Boisville, le 8 décembre 1823 : « Il me semble que le séminaire va « aussi bien que possible, que les professeurs sont ani- « més du meilleur esprit, que nous tendons tous « au même but qui est de faire fleurir la vertu et « l'étude. »

Le chant et la musique, arts si éminemment ecclésiastiques, étaient cultivés aussi par plusieurs des jeunes professeurs et M. Dard s'en exprimait ainsi à Mgr de Dijon, à la date du 28 mars 1824 : « Je remercie bien « Votre Grandeur de m'avoir accordé la permission de « bénir la chapelle des sœurs. La cérémonie a eu lieu « jeudi; elle a été faite avec pompe. MM. nos profes- « seurs ont joué un cantique en musique; d'autres (can- « tiques) ont été chantés avec des voix mélodieuses. »

Pour tout dire d'un mot, les professeurs de Flavigny avaient su gagner le cœur de leurs élèves, et Mgr Dubois se crut obligé un jour d'écrire à M. Sebillotte : « Je « désire que la fête des professeurs ne soit jamais célé- « brée par aucun cadeau de la part des élèves. Qu'ils « rendent des hommages à leurs maîtres, rien de mieux;

[redacted]

ciples, ils devaient l'un et l'autre la mériter et l'éprouver toujours.

IX. — *Les élèves de Flavigny.*

Le 8 août 1820, Mgr Dubois, dans une lettre pastorale à l'occasion de sa prise de possession et de son installation, disait aux fidèles du diocèse de Dijon : « Ames « chrétiennes qui désirez d'arriver à Dieu avec la même « ardeur qui presse le cerf d'arriver à la source des eaux « pour s'y désaltérer, gardez-vous d'arrêter ni de con- « trarier dans vos enfants les dispositions cléricales qui « se forment dans l'innocence, et qui sont aux yeux de « la religion les premiers signes de la vocation au minis- « tère des autels. » Grâce à Dieu, les familles chrétiennes du diocèse et de l'Auxois en particulier, dès longtemps secondaient les vues de la Providence sur ceux de leurs enfants qu'elle appelait au service de Jésus-Christ. Nous en avons pour éloquents témoins les nombreuses écoles cléricales d'importance diverse qui préparaient alors des recrues pour le sanctuaire. Naguère, nous allions nous édifier à Magny-la-Ville et à Châtellenot ; nommons encore comme centres principaux d'éducation ecclésiastique Villy, Braux, Jailly, Flavigny, Arnay-sous-Vitteaux, et plus loin Nolay, Selongey, etc.

Aussi, quand le 4 novembre 1818, s'ouvrit pour la première fois le petit séminaire de Flavigny, on comprend d'où lui vinrent ses élèves. Ce sont d'abord les douze écoliers de M. Sebillotte qui le suivent à Flavigny, et il est bien juste que l'un d'eux écrive après un intervalle de plus de soixante ans : « Nous voici donc « naturellement fondateurs-nés de la maison de Flavi- « gny. » Les autres petits centres studieux des paroisses envoyèrent aussi leurs contingents ; enfin de toutes parts arrivaient les recrues isolées que les curés choisissaient dans les familles chrétiennes vivement sollicitées, nous l'avons vu, par Mgr Reymond.

Au surplus, rien n'était plus facile que l'admission à Flavigny. Qu'exigeait-on en effet de chaque élève présenté? « Qu'il eût fait sa première communion, ou « du moins qu'il se trouvât en âge et en état de la « faire incessamment; en outre qu'il fût assez initié à la « langue latine pour expliquer au moins les auteurs « qu'on donne ordinairement dans les collèges aux étu- « diants de la sixième classe. »

Si les bâtiments du petit séminaire de Flavigny eussent été achevés, on eût pu y recevoir de 100 à 120 élèves, mais il ne paraît pas que dans les cinq ans de sa durée il ait jamais atteint ce chiffre. — Au témoignage de l'un des plus anciens élèves, il s'ouvrit avec environ 80 ou 90 étudiants. L'année suivante, s'il faut s'en rapporter à l'annuaire départemental de 1820, il n'y avait plus que 53 élèves; — en revanche, dans sa lettre pastorale du 1er mars 1821, Mgr Dubois disait aux prêtres et aux fidèles de son diocèse : « Combien d'actions de « grâces n'avons-nous pas à rendre à la divine Provi- « dence de voir réunis sous ses auspices... un grand « nombre d'aspirants à la cléricature et aux ordres « sacrés! » et il comptait avec une joie complaisante 90 élèves au grand séminaire de Dijon et 80 élèves à Flavigny. — Quand en novembre 1823, le petit séminaire de Flavigny, après deux années d'interruption, se rouvrit comme succursale de Plombières, M. Melot, curé-supérieur, écrivit à Mgr de Boisville le 8 décembre 1823 :

[redacted]

« de Plombières; autrement nous tomberions en dis-« crédit, et il serait difficile de nous remonter ». Malgré le désir de M. Melot, il n'y eut cette année-là, 1823-1824, que 31 élèves à Flavigny : « Sur ces 31 élèves, il y en a « quatre de 15 ans et un au-dessous; deux d'entre eux « sont en troisième, des plus forts, et peut-être les plus « vertueux, et le grand nombre passe 20 ans ». M. Dard à Mgr de Boisville le 13 décembre 1823. — Le 19 décembre 1823, M. Melot adressait une nouvelle lettre à Mgr de Dijon pour lui dire : « Nous attendons avec impa-« tience les jeunes gens que vous avez la bonté de nous « annoncer; nous désirons bien vivement qu'ils soient « en plus grand nombre possible ». Ces élèves annoncés vinrent-ils? Nous ne savons pas; ce qui est certain, c'est que l'année suivante, 1824-1825, le nombre des élèves diminua encore à Flavigny. M. Dard va nous l'apprendre en nous en donnant la raison. Le 6 octobre 1824, il écrivait à Mgr l'évêque : « Si l'on place à Flavigny, selon « l'intention de Mgr, tous les élèves au-dessus de 20 ans, « il est plus que probable que le nombre ira au moins « à 20, en comptant depuis la septième jusqu'à la troi-« sième inclusivement ». Il ajoutait : « Plusieurs jeunes « gens de notre séminaire sont venus savoir s'ils rentre-« raient ici ». Un peu plus tard, le 27 octobre 1824, il écrivait encore : « Peut-être aurons-nous ici peu d'élèves; « je suis bien aise d'en prévenir Votre Grandeur »... « Dans les renseignements que j'ai pris ces jours-ci, je « vois que les anciens élèves se croient déshonorés de ce « que Mgr veut les faire rester dans la petite maison de « Flavigny... Il paraît qu'ils s'entendent à ne pas rester « ici... S'il ne se trouvait que deux ou trois élèves, cela « ne mériterait pas la peine de tenir un pensionnat, et « nous deviendrions la risée du public. Que Mgr fasse « comme il le jugera à propos, je serai toujours con-« tent ». Le bon M. Dard dut bien en effet se contenter, car les élèves furent peu nombreux en cette dernière année du petit séminaire de Flavigny. Mgr écrivant le

27 décembre 1824 à M. Seclier qui, demandait à revenir à Dijon, lui disait : « On pourrait vous placer à Fla-« vigny... Il n'y a dans le petit séminaire de Flavigny « qu'une vingtaine d'élèves ; le reste est à Plombières ».

Les élèves de Flavigny étaient exclusivement des élèves ecclésiastiques; si on l'eût oublié, le gouvernement d'alors, la Restauration elle-même n'eût pas manqué de le rappeler : témoin cette communication faite par le préfet de la Côte-d'Or, le 17 février 1820, d'une circulaire ministérielle contre les externes admis dans les petits séminaires « exclusivement réservés aux enfants « qui se destinent à l'état ecclésiastique ».

Aussi, même avant la fin de leurs études secondaires, les petits séminaristes de Flavigny recevaient-ils la tonsure. M. Dard écrivait à Mgr le 28 mars 1824 : « Plu-« sieurs jeunes gens désireraient recevoir la tonsure, « lorsque Votre Grandeur nous honorera de sa présence « au mois de mai (1)... Il y a un jeune homme d'envi-« ron 16 ans, vertueux et le premier en troisième, « d'autres en quatrième et cinquième, mais plus âgés « et bien disposés ». — Pendant les vacances de 1819, 19 élèves de Flavigny, 7 rhétoriciens, 5 secondes, 3 troisièmes, 1 quatrième et 3 cinquièmes avaient reçu la tonsure; c'étaient des jeunes gens de 15 à 26 ans; plusieurs des élèves de Flavigny étaient en effet très âgés ; la création du petit séminaire avait sans doute éveillé de tardives vocations, comme aussi les grands [redacted]

à la joie, à la gaîté expansive qui doit régner dans toute maison d'éducation chrétienne (1). D'autre part le travail et l'étude ne perdaient rien à ce serieux d'une adolescence de 20 ans et plus, et les élèves de Flavigny, par leur intelligence et par leur vie, firent honneur à la maison qui avait abrité leur printemps. Citons M. Grognot, mort curé de Flavigny en 1860, dont on a pu dire « qu'il étudiait comme un bénédictin »; M. Huot qui devint curé de Bligny-sous-Beaune et qui mourut en 1874; au grand séminaire, il lisait et analysait la somme de saint Thomas, et plus tard sa science et ses qualités personnelles lui firent offrir le titre de membre correspondant de l'Institut de France; nommons encore M. Tamisey dont M. de la Martinière, desservant de Sussey, écrivait à Mgr de Boisville le 19 novembre 1823 : « C'est un « enfant qui a les meilleures dispositions, qui donne de « bonnes espérances, puisqu'il profite dans ses classes « d'une manière étonnante. Je crois qu'il ne pourra « faire qu'un excellent sujet pour l'Eglise ». Le curé de Sussey ne s'était pas trompé, et Mgr de Boisville, en accordant au jeune Tamisey la faveur d'être admis à Flavigny, n'eut pas lieu de s'en repentir. Le diocèse de Dijon peut, à bon droit, être fier d'un ecclésiastique qui a servi les fidèles avec un zèle intelligent, les prisonniers avec un dévouement sans bornes, et qui a laissé comme fruit de ses veilles une *Histoire de Notre-Seigneur*

1. Un des bons curés du voisinage, M. Lieutaud, originaire de Provence, et desservant de Haute-Roche, avait son neveu au petit séminaire. De temps à autre il montait jusqu'au bourg, et entrant dans la cour du séminaire, il appelait son neveu de toutes ses forces; l'enfant accourait, embrassait l'oncle, et celui-ci tirant de sa poche une pièce de 5 francs et la prenant entre le pouce et l'index, la faisait briller aux yeux de l'écolier : « La vois-tu, lui disait-il en son accent provençal, la vois-tu bien? et la pièce tentatrice passait et repassait sans cesse, et les écoliers en cercle poussaient de joyeux éclats de rire, qui augmentaient encore, quand le terrible oncle remettant l'écu dans sa poche, mettait fin à la petite comédie par ces mots qui devaient saigner le cœur du neveu : « Il faut d'abord que je voie ton professeur! » Ce M. Lieutaud mourut à Haute-Roche en 1825.

Jésus-Christ, un *Catéchisme*, une *Théologie des familles* en 5 vol., et 5 volumes de *Dominicales*.

Nous pourrions citer des noms encore, mais alors il nous faudrait faire une série de biographies ; arrêtons-nous. Nous ne disons rien des survivants qui, malgré leur âge, travaillent encore très utilement parmi nous. Hélas ! ils deviennent de plus en plus rares ; ils sont dignes de tous nos hommages et nous les saluons avec un bien profond respect comme nos pères dans la foi, et nos modèles au service de Jésus-Christ.

X. — *Ce que devint la maison de Flavigny.*

Dès le 8 juillet 1821, à la veille de quitter Flavigny, et d'en amener maîtres et élèves à Plombières, Mgr Dubois écrivait à M. le sous-préfet de Semur : « Si comme « administrateur vous voyez avec peine le petit sémi- « naire de Flavigny enlevé à une commune de votre « arrondissement, je suis persuadé qu'un autre homme « en vous sera satisfait de le voir transféré à trois quarts « de lieue de Dijon, dans le château de Plombières, « maison de campagne de mes prédécesseurs, et dont « je viens de faire l'acquisition. La maison de Flavigny « me deviendra inutile après le mois d'août, et le prix « que je pourrai en tirer en la vendant, me sera d'un « grand avantage pour améliorer mon petit séminaire « de Plombières ». Et Mgr comptant que l'obligeance [redacted]

« l'acquéreur fût utile aux habitants ». Il recommandait encore cette négociation à l'archiprêtre de Châtillon dans une lettre du 23 septembre 1821. Mais, nous l'avons vu, la maison de Flavigny ne fut pas dès lors vendue, et de 1823 à 1825, elle servit à essayer une seconde école ecclésiastique.

Cependant l'établissement des Sœurs de la Providence avait prospéré, et se trouvait bien à l'étroit « dans la « maison de M. Guéritte », près du séminaire. Quelle maison! quel mobilier! « J'ai sérieusement faim, dit Sœur « Adélaïde à ses compagnes, en y arrivant le 3 février 1824; « puisque nous ne trouvons rien ici, allons frapper à la « porte du petit séminaire. Nous pouvons, ce me semble, « y aller avec d'autant plus de confiance que le directeur « de cette maison doit être notre supérieur ». — Cette « année 1824, l'hiver fut long et très froid; nous nous « levions, dit l'une des premières Sœurs, à 4 heures et « demie, afin d'aller à la messe au séminaire avant que « les éleves fussent à la chapelle; nous y étions blot- « ties dans un petit trou de sacristie qui était à côté « de l'autel (1). » Malgré cette pénurie et ces âpres débuts, dès 1825, la maison comptait 16 novices, et déjà l'on songeait à acheter l'*ancienne abbaye* des Bénédictins, quand il fut décidé que les rares élèves de Flavigny iraient définitivement se réunir à ceux de Plombières. Le local du petit séminaire devenait libre et pouvait dès lors passer aux mains des Sœurs de la Providence; c'est ce qui arriva. La maison de Flavigny leur fut vendue par acte reçu M[e] Rouget, notaire à Dijon, le 6 mai 1825.

Les Sœurs s'y établirent et y demeurèrent jusqu'au

1. Ces détails sont extraits d'une petite *Notice sur la Vie et la Mort* de la Révérende Mère Sœur Adélaïde Leclerc, fondatrice et première supérieure générale de la congrégation des Sœurs de la Providence de Vitteaux. Dijon, 1865. — Arrivées de Portieux à Dijon, le 1[er] février 1824, Sœur Adélaïde, Sœur Symphorose Maréchal et Sœur Théodose Colin passèrent le jour de la Purification au petit séminaire de Plombières, et le lendemain partirent pour Flavigny.

22 juillet 1846, qu'elles quittèrent Flavigny pour Vitteaux, l'ancien petit séminaire pour un vieux couvent de Minimes acheté en deux fois, le 29 novembre 1843 et le 14 avril 1844.

Que devinrent alors les bâtiments de l'ancienne école ecclésiastique de Flavigny? M. Chatelain, curé de Sainte-Colombe, va nous l'apprendre. « Quand les Sœurs sor- « tirent de Flavigny pour se transporter à Vitteaux, « dit-il dans une lettre du 7 janvier 1881, plusieurs « curés du voisinage de Flavigny, tous élèves de ce petit « séminaire, l'achetèrent des Sœurs de la Providence, « ..... dans l'intention d'y fonder une institution libre, « sinon un second petit séminaire ». Ces bons curés ne purent réaliser leurs vœux. « Aussi, continue M. Chatelain, « comme M. Lacordaire désirait avoir (cette maison) pour « fonder sa communauté, ces Messieurs les « curés la lui cédèrent; il s'engagea seulement à leur « rendre plus tard la somme qu'elle leur avait coûté en « prières après leur mort, à laquelle condition ils ont « tous (c'est presque tous qu'il faut dire) généreusement « consenti ». L'acte fut passé le 15 janvier 1849 chez Me Virely, notaire à Dijon, pour la somme de 17,000 fr.

Qu'on nous permette d'insérer ici des lignes que tout le monde sera heureux de relire : « A quinze lieues de « Dijon, vers le nord-ouest, dit le R. P. Lacordaire, sur « une hauteur au pied de laquelle se rencontrent plu- « sieurs vallées, et d'où l'on découvre le sommet de [redacted]

« verneur s'était transformé en un pensionnat d'Ursu-« lines. Entre ces restes d'une gloire éteinte, on décou-« vrait sur une longue terrasse un bâtiment modeste « qui avait servi autrefois de petit séminaire au diocèse « de Dijon. Quelques ecclésiastiques de ce diocèse, sen-« sibles au souvenir de leur jeunesse, l'avaient pieuse-« ment racheté en attendant l'occasion de le consacrer « de nouveau à un but religieux. Ils vinrent me l'offrir, « et après en avoir conféré avec Mgr Rivet, évêque de « Dijon, je le reçus d'eux à des conditions honorables « pour leur désintéressement (1) ».

Nous n'ajouterons qu'un mot: c'est au zèle tout dévoué de M. Grognot, curé-doyen de Flavigny, et ancien élève du petit séminaire, que le R. P. Lacordaire se reconnaissait plus spécialement redevable de l'établissement de son ordre dans notre diocèse et à Flavigny : en toute occasion il aimait à lui en témoigner sa vive gratitude.

Aujourd'hui le couvent des Dominicains a absorbé ce qui reste des bâtiments de l'école ecclésiastique de Flavigny; tout a été transformé, et l'humble demeure des petits séminaristes est devenue l'imposant monastère des fils de saint Dominique.

Dans une de ses belles pages, Louis Veuillot a dit des petits séminaires : « Ici on fait des hommes, plus que « des hommes, des chrétiens; plus que des chrétiens, « puisque beaucoup de ces enfants élevés ici seront prê-« tres. Un prêtre! Un prêtre! Il n'en faut qu'un çà et « là pour tout maintenir. Dieu n'a pas permis que rien « jamais sur la terre fût plus fort qu'un seul homme qui « dit : Je crois. — Quand je passe devant un petit sémi-« naire, tout mon sang se remue et se réjouit dans mon « cœur, mon sang chrétien, mon sang français (2) ». — C'est quelque chose de ces sentiments que nous avons

1. *Vie du R. P. Lacordaire,* par M. Foisset, II, 205-206.
2. *Historiettes et fantaisies :* Au petit séminaire.

éprouvé en rencontrant sur notre route le petit séminaire de Flavigny, et nous n'avons pas voulu passer sans le saluer, et sans lui demander ce qu'il avait été, ce qu'il avait fait. Pour lui ont répondu les survivants de ses anciens élèves, les lettres de nos évêques, et même les actes de nos magistrats. Ce que nous avons voulu, c'était redire ces choses, et donner à la maison de Flavigny un souvenir du cœur en racontant ici son histoire. Si modeste qu'elle soit, elle fait trop d'honneur à nos devanciers pour ne pas plaire à leurs successeurs, pour ne pas les édifier et au besoin les encourager. Puissent du moins ces pages porter un quart-d'heure de joie et d'heureux souvenirs à ceux qui sont nos aînés, aux vétérans du sacerdoce dans l'Eglise de Dijon, en un mot aux rares et anciens élèves du petit séminaire de Flavigny.

F. Choiset.





PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ

DU BAILLIAGE PRINCIPAL DE DIJON ET DES BAILLIAGES SECONDAIRES
DE BEAUNE, AUXONNE, NUITZ ET SAINT-JEAN-DE-LOSNE
EN EXÉCUTION DU RÈGLEMENT DE SA MAJESTÉ
POUR LA CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX A VERSAILLES
LE 27 AVRIL 1789 (1)

(Suite et fin)

Du Lundy six Avril 1789, heure de quatre de relevée.

Monseigneur l'évêque, président.

La chambre formée, on a fait la lecture des cahiers arrêtés au bureau de MM. les commissaires.

Sont entrés les députés du Tiers Etat au nombre de six, ils ont présenté une délibération de leur chambre par laquelle leur ordre renouvelle avec instance la prière déjà faite à MM. du clergé de vouloir bien faire connoître leurs dispositions sur la manière d'opiner aux assemblées nationalles par ordre ou par individu, ils ont laissé copie de la délibération annexée au présent sous la cotte 6.

Monseigneur le président auparavant de mettre la matière en délibération, a fait sentir de la manière la plus vive combien l'objet étoit important, et quelles

1. Bibl. de Dijon. Fonds Juigné, MS.

consequences funestes résulteroient infailliblement, si on renonçoit a un usage ancien et constitutionnel.

Les suffrages recueillis par individus, la très grande pluralité a été de *conserver l'ancien usage constitutionel de voter par ordre*, la chambre a arresté qu'il seroit déclaré au Tiers Etat que le Clergé avoit inséré son vœu dans ses cahiers.

M. l'abbé de Luzines, M. Champanet, M. le curé de Beire, M. le curé de Fontaine ont été priés de porter cette délibération à la chambre de la noblesse.

M. Jannon, doyen de la cathédrale, le R. P. Montéléon, provincial des Carmes, M. le curé de Spoix, M. Mignot, ont été chargés de la même députation auprès de l'ordre du Tiers Etat (1).

1. On remarquera l'esprit méthodique du Tiers-Etat, et la tactique impitoyable de ce terrible logicien. — Dès la veille, pendant que la solennité des Rameaux fait vaquer la Chambre du Clergé, il a envoyé un message à « Messieurs de la Noblesse » pour les « remercier avec toute la sensibilité et reconnaissance dues à leurs dispositions généreuses » manifestées depuis le 31 mars par « la déclaration de vouloir supporter à l'avenir toutes les impositions comme les autres citoyens dans une égalité parfaite... Pénétré du regret de n'avoir pu encore lui porter sa réponse » le Tiers-État demande à la Noblesse comme au Clergé, une petite explication, pour savoir si elle a entendu partager *toutes les charges publiques*, et les impôts, en raison non seulement des *propriétés*, mais encore des *facultés*, c'est-à-dire de tout ce qui compose les *fortunes* personnelles. De plus, Messieurs les gentilshommes sont priés de dire ce qu'ils pensent du *vote par tête* aux Etats, soit généraux soit provinciaux.

Le Tiers savait bien que le premier point allait suffisamment occuper la noblesse pour avoir le temps de harceler le clergé [redacted]

On a continué la lecture et la discussion des cahiers; jusqu'à ce que Mgr le président voyant qu'il étoit heure de lever la séance, a ajourné la chambre à demain mardy sept avril heure de neuf du matin.

† R. Ev. de Dijon.

MUTEL, secrétaire.

« grand, le seul bien de la vie, dont le prix est inestimable et qui « a fait dire au prophète royal dans un saint transport : *Ecce* « *quam bonum et jucundum habitare fratres in unum* Pour assu- « rer les fruits de cette union, je vous ai présenté pour les trois « ordres, mes biens, mon sang et ma vie; j'en ai déposé le sacri- « fice à vos pieds, sous les auspices et les garanties de la religion; « il ne me reste plus que mon opinion et j'en fais hommage à la « nation assemblée, aux Etats généraux et à mon Roi. C'est la « seule chose qui est à moi et en moi, la seule chose dont nulle « puissance ne peut me dépouiller; elle est, cette opinion, inhé- « rente à la constitution de l'homme. Oui, Messieurs, l'homme, « image de la divinité, peut être réduit à l'esclavage; mais on ne « peut enchaîner son opinion ; il peut, il doit le sacrifice au bien « de la patrie ; mais ce sacrifice doit être volontaire, et nous ne « pourrions sans crime en dépouiller le dernier des hommes; c'est « une prérogative que l'homme tient du Tout-puissant; ce serait « vouloir le dégrader que de la lui disputer.

« Vous avez bien voulu, Monseigneur et Messieurs, adopter mes « principes pour abandonner vos immunités pécuniaires et la « forme de vos contributions. Permettez-moi d'en faire l'applica- « tion à l'opinion par tête.... Reconnaissons, Messieurs, la « dignité de l'homme, lors même qu'il est couvert de haillons ; « gardons-nous d'ajouter à sa misère le poids affligeant du mépris « et rejetons avec horreur toutes distinctions qui seraient humi- « liantes pour nos frères..... Par le sacrifice de vos immunités et « de vos formes, vous avez établi l'union; en posant les fon- « dements de cette union, vous avez prononcé le bannissement de « la discorde; mais son retour est à craindre. Or, pour nous pré- « munir pour toujours contre ses cruelles attaques, appelons les « cœurs de nos frères à notre secours en prononçant l'opinion par « tête, comme inhérente à la dignité de l'homme et constituant « son essence. Que ce dernier arrêt prononcé par les ministres de « la paix, par le clergé de la première province du royaume, soit « aussitôt présenté à notre Roi pacifique et véritablement le père « de son peuple, et qu'il ait la douce consolation d'apprendre que « dans la première province de son royaume, digne de l'immorta- « lité, toutes les têtes de cette hydre de discorde toujours renais- « santes, ont été tranchées par les mains de l'amour. »

Le lendemain l'abbé Chauchot se rendit à la chambre du Tiers avec un certain nombre de ses confrères pour porter une délibération concertée et signée par une trentaine de curés. Elle était conçue en ces termes :

« Les soussignés déclarent à la chambre du Tiers-Etat..... qu'ils

Du Mardy sept avril 1789 heure de neuf du matin.

Monseigneur l'Évèque, président.

La chambre étant formée, Monseigneur le président a proposé de procéder à l'élection des scrutateurs, la proposition a été agréée sans aucune contradiction.

Monseigneur le président a invité les trois plus agés de venir prendre place au bureau pour présider à ladite élection aux termes du règlement de sa majesté.

M. l'abbé de Citeaux, M. Fabarel, grand chantre de la

« n'ont point pris part à la délibération passée le 6 avril à la pluralité des voix, en la chambre du clergé, par laquelle il a été « arrêté que ladite chambre du clergé adopte l'opinion par ordre... « et comme le motif qui a déterminé la grande pluralité des suffrages est tiré du danger que courrerait la religion catholique... ils invitent Messieurs du Tiers-Etat à demander comme « eux dans leurs cahiers, qu'aux Etats généraux et avant toutes « autres discussions, il soit décidé et arrêté par tous les ordres « réunis et séparés, que l'on conservera la religion dominante de « l'Etat, qui est le culte, seul public, de la religion catholique, « apostolique et romaine dans son intégrité et sa pureté.

« Les soussignés invitent pareillement Messieurs de la chambre « du Tiers-Etat à faire une députation à Messieurs de la chambre « du clergé, par laquelle ils lui feront connaître la pureté de leurs « sentiments touchant leur religion et leur zèle pour la conservation de la foi nationale et la restauration des mœurs. »

Après avoir rappelé l'exemple donné par les trois ordres du Dauphiné, ils ajoutent : « Les soussignés prévoient de grands « obstacles qui peuvent se rencontrer dans la régénération de « l'Etat, en opinant par ordre, soit que le *veto* soit admis, soit que « deux chambres lient la troisième.... Ils opinent à renvoyer la [redacted]

cathédrale et D. de la Croze, prieur des Chartreux, se sont placés au bureau.

A cet instant, sont entrés les députés de l'ordre de la noblesse, M. le marquis de Gouvernet a déposé sur le bureau la délibération cottée D, par laquelle la chambre de la Noblesse a arrêté de conserver l'ancien usage constitutionel de voter par ordre.

Le scrutin pour l'élection des scrutateurs a été fait par l'événement. D. Godard, prieur de Saint-Bénigne, M. le curé de Painblanc, et M. Tarnière ont été élus pour scrutateurs, ils ont accepté.

L'élection finie, Mgr le président a dit que MM. qui ont quelques propositions a insérer dans les cahiers veuillent bien les rapeller.

M. le curé d'Auxonne a proposé d'insérer dans les cahiers 1° qu'il soit pourvu aux moyens de fournir des secours aux curés et autres ecclésiastiques infirmes; cette proposition a été agréée. 2° de porter la pension des vicaires en chef à la somme de sept cent livres; 3° que les pasteurs du second ordre et les autres ecclésiastiques séculiers et réguliers ayent aux Etats de la province une influence et représentation de leur nombre par des députés librement choisis par leurs pairs (1).

1. L'abbé Moutrille dont, pendant ces longues et pénibles discussions, la clairvoyance et le sens politique égalèrent la droiture et l'initiative hardie et mesurée, avait rejeté l'opinion *par tête* et sans doute entraîné à sa suite la majorité qui l'écoutait volontiers. Dans la fièvre de nouveautés et de réformes aventureuses qui avait pénétré jusque dans les rangs du clergé, ce fut son honneur d'avoir su garder son esprit exempt de préjugés de caste et d'entraînements irréfléchis. Il entrevit le boulversement subit et profond que le vote par tête pouvait produire chez un peuple qui n'était point encore préparé à un tel soubresaut dans sa vie nationale. Mais il voulait des réformes sérieuses, et telle était bien celle qui aurait introduit dans les Etats provinciaux les ecclésiastiques séculiers et réguliers en proportion de leur nombre et par la libre élection de leurs pairs. Que le Tiers-Etat ait obtenu la même réforme en sa faveur, et le vote par ordre, tout en sauvegardant les bases fondamentales du pacte social, n'avait plus les inconvénients du passé. Il suffisait, comme l'accordait la noblesse, que deux ne pussent lier le troisième, sauf, en cas de *veto* absolu

Cette troisième proposition a souffert discussion sur les moyens à employer pour parvenir à cette fin, ou par les cahiers, ou par un mémoire au roy, la matière mise en délibération, la pluralité a été pour l'insérer dans les cahiers.

Il a été aussi observé qu'il seroit à propos de remettre à MM. les députés un mémoire au roy ou seront exprimés les motifs et la justice de cette demande.

de l'un des ordres, à prendre des commissaires dans les trois pour arriver à une délibération commune. C'était la porte ouverte aux initiatives fécondes, au progrès mesuré, aux transactions faciles, à la fusion insensible des trois ordres de la nation. Par la force des choses et par le jeu régulier des institutions se modifiant selon les besoins et les aspirations du pays, nous en serions arrivés aujourd'hui, plutôt peut-être, au *suffrage universel* accommodé progressivement à nos mœurs, et par suite intelligemment *et honnêtement pratiqué*. Mais que de chocs amortis, que de bouleversements évités, mettant en danger, à de trop courts intervalles, jusqu'à l'existence de la nation ! Tous les progrès contenus dans les cahiers de 1789 seraient acquis avec l'esprit révolutionnaire en moins et la stabilité en plus.

La proposition de l'abbé Moutrille exaspéra les membres du clergé supérieur. « Ces curés, disaient-ils après l'abandon des priviléges pécuniaires, ils ne se souviennent que de ce qu'ils ont été, et ne songent pas à ce qu'ils sont. » (*Ce qu'il faut dire. Fonds Juigné C. XII*). Cette fois ils soutinrent que l'admission des curés et autres blessait les priviléges de la province, que les Etats généraux et même le Roi ne pouvaient leur accorder un droit qui était de la compétence des seuls Etats provinciaux. Les curés ripostèrent que ce droit appartenait au Roi, auquel des municipalités, des corporations l'avaient demandé. On en vint aux injures. L'un des membres du haut clergé que nous croyons être l'abbé Colas, alla jusqu'à dire « qu'avant d'admettre les curés aux « Etats, il fallait supplier sa majesté d'établir une chaire de logique [redacted]

Mgr le président a annoncé l'élection des députés pour la séance de relevée qu'il a indiquée à trois heures.

† R. Ev. de Dijon.

MUTEL, secrétaire.

Du Mardy sept Avril 1789 heure de trois de relevée.

Monseigneur l'Évêque, président.

La chambre formée Mgr le président a ouvert la séance, il a annoncé que l'on alloit procéder à l'élection des députés aux Etats généraux, pour le baillage principal de Dijon et les baillages secondaires réunis, et que c'étoit un des principaux objets de cette assemblée.

M. l'abbé de Luzines a dit que préalablement à cette opération il requeroit la lecture du procès verbal jusques à ce jour; Monseigneur le président luy a observé que cette lecture quoiqu'utile n'étoit pas assez intéressante, pour être faite dans le moment présent, et qu'elle feroit perdre des momens précieux pour l'opération des scrutins, qui pouvoit être très longue; M. l'abbé a persisté; le secrétaire a dit qu'il pouvoit satisfaire M. l'abbé sans être bien long; Mgr le président a consenti. Auparavant de commencer cette lecture, le secrétaire a prié tous MM. présens d'observer qu'à l'occasion de quelques circonstances qu'aucun ne peut ignorer, il n'a pas été possible de donner au procès verbal toute la perfection dont il est susceptible, qu'il ose se flatter de n'avoir fait aucune erreur ou ommission essentielle, que les inexactitudes qui ont pû se glisser contre son gré, pourront être facilement rétablies et réformées par la chambre; la lecture des trois premières diées a été écoutée avec la plus grande attention et dans le plus grand silence; sur quelques détails de la quatrième séance M. l'abbé de Luzines a interrompu plusieurs fois; il est convenu de la vérité des faits, mais que les détails ne se trouvoient pas conformes à un extrait du registre

de l'ordre de la Noblesse qu'il tenoit entre les mains ; le secrétaire a répondu qu'il seroit très facile de se rectifier à cet égard; la très grande partie de la chambre craignant que M. l'abbé de Luzines ne multipliat les incidents, s'est approchée du bureau; et a fait à Mgr le président les plus vives et les plus pressantes instances de renvoyer la lecture commencée à d'autres momens, et de procéder sans délay aux opérations annoncées à l'ouverture de la séance; M. de Luzines a toujours persisté dans sa pétition; Mgr le président a représenté avec fermeté à M. de Luzines qu'en sa qualité d'évêque et de pasteur il partageoit la sollicitude des curés qui dans un temps aussi précieux que celuy de la semaine sainte demandoient à retourner dans leurs paroisses pour y remplir les fonctions de leur ministère, qu'il applaudissoit à leur zèle; qu'en conséquence, il se joignoit à eux pour l'engager à se désister d'une lecture inutile pour le moment : M. de Luzines n'a point voulu se désister; cette résistance si persévérante a occasionné quelques murmures confus : M. l'abbé de Citeaux s'est levé a prié de faire silence, et a demandé à parler; puis s'adressant à Mongr le président il a requis au nom de toute l'assemblée que toute autre affaire cessante, il soit sans délay procédé aux élections; vû les réquisitions multipliées Mgr le président a ordonné le premier scrutin. M. l'abbé de Luzines a interpellé le secrétaire de luy passer l'expédition du procès-verbal pour y inscrire ce qu'il jugeroit à propos.
[redacted]

leur être distribué les billets destinés à inscrire leurs suffrages. L'appel commencé M. de Luzines a fait tous ses efforts pour en interrompre le cours, et ne cessoit de répéter *Acte Monseigr*; dans ce moment l'assemblée par acclamation a dit *point d'acte avant le scrutin*. M. l'abbé de Luzines s'est levé a déclaré sans autre réquisition ne prendre aucune part à ce qui seroit fait dans cette assemblée, s'est retiré à l'écart et après avoir parlé avec quelques personnes il a pris le parti de sortir de la salle et à l'instant il a été suivi de trente-quatre membres de l'assemblée qui ont remis sur le bureau les billets qu'ils avoient reçus.

Monseigr le président a représenté qu'une retraite libre et volontaire de quelques-uns sans motifs graves et importants ne devoit ni empêcher ni suspendre les opérations essentielles; que cependant pour constater le nombre de ceux qui sont sortis, on alloit faire un nouvel appel, ce qui a été approuvé généralement; Mgr le président a observé que pour ne pas s'exposer à des actes nuls il conviendroit de recourir à M. le lieutenant général par voye de requête expositive des faits; la proposition a été agréée, deux des membres présents se sont chargés de la dite requête, au bas de laquelle M. le lieutenant général a apposé son ordonnance qu'il soit passé outre aux scrutins dont il s'agit tant en absence que présence, et que les députés nommés auxdits scrutins en observant les formes prescrites le seront valablement, ce qui sera exécuté nonobstant appel ou opposition à la forme de l'art. 51 du règlement du 24 janvier dernier, et qu'il sera fait registre de ladite ordonnance dans le procès-verbal d'élection, au palais des États le 7 avril 1789. Signé : Frécot de Saint-Edme, lesquelles requêtes et ordonnances seront annexées au présent sous la cotte *C*. Mgr le président a dit que pour mettre le comble à la mesure des bons procédés il proposoit que deux membres de l'assemblée soient envoyés auprès de ces MM. qui se sont retirés pour les engager à venir prendre

leurs places à l'assemblée, et participer aux élections; la proposition a été agrée; deux des membres présens se sont rendus chez M. l'abbé de Luzines où ils ont trouvé tous MM. qui se sont séparés de l'assemblée; ils ont exposé l'objet de leur mission, il leur a été répondu qu'ils alloient envoyer leurs réponses; les députés sont rentrés et ont fait rapport de ce qui leur a été dit; quelques instants après M. Jannon, doyen de la Cathédrale, accompagné de trois autres est entré; arrivé près du bureau, il a dit que c'étoit avec la plus grande peine qu'il venoit présenter les motifs qui les avoient engagés à se séparer, a déposé sur le bureau l'écrit annexé au présent sous la cotte *M*.

Lecture a été faite dudit écrit, la Chambre a été d'avis unanimement qu'auparavant la levée de la séance, il sera donné à ces Messieurs qui se sont séparés volontairement, tous les actes qu'ils voudront requérir, mais qu'il n'est pas possible dans le moment présent d'interrompre une opération aussi essentielle que celle des élections, ladite réponse écrite au bas de l'écrit cotté *M*. M. Jannon a dit qu'il alloit faire part de cette réponse.

Quelques momens après, M. l'abbé de Luzines suivi de quelques autres est entré, a dit à Mgr le président qu'ils étoient près de rentrer mais qu'ils vouloient que les actes qu'ils avoient demandé leurs fussent accordés ***in instanti***, la Chambre a persisté à refuser lesdits actes pour le moment sauf à y faire droit auparavant la levée [redacted]

Monseigr le président a dit qu'auparavant de consommer les élections, il restoit une formalité à remplir pour se conformer au règlement sçavoir d'arrêter définitivement les cahiers; la matière mise en délibération, la Chambre a arrêté d'adopter ceux dont la lecture a été faite hier six avril, en enjoignant à ses commissaires en

devoirs impérieux. Il faut à tout prix gagner du temps et reculer d'un jour l'élection des députés aux États généraux. Si l'on ne réussit pas, tout est perdu ; si l'on réussit, tout peut encore être sauvé. En effet, quelles qu'aient été les résolutions des mandants, les mandataires pourront toujours interpréter les circonstances pour s'y soustraire. C'est, du reste, ce qui allait arriver sur un théâtre beaucoup plus vaste, mais dans un sens tout opposé.

. Le parti, malgré sa ténacité à soulever des incidents, à tendre des pièges, à nouer des intrigues, en fut pour ses frais. « Jugez, « écrit un curé de campagne, si l'on pouvait s'accorder. Près de « quinze jours se sont passés à tendre piéges sur piéges à des « gens de la bonne foi desquels on abusait. Des chicanes, de « longs et inutiles discours, des invectives, des injures ; voilà ce « dont on a régalé les curés ; voilà à quoi s'est passé le temps. » (Fonds Juigné C. XII).

En effet, ni le procès-verbal n'était mis au net, ni les cahiers n'étaient arrêtés; si bien qu'en s'en allant la plupart des curés durent signer en blanc, laissant à la commission le soin de tout terminer. C'était ce que voulait le parti Luzines. Toutefois, pour l'élection des députés, leurs adversaires étaient en éveil; ils ne purent la confisquer à leur profit. Mais le fossé se creusa profond, presque infranchissable, entre les deux clergés.

Nous insistons à dessein sur ce point, car il nous paraît expliquer plus d'une défection des années suivantes. A notre avis, la haine d'un ordre de choses où ils se trouvaient trop deshérités troubla la vue de bien des membres du bas clergé. Ils ne virent pas d'abord toute la portée d'un serment qui leur parut libérateur. C'est une des raisons qui font comprendre pourquoi tant d'hommes d'une vertu éprouvée, trompés par les apparences, l'ont si facilement prêté, puis, éclairés par les événements, l'ont si fermement rétracté.

Pour en finir avec l'abbé de Luzines, disons tout de suite que son échec de Dijon ne lui porta point bonheur. Il partit immédiatement à Châtillon, pour assister à l'assemblée du bailliage de la Montagne, où son bénéfice lui donnait le droit de siéger et qu'il avait fait remettre tout exprès après celle de Dijon. Mais les châtillonnais lui préférèrent l'abbé Couturier, curé de Salives (frère de celui de Léry l'auteur du catéchisme), et prirent des résolutions plus avancées encore que l'assemblée de Dijon. Il n'eut pas même la consolation de trouver une noblesse partageant ses idées; car elle s'unit au clergé et au Tiers-Etat pour accepter *le vote par tête*. — Ce fut encore en vain qu'il en appela au prince de Condé (arch. Dép. C. 3475); les événements marchèrent vite, et lui donnèrent bientôt de plus grands soucis. Cependant il était criblé



quelque nombre qu'ils puissent se trouver de faire droit autant qu'on le pourra aux propositions qui ont été prescrites à la séance de cejourd'hui du matin, ladite délibération annexée au présent sous la cotte *N*.

Après tous ces préliminaires, Dom Godard, prieur de Saint-Bénigne de Dijon, M. le curé de Painblanc et M. Tarnière, scrutateurs élus ce matin, ont pris place à un bureau placé au milieu de la salle, tous les membres présens à la séance sont venus successivement et sans confusion déposer ostensiblement leurs suffrages dans un vase placé devant MM. les scrutateurs, toutes les autres formalités remplies avec l'exactitude la plus scrupuleuse MM. les scrutateurs ont proclamé à haute voix pour député *M. Claude Merceret, curé de Fontaine-les-Dijon* à la pluralité de cent douze voix sur trois cent trente-huit, lequel a accepté et témoigné sa vive reconnaissance. Incontinent et sans déplacer, il a été procédé comme dessus à un nouveau scrutin pour l'élection du second député, les suffrages au nombre de trois cent trois sur trois cent trente deux se sont réunis sur la personne de Monseigr *René Desmontiers de Merainville, évêque de Dijon,* qui a accepté (1).

d'épigrammes et assiégé de lettres anonymes. En voici un échantillon.

«..... Hélas! vous l'avez vu, les membres de votre assemblée de
« Chatillon n'ont pas plus redouté la houppe de votre bonnet, que
« vous aviez cependant osé comparer maladroitement au panache
« du chapeau de Henri IV, que ceux de celle de Dijon n'ont craint

[redacted]

Délibération de la Chambre du Clergé prise pendant la séance du mardi 7 avril avant les élections (1).

La Chambre ayant crû pour se conformer au règlement, il étoit dans l'ordre d'arrêter les cahiers définitivement avant la conclusion des scrutins, elle a arrêté

attente, ne fut pas vicié; car, avec le vote complet, l'élu des curés aurait encore eu au moins 18 voix de majorité.

On est surpris d'abord de la nomination d'un homme qui ne paraît pas avoir joué un rôle important parmi ses confrères; on s'attendrait plutôt à voir sortir de l'urne un nom comme celui de l'abbé Moutrille. Mais il faut remarquer que si les curés avaient assez de voix pour empêcher une élection désagréable, ils n'en avaient pas assez pour former une majorité. Pour l'obtenir, ils durent mettre en avant un nom qui ne pouvait heurter personne. Le curé d'Auxonne ne pouvait d'ailleurs compter sur les suffrages du parti Chauchot, qui ne lui pardonnait point son intervention décisive contre le *vote par tête*.

Monseigneur de Mérinville était digne à tous égards de siéger parmi les élus d'une grande nation. C'était un homme comme il en eût fallu beaucoup dans cette assemblée disparate où les meilleures intentions ne pouvaient suppléer au manque absolu d'expérience de la plupart de ses membres. Quant à l'abbé Merceret, il allait simplement augmenter d'une unité la foule trop compacte de ces hommes groupés tout à coup sans préparation, sans pratique des grandes affaires, pour refondre en un tour de main, d'après des théories de philosophes en chambre, et de chimériques rêveries d'une perfection métaphysique, la constitution d'un grand peuple. Elu pour satisfaire l'amour-propre du clergé inférieur, et la rancune des curés contre la morgue des gros bénéficiers et l'abus des grasses sinécures, il n'avait en aucune façon marqué sa place parmi ses confrères. Ignoré, jusque là, en dehors de l'étroite juridiction de sa cure de Fontaine, le coup de dés qui le mit sur le chandelier, n'en fit point jaillir un talent méconnu. Si son élection imprévue déplut au clergé supérieur, elle ne pouvait donner aucun ombrage au clergé du second ordre. Tels furent, sans doute, les motifs de l'accord subitement conclu sur son nom, qu'il ne sut même pas honorer par l'intégrité du caractère et la fermeté des convictions. En effet, après avoir, à la suite de son évêque, refusé le serment schismatique, il se rétracta, dans l'espoir de ramasser une mitre qui n'était pas vacante, en attendant de livrer ses lettres de prêtrise pour eviter l'échafaud de la Terreur, et d'acheter par l'apostasie les arrérages d'une pension, qui ne se donnait plus qu'à ce prix.

1. Cette délibération n'est point placée dans le *procès-verbal* selon son ordre chronologique, puisqu'elle a précédé et devait en effet règlementairement précéder le scrutin. Mais nous reproduisons scrupuleusement notre manuscrit. C'est pourquoi nous allons aussi donner certaines pièces, malgré leur longueur et leur intérêt devenu, désormais, presque purement rétrospectif.

d'adopter dans leur entier ceux qui ont été lus hyer six avril mil sept cent quatre vingt neuf, en enjoignant à Messieurs les commissaires en quelque nombre qu'ils puissent se trouver de faire droit autant qu'on le pourroit aux propositions qui ont été prescrittes aujourd'huy et notamment à celle qui regarde la présentation de Messieurs les curés et de tous les autres ecclésiastiques tant séculiers que réguliers aux états de la province dont la délibération est jointe au procès-verbal de la diée de ce matin.

A Dijon le 7 avril 1789.

† R. Ev. de Dijon. MUTEL, Secrétaire. BREMOND, Secrétaire.

FORASTIER, curé de Baubigny, Secrétaire. GARREAUX, curé de Chaux, Secrétaire.

Du 7 avril au soir présentée par le Doyen de la Cathédrale de Dijon.

Que sur le procès-verbal tel qu'il est, à la fin de ce qui a été arrêté, ou bien sur des feuilles détachées faites doubles et signées tant de Monseigneur le président que du secrétaire de la Chambre, Desquelles un double sera donné à MM. il leur soit donné acte : 1° De ce que le procès-verbal n'ayant pas été rédigé, arrêté et signé, diée par diée, il en a résulté audit procès-verbal des omissions et des erreurs; 2° que ledit procès-verbal n'a été continué que jusqu'à la diée de...; 3° de la protestation for- [redacted]

pourront raisonnablement désirer auparavant la levée de la séance, que dans le moment présent il n'étoit pas possible d'interrompre le scrutin, MM. qui ont présenté cet écrit n'ayant pas voulu se contenter de cette réponse, ayant exigé sans délay les actes qu'ils demandent, la Chambre a persisté à ne pas interrompre une opération aussi essentielle que celle du scrutin; mais n'a cessé d'en offrir et d'en promettre la délivrance avant la levée de la séance le 7 avril 1789. Diée de quatre heures de relevée.

† R. Ev. de Dijon. MUTEL, Secrétaire. BREMOND, Secrétaire commis.

FORASTIER, curé de Baubigny, Secrétaire. GARREAUX, curé de Chaux, Secrétaire.

Mardy 7 avril.

La Chambre du Clergé, Monseigneur l'évêque de Dijon président, a l'honneur de représenter à Monsieur le lieutenant général que sur une motion faite par M. l'abbé de Luzines, dont l'exécution traînoit la séance trop en longueur, attendu qu'à la diée du matin, il avoit été annoncé que l'on procéderoit au scrutin pour l'élection des députés, elle étoit d'avis de renvoyer à faire droit à cette motion après ladite délibération.

Sur ce M. l'abbé de Luzines a déclaré qu'il ne prenoit aucune part à l'élection et s'est retiré avec quelques-uns des membres de la Chambre.

Sur quoi Monsieur le lieutenant général est prié de donner défaut contre les absents et déclarer que la nomination aux susdits députés aura son plein et entier effet, sans que leur absence volontaire ne puisse nuire ni préjudicier à la validité de ladite élection.

Du mardy sept avril 1789.

MUTEL, Secrétaire. GARREAUX, curé de Chaux, Secrétaire. BREMOND, Secrétaire.

FORASTIER, curé de Baubigny, Secrétaire.

Vu la présente délibération nous ordonnons qu'il sera procédé et passé outre au scrutin dont il s'agit tant en absence que présence, et que les députés nommés audit scrutin en observant les formes prescrites par le règlement de sa majesté le seront valablement ce qui sera exécuté nonobstant appel ou opposition à la forme de l'art. 51 du règlement de sa majesté du 24 janvier dernier et sera fait registre de notre présente ordonnance dans le procès-verbal d'élection. Dijon au Palais des Etats ce 7 avril 1789.

FRÉCOT DE SAINT-EDME.

L'élection des susdits députés proclamée la Chambre a déclaré solennellement qu'elle en reconnoit la régularité, entend y persister, et proteste contre ce qui pourroit être fait au contraire.

Monseigneur auparavant de lever la séance a fait relire la délibération annexée au présent sous la cotte *M* a ajourné la Chambre à demain dix heures du matin.

† R. Ev. de Dijon. MERCERET, L'abbé général de Cisteaux.

MUTEL, Secrétaire. GARREAUX, curé de Chaux, Secrétaire.

FORASTIER, curé de Baubigny, Secrétaire. BREMOND, secrétaire commis, nommé en l'absence de M. Joly.

† R. Ev. de Dijon.



de députer à la Chambre de la noblesse et celle du Tiers-Etat pour leur faire part de l'élection.

Mgr président a aussi proposé qu'il convenoit que MM. les députés à l'ordre de la noblesse soient priés d'observer à la Chambre que la délibération qui a été prise hier à la séance du matin portant que leurs députés aux Etats généraux demanderont que les pasteurs et autres ecclésiastiques séculiers ou réguliers, ayent une influence et une représentation aux Etats provinciaux, en proportion de leur nombre, et soient librement choisis par leurs pairs aucun des membres de la Chambre n'a entendu porter préjudice aux droits de la province, ni donner atteinte à aucun de ses privilèges.

La matière mise en délibération la proposition a été admise d'une voix unanime.

MM. Blachère, Volfius, curé de Marsannay et curé de Chaux ont été priés de porter ces délibérations à la Chambre de la noblesse.

MM. le Prieur Saint-Bénigne, Deschamps, curé de Premeaux et Guillet, priés d'aller à la Chambre du Tiers-Etat,

Plusieurs membres de la Chambre ont observé qu'il serait possible que les pouvoirs donnés dans les cayers du Clergé de Dijon et autres Baillages réunis ne soient trop restraints et ne mettent obstacle au vœu général de la Chambre de concourir au bonheur de la patrie.

La matière a été mise en délibération.

La Chambre a arresté de donner à ces pouvoirs une extension telle qu'ils ne puissent arrester la marche des Etats généraux, n'entendant néantmoins qu'il soit donné atteinte aux droits et aux privilèges de la province et à toutes propriétés de quelque nature qu'elles puissent être (1).

1. Dans le *cahier du clergé*, il y a un certain nombre d'articles absolus, dont les députés doivent avant tout demander la consécration aux Etats généraux, et d'autres, dont l'adoption ou la modification sont subordonnées aux circonstances où à la marche

Pendant le cours des opérations est entré un huissier qui a déposé sur le bureau un cahier de plusieurs feuilles de papier timbré, et s'est retiré sans rien dire. Mgr le président a dit que le temps ne permettoit pas de le prendre en considération pour le moment actuel, a renvoyé d'en faire lecture à la prochaine séance et l'a fait parapher *ne varietur*.

Monseigr le président a levé la séance et ajourné la Chambre à sept heures de relevée.

† R. Ev. de Dijon.
Mutel, secrétaire.
Garreaux, curé de Chaux, Secrétaire.
Bremond, Secrétaire.

Not... Après la séparation de la Chambre comme tous les membres sortoient de la salle ils reçurent des billets anonimes imprimés par lesquels ils étoient invités de se rendre dans l'église des RR. PP. Dominicains pour assister au *Te Deum* que l'on alloit chanter en action de grâces de l'élection des députés du Clergé pour les Etats généraux presque tous ont répondu à l'invitation ; après la prière pour le Roy Mgr l'Evêque donna la bénédiction pontificale.

Du mercredi huit avril 1789, heure de sept de relevée.

Monseigr l'Evêque président.

La Chambre formée Mgr le président a fait lire une [redacted]

Lecture faite, Mgr le président a dit qu'il convenoit de délibérer sur la réponse à faire au contenu dudit acte annexé au présent cotté *O*.

La matière mise en délibération.

La Chambre a arrêté unanimement que l'objet de l'assemblée citée audit acte étant uniquement, ainsi que les dits sieurs protestans le reconnoissent eux-mêmes, de procéder à la rédaction des cayers et à la nomination des députés le clergé s'est occupé de l'un et de l'autre sans discontinuations si ce n'est celles occasionnées par quelques députations dont on auroit pu ne faire aucune mention sur le procès-verbal de ladite assemblée, attendu que cette mention n'étoit point nécessaire, que les opérations principales ayant été suivies dans leur ordre naturel, et rédigées comme elles devoient l'être, la réquisition faite par M. l'abbé de Luzines et ses adhérens ne pouvoit être accueillie, puisqu'elle auroit retardé sans nécessité les opérations principales, surtout celle du scrutin qu'il étoit nécessaire de continuer sans delay, que les sieurs protestants n'ont eu aucun motif raisonnable de refuser de se réunir à l'assemblée pour participer au scrutin, après l'invitation qui leur avoit été surabondamment faite avec offre de leur octroyer ensuitte tels actes qu'ils voudroient requérir, en conséquence qu'il n'échet de répondre à leurs protestations contre lesquelles l'assemblée fait toutes protestations contraires.

La Chambre observe de plus que le bruit et quelques voix tumultueuses qui auroient pu s'être élevées pendant la tenue de quelques-unes des séances de la présente assemblée n'ont jamais troublé les opérations principales et les suites essentielles.

La Chambre renouvelle la protestation de son zèle pour la conservation des privilèges de la province dont la preuve existe dans la délibération prise à la séance du matin de ce jour et présentée à la Chambre de la noblesse avant toute espèce de signification.

Monseigr président a levé la séance et ajourné la Chambre à demain jeudi heure de six de relevée.

† R. Ev. de Dijon.

MUTEL, secrétaire.

GARREAUX, curé de Chaux,
Secrétaire.

BRÉMOND,
Secrétaire.

Du jeudy neuf avril 1789, heure de six de relevée.

Monseigneur l'Evêque président,

La chambre formée en nombre suffisant, Monseigneur le président a fait lire le procès-verbal ; pendant la lecture, sont entrés quatre députés de l'ordre de la noblesse pour faire part au clergé que M. le Mulier de Bressey, et M. le comte de Levis ont été élus députés de leur ordre pour les Etats généraux, cotte E, la lecture du procès-verbal a été continuée ; comme il reste encore quelques objets qui peuvent mériter considération, Monseigneur a terminé la séance et ajourné la chambre à mardy quatorze du mois présent.

† R. Ev. de Dijon.

MUTEL, BREMOND, Secrétaires.

Du Mardy quatorze avril 1789 heure de cinq de relevée.

Monseigneur l'Evêque président.

La chambre formée en nombre suffisant (1), le secré- [redacted]

Bachotet, huissier, aux requêtes du palais, lecture faite, il a été dit qu'il n'écheoit à délibérer sur ledit acte.

Les cahiers ont été lus de nouveau, les articles proposés à la séance de mardi du matin ont été insérés, et la rédaction approuvée.

nés à la séance du mardi soir 7 avril. La séance du mardi de Pâques ne fut donc qu'une séance de clôture, à laquelle ne revinrent point surtout les curés de la campagne lassés, d'ailleurs « des pièges, des chicanes, des invectives dont on les avait régalés. » (V. Ce qu'il faut dire, ou Lettre d'un curé de campagne... Fonds Juigné XII).

La pièce extra-judiciaire que nous donnons à la suite de cette dernière séance, quoique d'une date antérieure, se trouve à cette place dans le manuscrit. D'autres protestations, qui ne s'y trouvent pas, furent publiées à cette époque, une entre autres intitulée : *Réclamations et protestations de l'Eglise de Dijon*, émanée de onze chanoines de la cathédrale. Les quatre autres, MM. Boisot, Voisin, Bailly et Roblot refusèrent leur adhésion ; mais dix-huit chanoines de la Sainte-Chapelle sur vingt-un la donnèrent. Cette protestation avait en vue surtout la composition de l'assemblée baillagère, qui était déclarée *illégitime* et *inconstitutionnelle*. Il y fut répondu par un écrit curieux à consulter, qui a pour titre : *Observations aux protestations*, etc. (B. D. 18,275.)

Après les séances du samedi 5 avril, où toutes les immunités ecclésiastiques, par rapport à l'impôt, fonds et forme, furent définitivement abandonnées, quatre chanoines de Dijon, M. l'abbé Dillon, doyen de la Sainte-Chapelle et vicaire général, du Chartry et Raviot, chanoines du même Chapitre, Duval d'Essertenne, chanoine de la cathédrale, firent une nouvelle *protestation* longuement motivée et contre la composition de l'assemblée baillagère du clergé et contre ses décisions. (V. ibid.) Ils lui reprochaient entre autres choses de n'avoir apporté « aux propositions « les plus sages, aux représentations les plus justes, aux raisons « même avouées et consenties... d'autre obstacle que ces mots « affligeants pour les ordres privilégiés : *le Tiers-Etat le veut...* « *le Tiers-Etat l'exige... Nous appartenons au Tiers-Etat et point* « *à la Noblesse.* » Ils en appelaient à une assemblée générale du clergé français.

Par tout ce qui précède, on peut comprendre que l'agitation dont nous avons signalé les symptômes avant la tenue de l'assemblée baillagère, prit à cette occasion un nouvel essor. Les passions diverses excitées par les discussions ardentes de cette assemblée continuèrent leur œuvre jusque dans les plus modestes presbytères. La réunion imminente des Etats généraux était attendue avec une fébrile anxiété ; mais l'éloignement et l'élargissement du théâtre des discussions ne diminuèrent point les dissensions locales ni les inimitiés individuelles. Le clergé de France, si longtemps remarquable par sa cohésion, se trouva dès lors irrémédiablement divisé. Des malheurs plus grands que celui de la persécution se laissaient entrevoir à l'horizon.

Le procès-verbal a été lu en son entier et attendu qu'il ne se trouve plus aucun objet intéressant à y ajouter, Mgr le président a proposé d'en arrêter la cloture, tous MM. présens, en ont approuvé le contenu et en ont consenti la cloture.

En conséquence, le présent procès-verbal de toutes les séances de l'assemblée du clergé des Baillages principal de Dijon et des Baillages secondaires, de Beaune, Auxonne, Nuits, Saint-Jean-de-Losne, contenant vingt-neuf pages a été clos et arrêté en la salle ordinaire du logis du Roy et signé par tous Messieurs présens, les jours, an et heure que dessus.

✝ R. Ev. de Dijon. — Damotte, prêtre. — Robberot, chanoine. — Foulon, mép. de Saint-Nicolas. — F. Montéléon, provincial des Carmes. — Demary. — Regnault, curé de Saint-Michel. — Leroy, curé de Saint-Pierre. — Obriot, cordelier. — Genret, chanoine. — Magny, prêtre. — P. Boyon, prieur des Dominicains. — Bezard, député de Saint-Michel. — Damongeot, curé de Saint-Nicolas. — Volfius. — Fleury, prêtre. — Petot, directeur des Dames de Sainte-Marie. — Bailly, chanoine. — Semetier, curé de Beire. — Barbier, prêtre de l'Oratoire. — Gruere. — Chaussenot. — Boillaud, prêtre, recteur d'Arceau. — Deschamps. — Champagne, rel. benédictin. — Blachère, prieur de Bonveau. — Dumont. — Godard, prieur. — Guyot. — Montangeraud, R. bénédictin. — Tarnier, chanoine de Saint-Jean. — Adrien, député de la chapelle aux Riches. — Perron, prêtre de l'Oratoire. — Villot, chanoine. — Bauchetet, mép. de Saint-Nicolas. — Gilquin, chanoine. — Moinier, chanoine. — Menu, curé de Saint-Philibert. — Lagoutte, prieur d'Ahuy. — Quillot, curé de Saint-Julien. — Bernardy, curé de Plombières. — Mutel. — Bremond, secrétaire. — Véthu, curé de Longvic. — Merceret, député. — Canquoin. — Foucherot. — Terguet, curé d'Arc-sur-Tille (1).

[redacted]

Porte-au-Lion, par devant les conseillers du Roy, notaires de la ville de Dijon, soussignés, ont comparu,

Messieurs L'abbé de Luzines, abbé de Saint-Seine; Jannon, doyen de la cathédrale de Dijon; Delamarre, doyen de la collégiale de Beaune; Quarré, conseiller au Parlement et doyen de l'église d'Autun; Dillon, doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon et abbé d'Oigny; Cazade de Saint-Hilaire, doyen de l'église collégiale de Nuits; Fabarel, grand chantre de la cathédrale de Dijon; Séguin, prévot de la cathédrale; Claudon, trésorier de la même église et curé de Saint-Médard; Voisin, chanoine et archidiacre; Joly et Rozan, Champanet, Duval d'Essertenne, Clopin, Croze, tous chanoines de la même église; Colas, Leprince, Vergnette Delamotte, Raviot, tous chanoines de la Sainte-Chapelle; Boussard de la Chapelle, conseiller au Parlement et chanoine de la çollégiale de Beaune; Mutin du Chartry et Guillemot, aussi chanoines de ladite collégiale; Carnot, chanoine de Nuis; Lafond, chanoine de la chapelle au Riche; Lemoine, curé de Notre-Dame de Dijon; Perruchot et Deschamps, chanoines de la même église; Mignot, chanoine honoraire de la cathédrale de Dijon; Huet, député des prêtres libres de Notre-Dame; Boulmier, député des prêtres libres de Saint-Médard; Bertrand, député des prêtres de Saint-Pierre; Michot, député des prêtres libres de Saint-Philibert et Dom Izidore Trie, chartreux, député de l'abbaye du Lieu Dieu de Beaune, ce dernier comparant par M. l'abbé Quarré ayant de lui charge verbale, tous membres de l'ordre du clergé du Baillage principal de Dijon et Baillages secondaires actuellement assemblé en la ville de Dijon audit Palais des Etats pour y procéder tant à la rédaction du cayer dudit ordre qu'à la nommination de ses députés aux Etats généraux, convoqués pour le vingt-sept du présent mois en ladite ville de Versailles.

Lesquels ont dit et déclaré qu'à la séance de relevée du samedi dernier quatre du courant, ils demandèrent tant à Monseigneur le président dudit ordre qu'à la chambre, la représentation sur le bureau du procès-verbal des séances de ladite chambre à compter de la Diée du lundy matin trente-un mars dernier.

Qu'il leur fut répondu que ledit procès-verbal n'avoit été

arrêté et signé que jusqu'à la Diée du soir dudit jour trente mars inclusivement, que pour le surplus il n'avoit été retenu que des notes informes sur feuilles séparées et qu'a vue desdites notes, ledit procès-verbal seroit continué et en état d'être représenté sur le bureau le lundy six du. courant à la séance de relevée.

Qu'à la séance du matin de ce jourd'hui sept, il a été pris à la dite chambre sur la motion du sieur Moutrille, curé d'Auxonne, à la pluralité des voix formées pour la plupart de celles des curés de la campagne desdits Bailliages, une délibération portant que ledit cayer seroit chargé d'une demande tendante à ce que les curés de la province eussent désormois dans les Etats de Bourgogne une représentation proportionnée à leur nombre.

Que vainement, il leur a été représenté par tous les comparans et autres membres de la chambre qu'une telle délibération, en ce qu'elle supposoit que les Etats généraux fussent compétens pour changer ou modifier d'une manière quelconque la constitution des états particuliers de la province de Bourgogne, étoit absolument destructive des privilèges et principes constitutifs de ladite province à laquelle seule pleinement et légitimement assemblée par la permission et sous l'autorité du Roi, il appartient de changer ou modifier volontairement sa propre constitution. Que deux desdits comparans et autres du même avisqui ont voulu expliquer ou rappeller à l'assemblée les principes connus et incontestables en cette matière, ont été interrompus à différentes reprises par des clameurs qui ne lui ont pas permis de se faire entendre.

Que lesdits comparans et autres du même avis voulant

[redacted]

par cette lecture et par la comparaison d'extrait *parte in quâ* du procès-verbal de la noblesse contenant des faits communs aux ordres (lequel extrait en forme, signé le comte Jacquot Dandelarre secrétaire, demeurera annexé à la minute des présentes), il a été reconnu que dans ledit procès-verbal du clergé, il s'étoit glissé plusieurs omissions importantes et erreurs de dattes provenant souvent de ce qu'au lieu d'avoir été rédigé, Diées par Diées, il ne l'avoit été qu'après coup, et à vue desdites notes informes.

Que lesdits comparans ayant voulu faire continuer la lecture dudit procès-verbal, à l'effet de faire suppléer toutes omissions et rectifier toutes erreurs, qu'ils auroient encore pu y reconnaître, de nouvelles clameurs se sont élevées de la part desdits curés de la campagne, demandant à grands cris qu'il fut procédé sans délai au scrutin pour l'élection des députés.

Que vainement lesdits comparans ont voulu demander acte, tant des irrégularités dudit procès-verbal que de leurs protestations contre ladite délibération du matin, ils n'ont jamais pu faire entendre que le mot *acte* et que leurs voix ont été étouffées par ces cris tumultueux et continuels, *point d'acte et le scrutin tout à l'heure.*

Que lesdits comparans voyant qu'il leur seroit impossible de se faire écouter, ont pris le parti de se retirer de l'assemblée.

Que s'étant réunis dans la chambre où se passe le présent acte, il leur est venu quatre membres dudit ordre pour les inviter à rentrer dans l'assemblée.

Que quatre desdits comparans y sont rentrés en effet pour déclarer que tous étaient prêts à y revenir, pourvu qu'avant le scrutin, il leur fut donné les actes qu'ils demandoient sur feuille volante signé de Monseigneur le président et d'un secrétaire de l'assemblée.

Que cette demande ayant été refusée jusqu'à deux fois quoiqu'il eut été observé que cette opération n'eut retardé tout au plus que d'un quart d'heure, celle du scrutin, lesdits comparans ont jugé devoir s'abstenir de reparaître dans l'assemblée et devoir protester tant contre l'irrégularité du procès-verbal que contre la délibération de ce matin, le défaut de liberté dans l'assemblée et l'élection à laquelle il alloit

être procédé comme en effet lesdits comparans déclarent protester, se réservant de faire valoir leurs protestations ainsi où et quant il appartiendra.

Observant lesdits comparans qu'à raison des procurations dont plusieurs d'entre eux sont chargés il manque au scrutin soixante et huit voix.

Ce dont lesdits comparans nous ont requis acte qui leur a été octroyé pour leur valoir et servir ce que de raison et se sont soussignés avec lesdits notaires sur la minute des présentes restée à Me Bouché l'un d'eux.

Controlé à Dijon le 8 avril 1789, reçu quinze sols.

Signé : BAINALJ.

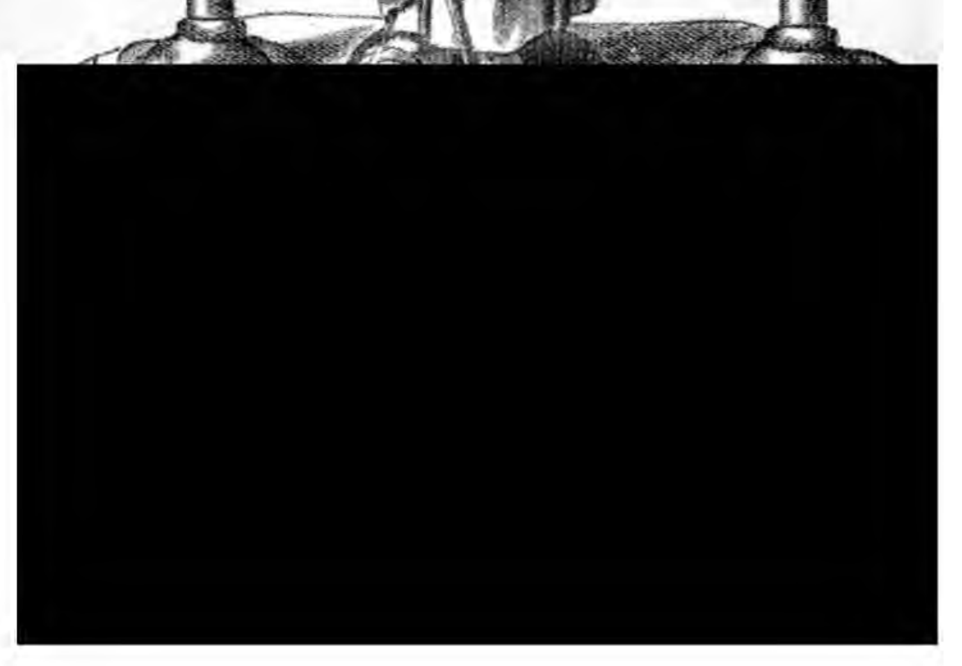
Coppie pour greffier,
BOUCHÉ.

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le huit avril avant midi, à la requête de tous Messieurs desnommés en l'acte cy dessus, je huissier Jean Gaspard Nectoux, huissier au Parlement de Dijon, ý résidant, rue du Verbois, paroisse Notre-Dame, soussigné certifie avoir deuement lue, montré et signifié à Messieurs de l'ordre du clergé assemblés dans la chambre où ils tiennent leurs séances, en parlant à la personne de Monsieur l'abbé Mutel, archidiacre de Langres, secrétaire de ladite chambre et en présence d'ycelle et luy ay en parlant comme dit est laissé la présente coppie dont acte.

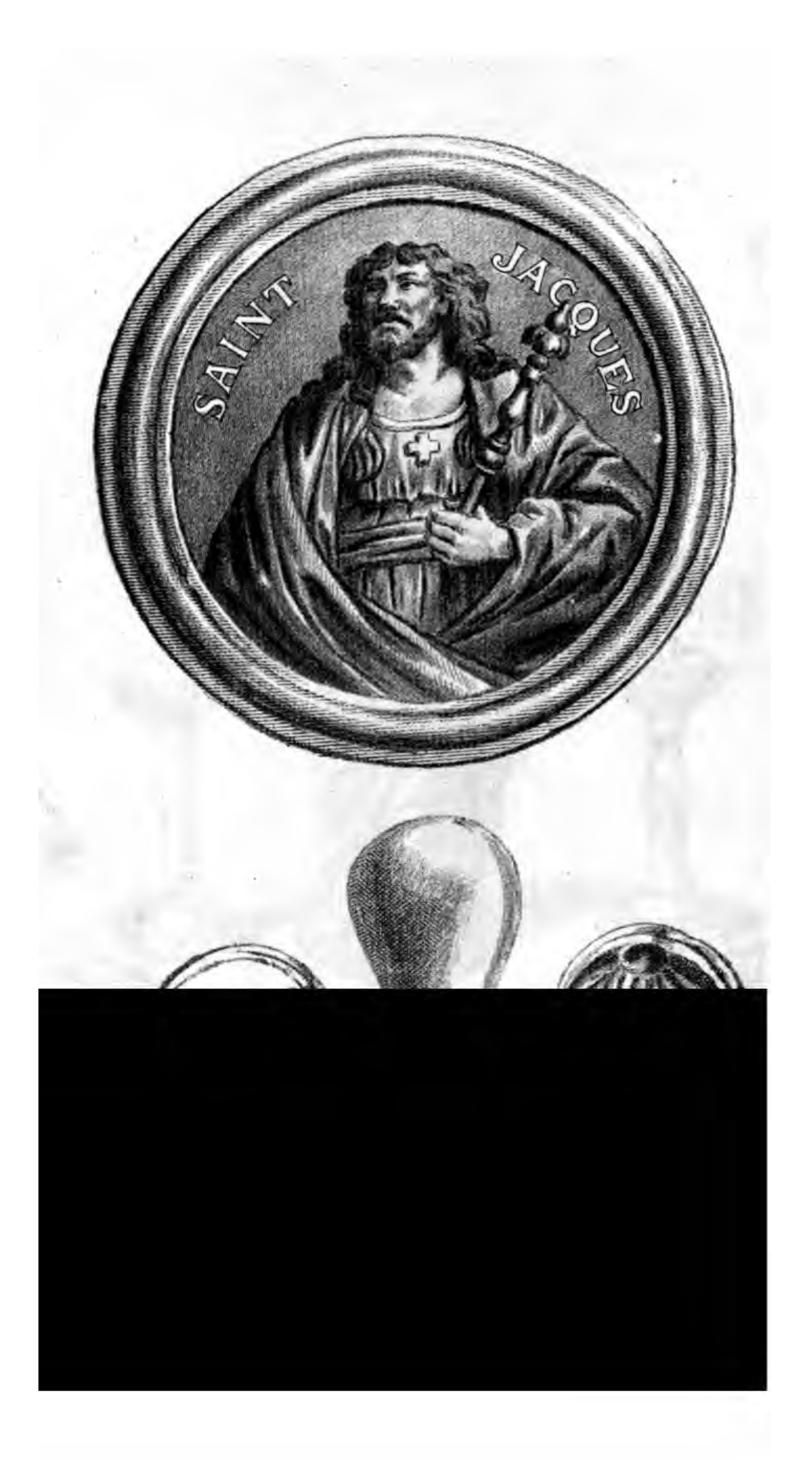
NECTOUX.

L'abbé A. GUÉRIN.

Pl. I.



[redacted]



[redacted]

LA

CONFRÉRIE DE SAINT-JACQUES

A NUITS

La confrérie de Saint-Jacques, à Nuits, qui a cessé d'être il y a environ 15 ans, après plusieurs siècles d'existence, avait sa fête annuelle dont le retour s'annonçait chaque fois par de joyeux carillons.

Sa fondation paraît très ancienne selon les traditions conservées et par la préséance qu'avait cette confrérie sur toutes les autres associations et corporations de la localité. Comme on le sait, Nuits n'était autrefois qu'un abergement qui dépendait de la châtellenie de Vergy, dont le Nuits-amont était habité par les vignerons et le Nuits-aval par les hôtelleries, les marchands, les ouvriers et tout ce qui tenait principalement au roulage.

C'est pourquoi on trouve la communauté des maîtres bourreliers de Nuits (1), celle des maîtres maréchaux (2) et enfin cette dévotion bien marquée pour saint Jacques le Majeur, patron des pèlerins et des voyageurs.

La confrérie de saint Jacques était établie dans la chapelle du Rosaire de la vieille et belle église de Saint-Symphorien de Nuits, on y voit encore un médaillon de saint Jacques sculpté dans le retable de l'autel. Les

1. Ses armes étaient : *d'azur, à un saint Eloy habillé d'argent, crossé et mitré d'or*. Voy. d'Hozier.
2. *De gueules à un saint Eloy d'argent couvert d'une chasuble d'or, crossé et mitré de même*. Voy. d'Hozier.

archives sont muettes à son égard et ses livres ne datent que de 1744, avec mention sur le premier feuillet des comptes qui existaient antérieurement. Cette association à laquelle prenaient plus particulièrement part ceux qui portaient le prénom de Jacques, était composée principalement de vignerons, de maîtres-ouvriers, de marchands et de quelques bourgeois de Nuits. Elle rayonnait au dehors et comptait parmi ses membres un certain nombre de postillons des baraques de Gevrey, des habitants d'Agencourt, Concœur, Corcelles, Cussigny, Esbarres, Flagey, Gilly, Premeaux, Quincey, Villars-Fontaines, Villy et Vosne.

Le jour de la fête, il y avait réunion générale chez le bâtonnier, là on adjugeait d'abord l'*étain de la confrérie*, puis on choisissait deux *élus* et un receveur, ensuite on délibérait pour le nouveau bâtonnier.

Pour subvenir aux besoins de la confrérie, chaque membre versait, en entrant, la somme de dix sols et une cotisation annuelle de cinq sols.

De plus, la confrérie possédait comme ressource un service en étain composé de : « 17 plats tant grands que « petits, 45 assiettes, 12 sallières, 2 broches de fer et « 2 léchefrites, le tout à la marque de saint Jacques. » Ce service appelé l'*étain* servait d'abord ainsi que la vaisselle de la confrérie pour le jour de la fête, ensuite ils étaient mis aux enchères pour l'année courante et s'adjugeaient en moyenne entre 6 et 18 livres à l'un des [redacted]

Le receveur était chargé de veiller à la conservation de ce service.

Dès 1747, les membres délibèrent de vendre l'étain ainsi que la vaisselle pour en mettre l'argent à rente au profit de la confrérie; à cette époque où chacun achetait la faïence qui était alors en vogue, on comprend que le service en étain de la confrérie s'amodiait difficilement.

Cette vente n'a eu lieu que le 1er février 1785 : « Les « confrères tous assemblés, dit la délibération, on ven- « dut un servisse détein commun du poy de 82 # a ray- « sons de treize sous un liard la livre qui produit la « somme de sinquante catre livre catre sous sis deniers, « plus deux vieille broche de fer de quinse sous piesse « plus deu vielle lochefritte vendu six livres dix sous le « tout provenant des anssiens confrère qui lavoy laissé « pour le bien fons de la confrérie estant un fons perri- « quitable est devenut sans aucun produit ni revenut « nous confrère somme convenut de le vendre pour en « deplasser le montant dessur un fons assuré et cest du « consentement des confrère cis apres nommé est soub- « signé et un grand nombre qui on déclaré ne savoir de « ce enquis. Jean Confuron, Jean Guet, Jean Grandné, « Jacques Bergeret, Jacques Ocquidant (dit le minguet), « Jacques Grandné, Chrétien Grandné, Philippe Gar- « nier, Jacques Magnien, Jacques Loranchet (dit le gal- « leran), Jacques Guérin, Jacques Ravière, Jacques « Boyer fils, Jacques Brion, Fèvre. »

La mission des élus consistait, le jour de la fête, à vérifier les comptes du receveur, à désigner les confrères qui devaient porter les flambeaux dans les cérémonies. Le règlement leur attribuait encore le droit d'infliger des amendes aux porteurs de flambeaux qui seraient venus en veste et non en habit. Les dépenses les plus élevées étaient occasionnées par l'achat du luminaire et le salaire des carillonneurs. Durant de longues années, Mlle Christine Fraillery qui tenait l'orgue, le jour de la

fête de saint Jacques, figure sur le livre des comptes pour une rétribution de quinze sols.

Les receveurs furent successivement MM. Pierrat, maître boucher, Jean Moissenet, ***bombonnier***, Jacques Loranchet dit l'Echevin et Aimé Fèvre, maître ***tindeur***. On vérifiait les comptes entre messe et vêpres le jour de la fête et ces vérifications furent faites par Monseigneur Claude Bouhier, évêque de Dijon, M. Lausseure, receveur du mépart de Saint-Symphorien, M. Moissenet, chanoine et curé de Nuits, M. Esmonin, archidiacre de Beaune, M. Durand, receveur du mépart, M. Moingeon, chanoine et curé de Nuits.

On considérait comme un grand honneur d'ètre bâtonnier; aussi s'assurait-on la possession du saint trois ou quatre ans à l'avance et pour éviter certaines préférences il avait été décidé que le bâtonnier serait désigné par rang d'ancienneté dans la confrérie. Il gardait le saint chez lui pendant l'année et en le rendant il remerciait les confrères de l'honneur qui lui avait été fait, puis il faisait ce qu'on appelait le *don du bâton*. Ce don versé presque toujours en argent, variait entre trois et six livres. En 1770, Jacques Ghienot, maître boucher à Nuits, achetait 4 coquilles d'argent destinées à l'ornement du bâton qu'il avait d'abord fait peindre, Ollivier Tainturier, épicier, faisait présent du luminaire pour l'année, Aimé Fêvre donnait une calbasse d'argent (1) et plus tard Jacques Royer, boulanger à la cloche d'or (2)

[redacted]

Une antique coutume, spéciale peut-être à cette confrérie, voulait que l'on offrît aux assistants, le jour de la fête, des petits pains de saint Jacques à la place du pain béni traditionnel; on les faisait de deux façons : les uns en relief, avaient la forme d'un coquillage marin, on voyait sur les autres l'empreinte en creux de deux bourdons en sautoir. Le bâtonnier en façonnait environ un mille et chacun des autres confrères en faisait un certain nombre. En sortant de la messe et sur tout le parcours, les habitants se disputaient les petits pains de saint Jacques qui avaient, disait-on, la vertu de guérir de la fièvre et de préserver du tonnerre; aussi chaque ménage en était pourvu et quand l'on entrait dans un nouveau logement, on n'oubliait jamais d'apporter un pain de saint Jacques en outre du buis béni. Les maîtres ouvriers en conservaient à leurs clients, les vignerons en offraient à leurs maîtres et les fermiers de la plaine qui venaient vendre ou échanger leurs produits en emportaient toujours pour les distribuer à leur famille et à leurs amis. On reportait le saint chez le nouveau bâtonnier qui offrait à cette occasion un grand dîner. Après les vêpres, hommes, femmes et enfants se dirigeaient vers la *gueume*, charmante promenade située à mi-côte de la montagne et complètement détruite aujourd'hui (1). C'était là qu'on chantait, en buvant, les vieux refrains bourguignons et qu'on se racontait les légendes nuitonnes de façon à en perpétuer le souvenir; c'est, grâce à ces vieilles coutumes, que Jacques Grandné plusieurs fois bâtonnier de Saint-Jacques, put transmettre au chevalier Bard qui nous l'a conservée dans un si poétique récit la légende de Vivant et d'Huguette. Le lendemain de la fête du saint patron, tous les confrères assistaient à une messe de *Requiem* pour les défunts de leur confrérie.

1. Autrefois chaque famille de Nuits y possédait un pied de noyer, mais lorsque l'arbre périssait ou était arraché, la famille perdait son droit.

En 1770, la confrérie comptait 76 hommes, 22 femmes et 12 enfants. Elle eut une interruption de 1793 au 25 juillet 1796; à cette dernière date 18 membres se réunissaient, après les vêpres, dans la maison du citoyen Pierre Dufouleur, au faubourg Saint-Symphorien pour reconstituer la confrérie qui dura encore jusqu'au 25 juillet 1870 (1).

Parmi les confrères les plus zélés on doit citer la famille Peuriot, de Gilly, qui fit partie de la confrérie pendant plus de cent ans et dont les membres firent, au commencement du siècle, un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostel.

Dans la nouvelle église Notre-Dame Saint-Denis, qui a remplacé la collégiale des chanoines de Vergy, le souvenir de la vénérable confrérie de Saint-Jacques a été religieusement conservé; on y lit au bas d'un vitrail dédié à à notre saint et qui orne l'une des fenêtres du sanctuaire : « Saint Jacques, patron de la confrérie de ce nom. Donné en souvenir de Jacques Duret, ancien maire de Nuits. »

Dans la chapelle de la même église consacrée à la sainte Vierge ainsi qu'à l'église Saint-Symphorien, saint Jacques occupe une place d'honneur au milieu des saints que représentent les peintures murales de l'abside et qui font cortège à la statue de la sainte patronne.

Il n'est pas sans intérêt de noter en terminant, que [redacted]

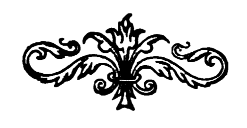
la célèbre vierge de Saragosse connue sous le nom de Notre-Dame du Pilier *Senora del Pilar;* personne n'ignore que ce sanctuaire fameux fondé par saint Jacques lui-même fut la première église élevée à la Mère de Dieu.

Monsieur Eugène Méray a bien voulu dessiner les objets relatifs à la dévotion de saint Jacques.

Le n° 1 représente le bâton de la confrérie, en bois doré, le chapeau en métal, le bourdon en argent ainsi que les coquilles offertes par Ghienot. Le n° 2, le médaillon sculpté dans l'église Saint-Symphorien. Le n° 3, le saint Jacques peint dans l'église Notre-Dame Saint-Denis et les n°s 4, 5 et 6, les moules en buis qui servaient à fabriquer les pains de saint Jacques. Comme souvenir complémentaire à la confrérie, n'est-il pas utile de mentionner que près de l'église Saint-Symphorien, il y a le vieux climat des Saint-Jacques et qu'un plan appelé le plan de Saint-Jacques parce que ses raisins mûrissent au mois de juillet, était très répandu à Nuits spécialement dans les treilles qui ornaient nos vieilles façades, il y a encore une trentaine d'années. Aussi s'empressait-on d'offrir ces premiers raisins à tous les saints des églises et aux croix de chemin, comme cela se pratique encore dans beaucoup de pays de l'ancienne Bourgogne.

Emile BERGERET,
membre correspondant de la commission d'antiquités de la Côte-d'Or, etc.

24 août 1886.





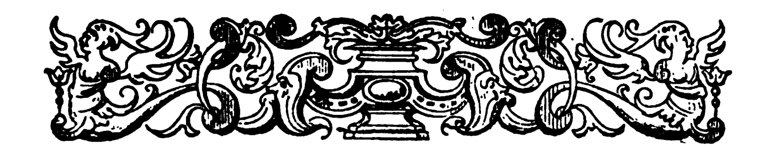
BIBLIOGRAPHIE

Revireman de lai Bulle INEFFABILIS po l'abbé J.-B. Lereuil, curé de Pleumeire, aivô eine ode ai lai Vierge Mairie que rimi Ch. Benoist et peu d'aivô eine imaige reprodute de Monsieu Chataigné, préfaice po Ph. Milsand. Ai Dijon, che l'Imprimou Darantiere, 1 vol. in-4°.

Voici une publication qui a réjoui tous les amateurs de patois bourguignon. La traduction de la Bulle INEFFABILIS faite autrefois par M. le chanoine Lereuil, alors curé de Plombières, était demeurée inédite. On ne peut pas considérer comme une publication la reproduction photographique de l'œuvre artistique de Monsieur Châtaigné. Outre qu'elle est d'une lecture difficile, elle n'a été faite qu'à un nombre très restreint d'exemplaires. Nos remerciements et nos félicitations à M. Milsand, le savant éditeur.

Rien ne manque à la perfection de cette plaquette, ni la netteté de l'impression, ni la beauté du papier, ni le fini de la correction.





L'ANCIEN COUVENT

DES

DOMINICAINS OU JACOBINS

A DIJON

La Confrérie du Rosaire. — Les Confréries.

La première question qui se présente à nous est de savoir à quelle époque la Confrérie du Rosaire fut instituée au Couvent des Dominicains de Dijon. Sur ce point on en est réduit à de pures conjectures. Nous ne possédons rien qui nous décèle, au moment de l'établissement de ces religieux, un signe de vie quelconque d'une semblable société.

Il y avait bien dans ce couvent une autre confrérie de la Sainte-Vierge, honorée sous le vocable de sa Nativité, dont la fête se célèbre le 8 septembre. Un document de 1386 ou 1396 semble s'y rapporter, et d'autres pièces de 1433, 1450, et 1481 s'y rapportent certainement. Ce sont des diplômes d'évêques accordant des indulgences aux Confrères. Enfin, elle existait encore au XVIIIe siècle, puisqu'une bulle du Pape Clément XIII en date de 1715, renouvelle et confirme les indulgences qui lui avaient été concédées. Remarquons aussi que cette Confrérie était placée avant toutes les autres : dans tous les documents que nous avons sous les yeux, elle est nommée

même avant celle du Rosaire. Elle paraît avoir été d'abord commune à tous les fidèles, puis restreinte à un corps d'état unique ; les tailleurs et marchands drapiers.

La première mention que nous trouvions de la Confrérie du Rosaire résulte d'un acte de 1502 émané du Maître Général Vincent Bandel, et par lequel il admet à la participation des mérites de l'Ordre, tous les membres des Confréries existant dans l'Eglise de Dijon. Une énumération est faite dans laquelle le Rosaire vient le dernier; la Confrérie de la Nativité est citée la première, comme la plus ancienne.

Or, dans un acte semblable, en date de 1450, et accordant les mêmes faveurs spirituelles, on ne voit pas figurer le Rosaire. La Confrérie avait donc été établie ou *rétablie* entre les deux dates, c'est-à-dire vers la fin du xve siècle. Toutefois, l'institution régulière ne lui fut donnée qu'en 1542 par un rescrit du Maître-Général de l'Ordre, en date à Rome du 20 décembre de cette année-là.

Cette pièce constitue l'acte de naissance de la Confrérie du Rosaire au Couvent de Dijon. On y prévoit qu'elle ne manquera pas de se multiplier; car le Maître Général exige que les noms des Confrères reçus ailleurs que dans un Couvent de l'Ordre y soient portés le plus tôt possible. Il pensait donc que beaucoup de paroisses demanderaient l'érection canonique de cette association et il ne se trompait pas, comme nous allons le voir.

Il ordonne aussi de célébrer la fête du premier [redacted]

veuve de messire Vivant d'Agey, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, écuyer des écuries de Sa Majesté; le curé de la paroisse, le lieutenant de justice, et sept autres habitants. Il y est dit qu'une des chapelles de l'église située au levant, sera consacrée au Rosaire à perpétuité, et que la dame d'Agey en fournira à ses frais la décoration et les ornements pour y faire les offices accoutumés, c'est-à-dire, messe haute les premiers dimanches du mois et aux fêtes de la Sainte Vierge, etc. La requête est en date du 7 novembre 1621.

Les habitants de *Savigny-sous-Mâlain* en réclament l'érection la même année, déclarant qu'ils ont fait construire en leur église une chapelle pour la consacrer à Notre-Dame du Rosaire, l'ont fait blanchir, lambrisser, peindre et orner d'un tableau représentant les mystères du Rosaire.

Au mois de juillet 1629, c'était à *Marey-sur-Tille*. Les habitants supplient le prieur des Jacobins de Dijon de vouloir bien confirmer la Confrérie du Rosaire, érigée en leur église par le R. P. Adrien Bourgoin, prédicateur Capucin, en ayant pouvoir du R^{me} P. Général Séraphin Sicci. Cette demande fut agréée, et on envoya le R. P. Benoît Saulcié qui fut chargé, de la part du prieur Nicolas Gillot de procéder à cette ratification.

L'acte en a été dressé le 1er juillet. Il constate que le R. P. Saulcié prêcha le matin dans l'Eglise. Puis on ajoute que la dévotion des habitants les avaient poussés à demander au Père Bourgoin d'ériger la Confrérie dans leur paroisse, mais que cette institution pouvait causer quelque scrupule et doute aux associés, premièrement, *pour n'avoir pas été érigée authentiquement;* secondement, *pour n'avoir pas été communiquée au prieur du plus proche Couvent qui est Dijon, et pour n'avoir pas été la minute remise ès mains du prieur de ce couvent;* enfin, pour y avoir placé un tableau représentant la Sainte Vierge donnant le chapelet à saint Dominique et à saint François, au lieu de saint Dominique et sainte Cathe-

rine de Sienne, comme le portent les statuts et ordonnances de ladite Confrérie. Puis il déclare ladite Confrérie ratifiée et instituée à nouveau, capable de jouir de tous les privilèges et indulgences concédés par les Papes.

Ce fut ensuite à *Nicey*, village du canton de Laignes (Côte-dOr).

La supplique adressée au Couvent est digne de remarque, en voici un passage :

« Exposent humblement haut et puissant Seigneur « messire Jean de Nicey, chevalier, seigneur et comte « dudit lieu..., mestre de camp d'un régiment de « 1,200 hommes de pied françois pour le service du roy, « conseiller de S. M. et son bailli au bailliage de la « montagne, et haute et puissante dame, dame Anne le « Roy, épouse dudit Seigneur...

« Que dès longtemps leur dévotion a été de procurer « l'établissement de la Confrérie du Saint-Rosaire en « l'Eglise paroissiale dédiée à Dieu sous le nom de saint « Pierre et saint Paul, à l'autel qui s'y trouverait le plus « propre et le plus commode, afin d'y augmenter le ser- « vice divin, et être participants des droits, grâces et « faveurs divines, concédés à ceux qui sont enrôlés en « ladite Confrérie, et observent les statuts et constitu- « tions d'icelle ; et, comme le pouvoir de cet établisse- » ment vous appartient par vertu des brefs de nos saints « Pères les Papes, lesdits exposants vous supplient très « humblement d'y vouloir procéder à votre première

[redacted]

Elle fut érigée à *Premières* le 13 octobre 1624, par le P. Justin, gardien des Capucins d'Auxonne, en présence de Messire le baron de Pluvault, guidon de la compagnie des gendarmes de Mgr le duc d'Elbeuf, et du curé de la paroisse.

A *Talmay* le 20 octobre 1624; le 27 à *Pontailler-sur-Saône;* le 6 juillet 1625 à *Athée* par le P. Justin et le P. Esprit de Beaumont, Capucins d'Auxonne; à *Marcilly*, le 7 avril 1630, par le P. Nicolas Gillot, docteur en théologie, religieux Dominicain du Couvent de Dijon; à *Fleurey*, le 8 janvier 1632.

L'érection de la Confrérie à *Sombernon* vers la fin de 1640, présente ceci de particulier, que les exposants consentent à se soumettre à certaines conditions, et à accomplir plus strictement ce qu'on demandait à toutes les paroisses.

On convient donc spécialement :

« Qu'il y aurait une chapelle avec un autel nommé-
« ment destiné et dédié à N.-D. du Rosaire, et orné
« d'un beau travail auquel serait représentée l'image de
« N.-D. donnant le rosaire à St-Dominique, avec les
« quinze mystères à l'entour;

« Qu'on fêterait tout particulièrement le premier dimanche d'octobre, et le 4 Août, jour de St-Dominique;

« Qu'il y aurait, les premiers dimanches du mois, et
« aux fêtes de N.-D. et des mystères du Rosaire, messe
« solennelle audit autel; après Vespres, le *Salve Regina*
« en la même Chapelle; procession pendant laquelle le
« peuple suivrait deux à deux la bannière du Rosaire,
« *dévotement et en bon ordre*, le cierge bénit à la main,
« et au chant des Litanies.

« Qu'il y aurait un livre blanc pour les inscriptions;
« un recteur ou surintendant nommé par le prieur du
« couvent d'institution, ce qui doit se faire pour tous les
« autres officiers, lequel donnera au recteur puissance
« d'inscrire les associés, bénir les chapelets, faire l'of-
« fice, etc.

Enfin on stipule l'obligation de porter une fois l'an au couvent le plus proche les noms des personnes admises : et de mettre en écrit les « miracles et autres choses dignes « de mémoire qui pourraient arriver par l'intercession « de la Sainte Vierge du Rosaire, et d'observer l'année, « le mois, le jour, les personnes. »

Chaque dimanche et fêtes de la Vierge, le chapelet se disait avec les Litanies au temps le plus opportun, etc.

Les habitants de *Saulx-le-Duc* se soumirent aux mêmes obligations, en demandant chez eux l'érection de la Confrérie, le 2 juillet 1642.

A *Semarey*, la fondation du Rosaire est due à Pierre-Antoine-Bernard Machoureau, maître d'hôtel de S. A. le Comte de Turenne, demeurant à Paris. Sa requête est en date du 13 mars 1664. La messe paroissiale sera célébrée les premiers dimanches du mois à l'autel du Rosaire ; après Vêpres, il y aura procession autour de l'Eglise ; avec chant des Litanies ; une messe basse, chaque mois à l'intention du fondateur, pour laquelle il donne au curé une *soipture* de pré, au lieu dit *les Closeaux*, finage dudit Semarey.

La Confrérie ne fut érigée que le premier dimanche de Décembre par le R. P. Jean Godin, prieur de Dijon, et aux conditions ordinaires, notamment de célébrer la fête du Rosaire, le premier dimanche d'octobre, aussi solennellement que possible.

La Confrérie fut instituée à *Aiserey* le 1er mars 1779, [redacted]

tous ces points de détail. Mais les documents authentiques nous fournissent de précieux renseignements sur la direction générale donnée alors aux Confréries et les règlements qu'on voulait leur imposer.

Nous trouvons d'abord aux archives départementales de la Côte-d'Or, un de ces règlements que nous n'hésitons pas à traduire en entier.

Il est intitulé : *Ordinations pour la stabilité et le gouvernement de la très-dévote Confrérie du très-saint Psautier ou Rosaire de la Bienheureuse Marie, Mère de Dieu, pour être toujours et fidèlement observées.*

« Nous, frère Thomas Contet, de l'ordre des Frères-
« Prêcheurs, du couvent de Besançon, de la congréga-
« tion Gallicane, Docteur en sainte Théologie, Député
« par le R^me^ P. Nicolas Rodolphe, maître général du
« même ordre, le 26 mai 1663, pour ériger, visiter,
« réformer et confirmer, en quelque lieu que ce soit, et
« avec pleins pouvoirs, la très-dévote archiconfrérie du
« très-saint Psautier ou Rosaire de la B^se^ Vierge mère de
« Dieu, et pour faire vis-à-vis d'elle tout ce qu'il pour-
« rait faire lui-même en général et en particulier, s'il
« était présent, aux très dévots et très chers en J.-C. les
« recteurs officiants et confrères du très saint Rosaire à
« tous et à chacun, présents et futurs, Salut dans le Sei-
« gneur Jésus-Christ.

« Voulant que votre singulière dévotion envers la
« T. S. Vierge Marie Notre-Dame, qui vous a fait
« demander avec instance l'érection de cette pieuse Con-
« frérie du Rosaire, et vous a fait dédier dans votre
« église une chapelle ou un autel à cette dévotion, avec
« la permission de l'Ordinaire, et que les pieux exercices
« s'en perpétuent sans être affaiblis par aucune négli-
« gence, et que même ils soient plus soigneusement pra-
« tiqués ; afin que vous en ayiez les moyens, en vertu
« des pouvoirs à nous conférés et par les présentes nous

« ordonnons que les règles suivantes soient observées
« strictement par tous les directeurs de Confréries :

« 1° L'image placée dans la chapelle sera de la Bien-
« heureuse Vierge Marie avec les quinze mystères du
« Rosaire et notre bienheureux Père saint Dominique,
« premier auteur de cette dévotion, avec le véritable et
« complet habit de son ordre, à ses pieds, recevant ledit
« Rosaire de la main droite de la Très-Sainte Vierge ;
« et de l'autre côté, celle de sainte Catherine de Sienne,
« portant le même vêtement et offrant à Dieu son cœur
« de la main droite.

« 2° Aussitôt que possible, on aura une bannière de
« soie blanche, sur laquelle seront les mêmes images.

« 3° Tous les premiers dimanches du mois, à cette
« chapelle ou autel, sera chantée la messe du Rosaire
« avec mémoire du dimanche. L'introït de cette messe
« commence ainsi : *Salve Radix ;* la collecte : *Omnipo-*
« *tens et misericors Deus ;* l'épitre : *Ego flos campi ;*
« l'évangile : *Iter faciebat Jesus ;* l'offertoire : *Ave Re-*
« *gina ;* la secrète : *Annue quæsumus ;* la postcommu-
« nion : *Veneranda ;* avec la solennité d'usage. Les
« confrères devront y assister avec leurs cierges bénits,
« allumés depuis l'offertoire jusqu'à la seconde éléva-
« tion inclusivement, et ils y communieront dévo-
« tement pour gagner les indulgences.

« 4° Les dimanches dont on vient de parler, et à
« chaque fête de la Sainte Vierge, après les vêpres, il
[redacted]

« 5° Le directeur célébrera tous les ans au même « autel quatre anniversaires, après les quatre principales fêtes de la Sainte Vierge, savoir : la Purification, « l'Annonciation, l'Assomption et la Nativité; et nous « avertissons les directeurs de célébrer chaque fois la « messe du Saint Rosaire, qui est privilégiée pour la libération d'une âme du Purgatoire. Les confrères, pendant tout l'office auront leurs cierges bénits allumés ; « on placera sur l'autel les deux grands cierges de la « Confrérie peints à ses armes comme aux solennités, et « devant la croix du milieu de l'Eglise, on construira un « cénotaphe, couvert du voile funèbre de la Confrérie, « lequel porte des Rosaires et des ossements peints ; et à « chaque coin un cierge semblable à ceux placés sur « l'autel, et avec les mêmes insignes.

« 6° Les messes des premiers dimanches du mois, « celles des quatre anniversaires, et généralement tous « les offices seront fondés et entretenus avec les legs « pieux, les donations, les revenus quelconques et les « aumônes, reçus par la Confrérie.

« 7° Les confrères et consœurs assisteront aux funérailles les uns des autres, portant leurs cierges, récitant le Rosaire et précédés de leur bannière. Le cercueil du défunt sera porté par les confrères, et sera « couvert du voile funèbre de la Confrérie. On placera « sur l'autel durant tout l'office, les cierges avec écussons « du Rosaire, et aux quatre coins du cercueil. Aussitôt « après, pour le repos de l'âme du défunt, on récitera un « Rosaire devant l'autel ; et le directeur célébrera aux « enterrements la messe privilégiée du saint Rosaire.

« 8° Près du susdit autel on mettra une grille ou « barrière pour la communion générale, et un tronc, « avec une pancarte indiquant sa destination, pour « recevoir les aumônes faites à la Confrérie. On le fermera de trois clefs; l'une sera remise au directeur, la « seconde au prieur et la dernière au procureur.

« 9° On aura un coffre ou une armoire solide et fer-

« mant à clef, où le procureur déposera les lettres, écrits,
« pièces et documents, les ornements, livres et autres
« objets appartenant à la Confrérie. Le procureur en
« rendra compte chaque année vers le premier dimanche
« d'octobre ; et au besoin on en tiendra inventaire exact
« et fidèle.

« 10° On suspendra une table dans la chapelle sur
« laquelle seront les règles de la Confrérie en langue
« vulgaire. Tout le monde devra les observer aussi
« exactement que possible.

« 11° Sur une autre table, on mettra les indulgences
« et priviléges accordés à la Confrérie.

« 12° Sur une troisième table, seront les noms et
« prénoms des confrères défunts avec la date de leur
« mort afin que les vivants ne les oublient pas dans
« leurs prières.

« 13° Chaque année vers le premier dimanche d'oc-
« tobre, on renouvellera le grand cierge de la Confrérie.
« On emploiera à cela le produit des fondations, ou
« bien la sacristine fera à cet effet pendant l'année une
« collecte au domicile des confrères et consœurs. Le
« cierge sera offert à la messe du Rosaire par la prieure
« et bénit par le directeur. Pendant toute l'année on
« l'allumera aux offices, et le procureur le portera aux
« processions.

« 14° La lampe sera allumée devant l'autel dans tous
« les offices de la Confrérie. L'huile en sera fournie soit
[redacted]

« confirmés dans leur charge par le directeur, lequel « recueillera les suffrages. Ces officiers sont le *prieur*, « le *sous-prieur*, le *procureur*, et certains *conseillers* « désignés pour visiter les confrères malades et réciter « près d'eux le Rosaire, les quatre *porteurs* du balda« quin, les deux *porteurs* de grands cierges; et la « *prieure*, la *sous-prieure*, les *visitatrices* des sœurs « malades pour réciter près d'elles le Rosaire, la *sacris*« *tine*, pour prendre soin des ornements et de l'autel, « celles qui doivent veiller les défunts, et dire le Rosaire « la nuit près des corps.

« 17° Chaque mois, ou plus souvent, suivant la néces« sité ou le désir du directeur, le prieur, sous-prieur, « procureur et conseillers, se réuniront dans la chapelle « pour délibérer, après l'invocation du Saint-Esprit, sur « l'administration et l'état de la Confrérie; leurs réso« lutions pourront être notées sur un registre.

« 18° Les fondations seront fidèlement suivies et exé« cutées. Elles ne devront point être reçues sans le con« sentement du directeur, des officiers et du conseil; ils « veilleront à ce qu'elles ne chargent point trop lour« dement la Confrérie.

« 19° Toutes les aumônes (sauf l'offertoire ordinaire « de la messe du Saint-Rosaire qui appartient au direc« teur) provenant des quêtes du procureur ou de la « sacristine, de l'inscription, réception ou admission « des confrères, de la bénédiction des Rosaires, des « roses, images, cierges et autres choses concernant la « Confrérie; les legs pieux, donations, revenus annuels, « produits et émoluments, devront être employés à « l'entretien de la chapelle et de l'autel, aux frais du « culte, à l'exécution des fondations, à la fourniture des « vêtements et ornements ecclésiastiques, à l'éclairage; « ce qui sera de trop devra être distribué aux confrères « malades et indigents; on pourra aussi fournir à ces « derniers les cierges, rosaires, images, et acheter des « livres à l'usage commun des confrères, et à toutes

« autres nécessités, sans distraire aucune somme pour
« d'autres usages. Les immeubles ne doivent jamais
« être aliénés ou vendus, mais être conservés comme
« biens d'église.

« 20° Les lettres d'institution, tous les autres écrits
« émanant de notre ordre, les pièces et formules d'ab-
« solution générale, des réceptions, bénédictions de
« Rosaires, roses, cierges et images; les indulgences,
« grâces, droits, priviléges, règles ordinaires, statuts ou
« ordinations de la Confrérie, les titres des biens meu-
« bles et immeubles, les legs, donations, fondations et
« bienfaits; les ornements et vêtements; les récits des
« choses remarquables, des miracles dus au Saint-
« Rosaire, s'il en arrive, les élections triennales des
« officiers, les comptes annuels du procureur, et toutes
« autres choses intéressant la Confrérie; les noms et
« prénoms des associés, avec la date de leur réception,
« et celle du décès de ceux qui sont morts, de peur que
« le souvenir ne s'efface, doivent être soigneusement et
« clairement inscrits à leur place respective et en bon
« ordre, sur le registre de la Confrérie.

« 21° Les chapelains et directeurs, choisis et nom-
« més par chaque Confrérie, doivent demander et obte-
« nir pouvoir du confesseur de nos religieuses de
« *(illisible)*, ou à son successeur; car tous les pouvoirs
« donnés à ces directeurs jusqu'à présent sont de plein
« droit révoqués.

[redacted]

« 24° Les bienfaiteurs vivants et morts seront, de la « même manière, recommandés aux suffrages des con- « frères.

« 25° Les quinze mystères seront fréquemment « expliqués par le directeur aux associés, et le mode de « récitation du Rosaire observé par les deux chœurs « devant l'autel, comme à la congrégation-mère de « sainte Marie-sur-Minerve à Rome, selon les prescrip- « tions de notre Chapitre général tenu dans la même « ville en 1629.

« 26° Le directeur recommandera publiquement aux « aumônes et à la charité des confrères ceux qui sont « pauvres ou malades, afin qu'ils puissent être frater- « nellement *soulagés dans leur infirmité.*

« 27° Les Confrères et Consœurs accompagneront le « Très-Saint Sacrement de l'Eucharistie lorsqu'on le « portera aux malades, en récitant le Rosaire et tenant « leurs cierges bénits allumés.

« 28° Pour gagner les Indulgences des Stations de « Rome, on désignera spécialement cinq autels, et une « tablette placée en haut de chacun indiquera cette dési- « gnation. On les visitera tour à tour, en récitant devant « chacun cinq *Pater* et *Ave* pour la sainte Eglise; ou « s'il n'y a pas cinq autels, on visitera cinq fois celui « du Rosaire.

« 29° Le Directeur, les Officiers et les Confrères « seront tenus de se conformer aux règles édictées par « nos Chapitres généraux, et de suivre les usages de « notre ordre et ceux de la confrérie primaire érigée à « Sainte-Marie-sur-Minerve à Rome, autant que le per- « mettront les temps, les lieux et les personnes.

« 30° Le Directeur suivra les rites de notre ordre dans « les réceptions, absolutions générales, bénédictions de « Rosaire, roses, images, etc. Il aura un livre traitant de « ces cérémonies, et contenant les règles de la Confrérie « le mode de ses exercices, et les indulgences.

« Enfin les présents statuts, traduits en langue vul-

« gaire, seront affichés sur la muraille près de la Cha-
« pelle du Rosaire, afin que tous les Confrères puissent
« en prendre connaissance, et qu'ils soient ainsi
« publiés, etc. Donné à Fribourg le 4 mars 1633. »

Ces *ordinations* tombèrent en désuétude ou furent mal observées, car nous les voyons renouvelées onze ans après, par le Provincial de France, dans les termes qui suivent :

« Frère Nicolas Le Gardeur, Docteur en théologie,
« provincial des Provinces de France et d'Angleterre de
« l'ordre des Frères Prêcheurs et Compagnon du Révé-
« rendissime Père Général dudit Ordre.

« A Tous les RR. Pères MM. Prieurs et Supérieurs
« de la Province de France, Salut.

« Pour conduire heureusement toutes nos entreprises
« à la gloire de Dieu, il faut que nous ayons un soin
« religieux de son culte et une passion ardente d'avancer
« le service de sa Très sainte Mère par la dévotion du
« Sacré Rosaire. A quoy nous nous portons très volon-
« tiers pour obtenir les bénédictions de Jésus par l'entre-
« mise de sa Glorieuse Mère, en remédiant à beaucoup
« d'incidents qui surviennent en l'establissement des
« Confrairies de son saint Rosaire, et qui se sont glissés
« par la suite des temps, ou par l'indévotion du peuple,
[redacted]

« sur vous de suivre et practiquer d'icy en avant toutes « ces règles en l'institution de ladite Confrairie, afin « d'oster toute confusion et désordre, et garder l'unifor- « mité générallement en tous les lieux dépendans de « nostre Province de France, à peine de nullité, cas « avenant que l'on y contrevint. Fait à Paris le 23 de sep- « tembre 1644.

Règles de l'Auguste Confrairie du S. Rosaire de la B. V. Marie, instituée par le Patriarche S. Dominique, Fondateur de l'Ordre des Frères Prêcheurs.

« 1. L'institution et direction de la Confrairie appar- « tient au R. P. Prieur et Pères du Conseil du Couvent « dudit ordre, le plus près du lieu où elle doit être éri- « gée dans le même diocèse.

« 2. Les RR. Pères Prieurs doivent soigneusement « veiller et donner charges que l'on prenne garde à tous « les lieux où elle est érigée hors de nos maisons, quand « mesme telles confrairies auraient été instituées immé- « diatement par l'authorité de nostre R^me^ P. Général, « qu'il ne s'y passe rien de contraire ny aux Règles de « ladite Confrairie, ny aux privilèges de l'ordre, que si « on n'y voulait apporter du remède, nous commandons « qu'on supprime telles Confrairies, les privant de toutes « grâces et indulgences.

« 3. Comme il n'y a point eu jusques à présent de loix « certaines pour la distance des lieux esquels ladite « Confrairie doive être érigée, nous ordonnons qu'il « suffit qu'il y ait une lieue de l'une à l'autre, si ce n'est « que pour causes raisonnables le Couvent en dispense, « à quoy l'on apportera une grande prudence, pour ne « le permettre trop légèrement.

« 4. S'il arrive que nos Religieux bastissent quelque « Monastère aux lieux où elle est érigée ladite Confrai- « rie tant au spirituel qu'en tout son temporel soit bien « meuble et immeuble, dès l'heure mesme doit estre

« transférée audit Monastère; et que doresnavant l'on « n'en érige plus qu'à condition que l'on ne pourra les « conserver ni maintenir en valeur à une lieue près de « nos Monastères, mais dehors elles seront supprimées, « ne dérogeant en rien aux précédentes qui ont déjà « été érigées seulement quand à cette seule condition.

« 5. Qu'il y ait une Chapelle et un autel destinés et « dédiés à N. D. du S. Rosaire, libres pour y faire le ser- « vice, ornés d'un tableau de la Sacrée Vierge Marie « donnant un Rosaire à N. P. S. Dominique à genoux « du côté droit, et de sainte Catherine de Sienne de « l'autre, sans autres figures de saints ou saintes, et si « commodément il se peut faire, que les 15 Mystères y « soient à l'entour, ou au moins de nécessité qu'ils soient « représentés en ladite Chapelle, ou auprès.

« 6. La grande fête du Rosaire est le premier diman- « che d'octobre, de pareille solennité que l'Assomption, « qui aura ses deux Vêpres, Matines et la grand'Messe; « et l'office sera celuy de la Nativité de la S. Vierge, en « changeant le nom de Nativité en celuy de Solennité, « et la Collecte propre. Et le 4e jour d'Août pareille « solennité se fera avec un service du commun des Con- « fesseurs, en l'honneur de N. P. S. Dominique, sans « pourtant obliger le peuple à la fête, ains seulement à « la dévotion et Communion, en reconnaissance que le « peuple tient toutes les grâces du S. Rosaire par son « moyen, estant l'Autheur de la susdite Confrairie.

[redacted]

« teront en mains leurs Chapelets et un cierge ou chan-
« delle, à la fin desquelles après *Regina Virginum*, on
« dira *Regina Prædicatorum*, après *Regina sanctorum*
« *omnium*, on dira *Regina sacratissimi Rosarii*, après par
« deux fois, *Sancte Pater Dominice*, le tout suivi des
« Collectes propres, y adjoustant celles qui sont pour
« l'Eglise, pour le Roy et pour la paix.

« 8. Monsieur le Prieur, ou Curé ou directeur de
« ladite Confrairie ayant l'estole sur le col, recevra ceux
« ou celles qui se présenteront estant à genoux, après
« qu'ils auront été confessés et communiés, au sujet de
« l'indulgence Plénière octroyée à l'entrée, bénira les
« Chapelets, les cierges, les roses, escrira ou fera escrire
« les noms après la réception, ne pourra absoudre des
« cas réservés comme le pape Léon X en la Bulle *Pas-*
« *toris æterni* le 8e de son Pontif. 9 octobre 1520, le
« déclare. Il aura soin de recommander les malades et
« les morts de la Confrairie aux prières et ne recevra
« aucun payement ny pour son assistance, ny pour celle
« de ses Ecclésiastiques, ny pour chanter aux Messes,
« ny aux processions, sur peine de nullité et de priva-
« tion de ladite Confrairie, que le payement raisonnable
« des Messes qui leur sera fait par les Thrésoriers de
« la Confrairie; si ce n'est que les Confrairies soient
« bien riches, et les Chapelles ornées de toutes choses
« nécessaires, ou s'il n'y a pas des legs pieux pour ce
« sujet. »

« 9. Le R. Père qui établira la Confrairie instituera
« pour la première fois de son authorité deux trésoriers
« ou Receveurs des aumônes que l'on fera à ladite Con-
« frairie, lesquels estans à genoux devant luy, luy don-
« neront asseurance verbale du soin qu'ils promettront
« avoir tant du service qu'il soit bien fait, et du tempo-
« rel qu'il soit bien administré, et alors recevront la
« bénédiction dudit Père qui les confirmera en cette
« charge. Et tous les ans, huit jours devant la grande
« Feste du Rosaire, le Directeur de la Confrairie fera

« assembler dans la chappelle des Frères pour en élire « un et qu'un des anciens demeure, ou pour le conti- « nuer s'il est à propos, et l'esleu fera la mesme cérémo- « nie devant le Directeur, ainsi qu'il est dit.

« 10. Tous les ans huit jours après la susdite feste, « les thrésoriers rendront leurs comptes des recettes « et mises de la Confrairie par devant le susdit direc- « teur, et les Frères en ladite Chapelle et non jamais « pardevant la Justice, sur peine de privation de ladite « Confrairie, pour éviter aux inconvénients, que s'il « arrive quelque difficulté de quelle nature elle puisse « estre touchant ladite Confrairie, on s'adressera au « R. P. Prieur du Couvent d'où elle dépend, afin que « rien ne se fasse contre les règles et privilèges de l'ordre « qui traisnent après soy la suppression des grâces Apos- « toliques.

« 11. L'on n'exigera rien ny à l'entrée, ny par an, ny « à la mort, que le tout soit gratuit. Pour cet effect, il y « aura un tronc fermant à deux clefs desquelles le Direc- « teur en aura une, et un des Thrésoriers l'autre, et ne « s'ouvrira qu'en présence de plusieurs. L'on pourra « employer quelques vertueuses Dames, femmes ou « filles qui feront queste pendant les Messes du S. Rosaire « et les Processions non autrement, et à la fin de la « queste, mettront le tout dans le tronc.

« 12. Tous les ans, le 1er Dimanche d'octobre seule- « ment, l'on publiera hautement les statuts et les noms « des bienfaiteurs tant vivans que trépassés, pour estre

[redacted]

« retenu, de bénir les chappelets, et de recevoir à la
« Confrairie, d'autant que c'est un droit que nous nous
« réservons en reconnaissance que cela procède de
« nous.

« Les thrésoriers auront soin d'envoyer au Couvent
« d'où ils dépendent, un extraict et coppie de tous les
« noms des Frères et Sœurs et aussi de faire parer hon-
« nêtement la Chappelle du Rosaire les premiers diman-
« ches des mois, les Festes de la Sainte Vierge, aux
« jours des Mystères, et aux festes des saints et saintes
« de nostre ordre, saint Raimond le 7 janvier, saint
« Thomas le 7 mars, saint Ambroise Sansedonius le
« 20 mai, saint Vincent le 5 avril, sainte Agnès le 20,
« saint Pierre martyr le 30, saint Anthonin Arch. le
« 2 may, sainte Catherine de Sienne le Dimanche après
« l'Invention de la Sainte-Croix; la Translation de saint
« Dominique le 24 may; le 30, saint Jacques de *Venise*,
« le 4 aoust feste de saint Dominique, le Dimanche
« après l'Assomption, saint Hyacinthe, le 19 octobre
« saint Louis Bertrand.

« 15. Il serait à propos que les Thrésoriers au moins
« une fois en trois ans s'adressassent au père Prieur
« pour avoir un Prédicateur qui preschant le Rosaire
« peust augmenter la dévotion, de crainte de tomber à
« la longue, ou en l'oubly de l'ordre, auquel ils doivent
« estre très affectionnés comme tout le peuple, ou en
« des inconvénients de ruine ou de décadence. Faict à
« Paris ce 23 septembre 1644. F. N. Le Gardeur, Pro-
« vincial. »

Mais revenons au Couvent de Dijon, dont nous devons plus spécialement nous occuper. La fête du premier dimanche d'octobre y était très solennellement célébrée. Le livre de sacristie mentionne, à la page 17, les préparatifs auxquels elle donnait lieu. « Il faut mettre, dit ce
« livre, entre la Chapelle de Bon-Secours et celle du
« saint nom de Jésus un bureau pour recevoir les droits

« et les noms des confrères. Le bâtonnier donne quelque « chose qui est ordinairement employé pour l'Eglise. « Il y a sermon, procession, bénédiction, le jour; et le « lendemain grand'messe pour les confrères décédés, « après laquelle procession. »

Tous les premiers dimanches du mois, la procession se faisait autour du cloître, au chant des Litanies de la sainte Vierge. Deux religieux revêtus de dalmatiques en portaient l'image. Cette image était fort précieuse. Elle avait été exécutée en 1644 par François Pidard, orfèvre très habile. Dans le contrat passé avec lui, on lit que la sainte Vierge aura « *les visage, mains, cheveux et pieds peints au naturel.* » Elle représentait saint Dominique recevant d'elle le Rosaire; à côté de lui devait se trouver un petit chien d'argent, « *portant un flambeau, au bout duquel un monde* ».

Le même marché stipulait que l'ouvrage serait terminé vers la fin de juillet 1645 ou au plus tard vers la fin d'août, à peine de 100 livres à rabattre sur le prix.

« L'orfèvre emploiera en tout, tant pour les figures, « bases et ornements d'icelles que 25 marcs, le marc au « prix de 26 livres.

« Pour la façon desquelles figures bases et ornements « d'icelles lui sera payé par les RR. PP. Religieux la « somme de 400 livres, et néanmoins lui a été avancé « et payé présentement sur ledit marché la somme de « 300 livres dont il est content et en quitte lesdits [redacted]

« gueule un flambeau surmonté d'un globe; la vierge et « l'enfant Jésus couronnés, un sceptre, les guirlandes « qui sont autour du piédestal, de même que ce qui « contient le cristal sont tout d'argent. Le reste de cui- « vre doré, excepté les quatre sphinx qui supportent le « pied, lesquels sont d'argent. »

Cette Notre-Dame d'argent donna lieu à un incident assez curieux. En 1647 on la confia à l'orfèvre Pidard pour y faire quelques réparations. Mais ledit Pidard ne voulait plus la rendre, on la réclama nombre de fois, et le couvent fut obligé de lui faire signifier la pièce suivante :

« A Requête du prieur et religieux des frères Prê- « cheurs de Dijon, soit interpellé par cette présente, « Maître François Pidard, orfèvre audit Dijon pour ren- « dre et restituer promptement auxdits Religieux une « image de Notre-Dame du saint Rosaire, avec celle de « saint Dominique, et ses appartenances, saine, entière « et en bon état, et avec les proportions et mesures « qu'elle doit avoir suivant contrat du 22 novembre 1644; « et ce d'autant plus que le P. Procureur desdits Reli- « gieux lui a demandé et répété lesdites figures et images « par plus de six fois, et ledit nonobstant s'est moqué « et lui a dit qu'il consentait qu'il fût interpellé pour ce « sujet qu'autrement il ne les rendrait; c'est pourquoi « et signé Normand, prieur et Deschamps, procureur. » Cet acte fut signifié par Nicolas Marque, sergent général, résidant audit Dijon. Le Pidard donna quelques mauvaises raisons : qu'il l'avait lui-même confiée à un sculpteur pour la repolir, que le sculpteur la gardait, etc., bref il demanda un délai de deux mois et finit par la restituer.

Le célébrant portait aux processions une petite croix d'argent d'un travail très délicat; on en avait une autre grande, aussi d'argent avec les extrémités en vermeil, et une plaque de même métal derrière la figure du Christ.

L'autel du Rosaire et les deux crédences placées à

droite et à gauche étaient magnifiquement ornés ces jours-là. On se servait des trois parements à fond blanc mêlés de fils d'argent et semés de fleurs d'or. Il y en avait trois autres de taffetas à fleurs rouges, et de damas blanc à fleurs et galons faux pour les solennités moins grandes. Tous les jours, on les recouvrait de parements ordinaires à fond bleu et à fleurs communes. L'énumération de tous ces ornements est soigneusement faite dans les divers livres de sacristie, notamment dans celui dressé en 1748.

La Chapelle était enrichie de diverses fondations qui lui procurait des revenus. Nous allons citer les plus importantes par ordre de dates.

La plus ancienne est celle de la duchesse de Longueville. L'acte en relate toutes les circonstances, c'est pourquoi nous en copions ci-après le commencement :

« Au nom de Notre-Seigneur. Amen. L'an de l'incar-
« nation d'icelui courant 1550, le quatrième jour du
« mois d'Aoust. Comme soit qu'il ait plu à feue haulte et
« puissante princesse, Madame Jeanne, en son vivant
« duchesse de Longueville, pour la grande dévotion
« qu'elle avait à la bienheureuse Vierge Marie étant au
« couvent des Frères-Prêcheurs de Dijon en certaine
« chapelle en laquelle feue haulte et puissante princesse
« Madame Marie de Savoie, mère d'icelle dame duchesse
« de Longueville est inhumée, fait dire et célébrer cha-
« cun samedi de la semaine la salutation angélique,
« nommée *Salve Regina*, par les petits enfants et novices
« dudit couvent, pour laquelle dévotion icelle dame de
[redacted]

comptant, et que le Couvent devra placer en rente. Le *Salve Regina* devra être suivi d'un *De Profundis* et *Fidelium*, chaque jour après Complies, à la Chapelle du Rosaire. Plus tard on y fit placer une plaque commémorative aux armes de Longueville et de Savoie, pour perpétuer le souvenir de la fondation faite par cette célèbre famille.

Le R. P. Clément Odin, religieux du Couvent consacre en 1590, une somme qu'il avait reçue de « Messieurs de la Ville » à titre de récompense pour les soins donnés par lui aux pestiférés à divers services à faire dans la Chapelle de N.-D. de Bonne-Nouvelle, devenue plus tard Chapelle du Rosaire. L'acte est du 26 novembre 1590.

Vient ensuite celle de Claude Chanteau, prêtre de l'église Saint-Michel. Elle est du 8 juillet 1593. Ce personnage voulut être enterré dans la chapelle du Rosaire, et que chaque année trois grandes messes y fussent célébrées pour le repos de son âme.

En 1620, Balthazar de Rougemont, seigneur et baron de Chaudé, légua mille livres tournois pour divers offices à faire dans l'église du Couvent.

Il veut, entre autres choses, que « Iceux Révérends « Pères Jacobins disent chaque semaine de l'année, en « la *Chapelle du Saint Rosaire* étant en leur église, trois « messes savoir le lundi, à tous les lendemains des fêtes « de Notre-Dame pour les fidèles trépassés et pour ceux « qui auront été de la Confrérie du Saint Rosaire. A la « fin de chacune desdites sera récité un *Salve Regina* et « un *De Profundis* à l'intention du seigneur fondateur, « etc. »

Les héritiers du baron de Chaudé payèrent au couvent une rente de 50 livres, mais le paiement finit par ne plus être fait, et au siècle suivant la fondation fut abandonnée.

En 1637, Nicolas Chauchot, curé de Marey-sur-Tille, que nous avons vu en 1629 établir en sa paroisse la Confrérie, légua cent livres au Couvent pour faire célé-

brer cinq messes basses par an à la chapelle du Saint Rosaire.

Un autre acte du 3 mars 1682 constate une donation importante de 1,200 livres, pour divers services à faire en l'église du Couvent, et notamment en la chapelle du Rosaire, par une dame Bernarde Charles, veuve d'un riche marchand de Dijon.

Çette famille Charles était toute dévouée à l'ordre. La fille de dame Bernarde, dont on vient de parler, Philiberte Charles, eut des titres particuliers à la reconnaissance des anciens religieux, et de la Confrérie du Rosaire. Sa vie s'écoula tout entière partagée entre la prière et les bonnes œuvres. Elle était membre du tiers-ordre séculier depuis 1774, et elle en remplissait pieusement et strictement les obligations.

Sa correspondance nous révèle une partie des dons qu'elle fit à l'église et au couvent : un retable de marbre avec ornements d'or pour l'autel du Saint Rosaire, un ostensoir d'argent, une chasuble et deux dalmatiques de velours noir ciselé, avec broderies d'argent, ouvrage de ses mains qui lui coûta plusieurs années de travail, et qui devaient servir aux anniversaires de ses parents et au sien propre; elle meubla à nouveau l'infirmerie et voulut fournir à ses frais tout le linge nécessaire. Elle envoyait souvent à la sacristie une foule d'objets dont le détail ne saurait trouver place ici. Elle porta à 2,550 livres la fondation de sa mère, et en fit une autre de

[redacted]

Nous avons maintenant à parler rapidement des autres Confréries dont l'existence se révèle à nous, dans les archives des Jacobins.

La Confrérie du Saint Nom de Jésus avait été établie dans l'église du couvent de Dijon, à une époque qu'il est aujourd'hui impossible de déterminer.

Nous trouvons dans les archives du couvent une pièce qui s'y rapporte, c'est un bref de Clément IX en date du 3 décembre 1668, accordant des indulgences aux prêtres qui célébreront à certains jours la messe pour les morts à l'autel du Saint Nom de Jésus. Le pape donne pour motif de cette concession, que dans l'église des Frères Prêcheurs de Dijon, il n'y a *aucun autel privilégié.*

Le registre spécial des Confréries contient à son égard la mention suivante :

« Cette Confrérie était autrefois établie dans notre « église comme dans toutes celles des Frères Prêcheurs, « où elle était en grande vénération. Maintenant elle « est presque éteinte par la négligence que l'on a eue d'y « procurer des confrères, néanmoins elle se maintient « encore un peu dans quelqu'une de nos églises ; à « Dijon on en fait grande solennité le jour de la Cir- « concision. »

Puis, comme saisi d'un remords, d'avoir constaté des faits si déplorables, l'auteur de cette note, qui date de 1726, ajoute :

« Nota. — Cette Confrérie commence à se rétablir. « Certaines personnes de bonne volonté, qui dans leurs « familles ont toujours conservé le bâton du Saint Nom « de Jésus en ont engagé d'autres à s'inscrire dans cette « Confrérie. Tous ensemble ont fait chanter un *Veni* « *Creator* et une messe du Saint-Esprit, puis on a de- « mandé au couvent que outre ce que les religieux ont

« coutume de faire le premier jour de l'année, on leur « dirait une basse messe dans la chapelle le même jour, « et le lendemain une grand'messe de *Requiem* pour les « confrères décédés, et donneraient tous les ans douze « livres au couvent à pareil jour ; ils ont commencé le « 1er janvier 1726.

« Au décès de chaque confrère on dit une grand'messe « de mort dans la chapelle du Saint Nom de Jésus, et « un *Libera* à la fin ; ils donnent pour chaque grand' « messe 40 sols, et trois livres pour le prédicateur. On a « établi des règlements pour l'administration de ladite « Confrérie qu'il faut faire observer exactement. Ils ont « demandé encore qu'on donne la bénédiction du Saint- « Sacrement la veille de la fête. On donne pour cela deux « livres 10 sols. »

Voici maintenant ce que nous apprend le livre de Sacristie relativement aux cérémonies du 1er janvier.

« Le 1er janvier, Confrérie du Saint Nom de Jésus. « Exposition du Saint-Sacrement, prédication après « complies, procession autour du cloître, pendant « laquelle on chante les litanies de Jésus. Ensuite la « bénédiction. Il faut mettre le jour une table à côté du « Rosaire pour recevoir ce que donnent les confrères, « et écrire les noms de ceux qui veulent s'y associer. Le « bâtonnier donne quelque petite chose qui doit être « employée dans l'église. »

[redacted]

Une Confrérie de la Sainte Vierge, sous le titre de *Notre-Dame-de-Paix*, agrégée aussi à celle de la Minerve, fut érigée chez les Dominicains de Dijon vers le milieu du XVII[e] siècle. Nous avons retrouvé un bref du pape Urbain VIII qui accorde des indulgences aux fidèles qui invoqueront la Sainte Vierge sous ce titre. Ce bref est en date du 15 octobre 1639.

Le livre de Sacristie nous apprend que le peuple avait autrefois une grande dévotion à la fête de *Notre-Dame-de-Paix* qu'on célébrait le jour de l'Annonciation. Mais, ajoute-t-il, la Confrérie paraît tout à fait éteinte quoiqu'on ait tenté depuis peu de la rétablir.

Une Confrérie de sainte Barbe existait aussi au couvent de Dijon. Cette Confrérie était célèbre surtout par plusieurs miracles attribués à l'intercession de la sainte qui était très vénérée en Bourgogne.

Un procès-verbal dressé le 22 septembre 1470 constate un premier fait miraculeux. Il s'agit d'une jeune fille d'environ 15 ans, nommée Guillemette de Céaulx, contrefaite et impotente, qui fut amenée devant l'autel de Sainte-Barbe en l'église des Jacobins et recouvra inopinément la santé, après avoir prié avec ferveur devant l'image de la sainte, au dire d'un grand nombre de témoins qui sont désignés et nommés.

Le 8 octobre de la même année sous le priorat du frère Jean Josset, un autre miracle eut lieu en faveur de la femme d'un bourgeois de Dole, nommé Jean Basain. Cette femme fut guérie d'une fièvre violente, dit le procès-verbal, par l'intercession de la même sainte.

Enfin, le 25 août 1472, un sieur Jehan Larchier, tisserand à Dijon, rue du Paultey, avait sa fille Huguette gravement malade d'une maladie épidémique qui régnait en ce moment.

On n'attendait que l'heure de sa mort; les médecins l'avaient abandonnée, et elle avait reçu les derniers sacrements.

Son père la recommanda à sainte Barbe, lui fit un

vœu, et en entrant chez lui il trouva sa fille qu'il avait vue à la mort « très fort allégée de ladite maladie, et « parla à lui très gracieusement. »

Elle ne tarda pas non plus à guérir complètement.

Nous aurions voulu pouvoir donner entièrement ici ces procès-verbaux où se trouvent consignés avec l'histoire des faits qu'on vient de résumer, de charmants détails qui peignent bien l'époque naïve où ils se sont passés. Mais leur longueur nous en empêche, et nous ne pouvons autrement garantir la réalité de leur contenu.

Telles sont les diverses Confréries, ouvertes à tous, qui avaient leur siège dans l'église des Dominicains de Dijon.

D'autres existaient encore, mais elles étaient restreintes aux corps d'états, qui exerçaient leur industrie dans la ville, et à diverses autres corporations.

Toutes les classes de la société d'alors étaient fort attachées à ces diverses Confréries et associations.

L'affiliation créait une solidarité entre les diverses personnes qui les composaient, solidarité qui se traduisait non seulement par des témoignages de sympathie ou d'affection plus ou moins vagues, mais encore, et les règlements en font foi, par des secours pécuniaires et une assistance efficace. C'étaient en même temps que des associations pieuses, de véritables sociétés de secours mutuels, créant des liens qui permettaient, sans offenser personne, de pratiquer à l'égard de tous les devoirs

[redacted]



LA CHAPELLE

DU

CHATEAU DE FONTAINE-FRANÇAISE[1]

La plus ancienne chapelle qu'on connaisse au château de Fontaine-Française, est celle qui fut bâtie en 1297 par Jean Ier de Vergy, sous le vocable de Notre-Dame (2).

Elle était située devant le château, vers la tour de l'angle nord (sur le chemin de France) à peu près dans l'endroit où se trouve aujourd'hui le cabinet rond de verdure, entre le petit monument de Henri IV et la grille qui conduit au parc.

L'époque de la construction de cette ancienne chapelle indique probablement l'époque de la construction du donjon et de la forteresse que M. de Saint-Jullien a fait démolir en 1754, quoiqu'un manoir existât bien avant en ce lieu.

Bâtie à peu près à la même époque que la chapelle de Fouvent-le-Haut, dont on vantait la richesse, celle du château de Fontaine était aussi merveilleusement belle. Jeanne de Vienne, femme de Jean de Longvy II y fut inhumée en 1474. Elle renfermait encore d'autres sépultures seigneuriales.

Un titre du 23 février 1450 dit que « Jehan de Longvy, « seigneur de Gevrey et de Fontenne, nomme chapelain « de la chapelle Notre-Dame du château Robert Brichet. »

1. Notice extraite de l'histoire inédite de Fontaine-Française par R. E. Gascon, membre de plusieurs sociétés savantes.
2. Le cri de guerre de Vergy était : « Vergy, Vergy Notre-Dame. »

Mais, les guerres aidant, le temps qui détruit tout a vu disparaître cette chapelle.

En 1536, Claude de Longvy, cardinal de Givry, évêque de Langres, duc et pair de France, co-seigneur de Fontaine (1), qui faisait sa résidence habituelle au château, transporta, pour sa commodité ou peut-être par cause de vétusté, l'ancienne chapelle, qui était *devant le château*, comme nous l'avons dit, dans le château même, à l'angle ouest, où M. de Saint-Jullien, sans respect pour le lieu saint et les seigneurs qui y étaient inhumés, établit les cuisines de son nouveau château.

Cette nouvelle chapelle fut d'une richesse extraordinaire. « Il n'y manquait qu'un étui pour un si beau « bijou », disait-on. L'aménagement en était superbe, les dorures et les tapisseries n'y étaient pas épargnées ; elle était voûtée en pierre et bien éclairée (2). Les armes du cardinal s'y trouvaient en vingt endroits différents (3).

Le cardinal de Givry mourut en 1561, dans son château de Mussy, « de chagrin », dit un contemporain, « d'avoir vu le protestantisme envahir son évêché. »

Le cardinal de Givry, tout en conservant à la nouvelle chapelle le vocable de l'ancienne (comme souvenir des Vergy), voulut sans doute y adjoindre un second vocable, car en 1544-1545, sous François Chabot, le chapelain Hugues Jacquinot prétendait être en droit de jouir de la moitié de la dîme sur le finage de Fontaine, qu'il disait avoir été donnée par les anciens seigneurs « pour dota-

[redacted]

En 1613, le 16 février, Catherine de Silly, épouse de Henri Chabot, nomme chapelain de la chapelle Saint-Sébastien du château, Charles Labotte, clerc du diocèse de Langres, en remplacement de Philippe Jacquinot, qui se fait « *hermitte* ». Charles Labotte dessert la chapelle jusqu'en 1639. En cette même année, sous François de la Rochefoucault, la chapelle castrale est indiquée comme étant sous le vocable de Notre-Dame et le 13 septembre 1658, Claude Buvée, prieur, curé de Fontaine est nommé chapelain de *la chapelle Notre-Dame* du château, par Catherine d'Arnault, épouse de Jacques de Mazel, seigneur de Fontaine, au détriment de Jean Bichot, chapelain en exercice.

Voici pourquoi Claude Buvée est nommé chapelain :

Antoine d'Arnault, devenu en 1656, seigneur de Fontaine, par l'acquisition de cette terre, professait la religion soi-disant réformée. Il ferma nécessairement la chapelle du château, supprima le chapelain dont il n'avait que faire et chargea le curé de Fontaine d'acquitter les fondations, sans doute, en conformité d'une clause de l'acte de vente.

Jean Bichot, chapelain de la chapelle « Notre-Dame » du château, n'accepta pas la suppression de son emploi et le 22 juin 1661, somma Antoine d'Arnault, seigneur de Fontaine, de lui laisser l'entrée libre de ladite chapelle pour qu'il puisse y faire la desserte qu'il dit être d'une messe le samedi de chaque semaine.

L'instance se termina au profit du seigneur, qui nomma néanmoins la même année, le 13 novembre Alexandre de Grignoncourt au titre de chapelain.

Antoine d'Arnault, Jacques de Mazel et Catherine d'Arnault, son épouse, professant tous la religion réformée, Charles Alexandre de Grignoncourt, désigné seulement *clerc* du diocèse de Toul, nous paraît être un chapelain commenditaire ou bénéficiaire.

A cette époque, les revenus de la chapelle du château consistaient dans le produit de 33 journaux et demi

trois quarts de terre, outre la Charme Robert de 6 journaux deux tiers et quatre faulx (1) deux tiers et demi de pré appelé alors le pré des Minimes, aujourd'hui des Mineurs.

Le 19 juillet 1688, l'abbé de Grignoncourt résigna ses fonctions et son bénéfice en faveur de messire Simon Minard, curé de la paroisse Saint-Sulpice de Fontaine. Un événement important venait d'avoir lieu au château.

En ce moment les abjurations du protestantisme étaient nombreuses et à Fontaine-Française en particulier, seigneurs et habitants venaient de rentrer dans le giron de l'Eglise catholique.

Voici la copie textuelle de l'acte d'abjuration faite en la chapelle du château par Catherine d'Arnault et plusieurs personnes de sa suite. Jacques de Mazel ne fit son abjuration aux Capucins de Dijon que le 31 janvier 1686.

« Cejourd'huy dimanche neufe decembre 1685, en la « chapelle du chasteau de Fontaine-Françoise, environ « deux heures après midy, dame Catherine d'Arnault, « femme et compagne de Mre Jacques de Mazel, Escuier, « Seigneur et Dame dudit Fontaine, Dame Claude de « Mazel leur fille, femme et compagne de Monsieur le « Marquis de la Charce, Damoiselle Judith Bernier de « la ville de Paris de présent aud. Fontaine, Isabeau « Caperon femme de chambre de lad. Dame de Mazel « Jeanne Anthoine femme de chambre de lad. Dame [redacted]

« d'Auxonne Capucin gardien du couvent de Diion de
« présent faisant la mission aud. Fontaine-Françoise,
« ayant tous les susnommés *preté serment* par l'Impo-
« sition de la main sur le S[t] Evangille en tel cas requis
« et reçue l'Absolution en présence de discrette personne
« M[re] Simon Minard prestre bachelier en Théologie, curé
« dud. Fontaine, le Révérend père Claude de Diion
« Capucin dud. Couvent, M[re] Jean Michel notaire royal
« et M. Simon Jacquinot procureur fiscal en la justice
« dud. Fontaine et Labotte d'Orrain qui se sont souzi-
« gnés avec les Dames, Damoiselles et Jeanne Anthoine,
« Celestin d'Auxonne, Minard curé, Claude de Diion,
« Labotte d'Orrain, Tournois, Jacquinot, Michel
« notaire. »

Le château n'ayant pas été habité pendant un certain nombre d'années, (peut-être pour cette cause ou pour d'autres inconnues) on ne célébrait plus les offices dans la chapelle castrale. M. le Marquis de la Charce, seigneur de Fontaine, par une lettre, sans date, écrite de sa main, demanda à Mgr l'évêque de Langres l'autorisation de continuer, ainsi que cela avait été accordé par NN. SS. à ses prédécesseurs, la célébration de la sainte messe les fêtes, dimanches et autres jours. — L'autorisation, écrite au bas de la supplique, est du 6 juin 1736 et signée : † G. évêque de Langres. Il y avait cependant un chapelain nommé Etienne Paul de Tourres de Saint-Florent, mais il est probable qu'il n'habitait même pas Fontaine et que c'était le curé de Fontaine qui devait user de cette autorisation.

Un accident survint, un prêtre non autorisé, ayant dit la messe dans la chapelle, celle-ci se trouva interdite *par le fait* et cet interdit ne fut levé qu'en 1741, le 3 novembre, par Didier Durand, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, official du diocèse de Langres pour partie du Comté de Bourgogne et curé de Domarien, lequel en dressa procès-verbal en vertu d'un pouvoir spécial.

Le procès verbal se continue ainsi : ... « Après avoir « fait notre prière, nous avons observé que ladite chapelle « était située dans un endroit reculé du château, hors « du bruit et du tumulte. Les murs qui sont surmontés « d'une voûte de pierre cintrée nous ont paru en bon « état et ladite chapelle suffisamment éclairée. L'autel « de pierre, sur lequel se trouve des marques de consé- « cration, est garni de deux gradins sur lesquels il y a « un crucifix et deux chandeliers de cuivre argenté et « quelques vases de faïence ornés de fleurs. Les images « en pierre qui accompagnent l'autel représentent la « Sainte Vierge et saint Antoine et sont d'une forme « décente, l'autel est couvert de deux nappes pliées en « double, et devant l'autel est un marchepied de bois.

« Dans ladite chapelle se trouvent deux armoires « fermant à clef dans l'une desquelles nous avons trouvé, « dans un étui d'étoffe de soie doublé de toile blanche, « un calice d'argent avec sa patène. La coupe du calice « est dorée en dedans aussi bien que la patène ; il est « d'un poids suffisant et assuré sur son pied.

« Dans ladite armoire nous avons aussi observé qu'il « y avait quatre chasubles avec des étoles, manipules et « voiles de calice, savoir : une chasuble soie verte et « argent... ; nous avons de plus trouvé dans ladite « armoire quatre corporaux, six purificatoires, ensuite « deux aubes, six amicts, trois nappes d'autel et deux « essuie-mains, un missel romain, deux burettes et un

[redacted]

« dans celui de Langres, s'était trouvé par hazard à « Fontaine, avait célébré la sainte messe dans ladite « chapelle castrale, il y avait environ six ans, dont et « de ce que ci-dessus nous avons dressé le présent pro- « cès verbal. »

« Et ledit jour en vertu des pouvoirs à nous conférés « et accordés par Monseigneur l'Illustrissime et Révé- « rendissime Evêque duc de Langres, mentionnés en « notre commission du 21 octobre présent mois, nous « commissaire susdit, ayant trouvé ladite chapelle cas- « trale en bon et dû état, fournie de tout ce qui est « nécessaire pour la célébration de la sainte messe, « l'avons relevée de l'interdit encouru par le seul fait « sur ce qu'un ecclésiastique non approuvé dans le « diocèse y a célébré la sainte messe, etc..... Et nous « nous sommes soussigné avec Mondit Jacques-Phi- « lippe-Auguste de la Tour du Pin et Félix Ardouhin, « prêtre desservant la cure de Fontaine-Française qui « ont assisté à la présente visite. »

Signé : La Tour du Pin, Durand, Ardouhin.

Voici le passage de l'ordonnance épiscopale de 1736 qui avait rendu nécessaire la mission Didier Durand : « Nous, Gilbert de Montmorin de Saint Hérem..... « ordonnons que la moitié des domestiques ira les « dimanches et fêtes aux offices de la paroisse, voulons « que ladite chapelle soit interdite, *ipso facto*, si aucun « prêtre régulier ou séculier, autre qu'approuvé de « notre diocèse y célèbre la sainte messe, défendons « qu'on y administre aucun sacrement sans notre per- « mission et qu'on y suspende une cloche pour appeler « les fidèles, etc..... »

Le nouveau château, commencé en 1754, est achevé complètement en 1758. M. de Saint-Jullien demande alors à l'évêque de Langres l'autorisation de faire dire la messe dans *la nouvelle chapelle du château*.

Cette chapelle est située au premier étage, dans l'aile

gauche du château, à l'extrémité de la grande galerie aux arcades toscans, qui lui sert de nef et qui a 64 mètres de longueur, sur trois de largeur et plus de quatre de hauteur. La chapelle elle-même a plus de six mètres de longueur. Elle est d'une remarquable simplicité et sans aucune décoration. Les murs sont recouverts d'une couche de stuc et l'autel est peint dans le même genre.

La permission donnée à M. de Saint-Jullien est ainsi conçue : « Gilbert de Montmorin de Saint Hérem,
« par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique,
« évêque duc de Langres, Pair de France, Commandeur
« de l'Ordre du Saint-Esprit.

« Nous permettons à M. et M^{e} de St-Jullien de faire
« célébrer la messe dans leur chapelle castrale de Fon-
« taine-Françoise, lorsque l'un d'eux sera présent, par
« tel prêtre qu'ils jugeront à propos, soit séculier, soit
« régulier, même d'un diocèse étranger. »

« Donné à Langres sous notre seing et le contre-seing
« de notre secrétaire, le dix du mois d'Août mil sept
« cent cinquante huit. »

Signé : « † G. Evêque de Langres. »
« *Le secrétaire :* « PEIGNEY. »

La nouvelle chapelle, remise sous le simple vocable de Notre Dame, n'avait alors que des chapelains en titre et quasi bénéficiaires. Dans l'acte de levée d'interdit que nous avons rapporté, le chapelain en titre [redacted]

tonsuré prouvent qu'il ne s'agit ici que des revenus attachés à la chapelle castrale. L'église, n'ayant pas reconnu cette fondation de bénéfice, ne s'occupait pas d'y pourvoir et se contentait d'accorder l'autorisation de célébrer la sainte messe dans l'oratoire. Par suite, *les seigneurs n'étaient liés que par l'intention de leurs prédécesseurs,* mais si cette intention les empêchaient de rentrer eux mêmes en possession des terres dont le revenu était affecté aux fondations religieuses de leur chapelle castrale, ils pouvaient en disposer en faveur de qui ils voulaient, sauf au bénéficier de faire acquitter à ses frais les charges de la donation.

Les premiers fondateurs de l'oratoire du château en avaient fait jouir des prêtres approuvés du diocèse et ceux-ci avaient accepté d'en acquitter les charges dans l'oratoire même; ces premières dispositions changèrent forcément lorsque le propriétaire du château ne fut plus un catholique, et ses successeurs redevenus catholiques continuèrent pendant quelque temps encore le système adopté par les non catholiques, ne sentant pas le besoin d'avoir un aumônier dans leur maison.

Les choses changèrent en 1772. Le 26 février de cette année, M. de Saint-Jullien nomma Eloi Félix Ardouhin, curé de Fontaine aux fonctions de chapelain de la chapelle du château, et à la mort de ce dernier, arrivée en 1781, son successeur, M. Bellon, le remplaça comme chapelain jusqu'en 1792, au moment où le séquestre et les scellés furent mis sur le château. Madame de Saint-Jullien, veuve depuis 1788, habitait alors Paris.

Elle revint à Fontaine au commencement de ce siècle, au moment du Concordat, et en l'an 12, elle adressa une demande à l'évêque de Dijon pour être autorisée à faire célébrer de nouveau la messe dans sa chapelle castrale.

Cette demande dut être transmise au nouveau gouvernement, qui s'arrogeait le pouvoir d'accorder ces autorisations. La demande fut accueillie favorablement par Napoléon, et Mgr Reymond, évêque de Dijon, par une

lettre du 4[e] jour complémentaire de l'an 12, en informait M[me] de Saint-Jullien, en ces termes : « ... le gou-« vernement accorde l'autorisation de dire la messe « dans la chapelle domestique dépendante de la maison « que vous habitez dans la commune de Fontaine-Fran-« çaise. »

La chapelle du château est toujours sous le vocable de Notre Dame.

On y a célébré les offices depuis le retour du culte en France après la Révolution, jusqu'à la mort de M[me] de Saint-Jullien arrivée en 1820. (M[me] de Saint-Jullien avait été ondoyée dans cette chapelle le 15 décembre 1729).

Il peut paraître étonnant que M[me] la marquise de la Tour du Pin, devenue invalide en 1870, n'ait pas fait célébrer les offices dans sa chapelle. Il fallait, il est vrai, une autorisation, mais la chapelle n'avait pas besoin d'une nouvelle consécration.

M. de Chabrillan (1), éprouvant quelques difficultés de la part du chapitre de Dijon, siégeant après la mort de Mgr Rivet, s'adressa directement à Rome, et par un bref du 24 avril 1885, S. S. le pape Léon XIII daigna lui permettre de faire célébrer la messe et « *autres offices* » dans la chapelle castrale.

La première messe y a été dite en octobre 1885 par M. l'abbé Thiers, précepteur, et madame la comtesse de Chabrillan a pourvu elle même à tous les besoins du culte.

[redacted]



BIBLIOGRAPHIE

UN ARTISTE DIJONNAIS

Joseph GARRAUD, statuaire, 1807-1880, par René GARRAUD, son neveu. Dijon. — Darantiere, 1 vol. de 111 p. avec trois planches.

L'école des Beaux-Arts de Dijon a toujours été féconde en statuaires, et Joseph Garraud a été incontestablement un des artistes les plus éminents qu'elle a produits dans la première moitié de ce siècle ; aussi par son talent comme par la dignité de sa vie, a-t-il pleinement mérité l'hommage respectueux que lui rend son neveu.

Non seulement M. l'abbé Garraud, desservant de la paroisse de Premeaux a l'honneur d'être le neveu direct de Joseph Garraud, mais il est en outre le petit neveu de Rude et l'arrière petit-neveu de Rameau, c'est de plus un lettré et un chercheur, très digne en tout d'être si bien apparenté dans les arts,ainsi que le démontre la notice dont nous entretenons les lecteurs du Bulletin. Elle est établie, en effet, sur des documents de famille, entre autres le *Livre de Raison* de la mère du statuaire, et abonde en ces renseignements précis, dates, noms propres, citations d'actes authentiques et autres, qui fait vivre un homme de sa vraie vie en le replaçant dans son milieu de famille. Sur les œuvres l'auteur a des jugements sobres, car il n'ignore pas que l'abondance des louanges est souvent la pire des louanges, et il se borne volontiers à citer les appréciations des critiques les plus autorisés ; même mesure, même justesse de mise au point perspectif, quand il aborde la partie politique de la carrière de Garraud : on sent partout l'ami, le parent affectueux et dévoué, mais toujours l'ami de la vérité.

Les curieux de l'histoire anecdotique de Dijon, pendant la première partie de ce siècle, trouveront donc ici, et en abondance, ces détails familiers, intimes, que l'on aime à bon droit aujourd'hui; d'autres remercieront M. l'abbé Garraud d'avoir apporté une contribution utile à l'histoire générale de l'art français ; les plus difficiles peuvent seulement regretter que l'auteur ait cru devoir ajouter des notes mythologiques dont l'utilité n'est peut-être pas démontrée ; les bibliophiles enfin voudront tous posséder ce joli volume, dont l'éditeur a su faire à son ordinaire, un chef-d'œuvre de caractère typographique et de luxe uni au meilleur goût.

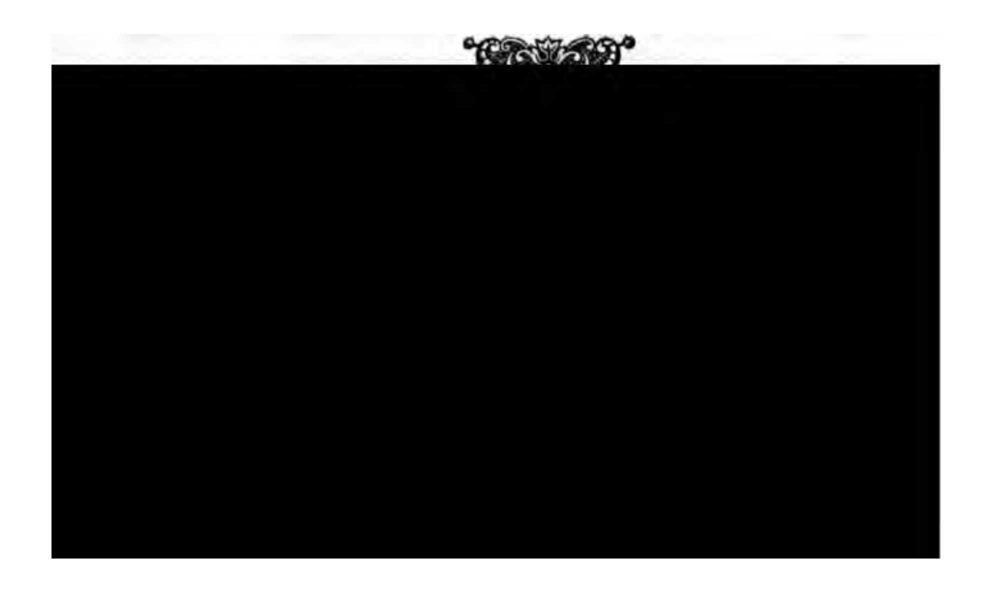


NÉCROLOGIE

M. l'abbé François Grignard vient de succomber à la maladie qui le minait depuis de longs mois, et qui l'avait condamné à l'inaction. Le *Bulletin* perd en lui un de ses plus fidèles rédacteurs, un de ses fondateurs les plus compétents; et les membres du Comité un ami des plus dévoués. Sa science et son exquise urbanité lui avaient créé d'honorables relations dans le monde savant. Il était docteur en théologie et membre de plusieurs sociétés d'archéologie et d'histoire.

La mort l'a enlevé dans la force de l'âge (41 ans), et au moment où il se préparait à publier le cartulaire de l'abbaye de Flavigny.

Nous espérons pouvoir bientôt payer un plus digne tribut d'hommages à cet ami que nous pleurons.







[redacted]



ÉTUDE

[illegible] CLOCHETTES [illegible]

[illegible]

[illegible] solennelle [illegible] réunion [illegible] illustres religieux [illegible] venir devant [illegible] grand anniversaire, parler [illegible] trouvée sur [illegible] trop mesquin vu [illegible] [illegible]

[illegible]





ÉTUDE

SUR L'EMPLOI DES CLOCHETTES CHEZ LES ANCIENS ET DEPUIS LE TRIOMPHE DU CHRISTIANISME (1).

Dans une réunion solennelle de l'Institut archéologique romain, réunion tenue en avril 1875, un illustre religieux barnabite, le Père Bruzza, s'excusait de venir devant une assemblée d'élite, en un jour de grand anniversaire, parler d'une petite clochette d'or trouvée sur l'Esquilin. « Si le sujet vous semble « trop mesquin vu la solennité de ce jour, disait-il, « j'espère du moins qu'il ne sera pas inutile, puisqu'il « s'agit d'une chose romaine et qu'elle doit servir à mieux « faire connaître une partie des antiques coutumes et la « multiplicité des vaines observances dont cette ville de « Rome était remplie (2) ».

Nous pourrions d'abord invoquer des raisons analogues, nous couvrir des mêmes excuses au moment de dire à quels usages, soit profanes, soit religieux, les clochettes furent ou sont encore employées. Nous

1. La chromolithographie placée en tête de ce travail aurait sa place naturelle dans une section ultérieure, mais sur notre demande et en raison de l'intérêt qu'offre cette miniature encore inédite, l'auteur a bien voulu nous la laisser mettre comme frontispice à son *Etude*. Les lecteurs se la rappelleront ou y recourront quand on mentionnera l'usage qu'elle constate. (*Note de la Direction).*

2. P. D. Luigi Bruzza : *Intorno ad un campanello d'oro trovato sull' Esquilino e all'uso del suono per respingere il fascino*, dans *Annali dell' Instituto di corrispondenza archeologica, anno 1875*, *p. 50*.

dirions ensuite, s'il en était besoin, qu'au point de vue chrétien il y a peut-être certains avantages à faire l'historique d'objets adoptés par l'Eglise dans ses pratiques liturgiques, et qui ont été les prototypes des grandes cloches, de ces magnifiques instruments aux sons si harmonieux, si puissants, si propres à remuer les âmes, et à y faire naître, dans une foule de circonstances, de vives et profondes émotions. Ces considérations et le désir d'ajouter à des faits déjà constatés des trouvailles et des observations inédites, nous font entreprendre sans hésiter cette modeste étude, que nous faisons précéder de notions générales sur les clochettes elles-mêmes.

On essayerait en vain de rechercher à quelle époque remontent les clochettes (1). Il en est de ces petits objets comme de beaucoup d'autres : leur origine se perd dans la nuit des siècles passés. Une chose certaine, c'est qu'il en existait dès le temps de Moïse (2). Les « *chambres à trésor* » de l'île de Chypre (3), les sépultures dites préhistoriques de Samthavro, de Kasbek et de Koban, et bien d'autres sépultures très anciennes en contenaient plusieurs. Presque tous les peuples de l'antiquité se sont servi de clochettes, et il s'en rencontre dans les territoires jadis occupés par eux. Elles abondent en Asie. Sous la dynastie des Tchéou, de 1123 à 247 avant J.-C., les Chinois fabriquaient des cloches et des clochettes où l'étain entrait pour un 1/6. Les antiques monuments de la Phénicie [redacted]

tions. Les Slaves se servaient de ces petits objets, et en Finlande ils étaient universellement employés. En France, les musées nationaux de Cluny et de Saint-Germain, presque tous les musées de province et bien des collections particulières (1) en renferment. Dans l'Extrême-Orient les clochettes servaient et servent encore à de multiples usages, et chez les indigènes du Nouveau-Monde elles n'étaient pas inconnues.

La plupart des anciennes clochettes, nommées chez les Romains *tintinnabula*, ou plus rarement *tintinna*, chez les Grecs κώδωνες (2), sont en bronze plus ou moins pur. Généralement elles ont été coulées d'un seul jet; mais au moyen-âge on a fait des sonnettes en métal battu composées de plusieurs pièces (3). Dans des clochettes romaines recueillies en Franche-Comté, la proportion de cuivre est si petite qu'on les croirait en étain tout pur (4). Elles sont peu sonores. Des recueils importants comme le *Bulletin Monumental* (5) et les *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or* (6), ont signalé des clochettes en fer provenant de ruines ou de sépultures gallo-romaines. Quelquefois le vase de la clochette est en fer et l'anneau en bronze (7). Après les invasions des barbares et dans les siècles suivants, les clochettes des animaux mis aux pâturages étaient souvent en fer. Les anciens firent des *tintinnabula* en or et en argent, et le moyen-âge en avait à profusion. La nécropole romaine de Lillebonne a donné une

1. Nous en possédons un assez grand nombre.
2. Dans le cours de cette Etude on verra quels noms le moyen-âge donna aux clochettes.
3. On en fabrique encore aujourd'hui : « Les vaches de la Gruyère, dit le père Cahier, (*Nouveaux mélang. d'arch. et d'hist.*) portent à leur cou des clochettes ainsi faites, qui ont presque l'ampleur d'un chaudron sans en avoir le poids.
4. Au moyen-âge les clochettes en étain étaient nombreuses. Dans sa *Description du Mont-Saint-Michel*, p. 347-48, M. Corroyer mentionne des « sonneites d'estain. »
5. *Bull. Monum.* XXVIII, p. 708.
6. *Mém. de la Com. des Antiq.*, T. II.
7. L'abbé Cochet : *la Normandie Souter*, 1re partie, 1854, p. 80.

clochette en verre blanc (1), et au musée de Cluny on peut voir deux sonnettes également en verre; mais elles datent du XVIIe siècle.

Nous donnons ci-dessous la figure d'une petite clochette en porcelaine trouvée dans une momie égyptienne (2).



Les clochettes de l'antiquité ont des formes variées. Plusieurs ressemblent à un cône tronqué; d'autres ont une forme cylindrique avec un léger évasement à la base. On en possède de quadrangulaires avec les côtés plus étroits au sommet. Quelques-unes sont simplement coniques, et il y en a de ce type qui sont godronnées. Nous en connaissons d'une forme hémisphérique. Enfin le type des plus grosses est à peu près celui des cloches de nos jours. Nos diverses planches offriront de nombreux spécimens de tous ces types, et comme il faudra aussi mentionner des clochettes du moyen-âge ou de la Renaissance, leur description fera connaître les principales formes adoptées en ces périodes (3).

Un fil de bronze ou d'archal et quelquefois d'or ou d'argent suspendait le battant du *tintinnabulum*, mais par suite de l'oxydation du bronze ou du fer, le fil s'est rompu et la plupart des pièces sont aujourd'hui dépour-

[redacted]

percées de deux trous où passait un fil métallique formant deux boucles, l'une à l'extérieur, l'autre à l'intérieur de la clochette. Caylus mentionne un *tintinnabulum* encore muni de son battant, et dont la bélière est surmontée d'un petit buste de Lunus, qui évidemment servait de poignée (1).

Les anciens avaient aussi des grelots faits à peu près comme ceux d'aujourd'hui. Dans les auteurs grecs et latins ils sont désignés par les mêmes mots que les clochettes : ce sont en réalité des clochettes fermées et il y aura lieu d'en parler quelquefois.

Les indications fournies par les écrivains de l'antiquité classique témoignent qu'il y avait des *tintinnabula* d'assez grande dimension. A l'appui de ce témoignage rappelons qu'à Sainte-Sabine, Côte-d'Or, dans des ruines romaines, on a trouvé « *six cloches anciennes de la forme et de* « *la grandeur des cloches dont les jardiniers se servent* « *pour couvrir les melons*(2) ». En général les *tintinnabula* avaient des dimensions restreintes ; il y en avait même de tout petits. J'en possède un qui a seulement 0m011 millim. de hauteur. et 0m012 millim. de diamètre à la base (3). Avec son petit battant il ne pèse qu'un gramme et demi.

Les disques, les cymbales antiques, les bassins fameux de l'enceinte de Dodone et ceux qu'on faisait résonner pendant les éclipses, avaient une certaine analogie avec les *tintinnabula* proprement dits. Au Musée National de Naples il y a deux beaux bronzes en forme de disque, jadis destinés à être frappés par une tige ou virgule en fer, sans doute pour avertir les membres d'une même famille (4). Ils rendent un son aigu et fort. La manière

1. Caylus : *Recueil de Monum. Antiq.* VII, p. 203, pl. LII, fig. 5.
2. Rapport de M. Rossignol, dans *Mémoires de la Commission des Ant. de la Côte-d'Or*, 1845-46, p. XLIII.
3. Cfr. Bruzza : *Intorno ad un campanello d'oro*, etc., dans *Annali* 1875.
4. Bruzza : *Ibid.*, p. 67 ; Visconti : Lettre particulière du 17 novembre 1881.

d'employer ces divers instruments, leurs formes spéciales et l'absence de battant les firent appeler de noms différents, parce que ce sont vraiment des instruments autres que les *tintinnabula*.

On ne connaît qu'un petit nombre de clochettes anciennes ornées d'inscriptions. L'une d'elles, du Musée Kirker, publiée par Bonami et Montfaucon (1) porte les noms de quatre divinités païennes. Il sera parlé des autres plus loin.

Nous ne terminerons pas ces notions préliminaires sans dire aux lecteurs que nous n'avons pas la prétention de traiter un sujet encore neuf. Plusieurs auteurs se sont occupés des clochettes, et nous aurons à les nommer (2) ou à citer des extraits de leurs ouvrages; mais des trouvailles d'époques différentes et des observations nombreuses nous ont fourni des indications nouvelles ou plus complètes. Aucun des auteurs dont il s'agit n'a d'ailleurs fait un travail d'ensemble comme celui que nous entreprenons. Si nous ne pouvons promettre de le rendre intéressant, il nous est du moins permis d'affirmer que nous n'avons rien négligé pour le contrôle des faits, des usages.

Le titre même de notre *Etude* en indique l'économie: elle est divisée en deux parties. Dans la première, nous disons quels emplois les anciens faisaient des clochettes, et, incidemment, nous rapprochons des coutumes antiques, les coutumes du même genre qui ont existé dans [redacted]

divise en deux sections, l'une où il est question des usages profanes, l'autre où sont relatés les usages religieux. Nous abordons la première de ces deux parties.

I.

§ 1er. — *Usages profanes dans l'antiquité.*

Comme nous, les anciens plaçaient des clochettes aux portes et à l'intérieur de leurs maisons. Un passage de Suétone, qui sera cité en entier plus loin, fait allusion à cette coutume (1). A Rome, les maisons des sénateurs, des patriciens en général, dans les provinces, celles des riches colons comprenaient un vaste ensemble de pièces, salles de réception, salles à manger, salles de jeux, bibliothèque, bains, chambres à coucher, en un mot toute une série d'appartements environnant une ou deux cours intérieures. Il convenait que dans de semblables demeures on pût facilement avertir les esclaves ou les mercenaires chargés des différents services. Les sonnettes fournirent le moyen de le faire.

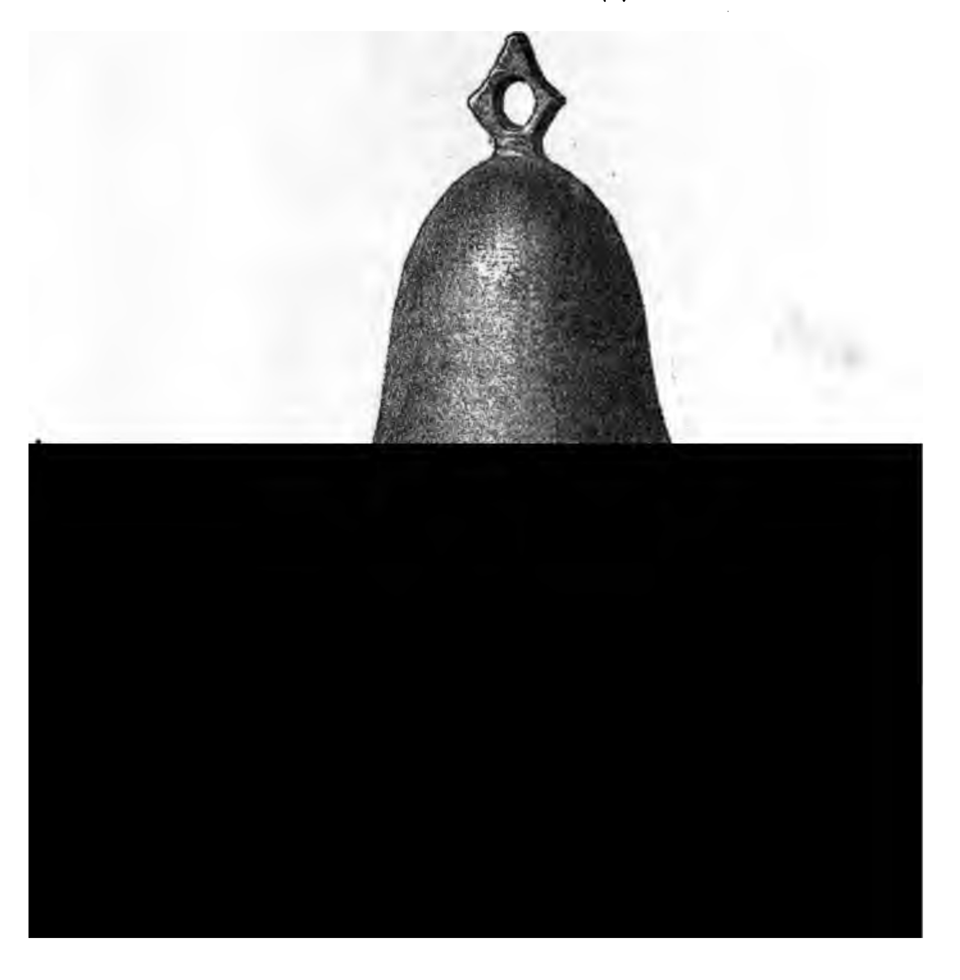
Dans l'ouvrage de Lucien : *Sur ceux qui sont aux gages des Grands*, Περὶ τῶν ἐπὶ μισθοσυνοντῶν, on lit les paroles suivantes adressées à un mercenaire : « Au milieu de cette « foule de Romains, tu t'en vas, seul étranger revêtu « d'un manteau grec, écorchant la langue latine, assis- « ter à des repas bruyants où sont réunis de nombreux « convives, gens de toute espèce et la plupart débau- « chés ! Là, tu prodigues les louanges outrées, tu bois « plus que de raison ; puis dès le matin, au son de la « *cloche*, tu te lèves, arraché aux douceurs du repos pour « aller courir avec les autres par toute la ville, les jambes « encore salies par les boues de la veille : Εωθέντς ὑπὸ

1. Suétone : T. Ier, XC et XCI, p. 282-3, édit. Panckoucke, Paris, MDCCCXXX. Cfr. : Daremberg et Saglio : *Dictionnaire des Antiq. Grecques et Rom.* 6e fascicule, 1879, p. 902.

κώδωνι ἐξαναστὰς ἀποσεισάμεονς τοῦ ὑπνοὺ τὸ ἥδιστον συμπεριθεὶς ἄνω καὶ κάτω ἔτι τὸν χθιζὸν πηλοὺ ἔχων ἐπὶ τοῖν σκελοῖν (1).

Dans le *De Ira*, Sénèque s'adressant à un citoyen, fait allusion à cet emploi des sonnettes dans les appartements : « Quelle manie, dit-il, de te voir tressaillir au cri « d'une esclave, au bruit d'une sonnette, au mouvement « d'une porte ! Délicat comme tu es, il te faudra bien « supporter les éclats du tonnerre (2) ».

Les découvertes confirment les données historiques. A Pompéi et à Herculanum, de grandes habitations gardent encore des sonnettes suspendues à l'intérieur des chambres. Dans les ruines d'Alise, au lieu dit la Couperie, on a trouvé, au milieu d'objets gallo-romains, un certain nombre de ces « clochettes d'appartements encore « munies de leurs ressorts en fer (3) ».



C'est certainement une sonnette d'appartements que Plaute désigne dans un passage du *Trinummus*. Charmide, un des personnages de la comédie, recherche avec anxiété dans quel but un agent d'intrigues était venu le trouver : « Je me sens là au cœur depuis quelques ins-« tants, dit-il, un souci poignant. Quelle affaire amenait « cet homme dans ma maison ? Et les deux lettres, et les « mille Philippes ? Qu'est-ce que tout cela signifie ? Mon « âme se remplit d'une légion d'inquiétudes. Ce n'est pas « sans cause, par Pollux ! qu'une *sonnette* se met à son-« ner : A moins qu'on ne la touche, qu'on ne l'agite, « elle est muette, elle se tait ».

Numquid, Ædepol, temerè tiniit tintinnabulum.
Nisi quis illud tractat aut movet, mutum est, tacet (1).

Les clochettes ne servaient pas seulement à avertir dans les maisons particulières : on en avait placé à l'entrée ou à l'intérieur de certains édifices publics pour donner un signal au peuple qui devait y venir.

Chez les Grecs et les Romains, c'est par le son d'un *tintinnabulum* que l'ouverture des bains était annoncée. Martial rappelle cet usage dans une épigramme bien connue ayant pour titre le mot *Tintinnabulum*. La voici :

Redde pilam, sonat æs thermarum, ludere pergis ?
Virgine vis sola lotus abire domum.

« Laisse là ton ballon, la clochette des bains a sonné. « Tu continues de jouer ? C'est vouloir ne rentrer chez « toi qu'après avoir pris un bain d'eau froide (2).

Dans l'intérieur des thermes, ceux qui remplissaient l'office de *baigneurs* employaient des clochettes, car, si l'on en croit le dernier traducteur du *Ration. div. Officiorum*, de Durand de Mende (T. Ier, p. 356), on aurait trouvé dans les thermes de Dioclétien en 1548 une

1. Plaute : *Trinummus*, act. 4, sc. 2.
2. Martial : *Epigr.* liv. XIV, édit. Panck. T. IV, p. 248; Cfr. *Bulletin Monumental*, T. XXVIII, p. 709.

clochette de bronze sur laquelle on lisait : *Firmi balneatoris, de Firmus le baigneur.*

Comme l'ouverture des bains, celle des marchés, ainsi que l'arrivée et le débit de la marée étaient indiqués par le son d'une petite cloche.

Strabon rapporte un fait amusant qui atteste cet usage. Un chanteur qui accompagnait ses chants des sons d'une harpe s'était rendu à Jassus en Carie. Il vanta son habileté aux habitants de la ville qui vinrent un jour l'écouter ; mais à peine la cloche du marché eut-elle sonné : Ος ὁ δὲ κώδων ὁ κατὰ τὴν ὀψαπωλίαν ἐψόφησε, que tout le monde partit à l'exception d'un homme qui était sourd. Le chanteur le félicita aussitôt de son goût pour la musique, et le remercia de ce qu'il était resté pour l'écouter tandis que le reste des auditeurs s'étaient éloignés en entendant la clochette : ἅμα τῷ τοῦ κώδωνος ἀκοῦσαι. Mais que dites-vous donc, demanda le sourd ? Est-ce que la clochette a déjà sonné ? Τί λέγεις, ἔφη, ἤδη γὰρ ὁ κώδων ἐψόφηκει ; Et sur la réponse affirmative du joueur de harpe, il quitta à son tour l'infortuné musicien pour se rendre au marché du poisson (1).

Plutarque, dans les *Symposiaques*, dit : « Nous appe-
« lons friands et gourmands non ceux qui aiment la
« chair de bœuf, comme Hercule, mais ceux qui errent
« avec inquiétude autour du marché, et sont les premiers
« à entendre le son de la cloche annonçant la vente de
« la marée (2) ».

[redacted]

« bables du gymnasiarque, des récompenses, comme la « couronne de laurier, des décorations, des palmes et « une coupe demi-sphérique posée sur un trépied (1) ». On a bien ici tout l'appareil d'un gymnase, et il n'est pas douteux, que, comme tous les objets figurés, la *cloche* n'ait été utilisée pour les jeux.

Dans la partie supérieure des théâtres grecs, celle d'où s'étendait le *velarium*, on suspendait des cloches d'airain ou de terre cuite, sans battant, nommées *échées*, *ἠχεῖα*, dont l'ouverture était tournée du côté de la scène. La voix des acteurs, en frappant leur cavité, produisait un son plus clair, plus nourri, plus harmonieux. Les *échées* étaient de proportions différentes, de manière à former des accords de musique (2).

On s'est servi des clochettes pour la décoration d'un tombeau fameux. Voici ce que Pline, empruntant un passage de Varron, nous transmet sur le tombeau de Porsenna, roi d'Etrurie : « Porsenna, dit Varron, fut « enseveli, près de Clusium, dans un lieu où lui-même « avait fait construire un monument quadrangulaire « en pierres carrées. Chaque face a trois cents pieds, la « hauteur est de cinquante et la base qui est carrée est « un labyrinthe inextricable... Sur le sommet du monu- « ment s'élèvent cinq pyramides, dont quatre aux angles « et une au milieu. Chacune a soixante-quinze pieds « sur chaque face à la base, et cent cinquante de hauteur. « Le sommet de toutes ces pyramides est couronné par « un globe d'airain et une sorte de chapeau, *petasus*, où « sont suspendus à des chaînes des *tintinnabula*, qui, « agités par le vent, comme cela avait jadis lieu à « Dodone, produisent des sons qui s'entendent au « loin (3).

1. Lettre de M. Titus Carabella à M. G. Perrot sur *la tombe d'un athlète et les jeux gymniques à Peramo*, dans *Revue arch.* T. XXXVII, année 1879, p. 208.

2. Vitruve : l. V, C. 5 ; Cfr. E. Breton : *Pompeia*, Paris, 1855, p. 158 ; Diction. Grec-Français, de Planche, au mot *ἠχεῖον*.

3. Pline : *Hist. Nat.* XXXVI... *ut in summo orbis æneus et petasus*

De petits meubles, des ustensiles, furent quelquefois ornés de grelots ou de clochettes. Dans les pays ougro-finnois, près du village de Wischaïka, sur la Jnvajoki supérieure, on a trouvé une boîte ronde en bronze dont les bords inférieurs et le fond du couvercle portent, de chaque côté, six pendeloques en forme de grelots attachés à de longues chaînes (1).

Un usage plus répandu, c'était celui d'attacher des clochettes au cou des animaux. Les faits et les documents qui le constatent sont nombreux.

Le bel ouvrage de Tudot sur les figurines en argile, contient le dessin de plusieurs terres cuites représentant des chiens qui portent au cou une clochette ou un grelot (2). L'auteur dit que « le chien en argile *avec une sonnette au cou*, prenait place dans les laraires comme symbole de vigilance : ou le donnait en attribut aux dieux lares. » M. Tudot n'ignorait sans doute pas que dans un sanctuaire grec célèbre, celui d'Epidaure, on nourrissait des chiens regardés comme sacrés parce que les prêtres d'Esculape les employaient pour guérir diverses maladies (3). Les figurines signalées par Tudot ne représentaient-elles pas quelques-uns de ces intelligents serviteurs d'Esculape?

Les chevaux de trait portaient autour du cou une ou

unus omnibus sit impositus, ex quo pendeant excepta catenis tintinnabula, quæ vento agitata longè sonitus referant ut Dodonæ olim factum. — Ces tintinnabula étaient-ils suspendus à ce tombeau [redacted]

plusieurs clochettes suspendues souvent à une simple courroie. Antonin Rich, dans son *Dictionnaire des Antiquités*, reproduit deux clochettes hémisphériques attachées à un ruban et servant à orner le poitrail d'un cheval (1). A Pompéi, dans une arrière-cour où étaient les écuries de la maison appelée aujourd'hui *maison de la douane*, on a trouvé quelques boucles « de harnais, « les restes d'un char à deux roues, et deux squelettes « de chevaux ayant au cou chacun trois clochettes de « bronze (2) ». Le Musée Grégorien possède une lamelle en bronze garnie de clochettes, qu'un savant archéologue, M. Visconti, suppose avoir servi à un cheval de trait (3).

En 1844, M. de Thorey, correspondant de la *Commission des Antiquités de la Côte-d'Or,* adressait à cette société « une cloche en tôle trouvée parmi des ruines « romaines et semblable à celles connues dans les « campagnes sous le nom de campènes et suspendues « au cou des vaches et des bœufs qu'on envoie paître « dans les bois (4) ». M. Larché donnait à la même *Commission* en 1846 « une ancienne campène pour le « bétail (5) ».

Au Musée de Châtillon-sur-Seine on remarque deux campènes en fer de l'époque romaine, provenant de Coulmier-le-Sec et vraiment très curieuses à cause de leur dimension insolite (de $0^{m}23$ à $0^{m}25$ cent.).

A Troyes, une collection particulière, celle de M. Habert, comprend une clochette romaine, qui a été trouvée sur le territoire de cette ville, au lieu dit la *Vacherie*, et que nous reproduisons ci-dessous. Nous croyons et le nom du lieu de la trouvaille l'indique, qu'elle devait

1. A Rich. *Dict. des Antiq. Rom. et Grecq.*, Paris, 1883, p. 648.
2. E. Breton : *Pompeia*, 1855, p. 235.
3. Visconti : Lettre du 17 novembre 1881.
4. *Mém. de la Com. des Antiq.*, année 1844.
5. *Ibid.* 1846.— Le *Bulletin monumental* a aussi publié quelques-unes de ces campènes datant de l'époque gallo-romaine. T. XXVIII, p. 708.

être suspendue au cou des animaux conduits dans les pâturages.



Clochette en bronze trouvée à Troyes (collection Habert).

Elle est analogue à d'autres sonnettes qu'on verra figurées sur une des planches de la 2e section de cette partie de notre *Etude*, et que nous croyons être des [redacted]

Molliùs aut lentis cava linguis æra ferire
Armentum reduces dum gutture ruminat escas (1).

Dans l'obscène histoire *de Lucius* métamorphosé en âne, Lucien lui fait décrire ses harnais en ces termes : « Mon harnais était magnifique, on me jetait sur le dos « une housse de pourpre, on m'avait mis un frein damas- « quiné d'or et d'argent, et l'on m'avait attaché des *son-* « *nettes*, qui faisaient entendre la plus charmante musi- « que (2) ». Apulée, dans la *Métamorphose* ou l'*Ane d'or*, n'oublie pas plus que Lucien les sonnettes, dont, avec d'autres objets, le héros du poëme est paré par son maître Thyassus : « Il (le maître) ne voulut monter que moi, « qui cheminais paré d'un harnais d'or, d'une selle « éblouissante, d'une housse avec un mors d'argent, des « sangles chamarrées de broderies et des clochettes du « timbre le plus sonore (3) ».

Phèdre, dans *Les deux Mulets et les Voleurs*, montre le mulet chargé d'argent comme marchant la tête haute et secouant son cou pour faire sonner sa clochette.

Ille, onere dives, celsa cervice eminet,
Clarumque collo jactat tintinnabulum (4).

Antonin Rich a reproduit une figurine en bronze qui représente un mulet pourvu d'un *tintinnabulum* (5). Nous dirons plus loin comment étaient ornés les mulets attelés au char funèbre d'Alexandre-le-Grand.

Jérôme Magius rapporte qu'il a vu à Rome d'anciens marbres sculptés figurant des éléphants au cou desquels pendaient des clochettes (6). Plusieurs monnaies romai-

1. St-Paulin de Nole : *poëme XVIII*, vers. 336-340, dans *Patrologie de Migne*, T. LXI, col. 498.
2. Lucien : *Lucius*, trad. Talbot, T. II, p. 77.
3. Apulée : *Asini Aurei lib. X.* Trad. Nisard, Paris, 1842, p. 392.
4. Phèdre : *Fable VI*e du liv. II, vers 4 et 5, p. 87, édit. Panck.
5. A. Rich. *Dict.* etc., 1883, p. 648.
6. *Hieronymi Magii Anglarensis de tintinnabulis liber posthumus. Recueil de Sallengre,* T. II, Cap. VIII, Hagæ Comitum, MDCCCXVIII.

nes de la famille Cæcilia ont pour emblème une tête d'éléphant à laquelle est attachée une clochette (1). Il sera question des éléphants sacrés de l'Inde et de leurs clochettes traditionnelles.

D'après M. Visconti, les porcs menés à la glandée portaient aussi des sonnettes (2).

Le dictionnaire déjà cité d'Antonin Rich donne, d'après des originaux antiques, « deux clochettes de moutons ». Dans les dépendances de la *Maison de Diomède* à Pompéi, le squelette d'un homme gisait auprès de celui d'une pauvre petite brebis ayant encore une cloche au cou (3).

On amusait les enfants avec des grelots et des clochettes. « Les nourrices romaines, dit M. Dezobry, ont mille « paroles d'amour pour les petites créatures qui sont « pendant un temps comme leurs enfants adoptifs ; elles « les leur débitent d'une voix adoucie, les distraient et « les amusent en faisant résonner des grelots à leurs « oreilles, apaisent leurs cris ou leurs larmes, chantent « ou les bercent pour les endormir (4) ». Martial fait allusion à un jouet sonore dans l'épigramme :

Si quis plorator collo tibi vernula pendet,
Hæc quatiet tenera garrula sistra manu (5).

Le jouet mis le plus communément aux mains des enfants par les nourrices était le ***crépitaculum***, petit cercle orné de clochettes et traversé par un manche servant [redacted]

recueilli des spécimens à Pompéi (1). D'autres jouets munis de *tintinnabula* n'avaient ni la forme du sistre ni celle du *crepitaculum*. M. E. Breton a signalé une clochette suspendue à un anneau de bronze avec des petits objets servant de jouets (2). Un hochet du même genre est mentionné par M. l'abbé Cochet dans les lignes suivantes. « Un des cercueils en plomb de l'époque gallo-« romaine trouvé à Rouen, rue du Renard, contenait le « squelette d'un enfant de deux ans ; il n'avait que deux « pieds dix pouces de long sur neuf pieds de large et « huit de profondeur. Près du squelette était un hochet « ou jouet consistant en un anneau de bronze de deux « pouces 1/2 à trois pouces de diamètre, auquel étaient « suspendus et enfilés, comme les *patenôtres* d'un cha-« pelet, deux défenses de sanglier, un anneau de bronze, « 4 médailles romaines de même métal, une petite son-« nette quadrangulaire, un tronçon de coquille turbinée, « des globules de biscuit ou d'émail d'un vert tendre, « striées dans leur pourtour (3) ».

Les enfants plus âgés avaient un jouet d'origine grecque, le *Trochus*, cerceau de fer ou de bronze, muni soit de petits anneaux qui tintaient en se heurtant, soit de clochettes qui résonnaient, lorsqu'au moyen d'une tigelle en fer ou clef, (clavis), on le faisait rouler rapidement dans les rues ou sur les places publiques. Horace dans des vers charmants (4) fait allusion à ce jeu, qui s'était toujours continué, et fut aussi, nous l'avouons, un des plaisirs de notre enfance. Mais en est-il maintenant,

1. A. Rich : *Dictionnaire des Antiq. rom.*, etc., au mot *crepitalum.*

2. E. Breton, *Pompeia.*

3. L'abbé Cochet : *Opérations archéol. dans la Seine-Inférieure*, dans *Revue Arch.*

4. Horace, *Odes*, Liv. 18, v. 54-58.

Hœrere ingenuus puer
Venarique timet, ludere doctior
Seu Grœco jubeas trocho
Seu malis vetitâ legibus aleâ.

comme au temps du grand poète latin, où les jeunes romains s'amusaient si bien et devenaient, une fois adultes, de si rudes soldats? Nous ne voyons plus nulle part d'enfants passionnés pour ce jeu, et il est à craindre que le cerceau, avec ses anneaux sonores ou ses bruyants grelots, n'ait été pour longtemps détrôné par le fusil scolaire.

Un rôle un peu plus relevé pour les clochettes, c'était de servir d'ornements, de parures. Dans l'antiquité on suspendait des clochettes à des pendants d'oreilles, à des colliers, à des bracelets, on en cousait quelquefois sur la partie des vêtements qui recouvrait la poitrine et les épaules.

Le *Catalogue des Monuments du Cabinet des Antiques*, rédigé par M. Chabouillet, contient, à la page 381, cette indication : « Une paire de pendants d'oreilles. A l'an- « neau est suspendue une sorte de clochette hexagone « avec une guirlande de pampres et ornements en fili- « grane (1) ». Un savant professeur de littérature grecque au Collège de France, J.-P. Rossignol, membre de l'Institut, prétend, il est vrai, que cette « sorte de clochette » n'est qu'une fleur de *campanule*, d'abord parce que les accessoires du monument l'indiqueraient, ensuite, parce que « l'usage de suspendre la représentation d'une clochette aux oreilles serait une coquetterie féminime toute moderne (2) » les auteurs n'en ayant jamais parlé. Nous ne partageons pas cette opinion.

[redacted]

analogues. Pline écrit que « les femmes romaines avaient « des perles en forme de cymbales qu'elles pendaient à « leurs oreilles et prenaient plaisir à entendre grelot- « ter (1) ». Quelquefois ces perles étaient en forme de poires assez grosses pour produire un bruit et un craquement aigu, quand elles étaient heurtées l'une contre l'autre (2). Aussi bien les trouvailles suppléent au peu de précision ou au mutisme des auteurs sur ce point. Une ancienne boucle d'oreilles à crotales a été trouvée à Catherinenhof en Livonie; d'autres également à pendeloques et à cliquetis ont été recueillies sur divers points des pays Finnois, à Weslena, à Ustsyssok, à Sparsk, à Bilarsk, etc. (3). Mais voici une trouvaille qui est à elle seule une réfutation de l'opinion de M. Rossignol.

En exécutant les travaux que le génie militaire fit entreprendre à Poitiers en 1879, au lieu-dit la *Pierre Levée*, on découvrit des sépultures anciennes contenant, avec bien d'autres objets, des clochettes, et dans l'une des sépultures qui datait du Ier ou du IIe siècle, il y avait « une paire de *boucles d'oreilles* formée d'anneaux en bronze portant des clochettes. » Cette parure se trouve au musée de Cluny, inscrite sous le n° 8225, comme l'indique le catalogue de 1883, rédigé par M. du Sommerard. M. Rossignol prétendrait-il ici encore, qu'au lieu de clochettes il y a des fleurs de campanule? Mais M. du Sommerard, pas plus que M. Chabouillet, n'était homme à se tromper ainsi. L'erreur n'est que dans l'opinion du savant professeur de littérature grecque (4).

Quant aux colliers, aux chaînettes et autres parures qui pendaient sur la poitrine, plusieurs trouvailles indi-

1. Pline, *Hist. Nat.*, liv. IX, 35, trad. Lescarbot, p. 705.
2. A. Rich: *Dict.*, au mot *Crotalium.*
3. Aspelin: *Alkeita,* p. 230, 232, 238.
4. Dans *Rome au siècle d'Auguste*, T. III, p. 14, Dezobry parle du goût des dames romaines pour les pendants d'oreilles formant des crotales ou grelots.

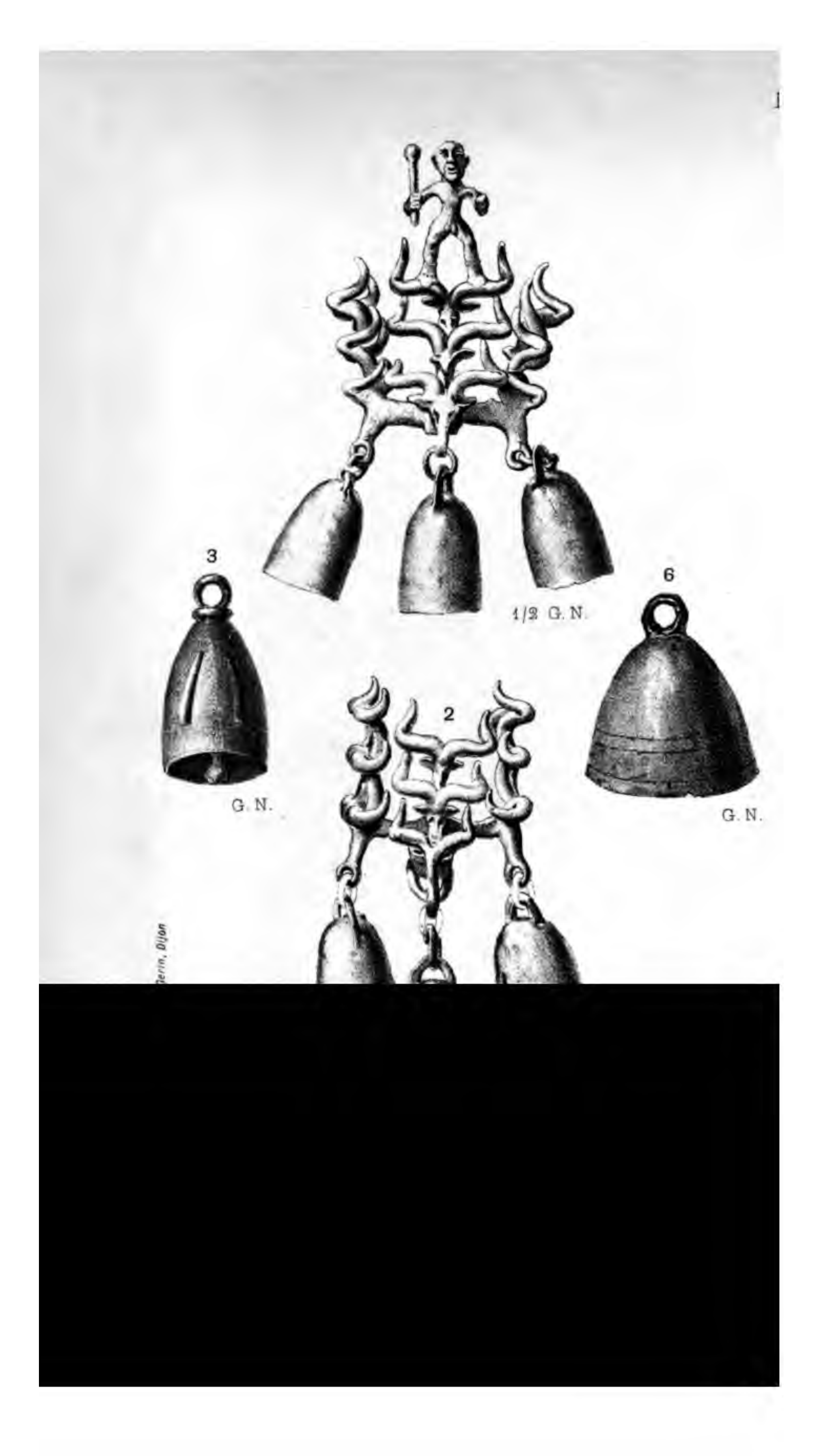
quent que ces objets portaient assez souvent des clochettes.

En 1877, le général de Cesnola, explorant les ruines d'un grand temple de Curium (île de Chypre), découvrit à une grande profondeur, des chambres souterraines très anciennes, où étaient enfouies des richesses archéologiques. Parmi les objets recueillis dans la première chambre, dite *Chambre du trésor en or*, il s'en rencontre que M. G. Colonna Ceccaldi a, sous le titre de « Pendeloques de cou » ainsi décrits :

« Orbite en or d'un œil qui devait être en émail ou en « pierre et qui n'existe plus. Trois chaînettes y sont « appendues : à chacune attiennent deux clochettes « coniques et goderonnées.

« Une paire de croissants renversés et dont chaque « pointe est ornée d'une chaîne et de clochettes comme « ci-dessus. Ces croissants renversés se retrouvent encore « aujourd'hui dans tout l'Orient comme ornement amu« lette sur le poitrail des chevaux. On les faisait alors le « plus souvent, en Syrie et en Egypte surtout, de deux « défenses de sangliers réunies par une monture d'ar« gent...

« Une paire de disques ornés d'une élégante étoile à « 6 branches dans une bordure de perles et de cercles, « l'un et l'autre en filigrane d'applique. Disque plus « grand dont la bélière occupe près du tiers du pourtour. « Au centre onyx à deux couches simulant un œil à [redacted]



[redacted]

sentées pl. I, fig. 1 et 2. En Géorgie dans la Russie méridionale, la nécropole préhistorique de Samthauro ou Samthavro, près de Tiflis, a fourni en 1873 et en 1877 un riche mobilier funéraire où nous remarquons deux intéressantes clochettes, qui étaient sans doute primitivement suspendues à des parures. L'une d'elles est de toute petite dimension. Nous les reproduisons pl. I, fig. 4 et 5. La clochette n° 3 de la même planche a été recueillie à Koban. Elle est fort jolie.

M. Champollion-Figéac mentionne un collier égyptien « formé d'une baguette de bronze plaquée en argent et « dans laquelle sont passées des sonnettes ou des amu- « lettes en bois ou en cornaline (1). Les savants auteurs de l'*Histoire de l'Art dans l'Antiquité* ont signalé un collier figuré sur une stèle au cou d'un prince chaldéen, et qui supporte 5 pendeloques « un disque, une croix, une « étoile inscrite, une *clochette* et une sorte de trident ».

Les colliers portant des clochettes ne sont pas rares dans les ruines de l'époque romaine.

Une notice publiée en 1884 dans le *Bulletin Monumental*, contient le passage suivant :

« Nous ne dirons que peu de chose du cimetière méro- « vingien d'Amfreville, qui ne paraît avoir donné que « des objets analogues à ceux déjà recueillis dans les « autres sépultures franques de la même époque. Mais « parmi les objets recueillis isolément nous signalerons « le collier trouvé à Biéville en 1879, formé d'un sim- « ple fil de cuivre tenant suspendues des perles de pâte « colorée, deux petits bronzes de Tetricus et une clo- « chette à 4 pans (2). Voy. pl. II, fig. 1.

En Savoie, dans les sépultures d'Albiez-le-Vieux, a été découverte une parure de cou composée d'une chaînette

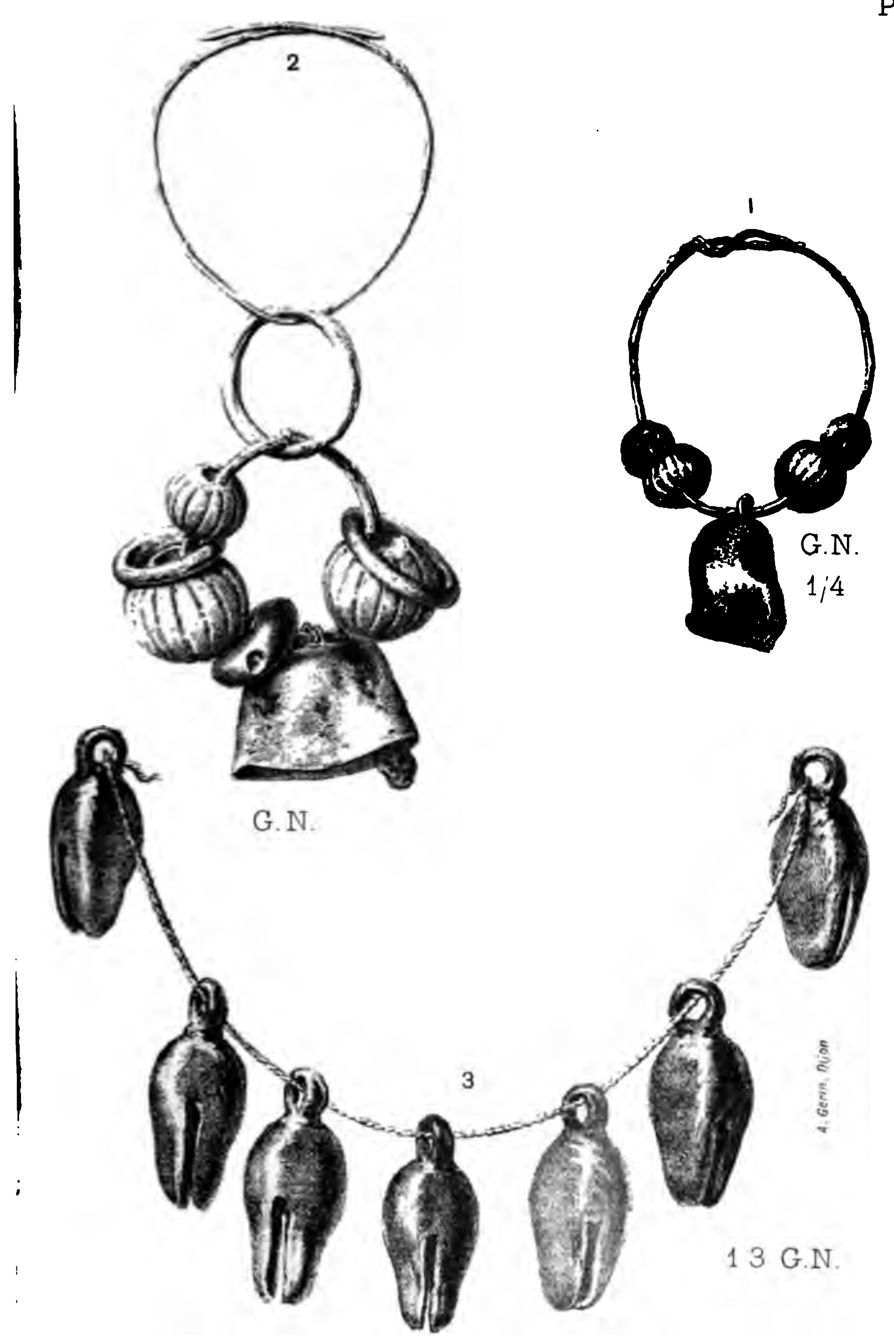
1. Champollion-Figéac : *Egypte*, dans l'*Univers et description de tous les peuples, de leurs religions, mœurs, et coutumes*, Paris, Didot, MDCCCXXXIX, p. 180-181.

2. G. Perrot et Ch. Chipiez : *Histoire de l'Art dans l'Antiquité : Chaldée et Assyrie*, Paris, 1884, fig. 429.

à laquelle sont attachés sept jolis *tintinnabula* en forme de poires (1), Nous la reproduisons pl. II, fig. 3.

Un peuple qui, dans le second âge de fer surtout, paraît avoir poussé jusqu'à l'abus, l'usage des parures garnies de clochettes, de grelots, de cymbales, de pendeloques de toutes sortes, c'est le peuple Ougro-Finnois. Dans les rapports compulsés par lui, M. Aspelin, a rencontré des faits si nombreux, qu'il s'est imaginé que le goût des Finnois pour ces sortes d'ornements formait l'un des traits caractéristiques de ce peuple (2). Les trouvailles faites principalement sur les territoires Permien (3), Tchérémisse (4), Morome-Mourdouine (5), Mérien (6) et Wepse, comprennent un nombre considérable de colliers, de chaînettes, d'agrafes, de fibules rondes, oblongues, annulaires, de disques, de plaques, de supports de toutes sortes, auxquels sont suspendus des *tintinnabula*, clochettes ou grelots, soit séparés, soit réunis à d'autres pendeloques. Sur le territoire des Ingriens on a aussi rencontré des grelots et des clochettes détachées ou fixées à des parures (7). Le pays des Estho-Livoniens a également fourni des parures à cliquetis, en particulier plusieurs beaux colliers (8). Les Scandinaves, Les Lithuaniens (9), les Slaves aimaient les ornements à pendeloques sonores. Un érudit allemand, Hermann Weiss (10), décrit ainsi les colliers des anciens Slaves :

1. Chantre : *Compte-rendu de la Ve session du Congrès international d'Anthropologie et d'Arch. préhistorique*, p. 351-352, pl. IX. Cfr. *Etudes Paléoethnologiques dans le Bassin du Rhône :* le 1er âge [redacted]



BRACELET et COLLIERS en BRONZE
trouvés dans des Sépultures.





« Les colliers des Slaves ont ordinairement la forme d'un « anneau fait de fils de bronze en tortis; ils sont simples « ou doubles, ou bien ils ressemblent à une spirale. Mais « dans les deux cas, ils sont pourvus de clochettes ou de « cymbales. »

Ces mêmes Slaves attachaient un *tintinnabulum* à leurs coiffures. Nous citons encore M. Hermann Weiss : « Primitivement les coiffures, les bandeaux de têtes des « Slaves étaient faits de spirales ou d'annelets en bronze « gros comme une bague et formant, sur une bande de « toile ou d'écorce, une série d'enroulements superposés « de façon à composer une calotte au sommet de laquelle « était un grelot ».

Les Mériens cousaient sur leurs épaules des ornements de cuivre ajourés, formant des triangles à la base desquels pendaient soit des plaques triangulaires, soit des *tintinnabula*.

Il est dit dans les *Targum* que les rois de Perse avaient le bas de leurs habits orné de grenades et de sonnettes d'or (1).

Les Celtes n'ont pas dédaigné les parures bruyantes. M. Léon Demuys a eu l'obligeance de nous informer qu'en fouillant, vers 1880, un tumulus sans monument intérieur, à Vienne-en-Val (Loiret), il rencontra un débris de torque et un grelot de bronze mêlés à des fragments de vase cinéraire grossier. Ils dataient de l'époque gauloise indépendante (2). A Weuxhaules (Côte-d'Or) (3), aux environs d'Arles (4), à Billy (Loir-et-Cher) (5), à Larnaud (Jura) (6), on a trouvé des ceintures à pendeloques et à crotales.

Les dames romaines ornaient leurs poignets du *spatha-*

1. *Targum :* Scheni in Esther, cap. 11-10.
2. Léon Demuys : lettre du 22 janvier 1886.
3. E. Chantre : *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme,* VIII, p. 260.
4. *Antiqvar. Tidsskrift,* 1847-48, p. 68, 71.
5. E. Chantre : *Matériaux*, etc., 2e série, t. V, 1875, p. 113; *Etude Ethnogr.* I, p. 180.
6. E. Chantre : *Ibid.*, et *Atlas*, pl. XLX.

Comédie des Oiseaux jouée 415 ans avant J.-C., Aristophane, à propos de la ville aérienne bâtie par les oiseaux, fait allusion à cette coutume. Voici d'abord ce que dit Pisthétérus s'adressant à Evelpide : « Ah ça, maintenant « toi, va-t-en dans les airs, aide les maçons qui travail- « lent, porte des moëllons, déshabille-toi et prépare du « mortier, monte l'auge, tombe de l'échelle et casse-toi « le cou, pose des sentinelles, garde du feu sous la « cendre, fais la ronde la clochette à la main et endors « toi : φύλακας καταστῆσαι, τὸ πῦρ ἔγκρυπτ' ἀεὶ· κωδωνοφορῶν « περίτρεχε, καὶ κάθευδ' ἐκεῖ, ensuite envoie deux héraults, « l'un en haut vers les dieux, l'autre en bas vers les « hommes et ensuite auprès de moi (1) ».

Le second passage n'est pas moins intéressant : Pisthétérus converse avec un messager.

Pisthétérus : « Quel besoin après cela de payer des « ouvriers? Mais dis-moi : qui a construit la charpente « des murs ? »

Le Messager : « De très habiles charpentiers, les péli- « cans ; ils ont équarri le bois des portes avec leurs « becs ; au bruit de leurs coups de hache, on eut dit un « arsenal de marine. Maintenant tout est garni de « portes, tout est fermé au verrou et gardé soigneuse- « ment ; on fait la ronde, on fait *circuler la cloche*, et il « y a des sentinelles posées partout et des feux allumés « au haut des tours ; mais je cours me laver, c'est à toi « maintenant de faire le reste (2) ».

[redacted]

« arrivée. Il avait saisi le moment où le soldat qui fait « la ronde *avec une sonnette* venait de passer : τοῦ γὰρ « κώδωνος παρενεχθέντος, et où l'officier qui devait la remettre « à un autre n'était pas arrivé. Ayant trouvé un endroit « du rempart dénué de garde, ce fut là qu'il planta les « échelles, mais il avait été entendu, et il se retira « promptement sans attendre le jour (1) ».

Dans le récit d'un assaut donné à Sicyone par Ecdélus, lieutenant d'Aratus, Plutarque mentionne en deux endroits la clochette des rondes de nuit. Si la narration était moins longue, nous l'aurions reproduite, car elle contient aussi d'intéressants détails sur les chiens, qui, par leurs aboiements, servaient à avertir de l'approche de l'ennemi (2).

Dion Cassius rapporte qu'au temps d'Auguste, ceux qui veillaient la nuit dans chaque quartier de Rome portaient des sonnettes pour se transmettre à volonté des signaux (3). Dezobry a interprèté ce passage comme désignant les veilleurs chargés de donner l'alarme au moment d'un incendie (4).

Les guerriers attachaient des sonnettes au front de leurs chevaux et ils en suspendaient à leurs propres boucliers. Voulaient-ils par là rendre ces chevaux plus animés, plus ardents, ou en imposer davantage à leurs ennemis et les effrayer? Les passages que nous avons à citer supposent l'une et l'autre chose.

Dans *Rhésus*, d'Euripide, le messager décrit ainsi le roi des Thraces : « Je vis alors Rhésus semblable à un « dieu debout sur un char de Thrace. Un joug doré « pressait le cou de son coursier plus blanc que la neige. « Sur ses épaules brillait son bouclier étincelant de « figures d'or ; une gorgone d'airain, semblable à celle

1. Thucydide : *Guerre du Péloponèse*, liv. IV. *sub fine*.
2. Plutarque : *Vie d'Aratus* : Traduction Ricard, 1811, T. III, p. 453, n° 8.
3. Dion Cassius : *Hist. Rom.*, liv. LIV, au commencement.
4. Dezobry : *Rome au siècle d'Auguste*, III, p. 59.

« qui couvre l'égide de Minerve, attachée au front des « chevaux, semait l'épouvante avec les nombreuses son- « nettes qu'elle agitait (1) ».

Πέλτη δ'ἐπ' ὤμων χρυσοκολλήτοις τύποις
Χαλκῆ, μετώποις ἱππικοῖσι πρόσδετος,
Ἔλαμπε· Γοργὼν δ'ὡς ἀπ' αἰγίδος Θεᾶς
Πολλοῖσι σὺν κώδωσιν ἐκτύπει φοβόν.

Dans la Perse ancienne, près de la ville de Châpour, du côté de Kâzéroun, six grands bas-reliefs sculptés sur des rochers qui bordent la rivière le Châpour, figurent les scènes de la victoire et du triomphe du roi de Perse sur Valérien.

Ce sont d'importants monuments, dont le plus remarquable, exécuté sur une partie cintrée de la montagne, à l'intérieur d'un hémicycle de rochers, est divisé en neuf compartiments. La scène principale est celle où l'on voit agenouillé devant le roi Châpour, un personnage costumé en romain, qui, dans une attitude de supplication et d'hommage, étend les bras vers le roi, tandis qu'un autre personnage, vêtu de même, lui présente une couronne, peut-être celle de l'empereur. Un officier persan assiste à la cérémonie. Au-dessus de lui un petit génie ailé vole vers Châpour et lui offre un bandeau qui flotte dans l'air.

En arrière, mais au milieu d'autres figures, un homme conduit un cheval de bataille tout caparaçonné, sur le flanc duquel une bande de cuir tenant aux harnais porte,

[redacted]

Cet usage existait aussi chez les Assyriens. Sur un bas relief de Koioundjik publié par MM. G. Perrot et Chipiez, on voit avec des glands et divers objets, des clochettes suspendues aux bandes de cuir qui ceignent le poitrail des chevaux de guerre. Les savants écrivains remarquent que rien n'est changé dans le harnachement des chevaux orientaux depuis le temps des Assyriens. « Plus d'une fois, disent-ils, en voyant passer « devant lui quelque bey Kurde, monté sur un beau « cheval arabe, M. Layard a eu comme la vision des cava- « liers de la sculpture assyrienne. C'étaient les mêmes « lanières de cuir piquées de fils d'un ton brillant, les « mêmes passementeries multicolores, les mêmes gre- « lots tintant au col de la monture. Alors, comme « aujourd'hui on aimait l'éclat des couleurs gaies et le « bruit des sons (1) ».

Quant à la coutume de suspendre des clochettes à des boucliers, voici d'abord un passage de la tragédie d'Euripide déjà citée. Le chœur regardant Rhésus qui s'avance, chante : « Voyez la force de ce corps couvert « d'une armure d'or, entendez le bruit de ces sonnettes « d'airain, qui retentissent à la courroie de son bouclier, « etc (2) ».

Ιδε χρυσίδετον σώματος ἀλκὴν
Κλύε καὶ κόμπους κώδωνοκρότους
Παρὰ πορπάκων κελαδοῦντας

Dans les *Sept devant Thèbes*, d'Eschyle, l'espion qui dépeint Tydée s'exprime ainsi : « Le guerrier secoue en « criant trois aigrettes épaisses, crinière de son casque, « et les sonnettes d'airain qui pendent à son bouclier « sonnent l'épouvante. Sur ce bouclier il porte un fas- « tueux emblème. »

Τοῖαυτ' ἀΰτωυ τρεῖς κατασκίους λόφους

1. G. Perrot et Ch. Chipiez : *Histoire de l'Art dans l'Antiq.* T. II (Chaldée et Assyrie). Paris, 1884, p. 767, fig. 440.

2. Euripide : *Rhésus*, Trad. Artaud, 1842, 2e série, 330, v. 383 et suivants du texte original, édit. Didot, p. 348.

Σείει, κράνους χαίτωμ' ὑπ' ἀσπίδος δ'ἔσω
Καλκήλατοι κλάζουσι κώδωνες φόβον (1).

La réponse d'Etéocle indique bien dans quel but Tydée avait attaché à son bouclier les sonnettes d'airain: son ennemi en effet s'écrie : « La magnificence d'une « armure n'a rien qui m'effraie ; des emblèmes ne font « point de blessures, des panaches, des sonnettes ne « tuent pas sans la lance, etc. »

Κόσμον μὲν ἀνδρὸς οὔτιν' ἂν τρέσαιμ' ἔγω
Οὐδ' ἑλκοποιὰ γίγνεται τὰ σήματα·
Λόφοι δὲ κώδων τ' οὐ δάκνουσ' ἄνευ δόρος (2).

Vers la fin de la République romaine, sur des disques en métal ou en marbre ayant la forme de *clypei*, on représentait des dessins de toute espèce destinés à la décoration d'édifices publics ou de demeures privées. « Pausanias dit avoir vu au Prytanée d'Olympie des « boucliers décoratifs placés là uniquement pour charmer « les yeux. De ce genre sont ceux qu'on voit dans une « peinture de Pompéi suspendus aux colonnes d'un « édifice circulaire. Des *clypei* en marbre ont été trouvés « à Tusculanum et surtout à Pompéi et à Herculanum (3) ». Sur l'un de ceux qui sont au musée du Louvre, on voit des grelots dont la présence restait inexpliquée. L'auteur d'un travail sur les boucliers décoratifs conservés au musée de Naples attribuait ces grelots à des retouches modernes (4). Les passages cités [redacted]

Dans les triomphes décernés aux consuls victorieux la sonnette jouait un rôle. Zonara rapporte qu'au char triomphal de Marcus Furius Camillus, on avait appendu une clochette avec un fouet et une verge pour le faire souvenir que du plus haut degré de gloire, il pouvait être réduit à la condition la plus infime (1).

Il était d'usage en effet d'attacher une sonnette au cou des criminels conduits au supplice. La raison de cette dernière coutume n'est pas connue d'une façon certaine. D'après Zonara on voulait par ce moyen éviter aux passants la rencontre d'un criminel (2); mais d'autres auteurs disent que c'était pour livrer davantage celui-ci à la risée publique, et ils s'appuyent sur l'outrage qu'eut à subir saint Sisinus. Le fait rentre dans notre cadre : nous le résumons brièvement.

Avec Martyrus et Alexander, Sisinus envoyé par le pape Vigile avait converti plusieurs idolâtres des contrées voisines de Manthon, lorsque pour la fête des *Ambarvalia*, célébrée le 29 mai, les païens voulurent obliger les missionnaires à participer à cette cérémonie superstitieuse. Les apôtres refusèrent : on se saisit d'eux, on les maltraita. Frappé d'abord avec un de ces cors employés dans les Saturnales, Sisinus reçut ensuite plusieurs coups de hache. Mais son supplice n'était pas terminé. Comme à la pointe du jour le lendemain il respirait encore, les païens revinrent près de lui ; par une barbare dérision ils lui attachèrent une clochette au cou et le traînèrent par les pieds, ainsi qu'un vil animal, autour de leurs champs (3). La victime ordinaire des Ambar-

1. Zonara : *Ann.* VII, 21, p. 352. (Cfr. Dezobry : *Rome au siècle d'Aug.* III, p. 175.

2. « Dans le royaume de Siam, le cortège qui escorte un condamné à mort au lieu où il doit être exécuté est toujours précédé de deux individus battant des *gongs*, larges comme la main, qui résonnent avec un bruit de clochette mélancolique. » *Voyage à Siam*, par Bastide, dans *Mém. de la Société Bourguignonne d'Hist. et de Géog.*, 1884, p. 127.

3. *Acta Sanctorum* VII, p. 41. Sanct. Gaudentii opp., p. 191. — Ruinart. *Act. Martyr*, p. 538.

valia, elle du moins, n'était pas ainsi violentée ni honnie!

Dans une séance solennelle de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au mois de novembre 1885, M. Edmond Leblant en flétrissant les procédés inique des païens faisait allusion à des outrages de même nature : « On riait « des fidèles, dit-il, de leur nom, de leurs souffrances; la « foule qui les insultait dans le prétoire, à l'heure même « de la mort, s'égayait à contempler leurs supplices « comme à celui des bestiaux. On attachait *une clochette* « au cou des victimes. Un martyr jeté dans le cirque est « blessé par un léopard et inondé de sang : *salvum lotum*, « que le bain te profite lui crie le peuple, répétant le mot « dont on se servait dans les thermes ». L'outrage fait à saint Sisinus n'était qu'une des formes de l'expression du mépris des païens pour les chrétiens.

Il faut maintenant dire quelques mots d'usages moitié profanes, moitié superstitieux, ou plutôt absolument superstitieux. Ils serviront de transition à l'exposé des usages religieux.

Les païens admettaient volontiers la puissance de la magie. Souvent ils lui attribuaient non seulement les malheurs privés et les calamités publiques, mais encore tous les phénomènes dont la cause leur échappait. De ce nombre étaient les éclipses. Par leurs enchantements, les magiciennes, surtout celles de Thessalie et les femmes de Crotone, se distinguaient dans cet art. On connaît les [redacted]

qui attribuent les éclipses à un pouvoir magique (1). Aristophane s'en moque dans les *Nuées* : « Si j'achetais « une enchanteresse de Thessalie, dit un des personna- « ges, et si je lui ordonnais de faire descendre la lune « pendant la nuit dans un étui rond pour la garder ! » Il fallait empêcher un tel malheur. Dès que l'éclipse commençait, on allumait des torches et d'autres flambeaux, on les élevait vers le ciel afin de raviver la lumière de l'astre, de le maintenir lui-même à sa place ou de l'y faire remonter. On faisait de plus un grand bruit avec des objets d'airain. Tacite a mentionné tout cela en racontant la révolte des légions de Thessalie, qui coïncida avec une éclipse de lune. Il a décrit et le bruit fait par les soldats et leur terreur en pensant que leur impuissance à secourir l'astre éclipsé provenait de la colère des dieux irrités contre eux (2). Faut-il compter les *tintinnabula* parmi les instruments d'airain employés dans ces circonstances? Nous le croyons, car pour tourner en ridicule le babillage d'une femme, Juvénal le compare au bruit fait au moment d'une éclipse, et il laisse entendre qu'on se servait non seulement de bassins d'airain, mais encore de vraies clochettes :

. . . .
Altera nec mulier : verborum tanta cadit vis,
Tot pariter pelves, tot tintinnabula dicas
Pulsari : jam nemo tubas, nemo æra fatiget.
Una laboranti poterit succurrere lunæ (3).

Le savant auteur de *Rome au siècle d'Auguste*, interprétant comme nous le faisons ces vers de Juvénal, dit positivement que : « pendant les éclipses on agitait des sonnettes, » mais sans nous étendre davantage sur ce point qui peut rester douteux, nous allons examiner si les païens employaient les *tintinnabula* comme amulettes.

La question n'est pas nouvelle. Depuis longtemps déjà elle était résolue affirmativement lorsqu'en 1875, le

1. Lucien. *Philosp.*
2. Tacit : *Ann* I, 28.
3. Juvénal : *Sat.* VI, 441 et suiv.

Père Bruzza publia l'inscription grecque de la clochette d'or de l'Esquilin, inscription que nous reproduisons ici en conservant la disposition des lettres sur les quatre faces de l'objet.

TOI COM MAC IN‡

VΠO TЄT AΓM AI‡ (1)

Le savant barnabite l'interpréta à l'appui de l'opinion commune sur l'adoption des clochettes comme amulettes dans les temps païens. Fortement motivée, bien accueillie par les savants et par le public en général (2), cette interprétation n'avait pas été combattue jusqu'en 1883; mais, à cette date, un écrivain déjà cité, M. J.-P. Rossignol, l'attaqua violemment dans une brochure, où l'illustre religieux est représenté, soit comme un homme incapable de comprendre le texte grec, soit comme un écrivain de parti pris, qui le torture (3). Nous ne ferons pas à la mémoire du Père Bruzza (4) l'injure de le défendre contre M. Rossignol, dont l'opinion est absolument gratuite, fantaisiste, et nous ne nous occuperions pas autrement de son travail, s'il ne niait pas l'emploi des clochettes comme amulettes par les païens, tandis qu'il impute l'origine de cet usage aux chrétiens.

L'unique raison donnée par le docte membre de l'Institut pour établir que les païens n'ont pu avoir de

[redacted]

les prendre pour détourner le *mauvais œil.* Il y aurait d'abord ceci à répondre : Les anciens utilisaient dans leurs demeures des bassins d'airain, des chaudrons, des ustensiles en fer : donc ils ne pouvaient s'en servir pour détruire les maléfices, pour écarter les Lémures, pour secourir la lune pendant les éclipses, pour éloigner les spectres, les fantômes. La parité serait exacte : la conclusion serait-elle rigoureuse ? Non, car on sait bien que cela avait lieu. Mais allons plus loin.

Est-il vrai que chez les anciens les clochettes n'étaient destinées qu'à des emplois vulgaires ? Nos lecteurs verront, et la plupart savent sans doute déjà, que les Grecs et les Romains employaient des *tintinnabula* dans le culte des dieux. Les usages n'étaient donc pas exclusivement profanes ni vulgaires ! Nous ajouterons que de la religion idolâtrique à la superstition, il n'y avait qu'un pas à faire, et l'on est mal fondé à dire que les païens ne l'ont pas fait, quand on connaît d'ailleurs leur foi à l'efficacité du son pour détourner les maléfices.

Mais voici les assertions de M. Rossignol par rapport aux chrétiens.

« Ce n'est qu'à partir du IVe siècle environ, dit-il, que « les cloches prendront une grosseur suffisante pour se « faire entendre assez loin (1). Alors (?) on les emploiera « à calmer les vents et les tempêtes, à écarter la grêle « et à chasser les démons ; mais sera-ce par la sonorité (*sic*) du métal que l'on croira produire ces effets ? « Non sans doute, mais plutôt par les *vertus* que leur a « conférées leur consécration, bénies (?) et bénites « qu'elles seront plus tard (2) ».

Plus loin l'auteur affirme « qu'entraînés par leurs

1. Les clochettes des bains publics, des marchés, des gymnases, étaient pourtant déjà grosses. Cfr. *Mém. de la Comm. des Ant. de la Côte-d'Or* sur les six cloches gallo-romaines trouvées à Sainte-Sabine.
2. *Discussion*, p. 7.

« idées mystiques sur les cloches (1), ce sont des chré-
« tiens qui, partageant la superstition païenne, songè-
« rent les premiers à tirer parti tout à la fois et de la
« vertu qu'on supposait au son de l'airain de chasser les
« funestes influences, et de la vertu surtout que la cloche
« passait pour tenir de sa consécration religieuse (2) ».
En d'autres termes, les chrétiens ont inventé l'usage des *tintinnabula* comme amulettes et cela dès le IVe siècle.

Or, il est difficile d'aocumuler plus d'erreurs en de si courts passages.

En Occident, c'est à peine si à la fin du IVe siècle les cloches ont été introduites dans une petite ville et dans quelques villages de la Campanie. En Orient, on ne les a adoptées pour le culte qu'au IXe siècle. Dès lors, quelles idées mystiques ou autres les chrétiens du IVe siècle auraient-ils pu concevoir sur des objets dont on ne servait pas encore dans les églises? C'est seulement plus tard que les cloches furent bénites, plus tard encore (3) qu'en certains endroits on les fit sonner pour calmer les vents, les tempêtes, écarter la grêle, chasser les démons. Nous défions M. Rossignol de citer un seul document, un seul passage d'auteur ancien qui reporte au IVe siècle de semblables pratiques. Quand on émet une hypothèse toute gratuite, il faudrait au moins qu'elle fût vraisemblable, et non pas contredite ouvertement par les données historiques !

M. Rossignol prétend, il est vrai, qu'un texte de Saint

[redacted]

« dit-il, rappellerait-on les amulettes attachées autour « du corps, et les clochettes adaptées à la main, lorsqu'il « ne faudrait entourer l'enfant d'aucun autre préservatif « que celui que fournit la croix? — τί ἂν τις εἴποι τὰ περίαπτα « καὶ τοὺς κώδωνας, τοὺς τῆς χειρὸς ἐξηρτημένους, δέον μηδὲν ἕτερον τῷ « παιδὶ περιτιθέναι, ἀλλ' ἢ τὴν ἀπὸ τοῦ σταυροῦ φυλακήν (1) ». Ce texte, en supposant qu'il soit exact, ne prouverait rien en faveur de l'opinion de M. Rossignol, car on peut bien suivre un usage sans en avoir été l'inventeur : M. Rossignol est même forcé de reconnaître que cet usage était en apparence général et enraciné. Mais sans discuter plus longuement là-dessus, prévenons le lecteur d'un fait grave, c'est que l'érudit professeur n'a donné qu'un texte mutilé, un texte d'où sont éliminées des expressions qui prouvent juste le contraire de son affirmation. Voici le texte intégral : « Que dirons-nous des bandelettes, des clochettes attachées aux mains, des bandes « de pourpre et autres choses pleines de folies, quand « il ne faudrait entourer l'enfant d'aucun autre préser- « vatif que celui qui vient de la croix : « Τί ἂν τις εἴποι τὰ περίαπτα καὶ τοὺς κώδωνας, τοὺς τῆς χειρὸς ἐξηρτημένους, καὶ τον κόκκινον στήμονα καὶ τά ἄλλα τά πολλῆς ἀνοίας γέμοντα, δέον μηδὲν ἕτερον τῷ παιδὶ περιτιθέναι, ἀλλ' ἢ τὴν ἄπὸ τοῦ σταυροῦ φυλακήν (2).

On le voit, M. le professeur de littérature grecque a traduit le mot περίαπτα, bandelettes, par une vague périphrase et il a supprimé les expressions τον κόκκινον στήμονα (bande de pourpre) καὶ τὰ πολλῆς ἀνοίας γέμοντα. En apparence cette modification, cette suppression sont insignifiantes, en réalité elles sont graves, car les bandelettes, les bandes de pourpre énumérées avec les clochettes, ce sont des talismans essentiellement païens (3), qu'on plaçait au cou, aux bras, aux mains des enfants, et qui furent conservés par des chrétiens convertis de l'idolâtrie.

1. Voy. le Père Bruzza, citant un texte de Saint Basile, dans *Intorno ad un campanello*, etc., p. 58; cfr. *Pompeia*, par E Breton, éd. 1855, p. 86.
2. Cfr P. Rossignol : *Discussion*, p. 8.
3. Œuvres de St-J.Chrys., édit. Mig., T. X, p. 107.

Il n'est personne qui ne sache combien l'Eglise eut à lutter pour empêcher les nouveaux convertis de retourner aux pratiques du paganisme et leur faire abandonner les anciens usages superstitieux. L'homélie de St-J.-Chrysostôme témoigne du zèle, de la vigilance des pontifes pour déraciner ces abus. Oui, ce que l'illustre docteur attaque ici, ce sont des restes de paganisme, des pratiques qui, passées dans les mœurs, les habitudes, ont survécu aux croyances païennes sur lesquelles elles étaient fondées. Comment M. Rossignol a-t-il pu comprendre la chose autrement ? Qui l'autorise à faire un choix parmi des talismans également condamnés dans une même phrase et sans distinction ? Quel monument, quel fait, quelle expression lui donnent le droit de dire que ceux-ci sont d'origine païenne, ceux-là d'invention chrétienne ? Sa prétention est tout ce qu'il y a de plus arbitraire, de plus inconcevable ; elle vaut son hypothèse d'idées mystiques conçues par les chrétiens du IVe siècle sur des cloches qui n'existaient pas, ou que l'Eglise n'employait pas encore. Les lecteurs en feront bonne justice, et peut-être apprécieront-ils sévèrement le procédé du savant professeur, ne donnant qu'un texte mutilé. Quoiqu'il en soit, la vérité, c'est que les païens portaient des clochettes comme amulettes.

Outre le texte de St-J.-Chrysostôme et l'épigraphe [redacted]

porte-bonheur qui, après avoir servi à leur possesseur, ont été déposés avec lui dans la tombe (1).

Si cette partie de notre *Etude* était moins développée, nous reproduirions de nombreux passages d'auteurs, qui, chez les divers peuples anciens, ont retrouvé le même emploi de clochettes comme amulettes. Il faut nous contenter de citer en note quelques ouvrages où il en est question (2); pour la même raison, nous omettons de rappeler diverses trouvailles. Il en est une cependant que nous signalerons parce qu'elle est inédite. Recueillie en 1876 au climat des Poussots à Dijon, dans une sépulture gallo-romaine, elle fait partie de la collection de Torcy. Nous la publions, de grandeur naturelle, à la pl. II, fig. 2.

Au milieu d'un anneau en bronze est suspendue une clochette de même métal, de forme presque cylindrique, et dont le battant en fer subsiste encore. A droite et à gauche sont enfilés, dans le même anneau, des globules cannelés en terre cuite, des annelets en bronze, et un autre annelet en ambre, qui est contigu à la clochette. L'anneau qui porte ces pièces est lui-même passé dans un bracelet en laiton non fermé, mais terminé par deux têtes de serpent. Cette trouvaille ne constituait ni un hochet comme le sistre ou le crotalum, que l'enfant

1. Cfr. la clochette épigraphique du musée Kirker dans Bonami : *Musée Kirker*, pl. 58 ; Montfaucon : *Antiq. expl. supplément* III, p. 6.

2. Raoul Rochette : *Mémoires de l'Acad. des Inscrip.* etc., II, p. 773; Gaidoz : *le Dieu gaulois du Soleil et le Symbolisme de la Roue*, dans *Rev. arch.* 3e série V, juin 1855, p. 371 ; l'abbé Martigny : *Dict. des Antiq. chrét.*, art. *tintinnabulum*; le P. Cahier, *Caractérist. des Saints*, I, AF, p. 229, dit : « c'était une très ancienne « persuasion chez beaucoup de peuples que le son des instruments « à percussion, cymbales, clochettes, etc. pouvait mettre en fuite « les mauvais esprits » et il cite à l'appui les trois ouvrages suivants : *Effemeridi di Roma*, VIII, 1882, p. 317-320; *de Cymbalis*, ap. Fortuita sacra, p. 305, cap. XV, XVI; *Raccolta di antiche Inscrizioni*, par Eug. de Lévis, 1781, p. 31-37. Voy. aussi P. Bruzza, *Intorno ad un campanello*, etc., Visconti, *Museo pio clementino*, IV, p. 20 et 155. Bähr : *Der graven der Liven*, p. 3 et suiv. Hermann Weiss, *Kostümkunde*, etc., Stuttgard, 1864, p. 449, etc.

prend ou rejette au gré de ses caprices, ni une vraie parure, car le laiton est très mince, les dimensions des annelets excluent toute symétrie, les globules et la clochette sont d'un type commun : une parure est d'ordinaire plus soignée. C'était, croyons-nous, l'amulette d'un enfant, où à côté d'annelets sonores et d'un autre annelet en ambre, talisman par excellence (1), la clochette devait jouer, elle aussi, un rôle de préservation contre les maléfices (2). Voici ce que nous lisons dans l'Histoire des Romains par Victor Duruy. « Il (le « Romain) croyait au mauvais œil (*nescio quis teneros « oculus mihi fascinat agnos)* comme l'Italien d'aujour- « d'hui, et comme lui encore il pensait s'en garantir par « un *fascinum* qu'il suspendait au cou de ses enfants, dans « son jardin et à son foyer (3) ». L'auteur ajoute en note : « Ce *fascinum* était habituellement un *satyricum signum* « (Pline, *Hist. nat.* XIX, 19), ou une sonnette suspendue

1. Pline : *Hist. Nat.* : « *Succinus infantibus adalligari amuleti, ratione prodest,* » lib. XXXVIII, C. XII, T. 22, p. 327, édit. Panckoucke.

2. Il est peut-être bon de faire observer que certains objets ne sont devenus parures, que parce qu'ils étaient d'abord des amulettes. C'est probablement le cas des clochettes.

3. Au Congo, où le fétichisme constitue le fond même de la religion, l'indigène, observateur scrupuleux des coutumes anciennes, attache au fétiche qu'il porte dans ses voyages une ou plusieurs clochettes en fer pour rendre le talisman plus énergique, plus apte à combattre les fétiches ennemis, à détourner le mauvais œil, à écarter les animaux dangereux, tigres ou serpents. Chose singulière, ce n'est pas seulement pour repousser les sortilèges qu'il emploie la sonnette, il s'en sert encore pour les préparer. [redacted]

« à une branche de corail. Presque tous les jeunes Chi-
« nois portent cette dernière sorte d'amulette. Cela ne
« veut pas dire que cette superstition ait fait le voyage
« de Pékin à Rome. L'esprit humain, dans toutes les
« races, passe par des états analogues, qui amènent des
« ressemblances inattendues (1) ».

Ces remarques sont justes : elles viennent à l'appui de l'opinion générale sur la coutume païenne, opinion que ne saurait affaiblir celle de M. Rossignol ; elles nous confirment aussi dans la pensée que le bracelet trouvé à Dijon servait d'amulette à un enfant plutôt que de jouet. En tout cas, la trouvaille est curieuse, et avant de terminer cette première section de notre travail, nous étions bien aise de la faire connaître.

(*A suivre.*) L'Abbé L. Morillot.

1. V. Duruy : *Hist. des Romains*, T. Ier, p. 92.





[redacted]

de deux siècles plus tard (1), la statue de celui qu'il allait faire chrétien, serait érigée sur l'emplacement de la célèbre Sainte-Chapelle disparue et qui, à cette époque, dans toute la splendeur de sa gloire, élevait majestueusement sa flèche couronnée en face du modeste portail de la collégiale Saint-Etienne, sa rivale.

L'avenir est heureusement un livre fermé pour les humains. Si Dieu les prive par là de quelques joies, il leur épargne bien des douleurs. — Après la cérémonie du baptême qui eut lieu au bas de la nef latérale gauche de Saint-Etienne (2), le vicaire rédigea l'acte suivant :

« Paroisse Saint-Médard (3). Baptême de Jean-Philippe Rameau. Le vingt-cincuième septembre 1682, à quatre heures après midy en l'église Collégiale de St-Etienne de Dijon a esté baptisé Jean-Philippe Rameau, fils de M. Jean Rameau, bourgeois, organiste à Dijon et de Claudine de Martinécourt, sa femme, a eust pour parrain noble Jean-Baptiste Lentin, escuier seigneur de Montagny, Conseiller du Roy au parlement de Bourgogne; et pour marraine Mademoiselle Anne-Philipe Valon, fille de Richard Valon de Mimeure Escüier, chevalier et seigneur Mimeure et de Vonge, ci-devant conseiller au parlement Soubsignés. Anne-Philipote de Mimeure, Lantin de Montagny, J. Rameau, J. Foulet (4).

Le père de cet enfant que l'on apparentait si noblement à son baptême, n'était cependant pas lui-même de

1. 193 ans.

2. Depuis l'année 1571, par suite du mauvais état de l'église Saint-Médard, située à côté de Saint-Etienne, à l'est, et entièrement démolie en 1780, les offices de cette paroisse se faisaient dans la nef latérale gauche de Saint-Etienne. Dijon par Maillard de Chambure, Art. Saint-Médard.

3. L'antique église de cette paroisse avait été depuis le VIII[e] siècle la gardienne des reliques de Saint-Médard, évêque de Noyon. Avant la construction de la Sainte-Chapelle en 1173, au profit de laquelle le pape Alexandre III avait soustrait le palais ducal à la juridiction de l'ordinaire, Saint-Médard était la paroisse des Ducs de Bourgogne. *Essai Historique sur la Sainte-Chapelle de Dijon*, par J. d'Arbaumont, Dijon, Lamarche, 1863, p. 2 et 6.

4. *Actes religieux de Saint-Médard*, année 1683.

noble race. Il devait cette faveur aux relations que ses fonctions d'organiste dans les principales églises de Dijon lui avaient créées. Quant à lui, il appartenait à une de ces vieilles familles d'artisans dijonnais qui alliaient à leur profession le goût de l'art musical (1). Ce ne fut

1. On trouve en 1720 un nommé Rameau, organiste et frippier, rue Chaudronnerie, paroisse Saint-Michel. Actes religieux 1720. J'ai sous les yeux tous les papiers d'une des branches de la très nombreuse famille des Rameau (1580-1842). Plusieurs de ses membres sont qualifiés de « maîtres tondeurs de drap » et quelquefois, comme Jean Rameau de « bourgeois ». Je tiens ces papiers de ma bisaïeule paternelle, à laquelle se rattache mon plus lointain souvenir : Gabrielle Rameau, (1761-1842) épouse de Simon Burupt. Elle était fille de Bénigne Rameau (1716-1783) « Cy devant tondeur et actuellement bourgeois en cette ville (1) », petite-fille de Nicolas Rameau (1690-1768) et arrière petite-fille de Jacques Rameau (1647), cousin-germain de Jean Rameau, père de Jean-Philippe. Jacques Rameau, était fils de Barberet Rameau (de 1610 à 1620) frère de l'aïeul paternel du grand musicien dijonnais.

Voici un épisode de la famille Rameau à Dijon, sur la fin du siècle dernier. Je le reproduis parce qu'il dépeint bien la physionomie de l'époque qui précéda immédiatement la Révolution Française « Le vendredi 6 septembre 1776 (2) Bénigne Rameau, cy devant tondeur et Désélaires fils, boulanger à Dijon, place Saint-Etienne, étoient ensemble à la chasse, sur le finage de Ruffey, lieudit : au bas de pommiers, sur environ les cinq heures du soir; ils étoient munis de chacun un fusil, celui de Rameau étoit à deux coups, ces deux particuliers étoient accompagnés de deux chiens couchans sous poil blancs. Rameau tira jusqu'à trois coups de son fusil et abattit du gibier qu'ils ramassèrent sur le champ et mirent dans leur carnier qui étoit déjà presque plein de gibier. Ce gibier que Rameau tira étoit caille ou perdreau. »

Les chasseurs avaient compté sans « François Parissot, garde forestier des bois et places des terres et seigneuries de Ruffey-Echirey, qui revêtu de sa bandrouillière, et étant sur le chemin qui est derrière Pouilly et qui conduit à Dijon, faisait sa [redacted]

même qu'assez tardivement qu'il devint organiste. Son attrait pour la musique l'attirait assidûment à la Sainte-

avocat à la Cour, juge des terres et seigneuries de Ruffey » pour « affirmer » la même déposition. Enfin le tout était controllé à Dijon, le lendemain 9 septembre.

Par suite de ces procédures « Messire Bennigne Bouhier, marquis de Lantenay, seigneur dudit lieu, Fontaine-les-Dijon, Pouilly, Ruffey, Echirey et autres lieux, demeurant à Dijon, en son hôtel (1) » qui se constitue pour « procureur maître Jean-Baptiste Rouge, procureur au parlement de la même ville, requiert que copie soit donnée avec les présentes au nommé Rameau, cy devant tondeur et actuellement bourgeois en cette ville, et au nommé Désélaires, garçon majeur en la même ville, du rapport dressé contre eux par François Parissot... ensemble du procès-verbal d'affirmation dudit rapport fait par ledit garde, par-devant monsieur le juge de Ruffey... et de celuy du dépôt en date du même jour, afin que des dittes pièces ainsy que du présent acte, lesdits Rameau et Désélaires n'en ignorent... Ledit seigneur marquis de Lantenay requiert qu'assignation leur soit donnée à comparoir dans les délais de l'ordonnance dudit Dijon, en l'hôtel et pardevant M[e] Arnoult, puisné avocat à la Cour et juge des terres et seigneuries de Ruffey, etc... pour être condamnés par voie solidaire à la forme de l'article vingt-huit du titre trente-deux de l'ordonnance de mil six cent soixante-neuf, concernant les chasses, chacun à cent livres d'amende pour avoir-été trouvés .. chassants avec fusils et chiens couchants, sur le finage de Ruffey... au payement de laquelle somme ils pourront être contraints par touttes voies même de corps, oüir dire en outre que déffenses leur seront faites de récidives sous plus grandes peines, et qu'ils seront condamnés aux dépens de la présente instance... »

« Le quinze décembre suivant, M[e] Siredey, huissier ordinaire au grenier à sel de Dijon, et demeurant en ladite ville, rue Vannerie, paroisse Saint-Michel, donnait assignation au nommé Rameau cy devant tondeur et actuellement bourgeois, demeurant à Dijon, à comparoir dans les délais et à la forme de l'ordonnance audit Dijon... et par-devant Monsieur Arnoult... juge des terres et seigneuries de Ruffey... pour répondre procéder et oüir sur, aux fins dudit réquisitoire et pièces, et sur toutes autres si justice... »

Le procès traina en longueur et ne fut jugé qu'assez tard dans l'année 1777. Il est probable que le garçon boulanger qui accompagnait Bénigne Rameau, ne put pas payer les 100 livres d'amende qui incombaient à sa charge. Ce fut donc son complice qui dut supporter toute la charge. Deux cents livres d'amende et les frais du procès qu'on peut évaluer au moins à cent livres, constituaient une somme qui équivaudrait à environ mille francs de notre monnaie. C'était une grosse somme qu'il fallait trouver, et tout prouve que Bénigne Rameau ne put pas y parvenir. D'ailleurs, Germaine Robot, sa femme, qui avait reçu six cents livres en dot de ses parents, ne voulait pas les voir servir à payer une pareille dette. Aussi, pour sauvegarder ses droits et ménager l'avenir de ses en-

1. Aujourd'hui Hôtel de la Préfecture. *Réper. archéolog. du dép. de la Côte-d'Or*, Introduction, p. LXX et 47, Lamarche, lib. 1866.

Chapelle, où il montait à la tribune pour mieux entendre l'accompagnement des offices célébrés par les chanoines.

fants, se vit-elle dans la nécessité de demander sa séparation « quant aux biens ». En 1778, elle entame une procédure à cet effet, en adressant une requête « à Monsieur le lieutenant-général du baillage de Dijon, siège principal » tendant à obtenir par toutes les voies légales « la sûreté des droits que lui confère son contrat de mariage, reçu Poulet et son confrère notaires à Dijon, le 15 février 1756 ». Le 6 août de la même année, sa requête est agréée et autorisation de poursuivre, lui est accordée par Mᵉ Moussier lieutenant-général.

Deux jours après, le 8 août 1778, intervient une saisie de tout le mobilier de son mari. Dans la très longue nomenclature de tous les objets saisis, on voit figurer : « Un christ de bois noir, deux saint suaires à cadre de bois rouge, garnis de leur verre et un autre à cadre de bois doré aussy garni de son verre ». Si on n'alla pas jusqu'à la vente du mobilier que l'on retrouve intact lors de l'inventaire fait après le décès de Germaine Robot, veuve de Bénigne Rameau, le 13 germinal, an II et qui rapporta à la vente 1,132 livres 3 sols, il faut sans doute l'attribuer à la revendication qu'elle fit de ses droits et à son intervention. Le 11 août 1778 « la Dlle Robot paie 15 livres sur 17 livres 14 sols 8 deniers de frais. »

Cet incident ne paraît avoir apporté la mésintelligence dans le ménage de mon trisaïeul Bénigne Rameau. Afin de réparer le passé et avant le mariage de leurs enfants, les époux Rameau comparaissent « le 11 février 1782 par-devant Mᵉ Bernard, conseiller du roy, notaire à Dijon. Après avoir recommandé leur âme à Dieu... désirant se donner des marques de leur affection et tendresse conjugalle, conformément au pouvoir porté en leur contrat de mariage ils se font en faveur l'un de l'autre donation mutuelle et réciproque à cause de mort, de tous les biens, meubles et immeubles, droits et actions, généralement quelconques sans réserve appartenant au prémourant et dont il mourra vêtu et saisy pour, par le survivant se mettre en possession... et en disposer comme de son bien propre à la charge par iceluy survivant de payer les dettes du prémourant, frais funéraires, de justice et autres charges de droit de son doirie. Telles sont les intentions desdits disposants qui déclarent qu'ils révoquent et annulent toutes autres dispositions [redacted]

M. Drey « chanoine musical et organiste de la Sainte-Chapelle » remarqua l'assiduité de Jean Rameau aux offices Canoniaux et son application à écouter la musique de l'orgue. Il en fit son élève, lui donna les premiers principes de la musique et lui fit mettre la main sur le clavier (1). Jean Rameau quoique âgé de presque trente ans, fit de si rapides progrès, qu'il fut bientôt capable de toucher les orgues dans les églises de Dijon. Il était déjà organiste à l'époque de la naissance de son fils aîné Jean-Philippe, et quelques années plus tard, le 10 juillet 1690, il était nommé avec Claude Rameau, aussi organiste « pour toucher les orgues à Notre-Dame, les jours solennels et les veilles et autres jours de fondations moyennant cent livres par an (2) ». Trois enfants naquirent du mariage de Jean Rameau et de Claudine Demartinécourt (3) : Catherine, Jean-Philippe et Claude. La sœur du grand Rameau (4) était elle-même une musicienne distinguée qui pendant de longues années enseigna, avec succès, la musique à Dijon ; arrivée à un âge avancé et accablée d'infirmités, elle vécut retirée, sur la fin de ses jours, avec une pension que son frère Jean-Philippe lui fit régulièrement servir à Dijon, où elle mourut octogénaire en 1762. Son frère Claude (5) se fit un grand nom parmi les organistes, il parut avec éclat dans plusieurs villes de France, mais il passa la plus grande partie de sa vie à Dijon, où il fut, à différentes reprises, organiste de l'Abbaye de Saint-Bénigne et de

1. *Eloge historique de M. Rameau* par Maret, de l'Académie de Dijon, Dijon, Causse, imp. 1776, p. 43.

2. Archives de l'église Notre-Dame de Dijon, compulsées par M. Joseph Dietsch. Jean-Baptiste Rameau fils est nommé organiste à Notre-Dame en 1709, moyennant 130 livres. X. Rameau s'engage dans la même église en 1735 pour trois ans.

3. On trouve : Martinécourt, de Martinécourt et Demartinécourt.

4. C'est ainsi que de son vivant il fut appelé, et la postérité lui confirmera de plus en plus ce titre. Arthur Pougin. *Rameau : Essai sur sa Vie et ses Œuvres*, Paris, Georges Decaux, 1876, p. 9.

5. Né après 1683 et qu'il ne faut pas confondre avec l'organiste de Notre-Dame, cité plus haut (1690).

l'église Saint-Etienne, devenue Cathédrale. Il mourut à Autun, en 1761, âgé d'environ soixante-quinze ans.

Jean Rameau devenu organiste, s'occupa lui-même de l'éducation musicale de ses enfants, auxquels il apprit la musique avant même qu'ils eussent appris à lire (1). Son fils aîné Jean-Philippe était de sa part l'objet de soins tout particuliers, dont il profita si bien, qu'à peine âgé de sept ans, il lisait et exécutait sur le clavecin, à première vue, toute espèce de musique (2). Toutefois, malgré ces dispositions précoces (3), ce n'était point vers l'art musical que sa famille le dirigeait (4). On voulait en faire un magistrat, et c'est au collège des Jésuites de Dijon, où cinquante ans auparavant Bossuet avait fait ses humanités, et où se formaient presque exclusivement tous les élèves distingués de la province de Bourgogne, qu'on lui fit commencer ses études (5). Jean-Philippe n'avait pas un goût prononcé pour le grec et le latin ; il aurait sans doute mieux aimé mettre en musique qu'en bon français l'*Appendix de Diis* et l'*Apollineum opus* qu'on lui faisait traduire (6); ses livres, ses cahiers et ceux de ses camarades étaient chargés par lui de traits de solfège et de fragments de sonate. Le père Gauthier, religieux Carme, qui fut son condisciple, assura à l'un de ses premiers biographes (7), qu'il se distinguait dans le collège par une vivacité peu commune et que pendant les classes, où la violence de son caractère le rendait peu propre à la discipline, il chantait et écrivait sans cesse de la

[redacted]

d'un tel étudiant dans le collège parut intolérable, et que les Pères furent obligés de prier ses parents de le retirer avant qu'il eut achevé sa quatrième. Ces études littéraires interrompues, s'achevèrent plus tard sous l'influence d'un sentiment d'amour propre qui lui fit reconnaître son infériorité sous ce rapport et le tort qui pouvait en résulter pour son avenir.

Nous ne suivrons pas le musicien dijonnais dans les pérégrinations qui occupèrent les premières années de sa jeunesse (1), aussi bien, demeurent-elles étrangères à l'objet spécial de cette étude, et nous avons hâte de le voir entrer dans sa carrière d'organiste.

Rameau avait 22 ans lorsqu'il rentra à Dijon. Il n'y fit qu'un court séjour de quelques mois pendant lesquels, d'après tous ses biographes, les chanoines de la Sainte-Chapelle lui offrirent de tenir l'orgue de leur église. Quelques écrivains prétendent qu'il accepta une offre aussi honorable (2), mais le plus grand nombre assure qu'il la déclina, n'ayant d'autre but que de se rendre promptement dans la capitale où il aspirait à faire valoir son talent.

De tous ses biographes, Chabanon (3) est presque le seul qui, sans donner d'ailleurs de détails, ait relaté cette première visite de Rameau à Paris (4). « Avant de se fixer à Paris, dit-il, il y avait fait un premier voyage : C'étoit pour ainsi dire, le premier coup d'œil d'un grand capitaine qui venoit reconnoître le champ de bataille où bientôt il devoit combattre et triompher. Ce moment de triomphe arriva enfin et M. Rameau parti de Clermont en Auvergne, où l'orgue d'une cathédrale exerçoit obscurément ses talens, vint se montrer dans

1. *Rameau*, par Maurice Bourges. *Gazette musicale*, 1839, t. III, p. 202.

(2) Feller, *Biog. univers.*, Paris et Besançon, Duthenin, 1839., t. V, p. 208.

3. *Éloge de M. Rameau*, par M. Chabanon, Paris, Lambert, 1764, in-8°.

4. *Biogr. de Rameau*, par Ch. Poisot, *op. citat.*, p. 12.

Paris en réformateur de son art et en créateur d'une musique nouvelle ».

Dans un ouvrage bien fait, Arthur Pougin (1) cite une publication de Rameau qui jette un jour nouveau sur cette période assez incertaine de la vie du grand artiste et qui prouve avec évidence qu'il était en 1706 organiste de deux couvents à Paris. Voici le titre de cette publication qui vaut la peine d'être cité en entier : « *Premier livre de pièces de Clavecin, composées par Monsieur Rameau organiste des R. R. P. P. Jésuites de la Rüe St-Jacques et des R. R. P. P. de la Mercy, gravées par Roussel. 1706. A Paris chez l'auteur, Vieille rüe du temple, vis-à-vis les consignations, chez un perruquier; Roussel graveur, au bout de la rüe de la Parcheminerie, du côté de la rüe de la Harpe, Foucaut rue St-Honoré, à la règle d'or. Prix, une pièce de trente Sols neuve* (2) ».

Ici doivent prendre place les relations de Rameau avec un célèbre organiste de Paris (3). Il y avait, à cette époque, dans la capitale, un musicien en renom, appelé Marchand; lorsqu'il se faisait entendre à l'église des Grands-Cordeliers, il y avait foule pour l'écouter. Quoiqu'il en soit de l'incertitude des auteurs touchant l'emploi du temps de l'artiste dijonnais de 1705 à 1717 et de leur divergence d'opinion sur l'époque de la première entrevue des deux grands musiciens, ce qu'il y a de certain, c'est que, dans cet intervalle de temps, les deux [redacted]

musique, Rameau ne fit aucune difficulté pour reconnaître la supériorité du jeu de Marchand, et désireux, avant tout, de cultiver son talent par tous les moyens qui s'offraient à lui, il se fit l'auditeur assidu de l'organiste des Grands-Cordeliers et apprit de lui les principes les plus importants de la musique religieuse.

Cette loyauté et cette franchise, apanage du caractère bourguignon, Rameau ne les rencontra pas chez son collègue. A peine Marchand eut-il entendu quelques pièces d'orgue de son jeune confrère, que jugeant, en maître, de ses dispositions et de l'avenir qui lui était réservé, il en éprouva un violent dépit et devint le rival jaloux, presque l'ennemi, de celui que naguère il se plaisait à encourager et à protéger. Rameau comprit bien vite la difficulté qu'il éprouverait à établir sa réputation à Paris, en présence d'un tel adversaire. Ses moyens d'existence étaient insuffisants et une place d'organiste dans une des grandes paroisses de la capitale, pouvait seule faire cesser ce qu'il y avait de précaire dans sa situation (1). Un concours pour la place d'organiste de l'église Saint-Paul, dans lequel Marchand était un des examinateurs, fournit, quelques années plus tard, à ce dernier l'occasion de faire ressentir cruellement à Rameau l'effet de son ressentiment (2). Des deux concurrents qui s'étaient présentés, ce fut le musicien D'Aquin qui l'emporta sur Rameau, malgré l'infériorité peu douteuse de son talent. Les œuvres d'orgue et de clavecin que nous avons des deux compositeurs, dit Fétis (3) ne laissent aucun doute sur l'immense supériorité de Rameau, mais, bien que Marchand ne fut pas le seul juge de ce concours, la grande situation qu'il occupait lui donnait certainement la prépondérance parmi les examinateurs et l'on peut croire qu'il en profita pour desservir un artiste dont il redoutait le talent et le voisi-

1. Fétis, *op. citat.*, p. 168.
2. *Biog. de Rameau*, par J. R. Garraud., *op. citat.*, p. 2.
3. Fétis, *op. citat.*, p. 169.

nage. Voici comment l'abbé de Fontenai explique le fait à sa manière, avec une certaine naïveté et rapporte une scène un peu théâtrale qui aurait été jouée par D'Aquin dans cette circonstance.

« Le concours fut annoncé et Rameau s'y présenta. Dès que D'Aquin eût entendu la fugue de Rameau, il s'aperçut qu'elle avoit été préparée, et se douta bien que le sujet lui avoit été communiqué. Il ne laissa pas de jouer sur le champ une fugue qui pouvoit le disputer à celle de son rival; mais les suffrages furent partagés. Les maîtres de musique qu'on avoit pris pour arbitres, furent d'avis de demander à ces deux concurents des morceaux de leur choix. D'Aquin remonta à l'orgue le premier, jetta avec dépit son épée dans la chambre aux soufflets, et, arrachant le rideau qui le cachoit aux spectateurs, il leur cria : *C'est moi qui vais toucher*. Il étoit hors de lui, et enleva tous les auditeurs. Rameau, déja découragé, essaya inutilement de balancer les suffrages, D'Aquin eut la gloire de l'emporter sur ce grand homme (1) ».

Notre artiste sentit vivement cette injustice, néanmoins, il ne se découragea point : il avait, dit un de ses biographes, pris pour maxime de n'imposer silence à ses ennemis et à ses rivaux que par ses talents. Toutefois, après cet échec immérité, Rameau prit le parti de quitter Paris pour quelque temps, et c'est ce qui le détermina à accepter la place d'organiste de l'église Saint-Etienne [redacted]

dijonnais, le calme et la tranquilité des villes de province. Le silence d'une ville placée dans un pays de montagnes où les communications étaient difficiles, devait être favorable aux méditations de Rameau. Il en profita pour s'y livrer avec ardeur à l'étude de son art. L'admirable traité de l'harmonie, signe revélateur du génie de Rameau, nous le devons aux longues et patientes études auxquelles il se livra pendant les quatres années qu'il passa à Clermont (1). Ce qui est digne de remarque c'est que ce silence, cette vie calme et monotone d'une petite ville, tout en favorisant les spéculations d'un esprit sérieux, ne portèrent point atteinte à l'imagination de l'artiste et ne l'empêchèrent point de produire des motets religieux, des cantates qui, considérés au point de vue de leur époque, attestent l'originalité de la pensée et la nouveauté du style (2). Mais comment tirer parti de son nouveau traité d'harmonie dans une ville de province où l'organiste de la cathédrale était à peu près le seul musicien distingué? C'est Paris qu'il fallait à Rameau : c'est là seulement qu'il sentait pouvoir donner un libre essor à son talent, en publiant ce fameux traité et ses idées sur la *Basse fondamentale* qui devaient un jour le faire nommer le *Créateur de l'Harmonie.*

Une seule chose le retenait à Clermont : son engagement avec les Chanoines de la cathédrale, qui n'était point expiré. Impatient de mettre son projet à exécution, il s'adressa au Chapitre et demanda la résiliation de cet engagement. Ni le grand Evêque (3), qui occupait à cette époque le siège de Clermont, ni les Chanoines ne tenaient à se séparer de lui et ils ne voulurent pas y consentir. « Puisqu'ils ne veulent pas me laisser partir, dit-il, je les forcerai à me chasser (4) ». Il dut pour cela employer

1. *Biographie de Rameau*, par J.-R. Garraud, p. 2.
2. Fétis, *op. cit.*, p. 168.
3. Massillon, Ev. de Clermont (1717-1742).
4. Félix Clément, *op. citato*.

un moyen singulier qui d'ailleurs lui réussit à merveille. Maret a raconté cette anecdote dans les termes suivants que nous nous garderons bien d'altérer (1).

« Si la noble ambition de paroître sur un théâtre plus vaste excitoit Rameau à réclamer sa liberté, la supériorité de ses talents rendoit le Chapitre insensible à ses prières. Sa résistance força Rameau à recourir à un moyen extraordinaire, moyen blâmable, mais qui produisit tout l'effet qu'il en espéroit.

Le samedi, dans l'octave de la Fête-Dieu, au salut du matin, étant monté à l'orgue, Rameau mit simplement la main sur le clavier au premier et au second couplet; ensuite il se retira et ferma les portes avec fracas : on crut que le souffleur manquoit, et cela ne fit aucune impression. Mais au salut du soir, il ne fut pas possible de prendre le change, et l'on vit bien qu'il avoit résolu de témoigner son mécontentement par celui qu'il alloit donner aux autres.

Il tira tous les jeux d'orgues les plus désagréables et il y joignit toutes les dissonances possibles. En vain lui donna-t-on le signal ordinaire pour l'obliger à cesser de toucher, on se vit forcé de lui envoyer un enfant de chœur; dès qu'il parut, Rameau quitta le clavier et sortit de l'Eglise. Il avoit mis tant d'art dans le mélange des jeux et dans l'assemblage des dissonances les plus tranchantes, que les connaisseurs avouoient que Rameau seul étoit capable de jouer aussi désagréablement.

[redacted]

il jouoit pour la dernière fois. Il mit dans son jeu tant de douceur, de délicatesse et de force, de brillant et d'harmonie, qu'il fit passer dans l'âme des assistants tous les sentiments qu'il voulut leur inspirer et qui rendirent plus vifs les regrets de la perte qu'on alloit faire (1) ».

Le souvenir de Rameau est resté vivant à Clermont, comme celui de Massillon dont il rehaussa, par ses harmonies, la pompe des solennités pontificales; on montre encore aujourd'hui, dans la cathédrale de cette ville un grand fauteuil de style Louis XIV, qui servait à l'organiste dijonnais pour se reposer pendant les intervalles des morceaux d'orgue qu'il avait à jouer et qu'on appelle *le fauteuil de Rameau* (2).

Libre de tout engagement Rameau se hâta de venir se fixer à Paris, en 1721 et il y publia aussitôt son célèbre *Traité d'Harmonie* (3). « Ce système, dit Fétis (4), est l'ouvrage d'un homme supérieur et sera toujours signalé dans l'histoire de l'art comme une *création de génie.* La considération du renversement des accords qui lui appartient est une idée générale qui s'applique à toute bonne théorie et qu'on peut considérer comme le premier fondement de la science ». De son côté Feller ajoute : « La démonstration du principe de l'harmonie est un ouvrage universellement estimé qui porte sur un principe simple et unique mais très lumineux; la *Basse fondamentale.* Cette idée si naturelle, dont cet auteur a fait un grand usage dans son code de la musique, imprimé au Louvre, est la preuve du génie de Rameau (5) ».

Il y avait peu de temps que notre artiste était rentré

1. Renseignement fournis par M. de Féligonde. secrét. perpét. de l'Académie de Clermont. Maret, *op. citat.,* Avertissement, p. 2 et 70
2. Note de M. Joseph Dietsch qui accorda l'orgue de Clermont en 1842.
3. Paris, J.-B. Christ-Ballard 1722, un vol. in-4°, 432 pages.
4. *Esquisse de l'Hist. de l'Harmonie. Gazette musicale,* 1840 p. 338.
5. Feller, *op. citat.*, T. V, p. 208.

à Paris quand on lui offrit et qu'il accepta la place d'organiste de l'Eglise de Sainte-Croix de la Bretonnerie (1). Plus d'une fois cette église fut remplie des amateurs et des artistes attirés par le plaisir de l'entendre. Cependant les détracteurs de son nouveau système ne manquaient pas et, parmi les plus ardents, se faisait remarquer l'abbé des Fontaines qui se moquait des principes mathématiques sur lesquels Rameau appuyait son système (2).

Pour détruire la plupart des objections que l'on risquoit contre son système; pour faire sentir tout ce que les sarcasmes de ses ennemis avoient d'odieux, il lui auroit suffi d'en appeler à l'expérience. C'est à la tribune de Sainte-Croix de la Bretonnerie... qu'il auroit dû sommer ses adversaires de se rendre. Là, sans doute l'abbé des Fontaines n'auroit point dit : « Et vous spéculations physico-mathématiques, cessez de vouloir prendre part au plaisir de l'oreille. Vous êtes cependant respectables par votre curieuse inutilité, parceque la vérité la plus stérile est toujours digne de nos respects (3) ».

Rameau s'était fait connaître et sa réputation était établie; il allait avoir 43 ans, alors seulement il songea à se marier. Ses yeux s'arrêtèrent sur une jeune fille appartenant à la bourgeoisie. Il n'avait pas cherché l'alliance d'un artiste et peut-être le hasard avait il été plus intelligent qu'il n'auroit pu l'être lui-même (4). Sa future étoit une jeune fille de 18 ans qui joignoit à des manières

[redacted]

dominicaine à Poissy, dont la voix étoit citée pour une des plus belles qu'il y eût en France (1).

La cérémonie du mariage eut lieu dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris, après laquelle on signa l'acte suivant :

« Le lundi vingt cinquième février 1726, Jean-Philippe Rameau, bourgeois de Paris âgé de quarante-trois ans, fils du deffunt Jean Rameau vivant bourgeois de Dijon, et de Claudine Martinécourt, de la paroisse Saint-Eustache ». Conduit au pied de l'autel de la paroisse de St-Germain l'Auxerrois, « Marie-Louise Mangot, âgée de dix-huit ans passés, fille de Jacques Mangot, bourgeois de Paris et de Françoise Delozier, demeurant rue Bailleul ». L'Acte est signé J.-P. Rameau, L. Mangot (2), etc.

L'année suivante 1727, le 3 Août, Rameau était père. La jeune mademoiselle Rameau (3) mettait au monde son fils aîné qui fut baptisé le même jour à St-Germain-l'Auxerrois, son père demeurant rue des Deux-Boules. L'enfant nommé Claude-François eut pour parrain Claude Rameau (4), organiste à Dijon représenté par Jacques Mangot, bourgeois à Paris, et pour marraine Françoise Delozier femme dudit Jacques Mangot (5).

L'examen des ouvrages théoriques sur la musique et des œuvres dramatiques qui occupent cette partie de la vie de Rameau, ne rentre pas dans le cadre de notre étude. Disons donc seulement que cet infatigable artiste étant octogénaire y travaillait encore. Il n'a pas laissé moins de vingt-deux ouvrages importants sur la théorie

1. Maret, *op. cit.*, p., 74.
2. *Actes Religieux de la paroisse St-Germain-l'Auxerrois, de Paris*, 1726. La lettre P et la lettre R dans la signature de Rameau se confondent en une seule lettre assez bizarre. Je dois ces renseignements et plusieurs autres à l'extrême obligeance de M. Ed. Flouest, ancien procureur général, demeurant à Paris.
3. On ne donnait le nom de Madame qu'aux femmes de condition.
4. Frère de Jean-Philippe.
5. *Actes religieux de St-Germain-l'Auxerrois*, année, 1727.

de la musique et de l'harmonie, et le nombre de ses compositions dramatiques s'élève à près de quarante (1).

Il est une de ces œuvres profanes que nous ne pouvons point passer sous silence, à cause de la collaboration du grand musicien avec un homme d'église. Rameau était encore au début de ses compositions dramatiques, quand il rencontra un protecteur aussi riche que bienveillant, qui lui facilita singulièrement l'entrée dans cette nouvelle voie où il devait avoir tant de succès.

L'opulent financier, Leriche de la Popelinière, l'un des plus puissants fermiers-généraux de l'époque est resté célèbre dans l'histoire de ce temps, par son existence fastueuse et son amour des beaux-arts. Il a été surnommé le Mécène de son temps (2), et en effet, artiste lui-même, il s'était en quelque sorte constitué le protecteur des artistes : M. et Mme Rameau passaient pour ainsi dire leur vie chez M. de la Popelinière, soit à Paris, soit à sa belle maison de Passy (3). C'est dans cette dernière et somptueuse demeure que Rameau au milieu d'un nombreux cortège d'artistes de toute sorte, touchait l'orgue, les jours de fête, à la chapelle domestique du grand seigneur (4).

M. de la Popelinière était en relations avec l'abbé Pellegrin (5). Rameau demanda à cet homme de lettres

1. Fétis, *op. cit.*, p. 174, 175, 176, les énumère longuement.
2. Qualification qui lui fut donnée par Voltaire.
3. Maret, *op. cit.*, p. 64.
4. Denne-Baron, *Biog. Gén.* Paris, Didot, 1862, Art. Rameau.
5. 1663-1745. L'abbé Pellegrin était originaire de Marseille.
[redacted]

devenu légendaire par l'excentricité de ses compositions, son opéra d'Hippolyte et Aricie à mettre en musique. « Mais ajoute Maret (1) sans l'indigence de cet abbé le sçavant compositeur n'eût peut-être jamais trouvé l'occasion de déployer tous ses talents. Ce qui rend cette conjecture très probable, c'est que le poète exigea du musicien un billet de 500 livres et qu'il ne livra l'opéra qu'après avoir reçu ce billet. Mais s'il eût à se reprocher d'avoir montré tant de défiance au grand Rameau, qu'il répara bien cette injustice! et que cette espèce de faute fit honneur à son goût. Le premier acte de cet opéra fût répété chez un particulier (2) qui aimoit notre compatriote. L'abbé Pellegrin étoit présent à cette répétition et frappé de la beauté de la musique il courut embrasser l'auteur et déchira le billet en s'écriant qu'un pareil musicien n'avoit pas besoin de caution : qu'auroit donc dit cet abbé, s'il eût entendu le second acte ? »

Voici comment Adolphe Adam (3), célèbre musicien contemporain, raconte la démission de Rameau comme organiste et son entrée dans la carrière dramatique.

« Depuis longtemps Madame Rameau s'apercevait du changement survenu dans les habitudes de son mari. Il ne lui parlait presque plus, ne l'emmenait plus à l'église et dînait et soupait presque tous les jours dehors (4).

Le jour de Pâques (1733) à dix heures, Rameau qui s'était levé à 5 heures du matin, était encore dans son cabinet. Madame Rameau venait d'aller entendre une basse messe à une chapelle de la rue Saint-Honoré. Quel ne fût pas son étonnement en rentrant, de s'apercevoir que son mari n'était pas encore sorti pour aller à

1. *Op. cit.*, p. 26.
2. Chez M. de la Popelinière lui-même.
3. Adolphe Adam, membre de l'Institut, 1803-1856.
4. Adolphe Adam, *Souvenir d'un musicien*, Paris, Michel Lévy frères, 1857, p. 136, 144, 159. *Derniers Souvenirs d'un musicien*, même librairie, 1871, p. 40, 142.

son orgue (1). Elle se précipite dans son cabinet et le trouve en robe de chambre... qui jouait du violon. Mais Philippe, lui dit-elle, à quoi songez-vous donc? La grand'messe est commencée, vous allez manquer vos *Kyrie*, car la procession est sûrement rentrée au chœur ; dépêchez-vous donc. Laisse-moi donc tranquille avec tes *Kyrie*, lui dit Rameau, qui se remet à jouer. Madame Rameau crut son mari fou. — Mais mon ami, réfléchissez donc, vous perdrez votre place; et il ne nous manquait plus que cela à présent que vous avez abandonné toutes vos leçons.—Ma place, eh! ma chère, voilà bientôt trois mois que je ne l'ai plus. J'ai donné ma démission. Madame Rameau fut anéantie, la place d'organiste était leur unique ressource. Elle se mit à pleurer.

Quelques temps après, le 1er mai, à l'occasion de la Saint-Philippe, jour de la fête de Rameau, avait lieu chez le grand musicien, un dîner auquel assistait M. Dumont, marguillier de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, que l'on avait eu bien de la peine à décider, tant il était furieux contre son organiste démissionnaire. Tout à coup un coureur se précipitant dans la salle à manger, annonça d'une voix retentissante :

« Monsieur de la Popelinière »

En entendant le nom de M. de la Popelinière, les convives de Rameau se lèvent, se bousculent, et un petit homme, vêtu d'un habit de velours nacarat, garni de [redacted]

audition. Vous savez que mon orchestre est à vos ordres. Quant à la copie, cela me regarde aussi, et dès que vous aurez quelque chose de fait vous n'avez qu'à l'envoyer à mon hôtel. — Mais, Monsieur, dit Rameau, tout est fini, voilà trois mois que j'y travaille. Comment tout est fini? Et qui donc a pu vous donner des paroles? — M. l'abbé Pellegrin, moyennent 500 livres de caution. — Comment! Pellegrin vous a demandé 500 livres? — Mais c'était tout naturel : il ne sait pas ce dont je suis capable... »

C'est ainsi que Madame Rameau fut instruite de la nouvelle voie dans laquelle son mari allait entrer, et où il devait se faire une si grande réputation. Une dernière fois il consentit à toucher l'orgue d'une église. C'était le 16 août 1733 à l'occasion du mariage du marquis de Mirepoix avec Mlle de Rieux. La cérémonie eut lieu à minuit à Saint-Eustache. L'organiste M. Forcroy, céda la place à Rameau qui joua avec une grande supériorité. C'étaient ses adieux à cet instrument et jamais il n'avait été mieux inspiré. Le lendemain il reçut du célèbre Samuël Bernard, aïeul de la jeune mariée, 1,200 livres de gratification (1).

Pendant sa longue carrière, Rameau composa un grand nombre de morceaux de musique religieuse restés inédits. Ce sont des pièces d'orgue et des motets. La seule de ces œuvres qu'il ait publiée est un motet intitulé *Laboravi*, à 5 voix et orgue, qu'il a fait graver au troisième livre de son *Traité d'Harmonie*. On cite encore de lui les motets manuscrits à grand chœur suivants : *In Convertendo; Quam dilecta tabernacula;* et *Deus noster refugium* tous conservés à la Bibliothèque nationale de Paris, avec plusieurs de ses œuvres inédites (2). C'est à l'écrivain De Croix (3) que nous devons la conservation

1. Adam, *op. cit.*, p. 159
2. A. Pougin, *op. cit.*, p. 127.
3. *L'Ami des Arts*. Amsterdam et Paris, 1776, in-12, Art Rameau.

de cette musique religieuse. Admirateur enthousiaste de Rameau, cet auteur s'occupa, après la mort du célèbre artiste, de la réunion de ses œuvres gravées et de tous ses manuscrits. Il en fit une superbe collection qu'il légua par testament à la Bibliothèque nationale à laquelle elle fut remise par ses héritiers. Chaque pièce de ce legs précieux est marquée d'un timbre spécial portant ces mots : Don de la famille De Croix (1).

Après tant de travaux Rameau put jouir, sur la fin de sa vie, d'une célébrité incontestable. Si le début, dans sa carrière, avait été pénible, il en trouva la compensation dans l'espèce de domination qu'il exerça sur la musique en France, pendant les trente dernières années de sa vie. Les discussions même qu'il eût avec plusieurs savants, comme le Père Castel, jésuite (2), et qu'il semblait moins craindre que rechercher, augmentèrent son autorité et rendirent son nom populaire (3). Aussi ne sera-t-il pas surprenant de voir ses compatriotes lui faire peu d'années après sa mort une apothéose pour célébrer son génie (4). « La seule pensée de la possibilité d'une théorie scientifique de l'harmonie, fut un trait de génie qui remua le monde musical (5) », et qui même encore aujourd'hui exerce son influence.

La dernière œuvre lyrique de Rameau est de 1760 (6), il avait alors 77 ans ; il comprit que l'heure du silence était venue pour lui. Il consacra les quatre dernières années de sa vie à perfectionner ses œuvres théoriques,

[redacted]

le presse-t-il de mettre en musique des opéras de Quinault. Rameau sent qu'il ne pourrait plus donner que les derniers accents d'une voix qui tombe et d'une ardeur qui s'éteint et résiste constamment à ces instances.

« L'imagination, répond-il à son ami, est usée dans une vieille tête et on n'est pas sage quand on veut à cet âge, travailler aux arts qui sont entièrement d'invention (1). »

On lira peut-être avec intérêt le portrait de Rameau tracé de main de maître par deux célèbres auteurs. Le premier est de De Croix : « Une stature élevée, dit-il, une maigreur extrême, une action vive, une physionomie marquée de grands traits bien prononcés où se peignait la fermeté du caractère, des yeux d'aigle, éteincelants du feu du génie, le distingua du commun des hommes. Parvenu à un âge très-avancé, il put jouir de sa réputation et, ce qui est plus rare, produire encore des ouvrages admirables à quatre-vingts ans. Comblé des faveurs du souverain, honoré et chéri des hommes les plus éclairés de son siècle, ayant réuni les suffrages de presque tous ses contemporains, il fut encore, pour ainsi dire, témoin de l'admiration qu'il doit inspirer à la postérité et du mépris qu'elle réserve à ses détracteurs (2) ».

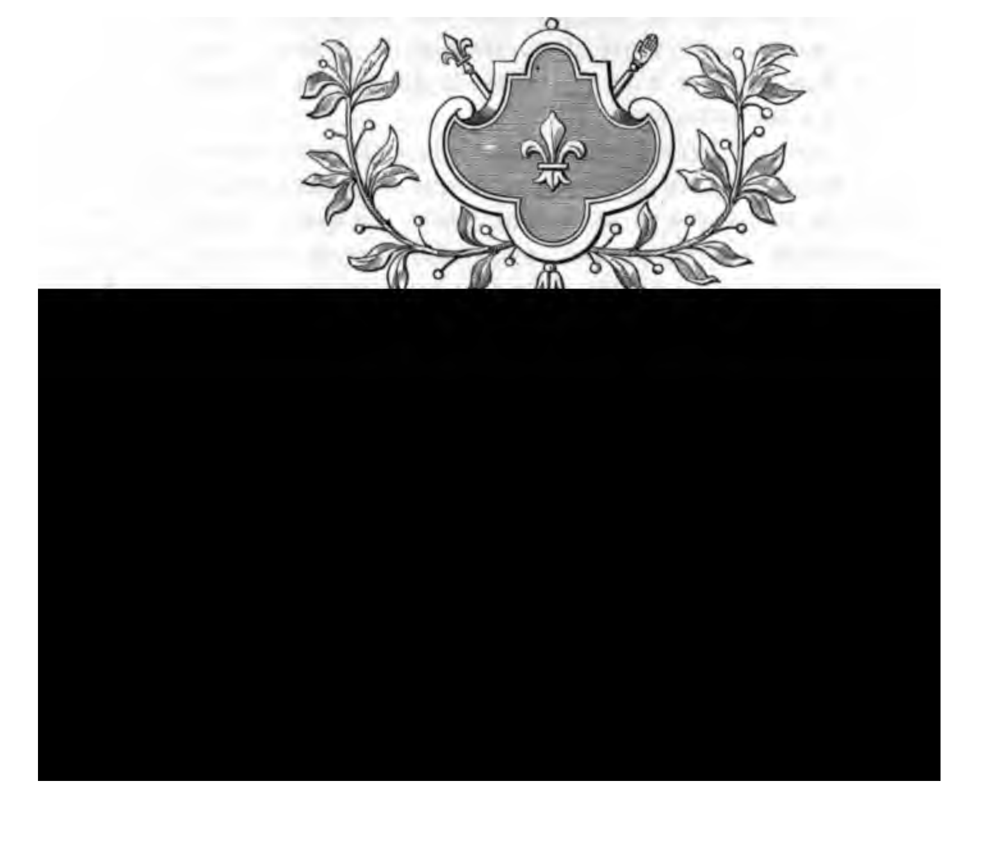
De son côté Fétis ajoute : « Sa taille était fort grande et sa maigreur excessive; mais quoique son extérieur eût pu faire croire que sa santé était débile, il n'avait jamais été malade. Le régime qu'il avait adopté et sa sobriété le firent parvenir à un âge avancé et lui permirent de se livrer à de grands travaux jusqu'à ses derniers jours (3).

De Croix parle des suffrages qu'il reçut de ses contemporains (4) et des faveurs dont il fut comblé par

1. Maret. — A. Pougin, *op. cit.*, p. 104. Adolp. Adam, revue contemporaine, oct. 1852, *passim*.
2. De Croix cité par A. Pougin, *op. cit.*, p. 125, extrait de *l'Ami des Arts*, cité plus haut.
3. Fétis, *op. citat.*, p. 171.
4. Martini (*Italien*). *Hist. générale de la musique*, 1757 : « *Celebre scrittore di musica theorica e pratica dé nostri giorni* ».

Louis XV. Dijon, sa ville natale l'avait en effet reçu de son Académie le 22 mai 1761, et par une délibération solennelle, les magistrats de la cité, en reconnaissance de la gloire qu'il faisait rejaillir sur elle, l'exemptaient à perpétuité, lui et sa famille de l'impôt de la taille. Il avait été nommé compositeur de la musique du cabinet du Roi et il était pensionné de Sa Majesté qui lui avait accordé des lettres de noblesse, enregistrées à la Chambre des Vacations du Parlement de Paris en 1764 (1). C'était l'année de sa mort. Si elle ne l'avait pas enlevé quelques mois trop tôt, il allait recevoir la décoration de l'ordre de Saint-Michel pour laquelle son titre de noblesse était nécessaire (2).

Un neveu de Rameau, Jean-François, le fils de son frère Claude, celui-là même auquel Diderot a fait une si singulière réputation dans son livre intitulé : *le Neveu de Rameau*, nous donne dans un ouvrage rare et curieux (3), les armes vraies ou supposées de son oncle :



[redacted]

royal qui indique l'origine de l'anoblissement et par une main de justice qui rappelle celle qui fut tardivement rendue à Rameau. Le poëme de la *Raméïde*, où la glorification de l'oncle n'est que le prétexte, semble avoir été écrit, avec acrimonie, uniquement pour reprocher au grand musicien le peu de soin qu'il prit de la fortune de ses parents. L'auteur y célèbre les vertus de sa mère dont un curé de Dijon, l'abbé Joli (1) fit l'éloge dans la chaire de sa paroisse (2).

Il donne sur ses propres débuts dans la vie ces détails caractéristiques :

« .... On me vit en rabat;
« J'ai la tonsure enfin, j'en aime encor l'état.
« .... pour l'Eglise il n'est rien que je doive taire
« J'ai fait depuis l'épée un an de séminaire ;
« Sensible à la faveur, en court ou long manteau,
« L'on verrait désormais le neveu de Rameau,
« Sous cet habit pieux, renonçant à la gloire,
« Qu'on accorde à mon nom du moins, je veux le croire.
« Je serais tout entier à mes dix lustres faits,
« A l'étude du sage, où je me livrerais.
« Attentif et soigneux à donner bon exemple,
« Plus qu'en tout autre lieu, l'on me verait au Temple.
« Là, m'adressant au Ciel, ma prière et mes vœux
« Seraient pour ceux surtout qui m'auraient fait heureux (3).

Rameau était plus qu'octogénaire quand il mourut. C'était le 12 septembre 1764. On peut presque dire que sa mort fut un deuil national (4). Des obsèques magnifiques lui furent faites à l'Eglise Saint-Eustache, sa paroisse où l'on déposa sa dépouille mortelle.

L'Eglise de St-Eustache a été bien profondément remaniée pendant et après la Révolution et surtout après l'incendie de 1844 qui avait causé un si cruel dommage à ce magnifique vaisseau. On n'y aperçoit plus rien

1. Probablement un parent du Bienheureux Bénigne Joly, mort en 1694; la mère de l'auteur de *la Raméïde* était née après 1683.
2. *La Raméïde*, page 7.
3. *La Raméïde*, p. 25 et 27.
4. A. Pongin, *op. citat.*, p. 111. *Fétis, op. cit.*, p. 171. *Calendrier des deuils de la Cour*, 1765. *Le Mercure de France*, 1767. *Nécrologie des hommes célèbres*, année 1765.

de ce qui a pu jadis y indiquer le lieu précis de la sépulture de Rameau. Mais ce souvenir y est resté vivant et le sentiment général le confirme si bien qu'en 1883, la société des Compositeurs de Musique a voulu le perpétuer au moyen d'une inscription commémorative. Elle a donc fait placer dans la chapelle de Sainte-Cécile (1), une plaque en marbre rouge (2) sur laquelle est gravée en lettres capitales du type usité au siècle dernier et rehaussées d'or dans leur creux, l'inscription suivante :

A
JEAN-PHILIPPE RAMEAU
1683 ✠ 1764
INHUMÉ DANS CETTE ÉGLISE
LE 13 SEPTEMBRE 1764
—
HOMMAGE DE LA SOCIÉTÉ
DES COMPOSITEURS DE MUSIQUE
—
PARIS 1883

Après la cérémonie funèbre son fils signa l'acte suivant: « Du jeudi 13 septembre 1764, Jean-Philippe Rameau, âgé de quatre-vingt six ans (3) compositeur [redacted]

Le François de Villeneuve (1) ». Quinze jours après les obsèques, un grand service eut lieu à l'Oratoire par les soins de l'administration des artistes de l'Opéra. « Hier, dit Bachaumont (2), à la date du 28 septembre, on a célébré aux Pères de l'Oratoire un service pour le repos de l'âme de Rameau. C'est l'Opéra qui en a fait les frais et, comme on voulait éviter les querelles occasionnées lors de celui fait à Saint-Jean-de-Latran pour feu Crébillon (3), on a fait les invitations au nom de la veuve : il y avait seize cents billets. Le concours a été nombreux, l'orchestre était immense, et l'on n'a jamais vu d'exécution aussi complète. On avait adapté aux circonstances différents morceaux des œuvres de Rameau. Le fond de la messe était celle de Gilles. Digne façon de célébrer ce grand homme. C'est ainsi qu'autrefois à la mort de Raphaël on exposa sur sa tombe son tableau de la *Transfiguration.* »

Un second service fut célébré, dans le même temps à l'église des Carmes déchaussés, près du Luxembourg; la musique était de la composition de Philidor (4). La foule se pressait à ces diverses cérémonies, et pendant plusieurs années on eut l'habitude de célébrer à Paris l'aniversaire de la mort de Rameau.

La province imita la capitale ; la plupart des villes de France honorèrent la mémoire de Rameau en faisant célébrer en son honneur des cérémonies funèbres. Ce fut Dijon qui commença, et son exemple fut suivi par

1. *Actes Religieux*, Paris 1764,. Paroisse St-Eustache. Malgré le grand nombre d'auteurs que j'ai cité dans cette étude, je n'ai pas épuisé la liste de tous ceux qui ont écrit sur Rameau. j'ai compté au moins vingt monographies spéciales et plus de trente dictionnaires, revues littéraires ou scientifiques et musicales qui ont consacré à Rameau de longs articles. Maret, Fétis et Pougin en énumèrent un grand nombre dans leurs excellents ouvrages sur le célèbre musicien.

2. *Mémoires de Bachaumont,*

3. Poëte tragique, 1674-1762. Contemporain et Compatriote de Rameau. Il fut inhumé à Paris, dans l'église St-Gervais où Louis XV lui fit élever un tombeau. Feller, *op. cit.*, T. II, p. 425-426.

4. Célèbre musicien (1726-1795), mort à Londres.

Rouen, Marseille, Orléans et plusieurs autres villes (1).

Rameau en mourant laissait avec Marie-Louise Mangot, sa femme, âgée de 55 ans, trois enfants : Claude-François Rameau, écuyer, valet de chambre du Roy — Dame Marie-Louise Rameau, religieuse au couvent de la Visitation de Sainte-Marie à Montargis; et dame Marie-Alexandrine Rameau, mariée après la mort de son père à François-Marie de Gauthier, écuyer, mousquetaire du Roy de la première compagnie (2).

Maret termine son éloge sur Rameau, lu à l'Académie de Dijon le 25 août 1765 par ces paroles : « Le journal encyclopédique avait annoncé (3) qu'on proposoit une souscription pour élever une statue à Rameau. Plusieurs d'entre nous avoient saisi avec empressement

1. Maret, *op cit.*, p. 74.

2. Maret, *op cit.*, p. 74. Une petite nièce du grand musicien : Marie Rameau, née à Dijon en 1770, nièce de Bénigne, fille de François et petite fille de Nicolas Rameau dont nous avons parlé au commencement de cette étude, était en 1792 religieuse hospitalière à l'hôpital de Notre-Dame de la Charité et du Saint-Esprit de Dijon. Chassée par la Révolution, elle vécut pensionnaire de l'hospice, pendant les premières années du siècle présent, chez sa parente Gabrielle Rameau, rue Pouffier, aujourd'hui rue Verrerie 33, et mourut octogénaire à Selongey, chez la fille de cette dernière le 28 mars 1849. — *Actes religieux de Selongey*, 1849. On trouve encore dans la parenté collatérale de Jean-Philippe Rameau : Antoine-Bernard Rameau, né le 30 septembre 1697, religieux dominicain à Châlon-sur-Marne : Jean-Jacques Trémolet, né en 1732, fils du sieur Trémolet et de Françoise Rameau. Ledit Jacques Trémolet fut le dernier prieur du monastère de Saint-Vivant près Vergy, et mourut à Dijon, âgé de 92 ans en [redacted]

cette occasion qui se présentoit de signaler leur zèle pour sa gloire; ils écrivirent à Paris pour se faire inscrire, mais l'avis était faux et leurs espérances s'évanouirent (1) ».

Ce solennel hommage ne devait être rendu par les dijonnais à leur illustre compatriote que 112 ans après sa mort. Cependant « Dijon n'a pas attendu ce jour pour se parer de l'illustration de ses fils, semblable à la noble mère des Gracques. Cette antique cité a, depuis longtemps, aimé à présenter à ses amis et à ses envieux les plus célèbres de ses enfants. Elle s'est appliquée à perpétuer leur souvenir et les noms des Rameau, des Buffon et de tant d'autres, mis chaque jour sous les yeux et mêlés aux affaires de la vie civile ne peuvent plus désormais périr dans la mémoire des hommes (2) ».

Nous avons vu qu'à la mort de Rameau, la France entière pleura sa perte. Pendant toute une année les journaux ne tarirent pas à son sujet (3). Bientôt la prose ne suffit plus et la poésie se mit de la partie. L'Académie de Dijon fut particulièrement féconde (4). Après s'être exercés à célébrer la gloire de Rameau, les poëtes lui composèrent des épitaphes. Nous n'en citerons en terminant que deux qui nous ont semblé plus dignes d'attention :

EN JACET, FRIGIDO SUB MARMORE RAMAEUS,
PROH DOLOR! ET PHŒBI MUTA JACET CITHARA;
QUI BLANDO NOSTRAS SONITU CAPTAVERAT AURES,
HIC MERITO FAMÆ RETULIT IPSE SONUM (5)

Nous pouvons dire avec Arthur Pougin, qui termine

1. Maret, *op cit.*, p. 40.
2. *Discours de Mgr Rivet pour l'inauguration de la statue de saint Bernard.* Dijon, Victor Lagier MDCCCXLVII, p. 25.
3. *Le Mercure de France; Les Mémoires de Trévoux ; La Correspondance des Grimm ; Les Mémoires de Bachaumont*, etc., etc.
4. Eloge de Rameau en vers de François de Neufchateau — de Picardet, conseiller à la table de marbre, etc. Maret, *op cit.*, p. 75.
5. *Bille de Sauvigni; Mercure de France*, oct. 1764.

ainsi son excellent livre sur Rameau que de toutes ses épitaphes connues, la meilleure est assurément celle-ci :

CI-GIT LE CÉLÈBRE RAMEAU
IL FUT PAR SON VASTE GÉNIE
DE LA MUSIQUE LE FLAMBEAU
ET L'OBJET DES TRAITS DE L'ENVIE
MUSES, PLEUREZ SUR CE TOMBEAU
LE CRÉATEUR DE L'HARMONIE (1).

L'abbé René GARRAUD.
arrière-neveu de Jean-Philippe Rameau (2); membre de l'Académie de Dijon.


1. Par P. M. C., *Mercure de France*, janvier 1765.
2. En ligne collatérale paternelle du 3e au 8e degré.



ABBAYE D'OIGNY (DIOCÈSE D'AUTUN)

Accord entre le R^me P. F^ois Blanchard, général des Chanoines réguliers de St-Augustin et Messire Raymond-la-Font de St-Sauveur, prieur de Marchesieux, autorisé pour traiter régulièrement ce qui suit :

(1) « Pour reconstituer le personnel de l'Abbaye Notre Dame d'Oigny, près la source de la Seine, elle sera incorporée à la Congrégation de Sainte-Geneviève-du-Mont, Congrégation de France, à dater du 27 mars 1647. »

En ce qui concerne les droits de l'Abbé, ils resteront ce qu'ils étaient; excepté seulement que les officiers claustraux seront désormais unis à la communauté des Pères réformés.

Les Pères de la Congrégation entreront en l'abbaye d'Oigny le 1er mai 1647, pour y vivre selon les règles et statuts observés dans les autres maisons de ladite Congrégation

Le Seigneur Abbé fournira aux huit religieux vingt-huit feuillettes de vin clairet, loyal et marchand; à chaque religieux quarante mesures de grains, moitié froment, moitié conceau loyal et marchand à la mesure de Baigneux, et en deux termes.

Pour leur nourriture, tant des jours de chair que d'abstinence, les religieux se contenteront des revenus de leur *Mépart*, qu'ils ont dit bien connaître.

Ils jouiront aussi du revenu des fonds dépendants de leur office comme par le passé.

Il sera donné, chaque année, vingt-quatre livres pour leur vestiaire, soit 192 francs.

Il sera donné pour un serviteur dix mesures de conceau, dix mesures de seigle et neuf livres en argent.

Pour le chauffage, cent cinquante chariots de bois chargés suivant la coutume du pays.

Pour le luminaire, vingt-six livres de cire jaune, et 12# pour la lampe de l'Eglise qui brûle devant le St-Sacrement.

(1) Extraite d'un rapport de Mre Guenepin, maire de Baigneux-les-Juifs, régisseur des biens de l'Abbaye.

Plus une feuillette de vin pour la célébration des messes.

Pour l'entretien du chirurgien et les médicaments, il sera donné vingt-quatre mesures de conceau et 20 fr. en argent.

Pour l'entretien de la sacristie, la décoration de l'église, l'infirmerie, l'horloge, la cloche, les meubles et ustensiles, 200# chaque année.

Enfin 100 francs par an pour toutes les réparations de l'église et des lieux réguliers.

Les religieux ne seront tenus à aucunes charges, décimes ordinaires ou extraordinaires.

C'est le Seigneur Abbé qui fera les aumônes ordinaires et extraordinaires.

Si le Seigneur Abbé obtient d'être payé des huit charges de sel qu'il a droit de prendre sur les salines du comté de Bourgogne, il en donnera deux auxdits religieux.

Pour frais d'emménagement, les religieux recevront six cents livres, une fois données ; ils jouiront du verger qui longe leur dortoir et qui est planté d'un grand nombre d'arbres. Et moyennant tout ce que dessus, les Seigneurs Abbés seront successivement déchargés de tout ce qui doit être fourni aux religieux.

Promet et s'oblige le R. P. Général qu'ils ne demanderont aucune augmentation de provision, même s'ils voulaient mettre un noviciat dans ladite abbaye ou y établir un plus grand nombre de religieux pour faire les divins offices.

Il promet que les religieux s'acquitteront bien et dûment de l'office divin ; qu'ils accompliront toutes les fondations faites dans ladite abbaye et satisferont aux intentions des fondateurs.

[redacted]



ÉTUDE

SUR L'EMPLOI DES CLOCHETTES CHEZ LES ANCIENS ET DEPUIS LE TRIOMPHE DU CHRISTIANISME (1).

(Suite)

---

§ 2. — *Usages religieux dans l'Antiquité.*

Quelques auteurs affirment que les païens n'ont jamais fait servir les clochettes à des usages pieux; d'autres disent que « c'est tout au plus si « l'on entrevoit que ces petits instruments de sonorité « étaient employés dans quelques pratiques du culte, ainsi « que dans l'ornementation des édifices religieux (2) ». « Ces assertions sont inexactes : les *tintinnabula* reçurent assez souvent une destination sacrée.

Un devoir regardé comme primordial par presque tous les peuples de l'antiquité, c'était l'adoration de la Divinité par la prière. Or, lorsqu'on accomplissait en public ce devoir essentiel, il n'était pas rare qu'on agitât une ou plusieurs clochettes.

S'appuyant sur un passage de Lucien, Magius et après lui, l'abbé Barraud, ont pensé que cet usage se pratiquait surtout quand on priait pour les dévots d'une déesse, vulgairement appelée *déesse syrienne.*

1. Voyez le *Bulletin*, nº Mai-Juin.
2. Robert Mowat, dans *Gazette Arch.*, 1884, p. 14.

Désignée, par une tradition locale, comme étant Derkéto ou Dercéto, mère de Sémiramis, confondue avec la Junon assyrienne par Lucien (1), appelée Atergatis par Pline (2) et Strabon (3), la personnalité de cette déesse est restée jusqu'ici assez obscure (4). Mais la Bible nous permet d'éclaircir en deux mots la question. Au *Premier Livre des Machabées* (5), nous lisons que la ville et le temple de Carnaïm étaient dédiés à Atergatis, et en se reportant à la *Genèse* (6), au *Deutéronome* (7), et au *Livre de Josué* (8), on voit que cette même ville portait le surnom d'*Astaroth*, à cause du temple et des statues d'Astarté, la Vénus des Syriens, déesse de l'Amour et de la Fortune, qui protégeait la cité. Il est évident que, sous deux noms différents, la Bible ne veut désigner qu'une même déesse tutélaire de Carnaïm, qu'elle appelle Astaroth ou Atergatis. Mais comme ce dernier nom est précisément le même qu'emploient Pline et Strabon pour désigner la déesse syrienne, il résulte de cette identité que la déesse en question n'est pas autre que l'Astarté bien connue de l'antiquité classique. On lui rendait un culte ignominieux; nous n'en disons que ce qui a rapport à notre sujet.

Devant son plus célèbre temple, bâti à Hiéraple, la ville *sainte* par excellence, se dressaient deux honteux emblèmes d'airain, élevés comme de hautes colonnes, et voici quelle était leur destination. « Deux fois par an, « dit Lucien, un prêtre se hisse en haut de l'un d'eux,

[redacted]

« puis il laisse tomber une chaîne dont il retient un « bout, et au moyen de cette chaîne, il tire à lui tout ce « qu'il lui faut : bois, vêtements, ustensiles; il s'arrange « avec tout cela une espèce de nid, s'y assied et y séjourne « sept jours. La foule lui apporte, les uns de l'or, les « autres de l'argent ou du cuivre. Ces offrandes déposées « devant lui, chacun se retire après avoir dit son nom : « un autre prêtre est là debout, qui lui répète les noms, « et lorsqu'il les a entendus, il fait une prière pour cha- « que donateur. En priant, il frappe un instrument d'ai- « rain, qui rend un son bruyant et criard » : Ἅμα δὲ εὐχόμενος κροτέει ποίημα χάλκεον τὸ ἀείδει μέγα καὶ τρηχὺ κινεόμενον (1).

Magius a rendu les mots ποίημα χάλκεον par *tintinnabulum*, et l'abbé Barraud par le mot correspondant français clochette. Leur interprétation est-elle juste? Nous le croyons, s'ils entendent par là une sorte de cloche sans battant, qu'on frappait à l'aide d'une tige en métal. Une chose certaine, c'est que pour d'autres cérémonies accomplies dans le temple même d'Hiéraple, on se servait d'instruments sonores.

« Il y a une foule de personnes attachées à ce culte, « dit encore Lucien : des joueurs de flûte et de chalu- « meaux, des galles, des femmes furieuses et fanatiques; « le sacrifice se célèbre deux fois par jour, tout le monde « y assiste. On y sacrifie à Jupiter en silence, mais quand « on immole à Junon, on chante, on joue de la flûte, on « agite des *crotales*, on n'a pu me dire au juste pour- « quoi (2) ».

Divers auteurs, après Magius (3), croient que c'étaient les prêtres de la *déesse syrienne* qui tenaient à la main, comme signe distinctif, une *sonnette*, tandis qu'ils demandaient, ou plutôt enlevaient effrontément toutes sortes

1. Lucien : Περὶ τῆς Συρίης Θεοῦ, Paris, MDCCCXL, et trad. E. Talbot, II, p. 455.
2. Lucien : *Ouvrage cité*, et trad. E. Talbot, II, p. 457.
3. Magius : *De Tint.*, VII.

d'objets, en promenant partout un simulacre de leur divinité (1). Cicéron les aurait eus en vue, lorsqu'il parlait de « prêtres païens qui vidaient les maisons et « remplissaient la ville de leur superstition (2) ». D'anciens marbres romains rappelleraient un fait de ce genre, car ils représentent un prêtre païen portant une besace et une clochette.

A Rome, les Arvals célébraient, au mois de mai, de grandes fêtes en l'honneur de Cérès, dont ils étaient les flamines. Le second jour de ces solennités, ces prêtres s'enfermaient seuls dans le temple de la déesse, pour y oindre sa statue ; ils y chantaient des hymnes sacrés en dansant; puis les rites accomplis, ils rappelaient dans le sanctuaire leurs esclaves, pour recueillir avec soin les volumes contenant les prières et les hymnes. Or ce rappel, c'était à l'aide d'une sonnette qu'il se faisait (3).

Dans le traité de l'*Abstinence des viandes* (4), Porphyre dit que les Samanéens, philosophes de l'Inde, priaient avant leur repas, au signal donné par une clochette, *ὑπὸ σημαίνοντι κώδωνι*, et que leurs prières terminées ils agitaient aussi cette clochette : *διακωδωνίζειν*.

Pour la plupart de leurs rits religieux, les Indiens restés païens, employent, comme au temps de Porphyre, des sonnettes avec d'autres instruments. Voici un passage emprunté par le *Cosmos* à *The Indo-European correspondence*. « Les moines du Thibet, les Lamas « font usage pendant leurs offices de cymbales et de

[redacted]

« sonnette, une embouchure et quelques chiffons sacrés.
« L'embouchure est garnie de deux anches, l'une dessus
« et l'autre en bas. Le musicien ne doit jamais suspendre
« le son, ne fût-ce qu'un instant imperceptible. Croi-
« rait-on qu'il peut jouer plus d'un quart d'heure sans
« reprendre haleine ? (1) »

Le père Huc a décrit les prières des Lamas dans les termes suivants : « Aussitôt que le maître des cérémo-
« nies a donné le signal, en agitant *une clochette*, cha-
« cun murmure à voix basse comme des actes prépa-
« ratoires : la cloche s'agite de nouveau, et alors
« commence une psalmodie à deux chœurs, sur un ton
« grave et mélodieux ». Quelquefois, à de certains repos fixés par la rubrique, les Lamas musiciens exécutent une musique, qui est peu en rapport avec la gravité mélodieuse de la psalmodie. C'est un bruit confus et étourdissant de *cloches*, de cymbales, de tambourins, de conques marines, etc. (2).

Le célèbre voyageur hollandais J. Hugues Van Linschotten rapporte qu'en 1594, dans les provinces voisines de la Corée, il a vu pratiquer des cérémonies où des clochettes étaient agitées presqu'à chacune des supplications que faisaient les prêtres prosternés devant les idoles (3).

Qu'on nous permette encore un rapprochement. A Ceylan et dans les autres villes de l'Inde, la procession des reliques de Boudha, comme autrefois celle de la statue d'Atergatis, se fait au bruit d'instruments, parmi

1. *Le Cosmos*, 1885, n° 28.
2. Huc : *Souvenirs d'un voyage*, etc., I, p. 3.
3. J.-H. Van Linschotten : *Itinéraire, voyage ou navigation aux Indes Orientales du Portugal*, etc., in-fol., Amsterdam, 1596. — Dans l'intérieur des temples du Laos il y a presque toujours une cloche supportée par quatre piquets. (Huc : *Souvenirs d'un voyage*, etc.). — Au royaume de Tanjore, la pagode de *Tironoullar* a une de ses portes garnie d'une prodigieuse quantité de clochettes : c'est celle par où passent les brahmanes. (Henri Noëllat : *Excursion dans le royaume de Tanjore*, publiée dans *Mém. de la Soc. bourguignonne d'Hist. et de Géog.*, 1884, p. 322.

lesquels se trouvent des clochettes. Elles sont suspendues au cou d'éléphants gigantesques, qui, richement caparaçonnés, s'avancent la nuit, à la lueur rougeâtre des torches, et portent d'un temple à l'autre, renfermées dans un baldaquin, les reliques du dieu (1).

Les savants auteurs du *Dictionnaire général des Lettres, des Beaux-Arts et des Sciences morales et politiques* disent que chez les anciens on sonnait des cloches après avoir reçu la réponse d'un oracle (2). Nous ignorons sur quoi leur opinion est fondée.

Chez les Phéniciens les sacrifices humains qui deshonorèrent le culte sanglant de Moloch, s'offraient au son des tambours et des cymbales (3). Dans l'Assyrie et la Chaldée, plusieurs cérémonies religieuses étaient accompagnées par le bruit d'instruments analogues. Nous avons dit que dans les ruines de Ninive on avait découvert un chaudron rempli de sonnettes. Selon plusieurs auteurs, les *Menaaneïm*, מנענעים, énumérés parmi les instruments dont David et le peuple jouèrent devant l'arche (4), étaient des espèces de crotales, grelots ou sonnettes. C'est l'opinion de Saalchütz, qui les compare aux croissants à timbre et au *chapeau chinois* (5). Ce dernier mot nous rappelle le goût prononcé des chinois pour l'emploi des clochettes, dans les cérémonies religieuses aussi bien que dans les fêtes profanes, et tout indique que chez eux cet usage est de date très ancienne.

[redacted]

Athènes, chacun pouvait en offrir dans les oratoires privés, quelquefois même dans les temples. C'est une des pratiques que le christianisme eut le plus de peine à détruire.

Nous n'avons pas à énumérer les diverses sortes de sacrifices : il suffit de dire qu'en allant remplir leurs fonctions, les sacrificateurs, les victimaires se munissaient de *tintinnabula* qu'on devait vraisemblablement attacher au cou des victimes, afin de les rendre plus dignes des dieux, car le son du fer ou de l'airain était regardé comme purificateur. Dans une scène du *Pseudolus*, Plaute fait allusion à cet usage. Nous citons le passage :

Callidore : « Pseudole, va chercher les petites vic-
« times, les grandes victimes; appelle le victimaire, que
« je sacrifie à ce Jupiter (Ballion, un proxénète), mon
« dieu suprême. Oui, il est mon Jupiter, cent fois pré-
« férable à Jupiter même ».

Ballion, proxénète : « Non, point de grandes vic-
« times : il suffit pour me rendre propice d'une offrande
« d'agneaux : tu entends ce que dit Jupiter ».

Pseudole : « Je serai ici dans un moment : il faut que
« je coure d'abord à la porte Métia ».

Callidore : « Pourquoi ? »

Pseudole : « J'en ramenerai deux victimaires munis
« de clochettes, avec deux faisceaux de houssines, pour
« toucher ton Jupiter par un sacrifice dont il ait tout
« son saoul, et ensuite au gibet le Jupiter prostitu-
« teur (1) ».

Dans les sacrifices lémurales, destinés à apaiser les âmes, on faisait résonner du bronze ou du fer, afin

1. Plaute : *Pseudolus*, édit. Panck., MDCCCXXXIII, t. VIII, vers 313-320, p. 66-67.

d'éloigner les spectres malfaisànts, qui s'enfuyaient à ce bruit, au dire de Lucien : « ἐκεῖνα (τα φάντασματα` μὲν γάρ, ἢν ψόφον ἀκούσῃ χαλκοῦ, ἢ σιδήρου, πεφευγεν (1) ». Ovide, en décrivant un sacrifice lémurale, mentionne le bruit fait, à l'aide d'objets en airain de Témésa, par celui qui conjure l'ombre de quitter sa demeure. Voulait-il parler de bassins d'airain ou de *tintinnabula* proprement dits ? La chose reste incertaine ; voici d'ailleurs le passage.

Rursus aquam tangit, temesœaque concrepat arma,
Et rogat ut tectis exeat umbra suis.
Quum dixit novies : manes exite paterni,
Respicit et pure sacra peracta putat (2).

Apollodore dit qu'à Athènes l'hiérophante ou prêtre de Proserpine avait coutume d'agiter un ἤχειον : nous avons dit, à propos des théâtres, ce que désignait ce mot.

Des sacrifices funèbres à la cérémonie des funérailles la transition est facile.

C'est au son des flûtes que se faisaient les funérailles ; mais parfois on y joignait le son des *tintinnabula*. Suidas, et après lui, Budæus parlent de *codonophores*, qui précédaient les cortèges, faisant résonner leurs sonnettes, pour avertir soit le public, soit le flamine diale, qui, au rapport d'Aulu-Gelle, pouvait bien conduire les funérailles, mais ne devait pas, sous peine d'être souillé, se laisser rencontrer à l'improviste par un convoi funèbre.

[redacted]

fique char préparé pour cette translation, nous relevons les détails suivants : « Au milieu du char on remarquait « un pavillon tout d'or, large de 12 pieds, long de 18, « et qui était soutenu par des colonnes d'ordre ionique, « embellies de feuilles d'acanthe. Au-dedans il était « orné de pierres précieuses, disposées en forme d'é- « cailles. Tout autour régnait une frange d'or en réseau, « dont les fils avaient un doigt d'épaisseur, où étaient « attachées de grosses *sonnettes*, qui se faisaient entendre « de fort loin (1) ». Le dehors était décoré par quatre bas-reliefs.

« Le char avait quatre timons, et à chaque timon « étaient attelés quatre rangs de quatre mulets chacun. « On avait choisi les plus forts, les plus grands. Tous « avaient des couronnes d'or et des colliers enrichis de « pierres précieuses avec des *sonnettes* d'or (2) ».

Quel rôle jouaient les sonnettes d'or dans cette pompe funéraire ? N'étaient-elles destinées qu'à appeler la foule sur le passage du cortège ? Ne faisait-on que se conformer à des rits usités à Babylone, ou voulait-on, par le son de tous ces *tintinnabula*, écarter du char les ombres malfaisantes, les redoutables Lémures ? Ce sont des questions difficiles à résoudre. Aussi bien les organisateurs de ces royales funérailles s'étaient peut-être inspirés de ces divers motifs.

Parfois on faisait plus qu'agiter des clochettes pour les convois funèbres ; on en plaçait avec les défunts dans les tombeaux. Il a été question plus haut de clochettes provenant des sépultures préhistoriques de l'île de Chypre et des régions du Caucase. Des trouvailles analogues ont été faites en Occident.

1. Diodore de Sicile, éd. Car. Müller, lib. XVIII, 26, p. 234 : « Ἐπὶ δὲ τῶν ἄκρων ὑπῆρχε θυσανος δικτυωτὸς ἔχων εὐμεγέθεις κώδωνας, ὥστε ἐκ πολλοῦ διαστήματος προσεπίπτειν τὸν ψόφον τοῖς ἐγγίζουσι ».

2. Diodore de Sicile, *Ibid*, n° 27 : « Ἕκαστος δὲ τούτων ἐστεφάνωτο κεχρυσωμένῳ στεφάνῳ, καὶ παρ' ἑκατέραν τῶν σιαγόνων εἶχεν ἐξηρτημένον κώδωνα χρυσοῦν, περὶ δὲ τοὺς τραχήλους κλιδῶνας λιθοκολλήτους ».

En 1880, M. Léon Demuys (1), a fouillé à Vienne-en-Val (Loiret), un *tumulus* sans monument intérieur, et il y a trouvé, mêlés à des débris de vases cinéraires grossiers, un fragment de torque et un *grelot* de bronze, qui datent d'une époque antérieure à la conquête de la Gaule. Le *Bulletin Monumental* a signalé plusieurs clochettes et des grelots recueillis en France dans des sépultures très anciennes. En Bourgogne, M. Henri Baudot a rencontré « dans une sépulture à incinération, un grelot d'argent (2) ». Le Musée de Saint-Germain possède trois grelots de bronze semblables à celui de Vienne, et provenant d'un lieu dit *Camp de César* sur le territoire de Bailleul-sur-Thérain. En Lombardie sur le plateau de la Somma, des sépultures d'une époque reculée, ont fourni plusieurs objets en bronze ayant servi d'ornements, et parmi eux on compte de petits grelots ornés de cercles, dont le centre est en émail (3). Non loin du même plateau, à Vergiate, dans « un grand cimetière romain « à incinération, où les ossuaires étaient formés de pots « à beurre couverts d'assiettes creuses ou jattes grossiè- « res », on a recueilli, avec d'autres objets en bronze et en fer, deux clochettes quadrangulaires, dont les battants sont en fer (4).

Ornements ou parures du cou, des bras et même des oreilles, jouets d'enfants ou amulettes, instruments des rits sacrés, les *tintinnabula* étaient placés dans les tombeaux à des titres divers : ils devaient encore, croyait-

[redacted]

s'en étaient servi : on les leur laissait avec d'autres objets qu'ils avaient affectionnés ou qui étaient les emblèmes de leur profession (1).

Pour garder les forêts, les vergers, on y plaçait des statues ou de grossières images de Priape, qui était aussi le protecteur des troupeaux de brebis et des ruches d'abeilles. On mettait dans ses mains une ou plusieurs sonnettes, sans doute afin qu'ils s'en servit pour prévenir de la présence des voleurs. Malgré tout, c'était, paraît-il, un pauvre gardien, et Martial s'en est agréablement moqué, parce qu'un jour, au lieu de protéger le jardin confié à sa garde, le dieu s'était laissé prendre lui même et enlever par un Cilicien (2).

Caylus a décrit un Priape en bronze, dont le corps est terminé en gaîne et qui tient de la main gauche une sonnette. Le savant archéologue ne doute pas que les nombreuses figurines de ce genre ne soient des représentations de Priape. Il déclare ne pouvoir donner les raisons de l'attribut de la sonnette (3).

Dans le *Supplément de l'Antiquité expliquée*, Montfaucon a reproduit deux Priapes en bronze. Voici ce qu'il dit du premier : « Il finit en Hermès et a une « barbe qui se divise en deux, et qui lui descend jus- « qu'aux reins ; on n'en a jamais vu de pareille ; il a « des moustaches fort longues. La main gauche est sur « le flanc. Il tient de la main droite une clochette, sans « doute pour avertir en cas que les voleurs fassent « irruption ; il n'a point d'armes comme plusieurs autres. « On a cru sans doute qu'il suffisait qu'il pût appeler au « secours, gardien aussi inutile avec sa clochette que « l'est le suivant avec sa massue (4) ».

1. Une petite clochette en fer a été trouvée dans une sépulture, au bois des Loges, près d'Etretat, et d'après M. l'abbé Cochet, elle indiquerait le tombeau d'un pasteur. (*La Normandie souterr.*, 1854, p. 80.

2. Cfr. Ovide : *Fastes*, VIe livre, édit. Panck., t. VIII, p. 148.

3. Caylus : *Recueil d'Antiq.*, VI, pl. LXXII, nos 4 et 5.

4. Montfaucon : *Supplément*, t. I, p. 169-70.

Oserions-nous ajouter que des objets obscènes, provenant d'Herculanum, sont garnis de chaînes portant des sonnettes? (1) C'est un nouveau motif de croire que dans le culte priapique, les sonnettes avaient une signification symbolique. La tradition de cette coutume aurait même subsisté jusqu'au moyen-âge, car de nombreux méreaux en plomb trouvés dans la Seine, offrent, sur une de leurs faces, de honteuses images avec des sonnettes.

D'autres statuettes que celles de Priape, des bustes en bronze, des simulacres de diverses sortes, étaient aussi munis de clochettes. C'est le cas d'un curieux monument de la Bibliothèque Nationale, dont nous empruntons la description et la figure (voy. pl. III.) à M. R. Mowat, qui l'a publié en 1884. « Il consiste en un groupe « de quatre divinités réunies d'une façon tout à fait « originale. C'est tout d'abord un buste de Mercure, « coiffé du pétase à ailerons, rejeté en arrière de ma- « nière à laisser à découvert, sur le front, la chevelure « bouclée du dieu... Le contour inférieur de ce buste « se perd dans l'encadrement formé par deux cornes « d'abondance, se croisant en sautoir, et marquées par « deux longues feuilles d'acanthe, qui leur servent d'en- « veloppes jusqu'à la hauteur des épaules de Mercure. « Leur ouverture laisse échapper une grappe de raisins « et d'autres fruits. De cet amas de fruits... émerge de « chaque côté un petit buste, celui de Jupiter, à barbe

[redacted]

Pl. III







« pendues au moyen de chaînettes, sont symétrique-
« ment étagées, une au bas de chaque corne, une autre
« vers son milieu, une troisième plus haut, derrière
« l'extrémité de la feuille d'acanthe, en tout sept clo-
« chettes. Elles étaient dans le principe pourvues de
« battants aujourd'hui absents; cela est prouvé par les
« restes d'un anneau détaché encore visible au fond de
« chacune d'elles. Les bustes de Jupiter, de Junon et
« Minerve, comparés à celui de Mercure, ont à peine le
« quart de sa hauteur (1) ».

Un Mercure analogue, mais sans autres figures, a été publié la même année par M. de Lasteyrie. Des anneaux aux côtés du buste et à l'extrémité des cornes d'abondance témoignent qu'il était aussi, à l'origine, garni de sonnettes. Un autre anneau sur la tête de la figurine, indique que celle-ci était suspendue. Il devait en être de même du Mercure de la Bibliothèque Nationale (2). Un savant dijonnais, M. le docteur Lépine, nous dit que dans la collection Meixmoron, aujourd'hui dispersée, se trouvaient deux bustes en bronze ayant encore quelques chaînettes pourvues d'une clochette.

On peut rapprocher de ces bronzes deux autres figurines, reproduites par Caylus dans le tome VIIe de son *Recueil d'antiquités*, pl. XXVII, n°s 1 et 2.

« L'une, celle du n° 1er, écrit Caylus, est une espèce
« d'esclave ou de paysan, qui se défend avec une
« mâchoire d'âne, car il est à cheval dans l'action de
« combattre. La tête de l'animal, sur lequel il est
« monté, paraît celle d'un tigre? (3) » L'érudit archéologue ne complète pas sa description, mais la gravure donnée permet de la continuer. Deux chaînettes, terminées chacune par une clochette, sont suspendues

1. Robert Mowat : *Buste de Mercure en bronze entouré des divinités du Capitole*, dans *Gaz. Arch.*, 1883, p. 7-15, pl. III.
2. Robert de Lasteyrie : *Buste de Mercure en bronze, appartenant à M. Feuardent*, dans *Gaz. Arch.*, 1884, p. 80.
3. Caylus : *Recueil d'Antiq.*, p. 177-78.

l'une au cou, l'autre au ventre de l'animal. Le personnage porte trois clochettes semblables, une à chaque pied et la troisième au bras gauche.

Au second groupe, comprenant un bélier marin, sont aussi attachées de petites chaînes avec des sonnettes, deux au cou de l'animal, trois à sa queue et une à chaque pied du personnage figuré, en tout sept (1).

Faites pour être suspendues au moyen d'une bélière, ces dernières figurines auraient été, d'après Caylus, destinées à provoquer la gaieté. « C'étaient des repré-« sentations ridicules, comme les Romains en plaçaient « en opposition dans les différentes parties de leurs « maisons ». Cela n'a rien d'invraisemblable, mais ce n'est pas établi. Quant au Mercure de la Bibliothèque Nationale, M. Mowat pense « qu'il faisait partie d'un « laraire, dans la maison d'un riche gaulois d'après la « conquête ». Les *tintinnabula* ne rappelleraient aucune pratique du culte, mais seulement les clochettes, qui, nous le verrons, ornaient un grand temple de Rome. Nous sommes moins exclusif, et nous croyons qu'elles étaient une réminiscence ou un symbole de quelque rit païen.

Les idolâtres vénéraient des arbres sacrés. S'il fallait en croire Pline (2), Sénèque (3), Ovide (4), les arbres auraient été les premiers temples (5). Les signes ordinaires de la consécration étaient des bandelettes, *tænia*,

[redacted]

est un qui portait presque toujours des clochettes : c'est le pin consacré à Cybèle. Les savants éditeurs du *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines* ont reproduit la figure d'un pin sacré, sculpté sur un ancien monument, et « aux branches duquel on voit « suspendues une syrinx, des *clochettes*, une patère, « une ciste, un sceau, instruments du culte de la mère des dieux (1).

Un bas relief du Louvre offre un autre exemple de la consécration d'un arbre par des clochettes. La scène où il figure ne permet pas d'en douter, car derrière lui se dresse un autel où va être immolé un bélier conduit par un enfant, et devant lui, on reconnaît, une prêtresse voilée et un joueur de flûte, tandis que de l'autre côté une canéphore porte sur sa tête diverses offrandes.

Nous avons déjà fait allusion au fameux chêne de Dodone. M. l'abbé Barraud suppose que le vase d'airain de Dodone était une véritable cloche, et les annotateurs de la traduction de l'*Histoire naturelle* de Pline, partagent ce sentiment : « Rien n'est plus célèbre, disent-ils, que les *clochettes* et les cymbales dodonéennes, si connues « sous le nom d'airain de Dodone. Agitées par le « caprice des vents, elles passaient pour révéler l'avenir, « tant par la qualité de leurs sons que par leurs entre« choquements divers. Ce mode d'oracle s'appelait *codo-« nancie*, ou divination par les clochettes, et, certes, « n'était pas plus ridicule qu'un autre (2) ».

Selon Demon et Pausanias, cités par Suidas (3) et Eustathe (4), il y aurait eu, autour de l'oracle de Dodone, plusieurs vases d'airain, si rapprochés que,

1. Daremberg et Saglio : *Dictionn.*, etc., 3e fasc. aux mots *arbores sacræ*, p. 352-362 ; cfr. *Mus. Borb.*, XIII, pl. XLIV ; — Millin : *Galer. Mythol.*, pl. CXVI, 289 ; — Harold de Fontenay : *Notice sur des bronzes antiques trouvés à la Comelle-S.-Beuvray*, dans *Mém. de la Soc. Eduenne*, nouv. série, IX, p. 274 296.
2. Pline : *Hist. Nat.*, XXXVI, 13, note des traducteurs.
3. Suidas : *Lexic.* au mot Δωδωναῖον χαλκεῖον.
4. Eustathus : *In Odys.*, lib. XXXIV, p. 1760.

quand on frappait l'un d'eux, tous résonnaient. En rapportant cette opinion, Suidas ne la partage pas : il dit que, dans l'enceinte du temple, s'élevaient deux grandes colonnes toutes voisines, portant, l'une un bassin d'airain, l'autre un simulacre d'enfant ayant à la main un fouet de même métal. Lorsque le vent soufflait, la verge mobile allait frapper, à coups redoublés, l'airain qui rendait alors des sons répétés. Au x[e] siècle, l'abréviateur de Strabon donnait à peu près la même interprétation ; mais, d'après lui, le simulacre représentait un homme, et aux chaînettes du fouet il y avait des osselets.

On sait que les mystères de Cybèle et de Bacchus se célébraient au son de divers instruments (1). Parmi ceux-ci, nous rencontrons les grelots et les clochettes. Leur son animait les danses frénétiques, les mouvements convulsifs des corybantes, et l'on voit aussi les satyres et les bacchantes agiter des objets munis de *tintinnabula*, tandis que d'autres danseurs sacrés portent au cou des colliers, sur la poitrine des bandelettes, d'où pendent des clochettes, qui résonnent au moindre mouvement. Ces personnages, ces danses, ces emblèmes sont figurés sur une foule de monuments; vases étrusques publiés par Passeri (2), antiquités signalées par Gori (3), peintures ou bas reliefs mentionnés par Jahn (4), par Fabretti (5), par Visconti (6). Montfaucon a reproduit une bacchante dont le tympanon est entouré

[redacted]

scène sacrée des mystères de Bacchus et les attributs ou symboles du dieu, un des deux arbres figurés, celui qu'entoure un cep de vigne, porte à son tronc deux clochettes, Enfin des peintures de Pompéi offrent des scènes bachiques, où des ménades en fureur agitent le thyrse, et font résonner des tambourins environnés de grelots (1). Frappés ou agités par ces prêtres, ces prêtresses, ces sectateurs de Bacchus ou de Cybèle, les *tintinnabula* augmentaient l'enthousiasme orgiastique : leur emploi formait une partie si essentielle des rits, que les initiés en faisaient mettre dans leurs sépultures : ils y étaient comme le signe, la marque de leur initiation (2).

De nos jours, les bayadères, les danseurs sacrés de la Perse, les lamas de la Tartarie et du Thibet exécutent leurs danses échevelées au son de castagnettes, de cymbales en cuivre et de sonnettes. Ces faits sont cités partout (3). Sans nous y arrêter, nous passons à d'autres.

Dion Cassius et Suétone ont dit un mot de clochettes attachées au faîte d'un temple de Rome, à la suite d'un songe superstitieux d'Auguste. « Auguste, écrit Dion, « consacra le temple de Jupiter Tonnant, et l'on rap-« porte, à ce sujet, deux particularités remarquables; « c'est que pendant le sacrifice le tonnerre gronda, et « qu'ensuite Auguste eut le songe suivant. Comme la « manière de représenter le dieu était nouvelle, ainsi « que son nom, et que les pèlerins du Capitole allaient « d'abord visiter le nouveau temple, Jupiter Capitolin « se plaignit au prince de n'occuper plus que la seconde « place; et Auguste lui répondit qu'il n'avait mis, au-« près du temple, Jupiter Tonnant, que pour lui servir « de sentinelle et de gardien. Aussi dès qu'il fit jour,

1. Roux : *Herculanum et Pompéi*, t. Ier, pl. LVIII.
2. E. Visconti : *Lettre particulière*.
3. Fétis : *Hist gén. de la Musique*, II, p. 310; — le P. Huc : *Souvenirs d'un voyage*, etc., I, ch. III et IV; — Doudart de la Grée et Francis Garnier : *Exploration en Indo-Chine*, Paris 1873, II, 415; — Noëllat : *Excursion dans le royaume de Tanjore*, dans *Mém. de la Soc. bourg. d'Hist. et de Géogr.*, 1884, p. 332, etc.

« commanda-t-il, en souvenir de ce songe, d'attacher « des clochettes au temple de Jupiter Tonnant : καὶ « ἐπειδὴ ἡμέρα ἐγένετο κώδωνας αὐτῷ περιῆψε, βεβαιῶν τὴν ὀνείρωξιν (1) ».

Dans Suétone le récit du songe n'est pas absolument le même, et de plus l'auteur latin fait donner par Auguste à Jupiter Tonnant, non le rôle de sentinelle, mais celui de portier de Jupiter Capitolin (2). Ce désaccord indiquerait que les deux historiens n'ont pas connu les vrais motifs de l'apposition de sonnettes au temple de Jupiter Tonnant. Nous serions tenté de croire qu'une idée religieuse ou superstitieuse se rattachait à cet acte, et qu'il faut y chercher autre chose qu'une fantaisie de prince ou l'exécution d'une promesse accordée dans un rêve. Ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est aussi l'emploi de sonnettes pour décorer le temple de Jupiter Capitolin lui-même, le second temple, celui qui subsistait au temps d'Auguste.

Deux deniers connus du triumvir Petilius Capitolinus donnent la figure de ce temple, et l'on voit suspendus aux chaînes qui relient les six colonnes de sa façade, des espèces de disques, regardés comme des sonnettes du genre de celles qu'on disposait à l'entrée des maisons (3). Mais laissons les *tintinnabula* placés à l'exté-

1. Dion Cassius : *Hist. Rom.*, liv. LIV, nº 4, Paris 1865. L'édition de Sturzius, *Lipsiæ*, 1824, vol. III, donne κώδωνα au lieu de κώδωνας : C'est évidemment par suite d'une faute d'impression.

2. Suétone, édit Panck. I, XC et XCI, p. 282-83 : « *Ipse (Augus-*

[redacted]

rieur des temples et parlons de ceux qui étaient déposés à l'intérieur.

Les païens tenaient certainement pour des actes propitiatoires par excellence les sacrifices offerts dans les temples ; mais avec les offrandes de victimes il y en avait d'autres, que les dévots faisaient à leur gré. On les appelait des *ex-voto*. Les temples en étaient remplis : simulacres en bronze, en pierre ou en terre cuite, statuettes, statues avec inscriptions dédicatoires, autels votifs, figures d'enfants emmaillotés, représentations de membres du corps humain, tels étaient d'abord les principaux objets, qui, par leur nature, constituaient des offrandes tout indiquées. Puis, à côté de ces monuments, de ces figures, de ces simulacres on offrait aux dieux, ornements, parures, bijoux, bracelets, fibules, bagues, vases, monnaies, etc. Une bague, trouvée dans le temple des *Sources de la Seine*, a un jonc octogone, qui présente, gravée sur ses huit faces, l'inscription dédicatoire :

D SEQVANE CLE (M.M ONT) IOLAVSLM

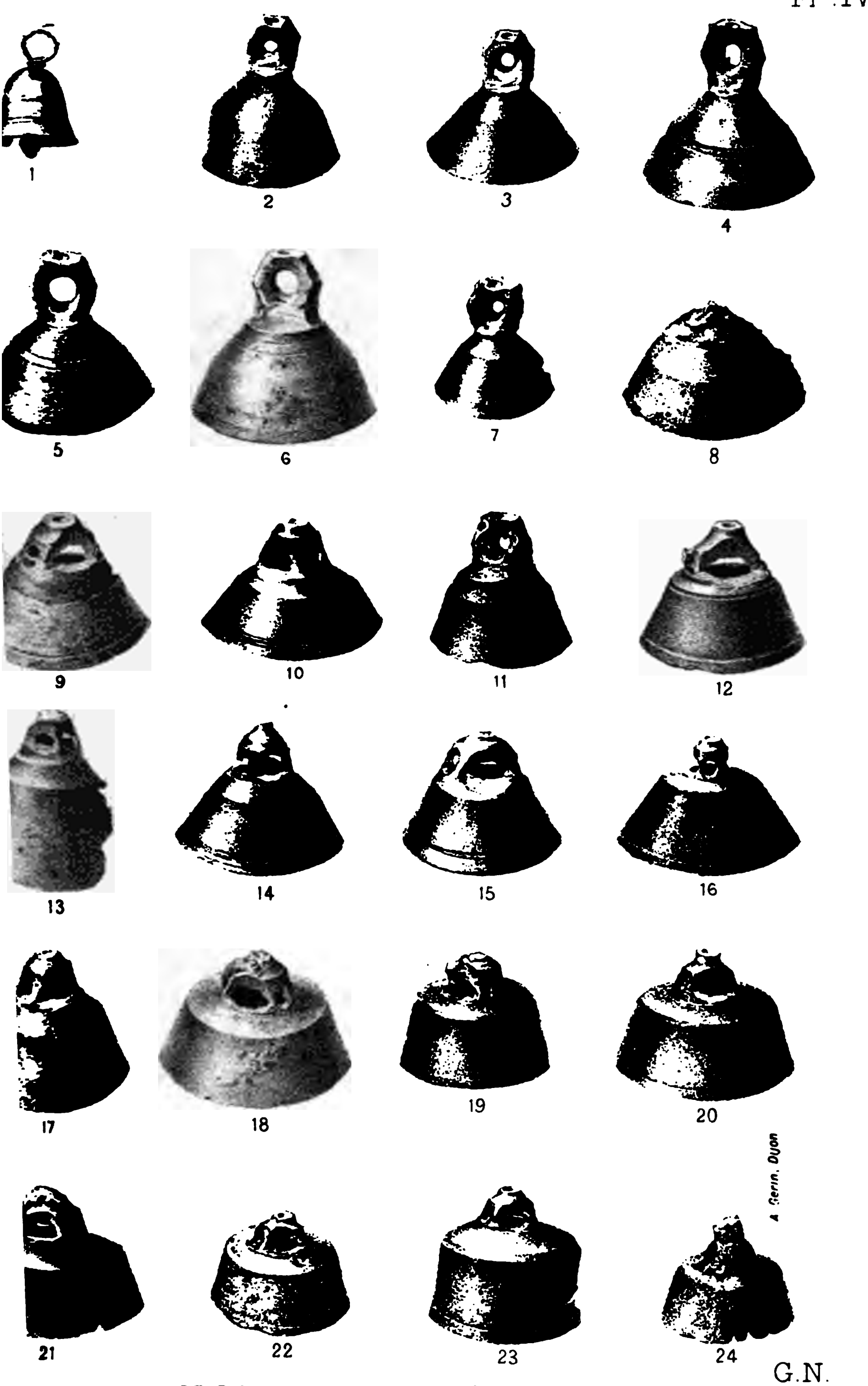
Elle n'a jamais été portée ; on l'a fabriquée tout exprès pour être offerte à la *Dea Sequana* (1), ainsi que le prouvent la formule VSLM, *votum solvit libenter merito,* et les lettres de chaton, M. M^ONT^, qu'il faut traduire par M(*emoriæ*) MON(*umen*)T(*um*). Trois autres bagues, provenant du même temple, ont eu une destination analogue. Dans les ruines du *fanum* païen de Beire-le-Châtel, outre une bague à inscription dédicatoire, nous avons recueilli plusieurs fibules votives très curieuses, et l'une d'elles porte une invocation à Bacchus.

1. H. Baudot : *Rapport sur les découvertes faites aux Sources de la Seine*, dans *Mém. de la Com. des Antiq. de la Côte-d'Or*, II, pl. XIV, p. 129.

Les monnaies provenant de sanctuaires païens forment presque des collections complètes : on en offrait dans ces édifices, comme on en jetait dans les sources sacrées. Vraisemblablement, c'est au même titre, c'est-à-dire comme *ex-voto*, que dans ces sanctuaires, avec les bagues, les fibules, les bracelets et autres ornements, on déposait des *tintinnabula*. On en a trouvé dans la plupart des temples bourguignons : aux Sources de la Seine trois, pl. VI, fig. 2, 5 et 13 (1) au Châtelet cinq, pl. VI, fig. 7, 8, 12, 14 et 15 (2), au mont de Sène, à Santenay une, *Ibid*, fig. 1, à *Vertilium* ou Vertault une (3), à Essarois une (4), à la Comelle-S.-Beuvray une, pl. VI, fig. 2, à Bouhans plusieurs (5), et enfin à Beire-le-Châtel, malgré l'inachèvement des fouilles, quarante-deux, de formes variées. Elles composent un groupe intéressant. Nous en reproduisons, de grandeur naturelle, vingt-quatre à la pl. IVe.

Les dimensions minimes de toutes ces clochettes des temples témoignent qu'elles n'étaient faites, ni pour être mises aux portes ou au cou des bestiaux, ni pour annoncer l'ouverture des bains, des marchés, des jeux du cirque ou réveiller les esclaves. Il y en a de toutes petites, et le *tintinnabulum* n° 1er, pl. IV, est si délicat, si mince, qu'avec son battant bien conservé, il pèse à peine un gramme et demi. Ce sont des clochettes semblables à celles qui servaient de jouets aux enfants ou d'ornements aux personnes ; et c'est en cette dernière qualité, [redacted]

Pl. IV



G.N.

CLOCHETTES en BRONZE
ivées dans le Temple Gallo-Romain de Beire-le-Chatel.





ressantes, trouvées l'une *(fig. 1)* à Bessey, près de la voie romaine de Genève à Langres, l'autre *(fig. 2)* à Montigny-sur-Vingeanne.



Fig. 1.



Fig. 2.

Elles font partie de la collection d'un archéologue distingué, M. Gascon, agent-voyer à Fontaine-Française, qui a bien voulu nous les signaler. Elles sont de l'époque romaine, mais les renseignements ne sont pas assez précis pour *affirmer* qu'elles proviennent de sanctuaires païens.

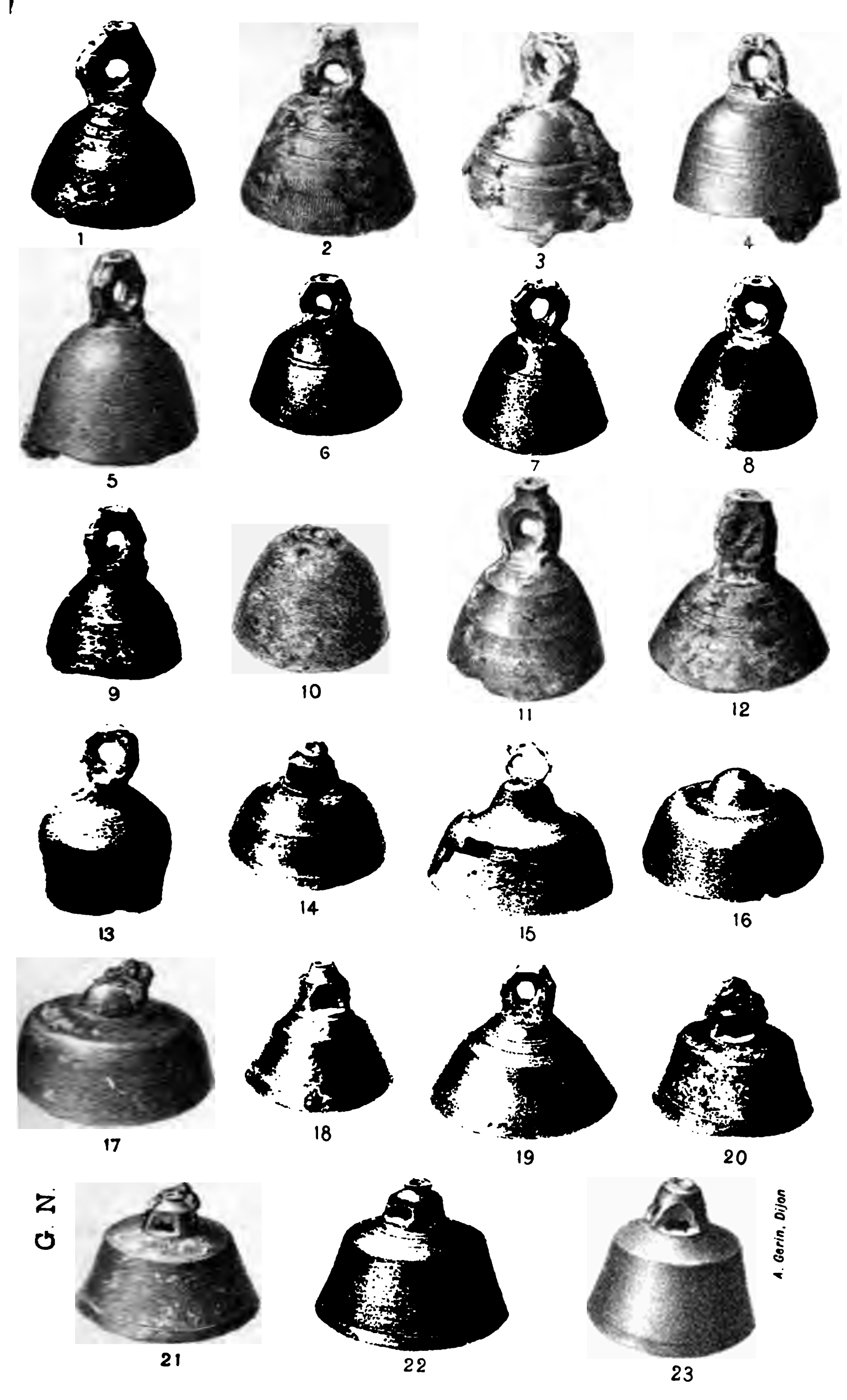
Une clochette du musée Kirker, publiée par Montfaucon et Bonami, et à laquelle nous avons fait allusion, au début de ce travail, porte les noms d'Aténa, de Tyché, d'Artémis et d'Efestione. Elle était, selon nous,

dédiée à ces divinités, et formait un objet votif, plutôt qu'un talisman, comme l'a supposé le Père Bruzza.

Une trouvaille analogue à la nôtre a été faite à Mandeure (Doubs), en 1883, dans les ruines de l'antique cité romaine, entre la façade ou perron d'un édifice, une basilique peut-être (1), et l'une des portes d'un *forum*, dans l'enceinte circulaire duquel il était compris.

Au milieu de débris marquants d'architecture, fragments d'un fût de colonne, pierres sculptées, moulures diverses, on a recueilli plus de deux cents sonnettes, trouvées la plupart par un chercheur habile, M. Ch. Lasalle (2). Nous en possédons vingt-trois, reproduites à la planche V. Elles ont les mêmes dimensions, et sont du même type que celles de Beire. N'ont-elles pas eu la même destination ? Leur exiguité, la diversité de leurs formes excluent l'idée qu'elles auraient été, comme le croit un archéologue érudit, M. Duvernoy (3), attachées aux colliers des chevaux amenés au *forum*. Le lieu où elles furent rencontrées est le seul endroit du *forum*, où, avec des monnaies et des fibules, on ait trouvé des objets religieux ou votifs, fragments de statuettes et lames de bronze estampées, représentant grossièrement des animaux. Il devait y avoir là, en avant de la basilique, tout à l'entrée du *forum*, comme cela s'est vu ailleurs, un autel en plein air, peut-être même un édicule sacré, un *sacellum* où fibules, clochettes, figures d'animaux, statuettes auraient été déposées comme

[redacted]



CLOCHETTES en BRONZE
trouvées près du péristyle d'un grand édifice romain
à Mandeure (Doubs.)



Dieu. La superstition ni le paganisme n'ont rien à y voir; mais c'est aussi un usage sacré, un usage ancien, et nous restons dans notre sujet et notre cadre, en le rappelant ici et en essayant d'en comprendre le but et la signification. Il s'agit de la coutume d'attacher des clochettes d'or à l'un des vêtements pontificaux du grand-prêtre juif.

Voici le passage de l'*Exode*, où Dieu indique à Moïse comment sera fait ce vêtement. Nous empruntons à M. de Saulcy (1) la traduction du texte hébreu.

Ch. XXVIII, vers. 31 : « Et tu feras le *Mêil* (2) de « l'Efoud (3) entièrement en étoffe bleue;

32 : « Et sera l'ouverture de sa tête en son milieu; un « rebord sera à son ouverture, à l'entour, en façon de « tresse; il aura comme une ouverture de cuirasse, pour « qu'il ne se déchire pas;

33 : « Et tu feras, pour son bord, des grenades d'étoffe « bleue, de pourpre et de cramoisi double, pour son bord « à l'entour, et des clochettes d'or פעמני זהב, au milieu « d'elles (4);

34 : « Une clochette d'or et une grenade, une clo- « chette d'or et une grenade, sur le bord du *Mêil*, « à l'entour ;

35 : « Et cela sera pour Aharon, pour le service (divin)

1. De Saulcy : *Recherches sur le costume sacerdotal chez les juifs*, dans *Rev. Arch.*, 1869. XX, p. 93.

2. Il vaudrait mieux écrire *Meghil*, pour rendre l'aspiration marquée par la lettre ע (Aïn) du mot hébreu מעיל.

3. D'après le texte massorétique il faut lire עפוד, Éfod ou Éphod.

4. St-Jérôme (*Ep. ad Fabiolam*), dit qu'il y avait 72 clochettes et autant de grenades. St-Isidore émet la même opinion. Clément d'Alexandrie pense qu'elles étaient aussi nombreuses que les jours de l'année. Quelques auteurs juifs supposent qu'elles avaient une forme arrondie, contenaient à l'intérieur des grains mobiles, et ressemblaient à des grelots; mais la plupart des autres croient que c'étaient de vraies clochettes composées d'un vase ouvert et d'un battant.

« et sa voix (1) sera entendue à son entrée dans le *Saint*, « en face de Jéhovah, et à sa sortie, et il ne mourra « pas ».

Dans Josèphe, nous trouvons des détails complémenmentaires. « Cette tunique, dit l'historien juif, descend « jusqu'au talon, et, dans notre langue, elle se nomme « Mêir (2). Elle est serrée au corps par une ceinture mul- « ticolore, comme celle précédemment décrite, avec de « l'or mêlé au tissu. Au bord inférieur de cette tunique « est cousue une frange, représentant avec leur couleur, « des pommes de grenade entremêlées de clochettes « d'or, formant une décoration élégante. Elles sont « disposées de façon qu'entre deux clochettes se trouve « une grenade, et entre deux grenades une clochette. « Cette tunique n'est pas formée de deux pièces de « façon à présenter des coutures sur les épaules et sur « les flancs; mais c'est un vêtement d'une seule pièce, « tissue en longueur, offrant pour le passage du cou une « ouverture non contournée, mais fendue en long depuis « les épaules, etc. (3) ».

Le grand prêtre portait la robe d'hyacinthe, ornée de clochettes, pour entrer dans le *Saint des Saints* (4), au jour de la fête de l'*Expiation*, et lorsqu'il offrait des sacrifices (5), ou exerçait, dans le temple, des fonctions réservées à lui seul. Les princes Asmonéens et après eux, Hérode, ensuite les gouverneurs romains firent garder cette tunique avec les autres vêtements pontifi-

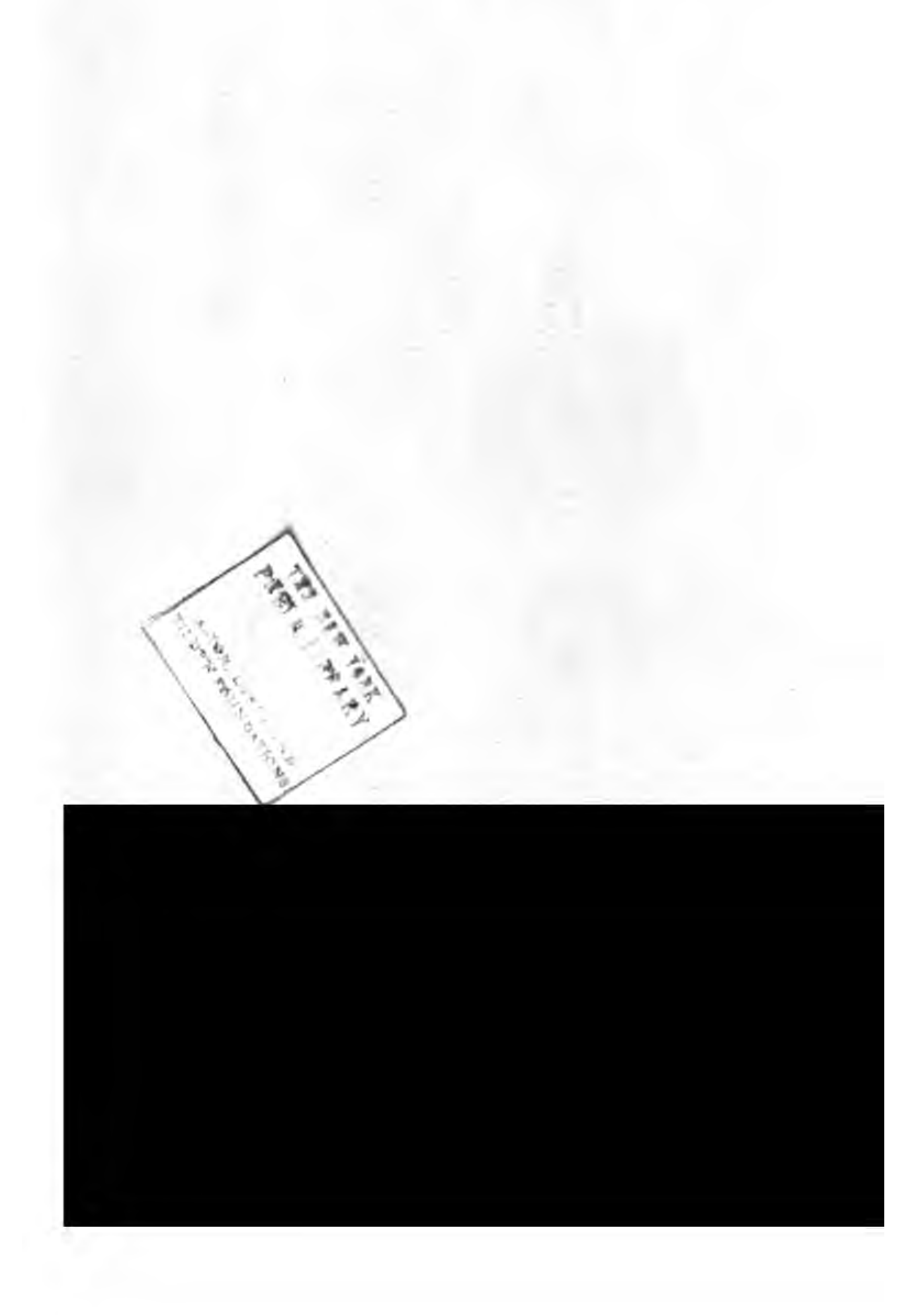
[redacted]

Pl. VI



G.N.

CLOCHETTES en BRONZE
trouvées à Alise et dans les Temples paiens des sources
de la Seine, du Chatelet, du Mont de Sène
et de la Comelle-sous-Beuvray.



caux, dans la tour située à l'angle nord-ouest des galeries du temple, ou *tour de Baris,* appelée plus tard *tour Antonia.* On scellait même du sceau pontifical l'endroit où ils étaient renfermés.

Les clochettes d'or au vêtement du grand-prêtre ne formaient-elles qu'une *décoration élégante,* pour employer l'expression de Josèphe? N'avaient-elles pas une destination plus relevée, une signification symbolique? Les commentateurs de la Sainte-Ecriture et d'autres auteurs (1) disent qu'elles devaient faire connaître le moment précis, où le Pontife, soit au *Saint des Saints,* soit ailleurs dans le temple, exerçait son redoutable ministère. Elles avertissaient les assistants d'être tout occupés de la Majesté divine, de la présence de Dieu, pendant les augustes cérémonies.

Malgré l'autorité des savants exégètes, cette interprétation ne nous semble pas être la vraie. L'*Ecclésiastique* en indique une tout autre, à laquelle on n'a point assez fait attention.

Au chapitre XLVe, vers 10 et 11, il est dit que le bruit des sonnettes de la tunique du grand-prêtre servait à *faire souvenir Dieu* des enfants de son peuple. Voici le texte de la *Vulgate* :

Vers. 10. « *Circumpedes, et femoralia, et humerale posuit ei, et cinxit illum tintinnabulis plurimis in gyro,*

Vers. 11. « *Dare sonitum in incessu suo, auditum facere sonitum, in templo, in memoriam,* (dans le grec, au vers. correspondant, 9, εἰς μνημόσυνον) *filiis gentis suæ* ».

Nous traduisons le verset onzième de la manière suivante : « Pour que Aaron fasse du bruit lorsqu'il

1. Cornelius a Lapide : *In Exod.* XXVIII, 35 ; et *In Ecclesiasticum* XLV, 10 et 11 ; — De Carrières et Menochius, dans l'interprétation de ces derniers versets de l'*Ecclésiastique*, etc. ; — Guillaume Durand : *Rationale*, etc, liv. 1er, ch. XIX, n° 10 ; — l'abbé Barraud : *Existence et divers usages des clochettes dans l'antiquité*, dans *Annal. Arch.* XVI, p. 33.

« s'avancera dans le temple, et que *Dieu se souvienne* des « enfants de son peuple ».

Dans cette traduction, c'est la *mémoire de Dieu* qui serait marquée par le mot *memoriam*, et non *celle du peuple*, comme dans la version donnée par les traducteurs ou les exégètes de la Sainte-Ecriture. La différence est sensible. Il nous faut montrer que notre version doit être admise.

Procédons, non par voie d'induction ou d'hypothèse, qui très souvent mènent à l'erreur, mais par voie de rapprochement, de confrontation de textes.

Dans le même chap. XLV, le mot *memoria* se trouvant répété au verset 13 et au verset 20, il est évident que, dans ces trois endroits si rapprochés, l'auteur du livre n'a pu le prendre que dans un seul et même sens, ne lui attribuer qu'une signification unique : Ceci est hors de doute. Mais qu'elle est cette signification ? Toute la question est là.

Le verset 20 fait allusion à des offrandes de farine et d'encens indiquées dans le *Lévitique*, ch. II, verset 2, et, justement, le mot *memoria* ou memoriale, (dans le texte grec, c'est le même mot, μνημόσυνον), se trouve dans ce verset, et il s'y trouve, pour marquer qu'en déposant sur l'autel une poignée de farine avec de l'encens, le grand-prêtre fera un acte dont *Dieu gardera un souvenir agréable : et ponet memoriale super altare in odorem suavissimum Domino.* Ici le sens est très clair. Mais, en

[redacted]

d'Israël, soit sur le *Rational du Jugement* (verset 29), soit sur l'*Éphod* (verset 12), le Seigneur se souviendra d'eux.

La Bible étant dans les mains de chacun de nos lecteurs, nous nous abstenons de citer les passages eux-mêmes, pour ne pas charger la discussion ; mais le verset 12 de l'*Exode* est si explicite, qu'il nous sera permis de le donner. Le voici : « *Et pones in utroque latere superhumeralis, memoriale filiis Israël, portabitque Aaron, nomina eorum coram Domino super utrumque humerum ob recordationem* ». Le mot *recordationem* détermine parfaitement celui de *memoriale* et ce passage est si clair, que les commentateurs, qui attribuent aux clochettes du vêtement d'Aaron, une autre destination que nous, entendent pourtant ce verset comme nous l'entendons (1).

Résumons notre argumentation. Dans les trois versets du chapitre XLV[e] de l'*Ecclésiastique*, le mot *memoria* doit avoir un sens unique. Or, aux versets 13 et 20, parallèles à d'autres passages de l'*Exode* ou du *Lévitique*, il signifie que c'est *Dieu qui se souviendra*. Donc aussi au 3[e] passage, c'est-à-dire au verset 11[e], où la destination des clochettes est indiquée, il aura la même signification. Le *Lévitique* nous renseigne ainsi sur l'intention de Dieu faisant porter au grand-prêtre une robe garnie de *tintinnabula* d'or.

Si l'on contestait notre interprétation sous prétexte qu'il paraîtrait étrange, que Dieu ait *exigé le bruit des clochettes pour ne pas oublier son peuple*, nous rappellerions que dans les *Nombres*, au ch. X[e], à propos, soit de la guerre, soit des holocaustes, il est prescrit que les prêtres, enfants d'Aaron, *sonnent de la trompette afin que Dieu se souvienne de son peuple*. Dans les deux cas, un bruit d'instruments sonores est requis comme con-

1. Voy. De Carrières et Menochius : *Sainte-Bible*, T. 1[er] ch. XXVIII de l'*Exode*.

dition des regards bienveillants, du bon souvenir de Dieu en faveur de son peuple. Qu'on ne s'étonne point de notre insistance : nous insistons parce que le texte de l'*Exode* sur les clochettes avait été mal interprété, parce que celui de l'*Ecclésiastique*, sur les mêmes objets, avait été mal compris et mal traduit. C'est sur une erreur philologique que l'opinion contredite par nous a été basée, et, une fois admise, on l'a suivie aveuglément, sans examiner le vrai sens des mots, sans rapprocher le passage de l'*Exode* des endroits correspondants qui peuvent le faire comprendre.

Des Pères de l'Eglise et d'autres interprètes ont envisagé, soit au point de vue *allégorique*, soit au point de vue *tropologique* les clochettes de la tunique d'Aaron.

Saint Grégoire de Nysse dit qu'elles figurent la trompette de l'Archange qui chantera : « *Surgite mortui, venite ad judicium* » ; et passant de ce sens figuratif à une vérité pratique, il ajoute que le prêtre doit avoir un corps angélique et comme aérien, pour être toujours prêt à entendre le son de cette trompette, quand elle l'appellera pour le jugement dernier (1).

Saint Augustin voit dans le vêtement pontifical la figure de l'Eglise ou plutôt du clergé; et les clochettes qui l'ornent, signifient que le prêtre doit toujours parler et agir pour l'édification publique, suivant les paroles de l'apôtre : « *circà omnes seipsum bonorum operum præbens exemplum* », ou ces autres : « *quæ audisti a me*

[redacted]

raient la prédication de J.-C., et les grenades ses miracles.

Origène et saint Jérôme n'ont fait ressortir que le sens tropologique.

Voici les paroles d'Origène : « Que le Pontife ait aussi « autour de son vêtement des clochettes, afin qu'en sor- « tant du *Saint* il fasse du bruit, et qu'il n'y entre pas « en silence. Et ces clochettes qui doivent résonner tou- « jours, elles sont mises sur le dernier vêtement, « afin, je crois, qu'on ne garde pas le silence sur les der- « niers temps et la fin du monde, mais que toujours on « les fasse résonner à nos oreilles, qu'on discute sur eux, « qu'on s'en entretienne, selon la parole de celui qui a « dit : *memor esto novissimorum tuorum et non pec-* « *cabis* (1) ».

Saint Jérôme dit que la science et l'érudition d'un pontife de Dieu doivent être si grandes, que ses démarches, ses mouvements, tous ses actes, aient aussi une voix sonore pour faire connaître la vérité et soient le livre, l'enseignement des peuples (2).

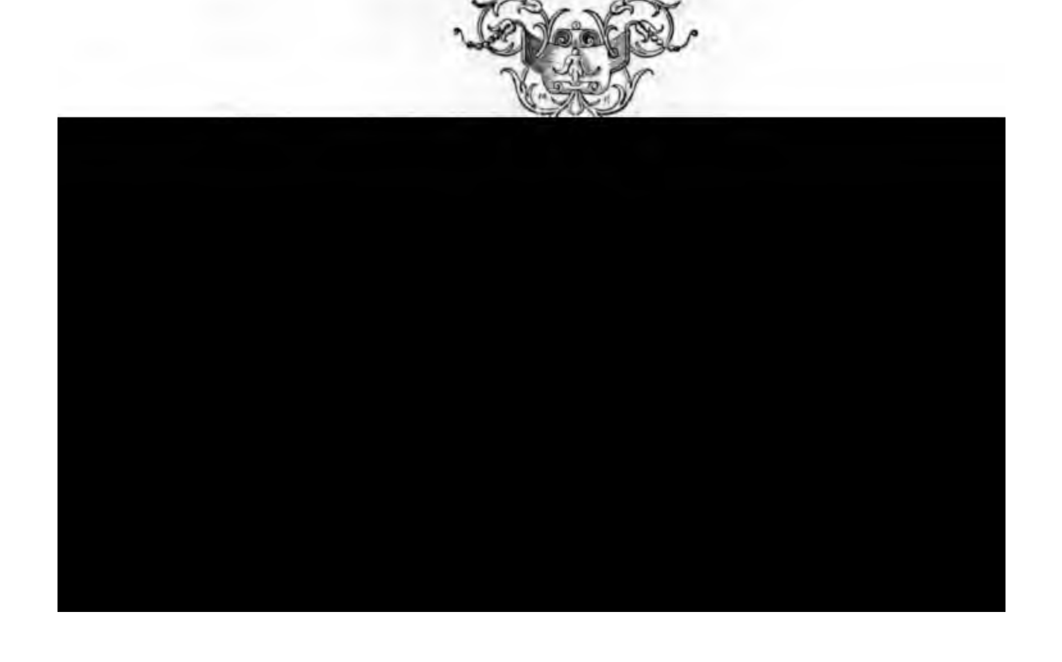
Nous nous bornons à ces citations. Elles nous paraissent suffisantes pour faire connaître les divers sentiments des auteurs ecclésiastiques. Elles sont aussi une réfutation anticipée des opinions étranges, que des écrivains laïques, d'un vrai talent d'ailleurs, ont émises sur les vêtements du grand-prêtre juif, et sur les clochettes, qui ornaient sa tunique.

Dans une étude sur Eschyle, M. Paul de Saint-Victor a écrit les lignes suivantes : « Leur grand-prêtre (celui « des juifs), porte la tiare du dieu (Bacchus); il est vêtu « de la peau de cerf brodée d'or, et les clochettes qui « tintent aux franges de sa robe sont les grelots qui son- « nent aux tambourins des ménades (3) ». La tiare était

1. Origène : *Super Exod. hom.* 9.
2. Saint Jérôme, cité par Cornelius a Lapide. Commentaria, T. I, p. 692.
3. Paul de Saint-Victor, 4e *Article sur Eschyle* dans *Le Moniteur Universel*, 16 juillet 1877, feuilleton, 2e col., p. 395.

une coiffure commune de l'Orient, elle n'appartenait pas plus à Bacchus qu'aux autres personnages historiques ou mythiques de cette région ; le grand-prêtre juif n'a jamais porté de vêtement de peau de cerf ; les tambourins et les clochettes des ménades servaient à provoquer l'enthousiasme orgiastique dans le culte païen. Ce n'était pas seulement une signification, un symbolisme religieux qu'on attribuait à ces petits objets, mais encore une vertu, une influence mystérieuse. Chez les juifs, rien de pareil ne fut imputé aux clochettes d'or de la robe d'Aaron. Dieu avait pris soin d'éliminer de son culte tout ce qui pouvait sentir le paganisme. C'est un point sur lequel il est inutile d'insister, et nous passons à la seconde partie de notre travail, celle qui traite de l'emploi des clochettes depuis le triomphe du christianisme.

(*A suivre.*) L'Abbé L. MORILLOT.





ACTE D'INSTITUTION

DE LA

CONFRÉRIE DE SAINT-QUENTIN

EN L'ÉGLISE DE GRANCEY-SUR-OURCE

1375

Nous Bernard par la grâce divine Evesque de Lengres, scavoir faisons à tous ceux qu'il appartiendra que sur ce que les habitants du bourcq de Grancey, lieu despendant de notre Diocèze, nous ont remontré pour la particulière dévotion qu'ils ont à Dieu, à la bienheureuse Vierge et au glorieux saint Quentin, avoir ordonné et institué une confrairie soubz les conditions suivantes à observer par chacune année principallement le jour de feste du susd' saint Quentin. Scavoir :

Que les confrères et leurs femmes de la mesme confrairie et tant qu'ils puissent estre présents et advenir, seront tenus et obligés de faire dire tousjours et à jamais par chacunes sepmaines trois messes en ladite Esglise Saint Quentin par le curé d'ycelle ou son vicaire ou autre prestre appreuvé pour le sçalut de leurs âmes de leurs parans amis et bienfaiteurs, pour la cellébration desquelles trois messes audict autel les susdits confrères ont accord et fondent la somme de dix livres pour le prèbtre et dict chapelain, affin que les dittes trois messes soient cellebrées suivant qu'il nous apper de la transaction passée sous l'autorité de messire de Guilly de...

Evesque de Lengres notre prédécesseur, lesquelles dix livres, du consentement de M. Estienne de Tardo curé de la ditte Esglise audict temps et du gré et pleine vollonté de tous les confrères, ont été unies à la paroisse, moyennant lesquez dix livres ledict curé et ses successeurs seront tenus et obligés de dire ou faire dire par prèbtres appreuvés les dittes trois messes par chacune sepmaine tousjours et à jamais en laditte Esglise et au dict autel ;

En outre chaquun desd' confrères sera tenu de dellivrer au procureur de laditte confrairie dix sols......... lors de leur entrée en laditte confrairie. Lesquels dix sols seront emploiez aux affaires de la dicte confrairie, comme aussy une livre pour être convertie au profit de la ditte confrairie et qui sera recue par le susdict procureur.

Plus lesd' confrères auront toutes les années un confrère qui aura le baston et, au premier coup de Vespres de la Vigille de Saint Quentin, ils partiront de l'Esglise en procession sollempnelle avecq nombre de prebtres suffisant, chacun confrère ayant un cierge allumé et ainsy iront à la maison dud' confrère, le conduiront à l'Esglise, l'assisteront pendant les vespres et le reconduiront en asprès jusques dans sa maison avecq le même ordre et cérémonie. De mesme, le confrère, allant de sa maison à l'Esglise ou revenant de l'Esglise à sa maison, sera obligé de porter un baston peint avecq l'image de Saint Quentin, revetu d'aube de chappe tant durant les [redacted]

autel de Saint Quentin, et s'il y a quelques confrères ou autres qui par dévotion le veuille avoir, il y sera admis pour confrère s'il veule, ou autrement on ne laîssera à lui donner le baston pour cette année, et cella comme il sera treuvé plus expédiant entre le procureur et plus ancien de la confrairie.

Et au cas qu'il ne se treuvasse personne en laditte confrairie qui vouluse porter la charge de faire les frais auxquels cellui qui a le baston est tenu il est obligé de sa bonne vollonté de donner à disner aux confrères et sœurs de la ditte confrairie le dimanche d'asprès la feste dud' Saint Quentin scavoir : pain, vin, viande ainsy qu'il a été observé jusques à présent entre les confrères et cellui qui a eu le baston en garde, et le même sera tenu de donner à souppé ledict dimanche au soir aux confrères seullement de pain, vin et viande à propres frais et despens toutefois soubz les conditions suivantes, scavoir que chaque mary, femme et confrère sera obligé de livrer à celui qui a le baston trois sols de monnoie courante pour lesd' deux repas. Et aux autres personnes particullières, vesves ou semblables, ils ne seront tenus de payer que deux sols pour lesd' deux repas. Et sy quellq'uns desd' confrères ne s'est voullu treuver aud' banquet il sera obligé de payer l'escot d'iceux comme s'il avait esté présent et suivant que le cas l'exigera s'il n'a excuse légitime. Lesquez confrères et sœurs seront ensemble le plus commodément et decemment que faire se pourra au disner dud' dimanche mais au souppé il n'y aura que les seuls confrères et scil n'y en avait aucun qui eusse le baston, pour lors le procureur de la confrairie sera obligé de traitter les confrères et sœurs aux despens de la confrairie sauf les conditions proaléguées, les confrères et sœurs lui payant le mesme droict qu'on donne à cellui qui a le baston.

Aussy le lundy suivant tous les confrères et sœurs seront tenus de venir à laditte Esglise de Grancey et assister à l'office qui s'y cellebra pour les vivants, morts

et bienfaicteurs de laditte confrairie, et chacun confrère et sœur sera obligé d'y faire son offrande sellon sa vollonté et dévotion. En outre, toutes et quantes fois qu'il arrivera qu'un confrère ou sœur viendra à décedder il debvra le meilleur vestement qu'il eust, ou bien il sera païé vingt sols par les amis, parans ou héritiers du deffunct ou deffuncte sellon qu'ils adviseront au procureur et ce au proffict de la confrairie.

Et quand au corps les confrères le porteront à laditte Esglise et assisteront à l'office qui se fera, le cercueil estant environné de cierges durant l'office, et chacun des confrères et sœurs sera tenu d'offrir suivant sa vollonté et dévotion. Et l'office estant finy les susdits confrères porteront le deffunct ou deffuncte sur la fosse et le mettront dans ycelle suivant la coustume. Les confrères seront obligés de faire laditte fosse moyennant cinq sols qui leur demeureront et seront dellivrez par les héritiers dudict deffunct ou deffuncte. Le corps estant ensevelly, les confrères et sœurs retourneront à la maison dudict deffunct ou deffuncte.

Mais s'il arrive qu'un confrère ou sœur vienne à décedder en autre lieu qu'à Grancey les confrères ne seront pas obligés d'aller en cest autre dict lieu que le dict confrère sera mort, mais apprès huict jours que son corps sera ensepvely, l'amy, paran, ou héritier dudict confrère ou sœur deffunct sera tenu de porter son meilleur vestement ou payer vingt sols au procureur de la [redacted]

feront faire tel luminaire qu'il leur plaira ou que le deffunct aura ordonné outre les cierges des susdits frères.

Chacune année les confrères établiront deux procureurs pour recepvoir et garder les biens et choses appartenants à laditte confrairie; lesquels pendant l'année rendront compte auxdicts confrères de leurs recepts et administration, et pendant ycelle ils pourront ordonner augmenter et faire desd' biens de la confrairie suivant qu'il sera plus expédiant et qu'ils jugeront pour le meilleur. Aussy les deux procureurs assistéz de douze confrères pourront admettre dans la confrairie celluy ou celle qui désirera s'y faire recepvoir.

En outre chaque confrère et sœur qui aura vollonté d'entrer en lad' confrairie qu'il sache d'estre obligé scavoir et observer les preceptes et commandemants évangéliques, comme aussy tout ce qu'il est tenu de garder comme confrère et consœur, suivant qu'il est déclaré cydessus et qu'il a esté tousjours observé.

Sur quoy nous, ayant esté très-humblement supplié et demandé par les confrères et sœurs de la ditte confrairie qu'il nous pleust de rattifier, appreuver et confirmer l'ordre et observation de leurd' confrairie et la mettre soubz l'autorité de notre Diocèse, Nous, usant de nostre pouvoir et ayant esgard à la supplication et prière desd' confrères et sœurs noz diocésains, ratifions, esmologuons, louons, appreuvons et confirmons l'Establissement de la ditte confrairie suivant les observations et institutions cy dessus que nous exortons d'estre gardées fidellement de tous les confrères et sœurs, l'authorisant de nostre faveur et la créant et restablissant de nouveau en tant que besoing est, soubz les conditions cy devant dittes y donnant notre consentement, le droict de paroisse et tout autre gardé. Et à cette fin que les choses susd demeurent fermes et que la mémoire en soit éternelle nous avons fait sceller de nostre sceau et cachet ces présentes lettres soubz nostre grand sceau ce jour de ven-

dredy, feste de saint Gengulphe, l'année mil trois-cent soixante et quinze.

Ensuite est écrit :

La collation a esté faitte de l'original par les nottaires soubssignés ce vingtroisième novembre mil-cinq-cent-soixante-deux. Signé : Florimont et Symon.

Cette institution de confrairie a esté traduitte en français fidellement de la ditte collation en lattin ce vingt-septième novembre mil-six cent-quarante trois (9bre quarante trois) par le regent de Mussy. Signé F. Lefranc.

Collation de la présente coppie a esté faitte sur la ditte traduction de latin en français par nous nottaires et tabelllions à Grancey-sur-Ource soubssignés pour y avoir recours quand besoing sera. Ycelle coppie remise au sacq des papiers concernant la ditte confrairie aujourd'hui premier jour du mois de juillet mil-six-cent-soixante-quatre. Signé : Dandanne nottaire.

Pour copie conforme :

Grancey-sur-Ource, 14 août 1886.

H. Bresson,
Curé de Grancey-sur-Ource





L'HISTOIRE PAROISSIALE

Les études historiques sont partout en honneur à notre époque; les laïques, comme les ecclésiastiques, fouillent les archives et en exhument une foule de documents inédits, instructifs, intéressants ou dangereux. Depuis quelques années, dans plusieurs diocèses de France, on a adressé un questionnaire historique aux curés et aumôniers, pour les aider dans les recherches nécessaires à l'histoire de leurs paroisses. Mgr l'archevêque d'Auch, en 1881, a même imposé à ses prêtres l'obligation de faire annuellement un rapport sur une partie du programme, lequel devait être épuisé en trois ans. Dans le diocèse de Dijon, depuis la publication de nos statuts diocésains et les recommandations de Mgr Rivet, un certain nombre d'ecclésiastiques se sont adonnés à ce genre de recherches, plusieurs même ont entrepris des travaux d'ensemble sur une question donnée et les continuent. Pourquoi d'autres, qui pourraient utiliser leurs loisirs avec fruit en fournissant leur pierre à l'édifice de l'*histoire du diocèse*, ne le font-ils pas? Ils répondraient d'ailleurs aux désirs manifestés par Mgr Lecot, à la fin de la retraite pastorale de 1886.

Le Comité du *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses,* dans la pensée que la bonne volonté ne manque pas, mais qu'un grand nombre de prêtres attendent peut-être une espèce de direction à cet égard, croit devoir offrir le questionnaire suivant, qu'il a détaillé le plus possible, en se servant de ceux qui ont paru dans

d'autres diocèses. S'il faut des investigations qui demandent du temps et des études préliminaires, pour étudier tout son ensemble, en revanche, il n'y a pas un prêtre qui ne puisse répondre facilement à un grand nombre des questions posées, et nous espérons, qu'après ce premier travail, nos confrères, prenant goût à ce genre d'études, continueront leurs recherches et finiront par réunir l'histoire complète de leur paroisse. Chemin faisant, ils rencontreront souvent des indications précieuses pour l'histoire d'autres paroisses et, par un échange de bons procédés, ils pourront faire la lumière là où un confrère désespérait de la trouver.

Dans le diocèse d'Auch, ces histoires particulières prennent le nom d'*Histoires paroissiales*; au diocèse de Saint-Flour, on les consigne dans le *Livre de paroisse*. Quel que soit le nom donné à ce recueil, si l'on veut imiter les prêtres du diocèse d'Auch, en répondant chaque année à un certain nombre de questions, l'histoire de chaque paroisse sera bientôt complète et l'ensemble de ces monographies constituera un arsenal où l'on puisera sans peine d'excellentes réponses aux attaques multipliées, qui se produisent de nos jours contre l'action bienfaisante du catholicisme dans le passé et dans le présent.

Quelques questions relatives aux légendes et superstitions pourront paraître peu sérieuses ou intempestives. Elles demandent cependant à être examinées d'une ma-

[redacted]

d'autres confrères. Il centralisera avec plaisir les réponses à certaines questions d'un intérêt général et si le *Bulletin* ne peut publier in-extenso l'histoire de toutes les paroisses, il restera toujours ouvert aux extraits choisis, aux documents inédits, aux pages détachées qui seront de nature à intéresser ses lecteurs.

QUESTIONNAIRE HISTORIQUE

HISTOIRE RELIGIEUSE

Le nom de la paroisse en latin, en patois, en français. — Essayer d'en donner l'étymologie.

Origine de la paroisse. Droit de présentation ou de nomination. (Beaucoup d'églises rurales ont été commencées par les monastères. Les fondateurs se réservaient ordinairement le droit de présenter un curé à la nomination de l'évêque.)

De quel diocèse? Quels étaient les revenus de l'église et du curé?

Titre de la paroisse avant 1789 : curé, prieuré, annexe, chapelle seigneuriale.

Sa population à différentes époques. (On trouvera des points de repère dans les anciens registres paroissiaux en calculant d'après le nombre des naissances et des décès, — dans les terriers des seigneurs, — dans les enquêtes royales pour l'assise des impôts.) — Familles les plus anciennes.

Donner la liste aussi complète que possible des curés, prieurs, vicaires qui ont desservi la paroisse avant 1789.

Pour la période révolutionnaire se contenter de faire l'histoire des ecclésiastiques titulaires et de ceux qui s'étaient réfugiés dans leurs familles : détails locaux sur leurs cachettes et les familles qui leur donnaient asile; — Destructions regrettables survenues à cette époque, soit par ordre du pouvoir central, soit par l'effervescence populaire.

Pour la période contemporaine, donner l'histoire de la restauration du culte, la biographie des curés. — Noter les fondations nouvelles, les constructions et réparations de l'église et du presbytère, les délibérations importantes du conseil de

fabrique, ses ressources; les usages locaux, les coutumes particulières de la paroisse ; le rétablissement des anciennes confréries, l'introduction dans la paroisse de nouvelles communautés religieuses.

Quel a été le nombre des édifices religieux dans la paroisse ?

Quel était le vocable de l'église, des chapelles, oratoires, etc., etc. ?

A quelle époque et pourquoi ces édifices ont disparu ou ont été abandonnés ? (Ne pas négliger les vestiges des monuments disparus, consulter les souvenirs des anciens et au besoin faire des fouilles pour reconnaître les fondations, leurs dimensions.) Usages et fêtes qui survivent et ont leur origine dans ces monuments détruits ou conservés.

ÉGLISE ACTUELLE

Fondation, fondateurs et bienfaiteurs de cette église. (Donner en entier l'acte de fondation quand on le peut.)

Description du monument actuel.

Extérieur. Dessins, moulures, appareil, nature des matériaux. Dimensions : hauteur, largeur, longueur.

Modifications apportées à l'édifice primitif.

Relever sur les murs les écussons, inscriptions anciennes ou modernes, les dates, les sculptures, les marques même d'ouvriers qui se trouvent souvent sur les pierres d'appareil ; examiner s'il n'y a point le long des murs des traces de tombeaux, des ossuaires en forme de niches creusées dans les murs latéraux. S'il s'en trouve, les décrire avec leur contenu.

Gargouilles et modillons, — leur nombre, leur ornemen- [redacted]

Le chœur est-il incliné vers le nord ?

Décrire la grande nef en partant du porche : hauteur, largeur. Combien de travées? A-t-elle une voûte, en berceau, en ogïve ou à arêtes qui se croisent dans le sens de la diagonale? Y a-t-il des arcs doubleaux ou des nervures pour la soutenir et l'embellir? Est-elle en pierres de taille, en tuf, en briques, en bois, peinte ou non? Les clefs de voûte surtout au xv[e] siècle portent des armoiries fort bien sculptées qu'il faudra examiner et décrire, parce que d'ordinaire elles indiquent les fondateurs de l'église.

Décrire la chaire.

Bas côté gauche par rapport à la croix (côté de l'Epître), sa forme, ses dimensions, ses ornements, — en insistant sur les sculptures des bases et des chapiteaux des colonnes.

Description des chapelles qui s'ouvrent sur ce bas côté (les chapelles latérales ne remontent pas au-delà du xiv[e] siècle). Cette description devra comprendre les détails de l'ornementation architecturale des fenêtres, autels, croix, statues, images, peintures, tombeaux, etc.; on en dira les titulaires et patrons anciens et modernes; les dévotions dont elles peuvent être le centre.

Description des fonts baptismaux, des confessionnaux.

On suivra la même marche pour le côté droit.

Chœur ou sanctuaire. Est-il terminé par un mur plat, par un chevet à pans coupés ou par une abside semi-circulaire? Est-il voûté? Combien de fenêtres l'éclairent et quelle est leur forme ?

Y a-t-il une crypte ?

L'autel, les stalles avec leurs miséricordes, le lutrin.

Restes d'anciens vitraux, vitraux nouveaux.

Pavé et dallage, pierres tombales et inscriptions.

Certaines églises renferment des puits : il faut les signaler et recueillir tous les détails de la tradition et de la légende à leur endroit.

Sacristie. Vieux meubles, calices, ciboires, ostensoirs anciens.

Reliquaires de cuivre, d'argent, de bois doré; croix processionnelles, plats à recueillir les offrandes, vieux encensoirs, instruments de paix en cuivre, en émail.

Clocher. Description des cloches, — leurs inscriptions, leurs ornements, la pureté du son, la richesse du métal. Légende touchant leur pouvoir surnaturel sur les orages, sur les maladies épidémiques, etc.

A qui appartenait l'église : Bénédictins, Templiers, Chapitres de chanoines, etc. Si elle possédait une communauté de prêtres, un chapitre, une collégiale ? Si l'un de ces corps y était établi, on en fera l'historique, donnant la date de la fondation, les règlements, les détails précis et circonstanciés qu'on pourra découvrir.

CIMETIÈRES ANCIENS

N'a-t-on pas découvert sur la paroisse des sépultures mérovingiennes, carlovingiennes, du moyen-âge? Légendes relatives aux anciens cimetières, anecdotes les plus curieuses. Les feux follets et le sens qu'on leur donne.

Description des anciens cénotaphes, lanternes des morts, chapelles funéraires, croix du cimetière, des places et des allées, monuments funèbres modernes les plus remarquables.

Ce qu'on a trouvé dans les anciennes sépultures : corps, armes, monnaies, fioles de verre, ornements divers, tissus et ce qu'ils sont devenus.

LIEUX DE PÈLERINAGE

Origine, miracles ou guérisons regardées comme miraculeuses.

Croix, statues, images plus spécialement vénérées par les fidèles. D'où vient cette dévotion particulière. Légendes sou-

[redacted]

Garde-t-elle le tombeau ou les reliques de quelque saint illustre?

ÉVÈNEMENTS GÉNÉRAUX

Les écorcheurs au XIV[e] et XV[e] siècle — Les Anglais dans l'Auxois au XIV[e] siècle — Les Suisses en 1513 et Galas en 1636. — Guerres de religion au XVI[e] siècle, — Révolution de 1789, — Invasions de 1814-1815-1870.

Renversements de croix, destructions ou pillages d'églises, incendies, meurtres, etc. Les protestants ont-ils fait des adeptes dans la localité? Reste-t-il quelques traces de leurs erreurs?

Epoques de famine et de peste : X[e] et XI[e] siècle, 1438, 1816; recueillir tout ce que la tradition et l'histoire ont laissé de détails sur ces époques malheureuses.

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

Commanderies. Que reste-t-il de ces maisons et de leurs églises ? A quelle date remonte leur fondation, leur chute, leur démolition totale ou partielle?

Hôpitaux, maladreries, léproseries. Quel était le but de ces établissements? Etait-ce le soin des malades du pays ou la réception des voyageurs, ou l'hospitalité des pèlerins? Traits anecdotiques.

Ermitages. Ce qu'on en sait.

Confréries avant 1789 et depuis. Leurs statuts.

Maisons religieuses anciennes et contemporaines. Date et auteurs de la fondation, importance, personnel, but. Leur histoire particulière.

Instruction primaire avant 1789.— Nombre des personnes sachant lire et écrire. (Le relevé des signatures dans les registres paroissiaux anciens et les régistres des notaires l'indiqueront.) La paroisse avait-elle écoles de garçons et de filles? Nombre des élèves.

Coutumes. Mœurs locales, pratiques religieuses ou supers-

titieuses dans les relations de famille et de société, dans les repas, le nombre des convives. Repas de Pâques et de Noël.

Pratiques religieuses ou superstitieuses dans les maladies. Ne fait-on pas dans ces cas des pèlerinages à des points désignés par la religion ou la superstition ? Quelles prières liturgiques demande-t-on? A quelles pratiques superstitieuses a-t-on recours? Eau bénite dans les maisons, rameaux et croix dans les champs. La guérison par le secret. Les sorts, la manière de les jeter et de les faire cesser. Les devins ont-ils encore dans ces circonstances un rôle actif ? Anecdotes.

Mariages. Particularités dans la remise de l'anneau. Préjugés sur l'heure, le jour et l'époque de l'année où se fait le mariage. La naissance et le baptême des enfants ne sont-ils accompagnés d'aucun usage religieux ou profane? Les parents n'emploient-ils pas des moyens plus ou moins légitimes et raisonnables pour protéger les enfants contre le démon, la peur, les maladies ?

Mort et funérailles. Coutumes. — Revenants, loups garous, fées, récits des veillées, amusements, contes populaires, chants populaires, danses publiques et particulières. Noms que l'on donne aux musiciens.

HISTOIRE CIVILE (PÉRIODE FRANÇAISE)

Histoire des châteaux.

[redacted]

Carrières, grottes, tourbières, étangs, cavernes, fontaines minérales, mines en exploitation, ou non.

Etat sommaire des archives paroissiales, communales, privées, existant sur la paroisse.

Manuscrits de littérature patoise.

Livres d'heures illustrés de miniatures ou d'anciennes planches.

Livres de chants anciens. Chansons patoises, chansons historiques, funèbres, satiriques, pastorales, conservées de mémoire ou écrites.

Chants religieux, cantiques, chants de mission, prières rimées. Noëls bourguignons inédits.

Comédies, tragédies.

Collections de plantes, animaux, poteries, costumes anciens, armes, monnaies, et en dire les principales richesses.

Hommes illustres dans la littérature, les sciences, les arts, la guerre, la magistrature, le sacerdoce, généalogie, biographie.

PÉRIODE ROMAINE

Monuments : temples, tumuli, cénotaphes, sarcophages, chapiteaux, colonnes, autels votifs, inscriptions, poteries, mosaïques, monnaies, *ex voto* près des sources.

Voies romaines et camps romains. Leur nom populaire, les objets qu'on y a trouvés.

Souvenirs de Saint-Bénigne et de Saint-Martin.

PÉRIODE GAULOISE

Traditions et légendes locales de ces temps anciens.

Tombeaux, dolmens, menhirs, *pierres qui virent* et leur légende.

Pratiques superstitieuses dont ils peuvent être l'objet.

SOURCES A CONSULTER

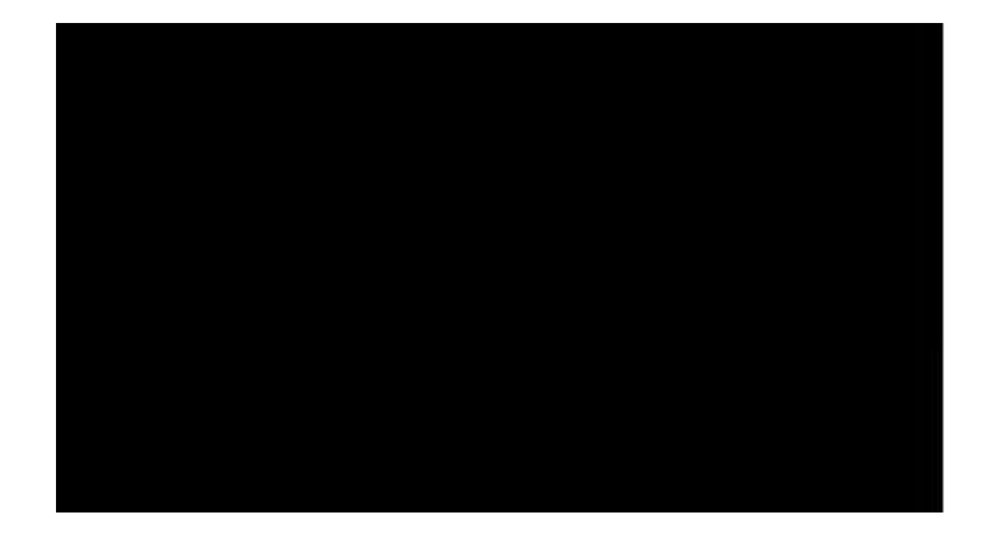
Les archives paroissiales et communales, et en particulier les actes de catholicité où on trouvera la liste des curés et la biographie pour ainsi dire des habitants.

Les archives privées, papiers de famille, terriers.

Les archives départementales : à Dijon, voir particulièrement les recueils Peincedé, les liasses de la fabrique, de la commune, les plans du village et du finage. Les archives à part des châteaux, des familles seigneuriales, des couvents et des ordres religieux.

On consultera avec fruit à la Bibliothèque de la ville de Dijon, le *Dictionnaire celtique* (incomplet), *Description du duché de Bourgogne*, par l'abbé Courtépée, Dom Plancher, *les Chartes inédites*, par Pérard et M. Joseph Garnier, *les Chroniques* des abbayes de Bèze, de Saint-Bénigne, de Flavigny, de Vezelay, et la *Généalogie de la maison de Vergy*, par Duchesne, le *Nobiliaire de Bourgogne* et une foule d'autres ouvrages que l'on trouvera indiqués dans la *Bibliographie Bourguignonne*, par M. Milsand, l'*Histoire du diocèse de Langres*, etc., etc.

Enfin les traditions orales, comparées et examinées judicieusement.





CHRONIQUE

Les modestes travailleurs de province sont privés de la plupart des moyens qui facilitent les investigations dans le domaine du passé. Ils n'ont ni les bibliothèques abondamment pourvues, ni les riches dépôts d'archives, ni même la facilité de connaître et de consulter, au moment de leur apparition, les ouvrages importants à interroger pour leurs travaux. Pleins de courage, ils exploitent le modeste sillon auquel ils ont consacré leurs peines, avec des outils parfois très imparfaits, faute d'avoir sous la main les instruments plus perfectionnés dont on use ailleurs. Cette condition défavorable s'impose par la nature même des choses, et il est impossible d'y remédier. Nous serions heureux cependant, si la petite *Chronique* que nous inaugurons aujourd'hui pouvait être de quelque utilité à nos collaborateurs et à nos lecteurs, en leur indiquant les ouvrages qui peuvent les intéresser relativement à l'histoire et à l'archéologie du diocèse de Dijon, et en les entretenant, à l'occasion, des événements qui se rattachent de loin ou de près au but que le *Bulletin* se propose.

Sans plus long préambule, citons tout d'abord ce grand ouvrage de la *Bibliographie générale des Gaules*, dans lequel M. Ch.-Emile Ruelle vient de donner, en 1732 colonnes, gr. in-8°, le « répertoire systématique et alphabétique de tous les ouvrages, mémoires et notices concernant l'histoire, la topographie, la religion, les antiquités et le langage de la Gaule jusqu'à la fin du ve siècle ». On comprend aisément l'utilité de cet ouvrage

pour tous ceux qui veulent étudier, depuis les origines, un petit coin de l'ancienne Gaule. Sans doute, l'excellente *Bibliographie bourguignonne* de M. Milsand est à consulter en premier lieu, mais on ne peut pas séparer l'histoire locale de l'histoire générale, et il importe par conséquent de connaître les travaux relatifs à la Gaule tout entière. M. Ruelle nous les indique. Le 1[re] période de la *Bibliographie de la Gaule* s'arrête à 1870. Depuis cette date, que de travaux, que d'articles publiés! La liste s'en accroît de jour en jour. Ces travaux plus récents résument les recherches des prédécesseurs et donnent sinon des résultats acquis à la science, du moins l'état actuel de nos connaissances; ils inspirent de légitimes défiances sur certains faits qui traînent depuis longtemps dans les vieux manuels, comme aussi ils portent à une sage circonspection dans la question difficile de l'ethnographie, de l'étymologie des noms de lieu, etc..... Surtout n'abusons pas du celtique..... à moins d'être membres de l'Institut!

On sait à combien de travaux contradictoires a donné lieu, depuis Launoy, l'intéressante question des origines chrétiennes de la Gaule. M. Ruelle en indique beaucoup aux pages 42 à 47, et nous renvoie au *Polybiblion*, 1[er] semestre 1875; on peut d'ailleurs trouver l'énumération des principaux dans le Tome XIV[e] des *Petits*

[redacted]

sont établies, et dans ces questions, comme dans beaucoup d'autres, le plus prudent est de suspendre son jugement et de ne pas conclure. » A ce propos, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que le fond du débat entre l'école traditionnelle et l'école grégorienne ne porte pas sur l'évangélisation de la Gaule dès les temps apostoliques, mais sur la fondation d'évêchés dans cette contrée avant le milieu du IIe siècle. Selon l'école grégorienne, ce fut surtout à la fin du IIIe siècle que les sièges épiscopaux gaulois furent régulièrement constitués. L'opinion de Mgr Pie dans cette controverse est à citer : « La foi selon la prédiction de Jésus-Christ a été ***annoncée partout*** avant la ruine de Jérusalem. Elle a été ***reprêchée partout*** avant la fin du premier ou le milieu du second siècle; ce qui n'empêche pas qu'il n'y ait eu de grande organisation chrétienne chez nous qu'après les grandes persécutions survenues plus tard, lesquelles grandes persécutions n'ont pu exister que parce qu'il y avait déjà depuis deux siècles un christianisme occulte qui allait en s'étendant (1). » — Il y aurait une question bien intéressante à élucider sur les origines chrétiennes de notre Bourgogne, c'est celle de savoir si notre glorieux saint Bénigne fut revêtu du caractère épiscopal. M. l'abbé Grignard de regrettée mémoire y travaillait ; espérons que quelqu'un reprendra une plume que la mort est venue si vite mettre au repos. Que ne pouvons-nous consulter, dans la savante collection des *Bollandistes*, les actes de saint Bénigne ! mais le nom du Père de notre foi figure dans le Martyrologe Romain à la date du 1er novembre et le dernier volume des *Bollandistes* s'arrête au 31 octobre; il nous faudra donc encore attendre pour profiter des lumières de ces érudits.

Nous ne pouvons pas quitter l'époque de nos origines chrétiennes sans citer le bel ouvrage d'un archéologue. ami du *Bulletin*. M. Edmond le Blant qui avait déjà

1. Cité dans la *Controverse* : 15 avril 1886, p. 615-616.

publié en 1878, dans la collection des Documents inédits sur l'histoire de France, une longue *Étude sur les Sarcophages chrétiens de la ville d'Arles*, a fait paraître en 1886 dans la même collection : *Les Sarcophages chrétiens de la Gaule*, ouvrage où il commente et reproduit, dans des planches splendides, 295 sarcophages. Le n° 1 a pour titre *Moutiers-Saint-Jean*, et donne la figure du sarcophage, aujourd'hui disparu, qui contint les restes précieux de saint Jean de Réome. Le n° 2 consacré à Dijon concerne le sarcophage du sénateur Hilarius, chrétien que l'on croit frère de saint Jean de Réome. Le n° 3 nous parle de Saulieu : « Le marbre, dit M. Ed. le Blant, qui d'après la tradition reçut le corps du martyr saint Andoche, a été, lors de la Révolution, enlevé de Saulieu et transporté à Dijon, où je l'ai vu en 1849 scié et débité en tranches..... Une lettre récente de M. l'abbé Thuber (*lisez* Thubet), curé de Saulieu, m'apprend que le tombeau a été reconstruit dans l'abside de l'Eglise et qu'on y a encastré les fragments recueillis par ses soins ». Ce livre est à lire par tous ceux qui s'occupent d'archéologie; ils y trouveront un commentaire autorisé des sujets figurés sur les sarcophages et ils seront mis en garde contre les erreurs commises dans leur interprétation.

Passant au Moyen-Age, nous avons à signaler le *Recueil des Chartes de l'abbaye de Cluny* publié par M. Alexandre Bruel, et dont trois volumes in-4° ont déjà [redacted]

trop grande dans l'histoire de notre Bourgogne pour qu'il n'y ait pas profit à feuilleter ce *Recueil* dans le but d'en éclairer notre histoire locale. C'est ainsi que le n° 2722 contient la donation par Hugues d'Auxerre de la moitié de la *curtis* de Gevrey : *Charta qua Hugo Autissiodorensium episcopus, dat monasterio Cluniacensi medietatem curtis Givriaci.* Le n° 2693 concerne une donation de biens sis à Gevrey : *Charta qua Gausfredus uxorque ejus Maheldis et filii eorum dant monasterio Cluniacensi res suas in villa Givriaco.* Donnons encore le titre du n° 2776 qui concerne le Beaunois : *Charta qua Humbertus archidiaconus dat monasterio Cluniacensi ecclesiam sancti Germani in villa Pernando, in comitatu Belnensi.* On voit tout ce qu'offre d'intérêt la lecture de ce *Recueil*, dont l'usage sera facilité par la table analytique qui accompagnera sans doute le tome cinquième et dernier.

Nous n'avons pas à dire ce qu'est l'ouvrage si captivant publié naguère par M. Siméon Luce sous ce titre : *Jeanne d'Arc à Domremy;* nous sortirions du cadre de cette *Chronique*. Mais on nous permettra bien d'attirer l'attention sur les 362 pages de preuves que contient ce volume, et pour lesquelles l'auteur a mis à contribution les archives de la Côte-d'Or. Nous y avons remarqué des documents bien curieux, celui-ci, par exemple : *articles de comptabilité relatifs à deux sommes de 4,500 et de 2,370 francs, allouées la première à Martin Porée, évêque d'Arras, la seconde à maître Pierre Cauchon, envoyés en ambassade, le 1er mars et le 1er janvier 1415, par Jean duc de Bourgogne au concile de Constance.* Le corps de la pièce nous apprend que le « dit maistre Pierre Cauchon, partit... de la ville de Montbar le premier jour de janvier Mil CCCC et XIV (1) ». (v. st.) Le rôle de Pierre Cauchon était de présenter au concile de Constance, l'apologie du meurtre du duc d'Orléans. Argent, joyaux, *vins des meil-*

1. Arch. de la Côte-d'Or, B 1594, f. 216.

leurs crus de Bourgogne, manuscrits précieux, Jean Sans-Peur mit tout en œuvre pour gagner à sa cause, par l'intermédiaire de Pierre Cauchon et de Martin Porée, les prélats du concile de Constance (1). On sait qu'il échoua. Une autre pièce des archives de la Cote-d'Or, cotée B, 4471, également citée par M. Siméon Luce, est bien intéressante : c'est un « *article de compte faisant mention d'une loge en charpente, que Marguerite de Bavière, duchesse de Bourgogne, Marguerite de Bourgogne, veuve de Louis de Guyenne, Catherine de Bourgogne, veuve de Léopold III, duc d'Autriche, avaient fait établir sur les murs des Chartreux de Dijon pour entendre prêcher frère Vincent Ferrier* ». C'est vers le milieu de 1417 que saint Vincent Ferrier vint en Bourgogne.

La Chartreuse de Dijon retentissait alors des chants religieux de ses moines et se parait des magnificences de l'art. Il ne nous reste plus que quelques débris de cette splendeur passée, mais ces débris sont des chefs-d'œuvre. M. Eugène Müntz dans un article (2) sur *Les origines du réalisme. — L'art flamand et l'art italien au XVe siècle*, fait ressortir tout le mérite du superbe mausolée de Philippe-le-Hardi, ce chef-d'œuvre de Claux Sluter qui a sû reproduire « quarante fois et sur quarante physionomies différentes, sans se répéter et sans faiblir, une note identique, la douleur. » Cet éloge n'étonnera personne : mais ce qui est neuf dans l'article de M. Müntz, c'est l'interprétation qu'il donne des statuettes [redacted]

encore. » — « En substituant, dit encore M. Müntz, au costume à la mode, le costume de deuil, la longue robe de bourgeois serrée par une ceinture à la hauteur des reins, ou le froc monacal, Sluter a doté la sculpture d'un élément plastique des plus féconds. » Le maître flamand, si célèbre aussi par les figures du fameux *Puits de Moïse*, fut comme on sait le fondateur d'une école bourguignonne dont M. Müntz retrouve encore la manière dans le mausolée de Philippe Pot, enterré dans l'abbaye de Citeaux. Ce personnage « se fit représenter armé de pied en cap, les mains jointes, un ours couché à ses pieds. Huit pleureurs, la figure cachée par un capuchon, et tenant chacun un écusson, supportent la dalle sur laquelle est posée la statue (1) ».

Que de chefs-d'œuvre nous a légués ce passé trop longtemps méconnu ! Que d'événements ne nous sont encore connus qu'imparfaitement ! Qu'il est utile de dissiper la poussière qui les recouvre pour les faire apparaître dans leur vérité ! Les travailleurs de province ont ce rôle à remplir. S'ils ont des grâces à rendre aux grands érudits qui tracent des sillons lumineux à travers le passé encore obscur, ils s'acquittent de leur dette de reconnaissance en apportant leur contribution à l'histoire générale. Ils fournissent mille petits détails et nombre de faits empruntés aux archives locales, à des documents inédits. En retraçant minutieusement l'aspect d'une partie de la vieille France, ils contribuent ainsi à faire apparaître sous un jour plus vrai la France tout entière. Les sociétés locales de géographie, d'histoire, d'archéologie peuvent donc procurer des résultats importants, et si l'on plaisante parfois les « académiciens » de province, il faut pourtant leur rendre justice. M. Godefroid Kurth, professeur à l'Université de Liège, et auteur d'un ouvrage fort remarqué sur les *Origines de la civilisation* (Lecoffre),

1. On peut visiter ce tombeau dans l'hôtel de M. de Vesvrotte, à Dijon, rue Chabot-Charny, n° 18.

a récemment pris leur défense dans un discours sur *le but et les moyens d'action des sociétés historiques de province* (1). Ces sociétés, dit M. Kurth, ont pour mission de réunir tous les faits locaux *ayant un caractère scientifique*, de les grouper, de les coordonner afin d'en faciliter la mise en œuvre. Les membres de ces sociétés préparent les matériaux qui serviront à construire l'édifice, et d'ailleurs plusieurs de ces ouvriers sont parfois d'excellents architectes. De plus, lorsque ces sociétés se groupent pour échanger leurs vues et s'exciter au travail, on peut obtenir d'excellents résultats. Une bonne fortune nous fit assister, l'an dernier, au congrès des sociétés savantes de la Savoie, tenu à Thonon les 19, 20, 21, 22 août 1886. Nous avons été frappé de l'entrain, disons mieux, de l'enthousiasme qui animait cette réunion. Un grand nombre de travaux furent lus qui tendaient à faire mieux connaître et mieux aimer le sol et l'histoire de ce pays nouvellement français et si cher à ses enfants. L'amour de ce beau pays de Savoie perçait à chaque instant sans faire oublier pourtant l'amour de la patrie. « Notre cœur, disait le président, est assez large pour contenir le double amour de la petite et de la grande patrie, pour abriter pieusement la rose blanche de Savoie sous les plis du drapeau national pour lequel nous avons versé notre sang et pour lequel nous serions encore prêts à mourir. » N'assisterons-nous pas un jour au congrès des sociétés savantes de la Bourgogne ? Ne verrons-

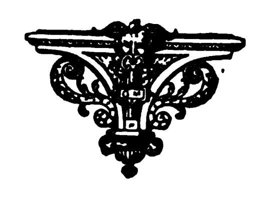
[redacted]

érudits ! Elle en compte un bien illustre, et on nous permettra d'enregistrer ici le bel éloge décerné l'an dernier à S. Em. le cardinal Pitra par le commandeur J. B. de Rossi. L'infatigable archéologue, à l'occasion des noces d'or sacerdotales du cardinal Pitra, lui a dédié une notice sur le monastère de S. Erasme à Rome. C'est le commencement de cette dédicace que nous reproduisons ici :

JOANNI. BAPTISTAE. PITRA. V. EM.
EPISCOPO. PORTUENSI CARD. S. E. R.
BIBLIOTHECARIO. SEDIS. APOSTOLICAE
DECESSORUM. INLUSTRIUM. MERITA. EMULANTI
LAUDES. ASSEQVUTO
CVIVS. GLORIA. FAMILIA. BENEDICTINA. EXULTAT....

Aurions-nous pu mieux clore cette *Chronique*, qu'en citant cet éloge si justement mérité par les labeurs d'une immense érudition qui tourne au profit de la science et à l'honneur de l'Eglise catholique ?

B.





Quelques Extraits des anciens Registres religieux de Baigneux-les-Juifs.

« 16 mai 1667. — Vorles Larceneur, âgé d'environ 26 ans, meurt sans avoir reçu aucun sacrement, parce qu'en tirant de la pierre, proche la *Croix de Flavigny*, il fut enseveli sous elle, tout fracassé et entièrement mort. Y ayant accouru diligemment pour le soulager spirituellement, je n'ai pu parce qu'il était mort. Je l'avais confessé et communié le 24 avril précédent. C'était un homme d'un bon naturel et sage en ce qu'il n'était ni jureur, ni ivrogne, ni voluptueux, et portait grand respect à son père et à sa mère. Je crois, pour moi, qu'il est mort en bon état : je lui souhaite le repos de son âme ».

« 8 avril 1668. — Meurt Florent Maoni, irlandais et véritable catholique, soldat du régiment de Douglas, lui ayant auparavant administré tous ses sacrements et l'ayant confessé par un interprêtre et un truchement fort honnête, soldat anglais, qui entendait la langue dudit Florent ».

« 1868, au mois de décembre, meurt un enfant âgé de 8 à 9 ans, de Marseille, logé et soigné *charitablement* par Joachin Audin ».

« 12 juillet 1669. — Pierre Guier, métayer en la ferme de la *Corvée*, déchargeant des gerbes, tomba sur sa tête dans l'aire de la grange et mourut aussitôt sans pouvoir prononcer une parole. Il s'était précédemment confessé et avait communié pour gagner son jubilé, le 16 juin de la même année, et j'espère que Dieu aura pitié de son âme ».

« 1671. — Antoinette Roy, morte subitement d'un débord, qui ne donna le temps de lui administrer les sacrements. Elle s'était communiée le 14 du même mois avec douleur de ses péchés, et j'espère que Dieu lui fera miséricorde, attendu sa grande patience dans les adversités et sa résignation aux ordres de la Providence ».

« 1689. — Mathie Suillerot fut surprise par la mort, ayant néanmoins fait son pâque le *Grand Lundi* ».

« Nicolle Cousin, femme Maltête, tixier à Orret, est morte à deux heures du matin, sans les sacrements, surprise par la mort ; et cependant elle avait été confessée et communiée sept ou huit jours auparavant ».

[redacted]

ERRATA

1° Dans *Etude sur les Clochettes :*

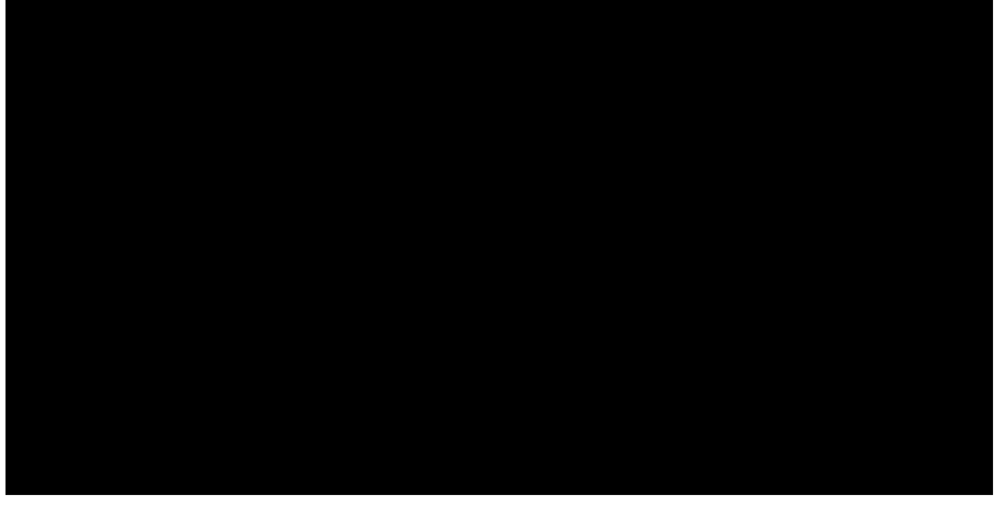
Page 260, ligne 14, au lieu de 13 octobre 1531, *lisez* 13 octobre 1131.

Page 266, ligne 20, au lieu de Czar, Nicolas II, *lisez* Czar Alexandre II Nicolaievitsch.

Page 280, ligne 3, au lieu de Saint-Germain de Toulouse, *lisez* Saint-Sernin de Toulouse.

2° Dans *Saint Médard et Sainte Radegonde :*

Page 291, ligne 4, au lieu de étaient distribués, *lisez*, était distribué.





ÉTUDE

SUR L'EMPLOI DES CLOCHETTES CHEZ LES ANCIENS ET DEPUIS LE TRIOMPHE DU CHRISTIANISME (1).

(Suite)

II

Éclairer la société antique livrée aux erreurs du paganisme, réformer ses mœurs corrompues et comprimer ses passions jusque-là libres de tout frein, telle fut la double et grande tâche qui s'imposa d'abord à la religion chrétienne. Elle l'accepta ; mais en l'accomplissant, elle ne voulut ni prohiber les coutumes purement profanes, ni répudier les progrès acquis. On l'a même vue quelquefois adopter des pratiques anciennes qu'elle pouvait dépouiller de leur caractère idolâtrique, et transformer en pratiques chrétiennes. Ce respect du passé, même en des choses minimes, nous fait, *à priori*, juger que les fidèles du IVe et du Ve siècles durent conserver, sans y rien changer, presque tous les emplois profanes des clochettes. Plus tard, nous verrons l'Eglise elle-même employer ces petits objets pour le culte divin ou divers usages religieux, mais elle le fera, elle le fait encore, d'une façon différente, avec un autre esprit, et

1. Voyez le *Bulletin*, nos Mai-Juin et Juillet-Août.

dans un tout autre but que le paganisme le faisait dans ses cérémonies religieuses ou ses fêtes bacchiques.

La division de cette seconde partie sera analogue à celle de la première. Nous parlerons d'abord des usages profanes, ensuite des usages religieux auxquels on fit servir les clochettes depuis la chute du paganisme.

§ 1. — *Usages profanes depuis le triomphe du Christianisme*

En Occident, après les destructions, les ruines de toutes sortes accumulées par les invasions des barbares, les théâtres, la tribune, les galeries des *forums*, les bains et autres principaux édifices publics ne subsistaient certainement plus ou n'étaient plus utilisés. Qu'en eussent fait d'ailleurs ces Visigoths, ces Francs, ces Burgondes, tous ces hommes plus adonnés au maniement des armes qu'à l'étude des Lettres, et dont les mœurs rudes et farouches n'avaient rien de commun avec les habitudes efféminées des Romains de la décadence ? Il ne faut donc pas s'étonner qu'aucun auteur de cette époque, aucun texte ne nous parle de théâtres, de cirques ou de bains ouverts à un signal donné par un *tintinnabulum* ou un instrument quelconque. Mais dans l'Empire d'Orient les ruines furent moindres ; l'amour du bien-être, le goût pour les spectacles et les jeux publics s'étaient maintenus, et chacun sait combien les évêques eurent à lutter contre [redacted]

entre deux montants, une *cloche frappée par deux hommes*. Sans aucun doute, elle figure celle qui devait servir, soit à appeler le peuple, soit à donner, dans l'enceinte même du cirque, le signal du départ des quadriges (1).

Durant le cours du moyen-âge, des ventes à la criée se firent au bruit d'une sonnette. Dans l'ouvrage de Josse Damhoudere : *Praxis rerum civilium* (in-4°, Anvers 1557), une gravure sur bois représente deux ventes à la criée ; l'une se fait au son de la trompette, l'autre au bruit d'une clochette (2).

Dans la Haute-Normandie, pour les foires et les marchés, on faisait les annonces au son de la clochette, et cela s'appelait *cloqueter*.

Dans l'antiquité, chez les Grecs et les Romains, nous l'avons vu, les veilleurs de nuit donnaient l'alarme à l'aide d'une sonnette. Au XIIe siècle, durant le siège de Damiette, défendue par une poignée de Croisés, les infidèles, montés sur des barques légères, essayèrent de s'approcher sans bruit de la ville ; mais « li crestiens s'en « aperçurent, si firent mètre rez de fort fil ou travers do « flum, et y avoit canpeneles (sonnettes) et barsches esta- « blies, qui, si tost comme les canpeneles sonoient, il « aloient là et ocioient ou prenoient ceauz et ce que il « portoient (3) ».

1. Albert Dumont : *Le Musée de Sainte-Irène à Constantinople*, dans *Revue Arch.*, 1868, p. 256.

2. Dans plusieurs villes de France, c'était avec une sonnette qu'au moyen-âge on avertissait les habitants d'arroser les rues ou de les balayer. En quelques endroits, cet usage subsistait encore il y a une vingtaine d'années.

3. *L'Estoire de Eracles Empereur et la conqueste de la terre d'Outremer, c'est la continuation de l'Estoire de Guillaume, arcevesque de Sur*, Paris, MDCCCLIX, ch. XIII, p. 344. — Dans la *Fable des Souris qui firent concile contre le Chat* (1333), nous voyons que les pauvresses sont prudentes et veulent être averties : elles décident que

On liera un campanelle
A son col.....

Dans les cités flamandes pour convoquer le peuple aux assemblées ou l'appeler aux armes, on employait, avec un autre instrument, l'*escallette* ou sonnette. Dans le *Serm. des Magistrats de Lille en 1235* se lit cette prescription :

« Quant li blancloke et li escallette sonera ».

Il est dit dans *Roisin*, (ms., Lille, 266, p. 4) : « On « doit sonner le blancloque et l'escallette et aler toute li « commugne à armes ». — A Niort la convocation se faisait « à son de trompe et de campanes (1) ».

Aucun document du haut moyen-âge ne parle de sonnettes à l'entrée ou à l'intérieur des maisons. Aux portes massives des riches demeures, on plaçait de préférence, comme heurtoirs, de lourds marteaux ou des anneaux à charnières en bronze ou en fer, mais l'ancien usage d'attacher près des portes une sonnette n'avait cependant pas dû entièrement disparaître (2).

Au temps de Jérôme Magius, vers la fin du XVIe siècle, en Italie, on plaçait à l'entrée des grands hôtels ou des maisons à plusieurs étages, des clochettes, que faisaient sonner ceux qui voulaient entrer (3). Arnold Stochfleth constate l'existence du même usage dans plusieurs provinces allemandes. C'était presque toujours à l'extérieur du second étage, l'étage véritablement habité, rarement à l'intérieur, que se trouvaient les sonnettes des portes. Dans la Suisse allemande, elles « étaient enca- [redacted]

ouvrait la porte, le sac descendait, faisait mouvoir la poulie et résonner les clochettes (1). C'était assurément moins commode que les ressorts en acier ou les sonnettes électriques, mais c'était déjà ingénieux,

Un savant, d'ailleurs fort au courant des *us et coutumes* du moyen-âge, Paul Lacroix, n'admet pas que, dans cette période, on ait employé des sonnettes pour le service domestique. « L'usage des sonnettes n'étant pas « connu, dit le docte bibliophile, les plus grands person- « nages se voyaient forcés en certains cas d'appeler leurs « gens sur le degré ou par la fenêtre. Le service des « valets et des servantes était si mal fait dans les meil- « leures maisons que, comme le dit Tallemant des « Réaux, « là-dedans on n'est point surpris, quand on « vous annonce de vous coucher sans souper, tant les « choses y sont bien réglées ». Cette ignorance, ou cette « insouciance des commodités de la vie privée persista « jusqu'au règne de Louis XIV (2) ». Nous ne sommes pas de l'avis de l'érudit écrivain.

L'usage des sonnettes étant connu bien avant Louis XIV, on dut y recourir, comme l'avaient fait les anciens, pour le service domestique à l'intérieur des maisons. Dès le VII[e] siècle, l'emploi de *tintinnabula* paraît avoir été considéré comme le moyen le plus simple et le plus facile d'avertir. A l'appui de cette assertion, citons un trait charmant, qui rappelle les scènes de la vie érémitique dans la Thébaïde et fait songer aux Paul, aux Antoine, aux Hilarion. Il est emprunté à la vie de saint Benoît par saint Grégoire le Grand.

« L'homme de Dieu, (Benoît), ayant trouvé le lieu « qu'il désirait, se retira dans une grotte très étroite, où

1. H.-A. Stockfleth : *Exercitium Academic. de Campanarum usu.* Altdorffi, 1665, cap. XXXV, p. 167. — En France aussi, on se servait du même moyen. L'abbé Barraud raconte que, dans une maison de Beauvais, un appareil analogue fonctionnait encore en 1858. Seulement un poids en fonte remplaçait le sac de sable. (*Annales Arch.*, XVIII, p. 298.

2. Paul Lacroix : *Sciences, Lettres et Arts au* XVII[e] *siècle*, p. 550.

« il vécut trois ans entièrement inconnu des hommes. « Le moine Romain savait seul son existence. Il vivait « dans un monastère voisin, sous l'obéissance de l'abbé « Adéodat, mais il se dérobait pieusement quelques « heures à son abbé pour porter, à certains jours, à « Benoît, le pain qu'il avait pu retrancher sur sa propre « nourriture. Il n'y avait pas de chemin praticable du « monastère de Romain à la grotte de Benoît, qui était « dominée par un rocher très élevé. Romain descendait « de ce rocher le pain attaché à une longue corde, à « laquelle il avait ajouté une *petite clochette*, afin qu'en « l'entendant, le serviteur de Dieu pût connaître l'arrivée « du religieux et aller prendre le pain. Mais l'ancien « ennemi, qui voulait empêcher la charité de l'un et le « repas de l'autre, voyant un jour descendre le pain, « jeta une pierre et brisa la clochette. Romain cependant « ne cessa pas de prendre les moyens convenables pour « fournir aux besoins de Benoît (1) ».

La conservation ou la découverte de clochettes à poignée des VIIe et IXe siècles confirment notre opinion sur l'usage des sonnettes à l'intérieur des maisons. Voici ce que nous lisons dans le *Bulletin d'Archéologie chrétienne :* « M. Mariano Arnollini présente une clo- « chette de bronze trouvée à Fabriano. La poignée est « un buste de femme, de style byzantin, représentant « peut-être une impératrice. On lit autour ΠΡΟΕΡΗCΙΟΥ; « c'est le nom du propriétaire ou de l'ouvrier. M. Arnol-

[redacted]

« propriétaire (1) ». On le voit, l'interprétation donnée, comme l'objet lui-même, peuvent être invoqués pour établir que l'usage des sonnettes d'appartement est bien antérieur au temps fixé par Paul Lacroix.

Un manuscrit de Boulogne fournit le dessin d'une cloche à main du IXe siècle (2).

Dans un *fabliau* (3), dont le thème est bizarre, *La Court de Paradis*, nous voyons saint Simon et saint Jude aller chascun une « eschelette » (ou sonnette) à la main « par tous les *chambres* et *dortoirs* » du Paradis, convoquer, sur l'ordre de Dieu tous les saints et saintes en cour plénière. Evidemment il y a ici, dans l'emploi de la sonnette une allusion à un usage pratiqué dans ce bas-monde. Le poète l'a transporté dans la cité céleste.

L'inventaire de la « Royne Clémence », de 1328, mentionne « une sonnette d'argent prisiée XLV s. p. » Dans celui de Charles V, en 1380, et celui de Charles VI, en 1399, nous trouvons une clochette, que le dernier inventaire décrit ainsi : « une clochette d'or, haichiée à « imaiges et est le tenon de deux angeloz, qui tiennent « une fleur de lys couronnée, pesant, à tout le batant « d'or, un marc dix-sept esterlins (4) ». C'était certainement une clochette d'appartement.

Dans des *Comptes de l'Hôpital général d'Orléans* (1392-1400, f° 32) se trouve cette indication : « Une campanne pour mettre en ma *chambre* ». — D'autres comptes ou des inventaires des XVe (5) et XVIe siècles enregistrent des clochettes d'or ou d'argent de même genre, énumérées parmi des objets d'un usage profane.

1. *Bulletin d'Arch. chrét.*, 4e série. première année. Paris, 1882, p. 194-195.
2. *Manuscrit de Boulogne;* — cfr. F. Pottier : *Clochettes d'église*, p. 12.
3. Barbazan : *Fabliaux*, t. I, p. 200; — cfr. Legrand d'Auxy : *Contes dévots, Fables et Romans anciens*, Paris, MDCCLXXXI, t. IV, p. 39.
4. Inventaire de Charles VI, cité par M. de Laborde, dans *Glossaire et Répertoire*, p. 216.
5. De Laborde : *Les Ducs de Bourgogne*, n° 6205.

On peut en particulier citer un article de l'inventaire de Marie Stuart et l'opposer à M. Lacroix : il est décisif; le voici : « Une clochette d'argent de sus la table de sa « majesté (1) ».

Nous donnons, pl. VII, la figure d'une clochette armoriée (2), qui, malgré ses dimensions restreintes (0 m. 18 c. de hauteur totale sur 0 m. 125 millim. de diamètre à la base), a des anses ou oreilles établies comme celles d'une grosse cloche. Par ce détail, et aussi par ses dimensions, elle rappelle une cloche du xive siècle, publiée dans les *Annales archéologiques,* t. XVIII, p. 149. Celle de notre planche porte, sur quatre lignes, l'inscription :

† POVR ✦ MR MASAVT LAISNE
CON^{ER} DV ROV AV PARLEM^{T}
DE DIION FAICTE A PARIS PAR
SIMON IACQVE LAN 1635 (3)

Les armes sont celles des Massol, qui portaient : « *d'or à aigle esployé de sable, coupé de gueules au dextrochère armé tenant une massue mouvant d'une nuée d'argent à senestre* (4). Malgré l'orthographe fantaisiste adoptée par le fondeur, nous n'hésitons pas à dire que cette clochette appartenait à un membre de cette famille, à Jean Massol, qui, en 1635, possédait une seconde charge de conseiller laïc au Parlement de Bourgogne (5).

Les petites dimensions de cette clochette ne permet-

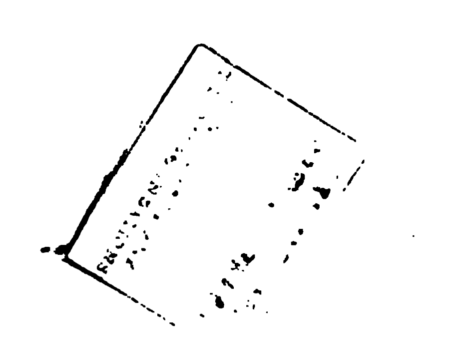
[redacted]

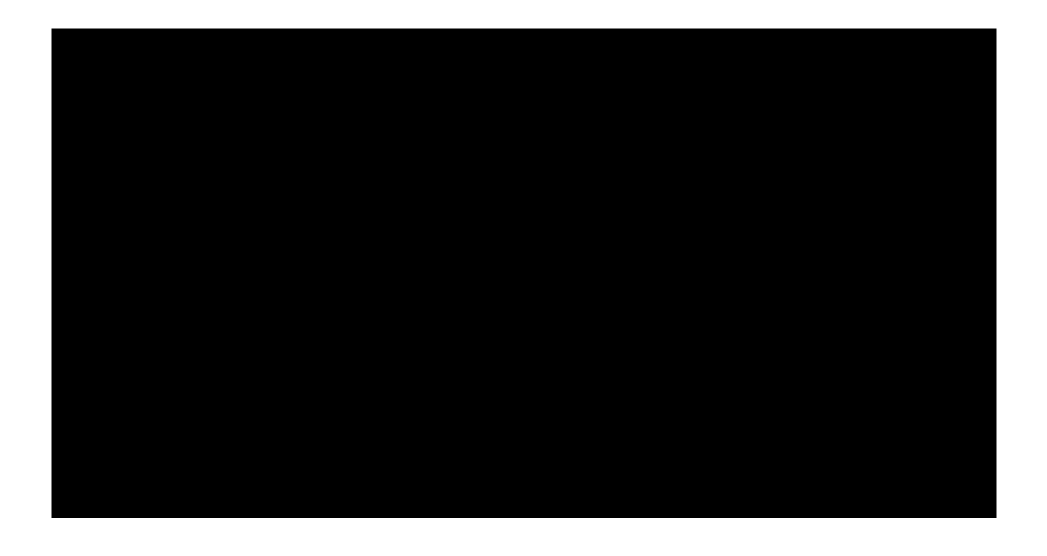


2/3 G.N.

CLOCHETTE en BRONZE ARMORIÉE XVII[e] Siècle

Collection L. Marchant, Dijon





appeler ou avertir du dehors, elle n'eut point été entendue. En tout cas, à cause de sa forme spéciale, elle méritait d'être publiée.

Au commencement du XVIII[e] siècle, l'usage des clochettes à main pour servir dans les appartements était très répandu. En 1726, le meilleur orfèvre de Paris, Thomas Germain, apporte à la reine Marie Leczinska divers objets de toilette, parmi lesquels est comprise « une campanile ou clochette d'un son singulier (1) ». En 1745, il fabrique, pour le Roy, une sonnette en argent (2). Son fils, François Thomas Germain, livre, le 25 mars 1750, une sonnette d'argent « pour servir dans la campagne « de Madame Infante, duchesse de Parme », et, le lendemain, avec divers outils, « une sonnette en argent blanc « aux armes du Roy, trois couronnes, pour servir au « château de la Muette (3) ».

Les anciens avaient orné de clochettes quelques grands édifices. Les seigneurs ou les princes du moyen-âge en mirent aussi aux toitures des palais (4). Au XIII[e] siècle, Marco Polo mentionne deux tours « belles et nobles », qui s'élevaient sur une tombe, en une ville qu'il appelle la cité de Mien, dans la Mongolie : « Car il fu « voir que jadis ot en ceste cité un roy riche et puissant. « Et quant il vint à mort, si commanda que, sus sa « tombe, fussent faites deux tours : l'une d'or et l'autre « d'argent en tel manière, si comme je vous dirai. Elles « sont faites de pierre, et puis est couverte l'une d'or, bien « espes un doit ; si que toute la tour semble d'or. En la « manière de celle d'or est l'autre faite, si qu'elle semble « aussi toute d'argent. Chascune tour est bien grosse .x. « pas, et grosse tant comme il convient à la hautesse. Et

1. *Le Mercure de France*, septembre, 1726, p. 20.
2. Germain Bapst : *Etudes sur l'Orfévrerie française au* XVIII[e] *siècle : Les Germains*. Paris, 1887, p. 52.
3. *Ibid.*, p. 118 et 119.
4. Viollet-le-Duc : *Dictionn. général d'Architecture*, etc.

« dessus sont toutes reondes, tout plain le reont, de « campanelles dorées, à celle d'or, et argentées, à celle « d'argent. Et toutes fois que le vent fiert entre elles, si « sonnent (1) ».

Aujourd'hui encore, en dehors de l'Europe, quelques édifices portent ce genre d'ornements. A Nankin, la fameuse tour de porcelaine a ses neuf étages garnis de sonnettes. Dans l'île de Madagascar, à Tananarive, la demeure de la reine des Hovas, s'appelle le *palais d'argent,* parce que toutes les arrêtes des voûtes, ainsi que tous les encadrements des portes et des fenêtres, sont garnis d'innombrables clochettes d'argent (2). Des vases et d'autres objets mobiliers furent quelquefois, comme cela avait lieu dans l'antiquité, ornés de petites clochettes. Les vers suivants, empruntés au roman de *Perceval* (ms. Montp. H. 240, f° 49) ont rapport à l'ornementation d'un lit :

« Du lit nule fable ne faz,
« Quar à chascun des entrelaz
« Ot une campane pendue ».

Des trouvailles faites dans les catacombes ou dans le sol des plus anciennes églises de Rome, indiquent que des païens convertis ne durent pas cesser, soit de porter des *tintinnabula* comme ornements, soit d'en donner à leurs enfants comme parures, jouets ou amulettes. Le P. Bruzza dit que, dans les catacombes, on les rencontre

[redacted]

ce lieu. La collection de M. Houbigant, de Nogent-les-Vierges, renferme une petite clochette en fer, qui a été recueillie dans une sépulture mérovingienne, et était pourvue d'une tige que tenait le squelette (1). Raoul Rochette voit, dans les trouvailles de ce genre, la persistance de l'usage païen et superstitieux de mettre des clochettes avec les corps des défunts (2). Pour expliquer leur présence dans les sépultures, l'abbé Martigny dit, qu'avec d'autres objets recueillis aux mêmes endroits, et tels que marionnettes, poupées d'or ou d'ivoire, petits vases de terre cuite, etc., les *tintinnabula* avaient servi de jouets aux enfants. Il ajoute (3) : « Une habitude funéraire que nous « révèlent invariablement les sépultures de tous les « peuples anciens, consistait à renfermer dans les tom- « beaux les objets que le défunt avait le plus affectionné « pendant sa vie. Mais chez les chrétiens cet usage était « vivifié par la foi, et un pieux symbolisme était caché « pour eux sous une pratique purement profane et « superstitieuse. Ainsi les jouets d'enfants recueillis en « si grand nombre dans les catacombes romaines et « conservés au musée chrétien du Vatican auraient pour « but surtout de rappeler cette sentence de l'Evangile : *Si* « *vous ne devenez semblables à des enfants*, vous n'entrerez « pas dans le royaume des cieux » (*Matth.*, XVIII, 2 ; — cfr. *I Cor.*, XIII, 11).

Nous admettons, avec l'abbé Martigny, que les *tintinnabula* recueillis aient pu servir de jouets ; mais nous ne croyons pas qu'il faille attacher à leur déposition dans les tombeaux le symbolisme chrétien qu'il y voit. Nous partagerions plutôt l'opinion de Raoul Rochette, surtout en nous rappelant les reproches de saint Jean Chrysostôme à des chrétiens peu éclairés ou entraînés par la force de l'habitude, et qui continuaient à donner des

1. *Annal. arch.*, p. 308.
2. Raoul Rochette : *Troisième Mémoire sur les Antiquités chrétiennes*, p. 202.
3. L'abbé Martigny : *Dictionn. des Antiq. chrét.* au mot *jouets*.

tintinnabula pour *amulettes* à leurs enfants. Selon nous, les clochettes des tombeaux chrétiens témoignent que des enfants ou des fidèles plus âgés les avaient employées soit comme jouets, soit comme parures, soit comme emblèmes de leur profession, soit enfin comme talismans. Aussi bien, en plein moyen-âge, d'après MM. Bachelet et Dezobry, on attachait encore, comme préservatif, de petites sonnettes au cou des enfants (1). La pratique ancienne persista jusque-là.

Celle qui consistait à donner aux enfants des clochettes pour jouets subsistait encore au siècle dernier et n'a même pas disparu.

Sous Louis XV, tous les enfants de la famille royale reçoivent pour les « amuser » des hochets sonores de vermeil ou d'or, à huit ou à douze grelots; mais le nombre de ceux-ci est réduit quand les princesses sont un peu trop « tapageuses », et en 1734, Marie-Louise-Victoire en possède un où il n'y a que sept grelots (2). De nos jours les petits sistres à clochettes perpétuent la coutume antique. Mais d'autres usages encore furent continués.

Les bestiaux, chevaux, vaches, porcs, brebis, mis aux pâturages, portèrent, comme précédemment, des *tintinnabula* ». Après les invasions, disent les savants auteurs de la *Cité gauloise*, une « loi réglait la propriété de la « glandée. Une *clochette* servait alors à diriger la bande [redacted]

comme un voleur, et était responsable de la perte de l'animal, qui aurait pu être causée par l'enlèvement de sa clochette (1).

La loi des Visigoths (2), la loi Salique (3) la loi Gombette, qui fixent diverses amendes proportionnées à la valeur de l'animal dont on soustrairait la clochette, peuvent être également invoquées pour constater l'usage en question, usage dont l'existence est attestée par bien d'autres documents. Nous rappellerons seulement un curieux fait historique bien connu :

Attaquée par Childebert, chef d'une puissante armée de Francs et de Bourguignons, Frédégonde ne peut opposer à son ennemi que des troupes inférieures en nombre. Mais un soir, elle fait mettre des sonnettes aux chevaux de ses guerriers, puis, la nuit venue, elle donne l'ordre de marcher sur le camp ennemi, après avoir fait prendre à chaque cavalier une grosse branche d'arbres verts. Quand on n'est plus qu'à une courte distance, elle déploye ses troupes sur un très large front, et fait continuer la marche en avant. Mais au point du jour, à ce moment où les objets un peu éloignés restent encore indécis et confus, voici qu'un soldat, sentinelle avancée de l'armée de Childebert, regarde dans cette direction, et, tout étonné de ce qu'il voit, interpelle ses camarades. « Qu'y a-t-il là sur la hauteur? J'y vois comme un bois « de taillis, et pourtant hier, là-bas, le pays était décou- « vert! » — Les soldats se moquent de lui, et lui disent que c'est sans doute pour avoir trop bu, la veille au soir, qu'il a oublié la forêt voisine, où il doit y avoir de si

1. Cod. Just., *de Lege Rust.*, titre II, § 2.

2. *Lex Visigoth.*, lib. VII, titre II, § 2, cap. XI, dans D. Bouquet, *Collect. des hist. de France*, IV, p. 392. « *Si quis inviolaverit tintinnabulum de jumento vel de bove, solidum reddat; de vacca tremisses duos; de herbicibus vel quibuscumque pecoribus tremisses singulos cogatur exsolvere.*

3. *Lex Salica*, titre XXVII, § 2, c. I, dans D. Bouquet, IV, p. 138, 191 et 214. « *Si quis tintinnum de porcina furaverit DC den., qui faciunt sol XV, culpabilis judicetur.* — Cfr. Ducange : *Glossarium*, au mot *tintinnum*.

bons pâturages pour les chevaux. « N'entends-tu pas, « ajoutent-ils, les sonnettes des chevaux, qui paissent « sur la lisière des bois : « *Numquid non audis tintin-* « *nabula pascentium collis dependentia?* » Mais pendant ce colloque, la forêt s'est avancée : à un signal donné, les branches tombent, l'armée de Frédégonde se découvre, et celle de Childebert, surprise dans le sommeil, est en partie massacrée (1).

Matthieu de Coussy, dans l'*Histoire de Charles VII* (p. 666) mentionne des « housses chargées fort espaisse- « ment de cloches d'argent en manière de campanes à « brebis ». Olivier de la Marche, en décrivant les joutes et tournois donnés à Bruges pour le mariage de Charles le Téméraire, fait plusieurs fois allusion à des *campannes de vaches* (2).

A la première scène de *Guillaume Tell*, dans laquelle figure un pâtre, Schiller n'oublie pas de remarquer qu'une bête du troupeau de celui-ci, la brune Lise (*braune Liesel*), est fière du beau carillon qu'elle porte, et se trouve en avant des autres vaches (3).

1. Aimoin : *Hist. Franc.*, lib. III, c. 28, dans *Patrologie de Migne*, t. CXXXIX, col. 752; — Cfr. Odo, archevêque de Vienne : *Chronic. œtas sexta*, *Patrologie de Migne*, t. CXXII, col. 110. — Dans les *Mimes*, de Baif (I, 51 Blanchemain), il est fait allusion à un singulier usage, que rappellent ces vers :

La campane dessus la queue
Du cheval qui mort et qui rue
Avertit de s'en détourner.

[redacted]

L'inventaire de Charles V, de 1380, note « ung collier à sonnettes » pour un petit chien (1). Il comprend aussi « ung cerf de perles qui a les cornes d'émail ynde (bleu) « et une sonnette au col (2) », ce qui prouverait qu'on faisait porter des sonnettes aux cerfs captifs dans les parcs des princes ou des seigneurs.

La comtesse fist amener
Le chierf cointement atourné,
Ni a riens qui ne soit doré,
Grans cornes ot et bien cornues,
De campignoles (3) pourpendues (4).

Au XIIIe et au XIVe siècles, les sonnettes misent au cou des bestiaux étaient souvent appelées *clareins* ou *clares*, et quelquefois *dandains* ou *dandins*.

Jay beax clareins à mettre à vaches (5).

Dans des lettres de rémission de 1338, on lit : « Guil« lemain Chastellain a accoustumé mener un sien chien « an col duquel, par esbattement, il pandi une sonnette « ou *clare*, que ont accoustumé de porter vaches, brebis « ou moutons (6) ». D'autres lettres de rémission de

1. Inventaire de Charles V, *Biblioth. nat.*; — Cfr. L. de Laborde : *Glossaire et Répertoire*, au mot collier, p. 220. — Si les sonnettes étaient employées pour orner les chiens, elles servaient aussi à les effrayer, à les chasser des appartements. Dans des Comptes royaux de 1416, on trouve cette note : « Pour vj grans fouez de « nerfs de bœufs, garniz de grosses sonnettes délivrées aux valès « et gens de la chambre d'icelle dame (la Royne Clémence) pour « chasser les chiens ». L. de Laborde : *Glossaire*, etc., p. 321.
2. *Inventaire de Charles V*, fol. 255, Biblioth. nat.
3. Sonnettes.
4. *Sones de Nansay*, ms. Turin, fo 696.
5. *Fabliaux*, de l'an 1300.
6. Dans les Cévennes, les brebis portent des clochettes dont le battant est en os. En Dauphiné, on pend aussi de petites clochettes au cou des béliers ou des boucs, qui dirigent le troupeau de brebis. — Au moyen-âge le mouton porteur de la clochette, recevait en certaines provinces un nom tiré de sa fonction, car dans le *Bon Berger*, de Jehan de Brie, édit. Liseux, p. 57, on lit : Le quel mouton... porte une sonnette ou petite clochette de laiton à son col... pourquoy en Brie il est appelé le *sonnaillier*, et aucuns autres pays *clocheman*. — Cfr. Ménage : *Dict. étym.* au mot *clocheman*.

1390 contiennent la phrase suivante : « Esquelles bestes « à laines en avoit une qui avoit un dandin ou clochette « pendue au col. »

Devenue légendaire, « la clochette du cochon de saint Antoine », a, dans ces derniers temps, donné naissance à des récits fantaisistes, qui sont un prétexte à raillerie pour les ennemis de l'Eglise. Il faut rappeler ici la vraie légende.

Jusqu'au XIIe siècle, on laissait les porcs circuler dans les rues de Paris, où ils trouvaient leur nourriture en les débarrassant des immondices. Mais un de ces animaux fit tomber le cheval du fils aîné de Louis le Gros, et le jeune prince fut projeté si rudement qu'il mourût de ce coup, le lendemain, 13 octobre 1531. Défense fut alors faite de laisser vaquer les pourceaux dans les rues; mais un peu plus tard, l'interdiction fut levée pour ceux de l'abbaye de Saint-Antoine, et c'était acte de reconnaissance pour l'infatigable dévouement des Antonins. Seulement aux termes de l'édit, tout porc ainsi privilégié dut porter une sonnette au cou; dès lors on prit l'habitude de le désigner par ces mots : Le cochon de saint Antoine, « absolument comme on dirait : Le cloître de Saint-Benoît, pour le cloître du couvent de Saint-Benoît (1) ». Le docte Père Cahier parle du même privilège comme accordé non-seulement dans Paris, mais ailleurs : « Cela, dit-il, se répandit si bien, si loin et si longtemps

[redacted]

Que cette origine de la sonnette ait été ou non oubliée, les peintres et les statuaires ont adopté celle-ci pour une des caractéristiques de saint Antoine. Elle est reproduite soit à la main du saint religieux (1), soit à ses pieds, soit au cou du pourceau placé près de lui, et on la donne comme signifiant ou le zèle de saint Antoine, ou le pouvoir de chasser le démon figuré par son étrange compagnon (2).

Au moyen-âge comme dans l'antiquité, on ne se contenta pas de faire porter des clochettes aux bestiaux ou aux chevaux de trait; on en attachait aux harnais des chevaux de guerre et de luxe, « de parure », comme on disait; et les destriers des princes et des chevaliers en étaient ornés.

Dans le récit d'une entrevue supposée entre Philippe Auguste (3) et Henri II d'Angleterre, un chroniqueur du XIIIe siècle, Philippe Mouskes, décrit ainsi l'arrivée du second fils de ce dernier roi :

« Es vous atant le duc Ricart,
« Son fil, ù venoit d'autre part,
« Aplanoiiés et acesmés,
« Et moult cointement atornés.
« A cloketes et à lorains
« Venoit si tost que ne pot ains (4) ».

1. Dans la description de « la chapelle d'or et d'argent des Ducs de Bourgogne », nous lisons : « Item, l'ymage de saint Anthoine « tenant une cloche dans sa main, armoyée comme dessus. » (*Inventaire des Ducs de Bourgogne*, donné par M. Léon de Laborde dans : *Les Ducs de Bourgogne*, II, p. 1re).

2. Paul Lacroix : *La vie militaire et religieuse au moyen-âge*, Paris, 1873, p. 329. — Cette caractéristique a peut-être fait naître l'usage d'attacher une clochette au cou des animaux d'un troupeau, avec la conviction que, grâce à cette marque de confiance dans les mérites du saint, ces animaux seraient préservés de la peste ou d'autres redoutables maladies.

3. Le chroniqueur a confondu Philippe-Auguste avec son prédécesseur Louis VII (1180), qui eut une entrevue avec le roi d'Angleterre.

4. *Chronique rimée par Philippe Mouskes, évêque de Tournai au XIIIe siècle*, Bruxelles, 1838, t. II, p. 262-63, vers 19195-19201.

Gui de Bourgogne (XIIIe siècle) avait un cheval superbe, dont le poitrail était orné « d'escheletes » (sonnettes) d'or :

« Le cheval fort et roide, ja meillor ne verrés :
« Il ot le costé blanc comme cisme de mer,
« Les jambes fors et roides, les piés plas et coupés,
« La teste corte et megre et les eus alumés
« Et petite oreillette et mult large le nés,
« Et fu covers de soie, d'un vert paile roé.
« La sèle fu d'yvoire, li arçon noielé,
« Et li frains fu mult riches dont il fu enfrenez;
« Li estrier et les cengles furent mult bien ovré ;
« Li poitraus fu mult riches, œvres i ot assés;
« .M. escheletes d'or i pendent lés à lés.
« Tantost comme li chevaus commence à galoper,
« Nus déduis ne seroit plus biaus à escouter (1).

Ce n'était pas seulement au poitrail des chevaux, aux freins, aux lorains qu'on suspendait des « cloketes » ou « eschelettes » ; la selle aussi en était parée et, quelquefois même, chargée. Dans *Renart le Nouvel* (2), roman du XIIIe siècle, se trouvent les vers suivants :

« Orgius chevauçoit cointement,
« C'à sa siele et à ses lorains
« Ot cinc cent cloketes au moins,
« Ki demenoient tel tintin
« Con li maisnie hierlekin (3) ».

Aux XIIIe et XIVe siècles, les *sambues* ou selles pour les dames étaient comme celles des chevaliers garnies de « sonneites », qui parfois produisaient une sorte de

[redacted]

mélodie, si l'on s'en rapporte à l'extrait suivant du poème de Gâufrey :

« Une moult riche mule li ont appareillie
« La sele fu d'ivoire, s'est à or entaillie,
« U frein ot une pierre de moult grant segnorie
« Dont l'en voit clerement par nuit oscurie :
« Ja qui l'ara sus li n'i ara maladie.
« Sus la sambue monte, qui feite iert par mestrie;
« .XXX. *sonneites* ot par derier la cuirie :
« Quand la mule galope l'ambléure serie,
« Adonc font les sonneitez si tres grant melodie
« Que harpe ne vieile n'i vausist une alie
« Qu'il n'est nul si enferme, tant ait grant maladie,
« Qui ne soit esjoï quant ot la melodie;
« Ainsi estoient faites par itele mestrie
« Sus la riche sambue est maintenant puïe (1) ».

La couverture d'étoffe posée sur les quartiers de la selle des hommes, et nommée également *sambue*, au XIIIe siècle, portait aussi quelquefois des « clochètes ».

« A pallefroit, vient si l'anselle;
« Le poitral laice et met le frein
« Et la sambue et le lorain,
« Qui valloit .l. riche trésor,
« Car toz estoit d'argent et d'or :
« Nés les clochètes ki pandoient;
« Qui clerement retantissoient (2) ».

Presque durant tout le cours du XVe siècle, la coutume ci-dessus mentionnée reste en pleine vigueur. Quand Louis d'Anjou vient visiter le pape Jean XXIII, à Boulogne (1410), des cardinaux, des archevêques, des évêques vont à sa rencontre. « Et lui entrant en la cité alla « tout droit devers le Pape, et étoit vêtu de vermeil, et « son cheval étoit couvert de campanes dorées, et avoit « environ en sa compagnie cinquante chevaliers vêtus « de ses parures (3) ».

1. *Gaufrey*, vers 2021 et suiv.
2. Extrait du *Dolopathos* d'Herbers, v. 4631 et suiv.
3. Enguerrand de Monstrelet : *Chroniques*, livre Ier, ch. 68, p. 135-136 (Collection Buchon).

En 1468, parmi les chevaliers, qui, à Bruges, vont au devant de Marguerite d'York, il en est un que Olivier de la Marche nomme en ces termes : « Mais touteffois « suis-je contrainct de ramentevoir ung noble chevalier « zeelandais, qui, à cette heure et entrée, avoit six che- « vaulx couvers de parure de drap d'or, d'orfavrerie, « de drap de soye et de campannes très richement aor- « nées, nommé Adrian de Borselle, seigneur de Bre- « dan, etc. (1) ».

La veille du jour où Louis XI allait être sacré à Reims, le duc de Bourgogne entra dans cette ville, en déployant une magnificence extraordinaire, et en avant de ses équipages « marchaient quarante-deux sommiers tous couvers « de velours armoyé des armes du duc, assis de brodures « avecques multitude de campanettes d'argent, qui moult « donnoient du bruict et du retentissement par où ils « passoient et au peuple grand *sollas* au cueur (2) ».

Voici comment Jean de Troyes décrit l'escorte du même Louis XI faisant, après son sacre, son entrée dans Paris: « En icelle entrée faisant le roy estoit moult noblement « accompagné de tous les grans princes et nobles sei- « gneurs de son royaume..... qui, pour honneur luy « faire, en la dicte entrée, avoient de moult belles et « riches housseures dont leurs chevaulx estoient tous « couvers, lesquelles housseures estoient de diverses « sortes et façons;..... et chargées de grosses campanes « d'argent blanches et dorées, qui avoient coutées moult

[redacted]

Pour les passes-d'armes et les tournois, on admettait, on recherchait même les clochettes.

Quatre jours avant la fête, les chevaliers *appelant* et *défendant* entraient en grande pompe dans la ville indiquée pour les joutes; et en tête de l'escorte, monté par un très petit page, marchait le destrier du prince, paré d'une housse, la tête ornée de plumes et des grelots au cou (1). Dans la Chronique d'Arnoldus Lubicensis (liv. II, chap. II), citée par Ducange, un chevalier est désigné comme montant un cheval orné de phalères, et aux houssures duquel la fille d'un prince avait attaché beaucoup de *tintinnabula*, *afin de faire remarquer ce seigneur et aussi d'effrayer le cheval de son adversaire* (2). Nicétas, parlant des Français d'Antioche qui allaient combattre en champ clos avec l'empereur Manuel, rapporte que leurs chevaux avaient non-seulement de brillants ornements, mais encore de riches phalères ornées de crins, et auxquelles on avait suspendu de bruyantes clochettes (3).

Pour les splendides joutes, qui, à l'occasion du mariage de Charles-le-Téméraire avec Marguerite d'York, eurent lieu pendant huit jours à Bruges, tous les chevaliers avaient leurs chevaux et ceux de leurs nombreux pages tout ornés de couvertures chargées de « campannes d'argent » ou de « campannes dorées ». Le « bastard de Bourgoingne », qui avait « l'entreprinse », « desploya » à lui seul, « vingt quatre que couvertures, que harnois d'orfavrerie et de campannes (4) ». — Dans les *additions* à l'inventaire du même duc en 1467, nous trouvons cette mention : « Item, une sainture à façon de Behaigne, à « mectre sur harnas de joustes à bosses et les fusilz

1. *Le Livre de Tournoy*, d'après René d'Anjou, ms. de la Biblioth. nat., cité par Viollet-le-Duc, dans *Dict. du mob. franç.*, II, p. 345.
2. Ducange : *Gloss.* au mot *tint.*
3. Nicelas : *in Manuele*, lib. VI, n° 4.
4. Olivier de la Marche : *Mémoires*, édit. H. Beaune et J. d'Arbaumont, III, p. 161.

« dessus d'argent doré, à grosses sonnectes (1) ». — Pour les joutes de Bruges, le luxe du duc de Bourgogne surpassa celui des chevaliers. Voici un extrait du passage où Olivier de la Marche en parle : « Le disner fut faict, « et se retraïrent les dames pour eulx aiser en leurs « chambres ung petit, et devez sçavoir qu'il y eust plu- « sieurs habillements changez et renouvellez; et puis « montèrent en leurs chariotz et sur leurs haquenées, et « en moult grant pompe et triumphe vinrent sur les rens; « et tantost après vint Monseigneur de Bourgoingne, « son cheval harnaché de grosses sonnettes d'or (2), et « luy vestu d'une longue robe d'orfavrerie à grandes « manches ouvertes (3) ». Presque à la fin du récit de ces fêtes, le chroniqueur dit : » A la vérité cette pompe « fut moult gran et riche, car il y avoit es campannes et « es escharpes huit cens marcs d'or (4) ».

Chez certains peuples du nord-est de l'Europe, on retrouve, dans quelques circonstances solennelles, les harnais de luxe à pendeloques et à clochettes. Lors de l'arrivée du czar, Nicolas II, à Ploiesti, le 6 juin 1877, la longue robe de son cocher était garnie de petits grelots en or; et dans son cortège, on remarquait des chevaux portant, au-dessus de la tête, un demi-cercle en bois peint, doré et orné de sonnettes (5).

Le châtelain du moyen-âge avait encore un compagnon dont il ne se séparait guère plus que de son cheval de parade ou de guerre, c'était le faucon. Il avait pour la [redacted]

assemblée, faisait une visite, une simple promenade, ou chevauchait, par passe-temps avec des dames, il portait ordinairement un faucon sur le poing. C'était un signe de noblesse. Le bel oiseau passait lui-même pour noble, et la propriété d'un faucon était régardée comme chose sacrée. Mais, sans nous arrêter à d'autres détails, rappelons ce qui a trait à notre sujet.

Voulait-on simplement orner le faucon ? Etait-ce pour raison d'utilité et afin de mieux suivre ses mouvements pendant une chasse ? Le fait est qu'on attachait à chaque jambe, et souvent même au cou du faucon une sonnette aux armes de son maître, ou un grelot, qui rendait un son clair et argentin, tandis que l'oiseau s'élevait ou planait dans les airs. Ces sonnettes ne devaient pas sonner à l'unisson, mais différer entr'elles d'un demi-ton, pour que la vibration en fût plus saccadée, et qu'elles eussent une harmonie « *dridillante* ». Dans le *Livre du Roy Modus*, à propos du dressage du faucon, il est dit « qu'il faut deux sonnettes attachées à ses pattes, afin « qu'on l'entende remuer et gratter ». Les clochettes ne doivent pas résonner en tout temps, et celui qui sait tenir un faucon « ne fait pas tinter ses sonnettes », quand il le porte.

Dans le traité *De arte Venandi cum avibus* (Chavaray, p. 28) nous relevons ce passage où il est question de la « camponelle de l'oisel » :

« La liegiertez dou somme li est nécessaire en noiant « la *camponelle* de l'oisel et le mouvement de ses eiles, « et son mal repous ».

Le plus souvent, la clochette mise au cou du faucon était d'or. Au III[e] chapitre du poème allemand « *Titurel*, le minnesinger », Albert de Sharffenberg, chante le temple du Graal, bâti merveilleusement par le roi Titurel sur le mont Salvat, et dans la description de l'ornementation du chœur, il dit :

N° 78. « Les vignes, d'or massif, étaient néanmoins « vertes, afin de ressembler aux vignes, et aussi pour

« reposer les yeux, en mêlant de l'ombre à tant d'éclat.
« Les parois du chœur, en effet, étaient couvertes d'éme-
« raudes ».

N° 79. « Quand une brise s'élevait dans cet épais « feuillage, on l'entendait, sans effroi, résonner douce- « ment comme si une compagnie de mille faucons, la clo- « chette d'or au cou, avait battu des ailes dans l'air (1) ».

Il nous faut maintenant dire que, malgré cette vulgarité des clochettes comme ornements des animaux, les gens du moyen-âge, princes, seigneurs, nobles dames ou paysans, ne dédaignèrent pas de porter eux-mêmes, et aussi comme ornements, ces petits objets.

Dans les pays finlandais, la coutume ancienne que nous avons déjà constatée plus haut, était encore en pleine vigueur aux xe et xie siècles. Chez les Mériens, à Ouvoda (G. de Wladimir), dans des tertres à incinération, dont la date est fixée approximativement par une monnaie de l'empereur Henri III, on a trouvé des ornements auxquels sont suspendus des grelots ou des *pattes d'oie* (2). Plus au nord, chez les Wepses, des tombeaux, datés par des monnaies arabes des xe et xie siècles, contenaient des grelots de bronze et des branlans d'argent, qui devaient avoir été cousus aux vêtements (3). Sur le territoire permien, près de Uttsyssolsk, dans une sépulture de l'an 965 environ, le squelette portait autour du cou une parure en bronze munie de six chaînettes terminées [redacted]

portaient sur leurs bliauts, étaient parfois, dès cette époque, ornés de clochettes. Voici la description du « mantiel » d'Euriant, une héroïne du *Roman de la Violette*.

« Un mantiel, hermin ot au col
« Plus vers que n'est fuelle de col (1),
« A flouretes d'or eslevées,
« Qui molt bien estoient ouvrées ;
« K'il ot en chascune flourete
« Atachie une campenete
« Dedens, sique rien n'i paroît,
« Et très douchement sonnoit
« Quant el mantel feroit li vens,
« Si vous di bien par tel convens
« Harpe, ne viele, ne rote,
« Ne rendent pas si douche note
« Con les escaletes d'argent (2) ».

En France, au XIIIe siècle, on attache des clochettes ou des grelots aux manches du surcot juste et à la ceinture qui l'entoure, on en porte aussi à des colliers (3). Dans le XIVe, il y en a aux ceinturons, qui serrent autour de la taille les surcots amples, les peliçons, les garde-corps (4). Les spallières déchiquetées des manches sont ornées de breloques et de branlans d'or. Eccard fait remarquer que les hommes, surtout ceux d'un rang distingué, mettent des sonnettes à leurs vêtements (5). Vers la même époque, les colliers en forme de torsades d'or, de chaînes, de chaînettes, se portent sur la cotte, le corset, le surcot, et on y suspend des pendeloques, grelots, fleurs d'or, médaillons, sonnettes. Le 7 février 1393, Hance Karast, orfèvre et varlet de chambre de M. S. le duc d'Orléans, lui fournit « quinze colliers avec quinze cam- « panes torses pour les *leups* des jaques du roy N. S. et

1. Feuille de chou.
2. *Roman de la Violette*, v. 835 et suiv.
3. Viollet-le-Duc : *Dict. du mob. franç.*, IV, p. 86 ; — Cfr. Quicherat : *Histoire du Costume en France*, VIII, p. 186.
4. *Chronique d'Angleterre*, ms. fr. de la Biblioth. nat., XIVe siècle. Cfr. Viollet-le-Duc, *ouvrage cité*, IV, p. 49.
5 Eccard : *in legem salicam*, 151.

« de MdS (Monseigneur le duc). Le xxix octobre, il livre « lvi colliers d'or, à lvi *dandinsteurs*, pour mettre ès « loups des dictes hoppelandes (celles de Mgr le duc) ; « le xe jour de novembre, vi colliers d'or avec vi cam- « panes, pour mettre ès robes de frize noire de la livrée « de M. S., plus trente colliers et trente campanes d'argent « dorées et xxvi semblables d'argent blanc, et enfin, le « iiie jour de décembre, deux colliers d'or, à deux *dan-* « *dains* pour les robes de M. S. S. les ducs de Bour- « gongne et de Bourbon (1) ». L'inventaire du trésor de Charles V enregistre « ung très petit collier à chienet « (chaînons) sur un tissu ynde, ferré a petiz lys d'or, « troyes clochettes mordant et boucle d'or pesant onze « estellins (2) ».

Ordinairement un semblable luxe était réservé aux personnes de qualité, mais à cause de leurs professions, des personnes d'un rang moindre avaient des colliers à *tintinnabula*. C'est le cas d'un veneur représenté dans un beau manuscrit de la fin du xive siècle, *le Livre de la Chasse*, de Gaston Phœbus.

Un curieux passage de M. Marco Polo nous apprend qu'à la fin du xiiie siècle, pour le service des *Postes* de l'empire (chinois) de Khoubilaï Khâan, on employait des « hommes à pied qui faisaient messageries du grant « Sire en ceste manière. Chascun porte une çainture « grant et large, toute plaine de *campanelles*, à ce que, « quant ils vont, que il soient bien oïs de loings, et vont [redacted]

« prent ce qu'il li aporte et prent une petite chartrete « que li donne l'escrivain, qui est toutes foiz appareillie « à ce faire. Et s'en vait courant jusques aux autres trois « milles. Et ceus ont aussi appareillie l'autre qui li « donne le change, et s'en vait. »

Quelques lignes plus loin Marco Polo parle des courriers extraordinaires, qui, « quant il est aucun grant besoing », vont à cheval porter des ordres dans les provinces ou en rapportent des nouvelles, et il nous montre ces « hommes aussi appareilliez de granz çaintures « plaines de campanelles (1) ».

A la fin du XIII[e] siècle et dans les deux siècles suivants, les seigneurs et les nobles dames portaient sur leurs vêtements une sorte de petit sac ou bourse, qui avait beaucoup d'analogie avec l'aumônière et était destiné à recevoir de petits objets, tels que couteaux, clefs, *Heures* ou autres livres de piété. Or à cette bourse étaient parfois attachées des sonnettes, car dans les Comptes royaux de 1389 on lit cette note : « Une petite houpelande « doublée de sarge, le petit pourpoint, la bourse qui y « pendoit, qui est garnie de sonnettes d'argent (2) ».

En Allemagne (3) et dans les Flandres, comme en France, le même goût, la même passion pour les clochettes se continua pendant la plus grande partie du XV[e] siècle. On en attachait même aux écharpes ou bandes d'étoffes portées en baudrier (4). A la fin du même siècle, dans les pays occidentaux, cette passion cessa. Ceux qui,

1. *Le Livre de Marco Polo*, etc., première partie, p. 338-39. — Il y a quelques années les choses se passaient encore ainsi dans ce même Empire chinois. (Huc : *Souvenirs d'un Voyage en Tartarie*, II, p. 450). — Les postillons roumains ont toujours à leur livrée des boutons à grelots.

2. De Laborde : *Gloss.* et *Répert.*, p. 171.

3. De Coussemaker : *Essai sur les Instrum. de Musique*, dans *Annales arch.* IV.

4. « Une escharpe d'or... en deux pièces où il y a plusieurs clochettes en manière de hobelons. (Additions à l'Invent. de Charles-le-Téméraire, dans *Les Ducs de Bourgogne*, p. 175, n° 3628.

à la cour ou chez les grands, remplissaient le rôle de fous, restèrent seuls à porter des colliers ou des vêtements ornés de ces petits objets. Je ne parle pas des grelots suspendus à leurs marottes : ils sont trop connus.

De nos jours les parures à cliquetis sont encore en usage chez quelques peuples septentrionaux (1), chez les Asiatiques, les Arabes (2) et les peuples enfants ou sauvages. Les guerriers Mohas amenés à Paris en 1883, portaient aux oreilles des pendants de toutes sortes, généralement une multitude de légers anneaux auxquels étaient attachées des clochettes minuscules, des rubans, etc. (3). En Amérique, du reste, l'usage des clochettes ou des grelots ne date pas d'aujourd'hui : on a trouvé des grelots d'or dans un tombeau zapotèque (4).

Ce n'était assurément pas comme ornements ni pour leur plaisir que les Juives portèrent des clochettes à leur ceinture. Des raisons d'utilité, de préservation sociale firent prendre, à l'égard des Juifs, des moyens propres à les faire distinguer par les chrétiens (5). Entr'autres obligations, on leur imposa celle de mettre sur leurs vêtements des marques distinctives, rubans, rouelles, etc. En 1418, on trouvait peut-être celles-ci insuffisantes, car le concile particulier de Salzbourg régla que les Juives attacheraient une sonnette à leur ceinture, tandis que les Juifs porteraient un chapeau cornu (6).

[redacted]

Un passage de Froissart sur la punition infligée à Hugues Spencer-le-Jeune en 1336 fait songer à l'usage ancien d'attacher, par dérision, une clochette au cou des criminels. « Le ministre de la reine d'Angleterre « avoit ordonné un *tabar* (vêtement) armoiriet des armes « le signeur Espencier, et ce tabar semet de *cloquètes* « (clochettes), on le vesti et afubla le dit messire Hue « (Hugues), et fu montés sur un magre cheval et che- « vauça en la compagnie et ensievant la reine ensi, et « par toutes les villes où il passoient, par devant le dit « messire Hue on sonnoit grant fuison de trompes et de « trompettes et de nacaires, et tout par manière et orde- « nance de dérision, avecques tout ce, en toutes les villes « où ils venoient, on lisoit publiquement par un rolet les « fais dou dit messire Hue en la présence de li, etc. (1) ».

Mais voici des gens heureux de faire résonner des clochettes ou des grelots : ce sont les joyeux compagnons des sociétés satiriques, qui s'étaient donné la mission de ridiculiser les travers, les défauts des personnes de marque, de flétrir un vice, de censurer un abus, de blâmer les sots mariages, les folles entreprises, les intrigues et surtout de faire expier, par des promenades, des démonstrations burlesques, des *montrées*, les fautes et les scandales publics. Il serait fastidieux de parler en détail de toutes les « compagnies » établies en France ou dans les Pays-Bas. Disons seulement quelques mots de celle de Dijon (2), qu'on nommait *La Mère-Folle*, ayant un étendard, un guidon et d'autres emblèmes. Les cinq cents membres qui la composaient et parmi lesquels on comptait de grands personnages (3), revêtaient à certains jours, un costume à trois couleurs, tout garni de sonnettes ou de grelots. On en voyait aux bras de leur chef,

1. Œuvres de Froissart : *Chroniques*, Bruxelles, 1867, p. 86-87.
2. La *Mère-Folle* existait déjà sous Philippe-le-Bon en 1455, et elle ne fut supprimée que le 20 juin 1630.
3. Henri de Bourbon, prince de Condé, fut reçu membre de cette compagnie en 1626.

nommé aussi la *Mère-Folle*, à son chapeau, à sa pèlerine, à sa marotte, au chaperon des petits fous qui sortaient des fentes de sa jupe. Le bonnet des divers autres membres, qui était à trois couleurs et à deux cornes, avait aussi des sonnettes.

Tous les personnages figurés sur son étendard ont des grelots, soit sur la poitrine, soit aux mains, soit à leur bonnet. La femme figurée sur l'endroit du guidon est vêtue d'une pèlerine, dont les festons portent des grelots de grande dimension. L'habit de ce guidon a des manches rouges ornées de galons d'argent et de petits grelots. Rien de curieux comme le spectacle offert par cette joyeuse compagnie, rien d'amusant comme les discours prononcés par ses membres ou les scènes burlesques et satiriques jouées par eux, mais rien non plus d'assourdissant comme le concert étrange produit par ces sonnettes; et, si nous ajoutons que dans les occasions solennelles, une troupe de musiciens accompagnait le char où trônait la *Mère-Folle* (1), on imaginera le bruit, ou comme on aurait dit au XIVe siècle, « le *tintin* que demenoit » un tel cortège.

Des amusements moins solennels avaient également lieu au bruit des *tintinnabula*, car Philippe de Vigneulles, en 1511, parle de « IX ou X jonnes galants déguisés et « bien en points, — tout chairgiés de clochantes et de « bixattes (2) ».

Dès le Xe siècle, les jongleurs et les histrions exécutent [redacted]

(n° 9917), représente un jongleur, qui fait danser un singe : de la main gauche, il tient une chaîne passée au cou de l'animal, de la droite une sonnette à queue terminée par un anneau.

M. Corroyer et après lui M. Germain Bapst (1) ont reproduit une petite cloche en étain du XVI[e] siècle, qu'ils appellent sonnette du pèlerin. Elle porte la légende SANTA MARIA. Dans le *Pèlerin de la Vie humaine*, de Deguilley (ars. 2323, f° 36-40) on voit que les sonnettes des pèlerins étaient attachées à leur escharpe. « D'autre « partie, dit saint Pol... que de tel *cloquetement* ouïr à « l'en parfaitement la foy, combien que il ne ait pas mis « icelle cloqueterie en la dite escharpe ».

C'étaient presque des pèlerins perpétuels ces Frères de Saint-Antoine, qui, en quêtant, s'annonçaient avec une sonnette, sans doute à cause de celle qui est une des caractéristiques de leur saint patron. Dans la ville d'Albe, en Montferrat, des statuts de la fin du XV[e] siècle contiennent cet article : *Statutum est quod nullus questor ellimosinarum* (sic) *de cætero portet campanam per civitates propter* (ou plutôt *præter*) *infirmos S[i] Lazari et eorum questores, pro sancto Antonio et sancto Thibaudo* (3). La *Société archéologique de Tarn-et-Garonne* possède deux clochettes inédites des Antonins. Grâce à une bienveillante communication qui nous est faite par son éminent président, M. le chanoine F. Pottier, nous avons la bonne fortune de pouvoir faire connaître à nos lecteurs l'une d'elles, que nous reproduisons ci-dessous de grandeur naturelle. Elle porte, d'un côté, la croix en forme de *tau*, jadis assez usitée, de l'autre, l'image d'un Frère de Saint-Antoine, quêtant pour ses malades si dignes de pitié. Le religieux tient de la main droite un objet,

2. Germain Bapst : *L'Etain*, pl. IX, p. 205, et lettre particulière du 22 août 1887.
3. Le P. Cahier : *Caractéristiques*, etc., II, 706. Cfr. Pottier : *Clochettes d'église*, p. 2.

qui paraît être une bourse, de la main gauche la *béquille* ou potence traditionnelle, qui est une des caractéristiques de saint Antoine.



Clochette inédite des Antonins.

Le texte cité dans le paragraphe précédent nous fait souvenir qu'en certaines contrées les pauvres lépreux, *les ladres*, *infirmos St Lazari*, les « méseaux », comme on disait en Bourgogne, portaient, à leur ceinture, une sonnette, *campanam*, au lieu de la cliquette (1) plus généralement usitée (2).

Il a été dit plus haut que parmi les attributs de saint Antoine se trouve une clochette. D'autres saints ont aussi le même emblème.

Aux pieds de saint Paul de Léon, mort en 573, dans

[redacted]

duquel sort une clochette. Elle rappelle celle qu'en quittant l'Angleterre le saint missionnaire n'avait pu obtenir du prince Marc, et qui, un peu plus tard, au moment où l'apôtre en parlait au comte Gnythure, se trouva dans la gueule d'un poisson pris par les pêcheurs de ce seigneur. La cathédrale de Léon a longtemps conservé cet objet.

Saint Léonor, évêque breton, tient une clochette à la main en souvenir de celle que le saint agita, du haut d'une colline, lorque le roi Childebert lui promit et lui donna autant de terres qu'en put parcourir le son de cette clochette.

Saint Ké ou Kénan, surnommé Colodos, saint Gildas, saint Théodule ont aussi la mêmecaractéristique. Enfin, à côté de saint Pierre Nolasque, on figure un assez gros *tintinnabulum* qui rappellerait un fait miraculeux de la vie du saint (1).

Des clochettes ou grelots se trouvent sur l'écu de plusieurs familles bourguignonnes, mais sans nous y arrêter nous passons à d'autres usages.

De bonne heure et pendant longtemps, le moyen-âge a employé, comme instruments de musique, des clochettes isolées ou groupées. Nous laissons de côté l'hypothétique *bombulum*, dessiné dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Blaise et dans un autre de celle de Saint-Eméran, d'après une description que donne une prétendue lettre de saint Jérôme à Dardanus (2). Mais voici des faits certains.

La *campana*, la clochette, est énumérée, au IXe siècle, comme instrument de musique, dans une pièce de vers ou plutôt de lignes rimées en l'honneur de Charlemagne par Aymeric de Peyrac Plus tard, Guillaume de

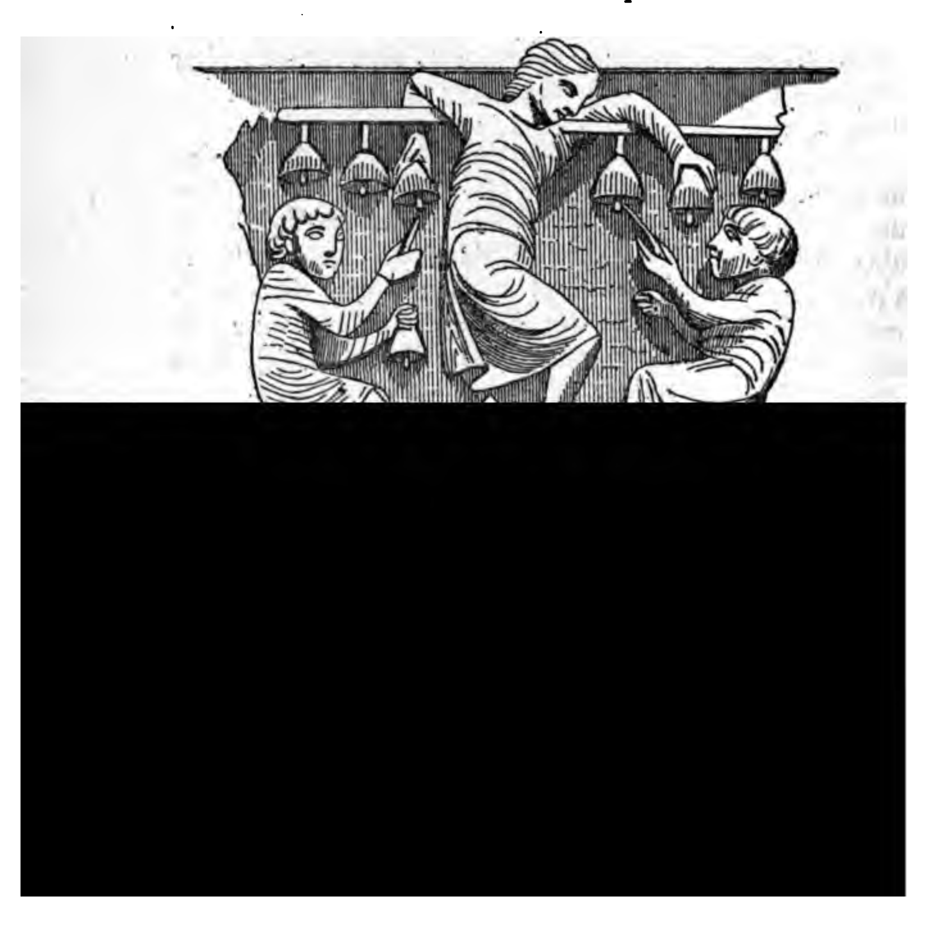
1. Pour toutes ces caractéristiques, voy. le P. Cahier : *Caractéristiques*, I, p. 29.

2. De Coussemaker, dans *Ann. arch.*, IV, p. 99-100, Paul Lacroix et F. Seré, dans *Le Moyen-Age et la Renaissance*, IV, fol. 9, ont admis l'existence du *bombulum* ; mais M. Fétis la conteste dans l'*Histoire gén. de la Musique*, IV, p. 50.

Machault, poète et musicien de la cour de Bourgogne, mentionne dans, *li temps pastour*, la clochette avec d'autres instruments :

> La je vis, tout en un cerne,
> Viole, rubebe, guiterne,
> L'enmorache, le micamon,
> Citole et psaltérion,
> Harpes, tabours, trompes, nacaires.
> Orgues, cornes plus de dix paires,
> Cornemuse, flaios et chevrettes,
> Douceines, symbales, clochettes,
> Tymbre, la flauste brehaingne, etc. (1).

Des vignettes du x[e] siècle montrent des danseurs ou des danseuses faisant résonner des clochettes (2), des cymbales ou des grelots (3). Sur un chapiteau de la cathédrale d'Autun, reproduit ci-dessous, est figurée une scène où un danseur a les bras passés autour d'un



[redacted]

bâton horizontal garni de six clochettes. Il en agite deux, tandis que, près de lui, deux personnages, armés chacun d'une tigelle en fer, en font mouvoir deux autres. L'un d'eux tient en outre une clochette de la main gauche. Enfin, chose singulière, une autre clochette est attachée au bord inférieur de la tunique du danseur de façon à pouvoir être agitée soit par ses mouvements, soit par le pied du personnage placé à sa droite.

En mentionnant ce chapiteau (1), M. l'abbé Devoucoux ne parle que d'un seul personnage, « qui ne pouvant faire un seul mouvement sans bruit, sans agiter les clochettes, représenterait la fausse charité, le *cymbalum tinniens* de saint Paul (I Cor. 13) ». L'interprétation est ingénieuse, mais elle laisse inexpliquée la présence des deux autres personnages. Nous croyons, avec Viollet-le-Duc, qu'il s'agit ici d'une scène de danse profane (2). Elle figurerait, selon nous, la futilité des amusements de ce monde, en opposition avec une scène d'humilité sculptée sur le chapiteau opposé, où l'on voit Jésus-Christ lavant les pieds de ses apôtres.

Sur un chapiteau roman de l'ancienne église abbatiale de Cluny, un personnage représentant le quatrième ton de la musique, a, comme le danseur du chapiteau d'Autun, les bras passés autour d'une barre horizontale à trois clochettes (3). Il agite une de celles-ci, mais son attitude, l'expression de sa physionomie, son jeu dénotent plutôt une scène de tristesse que des amusements joyeux, et c'est ce qu'indique, du reste, l'inscription placée autour du personnage :

Succedit quartus similans in carmine planctus.

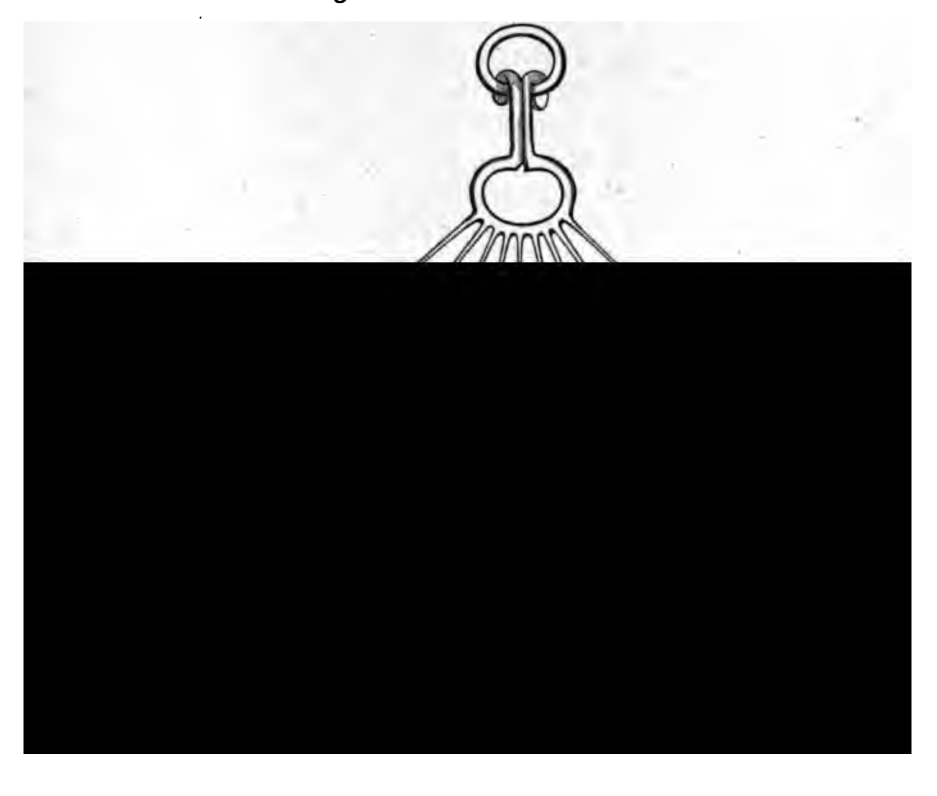
1. L'abbé Devoucoux : *Description de l'église cathédrale d'Autun*, br., in-8°, 1845, p. 48.
2. Viollet-le-Duc : *Mob. fr.*, II, p. 254. — Au Thibet, pour les fêtes du nouvel an, de jeunes enfants, vêtus d'une robe *garnie de grelots*, vont de maison en maison, donner des concerts en agitant leur corps de façon à faire produire aux grelots des sons agréables, qui accompagnent les refrains joyeux. (Le P. Huc : *Souvenirs d'un voyage au Thibet*, etc., II, p. 376.
3. *Ann. arch.*, XVII, p. 104-105.

Bien certainement, c'est une scène profane que reproduit un chapiteau de l'ancienne église romane de Saint-Germain de Toulouse et sur lequel on voit Hérode à table et Salomé, qui danse devant lui, en tenant, de chaque main, une sonnette à poignée assez longue.

Quelquefois des personnages de très haut rang, comme les ducs de Bourgogne, portaient eux-mêmes des clochettes quand ils dansaient, ainsi que le témoigne l'article suivant de l'Inventaire de la Chambre des Joyaux à Dijon : « Une large sainture d'argent doré pour dan-« cer... à laquelle pendent et servent XXIIII grandes « campanes, faictes de XII feuilles rencontrant l'une « l'autre (1) ».

Les danses bizarres des bayadères de Ceylan ou d'ailleurs, qui rappellent les orgies des bacchantes, et se font, comme elles, au bruit des tambours et des clochettes, sont trop connues pour que nous nous y arrêtions (2).

Le manuscrit de Saint-Blaise (IXe siècle), auquel il a déjà été fait allusion, donne le nom de *cymbalum* (3) à un instrument figuré ci-dessous.



[redacted]

Il est composé « d'un anneau mobile, auquel neuf « verges de métal flexibles étaient soudées ou rivées. « Ces tigelles enfilaient chacune deux petits timbres « libres ou clochettes. Quand elles se balançaient dans « l'air, comme un large éventail, ou qu'on les agitait, « les timbres vibraient, et l'on obtenait une sonnerie « continue qui charmait les oreilles (1) ». Un instrument analogue au glockenspiel était naguère, et est peut-être encore en usage dans la musique militaire autrichienne. Pour son opéra de *La Flûte enchantée*, Mozart a employé un jeu de clochettes ou carillon, tel qu'il figurait jadis dans certaines orgues (2).

Suidas a décrit un tambour à l'intérieur duquel étaient un grand nombre de clochettes, et qui produisait des sons merveilleux (3). Enfin d'autres instruments formés de clochettes existaient encore, mais leur description trouvera sa place à propos des usages religieux.

A l'intérieur des hautes tours du moyen-âge, des beffrois, des clochers, quelquefois même en dehors, les tintinnabula servaient de timbres pour les horloges et annonçaient les heures, et cela probablement dès le temps où les horloges en métal furent inventées. En tout cas, à la fin du xie siècle, il en était ainsi, car en 1080, J. de Gallandia, dans son *Dictionnaire*, au mot artifices, appelle artisans habiles ceux qui fondent, avec un airain sonore, les *campanes* servant dans les églises à annoncer les heures du jour. Dans le roman *dou Soucrétain et de la famme au Chevalier*, Rutebœuf (4) a écrit ces vers :

Quant il out le convers oï
Durement furent esbahi
Qu'ils n'orent oï soner cloches
Ne champenelle ne reloge

1. Viollet-le-Duc : *Dict. du Mob. fr.*, p. 318; P. Lacroix et F. Seré : *Le Moyen-Age et la Renaissance*, t. IV, fol. 9.
2. Bachelet et Dezobry : *Dict. général des Beaux-Arts*, etc., au mot cloche.
3. Suidas, cité par Magius : *De tint.*, XII et par Montfaucon : *L'Antiq. expliquée*, T. I[er], livre I[er].
4. Rutebœuf, édit. A. Jubinal, I, p. 315.

Dans un compte de l'année 1375-76, nous voyons que la duchesse de Bourgogne fit placer, au mois de mars, une nouvelle clochette ou timbre dans une horloge, *de nova nola ponenda in orlogio* (1).

On connait la pièce de vers de Froissart intitulée : *L'Horloge amoureuse*, où le poète célèbre les beautés d'une remarquable horloge : il n'oublie pas sa sonnerie :

« Et la seconde est la roe chantore *(roue de la sonnerie)*
« Ceste a une ordenance très notore *(notable)*
« Que d'atouchier les *clochettes petites*
« Dont nuict et iour les heures dessusdites
« Sont sonnées soit estés soit yvers,
« Ensi qu'il apartient, par chants divers (2) ».

Voici un usage qui n'existait qu'en Italie. Pendant plusieurs siècles, les Italiens firent traîner au milieu de leurs armées un immense char, le *Carroccio*, qu'on plaçait, dans les camps, près de la tente du généralissime (3). Au milieu, une espèce d'antenne ou de mât portait l'étendard de celui-ci ; en avant, était une plateforme pour les défenseurs du char, en arrière, une autre pour les soldats qui devaient sonner la charge, et près de ceux-ci, dans une sorte de campanile, on voyait suspendu un gros *tintinnabulum*. Matin et soir, on le sonnait pour inviter les troupes à prier Dieu et sa sainte Mère. Il servait, en outre, à donner le signal du combat. C'est autour du Carroccio que la mêlée se faisait la plus forte et le combat le plus acharné. C'eut été une honte de laisser

[redacted]

rives de l'Arbia, où les Florentins, aidés par trente-trois mille Guelfes, furent complètement battus par les Gibelins de Sienne, c'est près du Carroccio que les survivants de l'armée vaincue vinrent se rallier, et se firent, pour la plupart, égorger en le défendant (1).

Il ne saurait entrer dans notre cadre de retracer les divers emplois modernes des petits objets dont nous nous occupons. Depuis la campane grossière ou les vulgaires grelots attachés au cou des animaux jusqu'à la sonnette présidentielle, souvent impuissante à faire régner l'ordre parmi nos législateurs ; depuis la sonnette banale pendue à la porte des maisons jusqu'aux sonneries électriques perfectionnées, il y a des séries innombrables d'usages auxquels on fait encore servir les clochettes. Nos lecteurs les connaissent aussi bien, et peut-être mieux que nous. D'un autre côté les voyageurs ou les missionnaires ont décrit ceux qui existent chez les peuples demi-civilisés ou les nations barbares, et nous en avons d'ailleurs rappelé quelques-uns ici même. Il ne nous reste donc plus qu'à noter les usages religieux auxquels on employa clochettes et sonnettes, moyens et petits *tintinnabula* depuis le triomphe du christianisme.

N. B. — Le beau dessin du Mercure à clochettes n'a été reproduit dans notre second article qu'avec la bienveillante autorisation du savant directeur de la *Revue Epigraphique*, M. Robert Mowat, dont les droits restent réservés.

(La fin prochainement.)

L'abbé L. MORILLOT.

1. Magius : *De tint.*, caput. XIII; — Sismondi : *Histoire des Républiques italiennes*, III, p. 231 ; — *Ann. arch.*, XVI, p. 341 et XVII, p. 52.





SAINT MÉDARD

ET

SAINTE RADEGONDE

Nos lecteurs ont encore présentes à l'esprit les manifestations qui ont eu lieu tout récemment, à Poitiers, à l'occasion du couronnement de la statue de sainte Radegonde.

L'hostilité ridicule d'un maire radical n'a pas peu contribué à rehausser l'éclat de cette solennité. L'intolérance a atteint un but qu'assurément elle ne se proposait pas, *mentita est iniquitas sibi.*

Nous avons pensé qu'il ne serait peut-être pas inutile, à cette occasion, de dire un mot de l'héroïne de la fête, et de montrer, dans quelques pages d'un travail inachevé, les liens étroits qui l'unissaient à saint Médard que nous aimons à considérer comme l'un des nôtres.

La paroisse Saint-Médard n'est plus hélas! qu'un souvenir; cependant tout le monde sait que Dijon a eu la gloire de posséder le corps du saint Evêque de Noyon, depuis le commencement du xe siècle, jusqu'à l'époque néfaste où il a disparu avec celui de saint Bénigne.

LA JEUNE CAPTIVE THURINGIENNE. — RADEGONDE DANS LA VILLA ROYALE D'ATHIES. — UNE REINE DE FRANCE AU VIe SIÈCLE. — SAINT MÉDARD ET SAINTE RADEGONDE : LA SCÈNE DE LA CATHÉDRALE DE NOYON. — QUE FAUT-IL PENSER DE LA CONDUITE DE SAINT MÉDARD

[redacted]

où le combat s'échauffe, où l'acharnement est plus grand et où par conséquent la fermeté, la sainteté et en même temps le tact sont particulièrement nécessaires aux représentants de Dieu. Ainsi en est-il à toutes les époques de transformation, et surtout au VIe siècle. N'oublions pas que, de la corruption romaine et de la brutalité des barbares, il s'agit de faire sortir une société chrétienne.

Ce n'était pas une petite affaire que de faire pénétrer les enseignements de l'Evangile dans l'esprit et le cœur des chefs païens. Ces Sicambres adoucis courbaient bien la tête sous l'eau baptismale, mais quant à brûler ce qu'ils avaient adoré, c'était autre chose. Souvent, hélas! ils revenaient à leurs anciennes idoles.

L'homme nouveau était, dans toute la force de l'expression, greffé sur le sauvage. Dans ces natures vigoureuses, robustes, passionnées, le sauvageon ne cessait de repousser sous la greffe, et quand il fallait refouler cette sève barbare, l'opération était rude et quelquefois, les conséquences en étaient terrible; mais enfin, l'ascendant moral des évêques était si grand que seuls, ils étaient capables d'amener à la civilisation ces natures indomptables.

Ce fut donc par sa douceur et son éminente sainteté que saint Médard acquit une influence considérable sur Clotaire Ier qui l'emportait peut-être en rudesse et en violence sur tous les autres mérovingiens.

Que le saint Evêque de Noyon ait eu des rapports plus ou moins fréquents avec Clotaire Ier, il n'y a pas lieu d'en douter. Qu'il ait eu, sur le roi mérovingien, un très grand ascendant, c'est ce qui ressort des faits qui vont suivre.

L'année même (530) que saint Médard était monté sur le siège épiscopal d'*Augusta*, arrivait dans son diocèse une enfant que les hasards de la guerre avait fait la captive de Clotaire Ier. Tout à son début, l'histoire de cette enfant est douloureuse. Elle était fille de Berthaire l'un

des fils de ce Bazin, roi de Thuringe, qui avait été le premier époux de la mère de Clovis.

A sa mort, le royaume était partagé entre ses trois fils, Baldéric, Herménéfrid et Berthaire. Herménéfrid avait commencé par faire assassiner Berthaire qui laissait plusieurs enfants tout jeunes. Ainsi, son royaume se trouvait déjà augmenté d'un tiers. Mais, poussé par sa femme, l'ambitieuse Amalerga, nièce de Théodoric-le-Grand, il voulait encore avoir la part de son autre frère. Comme il n'était pas assez fort pour arriver à ses fins, il fit alliance avec Thierry, roi d'Austrasie, en lui promettant la moitié de la conquête.

Mais Herménéfrid trouva que ce qui était bon à prendre était bon à garder. Après la victoire, il ne voulut plus accomplir sa promesse. Thierry retourna en Austrasie, les mains vides et le cœur plein de fiel. Il fit appel à son frère Clotaire, et tous deux marchèrent contre l'assassin de ses frères. Une sanglante bataille s'engagea sur les bords de l'Unstrütt (1). Herménéfrid fut vaincu et le massacre fut tel que le lit du fleuve fut entièrement comblé par les cadavres. Ils formèrent un pont qui servit aux Francs à passer sur l'autre bord.

Clotaire Ier voulut avoir, dans sa part de butin la jeune fille de Berthaire, Radegonde, alors âgée de neuf ans et demi (2). Son projet était de l'épouser plus tard, bien qu'il eut déjà trois femmes et de nombreuses concubines.

Toutefois, la possession de cette enfant faillit brouiller [redacted]

de son vainqueur. Ainsi fut arrachée violemment de sa patrie cette jeune plante qui devait fleurir sur un sol étranger. Pareille aux vierges d'Israël traînées sur les rives de l'Euphrate, Radegonde prit le chemin de l'exil (1) ».

II.

Athies (2) était une de ces villas qu'affectionnaient les rois de la première race. A la fois métairie, forteresse et palais, elles avaient pour eux un attrait spécial. La plantureuse abondance qui y régnait leur permettait d'entretenir de nombreux compagnons. Une situation délicieuse leur donnait toute facilité pour satisfaire leur passion pour la chasse. Puis, comme trait de leur caractère germanique, peut-être préféraient-ils la belle solitude des champs et des forêts au bruit et au tumulte des cités, d'autant plus que celles-ci toutes remplies de Gallo-romains ne devaient pas leur témoigner beaucoup de sympathies.

Quoiqu'il en soit, Athies se trouvant dans le diocèse de saint Médard, il n'y a pas de doute qu'il ait, plus d'une fois, visité la villa royale. Il est même plus que probable qu'à l'arrivée de la jeune Radegonde, il eut à s'occuper de pourvoir à son instruction religieuse et à la

1. Fortunat: *Vit. sanct. Radegund,* cap. II, Patrol. Lat., tome 71, col. 247.

2. « Athies et par conséquent le diocèse de Noyon faisait partie des états de Clotaire Ier. (Aug. Longnon : *Géographie de la Gaule au VIe siècle)* ». — « Les possessions de Clotaire Ier qui s'étendaient vers l'Est et le Nord-Est jusqu'à la Meuse, se trouvaient resserrées vers l'Ouest par les états de Childebert, comprenant de ce côté les départements modernes de la Somme et de l'Oise presque en entier. Par conséquent, si Athies, qui est à l'Ouest de Saint-Quentin, appartenait à Clotaire, le pays situé à l'Orient de cette localité, c'est-à-dire le Vermandois et sa capitale, la cité des Véromandues faisait partie des états de ce prince Franck. (Note de M. P. Lemaître : *Mém. de la Société académ. de Saint-Quentin, loc. cit.)* » — Athies est maintenant un village d'environ 800 habitants, à 8 kilom. de Péronne (Somme).

formation de cette âme qui devait être si grande un jour, et jeter un si vif éclat sur l'Eglise de France.

Une preuve que la jeune captive avait en singulière vénération le saint évêque de Noyon, c'est que Fortunat, qui fut, pendant de longues années, le chapelain de la reine devenue une humble religieuse, fut à la fois le biographe de l'un et de l'autre. Il n'est nullement téméraire de supposer qu'après avoir recueilli des lèvres de sa royale confidente les faits extraordinaires de la vie du saint Pontife, Fortunat les confiait à la poésie d'abord, et les reproduisait plus tard dans sa vie en prose qu'il nous a également laissée (1).

A Athies, la jeune princesse de Thuringe, reçut une éducation vraiment royale. Du reste, le ciel l'avait admirablement douée. A une merveilleuse beauté, elle joignait une intelligence vive et élevée, et un cœur instinctivement porté vers les idées religieuses.

« On lui donna des maîtres vertueux qui la formèrent à l'étude des lettres. Elle méditait les ouvrages des Grégoire et des Bazile; elle admirait la pénétration d'Athanase et la suavité d'Hilaire, les foudres d'Ambroise, les éclairs de Jérôme et les flots abondants de l'éloquence d'Augustin..... Tous les travaux ordinaires de son sexe lui devinrent bientôt familiers. Mais les pensées et les conversations de la jeune fille étaient bien au-dessus de son âge. Elle confiait à ses compagnes le désir qui lui faisait ambitionner la couronne du martyre. L'Eglise de

[redacted]

autels un culte ardent; elle en essuyait les marches et les gradins avec son voile, et recueillait pieusement cette poussière sacrée à ses yeux (1) ».

Toutefois, la brillante éducation qu'elle recevait, les soins et les prévenances dont elle était l'objet ne lui faisaient pas oublier ses malheurs. L'image de la patrie absente, le souvenir de ses parents assassinés ou séparés d'elle ne cessaient de hanter son imagination et son cœur. Son âme, si pleine de tendresse et de poésie, ne pouvait s'empêcher d'exhaler parfois ses plaintes touchantes en des accents que nous a conservés son biographe : « Chacun a eu son sujet de larmes, mais moi j'ai pleuré pour tous; j'ai pleuré les morts, j'ai pleuré les survivants. Mes yeux se ferment, mes plaintes se taisent; mais la douleur ne se tait pas dans mon âme. J'écoute si le vent m'apportera quelque heureuse nouvelle, mais aucune ombre de mes proches ne vient s'offrir à moi (2) ».

Cependant, les années ont marché; nous sommes en 578. La pauvre enfant captive est devenue une princesse accomplie qui achève sa dix-huitième année.

A Athies circule déjà certains bruits de nouvelles noces royales. Radegonde s'en émeut. Elle s'effraie de cette union qui blesse à la fois ses sentiments de chrétienne et ses sentiments de captive livrée aux caprices d'un brutal vainqueur. Son dégoût et son effroi augmentent à mesure qu'approche le jour tant redouté.

Malgré tout, ce jour arrive. Radegonde apprend qu'il se fait de grands préparatifs pour la cérémonie nuptiale. C'est à Soissons que doivent être célébrées les noces royales. La jeune fiancée ne peut qu'exprimer ses douleurs et ses angoisses. Du reste, à qui demander conseil? Peut-être à ce moment eut-elle la pensée de recourir à

1. Fortunat : *Miscellan*, liv. VIII, ch. I, et la *Vie de Sainte Radegonde*, *loc. cit.*, ch. II.
2. Fortunat : *De Excidio Thuringiæ*, lib. I, *Patrol. latina*. Tome 88, col. 496.

saint Médard. Mais, n'était-il pas alors occupé à évangéliser les Flandres ?

N'écoutant que son désespoir, elle s'enfuit pendant la nuit, suivie de quelques-unes de ses femmes et gagne la Somme. Là, elle trouve une barque sur laquelle elle descend le cours de la rivière, pensant échapper aux poursuites de Clotaire.

La nouvelle de la disparition de la princesse ne tarde pas à se répandre. Des émissaires du roi sont lancés de tous côtés à sa poursuite. Bientôt, ils atteignent la fugitive à Biache sur les bords de la Somme, et la ramènent comme une victime à leur maître (1).

Un tel acte dit assez tout ce que cette union avait, pour elle, de répugnant et d'odieux, mais la passion royale voulait avoir le dernier mot. Radegonde fut épouse et reine malgré elle. Impuissante à lutter contre la contrainte qui lui était imposée, elle fut conduite à Soissons où Clotaire l'épousa.

On comprendra d'autant mieux toute la répulsion et toute l'horreur que devait ressentir la pieuse princesse, si l'on se rappelle qu'elle devenait la quatrième ou la cinquième femme de Clotaire, qui fut décorée du titre de reine.

III.

Arrêtons-nous à contempler un instant cette douce et

[redacted]

jetaient sur sa vie une ineffable tristesse et lui faisaient rechercher avec ardeur les éternelles consolations. Tout ce qu'elle recevait, soit comme dons, soit comme tributs attachés à sa mense royale étaient distribués aux monastères et aux pauvres qui étaient ses bien-aimés.

Clotaire lui avait donné la villa royale d'Athies en cadeau de noces. Elle en fit un hospice où elle recueillit de pauvres femmes et des vieillards indigents. Les infirmités et les plaies les plus rebutantes ne faisaient qu'exciter son inépuisable charité. Elle les soignait et les pansait de ses mains. Elle faisait plus encore. « Elle prenait des femmes tachées de lèpres, les embrassait et baisait au visage, les aimant de tout son cœur en Dieu, puis leur lavait la face avec de l'eau chaude, oignant leur mains, ongles et ulcères, les servait à table chacune en particulier. Au sortir de là, sa royale libéralité ne leur manquait, leur faisant en cachette, au sû d'une seule servante, des présents d'or ou de quelque vestement. Un jour sa chambrière s'advança de lui dire familièrement : « Madame, qui voudra dores en avant vous baiser, puisque vous baisez ainsi les ladres ? » La Saincte lui répondit doucement : « En vérité, si vous ne me baisez, je n'en serai beaucoup en peine (1) ».

Il n'y avait pas que la chambrière de la Saincte qui trouvât ses œuvres de charité excessives. Malgré son affection pour la reine, la violence de Clotaire reprenait souvent le dessus. De temps à autre, il s'irritait et lui faisait endurer de rudes querelles, mais d'ordinaire, elle parvenait à l'apaiser; car souvent, elle s'échappait des festins royaux, pour courir à ses chers pauvres. La nuit, quand le roi dormait, elle quittait sa couche, se prosternait sur un cilice et priait longtemps. Il lui arriva quelquefois, pendant les froids de l'hiver, d'avoir les membres tellement glacés, qu'on avait peine à la réchauffer. A la fin

1. Frédégaire. — *Vie de Sainte-Radegonde*, vieille traduction citée par Alph. Danier. : *Les Femmes et la Société chrétienne*. Tome I, p. 282.

Clotaire semblait s'y habituer, et il disait en plaisantant : « Ce n'est pas une reine que j'ai là, c'est une nonne !... »

Pendant le carême, elle portait sous les vêtements royaux un cilice que, chaque année, une vénérable religieuse, nommée Pia, lui envoyait d'un monastère voisin. L'instrument de pénitence était enfermé dans une élégante cassette soigneusement scellée, et le carême passé, elle le retournait à sa pieuse amie.

Une des grandes joies de la reine, c'était d'apprendre l'arrivée au palais de quelque serviteur de Dieu. Son visage devenait radieux. Bien vite, elle se rendait auprès de lui avec de pieuses compagnes, et après s'être prosternée devant lui, elle lui lavait les pieds et lui offrait la coupe de l'hospitalité. Elle était heureuse de recueillir ses paroles et de s'entretenir avec lui des choses du ciel. Lorsqu'il s'en allait, elle le chargeait d'aumônes, et elle reprenait sa vie accoutumée, s'abandonnant avec tristesse à ses propres pensées.

La vanité n'avait aucune prise sur son âme, et s'il arrivait qu'une des jeunes filles de sa cour se prît à admirer la richesse de quelques nouvelles parures ou les pierreries qui éclataient sur son diadème et relevaient encore sa beauté, elle s'empressait de quitter ces ornements dont elle se déclarait indigne et courait les déposer sur l'autel de quelque église voisine, afin de les consacrer à la gloire de Dieu.

Quand le roi avait condamné à mort quelque grand [redacted]

Tel apparaîtrait un lys éclatant de pureté et de blancheur au milieu de plantes vulgaires, telle nous apparaît Radegonde au milieu de cette cour mérovingienne du VI[e] siècle.

IV.

Il y avait six ans à peu près que Radegonde était unie à Clotaire et qu'elle portait dans la pénitence et l'amertume cette couronne si lourde à son front, quand un cruel évènement vint précipiter sa résolution de briser des liens de plus en plus odieux et de se donner complètement à Dieu.

Après la ruine de la fortune de ses ancêtres, avait été amené en Neustrie, en même temps qu'elle, son jeune frère. Elle l'aimait d'autant plus que seul il lui restait, souvenir vivant de la gloire de sa famille et de sa patrie. Comme elle, il avait grandi dans la captivité. Mais voici qu'un jour, soit caprice d'un vainqueur cruel, soit que la fierté de sa race ait inspiré au jeune exilé de trop patriotiques regrets, Clotaire fit mettre à mort le jeune prince, son beau-frère.

Le cœur de Radegonde en fut brisé de douleur.

Qu'était-ce donc que cette affection du roi si ardente, si passionnée, puisqu'elle n'était pas même capable de couvrir ce qu'elle avait de plus cher au monde? Aussi, « le jour où ce meurtre fut accompli, écrivait-elle plus tard, je me suis sentie deux fois esclave : devant le cadavre de mon frère, j'ai cru subir de nouveau le joug ennemi (1) ».

Que se passa-t-il alors entre Clotaire et Radegonde? Nul ne saurait le dire : ce qu'il y a de certain, c'est qu'aidée, sans doute, par ses larmes et son désespoir, elle obtint de Clotaire la permission de s'éloigner de lui, de

1. « *Quæ semel excessi patriam, bis capta remansi,*
« *Atque hostes iterum fratre jacente tuli* ».
(Fortunat : *De Excidio Thuringiæ*).

quitter la résidence de Soissons, pour se rendre à Noyon auprès de saint Médard.

Les textes de ses pieux biographes ne laissent aucun doute sur l'octroi royal de cette permission.

« Comme il arrive souvent, dit Fortunat, que, par la faveur divine, quelque circonstance change un malheur en un moyen de salut, le frère de Radegonde fut tué, sans qu'il le méritât, pour fournir à sa sœur une occasion de vivre plus religieusement. *Etant donc envoyée par le roi,* elle vint à Noyon vers le B. Médard (1) ».

En parlant de la douleur que Clotaire ressentit plus tard, Baudonivie dit « qu'il gémissait de la grande perte qu'il avait faite en *permettant* qu'une telle, qu'une si grande reine s'éloignât de lui, et que, s'il ne la recouvrait, il ne souhaitait absolument plus de vivre (2)... »

Le saint Evêque de Noyon était à l'autel lorsque la reine entra dans la cathédrale avec toute sa suite. Elle va droit au sanctuaire et n'écoutant que la voix intérieure qui l'appelle à Dieu : « Très saint prêtre, lui dit-elle, je veux quitter le siècle et changer d'habit; je t'en supplie, consacre moi au Seigneur ».

Il est difficile de dire tout ce que cette scène avait de dramatique. La foule surprise et inquiète qui remplit la basilique; cette reine qui en franchit le seuil avec tout son cortège; cet auguste vieillard qui célèbre les saints mystères, et qui est tout interdit par les supplications de Radegonde; ces seigneurs et ces guerriers francs qui

[redacted]

une reine, une épouse le supplie de rompre ses liens, mais il sait la parole de l'Apôtre : « Une femme ne doit point rompre le lien qui l'attache à son mari (1) »; une lutte violente s'élève en lui-même. Si, au moins, il pouvait ajourner sa décision.

D'un autre côté, les seigneurs francs, voyant son hésitation, craignent qu'il ne cède; ils l'entourent, l'interpellent avec menaces : « Garde-toi de donner le voile à l'épouse de notre roi; rappelle-toi qu'elle est reine légitime. » Des paroles et des menaces, on en vient aux violences. Quelques-uns plus furieux portent la main sur l'évêque, le font descendre de l'autel et l'entraînent jusque dans la nef.

Pendant cette scène tumultueuse, Radegonde reste calme et maîtresse d'elle-même, tant sa résolution est arrêtée. Elle entre à la sacristie avec ses femmes, et là, elle se revêt par dessus sa robe royale d'un pauvre costume de religieuse, et couvre elle-même sa tête du voile qu'on hésite à lui donner; puis, quand le bruit s'est un peu calmé, elle se dirige vers l'autel où l'Evêque vient de remonter priant Dieu sans doute de lui inspirer la conduite qu'il doit tenir : « Si tu tardes plus longtemps à me consacrer au Seigneur, lui dit-elle; si tu crains plus un homme que tu ne crains Dieu, le bon Pasteur te demandera compte de l'âme de sa brebis ».

Cette apparition inattendue, ces paroles d'une énergie toute chrétienne font courir un frisson dans l'assemblée, les plus ardents des seigneurs baissent la tête comme écrasés par cette majesté. Saint Médard n'hésite plus. La volonté de Dieu est manifeste. Il impose les mains à la reine, et la consacre diaconesse.

1. I Corinth., VII, 10.

V.

Dans ces circonstances difficiles, saint Médard n'a-t-il pas enfreint les règles canoniques ?

Sans avoir la prétention de trancher cette question qui a beaucoup occupé les historiens et qui a été traitée à fond par les Bollandistes (1) et ensuite par l'abbé Gorini (2), nous nous contenterons de faire remarquer que ce mariage de Radegonde et de Clotaire avait un vice radical, attendu qu'il avait été contracté par violence. Comme on a pu s'en convaincre en suivant les faits que nous avons racontés, si Radegonde s'est assise sur le trône de Clotaire, c'est qu'elle y avait été contrainte physiquement et moralement. Témoin, sa fuite d'Athies, sa réintégration malgré elle par les hommes d'armes que le roi avait envoyés à sa poursuite; témoins, ses répugnances invincibles qui prouvent surabondamment que jamais elle n'avait consenti à cette union forcée.

Nous ne parlons pas du consentement de Clotaire à la résolution de la reine, parce que l'argument qu'on en tire ne nous paraît pas décisif. Malgré ces paroles du savant abbé Gorini : « Le consentement du roi à ce qui eut lieu est clairement attesté par Baudonivie et saint Fortunat; ceci est décisif », nous ne pouvons nous empê-

[redacted]

rompre son union et se consacrer à Dieu d'une manière irrévocable. Il y a même lieu de supposer que s'il avait prévu qu'elle userait de sa permission dans ce sens, il la lui aurait refusée.

Aussi bien, le consentement du roi n'était nullement nécessaire pour briser le mariage, puisqu'il n'existait pas; il suffisait que Radegonde eût la permission de s'éloigner de lui, afin d'exécuter son projet de se donner à Dieu, et c'est ce qu'elle fit.

Mais alors pourquoi ces hésitations de la part de saint Médard? N'oublions pas qu'il avait 88 ans, que la prudence est la qualité essentielle de cet âge; puis, après tout, la chose valait la peine qu'il y regardât à deux fois. D'abord, il est surpris; puis les menaces et les violences des seigneurs n'avaient rien de rassurant; enfin, s'il sait la situation de Radegonde, il sait aussi les brutales violences de Clotaire. Et, soit que la reine ait pressenti que la cause de l'hésitation du vieux et saint Pontife venait de la crainte, soit que précédemment, elle s'en soit entretenue avec lui, au moment où elle l'adjura de lui donner le voile, c'est ce point qu'elle attaque : « Si tu crains plus un homme que Dieu, le bon Pasteur te demandera compte de l'âme de sa brebis. » Et cette parole décide saint Médard.

Du reste, un argument qui prouve mieux que toutes les discussions possibles que l'Evêque de Noyon avait agi en cette circonstance dans la plénitude de son droit, c'est que Clotaire, non-seulement ne l'inquiéta en rien, mais encore lui témoigna peut-être plus d'estime et de respect que par le passé.

A peine revêtue de cette robe de bure qu'elle avait tant désirée, Radegonde se rend au tombeau de saint Martin. Elle y passe quelques jours dans les sentiments d'une piété extraordinaire, puis de là, elle court à Poitiers, où l'attiraient la sainteté et la science du grand défenseur de l'Eglise contre l'arianisme.

Saint Hilaire la retient dans cette ville, et elle y fonde ce fameux monastère qui a résisté aux temps et aux révolutions.

Malheureusement, pendant la tourmente révolutionnaire son corps fut enlevé et jeté dans les flammes, mais des mains pieuses recueillirent les cendres du bucher et elles sont enfermées dans le sarcophage qui était resté intact (1).

Ce n'est pas sans émotion que l'on voit de pieux pèlerins se courber sous ce tombeau, et passer et repasser, pour satisfaire leur dévotion, dans les interstices des lourds piliers qui le supportent.

Ses filles un moment dispersées se réunirent après les mauvais jours dans le monastère qu'elles occupent maintenant, et qui porte la nom de *Sainte-Croix* en souvenir de l'insigne relique de la vraie Croix que Radegonde avait obtenue de l'empereur Justin II. C'est à cette occasion que saint Fortunat composa le *Vexilla regis* et le *Pange lingua gloriosi...*

Il est donc bien vrai de dire que sainte Radegonde est toujours à Poitiers non pas seulement par le souvenir de ses vertus et de ses miracles, mais encore par ses filles, qui, vouées à la vie contemplative, ne cessent de louer Dieu et continuent, depuis le VI[e] siècle, les traditions de leur sainte fondatrice.

F.....

[redacted]

BIBLIOGRAPHIE

M. Ch. Aubertin, à qui la ville de Beaune doit déjà tant de reconnaissance pour ses recherches et travaux antérieurs, vient, en publiant des *Notes sur l'église de l'Oratoire*, offrir à ses compatriotes un éloquent plaidoyer qui contribuera pour beaucoup à la conservation d'une ancienne église dont l'existence semble être mise en question.

Après avoir décrit l'édifice et fait ressortir l'intérêt qu'il offre à bien des point de vue, il termine son travail par un conseil qui doit rallier toutes les opinions. Au lieu de détruire, *utiliser* l'église « en installant sous ses voûtes d'une coupe très hardies, supportées par des pilastres composites aux riches chapitaux », le Musée lapidaire dont les éléments, réunis depuis de longues années, se composent d'une série de monuments, ou de débris de monuments, d'à peu près toutes les époques, recueillis sur les divers points de notre territoire et voués peut-être à une destruction prochaine faute d'abri.

On ne peut, de nos jours, plaider plus éloquemment les intérêts de l'archéologie.

Parmi les pièces justificatives que M. l'abbé Bavard a jointes à sa belle et si complète *Histoire de Volnay*, il en est une intitulée Tableau des Vins, tirée, dit-il, en grande partie d'un manuscrit de la famille Grozelier.

Semblable travail fait par M. Delachère, ancien curé de cette paroisse, qu'il desservit pendant un demi siècle, a été retrouvé par M. Denizot, collectionneur perspicace et mis obligeamment à notre disposition.

Nous en offrons aux lecteurs du *Bulletin* quelques extraits qui, par les détails et la manière dont ils sont racontés, ne nous ont point parus dénués d'intérêt.

X...

« 1753. Le temps s'est comporté toute l'année au mieux, et à pris plaisir à démentir les perpétuelles prophéties de Joseph Moult.

1574. Les vins firent presque tous *calotte*.

1757. Du 20 au 21 janvier, pluie telle qu'elle inonda surtout la ville de Nuits, et fit comprendre la nécessité d'élargir la rivière et d'en redresser le lit jusqu'à Quincey. Le nouveau pont du faubourg de Beaune dut être reconstruit, élargi et surélevé.

1758. 1500 ouvrées du clos de Vougeot et autres vignes de Citeaux ne fournirent que 13 pièces de vin. Néanmoins les habitants de Volnay voulurent qu'on cherçât le vin de la passion pour leur curé.

1759. (Comme en 1732), il tombe une grêle épouvantable les 1er, 13 et 21 juillet.

1760. La Providence régla et conduisit les saisons au gré de tous les hommes. *Gratias Deo super inenarrabili dono ejus, nunc et semper. Amen.* On fit *boucquet* les bourgeois. (Boucquer de *bucca*, faire baiser par force ce qu'on présente.)

1764. La chaleur et la sécheresse furent considérables en Bourgogne, et firent craindre pour les vignes de la côte de Beaune. On sollicita et pressa le nouveau curé de Saint-Nicolas (M. Picard) pour aller à Villy-le-Moutiers (doyenné de Nuits) chercher la relique de saint Révérien. Il s'y refusa et persista dans ce refus, par raison de prétendus abus, mais qui n'étaient pas les véritables. En conséquence, la magistrature de Beaune envoya demander à MM. les Grands-Vicaires la permission de faire des prières de quarante heures *ad petendam pluviam*. On les commença à Notre-Dame le 1er août, on les continua dans toutes les églises de la ville; on envoya la dite permission pour les faire dans toutes les paroisses de l'Archiprêtré, pendant trois dimanches consécutifs. Vrais moyens qu'il faudrait employer dans ces nécessités publiques. Dieu exauça ces prières et envoya pluie douce et abondante pour le labourage et les fruits de la terre.

1766. A Santenay, grains de grêle d'une livre et plus; un se trouva peser 4 livres.

1767. Disette de vin telle qu'en septembre les cabaretiers de Beaune otèrent *ramée*, (c'est-à-dire enseigne).

[redacted]



GLOSSAIRE ÉTYMOLOGIQUE

DES

NOMS DE LIEUX

DU DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

Aage du grand Chêne (l') (prononcez *lâ-j' du gran chê-n'*), nom d'un bouquet de bois situé sur le territoire d'Orain et confinant à la forêt de Louches (Haute-Marne).

Du grand Chêne s'explique de soi-même. Quant à *aage*, patois local *æ-j'* (1), c'est, selon toute apparence, le même mot que *aige*, qui figure dans plusieurs autres noms de bois du département : la grande Aige, patois *lè grô-s' æ-j'*, territoire de Beaumont ; l'Aige du Chêne, territoire de Saint-Germain-source-Seine ; le Marchat et l'Aige, territoire de Chambain ; les Aiges, territoire de Corcelles-lez-Citeaux ; l'Aige d'Henroux, territoire de Noiron-lez-Citeaux. Tous ces bois, y compris l'Aage du grand Chêne, sont de peu d'étendue et situés sur la lisière ou à proximité d'une forêt, ou du moins d'un bois considérable. Or il est remarquable que telles sont égale-

1. Nous représentons par *æ* un son intermédiaire entre *è* très ouvert et *a*.

ment les conditions des bois dont la désignation renferme les mots la *Haie*, les *Haies*, ou les équivalents *Ais*, les *Hées*, l'*Hée*, *Lée*, ou, selon la prononciation vulgaire, *Laa*. Citons, sans sortir de la Côte-d'Or, les bois de la Haye, territoire de Grancey-sur-Ource ; les Haies, territoire de Dampierre-en-Montagne ; la Combe de Laa, territoire de Courlon ; le Triage (treillage) et la Haie des Cornouillers, territoire de Véronnes-les-Grandes, etc. Si vous faites le tour des bois de Citeaux, outre au nord les Aiges et l'Aige d'Henroux, que nous venons de nommer, vous rencontrez au nord-est Notre-Dame-de-Lée, territoire de Bessey-lez-Citeaux ; à l'est, le bois des Hées, territoire de Magny-les-Aubigny ; au sud-ouest, un autre bois des Hées, territoire d'Argilly, et la rente de l'Hée, territoire de Villy-le-Moutiers. Il y a entre les deux séries de noms, la série *Aiges* et la série *des Haies*, une parenté manifeste, et c'est ce rapprochement qui nous met sur la voie de l'étymologie de *aage* et de *aige*.

La présence du mot *haie* dans les noms de bois est expliquée d'une manière très satisfaisante par la pratique d'un genre de chasse déjà connu dans l'antiquité (1) et qui dut être fort en usage au moyen âge : la *chasse à la haie*. D'après M. Peigné-Delacourt, qui a fait de cette chasse une étude particulière (2), on procédait par battues générales organisées de façon à diriger le gros gibier, à l'aide d'un cercle méthodiquement formé, vers une enceinte dont l'entrée béante, munie latéralement de

[redacted]

menta ad venandum (1). Ces haies, ces appareils de chasse, installés peut-être en permanence, étaient choses trop marquantes pour ne pas laisser de traces dans le vocabulaire des lieux dits; et il est facile de constater qu'en effet les bois appelés *de la Haie, des Haies*, etc., ont pu mieux que d'autres, en raison de leur situation particulière, satisfaire aux conditions de la chasse à la haie.

Que cette explication soit la vraie pour tous les cas, ou que dans certains noms de bois le mot haie ait simplement désigné à l'origine une clôture ou un barrage quelconque, il y a entre les bois nommés *Aiges* et les bois *de Haies* une telle ressemblance, ressemblance dans les noms et ressemblances dans les conditions topographiques, qu'il est impossible à l'étymologiste de n'en pas tenir compte. Une *aige* (car ce nom est féminin) n'est pas autre chose, croyons-nous, qu'*un bois où*, soit pour une raison, soit pour une autre, *il y a eu une haie ou des haies*. Le mot *aige*, *aage* représentera ainsi un dérivé de *haia* que les textes ne fournissent point, mais que les règles de la phonétique (2) permettent de supposer : soit *haica*, adjectif féminin pris substantivement, d'où serait venu très régulièrement *haige ;* soit *haiaticum*, qui aurait

1. Cartulaire de l'Abbaye d'Ourscamp, cité par Peigné-Delacourt, même brochure, p. 12.

2. Pour l'ensemble et le détail des lois de la phonétique romane, comme pour ce qui regarde la méthode *comparative* et *historique* de l'étymologie nouvelle, — méthode seule vraiment scientifique, et dont l'application rigoureuse à l'éclaircissement de la toponomastique de notre région est toute l'ambition de la présente étude, — nous ne pouvons que renvoyer le lecteur aux ouvrages spéciaux de Diez, Littré, Brachet, etc. — En ce qui concerne spécialement l'étymologie des noms géographiques, les principes généraux sont exposés dans deux petits traités qu'on lira avec fruit : J. Quicherat, *De la formation française des anciens noms de lieux* ; A. Houzé, *Etude sur la formation des noms de lieux en France*. On pourra y joindre, moins pour la sûreté des solutions que pour la quantité des renseignements : H. Cocheris, *Origine et formation des noms de lieux*. Nous ne parlons pas d'une foule d'études particulières ou d'articles de revues qui fourniront des lumières. Mais qu'on y prenne garde : le fatras abonde en cette branche de recherches, encombrée depuis longtemps par les audaces de la demi-érudition et par les caprices variés de la celtomanie. Du celtique, il en faut, sans doute, mais beaucoup moins qu'on ne le pense; et, là même

plutôt donné *aage*, si ce mot est masculin. *Aage* équivaudrait ainsi à *hayage* et serait à *haie* ce que *barrage* est à *barre*. Il y a un vieux verbe français *hayer*, qui signifiait enclore.

Ajoutons, pour épuiser la question, que le mot *haie* est d'origine germanique. Cf. allemand moderne *hecke*, haie; hollandaise, *haeghe, haag*, enclos; ancien haut allemand *hag*, ville (1). Cependant « haie est propre au français : il n'est pas de cette fournée germanique plus ancienne qui appartient à toutes les langues romanes (2). » Il est donc de naturalisation relativement moderne, surtout avec le sens actuel : au IXe siècle, il signifie forteresse, rempart : *quicumque istis temporibus castella et firmitates et haias sine nostro verbo fecerunt* (3). Les noms de bois passés en revue dans cet article ne doivent pas remonter plus haut que le Xe siècle.

Abbaye (l') *(la-bé-î)*, hameau dépendant de Labussière-sur-Ouche; — fermes dépendant d'Asnières-en-Montagne, de Millery, de Nolay, d'Ouges.

Origine monastique. Tous ces lieux ont été anciennement le siège d'une abbaye, ou ont appartenu à un abbé ou à une abbesse. Abbaye, originairement *abbeie*, vient de abbé comme baronnie de baron, chatellenie de châtelain, etc. Nous retrouverons cette dénomination dans Saint-Seine-l'Abbaye, Tart-l'Abbaye.

Abbayotte (l') *(la-bé-io-t')*, fermes dépendant de Ma-

[redacted]

A l'origine, petites fondations monastiques. *L'Abbayotte* est le diminutif de *l'Abbaye* (v. ce mot). Le suffixe *ot*, *otte* est la forme sous laquelle se présentent en Bourgogne la plupart des diminutifs aussi bien de l'idiome commun que de la nomenclature géographiqne : poulet, *poulot*, tilleul, *tillot*, etc.

Abbé (l') (*la-bé*), dans Champs l'Abbé, territoire de Bussy-la-Pesle, dans moulin l'Abbé, dépendant de Flavigny, dans Grande Forêt l'Abbé, territoire de Villotte-sur-Ource, etc.

Tous ces lieux sont d'anciennes possessions monastiques. *L'Abbé*, d'après la syntaxe du vieux français, équivaut à *de l'abbé*. Cf. Aignay-le-Duc, c'est-à-dire *du duc*, Quincy-le-Vicomte, bois l'Evêque, etc. On dit aussi sans article (fontaine de) *pré Abbé*, territoire de Belan-sur-Ource, comme on a dit *ville comte*, d'où Villecomte, etc.

Abîmes (*a-bî-m'*), dans fontaine des Abîmes, territoire de Montliot.

Terme de la langue ordinaire, appliqué à une particularité topographique.

Afrique (mont) (*mon-t' a-fri-k'*), montagne d'un peu moins de 600 mètres, à deux lieues sud-ouest de Dijon, sur le territoire de Corcelles-les-Monts. « C'est proprement, dit Courtépée, un groupe de montagnes qui s'élève sur plusieurs autres et dont le sommet forme une plaine de trois quarts de lieue de longueur. On y voit partie d'un retranchement long de quinze cents pas, qui subsiste encore, sous le nom de *Camp de César* (1). »

Ce mot *afrique*, qui a fait le tourment des étymologistes bourguignons, nous paraît être la corruption d'un ancien adjectif qui aurait signifié abrupt, âpre, escarpé. Diez, relevant le vieux substantif français *afre*, qui avait

1. *Description du duché de Bourgogne*, t. II, p. 6.

le sens d'effroi, d'horreur, lui compare le français actuel *affres*, même sens, le bourguignon *afre* (1), même sens, l'adjectif italien *afro*, âpre, aigre, et rattache toutes ces formes à l'ancien haut allemand *eiver*, *eipar*, âcre, hérissé. Tout cela rend plausible l'hypothèse d'un qualificatif *afre* ou dérivé de *afre* appliqué par nos pères à la montagne dijonnaise, par allusion à l'escarpement de ses pentes. Ils ont dit de même *Costapre*, *Aigremont*, etc. Mais de *afre* à *Afrique* le passage était facile, et il faut croire qu'un temps vint où, par l'effet d'un mirage étymologique dont les exemples ne sont pas rares, *afre* a été pris pour synonyme d'africain et allongé par suite en *afrique*. Voilà notre explication. A la vérité, pas plus que les autres hypothèses qui se sont produites sur ce nom étrange, elle ne s'appuie sur des textes précis et anciens (2); mais il nous semble qu'elle sacrifie moins que les autres à la fantaisie et à l'arbitraire. Car les imaginations se sont donné carrière sur ce mot Afrique, et que n'arrive-t-on pas à expliquer avec un peu d'imagination ! Le sommet du mont Afrique offrant des vestiges de campement, quoi de plus simple ? Des Africains avaient passé par là, et le fameux *Camp de César* était en même temps un camp d'Africains. Et voilà comme quoi on peut lire dans Courtépée que « le nom de mont Afrique lui vient, selon une ancienne tradition, des Africains qui y ont campé du temps de César ou d'Auguste. » Il est vrai que Courtépée n'est pas plus convaincu que nous

[redacted]

ce nom lui vient-il (au mont Afrique) de sa position au sud-ouest de la ville et du vent *Africus*, son sommet étant ordinairement noir et couvert de nuages quand le vent qui annonce la pluie et les orages vient de ce côté (1). » Mais ce sont là des explications trop raffinées, et dont le moindre inconvénient est de faire de ce nom de petite montagne un mot étrange et rare, sinon un cas tout à fait isolé. *Afre*, au contraire avec le sens d'abrupt, raide, escarpé, est tout à fait conforme aux analogies de l'onomastique géographique, et répond d'autre part très exactement à la réalité : nous nous y tenons donc jusqu'à preuve d'erreur.

Quant aux traces de campement que l'on croit reconnaître au sommet du mont Afrique, voir plus bas *Camp de César*.

Agencourt (*a-jan-cou-r'*), commune du canton de Nuits.

Ce nom est composé de deux parties qui demandent à être étudiées séparément.

1° Nous commencerons par la seconde, *court*. Ce mot, qui joue un grand rôle dans la formation des noms de localités, vient de *curtis*, et désignait primitivement une exploitation agricole comprenant des bâtiments de ferme et des terres environnantes. « Il y avait dans le latin, dit Littré, un mot *cohors ou chors* qui signifiait enclos. Il se transforma dans le bas-latin en *curtis*, qui prit le sens général de demeure rurale. Devenu français, il s'écrivit, étymologiquement, avec un *t*, *court*, et figure sous cette forme dans maints noms de lieux, en Normandie, en Picardie et ailleurs. Comme, sous les Mérovingiens et les Carlovingiens, les seigneurs et les rois habitaient ordinairement leurs maisons des champs, *court* prit facilement le sens de lieu où séjourne un prince souverain. On a là un exemple de

1. *Description*, t. II, p. 6, 7.

l'anoblissement des mots. Celui-ci a quitté les champs pour entrer dans les villes et les palais. En la langue d'aujourd'hui, ces deux extrêmes se touchent encore: la *basse-cour* tient à l'usage primitif et la *cour* des princes à l'usage dérivé. Une fausse étymologie qui naquit dans le quatorzième siècle et tira notre mot de *curia*, y supprima le *t*, mais outre que le *t* figure dans les dérivés *courtois*, *courtisan*, *curia* devrait donner non pas *cour*, mais *cuire* ou *coire*(1).» Le dictionnaire du même savant rapproche du latin *cohors* ou *cors*, bas-latin *curtis*, *cortis*, le grec χόρτος, qui a la même racine que le latin *hortus*, et l'allemand *garten*, jardin. Outre Agencourt et sans sortir du département, nous avons une collection intéressante de noms de lieux où figure le mot *court* sous diverses formes. Citons, entre autres : Lacour, La Cour d'Arcenay, Longecourt, Courlon, Boncourt, Courbeton, Corberon, Corgengoux, Corgoloin, Autricourt, et les diminutifs Courcelles ou Corcelles, Courcelotte et Corcelotte, Coursaux, Quetigny; d'autres dérivés comme Curtil, etc.

2° Venons maintenant à la première partie du mot Agencourt, *agen*. L'origine en est, selon nous, un nom propre d'homme qui ne peut guère être que *Avianus* ou *Appianus*, et ce nom est celui du propriétaire primitif qui a constitué le domaine nommé depuis *Aviani* ou *Appiani curtem*, *Agen-court*.

[redacted]

constant, et l'on voit par les registres du cadastre que ces noms de terres ne sont presque jamais empruntés aux circonstances topographiques ni aux productions végétales : ils sont toujours, à très peu d'exceptions près, formés par un radical qui est un nom d'homme auquel on ajoute une désinence d'adjectif qui marque la possession : Manlianus, Térentianus, Avitacus, Postumianensis, villa Calvisiana. Et ce nom n'est pas celui du propriétaire actuel, puisqu'à côté de chaque terre l'inscription marque le nom du possesseur, et que les deux noms sont toujours différents. Le nom de la terre vient de plus loin. « Il est le nom d'un propriétaire primitif : il a été donné au domaine par celui qui a constitué ce domaine le premier, par celui qui y a fait les plantations et constructions utiles, par celui qui en a tracé et consacré les limites. Il y a eu là comme une sorte de fondation, et, dans les idées anciennes, ce premier propriétaire ressemble quelque peu à un fondateur de ville : aussi son nom (généralement) restera-t-il attaché à cette terre. »

Cet usage, qui paraît avoir été très ancien dans la société romaine, s'est conservé pendant les cinq siècles qu'a duré l'empire. On le retrouve encore au moment où cet empire finit, et non seulement en Italie, mais aussi en Gaule. Nous voyons dans Sidoine Apollinaire qu'un domaine de la famille Syagria s'appelle Taionnacus, le sien Avitacus, celui de Consentius, son ami, ager Octavianus. Un peu plus tard, les chartes nous montreront des domaines de Gaule qui s'appellent Albiniacus, Solemniacensis, Floriacus, Latiniacus, Victoriacus, Pauliacus, Juliacum, Cassiacus, etc. « Ces noms, dont le radical est le plus souvent latin, datent certainement de l'époque impériale. Ils ne signifient pas que des Italiens soient venus s'emparer du sol ; mais ils témoignent que les Gaulois propriétaires avaient d'abord adopté pour eux-mêmes des noms latins, et avaient ensuite attaché ces noms à leurs terres. Dans la suite, ces noms de propriétés sont

devenus les noms de nos villages. On aperçoit bien la filiation. Les propriétaires primitifs s'étaient appelés Albinus, Solemnis, Florus, Latinus ou Latinius, Victorius, Paulus, Julius, Cassius..., et c'est pour cela que nos villages s'appellent Aubigny, Solignac, Fleury, Lagny, Vitry, Pouilly, Juilly, Chassey (1). »

A ces considérations, auxquelles il fallait donner un développement proportionné à leur importance, nous n'ajouterons qu'une remarque : c'est que le nom du *fundus* n'a pas toujours été un adjectif pur et simple. On a vu plus haut quelques exemples de l'adjectif accompagné de *ager* ou *villa*, et le génitif se substitua fréquemment à l'adjectif. Or, l'examen de la nomenclature géographique, comme la lecture des chartes latines, montre presque partout le mot *curtis* employé concurremment avec le mot *villa* dans la désignation des domaines. Ainsi, sans chercher d'autres exemples, nous avons un Agincourt près de Nancy, un Ajoncourt dans le canton de Château-Salins (ancienne Meurthe), un Agenville et un Agenvillers (Aviani ou Appiani villa, villare) dans la Somme : tous noms qui ne sont évidemment que des équivalents l'un de l'autre, et des synonymes ou des doublets de notre Agencourt.

Inutile, d'ailleurs, d'insister sur la parfaite régularité de la transformation de Appiani ou Aviani en *Agen* : pour le changement de consonne, cf. *abbreviare* devenu abréger, *alleviare,* alléger, *Divionem,* Dijon, *diluvium,*

[redacted]

Ageium, qui offre peu d'intérêt à l'étymologiste, n'étant évidemment qu'une transcription pseudo-latine de Agey.

On peut tirer Agey d'*Appiacus*, domaine d'Appius, pour les mêmes raisons qu'Agencourt, d'*Appiani curtis*, domaine d'Appianus (v. *Agencourt*). Cf. Agy (Calvados), Achey (Haute-Saône), Achy (Oise), Acheville (Pas-de-Calais), Ageville (Haute-Marne), Achicourt (Pas-de-Calais), toutes formes explicables par *Appiacus*, *Appii villa* ou *curtis*. Le suffixe *acus* est d'origine celtiqne et marque propriété, appartenance (1).

Ahuy *(a-ui)*, commune du canton de Dijon nord.

« *Aquæductus*, dit Courtépée, *Aquodium*, anciennement *Aqueduc*, *Aqueux*, *Aheux* (2) ». Il est permis de douter de l'authenticité des formes *Aquodium*, *Aqueux*, *Aheux*, qui semblent bien n'être que des intermédiaires imaginés pour servir à expliquer le passage progressif de *Aquæductus* à *Ahuy*, et dont l'une au moins, *Aquodium*, est certainement artificielle. Mais *Aquæductus*, conduit d'eau, est une étymologie certaine. La déformation du mot latin s'est faite selon toutes les règles. Dans *Aqueductum*, la désinence accentuée *uctum* devait donner *uit*, *d* est tombé comme consonne médiane, et *qu(e)* entre deux voyelles est tombé à son tour régulièrement. L'orthographe étymologique serait *aüit*. D'après l'origine de son nom, Ahuy est d'époque gallo-romaine. Il n'est pas nécessaire de supposer que ce village ait dû son nom à un aqueduc considérable, à un de ces grands travaux à l'aide desquels les Romains amenaient dans les villes les eaux des sources voisines. Ce pouvait être, comme à *la Motte d'Ahuy-le-Désert* (v. ce mot) un simple appareil d'irrigation rurale, ou une fontaine

1. Sur les suffixes *acus*, *iacus*, v. D'Arbois de Jubainville, *Le fundus et la villa en Gaule* (*Acad. insc. et bell.-lett., comptes-rendus d'avril, mai, juin* 1886). Littré penchait pour l'origine latine de *acus* (*Etude et glanures*, p. 211); mais l'opinion contraire a prévalu.

2. *Description*, t. II, p. 155.

artificielle. Cependant il est très possible qu'il y ait eu quelque chose de plus : c'est à l'archéologie à nous l'apprendre, et à rechercher, par exemple, s'il n'y aurait pas quelque rapprochement à faire entre Ahuy, à une lieue de Dijon, et *le Plain d'Ahuy* (v. ce mot), près des sources de Suzon. Quoique la première mention connue de ce village soit du XIe siècle, il est certainement plus ancien, et remonte à l'époque gallo-romaine. — Il n'y a pas en France d'autre localité du nom d'Ahuy.

Aige (l') (*lê-j'*), dans bois de l'Aige, sur le territoire de Saint-Seine-en-Bâche, confinant au bois communal de Flagey-lez-Auxonne ; et dans le Marchat et l'Aige, sur le territoire de Chambain, à l'extrémité d'une forêt.

Aige (la grande) (*la gran-d' ê-j'*), bois sur le territoire de Beaumont, à proximité des bois de Bèze.

Aige d'Henroux (l') (*lê-j' dan-rou*), bois sur le territoire de Noiron-lez-Citeaux, à l'extrémité nord de la forêt d'Izeure.

Aige du Chêne (l') (*lê-j' du chê-n'*), bois sur le territoire de Saint-Germain-source-Seine, confinant à plusieurs bois de différents territoires.

Aiges (les) (*lè-z' ê-j'*), petit bois isolé, sur le territoire de Corcelles-lez-Citeaux, à proximité de plusieurs bois

[redacted]

Aigle (l') (*lê-gl'*), dans bois de l'Aigle, dépendant de Villers-Rottin, sur les bords du ruisseau de la Vèze.

Mauvaise transcription du mot *aigue*, *aqua*, eau.

Aignay (*è-niè*), hameau dépendant de Meursanges.

Courtépée donne *Aignium* (1), transcription pseudo-latine d'Aignay, forme sans intérêt. Une indication plus précieuse nous est fournie par l'étymologie d'*Eugny* (v. ce mot), village détruit dont le nom est resté au bois d'Eugny, près de Flavigny, et qui est appelé dans un texte du VIII[e] siècle *Aguniacum* (2). *Aguniacum* a pour racine *acaunum* ou *agaunum*, mot gaulois latinisé signifiant *roche*, qu'on trouve dans Saint-Maurice d'Agaune, aujourd'hui (Saint-Maurice-en-Valais), plusieurs fois mentionné par la *Chronique de Saint-Bénigne*, dans Agon (Manche), Agonès (Hérault), Acon (Eure). Et, en effet le territoire de l'ancien Eugny est appelé aujourd'hui, de la nature du sol, les Roches. Ce mot *Aguniacum* est intéressant en ce qu'il nous atteste l'emploi ancien dans notre région d'un mot qui, par sa signification, était appelé à jouer un certain rôle dans la formation des noms géographiques d'un pays montagneux. Aussi, indépendamment de Eugny, croyons-nous pouvoir rattacher à *agaunum* le nom du hameau d'Aignay, étagé sur des pentes rocailleuses : *A(gu)niacum* avec prédominance de la voyelle initiale aux dépens de la syllabe atone *gu*, donne très bien Aignay, Aigny. Nous expliquerons par la même racine Aignay-le-Duc, Asnières, Avosne, etc. Comparez à Asnières, près de Dijon, pays de grottes et d'anciennes carrières, les grottes d'Agneux, commune de Rully (Saône-et-Loire). Cf., de plus, en dehors du département, Aigny (Aisne, Marne), Aigné (Sarthe), Aignoz (Ain), Aignac (Loire-Inférieure), Aignan (Gers), etc. Il ne sera pas inutile d'observer que

1. *Description*, t. II, p. 331.
2. Courtépée, *Description*, t. I. — *Revue archéologique*, t. VIII, p. 384.

rien n'oblige à tirer Aignay d'un primitif à suffixe celtique, Agun*iacum* : il peut aussi bien venir d'une forme entièrement latinisée *Agunarium*, comme Asnières, selon nous, est venu de *Agunaria*. Aignay, dans cette hypothèse, serait tout simplement le masculin d'Asnières.

Aignay-le-Duc (*è-niè l' du-k'*), chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dijon.

Courtépée : «*Aigniacum*, *Agnaium*, *Egniacum*, mots celtiques qui signifient sur l'eau (1) ». Nous n'en croyons rien. L'étymologie de *Aignay* est étudiée dans l'article précédent, et la topographie permet de qualifier Aignay-le-Duc lieu de roches.

Pour *le-Duc*, que nous retrouverons à la suite des noms Aisey, Arnay, Labergement, Lucenay, Maisey, Saulx, Villiers, cette désignation complémentaire, commune à toutes les anciennes résidences ducales, équivaut, selon l'ancienne syntaxe à *du Duc* (cf. *la quarantaine le Roi*, etc.).

Aigremont (l') (*lè-gre-mon*), ferme dépendant de Saint-Marc-sur-Seine.

Nom évidemment tiré de la position topographique. Représente *acrem montem*, côte raide.

Aigue (l') (*lè-gh'*), nom féminin, petit affluent de la Bouzaise, à Beaune.

[redacted]

du pluriel, soit pour toute autre raison, a conduit, par voie d'analogie, à donner *s* final à une foule d'autres noms où il n'est pas étymologique, mais simplement caractéristique du nom de lieu. Exemples de cet *s* qu'on pourrait appeler *toponymique :* Griselle*s*, *ecclesiella*, (Villy-le) Moutier*s*, *monasterium*, Courcelle*s*, *curticella*, Plombière*s*, *plumbaria* (cf. la Plombière, près de Moutiers, en Savoie), etc., etc.

Aillot (*a-io*), dans bois Aillot, dépendant de Tichey.

Aillot (l') (*la-io*), ferme dépendant de Lusigny-sur-Ouche.

Courtépée appelle cette ferme *l'Alleau* (1), mot pour l'étymologie duquel nous proposons l'ancien français *halot*, congénère de notre *hallier*. Du Cange, v° *halotus,* cite : La moitié de tous les aunois, sauchois, *halos,* prez et rentes (XIIIe siècle). Cf. le bois de *la Leau,* à Saint-Seine-sur-Vingeanne, et plusieurs communes ou hameaux : les Hallots (Eure), les Allots (Seine-et-Oise), la Hallotière (Seine-Inférieure). La même étymologie conviendrait à bois Aillot. Voir, du reste, *Allerey*.

Ais (bois d') (*boî-dè*), petit bois sur le territoire de Barjon, confinant à des bois d'une très grande étendue.

Etymologie : bois *d'haies*. V. *Aage du grand Chêne* (*l'*) et *Aige* (*l'*). L'*h* n'était évidemment pas aspirée dans le mot haie, témoin *l'Hée, Lée.* Il ne faut pas tenir compte de l'orthographe très arbitraire adoptée pour les noms de lieux par les nomenclatures officielles et par les cartes géographiques.

Aiserey (*èz-ré*), commune du canton de Genlis.

Courtépée : « *Aziriacum, Alziriaca, Aysiacum, Azireium* (2) ». Le premier de ces textes remonte au VIIe siècle : c'est le seul qui mérite attention. Etymo-

1. *Description*, II, 326.
2. *Id.* t. II, p. 156.

logie obscure, et dans la recherche de laquelle la comparaison est notre unique ressource. Outre Aiserey, nous avons, dans le département: Aisey-le-Duc, Aisy-sous-Thil; hors du département : Aisey (Haute-Saône), Aizier (Eure), Aisy ou Aysy (Aisne, Calvados, Yonne), Aizac ou Ayzac (Ardennes, Hautes-Pyrénées), Ayzieu (Gers), Aize (Indre), Aizelles (Aisne), Aizenay (Vendée) : est-il possible que tous ces mots n'aient entre eux aucune parenté ? Si cette parenté existe, des noms comme Aiserey, Aisey, Aisy rappellent autre chose que des noms de propriétaires primitifs : ils ont pour racine un nom qui a fait partie de la langue commune, qui a eu ses diminutifs et autres dérivés, et qu'on peut supposer avoir été quelque chose comme *ase* ou *aise* : nom féminin, à en juger par le diminutif, qui est féminin (Aizelles) ; nom étranger au latin, mais latinisé et traité à la façon latine, puisque les suffixes *ier*, *elle* (Aisier, Aizelles) sont latins ; nom de plus très répandu, et qui enfin doit désigner quelque chose de très commun, et cela dans le genre eau : source, ruisseau, gué, etc. Car il est à remarquer que, parmi tous les lieux ci-dessus mentionnés, tous ceux pour lesquels nous avons pu faire la vérification possèdent de l'eau, et dans des conditions assez caractéristiques pour que la présence de cette eau puisse avoir été, sinon la raison d'être de l'établissement [redacted]

et-Cher), Azerac (Dordogne), Azolette (Rhône), Azerolle (Côte-d'Or)... L'absence de témoignages positifs et les ténèbres qui enveloppent, même pour les plus compétents, la langue ancienne ou plutôt les langues anciennes parlées sur notre sol avant la domination romaine (1), nous commandent la plus grande réserve; jusqu'à plus ample informé cependant, nous expliquerons les mots Aisey, Aisy, Aiserey par lieux d'eau. Aiserey est un dérivé analogue à Allerey, Censerey, Clamerey, Pellerey, etc.

Aisey-le-Duc (*è-zè l' du-k'*), commune du canton de Châtillon-sur-Seine.

« *Aiseium*, *Aziacum* (2) ». V. *Aiserey*. Pour *le-Duc*, v. *Aignay-le-Duc*.

Aisy-sous-Thil (*è-zi sou ti*), commune du canton de Précy-sous-Thil.

Pour Aisy « *Asiacum* (3) », v. *Aiserey*. — Pour *Thil*, v. ce mot à sa place. — *Sous-Thil*, ajouté pour plus de clarté, vise la position topographique d'Aisy par rapport au château de Thil, qui domine la région. De même : Marcigny-sous-Thil, Nan-sous-Thil, Précy-sous-Thil, Vic-sous-Thil. C'est par une raison analogue qu'on a dit : Boux et Verrey-sous-Salmaise, Courcelles-sous-

1. « Parmi ces noms (les noms dits celtiques qui figurent dans la nomenclature géographique), il en est sans doute qui n'appartiennent pas à la langue des Celtes. Leur établissement dans la Gaule, si ancien à un point de vue, est moderne à un autre; ils y trouvèrent des populations d'un développement inférieur, et l'on peut croire qu'ils n'en expulsèrent ni tous les hommes, ni tous les noms, pas plus qu'ils n'effacèrent ces monuments mégalithiques qui ont duré jusqu'à nous. » (Littré, *Etudes et glanures*, p. 219.) Cette observation a besoin d'être complétée par une autre non moins importante : c'est que l'ancienneté du nom ne prouve pas toujours l'ancienneté du lieu. Il est certain, par exemple, que des noms renfermant des éléments d'origine gauloise, comme *dunum*, *magus*, ont été donnés à des établissements créés en Gaule plusieurs siècles après la conquête romaine. L'usage avait rendu ces termes familiers même aux conquérants.

2. Courtépée, *Description*, t IV, p. 205.

3. Courtépée, t. IV, p. 117.

Grignon, Gissey-sous-Flavigny, Rouvres-sous-Meilly, et *vice versa* Meilly-sur-Rouvres, Bellenot-sur-Origny, etc. Mais l'infériorité d'importance dépendant très souvent autrefois de l'infériorité de position, on a été amené par analogie à employer cette préposition *sous* dans certains cas où elle marque simplement voisinage et moindre importance : Nuits-sous-Beaune, Bellenot-sous-Pouilly.

Albane (l') (*lal-ba-n'*), nom féminin, petit cours d'eau tributaire de la Bèze. Prend sa source près de la rente appelée de cette circonstance Chef de l'Albane, ou simplement l'Albane, commune de Magny-Saint-Médard.

L'étymologie qui tire *Albane* de *alba,* blanche, par allusion à la couleur des eaux de cette rivière, paraît être la bonne. On se demande seulement pourquoi ce mot, de physionomie toute latine, sauf la désinence, n'a pas subi la déformation ordinaire et n'est pas devenu *Aubaine,* comme *Alba*, Aube, etc. — Cf. l'Albarine, affluent de l'Ain, « charmante rivière de 60 kilomètres, qui doit son nom à la blancheur de ses eaux. » (Joanne).

Aleuze (*a-leu-z'*) dans bois d'Aleuze, dépendant de Chanceaux.

Ce bois couvre un plateau relativement très élevé. Comparez Alise, Aluze (S.-et-L.), Alaise (Doubs), lieux situés sur des hauteurs. Cette circonstance commune doit être pour quelque chose dans la ressemblance de

[redacted]

naguère si vivement débattue de l'identité de l'Alesia de César avec Alise-Sainte-Reine, à l'exclusion d'Alaise en Franche-Comté, question affirmativement tranchée par l'archéologie et l'épigraphie. La tradition favorable à Alise est attestée par des documents du IXe siècle : témoin ces vers du moine Héric cités par Courtépée:

Tu quoque cæsareis fatalis Alisia castris...
Nunc restant veteris tantum vestigia castri. (1)

Pour rester dans le domaine proprement philologique, contentons-nous de remarquer que, comme dérivé de Alesia et surtout de Alisia, *Alise* est beaucoup plus régulier que *Alaise*, *esia*, *etia*, à la fin des mots se changent régulièrement en *ise* et non en *aise; ecclesia*, église, *Venetia,* Venise, *Decetia,* Decize. Alaise représenterait plutôt *Alasa, Alasia.* On a déjà comparé plus haut Alise, Alaise, Aluze, etc., qui se ressemblent non seulement par le nom, mais encore par le site. Une hypothèse aussi hardie que savante, appuyée sur des raisons fournies surtout par l'étude attentive des traditions antiques, rapproche ces noms d'une foule de désignations géographiques similaires, auxquelles elle attribue la plus haute antiquité, et qu'elle considère comme liées étroitement à l'histoire des populations primitives de l'Europe. Diodore de Sicile raconte qu'Alesia a été fondée par Hercule le libyen, venant d'Ibérie. Ce n'est là qu'un trait détaché d'un vaste cycle de récits légendaires où l'histoire a laissé sa marque. Toute la légende d'Hercule témoigne de l'impression profonde produite sur l'imagination populaire par les exploits d'un peuple antique et puissant, que personnifie le demi-dieu. Mais tandis qu'Odysseus, le voyageur par excellence est la personnification d'un peuple voyageant par mer, Héraclès personnifie un peuple voyageant par terre. On suit sa trace du midi au nord, à travers tout notre Occident. Sa route

1. *Description,* t. III, p. 535.— V. aussi Dr F. Grignard, *L'Abbaye de Flavigny*, Autun, 1885, p. 47.

est jalonnée par une série de noms géographiques offrant les éléments *Alix, Alis, Elis* (cf. græce *ἠλύσιος*, peregrinus). Ces noms abondent notamment dans la France, des Pyrénées au Rhin, et se trouvent jusqu'en Allemagne. Alise et les autres sont du nombre. Mais avec le souvenir des pérégrinations du peuple antique s'est perpétué dans la fable grecque celui de la beauté du pays parcouru : de là la légende des terres fortunées et des pays *élyséens*, pays qui ne sont autres que la France actuelle et les contrées de l'Europe occidentale (1).

2° *Sainte-Reine* (2). On signale au v[e] siècle la présence à Alise, sous le nom de basilique de Sainte-Reine, d'une église où reposait le corps de la glorieuse martyre d'Alise, que saint Germain l'Auxerrois vint honorer en 431. Le tombeau de sainte Reine fut vénéré à l'égal des plus célèbres tombeaux de martyrs. Au xv[e] siècle, le but du pèlerinage était une ancienne chapelle de Sainte-Reine située à quelque distance d'Alise, « au milieu des vignes », et restaurée en 1488. Autour de cette chapelle, grâce au mouvement religieux dont elle devint le centre, se groupèrent des maisons qui peu à peu formèrent une localité nouvelle qu'on appela Sainte-Reine, et à qui Alise dut désormais toute son importance et sa renommée. Il s'ensuivit que Sainte-Reine devint le nom du pays lui-même, et il est probable que ce nom eût supplanté tout à fait l'ancien, si celui-ci n'eût été en quelque sorte sauvé par sa célébrité. Alise s'est appelée

[redacted]

gieux : témoin Moutier-Saint-Jean, qui s'est d'abord appelé Réome, Sainte-Sabine Lassey, Saint-Léger-Triey Champeau, etc. C'est un phénomène intéressant pour l'histoire générale des noms de localités, que cette transformation que subissent les noms de lieux au moyen âge, parallèlement à la transformation qui s'opère dans la société sous l'influence des idées et des pratiques chrétiennes.

(*A suivre.*) L'abbé J. BOURLIER.





ÉTUDE

SUR L'EMPLOI DES CLOCHETTES CHEZ LES ANCIENS ET DEPUIS LE TRIOMPHE DU CHRISTIANISME (1).

(Suite)

II

§ 2. — *Usages religieux depuis le triomphe du Christianisme* (2).

C'est mal à propos, selon nous, qu'on a recherché quel fut l'inventeur des cloches d'église. Il n'y avait pas lieu de poser la question. Les instruments sonores à percussion employés par les anciens pour appeler le peuple aux assemblées, aux bains, aux marchés, aux cirques, se trouvèrent tout naturellement indiqués, quand les évêques ou les prêtres purent réunir les chrétiens ouvertement, au grand jour et non plus secrètement, dans les mystérieuses galeries des catacombes. La convocation [redacted]

les réunions publiques; et ce qui nous confirme dans cette manière de voir, c'est que, malgré toutes les recherches et toutes les discussions, il a été impossible de savoir quel Souverain-Pontife, quel évêque, quel ministre de la religion s'était servi le premier de petites cloches pour donner le signal des offices. Les nombreux écrits des IVe et Ve siècles n'avaient point à enregistrer un fait aussi simple, aussi naturel que dut le paraître, vu les usages suivis, l'adoption des cloches pour les églises. Nous ne prétendons pas dire qu'une telle adoption se fit partout et simultanément dès la chute du paganisme (1). Elle fut plus ou moins tardive, plus ou moins restreinte, suivant les circonstances, les procédés d'avertissement employés chez les divers peuples, l'abondance ou la pénurie de métaux propres à la fabrication des cloches, la présence ou le défaut de fondeurs habiles, le zèle ou la négligence des évêques, le goût ou l'indifférence d'autres ministres du culte pour ces objets.

En Italie où l'airain de Campanie était renommé,

1. Baronius, *Ann.*. 58, Magius, *De tint.*, lib. 1, cap, 2, Bernardin de Ferrare, *De Sacra Concione*, lib. 1, le card. Bona, *Traité sur la Liturgie*, XXII, et d'autres auteurs ont écrit que, dès l'édit de Constantin, les cloches furent généralement adoptées dans les églises, du moins en Occident. « Lorsqu'après la conversion de « Constantin, dit le card. Bona, l'Eglise eut commencé à jouir de « la paix et de la tranquillité, la piété de l'empereur, l'allégresse « générale, etc., ne nous permettent pas de douter qu'alors la con- « vocation du peuple fidèle à l'église n'ait été faite par des signes « publics que tous pouvaient reconnaître ». Ce sentiment, en quelques points conforme au nôtre, est trop absolu et a une portée trop générale.

D'autres auteurs, qui ne s'appuyent sur aucun document du Ve siècle, mais seulement sur le mot *Nola*, qui désigne une clochette, disent que la priorité de l'emploi des cloches pour convoquer aux offices revient à saint Paulin de *Nole* : Ce sont Albert-le-Débonnaire, lit. z. *in Erasm*, fol. 133, Ange du Noyer, *Chronic. Cass*, c. 17, nº 623, Angelo Roccha, *De Camp. Com.* Romæ, M.DC.XII, c. 33 et 39, Jehan Goulain, trad. du *Rationale*, etc.

Polydore Virgile, *De Invent. rer. eccl.*, lib. 6, c. 12, Onuphre Panvin, *In Epitom. rom. pontif.*, Genebrard, *Chron.* lib. 3, ad an. 604, Szegedinus, *Speculum pontif. rom.*, c. 8, et quelques autres écrivains rapportent au pape Sabinien l'adoption de *tintinnabula* pour annoncer l'heure des offices; mais ce pontife ne fit que favoriser leur développement dans les basiliques romaines.

l'usage des cloches d'église paraît s'être établi d'assez bonne heure, au moins dans certaines provinces. Dans la Gaule, où la domination romaine ne put faire disparaître entièrement la vieille coutume de se réunir à son de trompe, l'emploi des cloches ne devint général que dans le cours du VIe siècle ou les commencements du VIIe. En Orient, il ne remonte qu'au IXe siècle, époque où un doge de Venise, Ursus Patriaciacus, envoya à l'empereur Michel (865) les premières cloches d'église qu'on ait eues à Constantinople (1). « Plusieurs villes, dit l'abbé Barraud, « n'en possédèrent que longtemps après, et il est même « un grand nombre d'églises qui n'en eurent jamais. « Albert, chanoine d'Aix-la-Chapelle, dans son *Histoire « de Jérusalem* (ch. 40) assure qu'on n'avait jamais vu « de cloche dans cette ville avant que Godefroi de « Bouillon s'en fût rendu maître en 1099 (2) ». Pour les remplacer, on frappait des tables en bois, appelées bois sacrés, *ligna sacra* ; naguère dans les églises dépourvues de cloches on frappait, on frappe peut-être encore un « *signal* » analogue à ces anciens bois, ou des plaques et des bandes de fer recourbées, attachées soit aux montants de la porte du porche, soit à un arbre voisin (3).

La place que l'Eglise catholique a faite aux cloches d'église pour annoncer ses fêtes et ses cérémonies, pour en rehausser l'éclat, en marquer la signification et le développement, les formes, les inscriptions de ces puissants instruments de sonorité, le rôle qu'ils ont joué dans l'histoire ecclésiastique comme dans l'histoire pro-

[redacted]

belles ballades(1), à Chateaubriand un des meilleurs chapitres de son *Génie du Christianisme*. Nous n'avons donc pas à nous occuper d'elles ici, si ce n'est pour dire qu'elles dérivent des *tintinnabula*, qu'elles tirent de ceux-ci leur origine, qu'elles n'étaient primitivement que de grosses clochettes, et que c'est peu à peu, par un développement régulier et normal, qu'avec l'établissement d'églises plus nombreuses, de paroisses plus peuplées, et aussi, grâce à l'habileté des fondeurs, elles virent leurs dimensions s'accroître.

A l'appui de cette assertion, citons un fait historique et d'antiques cloches encore conservées.

Dans la *Vie de saint Eloi*, saint Ouen parle d'un prêtre interdit, qui, rebelle à son évêque, veut célébrer la sainte messe, mais qui ne peut faire résonner la cloche de son église, bien qu'il en tire la corde de toutes ses forces. Le « *signum* » ou « *tinnulum* » reste muet. Effrayé de ce fait étrange, le prêtre sort, et le raconte au peuple, qui n'est pas moins surpris; mais le coupable s'humilie, fait pénitence; l'interdit est levé par saint Eloi, et tout aussitôt le son revient dans la cloche : « *mox signo tacto sonus protinus rediit in tintinnabulum* ».

Le lecteur le voit, au VII[e] siècle, pour désigner une cloche d'église, on se sert encore des mots *tinnulum* ou *tintinnabulum*, qui désignaient des clochettes plus ou moins grosses.

A côté de ce récit, d'anciennes cloches indiquent qu'il dût en exister plusieurs de dimensions très restreintes.

On conserve à Cologne une cloche bien antique, provenant de l'église Sainte-Cécile, actuellement chapelle de l'hôpital (2). Composée de trois lames de fer jointes ensemble par des rivets, elle a échappé à la destruction, plus facilement qu'une cloche en bronze, qui eut été

1. Elle a été écrite en 1799, six ans avant la mort du poète.
2. De Coussemaker : *Essai sur les instruments de musique*, dans *Ann. Arch.*, IV, p. 95-96.

refondue. On la nomme le *Saufang* et ce nom rappelle qu'une truie, en remuant la terre dans un marais, près des églises Saint-Pierre et Sainte-Cécile, l'aurait découverte vers l'an 613. Elle aurait été baptisée par le 15e archevêque de Cologne, saint Cunibert. Sans entrer dans d'autres détails, nous n'avons qu'à faire remarquer la petitesse de cette cloche : elle n'a que 42 centimètres de hauteur.

Il y avait aussi à Cologne une autre petite cloche appelée le *Rauertchen*, et qui était un peu postérieure à la précédente; mais elle n'existe plus (1).

Voici un spécimen encore plus intéressant ; c'est la célèbre cloche de la chapelle de Notre-Dame de Roc-Amadour. Faite en fer forgé et modelé, et suspendue à la voûte de la chapelle, cette cloche passe pour avoir, nombre de fois, sonné d'elle-même, tandis qu'au loin on invoquait Notre-Dame de Roc-Amadour, durant la tempête ou dans la maladie (2). Sa forme qui est celle d'un timbre, ses parois sans bourrelet ni évasement, son épaisseur, qui est uniformément d'un centimètre, ses oreillettes irrégulières, fabriquées à part et reliées par des rivets au corps de la cloche, tout en elle décèle une haute antiquité, à tel point que certains auteurs la supposent contemporaine de saint Zachée ou Amadour. Elle ressemble beaucoup à une clochette en fer trouvée dans la station gallo-romaine de Bolar, en Bourgogne (3), et à une autre clochette en bronze trouvée à Beire et qui fait

[redacted]

restituée par Clotaire (1), les cloches que fit fondre Charlemagne eurent sans doute des dimensions plus grandes, mais c'est seulement dans les siècles suivants que les cloches d'église prirent des proportions notables.

Nous n'aurons pas à en suivre le développement; il suffit d'avoir montré par des faits et des exemples que ce sont vraiment les *tintinnabula* anciens qui leur ont donné naissance.

Dans les monastères, on ne se servit certainement pas tout d'abord, ni partout, d'une cloche pour avertir ou appeler les religieux. La règle de Saint Pacôme ordonne que les moines soient rassemblés par le son de la trompette (2).



Clochette en *bronze* avec le *tau*, trouvée près d'Alexandrie.

Saint Jean Climaque parle du même moyen de convoquer les frères (3). Saint Adolinus de Tarse, au IVe siècle, « frappe avec un marteau aux portes de tous « les religieux pour les réunir dans l'oratoire (4) ». Saint Jérôme écrit que, dans les monastères de Bethléem, les religieuses sont convoquées à l'assemblée par le mot

1. *Vie de Saint-Loup*, dans D. Bouquet, *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, III, p. 492.

2. *Capitul*, 3 et 9. — La clochette ci-dessus, ornée de la croix en forme de T, témoigne qu'il y avait pourtant en Egypte, dès les premiers siècles, des clochettes pouvant servir à des usages chrétiens.

3. Saint Jean Climaque : *Grad.* 19.

4. Vie de l'abbé Adolinus, dans *Hist. Lausiaca*, cap. 184, sect. 89, Cfr. Cassien : *Inst.*, lib. 4, c. 12; Saint Ephrem : *Œuvres complètes*, Rome, 1743, t. II, p. 93, F.

alleluia (1). Dans la *Vie de saint Théodose*, archimandrite, Théodore, évêque de Petra, dit : « Les moines frap- « paient le *bois* avant l'heure accoutumée (2) ».

Ces divers moyens de convocation disparurent peu à peu, et l'emploi d'une clochette par le moine Romain, pour avertir saint Benoît, fait penser que ce petit objet était employé dès le VIe siècle dans des monastères. C'est une clochette, qui, selon le card. Bona, serait désignée dans un statut du chapitre XLIIIe de la règle de saint Benoît, où il est dit : « A l'heure de l'office, « aussitôt que le signe, signum, se « sera fait entendre, « tous abandonneront leur ouvrage pour se rendre au « chœur ». Ce serait le même sens qu'il faudrait aussi donner à ce mot dans cette phrase de la vie de saint Grégoire de Langres : « Dès que le signe, signum, était « agité, l'homme de Dieu se levait pour l'office du « Seigneur ». L'opinion de l'érudit liturgiste se trouve confirmée par l'emploi de ce mot comme synonyme de tintinabulum ou de tinnulum, dans le passage sur le prêtre interdit, cité plus haut.

Au VIIe siècle, en racontant la mort de l'abbesse Hilda, Bède dit qu'au moment de cette mort une religieuse du couvent entendit résonner la clochette qui servait à appeler les moniales à l'oraison ou aux réunions (3).

Nous ne donnons que sous réserves, à cause de peu d'exactitude des informations de l'auteur, ce passage de Paul Lacroix : « Les églises et les monastères étaient en [redacted]

« la main une clochette, qu'il faisait tinter à la porte de « l'église ou du haut d'une tour (1) ».

Parmi les riches présents que Guillaume, duc d'Aquitaine (mort en 812), fit au monastère fondé par lui dans les montagnes de Gellone, se trouvait une clochette d'argent, *scilla argentea*, qui fut suspendue à la voûte de l'église, près d'une belle fenêtre vitrée. L'auteur des *Miracles de saint Guillaume* dit que cette clochette, aux différentes heures du jour, était la première à annoncer l'œuvre de Dieu, et que, par sa douce et claire mélodie, elle charmait les oreilles de ceux qui pouvaient l'entendre. Il note à son sujet une particularité, c'est qu'un jour le démon, chassé du corps d'un possédé et s'échappant par la fenêtre, ébranla la clochette et la fit résonner (2).

En Espagne, au monastère de Saint-Jérôme de Cordoue, on conserve une clochette de l'an 875 environ. Elle porte une inscription niellée indiquant qu'elle a été offerte par l'abbé Samson à l'église de Saint-Sébastien hors les murs (3). Le P. Cahier, dans les *Nouveaux Mélanges d'Archéologie*, 1875, p. 229, donne un dessin qu'il croit être la reproduction de cette clochette. Sa hauteur serait de 19 centimètres. Elle aurait été employée par la communauté religieuse qui desservait l'église. Dans les *Décrets pour l'Ordre de saint Benoît*, ch. 1, sect. 1, Lanfranc prescrit qu'un tout petit *signal*, appelé *skilla*, soit légèrement agité par le secrétaire, lorsque

1. Paul Lacroix et F. Seré : *Le Moyen-âge et la Renaissance*, t. IV. Un ancien cérémonial de l'église de Chartres (*Cerem. vetus ms. eccles. Carnot.*) contient cette prescription : « *Post nonan Missa quadragesimæ sonetur cum duabus scalis* ». Cette sonnerie avec deux clochettes, scalis, ne se faisait vraisemblablement qu'à l'intérieur de l'église. Dans le roman de *Durm. le Gal.* il est fait allusion à la sonnerie de la messe par une « eschielete ».

Desi adont qu'il ajorna
Que li *eschielete* sona
Por la messe del jor chanter.

2. Bolland : *Acta Sanct.*, 28 mai, VI.
3. Le Père Forez l'a publiée dans l'*España Sagrada*, t. XI, p. 318.

approche l'heure de Tierce. Saint Anselme de Cantorbéry agite lui-même la clochette, *scillam*, pour éveiller les frères (*Eadmerus*, lib. 1, *Vitæ S. Anselmi Cantuar.*, cap. 8). Saint Benoît d'Aniane ordonne de faire résonner la clochette, *squillam*, du dortoir des Frères (*Vita S Bened.* c. 8). Dans les Statuts de Cluny, chap. 25, il est question de la sonnette de l'infirmerie suspendue assez haut; les moines du même monastère se rendent au réfectoire au son d'une clochette, *scilla*, et ils le quittent au son d'une autre clochette, fixée près du siège de l'abbé (1).

Les *Institutiones capituli gen.* de Cîteaux règlent que, dans « *les Granges*, les frères convers auront, non « des cloches, mais des clochettes, *parvas nolas*, ser- « vant à les appeler au réfectoire (2). »

Enfin, d'après les *Coutumes* du Monastère de Fontanelle, c'est l'Abbé ou le Prieur de ce couvent qui doit sonner la clochette du chapitre, *stillam colloquii*, (Ducange, *Gloss.* au mot *stilla*).

Guillaume Durand parle de la cloche de l'église, de la clochette du chœur et de *celles des diverses parties du monastère*. Nous empruntons la traduction de Jehan Goulain. « Et devons savoir qu'il y a en l'Eglise cinq manières « de cloches. C'est à savoir esquelles, timbres, noles, « nolettes et cloches. La cloche, *campana*, sonne en

[redacted]

« l'église, l'esquelle, *squilla* (1) ou refectouer, le timbre, « *cymbalum*, ou cloistre, la nole, *nola*, ou chœur, la « nolette (2) *nolula, seu duplex campana*, en l'hor- « loge. » (3).

En dehors des monastères, des religieux, des missionnaires, et surtout des évêques islandais et bretons sans sièges fixes, auraient, au son d'une clochette portative, rassemblé les idolâtres et les fidèles disséminés sur un sol pauvre et peu peuplé. « Cela, dit le P. Cahier, était « si naturel en soi ou si bien passé en usage, que le « célèbre Michel-le-Nobletz voulut donner en quelque « sorte l'investiture de ses missions au Père Maunoir en « lui remettant publiquement la clochette dont il s'était

1. Nous avons déjà rencontré plusieurs fois les mots *eschelette, eschillette, escalette* ou *escalète, esquille,* et voici le mot *esquelle,* Ce sont des synonymes traduisant les mots de basse latinité, *scilla, chilla, scala, skella, squilla, stilla*. Ils dérivent probablement du vieil islandais ou plutôt du vieux norrain, *skjal* ou *skal* bruit ; *skella* frapper une chose contre une autre pour faire du bruit ; en suédois, *skall* bruit retentissant, *skalla* retentir, résonner, *skœll* clochette suspendue au cou des bestiaux ; en norwégien, *skjella* résonner ; en danois, le mot a pris un *r* onomatopéïque et est devenu *skrald*, fracas, *skralde* crecelle, *skralde* (verbe) retentir ; en allemand, *schelle*, sonnette, *schellen*, sonner. On verra tout à l'heure que les missionnaires islandais employaient beaucoup les clochettes.

On rencontre le mot *esquillon* comme diminutif d'*esquille*

Geffine, petit fretillon,
Raulequine de l'esquillon,
Josseline de becquillon,
Et dame Bietrix, demourant
En la rue du Carillon.
(*Coquill.* p. 112).

Dans le patois châtillonnais on appelle encore *escholles* les clochettes des bestiaux.

2. Au moyen-âge, dans plusieurs églises, il y avait, près du chœur, une horloge dont le timbre s'appelait *nolula*, *nolette*, et qui servait à annoncer l'heure des offices.

3. G. Durand : *Rationale*, lib. I, ch. 4 ; traduct. de Jehan Goulain.— Le traducteur a oublié le *seing* ou signal, *signum*, qui sonne dans la tour, *signum in turri*. Durand compte six sortes de *tintinnabula ;* mais la destination qu'il affecte à chacun d'eux est un peu arbitraire ; et par les exemples donnés ci-dessus, on voit que la *squilla* ou *scilla*, l'esquelle, n'était pas employée seulement au réfectoire.

« servi ». Pendant que saint Gildas, abbé de Rhuy, évangélisait la Grande-Bretagne, sainte Brigitte de Kildare lui fit demander un souvenir, et le saint lui envoya une clochette de sa façon, qui fut reçue comme un cadeau précieux. Les Bretons racontent quelque chose de semblable au sujet d'une sonnette demandée, croit-on, par saint Kadok à un autre saint Gildas, et qui devint et resta muette jusqu'à ce que saint Kadok l'eut obtenue (1). Historiques ou légendaires, ces récits attestent au moins l'emploi que les missionnaires en général, sinon ceux dont il s'agit, durent faire d'une clochette, pour appeler les populations autour d'eux.

En 1542, le glorieux apôtre des Indes, saint François Xavier, continuait la tradition et parcourait les rues de Goa, ayant aussi la sonnette à la main, « pour avertir « les pères et mères d'envoyer leurs enfants et leurs « esclaves aux catéchismes (2) ».

Dans le *Dictionnaire général des Lettres, des Beaux-Arts*, etc, de Dezobry, on lit : « Un usage assez singulier, qu'on retrouve encore vers le IXe siècle, con- « sistait à attacher des clochettes au bas des vêtements « sacerdotaux, sans doute pour avertir constamment de « la présence du prêtre ». L'auteur de la note aurait pu ajouter que cet usage subsista bien plus longtemps.

Une bulle de Pascal II (1103), accorde, entr'autres faveurs à l'archevêque de Milan et à ses successeurs, la

[redacted]

Guillaume-le-Conquérant envoya à saint Hugues, abbé de Cluny, et à son monastère « une chape d'or, où ce métal seul paraissait à l'exception des endroits occupés par les émaux, les perles et les pierreries; à sa partie inférieure, de toutes parts, étaient suspendues des clochettes résonnantes en or ». C'était un présent digne d'un roi et les clochettes ne le déparaient pas.

En le rappelant, les Bollandistes font remarquer qu'au trésor d'Aix-la-Chapelle on gardait, à cause de leur antiquité, plusieurs chapes pareillement décorées de clochettes (1).

En 1108, Conrad, prieur de l'abbaye de Cantorbéry, fait faire, pour son église, une chape très précieuse, tissue de toutes parts d'or très pur, ayant à sa partie inférieure cent quarante clochettes d'argent doré, entremêlées de pierres précieuses. Ce travail lui coûta cent trente livres (2).

Les patriarches grecs ont encore des chapes à clochettes. Dans une lettre sur une messe pontificale célébrée à Beyrouth en 1868, nous lisons : « Le patriarche « (Gregorios Youssef) est entré cette fois sans trop de « tumulte. Sur sa soutane rouge et son pardessus « violet, il porte une chape traînante, retenue sur « la poitrine par une agrafe et attachée, par le bas, au « devant des pieds. De petites clochettes suspendues « au bas de cette chape tintent à chacun des mouve- « ments du patriarche (3) ».

Kraser parle non seulement de chapes, mais encore de chasubles, qu'il a vues dans le trésor de la cathédrale de Liège et qui étaient bordées de véritables clochettes

1. *Acta Sanct. Aprilis*, t. III. *Ex collectione anonymi : « Tunc « misit rex domno Abbati et sacro conventui cappam pænè auream « totam, in quâ vix nisi aurum apparet vel electrum, vel margari- « tarum textus et gemmarum series; inferiùs autem undique « tintinnabula resonantia ipsaque aurea pendent »*.

2. *Hist. Cantuar.*, citée par l'abbé Rock.

3. Jules Dupoux : *Une messe pontificale en Orient,* dans *Ann. Arch.* XXVI, 41.

sonnantes (1). Elles y furent conservées jusqu'à la fin du dernier siècle.

La tunique des évêques est parfois ornée de pendeloques ou de clochettes, *tinniola*. Dans le récit d'une vision que saint Hilaire d'Arles eut vers la fin de sa vie, il est fait allusion à la tunique dont il se voit revêtu, et qui était comme celle d'Aaron, garnie de clochettes..., et il lui semble que ces tinniola mis en mouvement par sa marche, touchés intérieurement par les grenades, rendent un son clair et propice (2). Le symbolisme de ces *tinniola* est donné dans cet autre passage :

« Sur lui brille le pectoral de la piété, la tunique de « lin, de la justice, la ceinture de la chasteté, la *clochette* « *de la prédication* et les grenades, symboles de la bonne « espérance, ont toujours résonné dans ses actes et ses « paroles (3) ».

La *Missa Vetus*, tirée d'un manuscrit de Ratold, abbé de Corbie, après avoir indiqué diverses choses que le diacre doit préparer ou présenter à l'évêque pour le Saint-Sacrifice, ajoute : « *Super hœc itaque ministretur ei (episcopo) tunica gyris in tintinnabulis mirificè referta* » ; que la tunique, magnifiquement bordée, tout autour, de tintinnabula, lui soit aussi présentée.

M. l'abbé Pougnet décrit ainsi la dalmatique des évêques grecs : « La dalmatique très ample est, comme « celle du XIIIe siècle, fendue des deux côtés, jusque « sous les bras, mais les parties disjointes sont rappro— [redacted]

« d'Aaron et pour avertir le peuple de se tenir attentif « aux saints mystères (1) ».

Comme les vêtements plus importants, les manipules et les étoles portaient aussi des clochettes dès une époque ancienne.

En 915, l'évêque Riculfe d'Helena (Elne, dans la province de Narbonne) lègue à ses successeurs six manipules brodés d'or, à l'un desquels sont suspendues des clochettes. Il donne aussi à son église quatre étoles en or, dont une porte des tintinnabula : « *Stolas quatuor cum auro, una ex illis cum tintinnabulis* (2). Une précieuse étole de saint Thomas Becket, gardée dans le trésor de la cathédrale de Sens, a les extrémités de ses palettes ornées chacune de trois pendeloques d'argent en forme de grelots allongés ou de poires (3). L'évêque Meinwerc envoye au monastère d'Abenhoff sept étoles, dont deux avaient des sonnettes, l'une vingt et une et l'autre vingt-sept.

Au procès-verbal de la visite du trésor de saint Paul de Londres, faite par Raoul de Baudack, en 1295, figurent, avec une étole, des manipules couverts d'images et chargés, aux extrémités, de clochettes d'argent (4).

Les clochettes des étoles et des manipules sont parfois désignées sous le nom de *chillæ*, qui apparait aussi sous la forme de *squillæ*, et que l'on a traduit en français par eschiletes, eschillettes, eschelettes, escalètes, etc. Dans l'obituaire de saint Martial de Limoges on lit : « *Dutramnus jussit fieri unum manipulum aureum cum chillis* ». Un clerc de Limoges, Fulcbert, fait fabriquer une étole

1. L'abbé Pougnet : *Notes sur une Messe Pontificale en Orient*, dans *Ann. Arch.*, XXVI, 65.
2. *Testamentum Riculfi*, cité par Ducange, *Gloss.* au mot *stola*. Cfr. Le P. Cahier : *Nouveaux mélanges d'Arch.*, 1875, *Décoration des Eglises*, p. 31.
3. Viollet-le-Duc : *Mob. franç.* III, fig. 9, p. 368.
4. *Monasticon Anglic.* MDCLXXIII, t. III, p. 317 : *Stola et manipuli cum ymaginibus et in extremitatibus cum campanulis argenteis.*

en tissu d'or toute pleine d'eschelettes : *Fulcbertus levita fieri jussit stolam auream plenam cum chillis* (1).

Nous ne voulons pas conclure de quelques faits isolés qu'on mettait aussi des pendeloques sonores aux mitres des évêques et des abbés : nous les enregistrons seulement. Au xv[e] siècle, un évêque de Linkiœping en Suède, avait aux fanons de sa mitre des pendeloques et des pattes d'oie, qui devaient produire des sons en s'entrechoquant (2). Dans un inventaire du trésor de Clairvaux, de 1640, se trouve cette note : « Grosse mitre, le fond de « laquelle est de perles, ayant quatre ronds d'orfèvrerie « d'argent doré, chacun desquels contient cinq pierres « précieuses.

« Les pendants ont douze quarreaux d'orfèvrerie à « jour, chacun desquels a cinq pierres, et au bout il y a « deux pièces d'orfèvrerie avec cinq boutons d'argent « doré, en forme de clochettes (3) ». Le procès-verbal de la visite de saint Paul de Londres, déjà cité, mentionne une mitre à clochettes : « *Item una mitra de dono Ricardi « Episcopi, ornata perlis albis per totum campum et flos- « culis argenteis deaurata, lapidibus insertis ordine « spisso, et deficit una campanula in uno pendulo- « rum* (4) ».

1. *Obituar. S. Martial. Lemovic.* ex cod. reg. 7887, fol. 3. r°. — Nous ne pensons pas, comme M. Victor Gay (*Ann. Arch.*, VII, p. 147), que des clochettes aient été mises aux étoles uniquement afin d'épargner aux diacres la peine de parler, quand ils élevaient une des palettes de leur étole pour éveiller l'attention des fidèles, [redacted]

Après les ornements liturgiques voici les vases sacrés.

A partir du XIe siècle, les calices, jusque-là assez simples, ont été parfois très ornés. Or, parmi leurs ornements exceptionnels, nous trouvons des clochettes.

En Espagne et en Portugal surtout, il y a beaucoup de calices où les clochettes sont au nombre de quatre ou de huit. A *l'Exposition Universelle* de 1867, on pouvait voir le calice en vermeil du palais d'Ajuda (Portugal), calice sur la coupe duquel les douze apôtres sont groupés, deux par deux, dans six niches décoratives, d'où pendent des clochettes (1). Les cathédrales de Braga, de Caminha, de Lamego, de Guimaras, etc., ont aussi des calices à clochettes.

Le regretté M. de Linas, voit dans ce genre de décoration une influence de la civilisation mauresque, les Arabes et autres Sémites, ayant toujours eu beaucoup de goût pour les instruments à percussion (2). Mais il est inutile, ce nous semble, de recourir à des explications semblables, car, plus près de nous, se trouvaient des calices ainsi ornés.

Mabillon rapporte qu'au calice de saint Malachie, longtemps gardé au trésor de l'abbaye de Clairvaux, il a vu des clochettes d'or, dont le bruit, quand on remuait ce vase sacré, excitait les fidèles à la piété (3).

1. *Magasin Pittoresque*, 1873, p. 169.
2. De Linas : *Revue de l'Art Chrétien*, XI, p. 274.
3. Mabillon : *In Ordinem Romanum Commentarius*, dans *Museum Italicum*, Paris, MDCLXXXIX, II, p. 49. — Dans un Inventaire du trésor de Clairvaux rédigé en 1504, le calice de saint Malachie est ainsi signalé : « *Parvus calix cum patena, albus, qui dicitur calix sancti Malachie* » ; celui de saint Bernard : « *Parvus calix* « *cum patena, quem dicunt fuisse B. Bernardi, cujus pes et pomellus* « *rotundus cum cocleari ponderis unius marche, V nunciarum* ». — L'inventaire de 1741 désigne ce dernier calice en ces termes : « Le « calice de saint Bernard et sa patène, qui sont de beau vermeil. « Il n'est pas haut. La coupe est comme celle d'un ciboire. Il est « couvert d'un petit voile blanc, au-dessus duquel est en broderie « J.H.S. On l'enchâsse dans un étui couvert à rayes dorées ». Dans ce même inventaire, le calice de saint Malachie est ainsi noté : « Celui de saint Malachie encore plus petit, plus mince « aussy, la patène d'argent ». L'abbé Roussel, dans *Le diocèse de*

Dans le même trésor était aussi conservé le calice de saint Bernard semblablement décoré, car dans un catalogue, rédigé sous Louis XIV, on mentionne « le calice de saint Bernard avec des sonnettes autour de la coupe (1) ». Enfin, un troisième calice du trésor de Clairvaux est ainsi désigné : *Alius (calix) satis altus, cum patena et ampullis et quatuor campanulis pendentibus circa oram ipsius cuppe* (2).

M. de Linas a vu en Allemagne deux ostensoirs de style belgo-germanique, contemporains de Philippe-le-Bon, qui sont accostés, l'un de clochettes, l'autre de grelots sphériques (3).

Anciennement, les *dons* offerts comme éléments du saint Sacrifiee étaient protégés par un voile assez grand pour couvrir et les dons et le dessus de l'autel : *Oblatis super altare sacris muneribus. mysterioque corporis et sanguinis Christi palla ex more cooperto* (4). Le voile était de soie non transparente, mais assez épais pour dérober absolument aux assistants la vue des dons sacrés. Saint Germain, évêque de Paris, qui donne ce détail, ajoute que le voile était orné d'or et de pierreries (5). Dans des extraits de deux de ses lettres contenant une

Langres, t. III, p. 205, dit : « On voyait derrière le grand autel « (à Clairvaux) les tombeaux de saint Bernard et de saint Malachie [redacted]

exposition de la messe selon la liturgie gallicane, on voit que, pour Pâques, la sainte Eucharistie était recouverte par un voile garni de tintinnabula : « *Pallium vero pascha cum tintinnabulis Eucharistia velatur* (1). »

Un usage religieux que tout le monde connaît, c'est l'emploi d'une sonnette pour la sainte messe.

Dans les divers pays chrétiens, on ne la sonne pas le même nombre de fois. A Rome, pour la messe privée du Souverain Pontife, le clerc agite la sonnette seulement au *Sanctus* et à la *Consécration* (Rub. p. 11, Tit. VII, n° 8 et Tit. VIII, n° 6). Le Cérémonial des Evêques règle qu'à la messe privée de l'évêque, on ne sonnera qu'à l'élévation des deux espèces : « *Cum opus fuerit* « *tintinnabulum tangere, videlicet ter dum elevatur* « *hostia et toties dum elevatur sanguis et non ultra*, etc ». Pour les messes dites par les prêtres, les rubriques ne prescrivent de sonner qu'en deux endroits, au *Sanctus* et à l'Elévation (2); mais en beaucoup d'églises on a coutume de sonner au *Sanctus*, aux Elévations, au *Domine non sum dignus*, et la Sacrée Congrégation des Rites n'a pas désapprouvé cette coutume (3). En d'autres églises, peut-être plus nombreuses (4), et c'est le cas de celles du diocèse de Dijon, on sonne en outre au commencement de la messe (5), à l'*Hanc Igitur* et à la

1. D. Martène : *Thesaurus anecd.*, t. V; Cfr. Lebrun : *Explicat. de la Messe*, III, p. 208 et 221. — Le lecteur corrigera facilement les solécismes que l'ignorance de l'abréviateur ou du copiste des lettres a introduits dans ce texte.

2. De Herdt : *Sacræ Liturgiæ Praxis*, Lovanii MDCCCLXIII, I, p. 227-228.

3. S.C.R. 14 Mai 1856, n° 5224-29. — A Lyon on n'use de la sonnette que pour les messes basses.

4. De Herdt : *Sacræ Lit. Praxis*, III, 227-28.

5. Les *Coutumes de Cîteaux* règlent que pour la sainte messe, c'est au son du *seing* « signum », c'est-à-dire vraisemblablement d'une clochette, que les officiants quitteront la sacristie et se rangeront devant l'autel (*Nomasticon Cisterc*, 2° pars, cap. VIII, p. 137-138. — En plusieurs églises, dans les villes surtout, on voit suspendue près de la porte de la sacristie une clochette, ou un appareil muni de clochettes, pour annoncer qu'un prêtre se rend à un autel, afin d'y célébrer le Saint-Sacrifice.

petite Elévation. Le liturgiste de Herdt dit qu'on sonne même à l'Offertoire en quelques localités (1). Il n'est pas besoin de faire remarquer qu'à la messe du Jeudi-Saint et à celle du Samedi-Saint, comme aussi à la messe de la veille de la Pentecôte, on doit sonner la clochette en même temps que les cloches, pendant le chant du *Gloria in Excelsis* (2). Cet usage est certainement antérieur à la seconde moitié du XVIIe siècle, car, en 1691, un bref du Pape le suppose établi et autorise les Réguliers à sonner les clochettes au *Gloria in Excelsis*, même avant que la cloche de la paroisse n'ait donné le signal des sonneries.

En résumé, partout on sonne la clochette pour le *Sanctus* et l'*Elévation* (3). Ce sont ces importantes parties de la messe qu'on a voulu le plus anciennement signaler aux fidèles. La sonnerie du *Sanctus* nous paraît avoir été la première établie pour indiquer le commencement du *Canon* de la messe (4). Dans plusieurs pa-

1. De Herdt : *Loc. cit.*

2. D'après le *Sieur de Moléon*, le Samedi-Saint, c'est au *Kyrie* qu'on sonnait les cloches dans l'église Sainte-Croix, à Orléans. — Les anciens missels de cette ville témoignent que cela dût avoir lieu aussi dans les autres églises. — A Notre-Dame de Rouen, si l'on croit le même auteur, à l'*Agnus Dei*, on sonnait encore plusieurs cloches, et cette sonnerie s'appelait le *Boutte-hors*. (*Voyages liturg. de France*, par le Sieur de Moléon, p. 198). — Le silence des cloches, du Jeudi-Saint au Samedi-Saint, était déjà prescrit dès le xe siècle. (*Pontifical de Saint-Lucien de Beauvais.*)

3. Dans un certain nombre d'églises protestantes, particulièrement en Saxe, au moment où le ministre prononce les paroles de [redacted]

roisses, c'est à la *Préface* et au *Sanctus*, et non à l'Elévation, qu'on sonne encore la grosse cloche. Ce doit être un reste, un souvenir de l'institution primitive.

Les clochettes d'une époque antérieure au XIIIe siècle, que nous avons citées, celle de l'église Saint-Sébastien, la clochette en argent du monastère des montagnes de Gellone, une clochette de Boulogne, la clochette romane de Reims, publiée par Didron, durent être employées, probablement pour le commencement de la messe et certainement pour le *Sanctus*, l'hymne triomphale qui remonte aux premiers siècles, et précède immédiatement le *Canon*, la partie la plus importante de la messe. Sur une miniature du IXe siècle, reproduite par Paul Lacroix, et où est représenté un prêtre encensant, dans un oratoire, les *Oblata*, en présence de sept personnes, qui assistent au Saint-Sacrifice assez près de l'autel, on voit deux clochettes de forme allongée, suspendues à une tige horizontale mobile, qu'une tige verticale servait à faire mouvoir pour agiter les clochettes (1). Celles-ci avaient la même destination que les sonnettes isolées, et nous verrons aussi, dès le Xe siècle, d'autres appareils de sonnerie un peu plus complets, qui durent, comme celui de la miniature sus-dite, être agités pour le *Sanctus* d'abord, (2) avant de l'être pour l'Elévation.

Quant à celle-ci, une controverse s'est élevée sur son origine. Durand de Mende et Et. Duranti la croient aussi ancienne que la messe; Selvaggi la fait remonter au IXe siècle; mais l'opinion la plus commune est qu'elle a été introduite à la fin du XIe siècle, comme protestation contre l'erreur de Bérenger niant la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. En 1133, Hildebert du Mans en parle; en 1198, Eudes de Sully, archevêque

1. Paul Lacroix : *Vie milit. et relig.*, fig. 223, p. 302-303.

2. Le Père Lebrun est certainement dans l'erreur, en pensant que la clochette de l'autel. et la sonnerie de celle-ci n'ont été introduites que pour le moment de l'Elévation. (Lebrun : *Explication de la Messe*, t. I, p. 347.)

de Paris, la prescrit; en 1220, Honorius III la mentionne. Or, une fois établie, on la fit remarquer, et par le son de la clochette qui avertissait les fidèles présents à l'église, et par le tintement de la cloche, qui prévenait les absents (1). Guy, légat du Pape en Allemagne en 1202, y établit le pieux usage de sonner les cloches (2) et peut-être aussi la clochette (3). En 1215, les moines de Cluny sonnent leurs cloches pour l'Elévation. En 1229, l'archevêque de Milan (4) et, presque vers le même temps, Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, prescrivent la sonnerie de la clochette pour ce solennel moment. Dans les constitutions de plusieurs évêques anglais, promulguées au XIIIe siècle, dans des conciles de ce temps ou des siècles suivants (5), dans des inventaires d'église, il est question des clochettes de l'Elévation.

L'inventaire de la crypte de Saint-Paul de Londres, en 1298, enregistre deux objets de sonnerie pour l'élévation du corps de Jésus-Christ (6). L'inventaire de Louis de France, duc d'Anjou, comprend, au n° 59, « une *clochette* « d'argent à sonner quant on liève Nostre Seigneur, « pesant 1 m 11 onces (7) ». Dans celui de Saint-Martin-d'Espiémont, de 1456, on lit : *Item unam squillam parvam pro pulsando ad elevationem Corporis* (8). Des comptes de 1439 pour les ducs de Bourgogne (9) ainsi que l'inventaire de Charles-le-Téméraire en 1467, men-

1. L'abbé Corblet ; *Histoire dogmatique, etc., du Sacrement de*
[redacted]

tionnent plusieurs clochettes de chapelle ou d'église (1); et dans tous les catalogues que nous avons pu consulter, aux archives de Dijon (2), nous voyons que, dans les églises du diocèse comme ailleurs, on n'a pas cessé d'avoir une ou plusieurs clochettes servant à l'autel.

Il en reste peu d'anciennes; les *Annales Archéologiques* en ont publié du XII[e] siècle, qui sont ajourées et portent les symboles des évangélistes (3); le Musée de Cluny (4), des sociétés savantes, des collections particulières et des églises possèdent des sonnettes de la Renaissance, qui sont intéressantes. Dans le nombre, il y a des spécimens d'origine flamande, qui méritent une mention à part et dont nous nous réservons de dire un mot, vers la fin de cette *Etude*.

Dans plusieurs églises, la clochette était ou est encore suspendue près de l'autel. Cette disposition se remarque, dès le XIII[e] siècle, à Saint-Paul de Londres, dans la chapelle de Saint-Laurent, car, l'inventaire de cette chapelle, en 1295, contient cette note : *Duæ fialæ de peutre, et una campanula pendens* (3). Un inventaire du mobilier de la cathédrale de Toulon, de l'an 1333, mentione « *aliam squillam parvam fixam altari prœdicto* (6). En Italie, c'est à la muraille, du côté de l'épitre, que la clochette de l'autel est généralement fixée ; en Angleterre, c'est au-dessus du sanctuaire.

A l'intérieur de plusieurs clochettes d'église, le battant était remplacé par des grelots. Le P. Cahier a vu un appareil de ce genre en argent, d'où le son s'échappait

1. *Ibid.*, n° 2071, p. 9 : « Une clochecte d'argent blanc ; n° 2160; p. 18 : « Une clochecte d'argent, deux esperges et ung benoictier, n° 2167, p. 19 : « Une clochette faisant partie d'une « chapelle d'or ».
2. *Arch. de la Côte-d'Or*, Reliques et Ornements, G. 14, 379 ; G. 4, XXIV, et G. 10 XXIV.
3. *Ann. Arch.*, I, p. 262, XIX, p. 99 ; Cfr. P. Lacroix : *Vie mil. et relig.*. p. 245.
4. *Catalogue du Musée de Cluny pour 1883*, n[os] 6257 et 6258.
5. *Monasticon Anglic.* III p. 331.
6. F. Pottier : *Clochettes d'Eglise*, p. 14.

par de petites galeries ajourées. « On peut, dit le même « savant, rencontrer aussi plusieurs timbres ayant cha- « cun leur battant et réunis sous une enveloppe com- « mune, qui les masque de loin. En pareil cas, on avait « soin d'établir un accord parfait entre les divers sons « qui arrivaient simultanément à l'oreille. Les timbres, « par exemple, donnaient ut, mi, sol ut ; re fa, la, re, etc., « et il me semble que l'abbaye d'Einsiedeln, dans le can- « ton de Schwytz, en possédait une pareille (machine?) « il y a 50 ans. Parfois la poignée était une petite co- « lombe (1) ». Le Père Cahier aurait pu dire que, dans presque toutes les églises de la Suisse et de l'Allemagne, on a continué à se servir de ces intruments. En France, les « *carillons* » sont de nouveau en vogue, et l'on commence à revoir une sorte de timbre assez large, qu'on pose sur les degrés de l'autel et qu'on fait résonner, en le frappant avec un tampon. Le retour au style ogival nous ramène ces objets.

L'inventaire de Montpezat, de 1436, indique, au n° 277, un instrument formé de onze petites sonnettes pour annoncer l'élévation de Notre Seigneur Jésus-Christ, quand on célèbre la messe. C'était une espèce de *cymbalum* à destination religieuse, et la mention que nous en faisons servira de transition pour signaler l'emploi d'appareils également garnis de plusieurs clochettes, mais faits d'une autre façon.

Il s'agit de roues en métal ou en bois, munies de clo· [redacted]

d'or, etc., mais le vrai nom était *rota* ou *tintinnabulum*. Le plus beau *rouet* qui soit conservé est celui de l'abbaye de Fulda, formant une étoile de 14 rayons tout en bronze et découpée à jour comme une rosace. D'un diamètre de 24 pieds, il est garni de plusieurs centaines de clochettes et de grelots. Suspendu au milieu du chœur, on le met en mouvement au moyen d'un treuil. Il date de 1415 (1).

En France, comme dans le reste de l'Europe, bien des églises avaient une roue de ce genre, et un certain nombre l'ont encore conservée. La Bourgogne en compte plusieurs, et il serait facile de les signaler en quelques mots, si pour repousser des affirmations blessantes à l'endroit de l'Eglise, il ne nous fallait combattre une opinion étrange, récemment émise au sujet de ces appareils.

Dans une étude d'ailleurs très intéressante sur « *Le dieu gaulois du soleil et le symbolisme de la roue*, un écrivain distingué, M. H. Gaidoz, prétend que ces roues d'églises continuaient un usage superstitieux du paganisme et étaient des roues de fortune, qu'on faisait tourner pour pronostiquer l'avenir. A l'appui de cette assertion, dans un premier article sur ces roues (2), il apporte quelques exemples pris dans « la Basse-Bretagne si conservatrice du passé », la roue de Pouldavid, et celles des chapelles de Confort-en-Berhet (3), de Confort près de Douarnenez et d'un autre village du pays de Léon, village dont il ignore le nom. M. Gaidoz, à leur sujet, reproduit deux légendes, empruntées l'une à un récit d'un de ses amis, l'autre à un volume de poésies intitulé :

1. J. Gailhabaud : *L'Architecture du* v° *au* xvii° *siècle et les Arts qui en dépendent*, 62° livraison.

2. Gaidoz : *Le dieu gaulois du soleil et le symbolisme de la roue*, dans *Revue Archéol.* Septembre 1884, 3° série, IV, 143.

3. M. Gaidoz est mal informé en donnant comme encore existante la roue de Comfort en Berhet. Il y a bon nombre d'années qu'elle a disparu. Nous tenons le renseignement d'un *ancien* curé de Berhet : c'est un de ses *prédécesseurs* qui a fait enlever cette roue.

« *Les amours jaunes* (1). La chose est dite spirituellement, poétiquement peut-être. Disons la simplement, en deux lignes.

Des Bretons, désireux de connaître l'avenir, faisaient tourner la roue, et d'après son point d'arrêt, ils auguraient quelle serait l'issue de telle ou telle affaire, et en particulier, de tel ou tel projet de mariage. Les légendes données, M. Gaidoz ajoute : « Dans ce tableau fidèle, « où la piété du moyen-âge se continue sous nos yeux, « et qui est un document pour l'histoire naturelle du « christianisme populaire, nous avons un usage qui ne « dérive ni du catéchisme, ni des conciles, ni de la « Bible. C'est une de ces pratiques antérieures au christianisme, que l'église a été impuissante à détruire, et « qu'alors elle s'est résignée à colorer d'une apparence « chrétienne, en leur ouvrant son sanctuaire même. »

Un peu plus loin, l'auteur dit encore : « Il y en avait « sans doute bien d'autres (roues de fortune) au moyen-« âge, mais cet usage était du nombre de ceux que les « évêques supprimaient volontiers... Mais, en plein « moyen-âge, les exemples de roues de fortune dans les « les églises ne devaient pas être rares. Nous ne pouvons « en citer que deux. Le premier est de l'église de Fé-« camp, et il est rapporté par un écrivain du XIIe siècle, « l'abbé Baudry (Baldericus). C'était une roue qui, par « un certain mécanisme, montait et descendait tout en « tournant toujours. Le second nous est fourni par [redacted]

« exemples bretons montrent que la Fortune a le droit « de revendiquer l'origine de l'instrument (1) ».

Dans une *Note* complémentaire, M. Gaidoz revient encore sur les roues de fortune, et il en cite comme se trouvant dans les églises des Côtes-du-Nord, à Quemperven, à Locarn, à Laniscat, et dans une église au pays de Luchon, celle de Saint-Béat (2).

Telles sont les assertions de l'érudit écrivain, et les déductions qu'il en tire. Eh bien, la plupart des assertions se trouvent fausses et ses déductions sont le contraire de la vérité. Au lieu d'écrire qu'*après* avoir servi à la superstition, des roues comme celles dont parle Ducange, ont été ensuite employées pour la messe, il eut fallu dire que la roue à clochette, *existant déjà pour le culte liturgique*, a été, par *exception*, dans deux ou trois petites localités, *utilisée* pour des pratiques superstitieuses. M. Gaidoz eut pu se renseigner à cet égard, ou plutôt il a été renseigné, mais il n'a pas voulu croire. Un de ses amis étant allé à Pouldavid, interrogea, sur la destination de la roue placée dans l'église de ce village, « une bonne sœur », qui y priait. Elle répondit « tout simplement qu'on la faisait tourner aux jours « de fête, pendant la procession, pour donner plus de « solennité à la cérémonie ». La réponse n'a pas plus satisfait M. Gaidoz que l'explication donnée par Ducange, et répétant la parole de son ami : « Evidemment, dit-il, là encore s'était perdu le sens de cette pratique superstitieuse » (3). — Mais non, dirons-nous à notre tour, rien ne s'était perdu « dans cette Bretagne si conservatrice du passé ». Là, comme partout ailleurs, sauf en deux et peut-être trois chapelles, la destination vraie de la roue s'était maintenue. Elle tenait tout bonnement

1. H. Gaidoz : *Le dieu gaulois du soleil et le symbolisme de la roue*, dans *Rev. Arch.* Septembre 1884, 3e série, IV, p. 145.

2. *Ouvrage cité* dans *Rev. Arch.* Septembre 1885, 3e série, VI, p. 190.

3. Gaidoz : *Le dieu gaulois, etc.*, dans *Rev. Arch.* Septembre 1884, p. 145.

lieu de la clochette de l'autel. Les faits, les documents les plus anciens, aussi bien que des exemples d'une moindre antiquité, déterminent l'usage de toutes les roues d'église.

Par rapport au rouet d'Angleterre visé ci-dessus, disons d'abord qu'il avait été fait vers l'an 960, sous le règne d'Edwi, par saint Æthelvold, abbé, puis prélat instruit, l'ami intime de saint Dunstan, le pontife le plus éclairé de l'Angleterre. Or, il est absolument invraisemblable qu'un tel homme ait pu *faire* et placer dans l'église de son monastère, un objet de grossière superstition. Mais nous ne sommes pas réduits à ce seul argument contre l'erreur de M. Gaidoz à son sujet. Sa destination véritable, une destination qui n'est ni subséquente, ni tardive, ni douteuse, elle se trouve indiquée dans les documents contemporains, que les compilateurs du *Monasticon Anglicanum* n'ont fait que résumer. Nous avons voulu examiner, dans le recueil même, le passage original, et, au milieu de faits tous à la louange du saint abbé, nous avons relevé ce qui suit : « *Præterea fecit vir venerabilis Æthelvoldus quamdam rotam tintinnabulis plenam, quam auream nuncupavit, propter laminas ipsius deauratas, quam in festivis diebus ad majoris excitationem devotionis reducendo volvi constituit* (1) ».

On le voit, c'est le saint abbé lui-même qui fixe la destination du rouet fait par lui : elle était toute liturgique, toute sainte ; cette roue devait *exciter la dévotion*

[redacted]

auquel nous avons fait allusion plus haut. Il est
ormulé : « *Una campana manualis et unum tin-*
ulum ad elevationem corporis Christi personan-
) ». Or ici, le « tintinnabulum », c'est-à-dire le
à sonnettes, est comme la clochette à main, aussi
é pour l'Elévation. Il n'y a rien là de supers-
.

s le plus ancien texte sur ces roues est un article
ventaire du trésor de l'abbaye de Prum, diocèse
èves, en 852, « *Coram altare pendet rota cum*
abulis ». La place de cette roue, « *coram altare* »,
e l'autel, montre suffisamment qu'elle y était fixée
e service de cet autel.

exemples des temps moins anciens abondent.
es *Mémoires de la Commission des Antiquités de*
n-sur-Saône, nous lisons : « Tout prouve mainte-
t l'ancienneté du monument actuel (l'église de
nges). Entre la nef et le chœur se trouve l'espace
« sous les cloches », voûté en ogive assez aiguë,
ccupé par les stalles. On y voit, sur les corniches,
vieux bustes de saint Maurice et de saint Claude
: un rouet et une signole, dont l'usage n'est plus
re connu maintenant. Il existe une semblable ma-
lle dans l'église de Monthelon, près d'Autun ; et
lit que ces rouets étaient garnis de petits grelots,
sonnaient, quand on tournait la signole, pendant
aines parties de l'office divin. C'étaient probable-
it les *viris* ou roues à sonnettes que l'on tournait
efois, pendant la bénédiction, dans les églises du
ey ».

iteur de l'article, M. le Dr Gaspard, ajoute en
« Ce rouet portait le nom de *tintinnabulum* dans
noyen-âge : on dit qu'on le faisait tourner à la
se lors de la consécration et de l'élévation de
stie, et qu'alors le voile du sanctuaire était abaissé

onastic. Anglic. MDCLXXIII, II. p. 331.

« pour cacher momentanément le prêtre à l'autel. Cet « usage a sans doute été remplacé par celui de la son- « nette (1) ». — Ainsi, en Saône-et-Loire et dans tout le Bugey, aucune trace de pratique supertitieuse se rapportant à ces rouets, mais bien une tradition qui en marque la destination, tradition analogue à celle de Bretagne, que M. Gaidoz n'a pas su reconnaître.

Le Père Cahier parle de roues jadis usitées en plusieurs églises et mises en mouvement par le « *servant de messe* (2); l'abbé J. Corblet mentionne les roues à sonnettes « *employées pour l'Elévation* et aujourd'hui « abandonnées presque partout en France », où cependant l'érudit auteur en signale encore plusieurs, une à Ercheu, une à Golleville, etc. (3); enfin M. Viollet-le-Duc fait allusion à des instruments à clochettes en forme de roues pour « annoncer les offices (4) ».

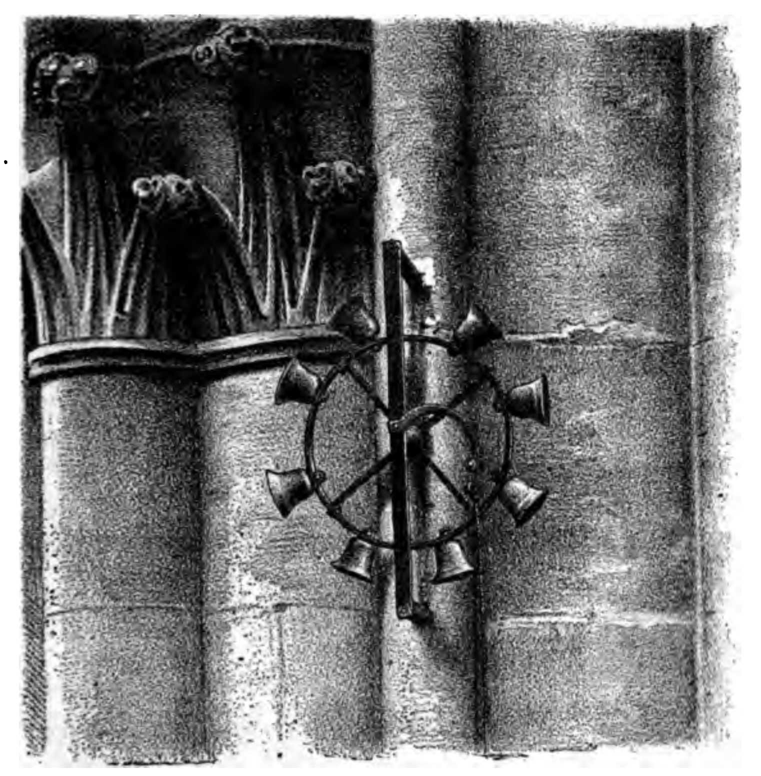
Dans la vallée d'Araz, en Espagne, près de la frontière française, presque chaque paroisse possédait une roue à sonnettes usitée pour la messe, et celle de Bosost doit encore exister (5). En Amérique même, vers la fin du siècle dernier, dans l'église de la Nouvelle-Orléans, on voyait fixée à un pied mobile, d'une certaine hauteur, placé près de l'autel, une roue à sonnettes, que le servant de messe faisait tourner sur elle-même, à l'aide d'une manivelle, au moment où la rubrique prescrit d'agiter la clochette (6).

Ces indications pourraient suffire ; mais le travail

[redacted]

visé par nous présente l'Eglise comme ayant toléré une pratique superstitieuse, une pratique ne dérivant « ni du catéchisme, ni des conciles, ni de la Bible », et pour repousser cette injuste affirmation et écarter tous les doutes, nous avons tenu à honneur d'apporter nos renseignements personnels.

En Bourgogne, les roues à clochettes n'étaient pas rares. Dans un seul canton, nous pouvons en signaler trois. On en voit une dans la belle et antique église Notre-Dame, à Semur-en-Auxois. D'un diamètre d'à



Roue à clochettes de l'église Notre-Dame, de Semur-en-Auxois.

peu près 0^{m}, 50 cent., elle se trouve fixée à un pilier à l'entrée du chœur, du côté de l'épître, non loin de

l'autel. On ne l'a employée que pour des usages liturgiques et il y a peu d'années, on s'en servait encore : un bout de corde reste suspendu à la manivelle (1). Nous devons à l'obligeance de M. Vangin, vicaire à Semur, de pouvoir donner ci-dessus le dessin de cet appareil.

A Vic-de-Chassenay (2), à Saint-Euphrône, des rouets de sonnerie semblables à celui de Semur avaient la même destination. A Mirebeau-sur-Bèze, tout près d'ici, un appareil du même genre a été, jusque vers 1830, employé pour marquer les différentes parties de la messe (3).

Dans le Jura, à Poligny, l'église Saint-Hippolyte, conserve un rouet à douze clochettes, fixé au mur du côté de l'épître et qui naguère fonctionnait encore pour la messe (4).

Mais en dehors de nos contrées, nous avons écrit dans des villages, où, selon la *Note* complémentaire de M. Gaidoz, auraient existé des rouets de fortune, à Saint-Béat (Haute-Garonne) (5), à Quemperven (Côtes-du-Nord). Les curés ou recteurs des églises de ces localités nous ont répondu que, dans ces églises, il n'y avait pas, il n'y avait jamais eu de roues à sonnettes (6).

Voilà comment M. Gaidoz est renseigné ! Il place des rouets où il ne s'en trouvait pas, et il prête à ceux qui ont existé ou qui subsistent encore une destination qu'ils n'ont jamais eue. A l'appui de sa thèse, il ne peut citer que deux exemples où des pratiques abusives s'étaient

[redacted]

superposées, ou plutôt juxtaposées à des *usages liturgiques* (1), exemples pris dans de simples chapelles, plus ou moins soustraites à la surveillance de l'évêque; et c'est là-dessus que dans une Revue, à bon droit estimée, la *Revue archéologique*, un érudit de mérite édifie tout un chapitre d'un grand travail, là-dessus qu'il s'appuie pour dire, contrairement à la tradition, contrairement aux documents, aux faits historiques, aux usages encore existants, que les roues à sonnettes des églises étaient des roues de fortune, des symboles du dieu gaulois du soleil. En vérité, de semblables distractions ne sont excusables que par la préoccupation de vouloir tout faire servir à étayer une thèse. Notre devoir était de rétablir la vérité des faits, et de montrer ici que le christianisme, en se servant uniquement, pour son culte, d'appareils ou rouets garnis de clochettes, n'avait pas entendu continuer une superstition païenne ni admettre ou tolérer dans ses sanctuaires des roues de fortune!

Au lieu de rouets de sonnerie, il y avait et il y a encore, en certaines contrées, pour le service de l'autel et diverses cérémonies, des appareils qu'il faut mentionner. Nous n'apprendrons rien aux lecteurs, en leur disant ce qu'était le *flabellum*, ou éventail en plumes de paons, en membranes fines ou en feuilles de palmiers, avec lequel le diacre tempérait la chaleur autour du prêtre à l'autel ou écartait les mouches de l'hostie et des calices. Il avait été adopté très anciennement (2); mais, depuis le XIVe siècle, on ne le voit plus que dans les églises orientales. Or, M. l'abbé Pougnet dit que le

1. Nous avons à cet égard le témoignage formel d'un ancien et très vénérable curé de Berhet, sur la paroisse duquel était la chapelle de Notre-Dame de Comfort.

2. Hildebert de Tours, *Epist.* 8; — *Constitut. Apost.*, lib. 8, cap. 12; — Bona, *Rer. Liturg.*, lib. 1, c. 25; l'abbé Martigny, *Dictionn.* Paris 1865. p. 274-276; — *Coutumes de l'Abbaye de Saint-Bénigne de Dijon*, dans D. Martène : *De Antiq. Monachorum rit.*, IV, p. 61.

flabellum des Grecs, ῥιπίδιον, porte des sonnettes (1). Le Père Gabriel Avedichian, méchitariste, rapporte que celui des Arméniens, appelé Chesciotz ou Queschiotz (ou Queschouez) (2), en forme de chérubin, est garni de clochettes. Chez eux et chez les Maronites, il y aurait aussi des disques en métal entourés de clochettes ou de lamelles d'argent. Un érudit dijonnais, fort au courant des usages orientaux, M. le chanoine Morelot, n'a vu chez les Arméniens que des *flabella* ayant la forme de disques.

Une curieuse cérémonie orientale, c'est la *Procession des dons*, par laquelle on honore dès l'*Offertoire* même, la matière prochaine du Saint Sacrifice ; pendant qu'elle a lieu, les Orientaux font résonner des disques à clochettes semblables aux *flabella* (3). Ce sont ces instruments que les diacres, et quelquefois de simples clercs, agitent, au lieu de la sonnette, pour marquer les diverses parties de la messe (4).

Ces appareils et la plupart de ceux déjà décrits ont pour destination principale de faire vénérer, adorer la Sainte Eucharistie pendant le Saint Sacrifice ; mais Jésus-Christ n'est pas seulement dans nos temples durant la sainte messe. Il sort aussi du tabernacle pour bénir, pour se donner, pour recevoir, à travers les rues des villes et des villages, des hommages publics. Or, dans toutes ces circonstances, nous retrouvons la clochette, et nous [redacted]



CHRONIQUE

Tout aura contribué, pendant cette seconde moitié du XIXe siècle, à faire resplendir le nom de saint Bernard d'un éclat particulier. Les pèlerins se sont réunis nombreux aux lieux qui l'ont vu naître. Le château de ses pères apparaît restauré sur la colline de Fontaine-lez-Dijon ; l'emplacement de la chambre natale de notre grand compatriote est précisé par un érudit qui voudra bien, nous l'espérons, faire profiter les lecteurs du *Bulletin* du fruit de ses recherches. Un chef-d'œuvre d'orfèvrerie a été exécuté pour enchâsser une belle relique du saint docteur. Des orateurs éminents se sont succédé pour célébrer dans la chaire, par d'éloquents panégyriques, l'illustre moine de Clairvaux, le saint thaumaturge, l'homme à l'activité merveilleuse ; et voici que va s'élever un monument historique, qui, — à en juger par les premières assises, — sera digne du grand saint du XIIe siècle. Nous voulons parler de l'ouvrage que prépare le Dr Hüffer de Münster, sous ce titre : *Der heilige Bernard von Clairvaux. Eine Darstellung seines Lebens und Wirkens*. Le *Bulletin* a déjà rendu compte (1) du tome I qui a paru en 1886. Le titre particulier de ce premier volume en indique suffisamment l'objet : *Vorstudien zu einer Darstellung des Lebens und Wirkens des heiligen Bernard von Clairvaux*. Cet in-octavo de XV — 246 pages n'est qu'une étude préliminaire (*Vorstudien*), une introduction critique à la vie de saint Bernard : le tableau de la vie et de l'œuvre du grand abbé de Clairvaux nous sera donné dans deux volumes que l'auteur nous annonce. Il s'agissait dans ce tome Ier, de préparer le terrain et de choisir les matériaux pour l'édifice : le talent et la science de l'architecte s'y manifestent d'une manière si éclatante que nous désirons vivement le voir très rapidement mener à bonne fin son entreprise. L'attente, du moins, nous sera rendue facile, par la nouvelle *Histoire de saint Bernard*, — histoire écrite, cette fois, par un Français et un Bourguignon, — que M. l'abbé G. Chevallier nous promet pour la fin de l'année 1887 (2), et dont nous espérons pouvoir bientôt entretenir nos lecteurs.

Pendant que la France et l'Allemagne rivalisent de zèle pour la gloire du grand abbé de Clairvaux, un historien, bien connu en Bourgogne par son érudition et son obligeance, apporte, lui aussi, sa contribution à l'histoire de saint Bernard. M. Ernest Petit, de Vausse, a déjà publié deux volumes de son *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne avec des documents inédits et des*

1. Liv. de Nov. 1886.
2. Poussielgue, éditeur, 2 vol. in-8°.

pièces justificatives. Nous reviendrons plus tard sur cet ouvrage, qui est le fruit d'un très vaste savoir ; aujourd'hui nous voulons seulement signaler les services rendus par M. Ernest Petit aux historiens de saint Bernard par la publieation de nombreux documents encore inédits. « Saint Bernard, dit-il, dont la présence est constatée dans tant de titres inédits, et dont l'activité était prodigieuse, fournirait encore à son biographe bien des détails inconnus. Nous le trouvons cité partout, dans la plupart des cartulaires, et dans les localités où l'on est étonné de le rencontrer. Malgré de sérieux et multiples travaux auxquels cette grande figure a donné lieu, une étude complète est encore à faire (1). » M. Ernest Petit a esquissé lui-même çà et là quelques traits de cette grande figure, mais tout en reconnaissant son incontestable érudition, nous croyons qu'il n'a pas toujours rencontré juste dans son appréciation du caractère de saint Bernard. Nous ne pouvons point, par exemple, accepter son récit du différend qui éclata entre les Clunistes et les Cisterciens, à propos de l'observance de la règle de saint Benoît. « Dans une étrange et habile apologie, dit-il, saint Bernard trouve en effet moyen d'attaquer les Clunistes, tout en paraissant leur décerner des éloges. *Il leur reproche de se faire les juges de leur prochain et, contrairement à leur règle, de médire d'autrui*. (2) » Qu'on relise cette *Apologie* écrite par saint Bernard à la demande de Guillaume de Saint-Thierri et l'on sera surpris des affirmations échappées à M. Ernest Petit. Ce n'est pas aux Clunistes que saint Bernard reproche de se faire les juges de leur prochain ; bien au contraire, c'est aux Cisterciens qu'il s'adresse, ce sont les religieux de son ordre qu'il reprend (3). Comment d'ailleurs, ne voir dans cette apologie qu'une « attaque » « violente et passionnée », lorsqu'on en lit la conclusion toute remplie des sentiments de la charité fraternelle ? Le vrai jugement à porter n'est-il pas exprimé par saint Bernard lui-même : *hoc non est detractio sed attractio* ? (4) Lorsque M. Ernest Petit nous parle des rapports de saint Bernard avec Pierre le Vénérable, le pieux abbé de Cluny, nous regrettons qu'il ait laissé dans l'ombre la tendre amitié qui unissait ces deux grands personnages et que son récit ne nous laisse pas soupçonner. Il reste cependant de cette affection réciproque des preuves saisissantes dans la correspondance des deux abbés. C'est Pierre le Vénérable, par exemple, qui, s'adressant à saint Bernard, met cette suscription : *Pro meritis venerabili, pro affectu ergo nos dilectissimo domno Bernardo....* .et saint Bernard à son tour : *Reverendissimo patri et amico charissimo Petro... Jam pridem conglutinata*

[redacted]

Nous ne voulons pas examiner en détail chacune des pages où M. Ernest Petit parle de saint Bernard, mais il nous permettra avant de quitter son *Histoire des Ducs de Bourgogne* de lui signaler une omission qui nuit à l'intelligence de son texte. Nous citons : « Un jour que l'abbé de Clairvaux célébrait la messe dans une église de Poitiers, il vit à la porte le duc Guillaume. Il vint à sa rencontre les yeux enflammés : Voici, lui dit-il, votre Dieu et votre juge, oserez-vous le mépriser ? Le duc surpris se rendit sur le champ (1). » Il manque à ce récit la mention de la sainte Eucharistie que Bernard tenait en ses mains (2) ; mention absolument nécessaire pour comprendre les paroles que le saint adressa au duc d'Aquitaine. Mais n'insistons pas davantage sur les taches d'un ouvrage qui est de nature à rendre de très grands services aux historiens de la Bourgogne et que nous nous proposons de faire connaître plus complètement.

Le nom de saint Bernard se retrouve encore, à propos de Cîteaux et de Vézelay, dans les *Souvenirs de Bourgogne*, dont M. Emile Montégut vient de publier une troisième édition, enrichie de plusieurs vignettes qui représentent nos principaux monuments. Nous n'avons pas à faire connaître ce livre déjà ancien. On sait tout ce qu'il y a de charme à suivre ce cicerone au sens critique si éminent, à l'érudition si étendue, qui nous instruit et nous captive, en nous révélant les richesses artistiques de notre propre pays. Ces qualités, sans doute, ne nous font pas fermer les yeux sur certains passages où M. Montégut exprime des opinions peu orthodoxes. Il avoue quelque part qu'il est prédestinatien déterminé ; c'est un rationaliste, mais il est poli et se montre de bonne foi, même dans ses plus choquantes erreurs, comme, par exemple, lorsqu'il parle de « la religieuse bourguignonne » qui « eut l'aimant cauchemar de Jésus entr'ouvrant sa poitrine pour lui montrer son cœur enflammé. » Si ces expressions nous choquent, nous aimons, en revanche, à l'entendre proclamer la charité du prêtre catholique pour la populace égarée et criminelle (3) et notre amour-propre de Bourguignon relève avec plaisir l'éloge qu'il décerne (4) à « l'excellente » *Description du Duché de Bourgogne* de l'abbé Courtépée. D'autre part, il est regrettable que M. Emile Montégut n'ait pas mis cette troisième édition de son ouvrage au courant de l'état actuel des monuments dont il parle. Si l'auteur renouvelle sa visite à notre province, il pourra prendre de l'église Notre-Dame une idée complète sans être gêné par des échafaudages qui n'existent plus que dans son livre ; il pourra admirer — et sans obstacle aucun — le fameux Van Eyck parfaitement restauré de l'hôpital de Beaune, et il se réjouira qu'on ait réalisé son vœu de voir cet hôpital classé parmi les monuments historiques.

Le nom de Cîteaux est venu tout à l'heure sous notre plume. On sait que saint Etienne Harding, d'origine anglaise, fut l'un des trois premiers fondateurs de ce magnifique monastère ; mais, ce que l'on sait moins peut-être, c'est que ce saint, est l'auteur d'une recension de la vulgate de saint Jérôme, œuvre considérable, dont le manuscrit se trouve à la Bibliothèque de Dijon. Ce manuscrit

1. Mémoires de la *Société Bourguignonne* : t. V, pp. 28 et 29.
2. *Corpus Domini super patenam ponit et secum tollit : atque ignea facie et flammeis oculis non supplicans sed minax foras egreditur.* (Migne, t. CLXXXV, col. 505).
3. *Op. cit.*, XIV, Citeaux, *in fine*.
4. *Ibid*, p. 223, note.

précieux à été l'objet d'une étude particulière de la part de M. l'abbé Martin, professeur à l'Ecole supérieure de théologie de Paris, qui vient de nous donner le fruit de ses recherches dans un volume ayant pour titre : *Saint Etienne Harding et les premiers recenseurs de la Vulgate latine : Théodulphe et Alcuin* (1). M. l'abbé Martin fait ressortir la haute valeur de cette œuvre longtemps ignorée ; et si nous réfléchissons qu'un travail aussi long et aussi difficile que celui d'une recension de la Vulgate a été entrepris par le fondateur d'un monastère, nous sommes saisis d'admiration pour un homme qui savait trouver, au milieu de difficultés de tous genres, le calme nécessaire pour concevoir un semblable dessein et l'exécuter. Le livre de M. l'abbé Martin est une nouvelle preuve de l'activité intellectuelle qui régnait dans les monastères. Habiles défricheurs du sol, les Cisterciens n'étaient pas inexpérimentés quand ils abordaient le terrain de la science. Constatons donc une fois de plus qu'il y avait du bien dans les siècles passés, et que l'Eglise était vraiment un foyer de lumière.

En quittant le moyen-âge pour les temps modernes, nous trouvons la thèse de M. Jacquet sur *La Vie littéraire dans une ville de province sous Louis XIV* (Garnier frères). Cette ville de province, c'est Dijon ; le sous-titre nous l'indique : *Etude sur la société dijonnaise pendant la seconde moitié du* XVIIe *siècle*. L'auteur expose successivement l'état général des esprits en Bourgogne après la Fronde, au point de vue politique et religieux ; l'influence exercée par Paris et l'étranger, surtout par l'Italie ; le jugement porté par les Dijonnais sur les grands hommes de Paris ; enfin il nous fait connaître « les grands hommes de province », et les « travaux de la société provinciale. » Analyser complètement ce livre nous entraînerait trop loin et hors de notre cadre. Bornons-nous à quelques détails. Que dites-vous de cette peinture du tempérament bourguignon ? « Le tempérament bourguignon, par son remarquable équilibre, me semble se prêter plus heureusement que tout autre au genre d'étude que je me suis proposé. A l'intelligence des grandes idées, à la passion des belles choses, le génie bourguignon a toujours uni l'humeur libre et frondeuse, le bon sens narquois, avec une certaine dose de scepticisme nécessaire peut-être à la santé de l'âme. Ici, l'on sait tout comprendre et l'on ose presque tout dire ; l'esprit est vif et prompt, la langue ne l'est pas moins. Ici, plus que partout ailleurs, le Français se souvient qu'il est né Gaulois (2) ». M. Jacquet, on le voit, ne nous ménage pas les compliments ! Un peu plus loin, il complète sa pensée : « La Bourgogne

[redacted]

badine, déclaré qu'il lui suffisait de se sauver tout juste, est-ce une preuve que tels étaient les sentiments de toute la société dijonnaise (1)? Cette « déférence correcte et décente » pour l'Eglise est-elle vraiment le caractère de nos compatriotes du XVIIe siècle ? Un jour, Jean Bouhier (1605-1674) écrivait à son fils qui étudiait le droit à Paris : « Quant à présent, il faut vous laisser du temps libre pour vos dévotions auxquelles je m'assure que vous ne manquerez pas. Le service de Dieu doit toujours aller le premier, et nos études qui doivent suivre en vaudront beaucoup mieux. Surtout, il faut se donner garde du libertinage (2) qui ne s'apprend que trop à Paris, et tenir pour une maxime inviolable que nous ne saurions prospérer en aucune de nos intentions, si nous ne servons Dieu comme nous y sommes obligés ». Cette lettre, c'est M. Jacquet qui nous la cite : (3) Ne nous accordera-t-il pas qu'il y a loin de ce noble et fier langage à cette soi-disant « indépendance des idées », qui « s'unit tout doucement à une tranquille et souriante orthodoxie ? »

On est curieux sans doute de savoir si le nom de Bossuet était en honneur dans la société dijonnaise du XVIIe siècle. Laissons M. Jacquet nous dire ce qu'il en pense : « En somme, avec tout son génie et toute sa gloire, Bossuet ne tient guère plus de place dans les écrits des lettrés dijonnais que tel ou tel autre personnage plus ou moins obscur parmi les illustres. » Il ajoute dans une note (4) : « Si l'on en juge même par quelques passages du manuscrit intitulé *Mélanges*, recueil formé d'anecdotes tirées des conversations du président Bouhier (Bibl.nat., f. fr., manuscrit 10436), le souvenir de Bossuet éveillait peu de sympathies parmi ses compatriotes (5). On semple prendre plaisir à répéter quelques anecdotes qui ne lui font pas honneur, et qui sont évidemment de pure imagination, comme celles-ci :..... » M. Jacquet rapporte alors l'histoire du prétendu mariage de Bossuet avec Mlle de Moléon, et le mot que le P. Letellier, ou le P. La Chaise aurait adressé au grand évêque : « Je vous crois plus Moléoniste que Moliniste. » Sachons gré à M. Jacquet de classer ces anecdotes dans les récits de pure imagination ; mais n'aurait-il pas augmenté la valeur de son affirmation en rappelant que M. Floquet a fait depuis longtemps pleine justice de cette invention calomnieuse, forgée par un prêtre apostat en 1712 ? Un petit renvoi à l'appendice qui termine le Tome Ier des *Etudes sur la vie de Bossuet* n'eût pas été inutile.

Dans les derniers chapitres de son livre, M. Jacquet nous donne des détails intéressants sur le poète Santeul, sur les Noëls d'Aimé Piron et de La Monnoye, sur l'abbé Nicaise, le grand érudit de l'époque auquel il consacre tout un long chapitre. Mais pourquoi aime-t-il « à se représenter le docte abbé Nicaise dans son cabinet

1. Le passage suivant de saint François de Sales servira à éclairer cette question. Parlant de Dijon, le saint évêque écrivait le 14 Août 1604 : « J'y ay reconnu plusieurs centaines de personnes laïques et seculières qui font une vie fort parfaite, et, parmi les tracas des affaires du monde, font tous les jours leur meditation et saintz exercices de l'orayson mentale. » (*Edit. Vivès, T. IX, p. 342*).

2. On connaît le sens du mot *libertinage* au XVIIe siècle.

3. P. 36.

4. P. 81.

5. Est-ce bien vrai ? Le 13 septembre 1693, l'abbé Nicaise écrivait : « Pour Monseigneur de Meaux, il court un bruit *fort agréable* et auquel je prends *grande* part qui est que le Roy luy a donné l'archevêche de Lyon... Ce prélat me fait l'honneur de me donner quelque petite part à sa bienveillance en qualité de compatriote et de compagnon d'étude, mais bien différent dans le progrès. » *Lettres inédites* publiées dans le *Bulletin*, livr. de Mai-Juin 1886, p. 90.

de travail....... goûtant, non sans remords, les joies profanes de l'étude, écoutant tour à tour la voix du siècle qui charme son intelligence amie de la science et indulgente aux gaietés littéraires, et la voix terrible d'une religion *implacable* qui retentit à ses oreilles comme un glas funèbre ». (1)

Plusieurs notes complètent la thèse de M. Jacquet. Celle de la page 231 est relative à la fondation de l'Académie de Dijon. Dès 1693, M. Moreau, avocat général à la Chambre des Comptes de Bourgogne, avait fait imprimer un discours sur l'établissement d'une Académie des Belles-Lettres dans la ville de Dijon. Après diverses tentatives faites par M. Lantin, conseiller au Parlement et par M. Bouhier, l'Académie de Dijon fut formée par M. Gaston-Bernard Pouffier, doyen du Parlement de Bourgogne. La première séance eut lieu le 13 janvier 1741 (2).

Nous nous sommes un peu trop longuement étendu peut-être sur cette thèse ; il était bon néanmoins d'attirer l'attention sur une page d'histoire locale qui, malgré les critiques qu'on peut lui adresser, ne laisse pas de jeter quelque jour sur la vie intellectuelle des Dijonnais au XVIIe siècle. Pour faire pendant au livre de M. Jacquet, il y aurait un autre ouvrage à composer sur la vie active et les œuvres de charité en Bourgogne avant la Révolution. « Le docteur Rigby, lisions-nous naguère, dans ses *Letters from France in 1789* (*London, 1880*), *in-8°*, raconte en détail sa visite à l'hôpital général de la Charité à Dijon. Il ressort clairement de son récit que cet établissement possédait un service dont l'organisation est en tous points comparable à l'institution moderne de l'hospitalité de nuit ! (3) » Voilà qui est de nature à piquer notre curiosité ! Quelque ami de notre histoire religieuse ne sera-t-il pas tenté de rechercher la trace de l'œuvre décrite par le voyageur anglais ?

Faute de les avoir à notre disposition, nous ne faisons que citer ici, sans aucun détail, un certain nombre de brochures, de publication récente, qui intéressent notre histoire locale : *Notice sur Trutat, peintre, élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Dijon, 1824-1848*, par M. Henri Chabeuf, in-8° ; les six *Fascicules du théâtre de l'infanterie dijonnaise*, in-12, avec des eaux-fortes représentant divers objets de la Compagnie de la Mère-Folle de Dijon ; *La Grande Asnerie de Dijon. Etude sur la menée et la chevauchée de l'âne au mois de mai*, in-8° ; *Le Mercure dijonnois, journal des événements qui se sont passés en Bourgogne de 1742 à 1789*, publié pour la première fois, avec une introduction et des notes, par M. Gabriel Dumay, in-8° ; *Une exécution populaire à Vitteaux en* [redacted]

Nous ne pouvons pas terminer cette chronique sans dire un mot du grand congrès scientifique international des catholiques, qui doit se tenir en 1888, car une large place y est réservée aux sciences historiques. C'est au congrès des catholiques de la Normandie, en décembre 1886, que fut adoptée la résolution de réunir à Paris un congrès international de savants catholiques. Il s'ouvrira le dimanche 8 avril 1888. Le règlement en est déjà fixé ; il est envoyé avec tous les documents explicatifs à quiconque en fait la demande. (1) La lecture de ces documents fait comprendre toute l'importance d'un projet qui a d'ailleurs été hautement loué par S. S. Léon XIII dans un bref du 20 mai dernier à Mgr d'Hulst, président de la commission d'organisation. Au 30 avril 1887, le Congrès comptait déjà 237 adhérents appartenant à la France, la Belgique, l'Italie, l'Angleterre, l'Espagne, la Bavière, la Hollande, la Hongrie, etc... (2). D'après le règlement publié, le Congrès comprend des membres actifs et des membres honoraires. Sont membres actifs : les personnes inscrites dans une section pour prendre part aux travaux du congrès. Sont membres honoraires : les personnes qui s'intéressant au but poursuivi par le Congrès, désirent patronner l'œuvre par leur souscription. La souscription est uniformément de dix francs (3) pour les deux catégories d'adhérents (art. 3 et 4). Le compe-rendu sera envoyé à tous les membres actifs et honoraires ; il contiendra les procès-verbaux des assemblées générales et au moins un résumé de ceux des séances de sections. Les discours prononcés, les travaux présentés, soit en assemblée générale, soit en séances de sections, seront insérés ou analysés dans le compte-rendu ou dans ses annexes, selon la place dont on disposera (art. 40 et 42).

Tout homme ami de la vérité se réjouira de voir réunis pour dresser « l'inventaire mobile » de la scienee, tant de savants éminents, d'hommes spéciaux « qui viendront nous dire, chacun dans les limites de sa compétence, où sont aujourd'hui les certitudes, où sont les probabilités, où sont les témérités de la science. » (4) L'apologiste catholique, le prédicateur de la foi auront un moyen facile de discerner ce qui est vraiment scientifique de ce qui n'en a que les apparences. Le compte-rendu en enregistrant les derniers résultats acquis à la science leur sera un guide sûr et leur fournira un point de départ solide pour leurs démonstrations. Faisons des vœux pour le plein succès de cette grande entreprise. Quand Mgr d'Hulst en entretint S. S. Léon XIII, le Pape levant les deux bras au Ciel s'écria : « C'est une grande cbose pour la gloire de Dieu ! »

Décembre 1887.

B.

1. S'adresser au Secrétariat du Congrès scientifique international, 74, rue de Vaguirard, Paris.
2. Lors de la dernière séance de la commission d'organisation, le chiffre des adhérents s'élevait à 429, dont 284 en France et 145 à l'étranger.
3. Adresser les souscriptions à M. l'abbé Pisani, trésorier, 74, rue de Vaugirard, Paris.
4. Mgr d'Hulst.



ERRATUM

Dans la livraison de Juillet-Août 1887, p. 242, ligne 28, au lieu de *rose*, lisez *croix*.



TABLE





BULLETIN

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

RELIGIEUSES

DU DIOCÈSE DE DIJON

[redacted]

BULLETIN

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

RELIGIEUSES

DU DIOCÈSE DE DIJON

SIXIÈME ANNÉE

Illud in primis scribentium observetur animo, primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere audeat : deinde ne quid veri non audeat : ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis. (Leo PP. XIII.)



DIJON

DAMONGEOT ET Cie, IMPRIMEURS DE L'ÉVÊCHÉ

40, rue Saint-Philibert, 40

MDCCCLXXXVIII





NOTICE

SUR LA SÉPULTURE DE

GUIGONE DE SALINS

VEUVE DE NICOLAS ROLIN

CHANCELIER DE BOURGOGNE

FONDATEUR DU GRAND HOTEL-DIEU DE BEAUNE

INTRODUCTION

ET SEPULCRUM EJUS ERIT GLORIOSUM

DURANT le cours de l'année 1876, le Grand Hôtel-Dieu de Beaune a été le théâtre d'un évènement digne à tous égards, et notamment sous le double rapport historique et archéologique, d'être religieusement consigné dans ses annales : la découverte de la sépulture de Guigone de Salins, veuve de Nicolas Rolin, chevalier, seigneur d'Authume, chancelier du duché de Bourgogne. Illustre par les honneurs et par les charges dont il fut revêtu à la cour du duc Philippe le Bon, Nicolas Rolin conquit une renommée non moins éclatante et certainement plus populaire par la fondation du Grand Hôtel-Dieu de Beaune, de cet « admirable hospital qui n'a son égal dans le monde (1), » au dire de Paradin, et est actuellement classé au nombre des plus graves

1. *Annales de Bourgogne*, p. 354.

modèles de l'architecture civile du XV[e] siècle parmi les monuments historiques de notre France. A cette œuvre grandiose (1) Guigone de Salins contribua de tout son pouvoir et de toutes ses richesses; aussi partage-t-elle, sous le titre de FONDATRICE, la gloire qui, malgré le cours des âges, n'a cessé de rayonner autour du nom et de la mémoire du Chancelier.

Dans le domaine spécial de l'archéologie funéraire, la découverte la plus importante qui ait été opérée, de mémoire d'homme, sur notre territoire de Beaune, se réduisit jusqu'à 1876 à celle d'un tombeau romain, au bord de l'ancienne voie d'Autun à Besançon (2). Un laps de près de soixante ans s'écoula sans qu'une autre trouvaille de même ordre, mais d'un intérêt tout distinct, ne vînt exciter l'attention publique. De ces deux sépultures d'époques si différentes, la première, ne renfermant que des cendres ignorées, avec des vases et des monnaies, ne servit qu'à imprimer un nouvel élan aux études archéologiques à peu près abandonnées depuis Gandelot et Pasumot; la seconde, dernier asile d'un personnage dont la mémoire se lie à celle de Nicolas Rolin tant par la vie que par la mort, devait être entourée du plus profond respect.

Lorsque, dans de modestes notices, nous avons essayé naguère de remettre en lumière certains noms se rattachant à l'histoire plus ou moins ancienne de notre cité, noms complètement effacés de la pierre du sépulcre, qui nous eût alors prédit qu'il était réservé à la génération présente de voir les restes mortels de la Fondatrice du Grand Hôtel-Dieu tirés de l'oubli où ils étaient plongés, après avoir échappé, on peut dire miraculeusement, à la destruction? Du moment que les circonstances nous ont permis d'être témoin de cette véritable

[redacted]

CHAPITRE PREMIER

GUIGONE DE SALINS. — SES DERNIÈRES ANNÉES. — SA MORT. SA SÉPULTURE A L'HÔTEL-DIEU.

Abstraction faite de documents généalogiques et biographiques, faciles d'ailleurs à trouver dans plusieurs recueils, nous nous bornerons à rappeler que Guigone de Salins, « originallement de la noble lignée des Vien-« nois et de ceulx de Salins desqueulx la mesmoire est « bien ancienne et bien renommée (1), » avait quitté Autun, après la mort du Chancelier, pour venir occuper, à Beaune, une très modeste habitation de quatre livres de loyer par an au Chapitre, dans le voisinage de la Collégiale. Sans parler de ses munificences pour l'église Notre-Dame d'Autun (2), le Grand Hôtel-Dieu de Beaune eut la plus large part à ses bienfaits, car « laditte « noble Guigone est celle seulle qui, pour le remeyde « de son asme, a donné plusieurs biens aud. hospital, « celle seulle, qui, après le trespas de son mary, a mis « l'œuvre à fin et consommation (3). » Cependant, l'illustre veuve eut la douleur de se voir contester son patronage sur cette maison jusqu'à ce qu'il lui fût rendu par arrêt du Parlement de Paris. Enfin, après avoir donné à Dieu et aux pauvres sa fortune, elle se donna elle-même : « La vefve du Fondateur prevoïant que bien

1. L'abbé Boudrot : *Le petit Cartulaire de l'Hôtel-Dieu*, p. 30.
2, 3. Cf. *Archives de l'Hôtel-Dieu*. — (Citations apd. E. B, *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaune*, p. 85 et suivantes.)

« qu'elle fust en estat de viduité, elle n'avoit point le « droict d'occuper le logement des pauvres, elle se ren- « dit leur servante affin que ceste quallité luy donnast le « droict d'y loger (1)... La Fundatresse, — dit un vieux « mémoire, — demeura en la chambre Sainncte-Anne « avant son trespas et y rendit son esprit (2) ». Sa mort arriva le 24 décembre 1470, vers la quatre-vingtième année de son âge; la date précise de sa naissance n'a pas été retenue.

Bien que le chancelier Nicolas Rolin reposât dans la collégiale Notre-Dame d'Autun, Guigone de Salins fut inhumée, d'après ses volontés, vis à vis du maître-autel de la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Son corps renfermé, suivant l'usage assez fréquent à cette époque, dans un cercueil de plomb, et descendu dans un caveau, eut pour monument funéraire une magnifique tombe d'airain. On y voyait, gravée au trait, l'effigie de la « Fondatrice, » en habit de veuve, à côté de son mari, vêtu en chevalier et armé de toutes pièces. L'épitaphe a été conservée :

cy. gist. noble. dame. dāe. gvigone. de
salins et de vienne vesve de fev noble
et pvissāt sḡr messe nicolas rolin chlr̄
iadis chācelr̄ de bovrgne en son vivāt...
liev. laqvelle y trespassa le xxiv ior
de decēbre lan mil cccclxx pēz diev
por evlx (3).

[redacted]

cité indéniable, que sur la tombe d'airain qui désignait, dans l'église Notre-Dame d'Autun, le lieu où avait été déposé son cercueil (1), le chancelier Rolin était représenté en costume de chevalier, armé de pied en cap, avec Guigone de Salins à ses côtés. L'inscription funéraire était au nom des deux époux :

cy gissent nobles personnes messire nico
las rolin chevalier seigneur d'autume
et dame guigone de salins sa femme pa
trons de leglize de ceans et lesquels ont fondé
les sept heures canoniales messes et aultres
divins offices et trespasserent a scavoir ledit
messire nicolas rolin le xviii[e] ior de ianvier mil
quatre cent soixante et un et ladicte guigone
le..... iour du mois de..... lan mil cccc
lxx. priés pour eulx (2).

Les initiales des noms des deux époux n. g, ainsi que leurs devises deum time, et seulle accompagnées d'une étoile (3), y étaient également gravées.

1. Courtépée, t, II, p. 68 et 513.
La tombe de Nicolas Rolin disparut, en 1793, lors de la destruction de l'église de Notre-Dame du Château. La municipalité autunoise fit fondre ou céda à des fondeurs le bronze des fonts baptismaux et d'un cierge pascal, deux belles œuvres d'art provenant de la munificence du Chancelier, et reçut en échange deux ou quatre petites pièces de canon. Il est à croire que la tombe fit partie du lot, mais on ne peut rien affirmer, faute de documents positifs. Le sort de la dépouille mortelle de Nicolas Rolin est resté ignoré.
2. E. B., *ouv. cité*, p. 80.
On remarquera que la finale priés pour eulx était reproduite sur les deux tombes.
3. Cette devise seulle a été diversement interprétée. On a pensé qu'elle faisait allusion au veuvage de Guigone de Salins, mais cette opinion est abandonnée : la confection des pavés vernissés de la Grand'Salle et des tapisseries où cette devise se reproduit, est antérieure à la mort du Chancelier. L'étoile a paru être le symbole de la charité, vertu sublime qui « seule » résume toutes les autres. — Cf. Ch. Bigarne, *Etude historique sur le chancelier Rolin et sur sa famille*, Beaune, 1860.

En présence de données aussi exactes, il n'y a guère de témérité, ce nous semble, à émettre l'idée que la tombe métallique de Guigone de Salins ait dû être la copie fidèle de la tombe également en airain de Nicolas Rolin. En effet, sur la seconde de ces deux tables funéraires se trouvaient deux effigies, l'une en costume de chevalier, l'autre en habit de veuve; à côté de l'épitaphe du Chancelier ses armoiries : d'azur, à trois clefs d'or posées 2 et 1, l'écu timbré d'un casque avec un lambrequin, et la devise deum time, le tout joint aux armes de Guigone de Salins : d'azur, à la tour d'or, maçonnée de sable, l'étoile d'argent et la devise seulle. D'après une induction logique, les armes et la devise du chancelier ne pouvaient manquer d'être reproduites, aussi bien que son effigie l'était, sur la tombe de Guigone, qui portait nécessairement son écusson et sa devise propres.

Pour l'affirmative, c'est le cas de s'appuyer encore sur ce document si significatif que la veuve du Chancelier, qui survécut neuf ans à son époux, avait choisi sa sépulture dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Par sépulture, il ne s'agit certainement pas du fait pur et simple d'inhumation, mais bien de la construction du caveau et de la confection de la table tumulaire dont un type existait déjà. Notre conviction raisonnée est donc que le monument funèbre de Nicolas Rolin une fois placé par les ordres de sa veuve, celle-ci aurait fait préparer pour elle, en prévision d'une mort prochaine, une tombe de [redacted]

CHAPITRE II

SORT DE LA SÉPULTURE PENDANT LA RÉVOLUTION

Plusieurs écrivains locaux ont avancé, sur la foi les uns des autres, que les cendres de Guigone de Salins furent profanées et dispersées pendant la tourmente révolutionnaire. Profanées, oui ; dispersées, non. C'est faute d'avoir connu un passage des manuscrits de l'abbé Bredault que cette erreur a pu se produire et prendre consistance.

Voici la note laissée, à ce sujet, par notre estimable chroniqueur :

« *Hôpital.* — Guigone de Salins, seconde femme du
« chancelier Nicolas Rolin, eut aussy beaucoup de part
« à la fondation ; elle choisit sa sépulture devant le
« maître-autel où elle a été inhumée sous une grande
« et magnifique tombe de cuivre sur laquelle elle étoit
« représentée en habit de veuve à côté de son mari vêtu
« en chevalier et armé de toutes pièces, mais qui avoit
« été inhumé en 1461 dans la collégiale Notre-Dame
« d'Autun dont il étoit aussy le Fondateur. Et alors, en
« démolissant le beau chandelier en cuivre à sept
« branches donné par les Fondateurs, on découvrît
« l'escalier qui descendoit au caveau dans lequel on
« trouva dans un cercueil de plomb le corps de Guigone
« de Salins. On prit le plomb et on jeta les ossements

« dans l'eau, car il y avoit de l'eau dans le caveau. « M. Gélicot qui faisoit les affaires de la maison les fit « ensuite ramasser, mettre dans un cercueil de bois de « chêne avec une inscription et poser sur les deux « grosses pierres qui portoient le premier cercueil. On « trouva aussy dans trois niches de ce caveau trois têtes « sur lesquelles on n'a aucun renseignement ».

La courte note qu'on vient de lire relate donc le sort du cercueil de plomb et des ossements de Guigone de Salins, point des plus essentiels. Ce laconisme n'est pas de nature à étonner. Ayant émigré en Suisse de 1792 à 1801, l'abbé Bredault n'avait rien vu de ses propres yeux ; le fait consigné dans ses manuscrits, il le tenait probablement de M. Gélicot lui-même.

La violation de la sépulture de Guigone de Salins dut avoir lieu, selon toute apparence, au commencement de l'année 1794. Une délibération de la Commission des hospices ayant autorisé un de ses membres à « faire « démonter *dès demain* et par économie la croix de « cuivre qui étoit dans la Grand'Chambre, le bénitier « aussy en cuivre qui étoit placé près de ladite croix et « le Grand Chandelier à sept branches qui étoit dans le « chœur pour en être fait échange en ustensiles de « cuivre à l'usage de la maison », ce fut en démolissant le « Grand Chandelier » qu'on mit à jour l'ouverture du caveau, ainsi que l'abbé Bredault le signale d'une manière si explicite. Or, la délibération fut prise le [redacted]

Bredault où il est dit : « M. Gélicot les fit ensuilte « ramasser, etc. », on est tenté de supposer que ce mot *ensuite* est mis là pour révéler qu'une aussi louable mesure n'eut son effet qu'après un certain laps de temps écoulé, dans des moments moins agités, avec le désir de réparer les conséquences d'une profanation perpétrée en des circonstances où il était impossible de s'y opposer. M. Gélicot (1) ne rentra à l'Hôtel-Dieu au titre d'administrateur qu'en 1796, et on a de graves raisons de croire qu'il profita de sa réintégration pour recueillir et mettre à l'abri d'atteintes ultérieures un aussi vénérable dépôt.

1. Né à Beaune en 1742, M. Gélicot fut d'abord procureur au bailliage de cette ville. Il mourut en 1808, receveur des hospices, emploi qu'il exerçait depuis 1802. — Cf. AUBERTIN, *Ephémérides biographiques de Beaune et des environs*, etc.

CHAPITRE III

DÉCOUVERTE DE LA SÉPULTURE. — DESCRIPTION CONSTATATIONS.

Une tradition, constante à l'Hôtel-Dieu pour y avoir été transmise de siècle en siècle, plaçait devant l'autel de la Grand'Salle, à peu de distance de la table de communion, la sépulture de Guigone de Salins et même celle de Nicolas Rolin. Cette tradition puisait sa principale consistance dans un procès-verbal authentique, dressé le 9 juin 1653 par le lieutenant-criminel Grozelier, à l'effet de constater l'état de la maison à cette époque ; l'attention s'était fixée sur le passage suivant : « ..... Devant le grand hostel le tombeau du dict sei- « gneur Fondateur et de Mme Guigone de Salins, son « épouse, couvert d'une lame de cuivre (1) ». L'aspect [redacted]

dans l'église de la Charité, nécessitèrent l'ouverture de l'enfeu où les pieux fondateurs du monastère dormaient leur dernier sommeil (1); en 1876, n'est-ce pas à l'occasion des travaux vraiment mémorables de la restauration de la Grand'Salle et de la Chapelle de l'Hôtel-Dieu (2) que ce qui restait de la dépouille mortelle de Guigone de Salins a pu sortir un instant du sépulcre pour y être replacé avec honneur par de pieuses mains ?

Le spectacle de la destruction des corps humains est certainement l'un des plus tristes et des plus hideux à contempler ; il n'inspire d'ordinaire que de l'éloignement, même de l'effroi. Mais il n'en est point de même en face des restes mortels de personnages qui, à une époque quelconque, ont pris leur rang dans l'histoire d'un pays, en s'y illustrant pendant leur vie, et dont le nom subsiste encore pour ne jamais s'éteindre. La curiosité est d'abord excitée et fait bientôt place à l'impression d'un religieux respect.

Telle a été la situation d'esprit des spectateurs, lors de la découverte et de l'ouverture du tombeau de Guigone de Salins.

Afin de présenter la relation la plus exacte possible d'un fait d'histoire locale plein d'un aussi saisissant intérêt, nous avons pensé que le meilleur moyen à employer était de mettre sous les yeux des lecteurs le procès-verbal d' « invention », dressé en temps et lieu par des témoins d'indiscutable autorité. Communication de cette pièce nous a été donnée avec une obligeance qui s'est étendue à d'autres documents, et pour laquelle nous exprimons ici toute notre reconnaissance :

« L'an mil huit cent soixante-seize, le seize mai, en présence de MM. Cyrot et Perret, membres de la Commission

1. AUBERTIN, *Une Sépulture célèbre à Beaune*, 1874.
2. E. B. *Histoire du Grand Hôtel-Dieu*, p 334, 335.— L. CYROT, *Les Bâtiments du Grand Hôtel-Dieu*.

administrative des hospices civils de la ville de Beaune(1), de sœur Binder, supérieure de l'Hôtel-Dieu, de sœur Latour, sa compagne, et de plusieurs autres religieuses hospitalières, M. Félix Goin, architecte des hospices, fit opérer des recherches sous le pavé de la chapelle, afin de s'assurer si les caveaux existant dans le sous-sol étaient susceptibles de recevoir les conduites du calorifère.

« Les recherches exécutées vis à vis de l'autel, à l'endroit où la tradition rapporte que la Fondatrice avait été inhumée, mirent à nu une pierre noire rectangulaire, dite de Charrecey, ayant $1^{m}32$ de long sur $0^{m}97$ de large.

« Cette pierre, placée au niveau de l'axe de la chapelle, et percée à son centre d'une petite ouverture carrée, présente une excavation ou feuillure également rectangulaire, dans laquelle a dû être autrefois incrustée une plaque métallique, retenue par quatre goujons en fer et couverte d'une inscription, suivant toutes probabilités.

« La pierre dont il s'agit, convenablement soulevée et déplacée, a mis à découvert une ouverture d'environ $0^{m}60$ de long sur $1^{m}20$ de large, dirigée dans le sens de sa longueur suivant l'axe de la chapelle. Cette ouverture renferme un escalier assez raide de six marches, par lesquelles on descend, en se rapprochant de l'autel, à un caveau voûté.

« L'architecte et les deux administrateurs sus-nommés se sont immédiatement introduits dans le caveau qui mesure $1^{m}60$ de hauteur sous clef, $2^{m}20$ de long et $1^{m}60$ de large. Ce caveau, dans sa longueur, est, comme l'escalier, dirigé suivant l'axe de la chapelle.

« Il est traversé par deux petits murs perpendiculaires à cet axe, ayant $0^{m}30$ de largeur sur $0^{m}40$ de hauteur. Ils sont

[redacted]

« Une plaque en cuivre, peu épaisse, carrée et ayant un peu plus de $0^{m}16$ 1/2 de côté, était clouée sur le couvercle au fond supérieur de cette caisse. Elle a été facilement détachée du bois et portait en lettres majuscules, semblables aux caractères d'imprimerie modernes, l'inscription suivante très lisible :

ICY REPOSENT LES
CENDRES DE Mde
GUIGONE DE SALINS
Vve DE NICOLAS ROLIN
CHANCELIER DE BOU
RGOGNE FONDATRICE
DE LHOTEL DIEU
DE BEAUNE

« Puis, la caisse a été enlevée avec précaution, recouverte d'une toile et déposée dans une petite chambre attenante à la chapelle.

« Les débris de planches, petits ossements et autres menus objets se trouvant dans les intervalles laissés par les petits murs plus haut décrits, ont été recueillis avec soin dans une autre caisse qui a été portée au même endroit.

« Enfin, sur chaque face du caveau existait une petite ouverture carrée d'environ $0^{m}40$ de côté sur $0^{m}25$ ou $0^{m}30$ de profondeur, pratiquée dans l'épaisseur de la paroi. Dans chacune des deux premières se trouvait un crâne, et dans la troisième, du côté du Noviciat, il s'en trouvait deux. Ces quatre crânes ont été également placés dans la seconde caisse dont il vient d'être question.

« Ces constatations terminées et en attendant qu'il soit fait des objets recueillis un examen plus complet, comme aussi sans rien préjuger des décisions ultérieures de la Commission, l'entrée du caveau a été provisoirement fermée avec des planches.

« Et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes présentes, les jour, mois et an que dessus.

« *Signé :* L. Cyrot, J. Perret. »

MM. les docteurs en médecine A. Leflaive et L. Saulgeot, médecins de l'Hôtel-Dieu, se sont chargés immédiatement de l'examen des restes humains retirés du caveau. Le résultat du long et difficile travail auquel ils se sont livrés a été que ces ossements, très incomplets, se référaient à trois squelettes d'hommes et à un squelette de femme. Les mauvaises conditions dans lesquelles gisaient ces dépouilles mortelles, notamment leur séjour dans l'eau, en avait réduit une partie soit en poussière, soit en fort minces fragments.

Au moyen des ossements renfermés dans la caisse en chêne, il a été possible de reconstituer un squelette de femme, en se basant sur une série d'observations du ressort purement anatomique. De plus, d'après les tableaux dressés par les auteurs qui ont traité de la médecine légale, les mesures prises sur les tibias et les fémurs ont fait supposer que le sujet pouvait avoir une taille de 1m55 à 1m60.

Il a paru inutile de chercher à reconstituer les trois squelettes du sexe masculin. Pareille tâche eût été matériellement impossible.

Toutes ces constatations, terminées le 26 mai suivant, ont fait l'objet d'un procès-verbal signé par MM. les docteurs en médecine et les administrateurs.

Une particularité qu'il faut se garder de perdre de vue, c'est que le caveau ne contenait pas seulement la dépouille mortelle de Guigone de Salins. La visite des

[redacted]

ou après la mort de Guigone, — prendre sa place au funèbre asile, ainsi que l'énonce le procès-verbal de 1653 du lieutenant-criminel Grozelier, déjà cité plus haut. Rien n'aurait empêché non plus de croire que le corps de Philipote Rolin (1), fille issue du premier mariage du Chancelier, eût été déposé à côté de celui de sa belle-mère, si l'examen anatomique des ossements extraits du caveau n'avait définitivement infirmé cette opinion : tous ces ossements appartenaient à des sujets du sexe masculin, d'après les témoignages de la science. Ajoutons encore que, bien avant les constatations médicales opérées après la découverte du caveau, l'Administration des hospices avait eu l'occasion de prendre connaissance d'un document écrit, puisé à ses archives, lequel était de nature à faire naître un doute raisonné sur la question d'inhumation de la fille du Fondateur dans le charnier même. Ce document mérite une copie textuelle : « Et en une vitre à main gauche de lad. cha« pelle sont les effigies de Mgr le cardinal Rolin, filz « dud. Sgr Nicolas Rolin. Au devant de lad. vitre le « tombeau de Mde Philipe Rolin (2), fille du Sgr « Fondateur ».

A ce document se relie une note plus explicite provenant des manuscrits de la bibliothèque du baron de Joursanvault et qui sert d'éclaircissement à la précédente. En voici la teneur : « Au chœur de la chapelle se « voyoit une grande tombe en pierre, armoriée aux « quatre angles, avec cette inscription gravée en relief : « *Cy gist damoyselle Philipote Rolin dae* (dame) *de* « *Braigny fème de Gvillē d'Oyselet Sr de Villenevve,*

1. Philipote Rolin, fille du Chancelier et de sa première femme Barbe des Landes, filleule du duc Philippe le Bon et veuve du sire d'Oyselet, gouverneur de la ville de Beaune, châtelain de Pommard et Volnay.

Cette dame s'était retirée à la chambre Sainte-Anne et partageait les travaux des hospitalières. Elle termina ses jours à l'Hôtel-Dieu.

2. *Archives de l'Hôtel-Dieu.* (Procès-verbal du lieutenant-criminel Grozelier.)

« *fille du fondatevr de céans laqvelle trépassa le pre-*
« *mier jor de may* MCCCCIIIIXIII (1) ». Les fouilles, dirigées dans l'endroit désigné, n'ayant montré aucune trace d'inhumation, il est hors de doute que l'inscription était fictive. Tous ceux qui se sont occupés d'archéologie funéraire savent que maintes épitaphes, infixées soit au sol, soit aux piliers des églises, rappellent les noms et la mémoire de personnages inhumés dans divers endroits des édifices religieux. Si l'on voulait des exemples, il n'y aurait que l'embarras du choix.

En ce qui touche la présence de quatre crânes, quelques mots d'éclaircissements deviennent indispensables ici. La note de l'abbé Bredault mentionne « trois têtes », et le procès-verbal d'ouverture du caveau (16 mai 1876) en signale quatre, « une dans la première « niche, une dans la deuxième et deux dans la troisième, « du côté du Noviciat ». Ce fait contradictoire n'a qu'un moyen d'explication : lorsque M. Gélicot donna l'ordre de ramasser et de placer dans une caisse de bois les débris du squelette de la veuve du Chancelier, ceux-ci étaient mêlés avec d'autres, rejetés qu'ils avaient été au fond du caveau sans aucune espèce de précaution. On ramassa, — c'est bien le mot, — et on entassa dans la caisse le plus grand nombre d'ossements possible, sans procéder, cela se comprend, au moindre examen. Le

[redacted]

corps furent déposés originairement ou transférés, à une époque quelconque, à côté du cercueil de Guigone de Salins. La rencontre de quelques fragments de planches, mêlés à la fange au fond du charnier, ne viendrait-elle pas à l'appui de l'idée qu'il s'agit là de débris humains qui, destinés à être réunis à ceux de la Fondatrice, auraient été renfermés dans de petits coffres, ainsi que cela se pratique encore de nos jours pour les translations d'ossements dans des sépultures de famille? Cette mesure a pu être prise à l'égard de morts, enterrés soit dans le sanctuaire, soit dans la Grand'Salle, où les fouilles ont restitué plusieurs squelettes, environnés d'un magma de couleur blanche, reconnu pour de la chaux(1). Une hypothèse, au moins rationnelle, s'impose également à l'observation. Ces détritus ligneux n'indiqueraient-ils pas que la châsse en plomb de la veuve du Chancelier avait été recouverte d'un revêtement en planches? Ce mode d'ensevelissement n'avait rien de rare à l'époque et nous n'aurions aucune répugnance à admettre que le corps de Guigone de Salins ait été rendu à la terre dans de semblables conditions. Néanmoins, qu'il soit question ou de coffres ou d'une enveloppe en planches, il y a lieu de s'étonner que l'on n'ait point vu, dans ce milieu, trace de clous en fer. Ces objets ne font jamais défaut, lors même que le bois des bières ne forme plus qu'une poussière noirâtre ou ne laisse même plus rien d'appréciable à l'examen, ce qui arrive assez souvent, à raison de causes du domaine purement géologique, dans des terrains contenant des sépultures, même de dates relativement peu éloignées.

Quoiqu'il en soit, l'ensemble des faits constatés si minutieusement en mai 1876, aussi bien que la concordance des données historiques, sont de nature à mettre

1. Pareille chose a été observée à Autun. La chaux aurait été répandue dans les fosses par des motifs hygiéniques, surtout lorsque les ensevelissements avaient lieu dans les hôpitaux.

en pleine lumière l'identité des seuls ossements de femme, retrouvés dans le caveau de la Chapelle de l'Hôtel-Dieu. En outre, les documents écrits, d'accord avec une tradition non interrompue avant et après la Révolution, attestent d'une manière irréfutable que la Fondatrice eut le privilège d'être inhumée dans le sanctuaire réservé aux prêtres et aux bienfaiteurs.

A partir donc du mois de mai 1876, toute incertitude a été levée sur le sort qu'éprouva, pendant la période révolutionnaire, la sépulture de Guigone de Salins.



CHAPITRE IV

DERNIERS HONNEURS RENDUS AUX RESTES MORTELS DE GUIGONE DE SALINS.

« Quand l'Eglise a suivi, dans les détails d'une vie « ordinairement pure et dévouée, quelqu'un de ses « enfants, elle le laisse coucher au fond d'une tombe « comme tous ceux qui meurent. Mais, un siècle, deux « ou trois siècles plus tard, elle revient à son tombeau, « elle y cherche ce qui reste de son glorieux enfant, et « elle fait de cette poussière et de ces ossements un tro- « phée qu'elle met sur ses autels (1) ».

Ces éloquentes paroles ne sont-elles pas applicables à la dépouille mortelle de Guigone de Salins?

Le 5 novembre 1877, la Commission administrative des hospices civils de Beaune et la Communauté de l'Hôtel-Dieu ont procédé, à la suite d'un solennel service religieux et en présence d'une assistance d'élite, à la réintégration des restes mortels de Guigone de Salins dans le caveau où quelques réparations avaient été exécutées. De même qu'on avait pris soin de le faire, lors de la découverte de ces vénérables dépouilles, un procès-verbal a été dressé lors de leur rentrée au tombeau. Ce document servira de clôture à notre notice.

1. Mgr Lecot, évêque de Dijon, *Discours* prononcé à Saint-Jean-de-Losne, à la fête commémorative de la Levée du siège de 1636, 3 novembre 1886.

PROCÈS-VERBAL DE RÉINHUMATION

« L'avancement des travaux de la Grande Salle permettant de réintégrer dans le caveau de la Chapelle les restes de Guigone de Salins et exigeant même cette translation pour qu'on puisse continuer le pavage du chœur, il a été procédé le lundi 5 novembre à la cérémonie religieuse qui devait accompagner cette opération.

« Il est à remarquer que, dès la veille, M[me] la Supérieure de l'Hôtel-Dieu avait fait descendre dans le caveau deux cercueils, contenant, le plus petit : les ossements recueillis dans le caveau, à côté de la Fondatrice ; le plus grand, renfermant quinze crânes et une certaine quantité d'ossements, retrouvés en dehors du caveau, en continuant les fouilles du calorifère.

« Le grand cercueil portait l'inscription suivante sur une lame de cuivre : CE CERCUEIL RENFERME QUINZE CRANES ET NOMBRE D'OSSEMENTS TROUVÉS EN DEHORS DU CAVEAU, RECOUVERTS DE CHAUX ET SANS CERCUEILS, LORS DES FOUILLES POUR ÉTABLIR LE CALORIFÈRE ; DIX DU CÔTÉ DE LA RUE, CINQ DU CÔTÉ DU NOVICIAT. 1876.

Sur l'autre cercueil était placée une lame de cuivre portant cette inscription :

1876

CES OSSEMENTS DE TROIS HOMMES ONT ÉTÉ TROUVÉS DANS LE CAVEAU DE LA FONDATRICE. LES NOMS SONT INCONNUS.

[redacted]

M. Gélicot. En 1876, son squelette fut reconstitué et placé dans ce cercueil.

« Enfin, sur l'enveloppe de chêne on avait replacé la lame de cuivre sur laquelle M. Gélicot avait fait graver l'inscription dont les termes suivent, en y ajoutant la date 1794 et les mots : REMISES EN ORDRE EN 1876.

ICY REPOSENT LES
CENDRES DE Mde
GUIGONE DE SALINS
Vve DE NICOLAS ROLIN
CHANCELIER DE BOU
RGOGNE FONDATRICE
DE LHOTEL DIEU
DE BEAUNE

« Le cercueil de la Fondatrice, respectueusement conservé pendant plus d'un an dans la Chambre des morts, fut donc apporté dans la chapelle provisoire (salle Notre-Dame). Après un service solennel, célébré en présence du cercueil et où M. l'abbé Derepas (1) prononça un court panégyrique de Guigone de Salins, le cercueil fut porté au caveau par six Hospitalières; la Maîtresse, sa compagne, et deux autres sœurs tenant les coins du poële, et suivi de tout le reste de la Communauté.

« Assistaient à l'office MM. les abbés Boudrot, de Bahezre et Bailly, en habit de chœur.

« Etaient présens MM. Louis Cyrot, vice-président de la Commission administrative; Lebœuf, curé de Notre-Dame, et A. Larcher, administrateurs; Affre père, Peste, Saulgeot, et Affre fils, médecins et chirurgiens, Tainturier, secrétaire, Latour, receveur, Goin, architecte, etc.

« Les dernières priéres étant achevées, le cercueil fut immédiatement descendu dans le caveau et placé entre les deux cercueils dont il a été parlé, qui sont l'un à gauche, l'autre à droite.

« Puis, la pierre qui fermait autrefois le caveau a été égale-

1. Chanoine honoraire, directeur de la Communauté de l'Hôtel-Dieu.

ment replacée sur l'ouverture, scellée à ciment sur les parois de cette ouverture et recouverte d'un béton.

« Dans sa séance du 6 novembre, la Commission a décidé que le présent procès-verbal serait transcrit sur le registre des délibérations pour faire suite à celui déjà rappelé des 16 et 23 mai 1876 ».

Signé : L. Cyrot, A. Larcher A. Bouchard, J. Perret (1).

Tous ceux qui avaient assisté à cette solennelle cérémonie, non moins que ceux qui en avaient pris l'initiative, avaient compris que « c'est à la Religion qu'il appartient de perpétuer les souvenirs et de prendre sous sa garde les tombeaux ». Cette pensée a été exprimée par le plus illustre protestant de notre siècle (2).

Une plaque de cuivre, scellée sur l'ouverture du caveau, marque l'endroit de la sépulture définitive de Guigone de Salins, par cette courte inscription, accompagnée des deux écussons des de Salins et de Rolin :

cy git
Gvigone de Salins
Ve de Nicolas Rolin
chancelier de Bovrgogne
fondatrice avec lvi
de cet hopital
decedee en 1470

—



[redacted]



ÉTUDE

SUR L'EMPLOI DES CLOCHETTES CHEZ LES ANCIENS ET DEPUIS LE TRIOMPHE DU CHRISTIANISME (1).

(Suite et fin)

II

§ 2. — *Usages religieux depuis le triomphe du Christianime.* (Suite).

EN dehors de la sainte messe, N. S. J.-C. sort d'abord du tabernacle afin de bénir les fidèles dans l'église même.

Pour les « *Bénédictions du Très-Saint-Sacrement* », les *rubriques* ne prescrivent, n'autorisent que le son de la cloche (2); mais, en divers endroits, on y a joint ou substitué celui de la sonnette, que le clerc agite immédiatement avant ou après la cérémonie, et c'est ainsi que les choses se passent dans le diocèse de Dijon. Dans le Bugey, on faisait mouvoir les *viris*. M. l'abbé Barraud a constaté qu'en plusieurs églises la clochette est agitée pendant la Bénédiction elle-même. D'après cet auteur, la même sonnerie avait lieu au commencement et à la fin des *saluts* du Saint-Sacrement (3).

1. Voy. le *Bulletin*, nos mai-juin, juillet-août, septembre-octobre, novembre-décembre 1887.
2. Le P. Le Vavasseur : *Cérémonial à l'usage des petites églises de paroisse*, 1874, p. 173.
3. L'abbé Barraud : *Clochettes et sonnettes*, dans *Ann. Arch.* XVIII, page 292.

Quand Jésus-Christ quitte l'église pour aller bénir, réconcilier des malades en danger de mort et se donner à eux, il ne mérite que mieux notre amour, nos adorations et nos prières, dont les moribonds, du reste, profiteront. C'est à la sonnette qu'il appartient de provoquer ces actes, en nous avertissant que Jésus passe dans nos rues (1). La coutume est ancienne. Citons seulement des documents qui en attestent l'ancienneté et la continuité.

Dans un inventaire d'objets d'église de l'abbaye de Windsor, inventaire rédigé la huitième année du règne de Richard II, on trouve *une clochette d'argent*, que l'on sonnait devant le Saint-Sacrement *allant visiter les malades* : « *Item campana argentea ad pulsandum coram corpore Christi in visitatione infirmorum* (2) ». En 1200 ou 1202, le cardinal Guy ordonne qu'en Allemagne où il est légat, on fasse marcher, devant le prêtre portant le bon Dieu aux malades, un homme qui agiterait une sonnette (3). De 1237 à la fin du XIIIe siècle, des conciles provinciaux allemands renouvellent cette ordonnance (4).

On connaît la terrible légende du saint *Viatique* traversant un pont de bois à Utrecht, en 1277. Des danseuses établies là laissent passer le Saint-Sacrement sans se mettre à genoux, sans interrompre leurs danses; mais le pont se brise tout à coup sous elles, et deux cents personnes sont noyées. Or, une gravure sur bois, de 1493, où la scène est représentée, nous montre, comme accompagnant le saint Viatique, un clerc qui tient une [redacted]

Salisbury (1), et en 1239, saint Edmond, archevêque de Cantorbéry (2), promulguent des prescriptions analogues aux prescriptions faites en Allemagne. Celles de saint Edmond contiennent d'intéressants détails : « Le prêtre « prendra une custode aussi riche que possible, où sera « un morceau de toile de lin très blanc; il placera dans « cette custode le corps de J.-C., et la couvrira avec un « linge très propre; il fera porter devant lui une lumière, « à moins que le malade ne se trouve trop loin; il sera « aussi précédé d'une *sonnette,* afin qu'en entendant « celle-ci les fidèles s'excitent à des sentiments de dévo- « tion ». Des règlements semblables sont encore promulgués en 1237 (3) et en 1240 (4).

En France, c'est aussi dès les premières années du XIIIe siècle que le même usage s'établit. Dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, intitulé *Naissance des choses*, et qui date du milieu de ce siècle, une miniature nous montre un prêtre, qui, pour porter le saint Viatique, se fait précéder d'un clerc tenant une *clochette* et une lanterne (5). Guil. Durand dit que, « tandis qu'on « porte le corps de J.-C. à un malade, on sonne une clo- « chette pour les mêmes raisons qu'on sonne une cloche « à l'*Elévation* (6) ».

Un concile de Salamanque, tenu en 1335, règle qu'en Espagne « les supérieurs des églises porteront avec res- « pect et dévotion le saint Viatique aux malades, se fai- « sant précéder de la croix, d'un cierge allumé et d'une

1. *Constit. Ricardi Poore*, etc., c. 39. Collect. Hardouin, VII, col. 101, et Collect. Labbe, XI, col. 259.
2. *Constit synod.*, Collect. Hardouin, VII, col. 277, p. 305. Labbe XI, col. 547.
3. *Constit. D. Alex. Covent episc.*, année 1237. Hardouin, VII, col. 277, p. 305. Labbe, XI, col. 516.
4. *Const. Walterii Wigornensis episc.*, anno 1240, art. 9, Hardouin, VII, col. 334. Labbe, XI, col. 570.
5. M. Olier avait réglé que ce serait un prêtre qui porterait « la clochette, lorsqu'on irait donner le saint Viatique. L'office de « ce prêtre était de faire honorer J.-C. sur son passage et d'avertir « ceux qui ne fléchissaient pas le genou. Cette règle dura jusqu'à « la Révolution ». (*Vie de M. Olier*, I, p. 498.
6. Durand : *Rationale*, Lugduni, lib. IV, CLVI, § 53, p. 169.

« sonnette (1) ». Ainsi donc, dès le milieu du XIVe siècle, l'usage était général, et, à partir de ce temps, les conciles n'ont plus à formuler de prescriptions à cet égard; mais des inventaires d'église prouvent qu'il y a toujours de « petites eschelettes pour accompagner le corps du Christ par la ville (2) », ou des « *clochettes que l'on porte « à aller communier les gens* (3) ».

On lit dans la *Vie du V. César de Bus*, qu'étant encore officier dans l'armée de Charles IX, et se trouvant dans l'église de Cavaillon, il fit l'office de clerc en tenant le cierge et la sonnette pour accompagner le saint Viatique porté à un malade (4).

Nous avons vu quelque part que, anciennement, la sonnette du Viatique était quelquefois attachée à la lanterne elle-même. Le *Cérémonial à l'usage des petites églises* semble attester cet usage, car, il y est dit que « pour « plus de commodité on peut avoir une lanterne sur« montée d'une clochette (5) ».

Il est d'autres circonstances où, en dehors des églises, le Dieu de l'Eucharistie est offert avec plus de solennité aux adorations des chrétiens. Nous voulons parler des processions du Très-Saint-Sacrement (6).

Au moyen-âge, c'est généralement la clochette qui en marquait le parcours dans les rues, qui excitait l'attention, la dévotion des personnes présentes, et invitait les autres à s'associer aux hommages publiquement rendus

[redacted]

à Jésus-Christ. En Picardie, l'emploi de la clochette s'étendait même à toutes les processions. Ces coutumes subsistent encore dans plusieurs localités. Dans la Savoie, en tête des processions du Très-Saint-Sacrement, marche un membre de la *Confrérie des Pénitents*, lequel tient deux clochettes, une de chaque main, et il les fait résonner gravement et en cadence. A Angers, pour la célèbre procession du « *Sacre* », en l'honneur de la sainte Eucharistie, le « *Prieur des Patenôtres* », porte un chapelet en baudrier et *une clochette en haut de sa torche* (1). En Bretagne, dans le diocèse d'Evreux, en avant des processions du Saint-Sacrement, ou en tête de celles qui se rendent en pèlerinage, par exemple, à *Notre-Dame de la Couture*, près de Bernay, on voit des « *clocheteurs* », ordinairement au nombre de trois, agiter des sonnettes de différents tons, une de chaque main, si bien que l'ensemble constitue un petit carillon, avec lequel on exécute certains rythmes (2). Le VIIIe statut de la Confrérie de ce célèbre sanctuaire formule cette prescription : « *porter* « *deux campanelles, les crois et banière* ».

Dans le *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, etc., de Frédéric Godefroi, au mot *esquille*, nous trouvons cette note : « En Poitou, l'on appelle *eschilles* de « petites cloches, que l'on porte devant les processions « des Rogations, de saint Marc, etc., et que l'on fait « sonner de temps à autre (3) ».

1. L'abbé J. Corblet : *Histoire dogm.*, etc., II, p. 392.

2. L'air qu'un de nos obligeants correspondants a entendu répond à des paroles imaginées après coup sans doute, et qui sont les suivantes : « *Bonne année de pomm's, donnez-nous !* » (Note manuscrite de M. Louis Bans). En Provence, dans bien des localités où les processions sont encore permises, le cortège est aussi dirigé par des *clocheteurs*.

3. G. Durand donne un sens symbolique aux sonneries faites pendant les processions. Pour lui, « les cloches sont les *trompettes* « de l'Eglise militante ; et, comme un tyran redoute d'entendre « les trompettes de l'armée qui vient le combattre, ainsi le démon « craint d'entendre résonner les trompettes, c'est-à-dire les cloches « de l'Eglise, qui lutte avec nous contre cet ennemi acharné de « nos âmes. (*Rationale*, lib. IV, c. IV, p. 20, 2e édit. MDLXVIII) ». Ang. Roccha exprime la même opinion : *De Camp. Com.*, 1612, 132.

Citons encore un exemple.

Le jour de l'Epiphanie, dans les localités importantes, les Orientaux faisaient et font encore une procession pour se rendre au lac, au fleuve, à la rivière qu'on doit bénir solennellement, et c'est une cérémonie qu'un voyageur du XVII[e] siècle appelle la cérémonie de l'immersion ou « baptême » des croix d'église (1). Nous lui empruntons quelques détails sur la solennité dont il est témoin à Ciolfat, en Arménie, et à laquelle le roi de Perse lui-même assiste. Au milieu d'une grande foule, échelonnée dans les rues et le long de la rivière, des prêtres, au nombre d'environ quatre cents, s'avancent processionnellement, vêtus de chapes d'or, précédant le patriarche arménien et tenant, les uns des flambeaux allumés, d'autres de riches croix fixées à une hampe, d'autres enfin des *clochettes d'argent* de diverses grandeurs, et suspendues autour de plaques aussi d'argent toutes rondes « Ces clochettes venans à se toucher l'une « l'autre et s'accordans avec le son de quelqu'autres ins- « truments de *métail*, qu'ils (les Arméniens) nomment « *Seng* », font un concert agréable ». Quand le cortège est arrivé à l'endroit désigné, le patriarche et les prêtres prononcent des formules de prière sur la rivière, on y verse un peu de saint-chrême, et tous les porteurs de croix y plongent aussitôt ces croix, comme le Samedi-

[redacted]

Quelquefois les sonnettes des processions n'étaient pas tenues à la main, mais attachées à d'autres objets. A Saint-Jean-du-Doigt, M. A. Darcel a vu une magnifique croix d'argent, qui, dans une procession, « faisait « résonner les deux clochettes suspendues à ses bras au-« dessus des statuettes de la Vierge et de saint Jean (1)». Les *Annales arch.* ont donné « le dessin de la belle croix « d'Ahetze (Basses-Pyrénées), qui avait à ses bras six « longs grelots (2) ».

Dans l'inventaire de Loigni en 1663, se trouve cette indication « *Item deux eschelettes de la banière à cou-« leur jaune* (3) ».

A Vienne, le reliquaire d'argent en forme de tête, qui renfermait le chef de saint Maurice et que l'on *portait en procession* était orné de clochettes (4). Malheureusement les Huguenots le détruisirent en 1562.

Aux XVe et XVIe siècles, lorsque, dans leurs voyages,

1. A. Darcel : *Calice et patène de Saint-Jean-du-Doigt*, dans *Ann. Arch.*, XIV, p. 317-348. — A propos de la grande vénération que les chrétiens de Saint-Jean-de-Balsara (vers l'Arabie déserte), ont pour la croix, un voyageur du XVIIe siècle rapporte des détails intéressants pour nous, bien qu'ils accusent des idées toutes superstitieuses, comme il s'en rencontre parfois en Orient. « Ce « qui est cause, écrit-il, qu'ils ont tant de vénération pour la croix, « est un livre qu'ils ont parmi eux intitulé le Divan. Entre les « choses qui sont contenues dans ce livre, il est dit que tous les « jours, de grand matin, les anges prennent la croix et la mettent « dans le milieu du soleil qui reçoit d'elle la lumière aussi bien « que la lune. Ils ajoutent une autre semblable fable et disent que, « dans le même livre, sont dépeints deux navires, l'un desquels se « nomme le soleil, et l'autre la lune, et que dans chacun de ces « navires, il y a *une croix pleine de sonnettes* ». (*Les Six Voyages de S. B. Tavernier, en Turquie, en Perse et aux Indes*, MDCLXXVII, Paris, Gervais-Clouzier; t. Ier, liv. II, p. 229. *Voy. en Perse.*

2. *Ann. Arch.* XV, 162-197. — M. l'abbé Pougnet parle aussi de croix de procession, dont les bras étaient garnis de clochettes. (*Ann. Arch.*, XXVI, 69.

3. F. Pottier : *Cloch. d'égl.*, p. 15).

4. Parmi les reliquaires de la cathédrale d'York, en 1510, il y en avait un en forme de cloche : « *una campana argenti* ». (*Monast. angl.*, III, p. 169. Dans la chapelle de Windsor, au XIIIe siècle, existait un reliquaire en forme de tabernacle doré et surmonté d'un campanile où il y avait une clochette. (*Monast. angl.*, III, 83.) Cfr. Ch. Lalore, *le Trésor de Clairvaux*, no 69, p, 55.

les Souverains-Pontifes faisaient porter solennellement devant eux la sainte Eucharistie, la hacquenée chargée du riche tabernacle était élégamment caparaçonnée, et avait au cou *une clochette d'argent doré* (1). Aussi bien, dès le XIIIe siècle, la mule portant la chapelle papale avait aussi une eschelette, « *squilam* », qui avertissait de vénérer les saintes reliques : « *Mula etiam capellam domini papæ bajulans squillam fert ob reverentiam reliquarum quas portat* (2) ».

Nous avons déjà dit que les clochettes formaient des instruments employés dans la musique profane. On va voir qu'elles servaient aussi dans la musique religieuse.

L'harmonie des cloches en général charmait le moyen-âge. Leur joyeux carillon annonçait, dès la veille, les grandes fêtes, et, le jour même de la solennité, il accompagnait le chant des proses et des hymnes sacrées (3). On connaît le récit légendaire de la *Vie de saint Loup*, où le roi Clotaire II (620) est représenté comme si charmé par le son de la cloche de Saint-Etienne de Sens, qu'il la fit enlever (4). Les beaux carillons des églises ou des beffrois dans les deux Flandres (5) sont restés célè-

1. Angelo Roccha : *De sacros. Christi corpore Rom. Pontificibus iter confic. præferendo commentarius*, Pars, 3a p. 50, I, des œuvres compl., Rome, 1745.
2. G. Durand : *Rationale*, lib. IV, cap. LXI, § 53.
3. A Reims, un carillon de plusieurs cloches donne l'air de l'hymne ou de la prose dont on fait l'office, et il le continue durant l'intervalle qui sépare cette fête de la suivante, pour [redacted]

bres (1). Dès 1408, à Audenarde, Coppin de Clivère reçoit un salaire « pour avoir sonné le carillon en l'honneur « de la sainte Eglise. *Voor ghebeyaerd te hebben* (2) ».

Généralement, les carillons se composaient d'instruments de faibles dimensions, quelquefois même de cloches assez petites pour ne mériter que le nom de clochettes. En 1628, on achète à Jacques Mogenot, fondeur de cloches à Choques « cinq clochettes pesant ensemble « 60 livres pour estre pendues au beffroy et servir tant « au battelaige que appeaulx des heures à tel effect, qu'il « les debvra rendre de bonne armoinie, selon et ainsy « qu'il sera jugé par les musiciens moyennant la somme « de 15 patt. pour chacune livre de métal (3) ». Nous

sions *tresiller*, trisoler, trisoller, trisonner. Dans un manuscrit de 1566, ayant rapport à la Confrérie de Saint-Jacques, établie en l'église Saint-Michel, nous relevons encore cette phrase : « Adjou« tons pour les dictes grandes messes le « *treseaus* » et *corliander* « par mesure temps et sille (s'ils) *piquent* la cloche pour l'*Ofretoire* ».

« Cette espèce de musique (le carillon) se faisait ancienne« ment avec *quatre* cloches ; on a dit de là *quadrillionner* et par « contraction *carillonner*. En Bourgogne, où l'on n'employait à « cela que *trois* cloches, on dit *treseler*, quasi *troiseler*, et par « tréseler on entend carillonner ». (*Vocabulaire bourg. mss. de Delmasse.*) Cet auteur cite le nom de « *clochottes* » appliqué à de petites cloches, et, dans des documents bourguignons du XIVe siècle, nous avons vu celui de *cloichottes* donné à des clochettes. Un journal mss. sur la *Réduction de la ville de Dijon en l'obéissance du roi Henry* offre un autre nom : « le mardi 30e jour (de mai 1595), « la grosse cloche et deux *gloriottes* (de Saint-Bénigne), qu'avait « fait faire seigneur Grégoire furent toutes frappées et rompues », (Extrait du *Recueil de M. le Prieur Violet*, t. V, p. 113 et suiv.. fonds Baudot, à la *Bibl. de Dijon.*

Nulle autre part nous n'avons rencontré ce nom de *gloriottes*. — En Champagne, pour *sonner* on disait *clichotter*. (Tit. de fond du XIVe siècle, *Ephém.*, Troyes, p. 32.)

1. Voy. dans *Mœurs, usages et cost. au moyen-âge*, etc., par P. Lacroix, la fig. 37 représentant le carillon de l'horloge Saint-Lambert, à Liège. Celui de Bruges, le plus harmonieux de l'Europe, comprend 47 clochettes et 4 octaves.

2. *Ducs de Bourgogne*, II, n° 4964. En 1431, il y a une grande fête à Audenarde, à cause de la naissance d'un fils de Bourgogne (Josse). Outre les feux de joie, on jouait « toute la journée des trompettes, des flûtes et des harpes, et *Jacques de Clivère carillonnait. (Ducs de Bourg.*, II, n° 4967.)

3. On imposait au batteleur de Béthune de ne faire entendre que des airs convenables : « Messieurs se sont accordez avec J. « Vignon, bateleur de l'église Saint-Vaast, moiennant la somme

n'avons pas à nous étendre sur ces belles cloches, ces beaux carillons, et, si nous les rappelons, c'est uniquement parce que l'amour des chrétiens pour ces sonneries rythmées et mélodieuses explique bien l'agrément qu'ils prirent aux tintements plus aigus, aux carillons moins harmonieux des clochettes proprement dites.

Avec des clochettes attachées en file à une barre horizontale soutenue par une tige ou poteau vertical, on formait un instrument de musique appelé d'abord *tintinnabulum*, plus tard *orloge* et *carillon*, qu'on faisait résonner à l'aide de marteaux. Un spécimen figuré dans le manuscrit de Saint-Blaise, déjà cité, offre « cinq clo« chettes frappées par un clerc en habit de chœur (1) ».

La *Bible française* de la bibliothèque du Palais-Bourbon, (XIII[e] siècle), reproduit un instrument analogue, où le jeu est aussi composé de *cinq* timbres (2). C'est également le nombre de celui du chapiteau de Boscherville (XIII[e] siècle), où deux des onze personnages qui exécutent un concert religieux, sont assis près de cinq timbres, dont l'un isolé, à la hauteur du genou, et les autres suspendus plus haut à une tige (3). Le jeu de clochettes n'était cependant pas invariablement de cinq. Eberhard dit qu'au XI[e] siècle, il était de sept; mais cette assertion est trop absolue, et nous allons bien le voir, en nous

« de douze fr. par an à commenchier au dit jour de demain, à la
« charge qu'il sera tenu mectre les notes à la dite orloge pour
« jouer *chanssons honnestes et plaisantes et non diffamatoires*, pa-
[redacted]

reportant à la belle miniature inédite, mise comme frontispice à cette *Etude* (1).

Nous l'avons tirée d'un volume manuscrit de grand format, le troisième de la précieuse *Récension* de la Sainte Bible, que saint Etienne Harding, troisième abbé de Cîteaux, fit exécuter de l'an 1099 environ à l'an 1109 (2). Occupant, en tête du livre des *Psaumes*, le verso du folio 13, cette intéressante miniature figure la musique d'accompagnement d'un de ces admirables chants sacrés, ou, si l'on veut, un concert pieux exécuté par cinq personnages. C'est David qui préside.

Assis sur un trône, la tête ornée de la couronne royale, le saint roi tient de la main droite le sceptre du commandement, et, de la main gauche, une grande harpe, *cithara anglica,* à 16 cordes. Devant lui sont deux musiciens; l'un joue d'une sorte de trompette ou buisine, et l'autre promène un archet sur un *crouth trithant* (3), dont la table, sans chevalet, est percée de quatre ouïes en forme de croissant, deux en avant et deux en arrière des éclisses. A droite du trône, un autre personnage tient un marteau de chaque main, et en frappe des clochettes, qui, au nombre de huit, sont suspendues devant lui, à une barre horizontale, portée sur deux tiges. De dimensions diverses, de manière à former une série décroissante, les clochettes, ce que nous n'avons rencontré nulle autre part, donnent ensemble une *octave*, et elles marquent ainsi, mieux que tous les carillons jusqu'ici connus, la

1. Nous prions nos lecteurs de revoir cette curieuse miniature, qu'ils trouveront en tête du *Bulletin* de mai-juin 1887.

2. Dans le *Traité des études monast.*, Paris, MDCXCI, 58-59, D. J. Mabillon a parlé de cette grande œuvre; mais elle vient d'être tout spécialement étudiée par M. l'abbé Martin, professeur à l'Ecole supérieure de Théologie à Paris. Le savant professeur estime et prouve que les 4 volumes manuscrits conservés à la bibliothèque de Dijon sont bien les manuscrits originaux de la *Récension*, et qu'ils « *datent de la fin du onzième siècle ou des commencements du douzième* ». (J.-P.-P. Martin : *Saint-Etienne, Harding et les premiers recenseurs de la Vulgate latine, Théodulfe et Alcuin*, Paris, 1887. in-8°, p. 20.

3. C'est une sorte de *rote*, qu'on trouve encore au XIIIe siècle sur un vitrail de la cathédrale de Troyes.



place qu'un jeu de clochettes pouvait tenir dans un concert religieux des XIe et XIIe siècles.

L'action du cinquième personnage pourrait être spécifiée en quelques lignes, si l'instrument dont il joue, un orgue à tuyaux, n'offrait des particularités curieuses pour l'histoire de la musique. Nous les trouvons sur notre chemin, il faut les signaler. On n'a pas si souvent l'avantage de faire connaître un orgue du XIe siècle!

Faisons d'abord remarquer la façon dont il fallait jouer de cet orgue. Au lieu de clavier (1), nous trouvons un système de *silets* ou *tirants* mobiles, servant à ouvrir et à fermer les soupapes, par où le vent du sommier avait accès dans les tuyaux. En abaissant ces *silets*, les soupapes étaient ouvertes et elles le restaient tant que les silets étaient retenus par la main de l'exécutant. De la main gauche, l'organiste de notre miniature tient ouverte une des soupapes et il est prêt d'en ouvrir une autre de la droite, au moment où il refermera la première. Un tel jeu nécessitait une action violente (2), imposée à l'artiste par l'imperfection du mécanisme, et qu'indique, du reste, son habillement sommaire, qui contraste avec les amples vêtements des autres musiciens.

La signification des lettres inscrites au-dessus des soupapes est familière à quiconque s'est occupé d'histoire et de théorie musicales; elles représentent les degrés de l'échelle diatonique réduite ici à une octave. Si la dernière note c, désignant l'*Ut*, n'est pas représentée dans la mi-

[redacted]

pratique moderne, et non d'*A* en *a*, comme dans le diagramme grec. Guy d'Arezzo dit quelque part que l'échelle musicale devait commencer par le *C*, bien que conformément à la tradition de ses prédécesseurs, il lui donne pour point de départ le Γ (*gamma*) représentant le *sol* au-dessous de cette note. La septième soupape marquée b désigne le *si bémol*, la seule note étrangère à l'échelle diatonique qu'admette, aujourd'hui comme alors, la théorie du plain-chant (1).

Dans notre orgue, la bouche des tuyaux placée trop haut donne à leurs pieds une dimension évidemment exagérée, et n'en laisse qu'une très insuffisante pour la partie sonore; mais le dessinateur a bien pu n'être pas exact sur ce détail, et peut-être dessinait-il de mémoire, si l'orgue n'était pas à Cîteaux.

La multiplicité des soufflets témoignerait, à elle seule, de l'ancienneté de l'instrument. Si le dessin est la représentation vraie (et nous la croyons telle), d'un orgue ayant réellement existé, soit à Cîteaux même, soit ailleurs, nous aurions ici le spécimen le plus ancien de tous les orgues français connus. Nous ne parlons pas de ceux des autres pays, car un poète anglais du xe siècle, Wolstan, moine de Winchestre, a célébré l'orgue de son abbaye, lequel était joué par deux organistes à la fois, et avait 400 tuyaux et 26 soufflets manœuvrés par 70 hommes (2).

1. Les explications ci-dessus nous ont été fournies par M. le chanoine Morelot, qui s'est fait connaître par ses travaux d'érudition musicale.

2. Poème sur la vie de Switun :

« Bisseni supra sociantur in ordine folles
« Inferiùsque jacent quatuor atque decem
. . . .
« Flatibus alternis spiracula maxima reddunt
« Quos agitant validè septuaginta viri,
« Brachia versantes, multo et sudore madentes.
. . . .
« Has aperit clausas (musas) iterùmque has claudit apertas ;
« Exigit ut varii certa camœna soni
« Confiduntque duo concordi pectore fratres.
« Et regit alphabetum rector uterque suum ».

On remarquera le mot *alphabetum* pris comme synonyme de clavier.

Une petite Bible manuscrite du XIIIe siècle, provenant aussi de Cîteaux, nous montre, dans la lettre initiale du Ps. 80 : *Exultate Deo adjutori nostro,* le saint roi David assis, tenant un marteau de chaque main, devant un carillon à trois clochettes (1).

Nous reproduisons, dans la belle chromolithographie ci-jointe, pl. II (fig. 1), un autre *tintinnabulum* également inédit, comprenant quatre timbres d'une forme assez gracieuse. Figuré en tête du Ps. *Exultate justi,* dans un bréviaire manuscrit de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, composé entre l'an 1307 et 1317 (2), ce petit carillon atteste que, même au XIVe siècle (3), ces sortes d'objets servaient encore d'instruments de musique dans les églises (4).

Vers la fin du XVIe siècle, dans les églises de Sainte-Marie-des-Monts, de Sainte-Catherine à la Rose et d'autres églises, il y avait des clochettes (campanulæ) qui donnaient des accords musicaux (5). Magius rap-

1. *Bibl. de Dijon*, ms. n° 4, f° 186, au v°, 2° col.

2. *Ibid*, mss. n° 81, f° 31, r°. Le nom de saint Célestin V, canonisé en 1307, n'est point dans le calendrier de ce bréviaire, mais celui de saint Louis, canonisé en 1317, s'y trouve. Le bréviaire a donc été écrit entre ces deux dates. Le *tintinnabulum* nous a été signalé par M. P. Vallée, qui connaît si bien toutes les richesses de la *Biblioth. de Dijon*.

3. Un manuscrit du XIVe siècle, conservé à la *Biblioth. Nation.*, montre David assis devant un très beau *tintinnabulum* formé de cinq timbres analogues à ceux du carillon de notre chromolithographie. (*Le Magasin universel*, T. Ier, p. 520.)

[redacted]


pſalterio decem
darum pſallite illi·

[illegible]

[redacted]



E Chataigné pinxit & scripsit — A Gerin Dijon

I. Tiré d'un Bréviaire de l'Abbaye de St Bénigne de Dijon, (Commencement du XIVe siècle).

II. Tiré d'une Bible de l'Abbaye de Citeaux (XIIIe siècle) Ces deux Mss. sont conservés à la Bibliothèque de Dijon.

porte qu'au palais épiscopal de Bologne, il a vu trois antiques tintinnabula d'argent qui, agités par des prêtres connaissant les règles de l'harmonie, produisaient des rythmes, des airs (1).

Quelquefois, au lieu de rester isolé, le carillon entrait dans la composition d'un autre instrument. Voici ce que D. Bédos de Celles dit du *Glocken-Spiel* contenu dans l'orgue célèbre de Weingarten : « Il y a un jeu de clo- « chettes qu'on touche avec les autres jeux, si l'on veut. « Les marteaux frappent sur des timbres en baissant les « touches à l'ordinaire, et ils se relèvent aussitôt, quoi- « qu'on tienne les touches baissées. La Basse de ce jeu, « c'est-à-dire les 20 plus gros timbres, jouent par le « clavier des pédales (2). »

Chez les Arméniens, le *queschouez* ou *flabellum* servait aussi comme instrument de musique pour accompagner les cantiques et d'autres chants liturgiques (3).

Il a été dit plus haut que les processions étaient souvent précédées de sonneurs de clochettes ; mais d'autres cortèges, les cortèges funèbres avaient aussi leurs « *clocheteurs* » appelés « *clocheteurs des trépassés* ».

Il en était ainsi dès le XIIe siècle, car sur la tapisserie de Bayeux, qui date de ce siècle, on voit deux clercs agiter une clochette de chaque main, en accompagnant les prêtres qui, en 1066, suivent le corps de saint Edouard-le-Confesseur, porté à l'abbaye de Westminster.

L'auteur du *Chevalier au Cygne* fait allusion à cette pratique :

« Cil vont apriès le corps leurs paumes debattant,
« Et d'esqualettes vont plusieurs esqualetant (4) ».

1. Magius : *De Tint.*, XVII : « Vidimus olim Bononiæ in Æde « Episcopoli antiqua tria tintinnabula argentea, ea arte facta, ut cum « a sacerdotibus, musices non ignaris, ad sonum edendum move- « rentur, musicos concentus emitterent ».
2. D. Bédos de Celles : *L'art du facteur d'orgues*, MDCCLXVII.
3. Le P. Avedichian : « *Liturgia della messa Armena* ».
4. *Chevalier au Cygne*, 10103, Reiff.

Les laïques remplissent plus tard le même rôle que les clercs.

Alain Chartier nous apprend qu'aux obsèques de Charles VII (1461) « tout devant estoient toutes les « clochettes de Paris, que portoient hommes vestus de « noir ». — En décrivant les funérailles de Louis XII, Fleuranges dit : « Et en portant son corps des dictes « tournelles à Nostre-Dame avoit gens devant, *avec des* « *campanes*, lesquels sonnoient, et crioit : « Le bon roy « Louis, père du peuple, est mort (1) ». Aux funérailles de François Ier, en 1547, les « *crieurs*, au nombre de « 24, accompagnaient le cortège en *sonnant continuelle-* « *ment*, sauf aux carrefours, où ils criaient : « Priez « Dieu pour l'âme de très haut, très puissant, très ma- « gnanime François, par la grâce de Dieu roi de France « très chrétien, premier de ce nom, prince clément, « père des arts et des sciences (2) ».

Mais, même avant le jour des funérailles, les clocheteurs devaient agir. A Paris, pour annoncer la mort d'un roi ou d'une reine, les crieurs, au nombre de 12 ou de 24, « faisoient le cri et semonce en la chambre du plai- « doyer, à la table de marbre, et par les rues de la capi- « tale ». La veille des obsèques de Henri IV, « douze « crieurs jurés de Paris, vêtus des écussons du roi et « portant ses armes par devant et par derrière, allèrent « par tous les carrefours de Paris avec leurs clochettes « sonnantes annoncer le convoi et les funérailles du feu

[redacted]

En province, l'usage était le même. Une ordonnance des échevins d'Amiens, de 1586, porte : « Clocheteur ou « recommandeur des trespassez pour recommander aux « prières des bonnes gens ceux qui sont décédez la « veille, dont lui est baillé mémoire ». Dans son DICT. ETYM., au mot *eschelette* ou échillette, Ménage dit : « On « appelle ainsi en plusieurs lieux de France et particu- « lièrement sur la rivière de Loire, *ces cloches* que les « crieurs portent aux enterrements ».

Les clocheteurs avaient encore une autre fonction. La nuit qui précédaient les grandes fêtes, spécialement celles de la Toussaint et de Noël, ils se promenaient gravement, et, s'arrêtant devant les maisons, agitaient leurs clochettes, puis chantaient d'un ton lugubre : « Réveillez-vous, gens qui dormez ; priez pour les tré- « passés ; pensez à mort, pensez à mort ! » A Dijon, la même chose se serait pratiquée *chaque nuit*. Le 20 janvier 1539, la Municipalité, « sur la requeste d'Ant. Gane- « riex, carreleur, et Jehan de l'escholle, tisserand, vu « qu'ils veullent toujours servir la ville, leur fournira à « chascun deux aulnes de drap noir où *seront figurés les* « *ossements des morts*, pour sonner la nuit la clochette, « pour éveiller les gens pour prier pour les trépas- « sés (1) ». Le 14 mai 1586, « *la Chambre de Ville* » décide que sera choisi « un homme de bien catholique, « pour aller de nuit à l'heure de dix heures et continuer « toute la nuit, *sonnant une clochette*, et prononçant hau- « tement : « Réveillez-vous, réveillez-vous, priez Dieu « pour les trépassés (2) ». A la fin du XVIIe siècle, l'usage existait toujours à Dijon ; car, en 1692, la *Chambre de Ville*, vu les lettres patentes du Roy, nomme J. Durault,

1824. p. 433. — Au Japon, l'agonie d'un mourant s'annonce par un bruit de clochettes presque continu, qui dure quelquefois plusieurs jours. (G. Bousquet : *Le Japon de nos jours*, I, 245.)

1. Le 21 janvier 1539, 40 sols payés à Joliet, fondeur, pour mesures à laict, vin, poids, *clochettes pour les trépassés* qu'il a fait à la ville. (*Délib. de la Chambre de ville de Dijon*.)

2. *Analyses des Délibérations*, mss. des *Arch. de Dijon*.

catholique romain, crieur d'enterrement. Il y a une vingtaine d'années, les mêmes sonneries se faisaient encore en Picardie, la nuit qui précédait les fêtes solennelles (1).

Dans les grandes villes, les clocheteurs des trépassés formaient une corporation, une confrérie. A Paris, pour les funérailles de l'un des membres de la confrérie, quatre crieurs portaient le corps du défunt. Deux autres confrères suivaient, chargés l'un d'un beau hanap (vase à boire), l'autre d'un pot plein de vin. Le reste de la troupe marchait devant, ayant en mains des sonnettes qu'elle faisait résonner tout le long de la route. Arrivé à un carrefour, le convoi s'arrêtait et le corps était posé sur des tréteaux. On emplissait de vin le hanap, et chacun des quatre porteurs « buvait un coup ». On en offrait autant à quiconque, passant ou spectateur voulait l'accepter (2). La pratique était abusive et l'on trouva, du reste, dans l'institution elle-même, d'autres inconvénients qui permirent à la satire de l'attaquer avec succès (3).

1. L'abbé Barraud, *Ann. Arch.* XVIII, 299. Ces pratiques nous rappellent une légende racontée par le P. Huc. Quelques mois avant la destruction de Tching-tou-fou, un bonze, agitant une clochette dans les rues, s'arrêtait de temps en temps pour crier au peuple : *Jo-Ko-Jen*, *Leang-Ko-Jen-Sin*, c'est-à-dire « un homme et deux yeux ». On ne savait ce qu'il devenait la nuit, et l'on s'en moquait. Un jour, il ne reparut plus ; mais, vers midi, le feu se déclara, et la ville fut complètement brûlée. (Le P. Huc, *Voyage dans la Tartarie*, etc.)

2. P. Lacroix : *Vie milit.*, 362 — Dans l'église de Poix (Somme), on conserve une « *clochette des trépassés* » où se lit l'inscription : « Ceste clochette est faicte des biens de l'Hôtel-Dieu pour les « habitans de la ville de Pois, et me fondit Andrien Munier ».

[redacted]

Mais la Confrérie des Trépassés n'était pas la seule qui se servit de sonnettes.

Nulle époque mieux que le moyen-âge n'avait compris la vérité de l'axiome que l'*union fait la force*. Dans cette période, tout est association, corporation, confrérie, et c'est par là qu'était assurée la protection des petits, des faibles, des plus humbles ouvriers. Ce qui ne se réalise que difficilement, et par exception, était alors général et aisé, car il y avait un solide lien d'union, la foi, le sentiment chrétien. Toutes les associations du moyen-âge ont un caractère religieux, et le premier acte de leurs *statuts* est celui par lequel elles se placent sous le patronage d'un saint, dont la fête sera bien solennisée et suivie d'anniversaires pour les défunts. Or, pour annoncer cette fête, ces anniversaires, les décès des membres, les assemblées et tous les actes de la confrérie, on avait recours aux clochettes. Qu'on nous permette une intéressante citation empruntée à une ordonnance de l'évêque de Langres, autorisant, en 1381, l'établissement d'une confrérie générale de Saint Antoine (1) dans l'église Saint-Pierre de Dijon, et promulguant les statuts de l'association :

« ITEM hauront dorenavant les diz confreres et con-
« frarie une *clochete* qu'il feront porter et sonner la
« voille de la feste dessus dicte par la ville de Diion et
« crier et annoncier par touz les quarrefours de la
« dicte ville, par celly qui portera la dicte « *cloichotte* »
« *(sic)*, la feste et celebracion et auxi lanniversaire de
« la dicte confrarie. ITEM toutefoiz quil trespassera
« aucun confrere ou consuer (consœur) de la dicte
« confrarie, il feront pourter et sonner la dicte *cloichotte*
« à heure dehue et avant ce que la sépulture, représen-

1. Il ne faut pas confondre cette confrérie avec la *Corporation des bouchers*, qui avait aussi pour patron saint Antoine. Le centre de celle-ci était rue du Bourg. Là était la cloche de l'association. Mais l'autel élevée en l'honneur du saint se trouvait sous le porche de l'*église Notre-Dame*.



« tacion et obseque se facent, en annonçant comme dit
« est le trespassement du dict confrere ou consuer, en-
« samble le jour, leure *(sic)* et léglise ou l'on fera son
« obseque, afin que par nom notice, aucun des diz con-
« frere et consuer ne se puisse excuser d'y estre. Item
« sera tenuz chascun des diz confreres et consuers pre-
« sens en la ville de Diion estre à l'osseque *(sic)* du dit
« trespassé, sur la pene dessus dicte, qui ne se pourra
« excuser comme dit est. Et semblablement pourront
« faire sonner et crier pour touz faitz et actes, comme
« pour anniversaires, donnes, assemblees des ditz con-
« freres et autres causes tuichant le fait et les negoces
« licites et honnestes de la dicte confrarie (1) ».

Par ce passage, qui n'est qu'un spécimen entre mille autres analogues, que nous trouvons dans les statuts ou les registres des nombreuses confréries établies en Bourgogne (2), le lecteur voit quel rôle étendu les corporations faisaient jouer à la « *cloichotte* ». Aussi la confrérie



duite d'après le cuivre gravé original qui servait, il y a plus de deux siècles, à imprimer la même vignette en tête des lettres de convocation adressées aux confrères (1).

Ailleurs, les usages étaient les mêmes qu'à Dijon. Dans un registre de la confrérie de *N.-D. de Gisors*, à l'année 1496, se trouve cette note : «*Pour avoir faict* « *changer l'une des petites clochettes de quoy on a cous-* « *tume cliqueter par la ville les frères et sœurs trespas-* « *sez, qui estoit rompue et l'avoir fait faire plus grosse* « *qu'elle n'estoit, XII, s.* ». Un des statuts de la confrérie de *N.-D. de la Couture*, le XVIII[e], est ainsi conçu : « *Seront ordonnées deux campanelles à main pour faire* « *les cris et prières pour les trespassez* ». Dans le *Livre noir* de Saint-Pierre d'Abbeville, de 1506, au f° 108, r°, on lit : « *Iceux de la dicte confrairie porront*, *si bon leur* « *semble, mettre et poser un cloque sur leur hospital...*, *ou* « *lieu où ils avaient fait ériger une forme de campenart* ».

La liberté accordée aux corporations amena, paraît-il, des abus qu'il fallut réprimer. Le 9 janvier 1572-73, la *Chambre de ville* de Dijon ordonne « à tous gens de mé- « tier et de confrairie de ne plus porter enseignes, de « ne plus sonner tabourins ne phiffres » ; elle leur défend « de porter les ymages qu'ils viennent plantant aux « portes des maisons, de querre (quérir) amener et ra- « mener leur bâtonnier, de porter habits de fol, grelots, « ou sonnettes (2), de forcer à prendre de leur ymages, « à peine d'amende (3) ».

« et annoncier parmi la ville de Dijon le trespassement de chascun « confrere et consuer par une personne ad ce abile, que par les diz « gouverneurs sera ordonnée ensamble le soin d'une *cloiche*, que « ad ce sera portée, afin que chascun des diz confreres et consuers « ne puissent ignorer ledit trespassement ».

1. Conservée jadis dans une ancienne imprimerie, cette pièce est aujourd'hui dans la collection de M. le D[r] Lépine, qui l'a gracieusement mise à notre disposition.

2. *Analyse des Délibérations*, mss. des *Archiv. de Dijon*. La *Chambre*, quelques années plus tard, défend aux varlets de la feste Saint-Nicolas de « porter *grillotz* » (*Archiv. municip.*, série B, 208, petit in-fol. 212 feuillets).

3. En 1600-1601, la même Municipalité doit encore interdire

Tous nos lecteurs ont entendu parler des *Clochettes de l'Angelus*, que beaucoup de familles éloignées de l'église avaient ou ont encore, pour suppléer le son de la cloche paroissiale, quand, en récitant cette prière on veut gagner les indulgences (4). La coutume de s'en servir est bien ancienne. Elle remonte, croyons-nous, à la *diffusion* de l'*Angelus*, si ce n'est à son établissement lui-même. Nous n'entendons, par ce dernier mot, ni les sonneries du matin et du soir, prescrites au temps des *Croisades*, pour inviter les fidèles à prier Dieu et sa sainte Mère, en faveur des armées chrétiennes; ni l'acte par lequel Grégoire IX (1238), ajouta à ces sonneries celle de midi, en réglant que toutes auraient désormais pour but de glorifier la Très Sainte-Vierge (5); nous

aux « varlets de fêtes et de confrérie de courir la ville, les *son-* « *nettes* aux pieds et d'*entrer dans les églises* avec leurs marottes « et *sonnettes.* » (*Arch. mun.*, série B. Petit in-fol., 232 feuillets).

1. A Lorette, on vend encore et le custode de la *Santa Casa* bénit de petites clochettes en cuivre, qui ont la même destination. Ainsi que les clochettes de l'Angelus, du Moyen-Age et de la Renaissance, on les agite aussi, comme en bien des pays, on sonne les cloches pour écarter l'orage ou en conjurer les désastreux effets. Cfr. *Pontificale Rom. : De bened. Camp.* in-12, Paris 1863, p. 447.

Les légendes et les récits à cet égard sont nombreux. Près de *Misna*, on sonnait une *clochette bénite* par saint Bennon, évêque de cette ville, et toujours le territoire tout entier du pays où elle se trouvait avait été préservé de la foudre et des tempetes, tandis que les territoires voisins étaient ravagés par elles.—Confiants dans l'efficacité surnaturelle qu'ils attribuaient non au métal, mais à la bénédiction reçue, les fidèles ne croyaient pas commettre un acte superstitieux en agissant ainsi, tandis qu'ils invoquaient la Sainte Providence de Dieu. A Dijon, le 18 avril 1572, la *Chambre de* [redacted]

voulons seulement désigner l'*institution incomplète* de l'*Angelus*, par Jean XXII, qui recommanda de réciter trois *Ave Maria*, à l'heure du couvre-feu, et attacha des indulgences à cette pratique. La recommandation fut si bien accueillie qu'un concile réuni à Paris, en 1346 (1), et ensuite des statuts synodaux de Nantes (2) et de Tréguier (3), la formulèrent de nouveau, en y attachant d'autres indulgences. C'est peu de temps après, vers la fin du XIVe siècle ou le commencement du XVe, qu'on a dû adopter les *clochettes de l'Angelus ;* par conséquent l'usage serait antérieur à la prescription que *Calixte III* (ou Sixte IV) aurait promulguée, d'accord avec Louis XI, pour faire réciter à midi les trois *Ave Maria*, comme cela se faisait déjà le matin et le soir (4). Il aurait, à plus forte raison, précédé l'intercalation des versets entre les *Ave Maria*, laquelle est due à saint Pie V (5). A l'appui de notre opinion, nous pouvons signaler une petite clochette en potin (6) figurée ci-dessous



1. L'abbé André : *Hist. des Conc.*, V, p. 370.
2. *Statuta Simonis quondam episc. Nannet.* dans D. Martène : *Thes. nov. anecd.*, IV, col. 962.
3. D. Martène : *Ibid.*, col. 1107.
4. Ang. Roccha : *De camp. com.*, c. XVII, p. 118.
5. Ch. Sauvageot : L'*Angelus*, dans *Ann. Arch.* XVIII, p. 148. — Cfr. Robert Gaguin : *Hist. Franc.* In Ludov. XI, lib. 10, C. 12. A Dijon, si l'on s'en rapporte à la délibération municipale du 14 mai 1586, déjà visée ci-dessus, on n'aurait sonné l'Angelus que depuis cette date. On y lit : « décide que pour exciter le peuple à « dévotion, les marguillers des paroisses seront tenus à midy de « sonner une cloche pour les *Ave Maria* et la nuit au salut ».
6. Cette clochette, provenant du château de Rouvres, se trouve dans la collection de M. le Dr Lépine, à Dijon.

de grandeur naturelle, et qui porte, en caractères de la fin du xive siècle ou des premières années du xve, l'inscription suivante :

+AVE:MARIA:GRACIA:PLENA

Selon nous, c'est une *clochette de l'Angelus*, de l'*Ave Maria*, comme on disait aux xive et xve siècles. L'inscription l'indique, et les petites dimensions de l'objet, comme la forme de sa bélière, témoignent qu'il ne pouvait guère servir à un autre usage religieux.

Dans le xviiie vol. des *Annales archéologiques*, p. 145-153, Didron a signalé « une clochette de l'angelus » ; M. le chanoine Pottier en a publié trois ou quatre (1) ; le Musée de Cluny en possède quelques-unes (2) ; dans des musées de province ou des collections privées il y en a d'autres, et, parmi elles, plusieurs datent de la Renaissance et sont d'origine flamande. Comme les spécimens de ce genre sont spécialement recherchés et étudiés par les sociétés archéologiques, comme, d'autre part, nous en avons trois autres à publier, deux d'un même fondeur, que nous avons découvertes à Dijon, et la troisième sortie d'un autre atelier, nous nous y arrêterons quelque peu.

Dès 1853, Didron fit connaître une clochette, d'origine flamande, conservée au château de Brugny, près d'Epernay (3). Elle n'a que 0m06 cent. de hauteur ; ses [redacted]

1 G.N. 2



Les clochettes connues antérieurement sont celles d'Orléans (1), 1547, de Lacapelle-Livron (2), 1551, de Bruges, d'Alost, de Londres, 1553, d'Elne (3), 1554, de Langres (4), 1554, de Castell, annexe de Vernet-les-Bains (5), 1554, de Barbonvielle, 1554, de Montauban (6), 1547 (?), et de Toulouse (7), 1547 (?).

Nous n'avons pas à reproduire ici la description de toutes ces clochettes de *Johannes a Fine*. Nous ferons bien sur elles quelques remarques, mais seulement après avoir décrit, à cette place, les deux clochettes nouvelles que nous avons eu la bonne fortune de rencontrer, en visitant, à cette intention, deux riches collections dijonnaises. L'une est signée, l'autre est anonyme.

La première (collect. Baudot) pl. VIII, fig. 1, offre une grande analogie avec les clochettes d'Orléans et de Montauban. Sa hauteur est de 0^m 068 millim., son diamètre, à la base, de 0^m 06 cent. Elle est pourvue d'un manche de 0^m 05 cent. orné de feuillages isolés, et terminé par un bouton arrondi. Sur le cerveau, il y a quatre feuillages détachés.

Le corps de la clochette présente deux zones délimitées par des filets horizontaux. En haut, la zone supérieure est divisée verticalement en quatre compartiments par des guirlandes de fleurs et de fruits, lesquelles sortent de la bouche de têtes de bélier, dont les cornes retiennent d'autres guirlandes en festons (8). Au-dessous

1. L'abbé Desnoyers : *Sonnette du* XVI*e siècle*, dans *Mém. de la Soc. hist. et arch. de l'Orléanais*, XVIII, p. 407. Cfr. F. Pottier : *Clochettes d'église*, p. 6.
2. Le Baron de Rivières : *Bull. de la Soc. arch. de Tarn-et-Gar.*, 1882, t. X, p. 63.
3. Le baron de Rivières : *Ibid.*, année 1885, XIII, p. 221.
4. Mgr. Barbier de Montault : *Notes arch.*, in-8° de 3 pages.
5. Le baron de Rivières : *Bull. de Tarn-et Gar.*, XIII, 222.
6. F. Pottier : *Bull. de Tarn-et-Gar.*, 1886, XII, 218 et tirage à part. M. le chanoine Pottier nous informe qu'on vient de lui remettre une nouvelle clochette de *Johannes a Fine*, mais qu'elle ne diffère pas de celle de Montauban. (Lettre du 3 décembre 1887.)
7. Le baron de Rivières : *Bull. de Tarn-et-Gar.*
8. Sur la partie représentée dans notre gravure, la guirlande formant feston a une de ses extrémités suspendue à une corne,



de celle-ci, quatre anges se détachent en relief sur le pourtour, un au milieu de chaque compartiment. Deux de ces anges, tournés en sens inverse, étendent les mains vers une couronne feuillagée placée entr'eux, et les deux autres, groupés de la même façon, portent aussi les mains vers une couronne semblable. En bas, deux ornements, ayant la forme de vases, séparent les deux groupes d'anges et font pendant aux couronnes. La zone inférieure contient, encadrée de filets, trois au-dessus et deux au-dessous, une inscription en lettres romaines. Elle est précédée, non d'une croix, mais d'une tête. Une bavure du métal a recouvert une lettre, mais on la supplée facilement. Voici, telle qu'elle est, cette inscription :

ME FECIT IOHANNES FINE

La lettre qui manque est évidemment l'A, qui dans les inscriptions analogues du même fondeur, précède le mot FINE. Notre clochette ne porte pas de date. Pour lui en assigner une, si on s'en tenait seulement aux similitudes, on pourrait croire qu'elle est contemporaine de celles d'Orléans et de Montauban (1547).

La seconde clochette (fig. 2), qui fait partie de la belle collection d'un érudit dijonnais, M. le docteur L. Marchant, n'a pas de poignée proprement dite, mais un petit appendice aplati et percé d'un trou pour y attacher [redacted]

celles-ci ; au milieu quatre animaux fantastiques, dragons ou chimères, qui divisent la clochette en quatre sections, en bas un singe accroupi jouant du rebec et un autre oiseau. Sur la zone inférieure, se trouve précédée d'une tête, l'inscription :

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM

L'N de *benedictum* est mal venu ; une haste fait défaut.

Nous n'avons pas ici le nom du fondeur, mais il ne saurait y avoir d'hésitation : c'est une œuvre de Johannes a Fine. Il a été dit que la forme générale des deux pièces est la même et que leur sommet ou cerveau offre les mêmes feuillages isolés. Nous ajouterons que les filets sont agencés d'une façon identique et qu'on a la même division de la première zone en quatre compartiments. Les ornements surmontés par les têtes d'anges, sur la clochette anonyme, sont la reproduction de la partie supérieure des vases figurés sur la clochette signée. Enfin les deux inscriptions sont également précédées d'une tête, et composées de caractères semblables. Ainsi style, division, procédés, figures, emprunts d'ornements, identité de caractères pour les inscriptions, tout annonce un même fondeur, et, pour qui connaît les sujets des clochettes déjà publiées, dragons, têtes d'anges ailées, couronnes, singes accroupis ou jouant du rebec, la certitude est encore plus manifeste. La clochette non signée fait du reste honneur à Johannes a Fine : elle est d'excellent style.

Cette clochette, avec ses animaux fantastiques, chimères ou dragons, ses singes, ses oiseaux, ses couronnes, avait-elle une destination religieuse ? A-t-elle été employée comme sonnette de l'*Angelus* ou pour tout autre usage pieux ? Nous le croyons, et cela ressort assez nettement du choix de la légende, qui a un cachet tout religieux. Ce détail rend notre clochette particulièrement intéressante. Il nous révèle, il nous indique qu'en

dépit de leurs ornements tout profanes et souvent tout païens, plusieurs clochettes du XVIe siècle, et spécialement celles de Johannes a Fine *peuvent* avoir servi à un usage liturgique. Il ne faudrait pas se prononcer d'une façon trop absolue sur la destination profane de ces petits objets, uniquement parce que les sujets dont ils sont ornés ont ce caractère, ou parce qu'ils portent des symboles païens soit seuls, soit mêlés à des emblèmes chrétiens. La clochette d'Elne, où les sujets n'ont rien de religieux, sert dans l'église de ce bourg. Notre opinion est d'ailleurs confirmée par un jugement analogue, porté par Mgr Barbier de Montault sur la clochette de Langres, où l'on voit des têtes d'anges ailées tenant des couronnes, au milieu de sujets tout profanes, d'animaux, cerfs, singes jouant du rebec, aigles et griffons. Le savant et judicieux archéologue dit que l'ensemble est une « traduction figurée » du beau cantique *Benedicite omnia opera Domini Domino*, dans lequel les trois jeunes Hébreux pressent la nature entière, toutes les œuvres de Dieu, de bénir, de louer, d'exalter leur auteur (1). En donnant cette interprétation, Mgr Barbier de Montault a dû se souvenir de ce que chacun sait, du reste, c'est que le XVIe siècle unissait, dans les œuvres d'art, le profane au sacré, les sujets païens aux sujets chrétiens, et que l'Eglise elle-même ne s'opposait guère à ces choix composites faits par des artistes enthousiastes de l'antiquité.

Pour ceux de nos lecteurs qui l'ignoreraient, nous [redacted]



[redacted]

2
2/3 Grand.

3

Pl. IX

fait remarquer que le Musée de Cluny possède deux clochettes signées du nom de *Petrus Gheineus* ou *Ghelneus*, un flamand aussi, un contemporain ou un successeur de Johannes a Fine. L'une présente la légende flamande LOF GOT VAN AL, et a pour inscription : PETRUS GHEINEUS ME FECIT 1574; l'autre offre en relief les figures de la Sainte-Vierge et de l'ange Gabriel avec l'invocation : O MATER DEI MEMENTO MEI, et la même inscription, mais avec la date de 1573. L'année dernière, M. de Cassaigneau de Saint-Félix en a publié une troisième du même fondeur, sur laquelle on voit un personnage, Orphée peut-être, jouant du violon au milieu d'animaux qui paraissent attentifs et charmés (1). Enfin, en voici une nouvelle et très jolie, que nous donnons, pl. IX, sous toutes ses faces.

Elle a appartenu au célèbre peintre Horace Vernet, qui l'a cédée à M. Paul du Chatellier, propriétaire du château de Kernuz (Finistère), et c'est ce savant écrivain, qui a bien voulu nous en envoyer une photographie, que nous avons depuis deux ans.

Cette clochette dont la hauteur est de 0m085 millim., et le diamètre de 0m09 cent., a une poignée en bronze de 0m04 cent. formée par trois enfants adossés. Elle est divisée en trois zones.

La supérieure porte la légende

LOF GODT VAN AL

Sur celle du milieu, on voit, séparés par des cartouches ou écussons formés de guirlandes, l'ange Gabriel et la Très-Sainte-Vierge, et entr'eux un beau vase de lys. A genoux sur un prie-Dieu, la Vierge a la main droite sur la poitrine et la main gauche sur un livre ouvert. L'ange debout tient un objet difficile à caractériser, un

1. *Bulletin arch. et hist. de la Soc. arch. de Tarn-et-Gar.*, année 1887, t. XV, p. 117-120.



lys vraisemblablement. Sur la zone inférieure, on lit en caractères romains :

PETRVS GHEINEVS ME FECIT 1575.

Ce nom de *Gheineus*, qui se trouve sur trois des quatre spécimens connus, indique que le mot *Ghelneus* lu sur une clochette du Musée de Cluny est fautif. Notre artiste, qui, comme Johannes a Fine, avait latinisé son nom, est un membre de la famille des *Van den Ghein*, de Malines, qui aux xvie et xviie siècle, a fourni une dynastie de fondeurs.

L'emploi de cette clochette n'est pas douteux. Elle était faite pour un usage pieux. C'est probablement une *clochette de l'Angelus*. Elle rappelle le salut de l'ange et le mystère incomparable de l'Incarnation. Elle était destinée à glorifier le Seigneur pour toutes choses, *lof Godt van al*, et surtout pour l'ineffable merveille qui fera à jamais le principal titre de gloire de la Très-Sainte-Vierge.

C'est sur ce mot que se fermera l'exposé des usages religieux, sur lui aussi qu'après avoir remercié nos nombreux et sympathiques correspondants (1), nous pourrions clore toute cette Etude. Mais nous croirions n'avoir fait qu'une vaine recherche et un historique sans portée, si nous ne demandions pas à nos lecteurs d'examiner avec nous, sommairement, quelle idée, quelle

[redacted]

place chez de très anciens peuples et se trouver ensuite si universellement répandus. Des sépultures préhistoriques fournissent des clochettes; en Egypte et en Assyrie elles servent très anciennement d'ornements ou d'amulettes, et à ce titre elles ont leur place dans les tombeaux avec les corps qui les ont portées. Une prescription formelle de Dieu oblige le grand prêtre des Juifs à attacher des tintinnabula à sa plus précieuse tunique pontificale. Les Romains, les Grecs en mettent aux portes et à l'intérieur de leurs maisons, à l'entrée des théâtres, des thermes (1), des cirques, des marchés; leurs enfants en reçoivent comme jouets ou comme talismans. En Europe, comme en Asie, les chevaux de trait ont des tintinnabula à leurs harnais, les bestiaux à leurs colliers, à leurs phalères. Le guerrier suspend des clochettes au front de son cheval de bataille, aux courroies de son bouclier. En faisant sa ronde, la sentinelle tient une sonnette, et elle s'en sert pour prévenir les surprises de l'ennemi ou avertir de son approche. Des tombeaux magnifiques, des palais, des temples sont ornés de tintinnabula. Les victimes passent pour plus pures, quand, avant leur immolation, on a mis des clochettes à leur cou. C'est au son de ces petits instruments que se font certains sacrifices. Ils servent chez les Hébreux à accentuer le rythme des plus beaux chants sacrés, les *Psaumes;* et dans la Perse, la Chine et l'Inde, ils accompagnent toutes les prières, les cérémonies saintes; ils marquent aussi les pas cadencés des danseurs sacrés ou profanes. Par dérision on en attache au char des triomphateurs, par dérision encore au cou des criminels, et, un jour, l'on voit, avec ce signe d'humiliante moquerie, un apôtre, un martyr traîné sanglant et à demi-mort, comme s'il eut été la vraie victime des honteuses *Ambarvalia*

1. Dans d'anciennes peintures représentant des bains, on voit les clochettes suspendues aux fenêtres (Bianchini : *Instr. Mus. Vet.* tav. VII, n° 8).

païennes. Mais ces ignominies cessent avec le culte idolâtrique : les clochettes pourtant survivent à celui-ci.

Le Christianisme triomphant les adopte presque aussitôt. Par leur moyen, ses évêques et ses prêtres appellent les chrétiens dans les églises nouvellement bâties ou les anciens temples purifiés, ses missionnaires convoquent autour d'eux les néophytes fidèles ainsi que les païens qu'ils ont à convertir; ses religieux s'en servent, dans les monastères, pour divers usages. Le moyen-âge pousse jusqu'à la passion l'amour de ces objets sonores. Pour la guerre et les tournois, pour la chasse, pour les fêtes civiles, les jeux, les divertissements, les clochettes sont employées. Les princes, les chevaliers et les nobles dames en ornent leurs vêtements, manteaux, chapes, bliauts, juste-au-corps, surcots, ceintures, écharpes; ils en ont à leurs chaînes, à leurs colliers. Les fous, les membres des sociétés satiriques, les jongleurs les font résonner, et malgré cette vulgarité, le Christianisme continue à s'en servir. Orthodoxes, Latins, Grecs, Arméniens, toutes les sociétés chrétiennes en suspendent à des vêtements pontificaux ou sacerdotaux, à des vases ou autres instruments sacrés. Dans ses églises et tous ses autres sanctuaires, la Religion catholique les utilise sous vingt formes diverses, carillons, timbres, instruments de musique, sonnettes à poignée, *cymbalum* à tige, tintinnabula portés sur des poteaux ou fixés à des roues, aux murs du chœur ou à la porte de la sacristie.

[redacted]

ensuite pour les processions de la Fête-Dieu, pour le saint *Viatique*, le « Port-Dieu ». Chose singulière, cet objet employé comme symbole de légèreté et de folie, se trouve, d'autre part, avoir servi aux usages les plus rationnels, les plus saints ! Dans cette diversité, ou plutôt cette universalité d'emplois, cette *catholicité d'usages*, n'y aurait-il pas quelque chose d'inexpliqué, de mystérieux, indiquant que cet objet répond à je ne sais quels goûts, quels instincts, quels sentiments de l'humanité ? Dès les premiers siècles, les écrivains ecclésiastiques le présentent comme symbolisant la prédication de J.-C., celle de tous les évêques et de tous les prêtres. Saint Méliton reconnaît(1) aux clochettes de la tunique d'Aaron ce *sens figuratif*, ce symbolisme spécial (2). Mais si, d'un autre côté, on veut bien, sur ce même point, admettre le *sens littéral*, que nous avons donné au verset XI[e] du LXV[e] chapitre de l'*Ecclésiastique*, et que confirme le *texte correspondant* de la *Bible de Zurich*, lequel est beaucoup plus clair (3), que celui de la Vulgate, ne pourrait-on pas penser, ne pourrait-on pas dire que le bruit des clochettes employées à un usage pieux est comme un appel, une *supplication inarticulée* conjurant Dieu de se souvenir de ses enfants ? Au moyen-âge, où le sens chrétien était si profondément développé, les fidèles semblent l'avoir ainsi compris, lorsqu'ils attribuaient à leurs prières accompagnées par le son d'une clochette bénie, comme par celui d'une cloche, une force plus accentuée, une puissance plus grande pour demander à Dieu de préserver leurs champs des ravages

1. La prédication des apôtres serait en effet désignée et symbolisée par l'image exprimée dans ce verset : « In omnem terram exivit sonus eorum, et in fines orbis terræ verba eorum ». *(Ps 18.)*

2. *S[i] Meltionis Sardensis episcopi liber qui dicitur clavis*, dans *Spicilegium Solesmense*, Parisiis, MDCCCLV, III, p. 228.

3. Voici ce texte : *Et in fano sonitum redderent* (tintinnabula), *ad filiorum populi sui commendationem*. XLV[e] chap , vers 11, du *Livre de l'Ecclésiastique*, de la Bible de Zurich, ou *Biblia Tigurina*, dans la *Biblia Maxima*, de Jean de la Haye. Lutetiæ Parisiosum, MDCLX, t. VIII.

de la grêle et leurs demeures des fureurs de l'ouragan.

D'autre part, au point de vue de la migration des peuples, de la marche, de la succession des civilisations antiques, les ethnologues n'auraient-ils pas quelque intérêt, quelque avantage à étudier l'ancienneté, la matière, les formes, les dimensions, les ornements et quelques inscriptions des clochettes antiques, dont les musées ou des collections privées renferment des spécimens si nombreux et si variés ? On a fait une étude comparée des fibules, des hachettes, des fers de lance, ou d'autres objets, qui n'ont qu'une seule sorte d'emploi, et ne sont pas plus anciens. Le rapprochement intelligent, l'examen attentif des variétés de chacun d'eux ont souvent permis de savoir d'où vinrent les habitants de diverses contrées de l'Europe, d'où sortirent les civilisations qui s'y sont succédées, en particulier celles de la Grèce et de l'Italie. Une étude analogue des tintinnabula ne fournirait-elle pas aussi, sous ce rapport, des données utiles? Un fait fondamental nous semble d'abord acquis. En voyant des clochettes se rencontrer en Orient, dans des sépultures préhistoriques, des momies égyptiennes, des tombeaux assyriens, en voyant ces mêmes objets servir, chez les Juifs, au culte du vrai Dieu, et, dans la Chine, l'Inde et la Perse, être très anciennement, comme encore de nos jours, en si [redacted]

aux lecteurs. Nous serions surtout satisfait, si, malgré le caractère profane de quelques sections, l'ensemble de ce travail, ne serait-ce que par l'expression d'une idée, d'une réflexion, pouvait contribuer à la gloire de Dieu! C'est à cela qu'il faut toujours revenir, à cela qu'il faut tout ramener, comme le disaient les vrais chrétiens des temps passés. Voilà aussi pourquoi, empruntant les légendes de deux intéressantes clochettes publiées par nous, nous dirons, en terminant, avec Jean van den Hende : « Le saint nom de Dieu soit béni toujours », ou avec Petrus van den Ghein : « Louons le Seigneur en toutes choses, *Lof Godt van al* ».

L'Abbé L. MORILLOT.



ODE

SUR LA MORT

DE

MESSIRE JACQUES-BÉNIGNE BOSSUET

EUESQUE DE MEAUX

Auprès de Bossuet, muses, ie uous inuite,
Prenez l'habit de deüil,
Uous deuez auec moy d'une triste uisite
Honorer son cercüeil.

C'est luy, uous le sauez, qui par son éloquence
Et ses doctes leçons
Fit du fils de Louïs, dez sa plus tendre enfance
Un de uos nourrissons.

Que ne luy doiuent point ceux en qui les sciences
Brillent auec éclat !
Quels secours n'ont-ils pas tirez des connaissances
Qu'auait ce grand prélat !

Ils trouuèrent en luy leur soutient, leur modèle
Et uous, combien de fois
Ne l'auez-uous pas uu faire ualoir son zèle
Pour maintenir uos droits ?

Rendons-luy sans tarder les honneurs qu'il mérite ;
En cette occasion
La piété l'ordonne, elle anime, elle excite
Notre inclination.

La perte d'un pasteur et d'un père si tendre
Fait gémir ses troupeaux ;
La Marne retentit des cris qu'ils font entendre,

[redacted]

Exemt qu'il est des maux, des chagrins et des peines
Qu'on éprouve ici-bas,
Nos larmes sur sa mort sont stériles et uaines,
Il n'en demande pas.

Que son sort est heureux, qu'il est digne d'enuie !
En finissant ses iours
Ce prélat va reprendre une nouvelle uie
Qui durera touiours.

Il me semble le uoir, ce uiellard uénérable,
D'un air maiestueux,
Prendre possession d'une place honorable
Parmy les bienheureux.

J'apperçois sur son front tout brillant de lumière
Mille charmes nouueaux ;
Il ua ioüir au ciel, dans une paix entière,
Du fruit de ses trauaux ;

Il ua se reposer dans le sein de Dieu même
Qu'il aimoit constamment ;
Il uoit dans tout son iour la vérité suprême
Qu'il cherchait ardemment.

Célébrons son triomphe et releuons la gloire
Qu'il étale à nos yeux ;
Honorons dans ce iour son illustre victoire
De cantiques ioyeux.

Au plaisir, à la ioye ici tout nous engage,
Pour nons il uit encor,
Si nous ne uoyons plus son aimable uisage,
Nous auons son trésor.

La parque n'a de luy que la moindre partie ;
Tant de sauants écrits,
Tant de productions de son uaste génie
Consolent nos esprits.

Que Caluin, que Luther et que leur secte impie
Tremblent d'un iuste effroy !
Bossuet, à sa mort, comme pendant sa uie
Est l'appuy de la foy ;

De ses liures sacréz l'on uoit partir la foudre
Dont il frappa l'erreur,
Elle conserve encor, pour la réduire en poudre,
Sa première uigueur.

De ce monstre fatal ne craignez plus l'audace,
Chrétiens, uiuez en paix ;
Bossuet la combat, l'attaque, la terrasse,
La détruit pour iamais.

Ne pleurez plus sa mort, uous, son troupeau fidèle
Qu'il n'abandonne pas,
Il uous ménage au ciel une gloire immortelle
Si uous suiuez ses pas.

Il n'est plus parmi uous, mais malgré son absence,
Uous ne le perdez point,
Uous sentirez touiours sa puissante assistance
Dez le moindre besoin.

Il est encor au ciel un pasteur uéritable,
Tout occupé de uous,
Qui par ses uœux ardens uous rend Dieu fauorable
Et calme son courroux.

Il est encor au ciel un père qui uous aime,
Qui uous porte en son cœur,
Qui uoudrait auec uous, dans son ardeur extrême,
Partager son bonheur.

Grauons sur son tombeau notre reconnaissance
Par un iuste retour
Et faisons-y briller avec magnificence
Nos respects, notre amour.

Je ne saurais assez ici marquer mon zèle:
Sur un marbre éclatant
Je veux faire grauer, par une main fidèle
Ce qu'il a fait de grand.

Je ueux qu'un Phidias épuise son adresse,
Que iusqu'au moindre trait
D'un prélat si fameux que ie louray sans cesse
Il trace le portrait.

C'est à uous d'embellir, Déesses du Parnasse,
Un tableau si charmant;
Uenez donc lui donner une nouuelle grâce,
Un nouuel agrément.

Par des uers immortels faites partout connoître
Cet illustre écriuain,
Publiez les uertus qu'il nous a fait paraître,
Grauez-les sur l'airain.

Et pour rendre complet l'éloge qu'il demande,
Mvses, dites encor
Que iamais pureté de mœurs ne fut plus grande
Au temps de l'âge d'or.

[redacted]

ERRATUM

Page 34, au lieu de Virgille Virai, en Borguignon, 1178, *lisez* : Virgille Virai en Borguignon, 1718.



NOTICE

SUR

L'ÉGLISE DE FONTAINE-FRANÇAISE[1]

'ÉGLISE de Fontaine-Française est située à l'extrémité du sud du village, au milieu du cimetière.

Bâtie en partie sur les fondations d'une ancienne église dont le chœur et une chapelle, existant encore, portent la marque des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, elle est orientée et se compose d'une grande et unique nef formée de sept travées avec une voûte en pierre à plein cintre, sans nervures.

Cette nef a 33m 30 de longueur et 9m 50 de largeur. Dans cet espace, s'alignent, sur trois rangs, des bancs en bois, vieux, en partie brisés, très irréguliers et produisant un fort vilain effet.

La voûte, haute de 8m 50 à la clef, est supportée de chaque côté par des murs percés de six fenêtres cintrées sans ornement et par neuf piliers, avec contreforts extérieurs, le tout d'une rare simplicité.

L'ensemble est dénué de tout caractère architectural.

La nef fait suite au chœur et au sanctuaire, dont la

1. Cette notice est extraite de l'Histoire inédite de Fontaine-Française, par R.-E. Gascon, membre de plusieurs sociétés savantes.

voûte en deux travées, est d'un tout autre aspect. Ici le style est roman avec fortes et belles nervures d'arêtes reposant, à la retombée, sur des demi-chapiteaux aux angles, et sur des chapiteaux entiers aux pilastres, au milieu. Cette partie de l'ancienne église a 11^{m} 40 de longueur et 6^{m} 70 de largeur.

A la quatrième travée de la nef se trouvent à droite et à gauche deux portes : celle de droite donne accès dans une chapelle dite *des Gevrey*, du style gothique flamboyant, par conséquent plus récente que le chœur et le sanctuaire, et renfermant la tombe des deux frères jumeaux, fils de Jean III de Longvy, qui a probablement doté ladite chapelle.

Sur la clef de voûte, à la jonction des nervures, on distingue un écusson portant une étoile ou rose des vents à sept pointes, posée sur une ancre de marine. On aura sans doute voulu reproduire une partie des armes de l'amiral Philibert Chabot (1), qui épousa, en 1526, madame de Gevrey de Fontaine, veuve de Jean III de Longvy, mort en 1520.

La pierre tombale des Gevrey est plate et représente en pied les deux frères, sous une sorte de baldaquin gothique, d'une fine découpure, remarquable par sa régularité et sa légèreté. L'inscription très effacée, est en caractères gothiques majeurs et se trouve entre les lignes de l'encadrement. On peut y lire que les deux frères ont été inhumés l'un le 10 janvier et l'autre le 10 avril 1515.

[redacted]

rendra à la chapelle des Gevrey sa première destination.

En face, à gauche, se trouvait une chapelle semblable, dite des *douze Apôtres*, où se voyaient toutes leurs statues. Cette chapelle, probablement ruinée au moment de la chute de la grande voûte, n'a pas été relevée; la porte seule, style roman, avec croix latine, existe encore.

Le clocher, sur le chœur de l'église, est assez bien conservé. Il est de la même époque que le chœur. Il est lourd, massif, à petits modillons blasonnés comme la partie ancienne de l'église; ses quatre fenêtres à plein cintre sont géminées avec colonnettes rondes au milieu et indiquent bien le XII[e] siècle ou au plus le XIII[e] (1).

Pour soutenir ce clocher, au moment des grosses réparations, on a eu la malheureuse idée de bâtir un mur de refend et de soutènement percé d'une voûte ogivale tellement étroite et basse que du bout de l'église on voit à peine le maître-autel. Ce mur de refend est du plus mauvais effet et gâte complètement l'intérieur de l'édifice.

Le banc du seigneur était placé au chœur en face des chantres. Il appartient au château et il est encore occupé aujourd'hui par le propriétaire de la terre de Fontaine-Française, M. de Chabrillan.

Le chœur, la nef et la tribune qui se trouve au-dessus de la porte principale, peuvent contenir environ 650 personnes, c'est-à-dire près des trois cinquièmes de la population actuelle de Fontaine.

Tout est, je le répète, d'une simplicité remarquable dans notre église. Et cependant M. le curé Dard a fait d'assez grandes dépenses, il y a quelques années, pour réparer et remettre à neuf le maître-autel et les deux petits autels appuyés contre le mur de refend du clocher, l'un à droite dédié à la Vierge Marie, et l'autre à gauche dédié à saint Eloi, patron des cultivateurs, des maréchaux et des orfèvres.

1. Au moment des troubles, craignant pour leurs titres précieux, au nombre de 47, les habitants les placèrent le 6 juillet 1697 dans le clocher. On appelait cela *Le Trésor*.



Ces travaux, ainsi que la belle croix et les quatre statues que M. le curé a fait placer au-dessus de la baie ogivale du chœur ont considérablement embelli cette partie de notre église.

Madame la Marquise de la Tour-du-Pin est morte, regrettant, m'a-t-elle dit souvent, de n'avoir pas profité du moment de la vente de la maison Claudon, notaire, et de celles donnant sur la place, pour acheter ces immeubles et faire construire, « *en ce lieu, une belle et vaste* « *église, remplaçant la vilaine église actuelle* » qu'elle ne pouvait pas supporter...

L'ancien *Chemin de Croix* composé de mauvaises gravures enluminées, renfermées sous verre dans des cadres en bois sans aucune valeur, a été remplacé, en 1878, aux frais de Madame de la Tour-du-Pin, par un beau Chemin de Croix en peinture à l'huile sur cuivre rouge, avec encadrement en bois doré.

Le carrelage du sanctuaire en marbre de Fouvent, est un don de M. le comte Jules de Chabrillan, qui l'a fait poser vers 1852.

Le retable de l'autel principal, ou maître-autel, d'une belle architecture, le seul où l'on officie (quoique les petits autels latéraux soient pourvus de *pierres consacrées*), est orné d'une peinture à l'huile sur toile, représentant saint Sulpice, le patron de la paroisse, sous le vocable duquel elle était placée dès 865, au moment de la donation faite de cet autel à Egil, abbé de Flavigny, par l'évê- [redacted]

Cinq lustres, dons de personnes pieuses, sont suspendus aux voûtes de la nef.

Les ornements et les vases sacrés sont en nombre suffisant pour les besoins de l'église, mais n'ont rien qui puisse les faire remarquer.

Madame de la Tour-du-Pin a fait don d'une partie de ces ornements, ainsi que de nappes d'autel et de beaucoup d'objets de lingerie fine à l'usage du culte.

Il y a environ soixante ans, on voyait encore, sur le sanctuaire, une énorme caisse, remplie de parchemins, papiers divers, titres, etc., qui avaient dû y être placés au moment de la Révolution. On appelait cette caisse le *Trésor*. Assurément ces papiers avaient de la valeur; malheureusement les enfants qui fréquentaient l'école de M. Lyon, y puisaient à volonté. La caisse et les papiers ont fini par disparaître. C'est regrettable, car il pouvait se trouver dans ce *Trésor* des pièces curieuses, intéressant l'histoire de Fontaine, et peut-être des titres qui auraient pu éviter bien des procès soit à la commune, soit aux particuliers.

La sonnerie, composée de quatre cloches, est parfaitement harmonisée et passe pour l'une des plus belles de nos environs.

La plus grosse cloche, appelée le *Bourdon*, du poids de 1535 kilogrammes, date de 1846. Le parrain et la marraine sont M. le Marquis Aynard de la Tour du Pin et Mme de Chabrillan, sa sœur, représentés par M. Louis Magnieux, régisseur, et Mlle Borne, fille du maître de forges. Dans l'inscription on lit : J'ai été fondue par *Rozier*, sous l'administration de *M. Rozat*, maire, M. *Rose* étant curé-doyen de la paroisse.

La cloche *seconde* appelée la *Cloche du Temps*, du poids d'environ 1000 kilos, a été baptisée le mardi 5 juillet 1729, avant midi, par M. Morelet, prêtre, prieur, curé de Fontaine.

Parrain, M. le Marquis de la Tour-du-Pin de la Charce, seigneur de Fontaine, souverain de Chaume, etc.

Marraine, Mme Marie-Suzanne de Prévost-Lansac, épouse de haut et puissant seigneur messire Henri de Bourdeille, marquis dudit, etc.

En présence de Jean-Baptiste Ardouhin, prêtre de la chapelle des Gevrey, familier d'icelle, de Pierre Léanté, prêtre vicaire, et de deux fabriciens.

La troisième cloche appelée *Cloche du Salut*, du poids d'environ 600 kilos, était, d'après le dire des anciens, au château, et on l'aurait donnée et transportée à l'église lors de la démolition du vieux castel. La dénomination de *Salut* s'expliquerait facilement. On la sonnait lorsqu'il y avait danger, afin que les habitants se rendissent au château pour s'y défendre dans le but du *salut général.*

Enfin la quatrième est une *petite cloche* de 1564, du poids de 4 à 500 livres, particulièrement destinée à sonner les messes basses. Sur cette cloche on lit en gothique du xvie siècle : « L'an 1564. †...... parrain Jean de « Sacquenay, écuyer de Fontaine, capitaine de Fontenelle, et marraine Christine, femme d'honorable « Jean..... »

La cloche du *Temps* est, dit-on encore, ainsi nommée, parce qu'on la sonnait au moment des orages, pour éloigner le tonnerre; et la cloche du *Salut* a conservé son nom, parce que transportée à l'église, comme je le dis plus haut, elle a été spécialement destinée à appeler les fidèles au *Salut*, cérémonie qui avait lieu autrefois tous les jours, le soir, à l'église de Fontaine.

[redacted]

cendie, par exemple, on sonne le bourdon. Tout le monde connaît cet appel.

Le cimetière (1), qui entoure l'église n'a de remarquable que les tombes d'une partie de la famille de la Tour-du-Pin.

Ces tombes sont placées au chevet de l'église, derrière la sacristie et composées de trois caveaux séparés.

Dans celui de droite a été inhumée Mme la Marquise de Louvois, sœur de Mme de la Tour-du-Pin, morte à Fontaine-Française, le 11 septembre 1860.

Dans celui du milieu, le colonel Aynard de la Tour-du-Pin, mort à Marseille en 1855, et sa sœur, Mme de Chabrillan, morte à Fontaine, le 7 avril 1865.

Enfin, à gauche, Mme la Marquise de la Tour-du-Pin, décédée à Paris, en 1879, à l'âge de 95 ans.

« *C'est ici* », m'a-t-elle dit plusieurs fois, et je me plais à le répéter, lorsque je me trouvais avec elle au cimetière, au moment où je faisais édifier la croix en marbre blanc élevée à la mémoire de sa tante, Mme de Saint-Jullien, « *c'est ici que je veux être enterrée, dans un caveau* « *que vous me ferez faire, à côté de mon fils, de ma fille* « *et près de ma sœur* ».

De simples pierres tombales, avec inscriptions en lettres dorées sur marbre noir, recouvrent les caveaux; le tout est entouré d'une grille en fer sans aucun ornement (2).

Mme de la Tour-du-Pin, la bienfaitrice de la com-

1. Jusqu'en 1831 les inhumations de Fontenelle se firent au cimetière de Fontaine. Les gens de Fontenelle avaient le droit de passer leurs morts par le *Sentier de la Corvée* qui commençait au chemin de *l'Etang Chaumont* (l'ancien chemin de Mirebeau), et aboutissait au cimetière derrière l'église. Ce sentier avait six pieds de largeur.

2. La tombe de Mme de Saint-Jullien, au cimetière de l'Est, à Paris, est beaucoup plus simple. Elle n'a aucune grille, ni entourage et se compose d'une dalle d'environ deux mètres de longueur sur un mètre de largeur et vingt-cinq centimètres d'épaisseur, et d'un petit socle de cinquante à quatre-vingt centimètres de largeur et trente centimètres d'épaisseur, placé en tête de la dalle et supportant une borne debout d'un mètre de hauteur, arrondie à la

mune, avait vu, avec le plus grand contentement, la municipalité lui abandonner gratuitement la place occupée par les tombeaux de sa sœur et de son fils. Nous avons vu aussi qu'elle a su largement reconnaître les marques de l'intérêt que la commune lui a témoigné dans ces douloureuses circonstances.

On oublie vite les bienfaits. Les héritiers de la noble et sainte marquise ont dû payer sa place au cimetière, quand la population attendait, de l'administration de l'époque, qu'elle agît comme avait fait l'ancienne administration, au moment de la mort du colonel de la Tour-du-Pin (1).

Mais revenons à l'église, et à sa fondation qui pourrait bien remonter à 630, lorsque Amalgaire, duc amovible de Bourgogne, fonda l'abbaye de Bèze qu'il donna à son fils Waldeleine, avec ses dépendances, entr'autres *Fontanas*, où Waldeleine, premier abbé de Bèze, aura probablement élevé un *autel*, s'il n'en existait pas un auparavant.

Nous avons vu, plus haut, qu'en 865, une église existait à Fontaine. On lit, en effet, à la Bibliothèque nationale, dans un manuscrit latin (17720. *Chartularium Buhericenem*, p. 44) :

« Isaac, évêque de Langres, donne à Egil, abbé de Flavigny, en octobre 865, deux *autels* consacrés en l'honneur de saint Pierre, le prince des apôtres dans deux églises dans la maison de Pierre et à Acellis, et un autre

[redacted]

fesseur, autel qui est dans l'église de Fontaine *(in ecclesia Fontanis)* les dites églises construites dans le pays des Athories ou Athuariens *(in pago Athuariensi)* et dépendant de bénéfice du droit monacal de Flavigny ».

L'abbaye de Bèze ravagée et brûlée par les Sarrazins en 732, fut encore plusieurs fois détruite par le feu dans les siècles suivants; au xe siècle elle avait besoin d'une réforme. Ces faits nous ouvrent une porte pour expliquer la substitution de Flavigny à Bèze pour la desserte de l'église de Fontaine. En ce moment-là, l'abbaye de Bèze n'avait peut-être pas un assez grand nombre de moines pour les envoyer desservir les paroisses voisines, et l'évêque de Langres fut obligé de s'adresser à une autre abbaye.

Quoiqu'il en soit, une mense fut de bonne heure attachée à l'église de Fontaine pour l'entretien du religieux chargé de la paroisse, car « en 998, Herdric, abbé de Flavigny, accorde à Gérard *(miles quidam nomine Gerardus)* et à ses deux fils Gérard et Humbert, un domaine appartenant à l'abbaye et situé sur le territoire de Fontaine (*Fontanas videlicet nuncupatam Athariensi comitatis conjacentem*) (1) ».

Cependant cette possession de l'église de Fontaine n'exista pas sans contestations, car Hugues, racontant ce qu'il a fait en qualité d'abbé de Flavigny, dit qu'il a payé trente-cinq sous pour le rachat de l'église de Fontaine, « *in redemptionem ecclesiæ de Fontanis 35 solidos dedi* » : Ceci se passait en 1098 et Dom Nicolas de la Salle, dans sa chronique de l'abbaye de Saint-Pierre de Flavigny, croit qu'il s'agit de Fontaine-Française et traduit en conséquence (2).

En 1154, le pape Anastase IV, confirma à l'abbaye de Flavigny la possession de différentes églises, entre

1. Duchesne. Preuves de l'histoire de la maison de Vergy.
2. L'originale de cette chronique est conservé aux archives de la Côte-d'Or, manuscrit n° 138.

autres celle de Fontaine (1), (*ecclesiam sancti sulpici de Fontanis*).

En 1211, le pape Innocent III, confirma encore à l'abbaye de Flavigny la possession de vingt-quatre églises, entr'autres celle de Fontaine (2).

Fontaine avec son église est donc un ancien domaine d'abord de l'abbaye de Bèze, puis de l'abbaye de Flavigny « comme cela est prouvé par le 21e titre des cartulaires de Flavigny ».

Cette obédience ne fut érigée en prieuré que lorsqu'il commença d'y avoir des offices perpétuels et en titre au monastère de Flavigny, vers l'an 1300.

Une charte du mardi après la fête de saint André, 1330, conservée aux archives de la Côte-d'Or (H. 210) est donnée en présence du révérend Père Dom Pois, moine du monastère de Flavigny, prieur de Fontaine-Française... « *presentibus religiosa vero fratre Petra Dom Pois monacho dicti monasterie* (de Flavigny) *priore de Fons-Franceoises* ».

Mais les nouveaux prieurs ne gardèrent pas longtemps les charges de leur bénéfice : « Au mois d'août 1318, par transaction, le *prieur* de Fontaine cède, quitte et délaisse au *recteur* de la paroisse, tant pour lui que pour ses successeurs, moyennant dix livres tournois de pension annuelle et perpétuelle, toutes les offrandes des oblations et tous les droits qui lui appartiennent du patronage de l'église paroissiale, à la réserve des dixmes, terres, prés, cens, etc... (3) ».

[redacted]

la vérité, le prieur en n'abandonnant au curé que les oblations des fidèles ne se montre pas généreux; d'autres curés primitifs, en pareil cas, abandonnèrent le quart des dixmes au curé pour lui permettre de vivre.

Voici donc, à partir de 1318, quelle fut la situation respective du prieur et du curé. Le prieur conserva le titre de curé primitif, et son bénéfice fut composé des dixmes, de terres, prés et cens, etc... sur Fontaine, sans compter son patronage sur d'autres églises (1). Le curé de Fontaine, au contraire, n'eut d'abord pour vivre que les oblations en usage et les droits casuels, sur lesquels il devait payer au prieur une pension annuelle de 10 livres en signe de dépendance.

« Dans un chapitre tenu à Flavigny en 1273, le droit de présentation aux cures fut cédé à l'abbé seul par les moines qui se réservèrent les quatre cures de Flavigny, Vitteaux, Fontaine et Venarey ». Courtépée ajoute : « les quatre prieurés de Saint-Germain-la-Feuille, de Chanceaux, de Fontaine-Française, de Grignon et même celui de Saint-Georges, sont *claustraux* et tenus par des religieux ».

Un jugement rendu par le parlement de Dôle en faveur de Dom Etienne Pardessus, prieur de saint Sulpice de Fontaine, le 12 avril 1564, prouve également que le prieuré était office-claustral (2).

Courtépée dit encore (3) que les benédictins de Flavigny ont desservi l'église de Fontaine jusqu'en 1611. La transaction de 1318 paraît en opposition avec cette affirmation. Peut-être y eut-il des intérims qui furent remplis par les religieux jusqu'en 1611. Et, en effet, Jacques de Vol, en 1636, *moine de Flavigny*, *bénédictin*, était prieur de Fontaine, et Dom Merle, prêtre religieux, bé-

1. « Un prieuré était un *bénéfice*. Le titulaire habitait rarement « son prieuré. Il en prenait ordinairement possession le jour de « la fête patronale. Il nommait souvent le curé desservant ».

2. Histoire de sainte Reine, p. 212. Ansart 1783.

3. Courtépée, art. Fontaine-Française.

nédictin des Blancs-Monteaux, prit possession du prieuré en 1783. Il fut le dernier titulaire.

Le prieuré de Fontaine jouissait de grands privilèges, reconnus par un acte de 1634. Déjà en 1591, le 15 février, il avait été *établi un compte de ce prieuré et de ses annexes* pour les années 1589 et 1590. Malheureusement je n'ai pu retrouver ces comptes qui sont seulement rappelés dans l'acte de 1634 (1).

Le prieur présentait d'abord à l'évêque le candidat à la cure et fixait sa cote part dans les revenus; plus tard l'abbé de Flavigny reprit ces droits de patronage.

D'autre part, le prieur était chargé d'entretenir le chœur et le clocher de l'église, les bâtiments du prieuré, les granges et dépendances.

Les anciens m'ont toujours affirmé que les bâtiments du Prieuré étaient ceux de l'ancienne cure qui a été démolie en 1840 pour faire place à la construction actuelle.

Tous les seigneurs de Fontaine, depuis les Vergy, les Chabot, ont doté son église.

Jacques Chabot, seigneur de Fontaine, mourut le vendredi saint 29 mars 1630.

Deux mois après, le 29 mai, sa veuve fonda trois grandes messes et des vigiles à neuf leçons qui se devaient chanter en l'église de Fontaine le dernier dimanche de chaque mois, après vêpres, moyennant 90 livres, savoir 70 au curé, 12 au fabricien, 4 au recteur d'école, et 4 au marguillier (2).

Antoine d'Arnault lui-même, fait en novembre 1657 [redacted]

pouvait sans danger y laisser pénétrer les fidèles, le chœur seul était en bon état. La communauté fit à grands frais consolider cette voûte, et, en automne 1728, les travaux étaient assez avancés pour que, sans crainte d'accidents, on put reprendre le cours régulier des offices. Cet état de choses est constaté par un certificat du 3 novembre 1728, dressé par Messire Morlet, prêtre prieur, curé de Fontaine, qui certifie que « *la nef a été mise en sûreté* et que « l'on peut sans crainte, avec le bon plaisir de M. Gagne, « grand-vicaire et official de Mgr l'évêque de Langres, « y dire la messe jusqu'au mois d'avril 1729, temps au- « quel on pourra continuer les réparations ».

« Par autorisation spéciale de M. Antoine Bernard « Gagne, doyen de l'église de Saint-Etienne de Dijon, « vicaire général et official de l'évêque duc de Langres, « et pair de France, l'interdit prononcé sur l'église de « Fontaine est levé jusqu'à la fête de Pâques de l'année « 1729, temps auquel on promet de travailler efficace- « ment aux réparations urgentes de la dite église.

« Donné à Dijon le 6 novembre 1728.

« Signé : GAGNE,
« vicaire général ».

Dans leurs REMONTRANCES aux *Etats Généraux du pays et Duché de Bourgogne*, en 1735, les habitants de Fontaine exposent entre autres faits de pauvreté... « par un « autre surcroit de malheur la nef de leur église est « tombée en ruines par vétusté, le rétablissement est à « leur charge et n'ayant pu y pourvoir jusqu'à présent, « la dite église est interdite et les services ne se font que « dans le chœur où les pauvres suppliants ne sont pas « en sûreté de leur vie et courent risque à tous moments « d'être écrasés sous les ruines de la dite église dont le « rétablissement pour ce qui peut être à leur charge leur « coûtera plus de 12,000 livres sans qu'ils aient aucun « fond pour y fournir, en sorte qu'ils seront obligés



« d'imposer sur eux la somme nécessaire pour pourvoir « aux dites réparations... et que *le Culte et Service de « Dieu est préférable à toutes choses.......* »

Les habitants n'obtinrent aucun secours des Etats de Bourgogne. Cependant tant la foi était grande et la pratique de la religion observée, des mesures furent prises pour reconstruire la nef. Des dons, des emprunts, des sacrifices de tous genres permirent aux habitants de relever leur édifice, mais quelle différence avec ce qui était démoli. On a bien voulu faire du roman, du plein cintre, mais tellement simple, tellement nu que cette grande nef n'a aucun caractère, aucun cachet et n'appartient à aucune époque.

La première pierre de cette reconstruction fut solennellement posée et bénite le 12 mai 1739. Voici la teneur du procès-verbal qui en a été dressé :

« L'an mil sept cent trente-neuf le douzième may à « dix heures du matin, à l'issue de la messe, je soussi- « gné, Nicolas Billard, prestre, curé de Fontaine-Fran- « çoise, certifie avoir fait en vertu du pouvoir qui m'en « a esté accordé par Mgr l'évesque de Langres, la béné- « diction de la première pierre de la nef de l'église du dit « Fontaine qui a esté bâtie par M. Jacques Redard, en- « trepreneur avec son fils et M. Vincent Debian aux « frais et dépens des sieurs habitans de Fontaine-Fran- « çoise et Fontenelle leur annexe en l'honneur de Dieu [redacted]

« *trant en la ditte église* (1) par maître Claude Jacquinot,
« marchand de fer à Dijon, bienfaiteur de cette Eglise,
« dont et de quoy nous avons dressé le présent procès-
« verbal et nous sommes soussignés avec les sieurs Ar-
« douhin et Fay le jeune et autres ».

« Signé: Brouhot, Fay, Claudon, Fourcault, Abraham
« Redard, Biot, Pichanget, Gosthiot, Ardouhin prestre
« et Billard curé (2) ».

La nef fut reconstruite en 1739 sur cinq travées ainsi que le constate le procès-verbal de la pose de la première pierre du 12 mai 1739. On répara le beffroi et on couvrit le clocher en 1776; travaux qui coutèrent 11076 livres. Mais la voûte ne fut refaite qu'en 1777 et la charpente en 1780, alors qu'on allongea l'église de deux travées c'est-à-dire de deux fois la largeur de la tribune qui parait être de cette époque. La couverture fut faite de cinq travées en laves et de deux en tuiles.

J'ai toujours entendu dire que c'est M. de Saint-Jullien qui a subvenu aux frais de cet allongement et de l'édification du portail, de 1777 à 1780.

Il y avait alors trois prêtres à Fontaine, servis par un seul domestique. Le curé, prieur de l'église Saint-Sulpice, le desservant de Notre-Dame et de la chapelle des Gevrey et un vicaire.

Sous forme de *capitation*, un droit de deux livres par enfant, était perçu par le curé sur les habitants.

Les grandes personnes payaient trois livres.

Il ne m'a pas été possible de découvrir quand a commencé cet impôt ni quand il a pris fin.

Des difficultés étant survenues, au milieu du XVIIIe siècle sur le prélèvement de la dixme due au curé, un procès s'en suivit :

Par arrêt, du 12 avril 1769, de la *Cour des Aydes* de

1. C'est aujourd'hui le 3e pilier à gauche en entrant, l'église ayant été allongée de deux travées par M. de Saint-Jullien en 1777.
2. Registre de l'état civil de Fontaine.

Paris, le curé de Fontaine est autorisé, pour l'avenir, à percevoir la dixme à raison de 24 gerbes 2 sur 303 journaux de terre, au lieu de la percevoir, comme il le faisait ci-devant, sur la semée de huit éminettes d'un boisseau comble et sur 344 journaux un quartier et demi de terre.

« Ordonne en outre » le dit arrêt, « que le curé de « Fontaine percevra la dixme, toujours à raison de « 24 gerbes 2 sur 80 arpents de terre pour remplacer à « la dite cure le dixième de la dixme censuelle qu'elle « prenait sur 800 journaux de terre et bois autrefois (1) ».

L'église de Fontaine a dû être érigée en *doyenné* peu après l'établissement d'un évêché à Dijon (1731). En 1790 le *titre de doyen* fut aboli, mais l'évêque de Dijon, Mgr Rivet, le rétablit en 1854, à Fontaine, comme dans tout le diocèse. Mais depuis 1802, par suite d'accord entre les autorités civiles et religieuses, Fontaine-Française faisait partie des cantons religieux ou doyennés du département de la Côte-d'Or.

L'église de Fontaine renferme les sépultures de plusieurs seigneurs et de diverses personnes de distinction.

La plus ancienne est celle de Philiberte de Vergy, fille de Jean I de Vergy, « *sénéchaux de Bourgoigne* », morte en 1318 et inhumée dans le chœur (2).

Les deux frères jumeaux, dits les Gevrey, fils de [redacted]

lorsque Louis XI fit la conquête du duché de Bourgogne en 1477.

On lit dans l'histoire d'Autrey par l'abbé Mouton : « Les Hugon ayant quitté Fontaine et ayant laissé pour « marque de leur antiquité honorable la peinture de « *Jean II ès l'un des vantaux du tableau sur le grand au-* « *tel, et celle du sieur son frère prieur de Fontenne-Fran-* « *çoise ès l'une des maitresses verrières ayant à côté de* « *lui, peintes les armes qu'ils portaient : d'azur à trois* « *brio d'huis ou gonds d'argent*, de plus une fondation « en la dite église, assignée par Jean Hugon, sur une « faux de pré appelée la *faux des deux épées*, acquise du « prix que Jean Hugon y gagna de son temps, *par ses* « *armes*, duquel prix il acheta un pré qu'il donna pour « la rétribution de la dite fondation (1) ».

Catherine d'Arnault, épouse de Jacques de Mazel, seigneur de Fontaine, fut inhumée dans l'église le 30 novembre 1691, ainsi que le constatent les registres de l'état civil alors tenus par le curé.

Presque tous les curés jusqu'au XVIII[e] siècle, entre autres messire Prudent Labotte, Jelhan Labotte le Vieil, Buvée docteur en théologie, Minard, Morelet, etc , etc., reposent dans notre église.

Avec les tombes de Philiberte de Vergy et des frères Gevrey, on trouve dans la chapelle des Gevrey, et très bien conservée une pierre tombale qui porte l'inscription suivante : « Cy gist Prudent Brouhot, prêtre fa- « milier en l'église de céans, chappelain de cette cha- « pelle qui décéda le 14 aoust 1671 à l'âge de 66 ans. « Dieu ait son âme ».

Au surplus voici la nomenclature des prêtres inhumés dans l'église depuis le commencement du XVII[e] siècle :

En 1605 M. Nicolas Labotte, curé-prieur de Fontaine;

1671 Brouhot Prudent, prêtre familier des Gevrey;

1. Préliminaires sur les deux familles défendues à propos d'un procès par Trépart et Berryer. Besançon, imprimerie Jacquin, p. 3. 1866.

1686. Mre Prudent Labotte, curé-prieur;

1714. Bénigne Courvoisins, ancien curé de Dampierre-sur-Vingeanne;

1718. Didier Bonneviot, chapelain de la chapelle des Gevrey;

1733. Charles Morelet, prieur-curé de Fontaine; et Simon Minard, ancien curé de Fontaine;

1740. Mre Arduin, prêtre familier de Fontaine;

1759. Mre Michel, chanoine de la Sainte Chapelle de Dijon;

1760. Mre Prodon, ci-devant curé de Fontaine;

1767. Rebillier, prêtre familier;

1779. J.-B. Ancemot, ancien chanoine de Semur-en-Brionais;

1784. Eloi-Félix Ardouhin, ancien curé de Fontaine et Fontenelle, prêtre familier de la paroisse.

A côté, les tombes de François Quirot et de son épouse; sur la première on lit : « Cy gist François Quirot, con-« seiller du roi, greffier en chef, garde des archives de « la Chambre des Comptes, cour des aydes, domaines et « finances de Dole, époux de dame Jeanne Ardouhin, « colatrice de cette chappelle, lequel est décédé le 30 oc-« tobre 1732, âge de quatre-vingt et une année. Dieu « ayt son âme. Ainsi soit-il ».

Sa femme Jeanne Ardouhin était décédée le 24 septembre 1725.

Malheureusement la plupart des tombes des 16e et [redacted]

Les registres de l'état civil donnent, de 1669 à 1784, 98 inhumations faites dans l'Eglise (1).

Il me paraît intéressant de citer comme personnages marquant les noms qui suivent en dehors des prêtres dont la liste a été donnée plus haut et des tombes décrites qui se voient dans la chapelle de Gevrey.

1674. D'Ornan, Jean Gaston, comte de Bobigny, capitaine au régiment de la Feuillie;

1678. Buvée François, notaire royal, procureur d'office;

1688. Tournois Anne, épouse de noble Jean-Jacques du Foulon, seigneur de Mirande;

1691. D'Arnault Anne-Catherine, épouse de M. Jacques de Mazel, seigneur de Fontaine, Chaume etc.;

1694. De Chabut Charlotte, fille de M. de Chabut, seigneur de Percey.

1700. D'Audresson, Anne et François, jumeaux âgés de sept jours, nés de Nicolas d'Audresson, capitaine de cavalerie, seigneur de Saint-Martin et de dame Béatrix de Fontenet;

1702. De Gigolez Denise, veuve de Jacques de Fontenet de la Motte, lieutenant-colonel de cavalerie;

1703. De Lurens Françoise, épouse de noble Alexandre de Fontenet, capitaine d'infanterie et propriétaire de la rente de la Craye;

1710. Dame de Chaillon de Frémont, épouse de François Miche du Fays, major au régiment de Montbosier;

1714. Noble de Fontenet Alexandre, ci-devant capitaine au régiment de Vaugrenant, propriétaire de la rente de la Craye;

1720. De Fontenet Joseph-Hubert, capitaine au régiment de Beauffremont;

1725. Dame Ardouhin Jeanne, femme de noble François Quirot, greffier en chef de la cour des Aydes, domaines et finances du comté de Bourgogne à Dôle;

1. Fontaine-Française est une des premières paroisses de France où on ait tenu des registres de l'état civil. Ils commencent vers 1550.

1725. Dame Buvée Jeanne, femme de noble Jean Michel, seigneur d'Attricourt, conseiller du roi;

1727. Dame Claude de Mazel, veuve de M. Louis de la Tour-du-Pin, dame de Fontaine-Française;

1730. M. Jehan Michel, conseiller du roi, greffier en chefdu bureau des finances, Maire perpétuel de Fontaine-Française.

1732. Demoiselle Anne-Gabrielle de la Tour-du-Pin, 12 jours, fille de M. le marquis de la Tour-du-Pin la Charce, seigneur de Fontaine-Française;

1746. Haut et puissant seigneur M. Jacques de la Tour-du-Pin, chevalier, marquis de la Charce, seigneur de Fontaine-Chaume, Fouvent, la Ferté, etc., etc.

1754. D'Attricourt François-Armand, fils de Monsieur Hugues-Jacques d'Attricourt, écuyer, capitaine au régiment de Rouergue (1).

1774. Michel Michel, veuve de Bénigne Quillardet, seigneur d'Avot, avocat général à la Chambre des comptes de Dijon.

Je terminerai cette notice par la nomenclature des curés de Fontaine, suivant les notes que j'ai pu recueillir assez incomplètes d'ailleurs, depuis 1556, époque vers laquelle le curé de Fontaine a commencé de tenir le registre des baptêmes, mariages et enterrements.

On trouve déjà en 1445, Robert Duchet, curé de Fontaine et aussi chapelain du château.

En 1464 Messire-Nicolas de Saigney.

[redacted]

écrit la petite relation de la bataille de 1595 sur le registre des baptêmes qui commence en 1557.

Son neveu, Messire Prudent Labotte, aussi prieur, lui a succédé. Il a été curé pendant 52 ans, de 1605 à 1657.

« Le 21 août 1657, honorable et discrète personne.
« Messire-Prudent Labotte a résigné sa cure de Fon-
« taine-Française en faveur de M. Buvée, docteur en
« Sainte-Théologie, qui en a pris possession le lundi
« 10 novembre 1657 (1) ».

M. Buvée signe sur les registres, pour la dernière fois, le 5 janvier 1669; il a été curé pendant 12 ans.

Les actes sont ensuite signés Meschine, curé, jusqu'au 7 juin. Et dès le 24 novembre 1669, jusqu'au 26 janvier 1670. M. de la Loge, curé, signe alternativement avec M. Senelle, prêtre régulier.

M. Fanuol ou Fanuel, prêtre, signe du 11 février 1670 au 9 juillet 1671.

Il a pour successeur M. Minard, prêtre-curé, du 11 juillet 1671 au 2 avril 1672; et de là au 24 février 1691 il signe les registres alternativement avec M. Bonneviot, prêtre familier de la chapelle des Gevrey, Morelet, prêtre, Montvoisin, curé de Dampierre, et Théophane de Saint-Aignan, supérieur des capucins d'Is-sur-Tille, en l'absence du curé Minard, qui a pour successeur M. Morelet Charles, prieur, prêtre et curé, du 2 mars 1691 au mois de mars 1733, soit 42 ans.

Il a pour successeur M. Billard, en 1733, qui signe, avec le prêtre Arduin, les actes jusqu'au 16 décembre 1741.

A cette date M. Prodhon est curé et il exerce son ministère avec Fourcaut, prêtre (le célèbre empailleur d'oiseaux), jusqu'en 1759.

Le 11 mai 1759, M. Arduin, qui était déjà prêtre familier de la chapelle des Gevrey, devient curé de

1. Archives du Château.

Fontaine et signe les actes jusqu'au 30 janvier 1781, 22 ans, avec Rebelier, devenu prêtre familier et Pelletier desservant.

M. Bellon succède à M. Arduin et signe les actes du 4 février 1781 au 26 novembre 1792, l'an 2 de la République. Je crois qu'il a dû exercer pendant la Révolution, mais d'une manière très irrégulière et peut-être secrète.

Enfin, le 1er janvier 1805, M. Poupas est nommé curé. Il meurt le 16 août 1806 à l'âge de 45 ans et est remplacé par M. Barnaveaud le 2 novembre de la même année.

Il a pour successeurs, en 1818, M. Maillard Vincent qui meurt le 7 décembre 1827, à l'âge de 60 ans.

M. Oudot, qui lui succède pendant 8 ans, a été ensuite curé de N.-D. à Dijon, et est mort à Chalindrey son pays natal. La nomination de M. Oudot à N.-D. de Dijon laissa deux ans environ veuve de tout titulaire l'église de Fontaine, par suite de difficultés suscitées à l'administration diocésaine de Mgr Rey, alors évêque de Dijon. C'est ce qui explique la nomination à cette époque d'un *pro-curé* de Fontaine. Ce fut l'abbé Drouelle, actuellement curé de Beaumont-sur-Vingeanne, qui fut délégué sous ce titre au sortir de son ordination et prit soin de cette paroisse du 18 juin au 12 octobre 1835.

M. Lévêque Jean, qui succède à M. Oudot en 1836, meurt à Fontaine le 17 février 1838, âgé de 60 ans.

[redacted]

paroissiens, sans exception, a été atteint d'une terrible maladie qui le tient encore cloué sur son lit de douleur, résigné et offrant à Dieu ses souffrances qu'il supporte avec la patience d'un vrai chrétien. M. Dard a 74 ans.

Obligé de démissionner, M. Dard a été remplacé par M. l'abbé Contausset, curé de Trouhans, âgé de 63 ans.

Sur la proposition de Mgr Lecot, évêque de Dijon, M. Contausset a été agréé par Décret présidentiel du 20 novembre 1886.

Sa nomination par Mgr est du 6 décembre suivant. Il est arrivé à Fontaine le 15 et a été installé, le dimanche 19, par M. l'abbé Bourgeois, curé-doyen de Mirebeau, au milieu d'un grand concours de fidèles.

Des pensions ont été accordées aux ci-devant ecclésiastiques du canton de Fontaine-Française à la charge du Trésor National, par la loi du 2e jour complémentaire ou des sans-culotides de l'an 2, savoir :

A. Bellon Pierre, ex-curé de Fontaine, 800 livres, 44 ans.

Cimeret Nicolas, ex-bénédictin de Fontaine, qui a pu être prieur de Fontaine ou y être né, 1200 livres, 72 ans.

Morelet Antoine, ex-bernardin de Fontaine, 1000 livres, 67 ans.

Simonin Pierre, ex-religieux à Saint-Seine, 800 livres, 46 ans.

Deléry Julien, ex-curé de Sacquenay (1), 1200 livres, 72 ans.

Le François Nicolas, ex-bernardin de Sacquenay, 1000 livres, 68 ans.

Fontaine-Française, 13 Octobre 1887.

R. E. Gascon.
Membre de plusieurs Sociétés savantes.

1. Sacquenay était alors du doyenné de Fontaine et du canton de ce nom. Montigny était le chef-lieu d'un autre canton comprenant toutes les communes sur la Vingeanne, depuis Pouilly jusqu'à Courchamp.





GEMEAUX

ET

LES RELIQUES DES SAINTS JUMEAUX

Dès la seconde moitié du XI[e] siècle, Gemeaux était désigné sous le nom qu'il porte aujourd'hui (1). D'où lui vient ce nom ? Si l'on en croit Courtépée, « *Gemeaux,* anciennement *Jumeaux*, viendrait de *Gemelli, de Gemellis,* sans doute à cause des reliques des Frères Jumeaux, martyrs de Langres, qu'on y révère » (2). Mais il semble à plusieurs qu'on ne doit pas s'en rapporter ici, à l'avis même modestement exprimé, du savant bourguignon, et, si l'on veut bien donner quelque attention aux réflexions qui vont suivre, peut-être sera-t-on fixé, et sur l'origine du nom de

[redacted]

Saints-Gemeaux, ou *Saints-Jumeaux près Dijon*, comme on dit *Saint-Geosmes près Langres*. Il n'y a pas à objecter ici la nécessité où l'on était d'éviter une similitude de noms ; y a-t-il, en effet, ressemblance entre *Saints-Jumeaux* ou *Saints-Gemeaux* et *Saint-Geosmes*, entre *Saints-Gemeaux près Dijon* et *Saint-Geosmes près Langres?* Dans notre diocèse même, nous avons *Saint-Seine-en-Montagne* et *Saint-Seine-sur-Vingeanne*, *Sainte-Marie-sur-Ouche* et *Sainte-Marie-la-Blanche*, etc. Alors, d'où vient le nom de *Gemeaux?*

2° Le Mont Meroux et la Charme sont comme deux collines jumelles issues d'une même souche. A leur pied se trouve le village de Gemeaux qu'elles abritent du côté du nord. Or, à notre humble avis, c'est à ces deux monticules, et non au culte des Saints Jumeaux, et encore moins à celui des Dioscures, Castor et Pollux, que le village doit son nom : *Vicus è Gemellis*. Est-il besoin de rappeler que, tout près de Châtillon, deux montagnes sœurs sont appelées, elles aussi, *Les Jumeaux?*

3° Enfin, la similitude des noms donna idée aux pieux habitants du village de demander à Langres quelque parcelle des Reliques des Saints Jumeaux. Voici, en effet, ce qu'écrivait, le 3 mars 1724, l'abbé Louis Lefèvre, chapelain et vicaire de la paroisse de Gemeaux : « Les habitants de cette communauté, par un effet de leur zèle, voulurent obtenir de ces reliques (des Saints Jumeaux), *qui portaient le nom de leur village* ».

Mais quoi que l'on pense sur la question, une chose est bien certaine : c'est que, depuis plus de deux siècles, les trois frères Jumeaux, Speusippe, Eleusippe et Mélasippe, sont particulièrement vénérés à Gemeaux. Voici les pièces authentiques qui fixent les circonstances et la date de l'origine du culte tout spécial qu'on leur rend en cette paroisse.

Obtention et Translation d'une Relique des SS. Jumeaux à Gemeaux (1)

SUPPLIQUE D'ODINET GILBERT, CURÉ DE GEMEAUX.

A Monsieur,

M. *Cordier*, vicaire général de Mgr l'Ill. et Rever. Evêque et duc de Langres.

Supplie humblement, Maître Odinet *Gilbert*, prêtre curé de Gemeaux, et vous remontre que les habitants dudit lieu ses paroissiens lui ont témoigné dès longtemps un grand désir et pieuse affection d'avoir des reliques des saints Gémeaux, pour être mises et conservées dans leur Eglise, et qu'il aurait fort souhaiter de seconder leur dévotion; à ces causes, il a recours à vous, monsieur, à ce qu'il vous plaise donner permission aux vénérables prieur et chanoines de l'Eglise de Saint-Giosme, où reposent les ossements et reliques des susdits saints Gémeaux, de lui en accorder quelque portion, sous la protestation qu'il fait de les enchâsser, de leur procurer toute la vénération et honneur qu'il lui sera possible, et de prier Dieu pour vous. Signé : *Gilbert*, curé de Gemeaux.

AUTORISATION ACCORDÉE PAR M. CORDIER.


[redacted]

Gilbert, en forme de procès-verbal de ladite délivrance; lequel nous rapportera aussi, dans un mois, attestation de la réception de ladite relique en sa paroisse. Fait à Langres, le 18ᵉ jour de novembre 1659. Signé : *Cordier*, vicaire général.

DÉLIVRANCE DES RELIQUES.

Aujourd'hui, 19ᵉ de novembre 1659, à 10 heures du matin, après le service de la sainte messe célébré, nous soussignés, prêtres chanoines réguliers résidants et desservant au prieuré de Saint-Giosme, proche Langres, savoir : maître Pierre *Clément*, supérieur et curé, maître Francois *Broichon*, aumônier, maître Pierre *Guidon*, et maître Nicolas *Mauparty*, prêtres, avons avec la plus grande décence, qui nous a été possible, ouvert la châsse des saints Gémeaux martyrs qui sont ici honorés, et en icelle pris un os de saint Eleusippe, le second desdits martyrs, et une petite pièce de l'habit dudit saint, que nous avons mise en une boîte et donnée à maître Odinet *Gilbert*, prêtre curé de Gemeaux, diocèse de Langres, selon la permission par lui obtenue de Monsieur le Grand Vicaire. Lequel assisté de maître homme Honoré *Demartinécourt*, procureur d'office audit Gemeaux, et Etienne *Clerc* marchand audit lieu, a promis porter ladite relique à l'Eglise dudit Gemeaux, et la mettre en un reliquaire décent pour y être honorée comme aussi il a promis tenir la main que le jour de la fête desdits saints qui est le 17ᵉ de janvier, et la fête de leur Invention le 17ᵉ de décembre, il exhortera le peuple à en faire, particulière commémoration tous les ans, en foi de quoi nous avons tous signé le jour ainsi que dessus, en l'Eglise dudit Saint-Giosme. Ainsi signé sur l'original où le présent extrait a été tiré. *P. Clément*, *Broichon*, *P. Guidon*, *Mauparty*, *Gilbert*, sieur curé dudit Gemeaux, Honoré *Demartinécourt*, Et. *Clerc*, etc., etc.

ARRIVÉE DES RELIQUES A GEMEAUX.

Odinet *Gilbert*, prêtre curé de Gemeaux, savoir fait que cejourd'hui, 20ᵉ novembre 1659, étant arrivé audit Gemeaux en compagnie de maître Honoré *Demartinécourt*, procureur d'office, et Honorable-Etienne *Clerc*, marchand audit lieu, je me suis acheminé avec eux droit à l'Eglise dudit lieu, où

étant, j'ai posé mon sac dans lequel est une boîte où est renfermé un *os* de saint Eleusippe, martyr, le second des trois saints Gémeaux, avec une petite pièce des habits dudit saint qui me fut délivrée le jour d'hier en l'Eglise du prieuré de Saint-Giosme, proche la ville de Langres, tirés des châsses où reposent les ossements desdits saints, par maître Pierre *Clément*, supérieur et curé en ladite. Eglise, maître François *Broichon*, aumônier, maître Pierre *Guidon* et maître Nicolas *Mauparty*, tous prêtres et chanoines réguliers résidants et desservant en ladite Eglise et prieuré de Saint-Giosme, suivant la permission à eux donnée et par moi obtenue en marge des requêtes présentées à M. *Cordier*, vicaire général de Monseigneur l'Evêque de Langres en date du 18[e] novembre 1659, en présence et à la vue desdits *Demartinécourt* et *Clerc*, qui ne m'ont aucunement abandonné depuis que j'ai reçu lesdites reliques; après quoi j'ai fait sonner toutes les cloches, orner le grand autel, et allumer les cierges, puis m'étant revêtu de surplis, d'étole et de chappe, j'ai tiré ladite boîte que j'ai posée sur l'autel, l'ayant ouverte et développé ledit os avec la pièce de l'habit que j'ai montrée et fait voir au peuple là présent au nombre de plus de deux cents personnes. Ce que j'ai fait, après m'être prosterné devant les susdites reliques, donné de l'encens et chanté le Responsorium et Antienne des saints martyrs. En suite de quoi nous avons chanté le *Te Deum*, toutes les cloches sonnant, et remerciant Dieu, et le remerciant d'un si signalé bienfait dont la paroisse de Gemeaux venait d'être honorée par la réception et déposition de ces saintes reliques, que j'ai remises en ladite boîte et enfermée en une armoire derrière le grand autel en attendant un reliquaire pour les enchâsser, dont et

[redacted]

ATTESTATION DU NOTAIRE.

Simon *Thévenin* notaire et tabellion royal demeurant à Gemeaux, certifie le contenu au procès-verbal ci-dessus du dépôt fait par maître Odinet *Gilbert*, prêtre curé dudit Gemeaux, des reliques y énoncées, et à la forme d'icelui véritable, pour y avoir été présent et assistant à l'Eglise dudit Gemeaux en présence des soussignés et plusieurs autres, cejourd'hui, 20e novembre 1659. Signé: *Thévenin*, notaire, *D. Gauthier*, Odon *Clerc*, E. *Gaulthier*, et P. *Billardet*, prêtre.

LES SAINTES RELIQUES EXPOSÉES ET ENCHASSÉES.

Nous soussignés Simon *Thevenin* et Etienne *Gaulthier* notaires royaux résidant à Gemeaux, et ledit Gauthier encore greffier ordinairement audit lieu, certifions et attestons que cejourd'hui, 17e janvier 1660,à l'issue des matines célébrées en l'Eglise dudit lieu, maître Odinet *Gilbert*, prêtre curé dudit Gemeaux, revêtu des habits sacerdotaux, et avec la solennité requise en ce cas, a ouvert une armoire étant derrière le grand autel, d'où il a tiré les saintes reliques, savoir : un os de saint Eleusippe, le second des saints Gémeaux, avec une partie de l'habit dudit saint qu'il y avait déposée dès le 20e novembre dernier, à son retour du prieuré et Eglise de Saint-Giosme, proche de Langres, où les susdites reliques lui furent délivrées et mises en main, suivant les procès-verbaux ci-dessus exprimés. Lesquelles saintes reliques icelui sieur curé a exposées en vue pour être vues et honorées de tout le peuple, célébré la sainte messe, et fait la prédication touchant le culte et honneur dûs aux reliques des saints; à la fin de laquelle il a mis et enchassé lesdites saintes reliques dans un reliquaire en forme de chef doré ou demi-corps, représentant un des saints Gémeaux, pour être conservées et gardées à perpétuité en l'église dudit lieu, et être l'objet des vénérations de tous les fidèles, dont et de tout ce que dessus icelui sieur curé nous a requis acte et à tous les assistants à haute voix, que nous lui avons octroyé pour confirmer d'autant plus nos successeurs en la créance de la vérité des susdites reliques. En foi de quoi nous nous sommes soussignés avec ledit sieur curé, et fait signer le présent acte à maître Guil-

laume *Foissier*, prêtre vicaire à Pichange, maître Honoré *Demartinécourt* procureur d'office, honorable Odon *Clerc*, Jean *Viller* amodiateur de la terre et seigneurie dudit Gemeaux, Edme *Refroignet*, Jacques *Demartinécourt*, François *Bichet* (ou Bichot), marchand audit lieu, et plusieurs autres principaux habitants dudit Gemeaux ayant été présents et assistants à ladite action faite en lieu et jour susdits. Signé: *Viller*, *Thévenin* notaire, *Gauthier* notaire, François *Raudot*, B. *Garnier*, J. *Brocard*, Claude *Juret*, A. *Rouget*, Etienne *Sordoillet*, X. *Mochot*, Jaques *Demartinécourt*, J. *Mochot*, Thomas *Fousset*, D. *Gauthier*, V. *Savetier*, *N. de Corne* (de Lorme?), N. *Regnaudot*, Honoré *Demartinécourt*.

RAPPORT DU CHIRURGIEN DEVEY.

A la réquisition de M. Gilbert, prêtre et curé de Gemeaux, rapport au vrai de la figure, grandeur, situation, connexion, usage, et nomination de l'os précieux de saint Eleusippe, par moi soussigné, maître chirurgien audit lieu.

La toute première partie du pied est composée de sept os, desquels cestui est le premier, ayant égard à sa situation, étant le plus élevé de tous; quoi qu'il soit le plus carré, il est nommé du grec *astragale*. La partie supérieure d'icelui est creuse dans son milieu, relevée de part et d'autre du bord. La partie inférieure est basse et inégale, bossue en trois endroits, tantôt creuse, tantôt gibbeuse. Sa connexion est triple: premièrement il est enjoint avec les os de la jambe, dits *tibia* et *fibulla*, et c'est par le moyen de cette articulation que le pied est mis en mouvement en arrière; la seconde connexion est de sa partie inférieure jointe avec l'os appelé *calcaneum*

[redacted]

sexto, millesimo sexengentesimo sexagesimo. Amen. Ad Dei gloriam. — J'approuve, *J. Gauthier.*

LES ACTES CI-DESSUS DÉCLARÉS AUTHENTIQUES.

Cejourd'hui 20e juillet 1672, avant midi à Gemeaux, par moi Jacques Gauthier, notaire tabellion royal et greffier en la justice dudit Gemeaux, les extraits des procès-verbaux et autres actes écrits en la présente feuille concernant les saintes reliques de saint Eleusippe, ont été collationnés mot à mot sur leurs originaux à moi représentés par maître Odinet Gilbert, prêtre-curé de Gemeaux, auquel je les ai à l'instant rendus pour valoir et servir à qui il appartiendra. En témoin de quoi il s'est soussigné avec moi, ledit notaire.

Gilbert, J. Gauthier.

Il est bien inutile, sans doute, de remarquer ici les soins pieux, la vigilance jalouse et sévère dont l'Eglise a toujours entouré les reliques de ses saints et de ses martyrs. — Disons, en terminant, que les Saints Jumeaux sont toujours vénérés dans la paroisse de Gemeaux. Les reliques de saint Eleusippe, d'abord placées dans un reliquaire « en forme de chef doré », puis dans deux bustes ou demi-corps, en 1731, puis, en 1788, dans un coffret d'argent (1), don de M. Mochot, curé de Gemeaux, ont été visitées et de nouveau authentiquées, en 1872, par M. l'abbé Pillot, vicaire général de Mgr Rivet. Les deux bustes ont été restaurés ; de plus, une monstrance gothique, en cuivre verni, sert, chaque année, le 17 janvier, à offrir les précieuses reliques à la dévotion des fidèles. Nous devons à la générosité de M. Pillot (1859) une relique de saint Speusippe, l'un des trois frères martyrs ; mais nous n'avons rien de saint Mélasippe. Ah ! qu'il serait béni de nous celui qui gratifierait notre chère et vieille église d'une relique de ce troisième des petits-fils de Sainte Léonille !

F. CHOISET.

1. Vendu pendant la Révolution.



CORRESPONDANCE

Monsieur le Directeur du *Bulletin*.

Au commencement de l'année 1887, a paru, à Dijon, à l'imprimerie Damongeot et Ce, une brochure intitulée : *Les Curiosités de ma Bibliothèque... par l'abbé Pierre Collon*. L'éditeur du manuscrit de l'abbé Pierre Collon n'est qu'à demi anonyme, puisqu'il indique exactement les initiales de ses nom et prénom, J. D. Dans les quelques pages qu'il a ajoutées lui-même à l'œuvre de son compatriote, il a glissé des erreurs que je crois devoir signaler aux lecteurs du *Bulletin*.

I. — Monsieur J. D. écrit, à la page 8 de sa préface : « Ainsi l'abbé Collon comptait déjà un prêtre parmi ses aïeux... » *Aïeux* n'est peut-être pas le mot qu'il faudrait ici, car l'abbé Joachim Morot était simplement l'oncle de l'abbé Collon.

II. — A la page 16, on lit : « Parmi les prêtres nés à Vitteaux, dans « les siècles passés, nous croyons n'en connaître qu'un seul qui ait été « auteur, c'est *Louis Joly*, curé de Nanton, diocèse de Chalon, né à « Vitteaux en 1678. » Cependant Pierre Chanterenne, dominicain de Dijon, Pierre Forestier, chanoine d'Avallon, et Bénigne Lefol, curé archiprêtre de Beaune, sont des auteurs cités dans la *Galerie Bourguignonne*. Je sais bien que MM. Muteau et Garnier font naître le premier [redacted]

« teaux; 2° un processionnal en parchemin, manuscrit et noté, ayant « jadis servi à l'église de Saint-Germain de Vitteaux ». Et Monsieur J. D. met en note au bas de la page 19 : « On peut supposer que l'abbé Col- « lon *s'est approprié* ce livre pendant la Révolution; mais n'était-il pas « de son devoir quand, en 1819, étant curé d'Aignay, il dressait le cata- « logue de sa bibliothèque, d'adresser ledit processionnal à son confrère « le curé de Vitteaux? » — Pourquoi supposer une indélicatesse, là où toutes choses peuvent s'expliquer charitablement. Exemple. — Le 12 juillet 1886, M. Claudin, libraire-expert, vendait, à Paris, la bibliothèque d'un médecin de la capitale. Dans cette bibliothèque se trouvait, je ne sais comment, un manuscrit relatif aux fondations religieuses d'une paroisse de notre diocèse avant la Révolution. Je l'ai acheté aux enchères publiques et payé de mes deniers. Quand, après ma mort, on trouvera ce manuscrit dans ma bibliothèque, ira-t-on *supposer* que je me le suis approprié aux dépens de la fabrique à laquelle il appartenait autrefois? En le faisant, on aurait tort.

V. — Monsieur J. D. ajoute immédiatement : « Les scrupules sur ce « point *semblent* rares chez messieurs les desservants des paroisses; il « leur paraît naturel de considérer l'Eglise et son mobilier comme des « dépendances de la cure ». Ces paroles me *semblent* contenir une imputation que je m'abstiens de qualifier, mais que je repousse avec énergie au nom de tous mes confrères et au mien propre.

VI. — « C'est ainsi que l'abbé Collon nous dira, sans en être choqué « autrement que, « dans l'église de Vitteaux, près de l'antique jubé, au « milieu de la nef, il y avait autrefois une superbe croix antique, toute « de cuivre doré, qui fut transportée à Beaune, sous le portail de l'église « collégiale en 1709, par Nicolas Vacher, curé de Vitteaux, qui y alla « finir ses jours. Elle pesait cinq cents livres ». Pas un mot de blâme ou « de justification ne suit ces lignes! » Voilà le récit fait par M. J. D., page 20. Voici maintenant textuellement celui que l'abbé Collon fait aux pages 939 et 940 du second volume de ses *Mémoires historiques* : « M. Nicolas Vacher résigna, *en 1717*, la cure de Vitteaux, en faveur de « M. Louis-Antoine Vacher, son petit-neveu; il célébra encore la fête « de Saint-Germain, le 31 juillet de cette année, puis il se retira à « Beaune, sa ville natale, chez sa sœur qui était mariée à M. Etienne « Bon, bourgeois de cette ville. *Ce bon pasteur* aimait l'église de Vit- « teaux, dans laquelle il fit deux fondations importantes. C'est pour- « quoi, *on ne comprend pas pour quel motif*, au moment de son départ, « il fit enlever de l'église de Saint-Germain une très belle croix en cuivre « doré, placée au milieu de la nef, vis-à-vis la chaire à prêcher, qui « pesait au moins cinq cents livres; *il la donna* à la collégiale de « Beaune, où elle fut placée sous le portail. C'est là que les habitants « de Vitteaux qui se rendaient aux vendanges dans les environs de « Beaune, allaient voir, jusqu'au moment de la Révolution, cet objet « d'art qui avait été ravi à leur pays. M. Vacher était très savant et « éminemment pieux... » La narration de l'abbé Collon diffère, on le voit, de celle de Monsieur J. D. : 1° C'est, en 1717, et non en 1709, que

le fait a eu lieu ; 2° à y regarder de près, on peut aussi bien interpréter le texte ci-dessus en faveur de Monsieur Vacher que contre lui, et dire que la croix lui appartenait, à lui personnellement. Aussi, 3° l'abbé Collon s'étonne-t-il de voir l'église de Beaune l'emporter sur celle de Vitteaux si aimée pourtant de M. Vacher, *bon pasteur* et *prêtre* éminemment pieux. — D'ailleurs, comprend-on qu'un objet d'art aussi important que la croix en question ait pu être enlevée, disons le mot, *volée*, sans qu'il y ait eu protestation et même procès ?

VII. — Je connais parfaitement l'histoire des deux panneaux de bois sculpté, donnés en échange des *Mémoires historiques* de l'abbé Collon, et je ne crains pas de dire à M. J. D. qu'il n'y a pas lieu d'accuser à ce sujet un vénérable ecclésiastique aujourd'hui défunt, car, dans le fait qu'il signale, tout s'est passé *avec la plus grande honnêteté et la plus grande régularité.*

VIII. — « En attendant cet heureux jour, constatons que les manus- « crits de l'abbé Collon ont subi de durs traitements, et que ce qui en « subsiste est dispersé aux quatre coins du ciel! » page 20. — Point du tout : 1° Les manuscrits de l'abbé Collon qui se composent de six volumes de plus de 600 pages in-4° chacun, n'ont subi aucun mauvais traitement ; ils sont bien reliés et bien conservés; — 2° ils sont entre les mains de leur seul et légitime propriétaire qui les garde avec beaucoup de soin dans un lieu sûr. Je suis heureux d'annoncer cette bonne nouvelle à M. J. D. et à tous les amis de la vérité.

Agréez, Monsieur le Directeur, etc.

J.-B. Lucotte,
curé de Frolois.



BIBLIOGRAPHIE

NOTICE SUR LE CLOS DE VOUGEOT. — *Le Phylloxera au XV[e] siècle*, par M. l'abbé René GARRAUD, curé de Premeaux, membre de l'Académie de Dijon et de plusieurs autres Sociétés savantes, in-8°, 34 pages. — Citeaux, 1888.

Au seuil de la Révolution, D. Chevreux écrivait aux abbés et aux prieurs des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur : « Notre Ordre a eu la gloire d'être naturalisé en France presque dès son berceau ; *il y a changé la stérilité des déserts en de fertiles campagnes*, etc. » (1) La *Notice sur le clos de Vougeot* n'est que le développement, par les faits, de ces dernières paroles, et les faits, il faut le dire, sont tout à l'honneur de l'abbaye de Citeaux. S'aidant de travaux déjà parus, et riche de ses propres trouvailles, l'auteur nous reporte à la fin du XI[e] s., alors que les 150 journaux de vigne qui composent aujourd'hui le clos de Vougeot n'étaient que des friches et des terres incultes livrées au pâturage. Qui donc a défriché ces landes? Qui les a fécondées ? Les Religieux de Citeaux. De siècle en siècle, ils ajoutent parcelle à parcelle, achetant ou recevant de tous, ducs et seigneurs, gens d'église et bourgeois, et ainsi, du XI[e] siècle au XV[e], le vignoble s'arrondit et devient enfin le *Clos de Vougeot*, avec ses hautes murailles, avec son curieux manoir, habitation princière de l'Abbé, avec ses caves et ses pressoirs, avec ses cuves et ses tonneaux remplis « *du vin des rois et du roi des vins* ».

Les papes ont proclamé les immunités du *Clos de Vougeot*, les ducs et les rois l'ont pris sous leur protection, et les religieux de Citeaux qui le possédaient l'ont cultivé et fait cultiver avec des soins aussi intelligents qu'affectueux. Il n'en fut pas moins, de la part des hommes, le théâtre d'événements presque tragiques, et il n'échappa point aux cruelles maladies dont la vigne eut à souffrir dans le courant des XV[e] et XVI[e] siècles. L'auteur de la *Notice* nous raconte avec intérêt toutes ces épreuves, et nous voyons, dans son récit, que contre les maladies de la vigne, et en particulier contre l'une d'elles, presque semblable à notre terrible *phylloxera*, on demandait alors le secours de Dieu. Aujourd'hui, on s'adresse à la science. Ne pourrait-on pas recourir à la fois à Dieu et aux savants?

Le Clos de Vougeot et sa description, le manoir étudié dans toutes ses parties, le vin, ses qualités, ses prix à différentes époques, le plant du vignoble et le mode de culture, la vendange et la fabrication du vin, des anecdotes citées à propos, quelques données sur les villages et territoires d'alentour, enfin les noms des divers propriétaires depuis 1791 jusqu'à aujourd'hui, voilà, ce semble, de quoi intéresser tout lecteur bourguignon. — Nos amis y verront de plus que les commencements du fameux *Clos* remontent au temps même où saint Bernard faisait son noviciat à Citeaux, sous la conduite de saint Etienne Harding, troisième abbé du monastère naissant; et, sans doute, en songeant à ce que les moines nous ont laissé et aux injures méprisantes dont plusieurs les paient encore aujourd'hui, ils diront avec Montalembert : « La Société moderne qui s'est engraissée de la dépouille des ordres monastiques, peut s'en contenter; elle ne doit pas vouloir qu'on insulte leur cadavre (2) ».

F. CH.

1. Bulletin d'histoire et d'archéol. n° juillet-août 1885, p. 204.
2. Les Moines, par le comte de Montalembert. Lecoffre, Paris, 1881.



CHRONIQUE

On sait qu'en 1882, la Société de Géographie de Dijon (fondée le 6 mai 1881), s'est transformée et a pris le nom de *Société bourguignonne de géographie et d'histoire.* Elle a vu rapidement grossir le nombre de ses membres, et son activité s'est manifestée par les travaux variés qui ont été communiqués aux réunions de la Société et dont plusieurs ont été publiés. Déjà, en effet, nous avons vu paraître, sous le titre de *Mémoires de la Société bourguignonne,* cinq forts volumes in-8°. Il n'est pas inutile, croyons-nous, d'attirer l'attention de nos lecteurs sur les ressources que ces *Mémoires* peuvent leur offrir pour l'étude de l'histoire locale. Le tome I, qui a paru en 1884, contient des *Lettres inédites d'Alexis Piron à l'abbé Dumay, publiées par Clément-Janin;* on retrouve dans ces lettres la verve de notre malicieux compatriote. Le même volume contient un autre travail de Clément-Janin sur *les Traditions populaires de la Côte-d'Or.* L'auteur, dans sa courte préface, s'y plaint de ce que « dans la Côte-d'Or on a toujours négligé les traditions populaires. » Il offre au public ce qu'il a pu en glaner; et espère « que d'autres recueilleront plus abondamment ce qui reste de nos traditions locales. » Le *Bulletin,* dans une de ses dernières livraisons, adressait le même appel aux amis de notre histoire provinciale; tous ces vœux ont été devancés, et nous connaissons un recueil manuscrit qui contient plus de trente légendes fort intéressantes, hier encore populaires dans une paroisse du diocèse de Dijon. Plusieurs de ces charmants récits seront un jour, nous l'espérons, publiés par le *Bulletin.*

C'est une *Etude* fort intéressante que celle que nous trouvons, au t. II des *Mémoires, sur un chapelet d'ivoire appartenant au Musée de Dijon.* L'auteur, M. Paul Gaffarel, décrit en détail la seconde boule d'ivoire de ce chapelet, sur laquelle est représentée la sphère terrestre. Grâce à son érudition et à sa connaissance de l'état des sciences géographiques au

[redacted]

qui se rapportent au sujet de leurs études. Nous ne pouvons pas donner une analyse de cet *Inventaire* que l'auteur a divisé en plusieurs séries : généralités sur le duché de Bourgogne ; Franche-Comté ; localités diverses de Bourgogne ; histoire de la noblesse ; généalogies ; autographes historiques, correspondances ; variétés. L'index alphabétique des noms de lieux et de personnes qui remplit trente pages à deux colonnes, est une preuve de la richesse des renseignements renfermés dans cette collection particulière. Ajoutons que l'obligeance parfaite du possesseur permet de tirer tout profit des pièces dont il vient de nous donner l'inventaire.

L'autre ouvrage de M. Petit, auquel nous avons déjà consacré quelques lignes, a pour titre : *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne avec des documents inédits et des pièces justificatives.* Deux volumes seulement ont paru : ils forment les t. III et V des *Mémoires* (1). L'*Introduction* est consacrée aux sources de l'histoire de la Bourgogne. Il faut lire, au premier chapitre, l'aperçu donné par M. Petit, des ressources que trouve l'historien de notre province dans les divers dépôts d'archives. Naturellement, la source principale est le dépôt des archives de la Côte-d'Or, qui sont « avec celles de Lille, les plus considérables de France après les archives nationales ». Les dépôts de la Haute-Marne, de Saône-et-Loire, de l'Yonne, de l'Aube, de l'Allier fournissent également leur contingent, quoique plus restreint. Les bibliothèques de Dijon, de Châtillon-sur-Seine, d'Auxerre, de Troyes, possèdent des manuscrits précieux ou des cartulaires utiles à consulter. Quant à la Bibliothèque nationale, elle renferme sur notre histoire des documents que M. Petit se propose de nous faire connaître bientôt en détail, en en publiant l'inventaire. N'oublions pas d'ajouter à ces sources manuscrites la collection particulière dont nous avons parlé plus haut, et qui est conservée par M. Petit lui-même dans l'église de l'ancien prieuré de Vausse. Le second chapitre de l'*Introduction* est consacré aux historiens de la Bourgogne ; c'est une étude intéressante qui met, une fois de plus, en pleine évidence la part prise par le clergé aux études historiques. La plupart des noms cités par M. Petit sont les noms de prêtres ou de religieux. Certes, la Bourgogne peut être fière d'avoir donné naissance à plusieurs bénédictins des plus illustres dans l'illustre congrégation de Saint-Maur. Citons seulement dom Edmond Martène, né à Saint-Jean-de-Losne (1654-1739) ; Dom Charles Clémencet, né à Paimblanc (1703-1778) ; Dom François Clément, né à Bèze (1734-1793) ; Dom Jacques-Joseph Villevieille, né à Nuits-sous-Beaune (1736-1820). Dom Urbain Plancher était né en Anjou (1667), mais son *Histoire générale et particulière du duché de Bourgogne*, le rattache à notre pays. Il mourut à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon en 1750 (2).

Les deux volumes publiés jusqu'à ce jour nous donnent l'histoire de la Bourgogne, depuis l'année 1002, date de la mort de Henri-le-Grand, frère de Hugues Capet, jusqu'à l'année 1183, au milieu du règne de Hugues III. L'auteur suit rigoureusement l'ordre chronologique, et ce n'est pas seulement l'histoire des ducs de Bourgogne que nous trouvons là, c'est plutôt l'histoire de la Bourgogne elle-même, de sa vie politique, militaire, religieuse..... Nous sommes, d'ailleurs, a une époque fort intéressante de la vie religieuse de notre province. C'est le temps de la Trève de Dieu, de la fondation de nombreuses abbayes, de la tenue de plusieurs conciles. C'est l'époque où Cluny, « le séminaire des Pontifes », est en même temps leur asile. Léon IX y faisait la rencontre de

1. L'*Histoire* de M. Petit, comme l'*Inventaire*, ont été publiés à part, et sont en vente à Dijon : librairie Lamarche ; à Paris : librairies Champion, Lechevalier, Picard. (*Histoire*, t. I, II, prix 16 fr. ; *Inventaire*, 1 v in-8, 5 fr. 50.)

2. A la suite de ces noms, on lira volontiers l'éloge décerné par M. Petit à l'abbé Merle, curé de Fontaines-lez-Dijon, « qui avait fait de profondes études sur les XIe et XIIe s., sur les familles féodales, sur saint Bernard, et qui est décédé sans avoir pu compléter et mettre en ordre les matériaux qu'il avait colligés. Sa mort, en interrompant ses travaux, nous a privés des relations et des lumières de cet excellent homme dont la mémoire mérite d'être conservée ». (Histoire des Ducs, t. I, p. 158, note.)

Hildebrand, le futur saint Grégoire VII; Urbain II (1088-1099), ancien disciple de saint Hugues, consacrait, en 1095, le maître-autel de la grande basilique de Cluny, avant de s'acheminer vers Clermont en Auvergne. Pascal II, autre enfant de Cluny, présidait le concile de Troyes en 1107. Gélase II, réfugié en France, venait mourir à Cluny (1119), et l'illustre abbaye était témoin, le 1er février 1119, de l'élection de Guy de Bourgogne, évêque de Vienne, qui fut couronné sous le nom de Calixte, et que nous retrouvons à Saulieu, le 23 décembre 1119, où il s'entretint avec saint Etienne Harding, abbé de Citeaux (1). Quelques années après, Innocent II, lors du schisme d'Anaclet, séjourne à Cluny, dont il consacre la célèbre basilique (1130). Plus tard, Eugène III faisait, le 30 mars 1147, son entrée à Dijon, assistait, le 14 septembre, au chapitre général de Citeaux, passait à l'abbaye de Saint-Seine le 19, puis faisait la dédicace de l'église de l'abbaye de Fontenay. Alexandre III, venu en France à cause de la lutte qu'il avait à soutenir contre Frédéric Barberousse, se voyait offrir par Louis VII, mais sans l'accepter, la « forteresse inexpugnable » de Vergy. On voit que le sol de la Bourgogne a souvent été foulé par les papes, avant le mémorable passage de Pie VII, et l'on comprend, dès lors, l'intérêt que présente, au point de vue de l'histoire religieuse, un ouvrage consacré à enregistrer les événements de notre province pendant le XIIe et le XIIIe siècle.

En parcourant ces 18 chapitres tout bourrés de faits, on s'arrêtera plus volontiers peut-être au chapitre XIII qui traite de l'état des lettres, des sciences et des arts au moyen-âge. C'est toujours d'après les documents que M. Ernest Petit expose tout ce qu'il nous dit de l'architecture, des monuments, des églises, de la littérature, des sciences, des arts, de la peinture, de la musique, de la statuaire, des bibliothèques, des librairies et des manuscrits en Bourgogne, au XIe siècle et au commencement du XIIe. Les détails qu'il donne confirment, une fois de plus, la réputation d'amie de la science acquise à l'Eglise par le zèle de ses Pontifes et le talent de ses membres.

Ce qui augmente considérablement la valeur de ces deux volumes, ce sont les documents et pièces justificatives qu'ils renferment. Ils occupent la moitié du texte et sont au nombre de 700 environ, dont près de 400 étaient inédits. Que nous sommes loin de connaître les documents qui renferment les secrets du passé de notre province! Un petit nombre de privilégiés peuvent seuls dépouiller ces liasses intéressantes dont le nombre rend la publication intégrale difficile. M. Petit le constate: « Aux amis zélés qui réclamaient un *Cartulaire général* de la province, nous répondrons que l'œuvre est tellement considérable qu'un seul travailleur ne pourrait suffire à cette tâche et qu'il ne se trouverait ni une société assez riche pour l'entreprendre, ni un éditeur assez téméraire pour le tenter ». Une autre richesse du livre de M. Petit, ce sont les tableaux généalogiques qu'il a dressés de nombre de familles seigneuriales : comtes de Beaumont-sur-Vingeanne, sires de Mont-Saint-Jean, branches de Charny et d'Ancy-le-Franc, sires de Champlitte, Pon- [redacted]

semble une fausse interprétation du mot *Petrecinum* ou *Petrocinum*, qu'il traduit par Perrigny (1). N'est-ce pas plutôt Perrecin qu'il faudrait lire partout où se rencontrent les formes *Petrecinum*, *Petrecinium*, *Petrocinum*, *Petrocinium*. C'est, du moins, l'avis des auteurs du *Dictionnaire topographique du département de l'Aube*, qui rattachent à Perrecin, « village détruit entre Bar-sur-Aube et Clairvaux, » toutes les formes latines précitées. Pour conclure, disons que cet ouvrage, fruit de nombreuses recherches et d'un travail de bénédictin, reste très utile à consulter. On en profitera surtout lorsque son achèvement permettra de dresser une table analytique indispensable pour faire rapidement usage de tous les renseignements accumulés dans les notes et les pièces justificatives. Chaque volume même gagnerait à être complété par un index qui faciliterait les recherches.

Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire des origines religieuses de la Bourgogne attendaient avec impatience le soixante-et-unième volume de l'ouvrage colossal commencé au dix-septième siècle par Jean Bolland, d'après le plan du P. Rosweyde. Ce volume vient enfin de paraître sous ce titre : *ACTA SANCTORUM Novembris ex latinis et græcis aliarumque gentium monumentis servata primigenia veterum scriptorum phrasi collecta, digesta, commentariis et observationibus illustrata, a Carolo de Smedt, Gulielmo van Hooff et Jos. de Backer, societatis Jesu presbyteris theologis. Tomus primus quo dies primus, secundus et partim tertius continentur. Parisiis, apud Palmé, 1887.*

Les vies et les actes de plus de cent soixante-dix serviteurs de Dieu dont la mémoire est honorée l'un des trois premiers jours de novembre remplissent ce volume. C'est le R. P. Van Hooff qui est l'auteur du travail relatif à Saint-Bénigne. Ses conclusions sont-elles bien fondées ? La discussion le montrera. Mais il nous sera permis d'exprimer dès maintenant le regret que le R. P. Van Hooff n'ait pas montré plus de courtoisie. La valeur de sa thèse n'eût pas été affaiblie par des égards témoignés au célèbre auteur de l'*Etude historique et critique sur la mission, les actes et le culte de saint Bénigne*. Au moment même où se publiaient ces attaques contre l'œuvre de notre compatriote, le Saint-Siège préconisait M. l'abbé Bougaud comme évêque de Laval, et la cérémonie du sacre s'est accomplie le 2 février à Orléans dans la cathédrale de Sainte-Croix, à l'ombre de la bannière de Jeanne d'Arc. Les armes du nouveau prélat sont d'azur au Sacré-Cœur d'or, flammé d'argent, surmonté d'une couronne comtale semblable et soutenue de deux palmes aussi d'or. Voilà bien les armoiries qui convenaient à l'historien de sainte Chantal, de la bienheureuse Marguerite-Marie et des révélations du Sacré-Cœur! Et cette devise « Espoir sans peur », n'est-elle pas sortie spontanément de l'âme ardente de celui qui a composé ce captivant ouvrage sur *Le Christianisme et les temps présents*, et qui écrivait en épilogue : « Que dites-vous dans vos heures d'abattement, hommes de peu de foi, que le christianisme s'en va ? Que parlez-vous de crépuscule, et quelle idée d'évoquer la fin du monde, comme le seul moyen de tirer l'Eglise de l'impasse où vous la croyez engagée ? Oh! que vous connaissez peu l'Eglise! Pour moi, ce que j'aperçois à l'horizon, ce n'est pas un crépuscule, c'est une aurore comme d'un jour qui se lève. Ce que je sens, ce que je respire, ce n'est pas le souffle attiédi, fatigué du soir, c'est la brise enivrante du matin. L'Eglise est prête ; et les transformations politiques et sociales qui commencent, au lieu de la prendre au dépourvu et de l'abattre, vont révéler une fois de plus sa force et lui mettre une nouvelle auréole sur le front ». (2)

En terminant, et quoique le *moi* soit haïssable, qu'on nous permette de parler, non de nous, mais du *Bulletin*. Bien que ses aspirations

1. T. II, 88, 235, 451.
2. Voir la très intéressante brochure : *Monseigneur Louis-Emile Bougaud, évêque de Laval* (Laval, Chailland, éditeur ; petit in-8°, 68 p.), qui contient, avec les armes de Sa Grandeur, une biographie détaillée, le récit des fêtes du sacre, la relation de la prise de possession et une notice bibliographique sur les œuvres du nouveau prélat.



soient modestes, il ne passe point inaperçu. C'est ainsi que la nouvelle revue mensuelle *le Moyen Age*, qui vient de se fonder (1) pour tenir les médiévistes au courant du mouvement général de la science dont ils s'occupent, et qui analysera dans ce but plus de six cents périodiques européens, cite dans ce nombre le *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuse du diocèse de Dijon*, à côté des bulletins de Nîmes, Paris et Valence. D'autre part, c'est avec un vif plaisir que nous avons lu dans la dernière livraison de la *Revue des questions historiques* (2), sous la signature de M. Fr. de Fontaine, les lignes suivantes : « Signalons..... l'*Étude* très complète et très soignée de M. l'abbé Morillot *sur l'emploi des clochettes chez les anciens et depuis le triomphe du christianisme*. Les figures nombreuses et très fines qui accompagnent cet article ajoutent beaucoup à son intérêt; l'auteur a d'ailleurs réuni sur ce sujet des clochettes, des renseignements extrêmement nombreux ». Le *Bulletin de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne* (1887, 4e trimestre), dit aussi : « M. l'abbé Morillot publie en ce moment, dans le *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses de Dijon*, une fort remarquable étude sur l'emploi des clochettes dans tous les temps. Personne n'avait encore traité ce sujet avec autant d'étendue et de savoir : aussi avons-nous regardé comme une bonne fortune de donner quelques pages de l'érudit bourguignon ».

Si noblesse oblige, la publicité n'impose pas de moindres devoirs : les collaborateurs du *Bulletin* ne l'oublieront pas.

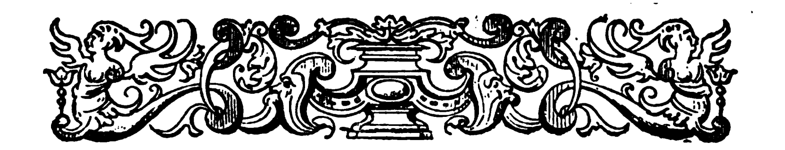
B.

Mars 1888.

1. Paris, Picard, 8 fr.
2. Janvier 1888, p. 388.



[redacted]



SAULIEU

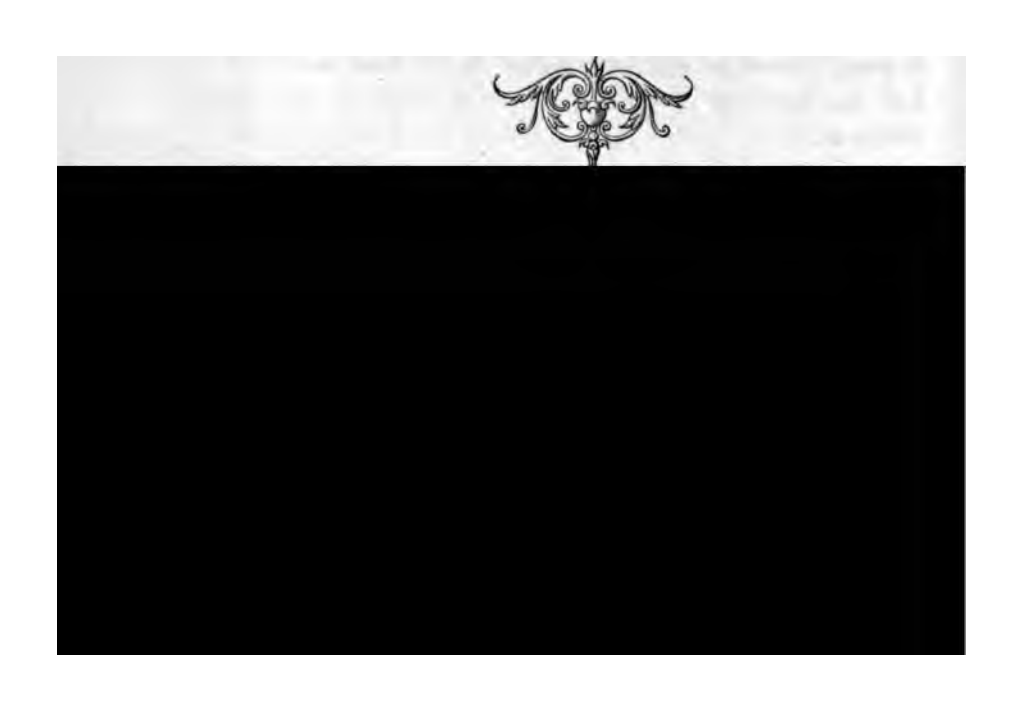
MANUSCRIT DU CHANOINE P. MOREAU

Une notice, petite de volume, mais, pour le dire en passant, grosse de préjugés contre le passé de notre pays, fut publiée à Semur, en 1886, chez M. Verdot, éditeur. Elle est intitulée : *Saulieu, son origine et son histoire jusqu'en 1792*. On lit, à la page 11 : « Le chanoine et « chantre P. Moreau, de la collégiale de Saulieu a donné « sur cette ville une notice trop courte, mais pleine « d'intérêt, dont Courtépée a fait son profit, *tout en « ayant soin de ne pas citer le nom de l'auteur*. Resté, je « crois, *peu connu*, ce manuscrit de P. Moreau indique « pour Saulieu une origine qui se perd dans la plus « haute antiquité, etc. ». — L'auteur anonyme de cette notice signe *Curiosus;* il cite plusieurs fois le manuscrit de P. Moreau. L'abbé Baudiau, dans *Le Morvand*, T. III, p. 229, en fait aussi mention. Quant à Courtépée, quoi qu'en dise notre *Curiosus*, il cite nommément, dans la liste de ceux qui ont bien voulu l'aider de leurs connaissances, « à Saulieu, M. l'abbé Moreau, chantre « de la Collégiale, mort très regretté en 1773 ». Ceci se trouve textuellement dans la *Préface* de Courtépée : il

est bon de lire les préfaces. — A l'article *Saulieu*, T. IV, Courtépée dit encore de l'abbé Moreau qu'il était « bon « littérateur, prédicateur excellent, *et qu'il* faisait les « délices de la société ». — Enfin, il le met au nombre des « principaux de mérite » qui dirigèrent le collège de Saulieu. En voilà, ce semble, assez pour montrer que Courtépée était un galant homme.

Du manuscrit *peu connu* de P. Moreau nous avons une copie faite sur l'original et offerte au *Bulletin* par Monsieur L. M... Nous croyons utile de la publier, et nos lecteurs seront sans doute heureux de la lire. Le manuscrit de P. Moreau est, d'après le texte lui-même, de 1763. Nous le ferons suivre d'une autre *Description de la ville de Saulieu...* par M. Ferrand, en 1700, — groupant ainsi sur une ville intéressante des documents qui pourront être goûtés de plusieurs.

F. C.





NOTES SUR SAULIEU

ET PRINCIPALEMENT SUR

L'ÉGLISE SAINT-ANDOCHE

PAR

M. MOREAU, chantre et chanoine

I. — MÉMOIRE HISTORIQUE SUR L'ÉGLISE DE SAULIEU.

On passera légèrement sur l'étymologie du nom de Saulieu. Les uns, comme Paradin, la dérivent de *Sedis locus,* chef-lieu, siège principal, et appuyent leur sentiment à cet égard sur ce que Faust (1), père de saint Symphorien, qui en était seigneur en 166, et avant lui, probablement, les autres princes ou préfets du pays, y avaient successivement établi leur demeure, d'où ils faisaient respecter leur autorité à tous les environs.

Les autres la tirent de *Solis locus* ou *Solis lucus,* lieu ou bois consacré au soleil, soit que, selon la plus ancienne tradition, il y ait eu d'abord pour l'instruction de la jeunesse gauloise, un collège (2) de druides, qui, comme on sait, honoraient particulièrement le soleil à l'exemple des Perses et des Germains, et exerçaient (3)

1. *Annales de Bourgogne*, liv. Ier, page 18.
2. *Tablettes historiques de Bourgogne*, pour 1755, page 170.
3. *Histoire des Empereurs Romains*, par M. Crevier, tome I, page 235.

leurs cérémonies de religion dans les plus épaisses forêts; soit que, depuis que le polythéisme y fut introduit par le commerce avec les nations étrangères, on y eût bâti un temple au soleil ; d'où on aurait formé dans la suite le nom de *Saulieu.* Ce qu'il y a en cela de certain, c'est qu'on a trouvé (1) autrefois dans les ruines des plus anciens bâtiments les douze signes du zodiaque sculptés en relief sur la pierre, et tout récemment encore une statue (2) d'Apollon en bronze à l'endroit même où l'on soupçonne qu'aurait pu être le temple en question, outre une infinité de petites médailles. Ce qui semble d'ailleurs favoriser cette idée, c'est que dans les registres (3) du Chapitre déjà anciens, Saulieu est communément appelé *Urbs Solislocensis.*

Si dans cette variété d'opinions, il était permis à chacun de risquer une conjecture, à son tour on dirait que Sedelocus (4), qui est proprement le nom de Saulieu, vient de *locus sedis* ou *sedendi,* parce que les Romains avaient originairement fait de ce lieu une station (5) militaire, qui partageait exactement leur route pour le siège d'Alise et leur servait comme d'un premier débouché pour se répandre dans les autres parties de la Gaule septentrionale; on voit encore un reste considérable du chemin qu'ils avaient pratiqué à cet effet depuis la capitale des Eduens venir se terminer presque sous les murs de Saulieu, et l'on sait que *sedere,* dans Tite-Live, se prend, en parlant des légions, pour *camper, séjourner,* d'où est [redacted]

que l'origine de Saulieu se perd dans la plus haute antiquité, et qu'il a toujours été regardé comme une ville de quelqu'importance, puisqu'aussitôt après l'ordonnance de Philippe V, du 12 mars 1317, qui établit des gardiens ou capitaines (1) dans chaque cité du royaume, pour repousser toute violence contre la liberté publique, (sur quoi l'on observera en passant que le titre de cité (2) ne se donnait alors qu'aux villes principales), il en fut créé un pour Saulieu, et l'on en tire la preuve tant d'un recueil (3) de fondation fait en 1402, où il est dit que l'honoraire d'un obit est affecté sur une maison devant l'église ; *in quâ domo tunc temporis morabatur capitaneus Sedelocis,* expression qui annonce déjà quelque chose d'ancien ; tant par un titre de l'année 1427, aux archives de la ville (4), qui contient les privilèges attachés à cette charge; et l'on ne doit pas omettre d'ailleurs que François I[er] y fit son entrée solennelle en 1521. Mais c'est assez de ces anecdotes préliminaires, venons à notre sujet.

L'église collégiale, l'une sans contredit des plus anciennes de la province, a pour patron saint Andoche, qui, ayant été envoyé dans les Gaules par saint Polycarpe, évêque de Smyrne, vers l'an 166, et ayant le premier prêché la foy à Autun, l'apporta ensuite à Saulieu sur l'invitation de Faust, seigneur du pays, où il la scella enfin de son sang environ l'an 178, sous l'empire de Marc-Aurèle, avec le diacre Thyrse, compagnon de sa mission, et le marchand Félix, chrétien d'Orient, qu'il avait trouvé établi à Saulieu, et qu'il associa à ses glorieux travaux.

1. Villaret : *Histoire de France*, tome VIII, page 117 et 118.
2. Villaret : *Histoire de France*, tome VIII, page 117 et 118.
3. Livre à deux chaînes, fol. 13, 8[o].
4 Requête présentée au conseil par les sieurs magistrats de Saulieu, en 1687, pour avoir la préséance aux Etats sur Noyers et Flavigny.

Elle fut d'abord érigée en abbaye de l'ordre de saint Benoît, dans le sixième siècle, sur le tombeau même de cet illustre martyr ; mais qu'elle ait été dès lors une communauté de filles, comme le prétend dom Mabillon, c'est sur quoi les monuments qui restent aux archives ne fournissent aucune lumière. Tout ce qu'il y a en cela de bien assuré, c'est que Viderade ou Varray, fondateur du monastère des bénédictins de Flavigny, en était abbé sur la fin du septième siècle, comme on le voit par son testament du 12 des calendes de février 706, par lequel il fait des legs considérables à la *basilique* de saint Andoche, terme qui désigne une grande et magnifique église, sans faire mention si elle était occupée alors ou par des religieuses ou par des moines : « *Do igitur ad basilicam sancti Andochii martyris, etc.*

Elle ne jouit pas longtemps de l'effet de ces amples donations, ayant été pillée et brûlée, en 731, par les Arabes (1) musulmans ou sarrazins, qui affligèrent particulièrement la Bourgogne, s'avançant, dit l'histoire, et ravageant le long du Rhône et de la Saône jusqu'à la rivière d'Yonne.

Elle fut peu de temps après rétablie par Charlemagne (2), empereur et roy de France, tellement qu'il en a été regardé depuis comme le vray fondateur et qu'elle a en conséquence joui sans interruption du droit de *Committimus* attaché aux églises de fondation royale.

Elle possède encore au territoire d'Aloxe, près de [redacted]

qu'il serait refait, comme par le passé, à trois dômes différents, en forme de couronne impériale, pour y conserver à jamais la mémoire de son auguste fondateur dont elle a même pris pour armes l'épée victorieuse entrelacée avec la crosse de ses anciens abbés.

C'est par une erreur sensible qu'on a inséré dans les *Tablettes de Bourgogne* (page 170), qu'en 840, l'évêque Jonas augmenta de beaucoup cet établissement. On a confondu à cet égard l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun, fondée par la reine Brunehault en 592 et enrichie des bienfaits de l'évêque Jonas en 820, avec l'abbaye de saint Andoche de Saulieu, à laquelle il n'a jamais rien donné; et l'on peut s'en convaincre par la simple lecture de l'*Autun Chrétien* (pages 29 et 120).

Si dom Mabillon a fait la même équivoque, il n'est pas surprenant qu'il ait mis à l'abbaye de saint Andoche de Saulieu des filles sous la conduite d'un abbé (1), comme elles y étaient effectivement à saint Andoche d'Autun, dans leur première origine. Il faut avouer au moins que dans la case (vingtième case) dont on a déjà parlé, où Charlemagne est représenté soutenant l'église d'un côté et l'abbé de l'autre, on voit incontestablement derrière l'abbé des figures de moines, ce qui semble faire un grand préjugé contre l'opinion qui y suppose des filles.

Au reste qu'il y ait eu d'abord des filles à l'abbaye de Saulieu, sous la conduite d'un abbé, ou non, ce qu'on ne peut absolument ni assurer ni contredire, quoique la vraisemblance se trouve à tous égards du côté des moines, il est constant au moins qu'en ce cas même, ils y ont tost ou tard remplacé les filles. Outre un petit moine représenté à genoux au pied d'une statue de saint Andoche (2), qui paraît être des premiers temps de l'Eglise, et un reste de voûte de l'ancien cloître, on

1. *Autun Chrétien*, page 119.
2. Cette statue est placée au fond du chœur.

remarque à un bon quart de lieue de la ville l'emplacement d'une maison de campagne qu'ils avaient au milieu d'un bois destiné à leur récréation et appelé de là *champ Monin, campus Monachorum*; d'où est venu au hameau entier qui s'y est formé le nom expressif de *Château-Benoît* qu'il porte encore.

C'est du temps des moines que fut faite la célèbre translation des reliques des trois saints de l'église souterraine, où ils avaient été depuis leur martyre, dans l'endroit de l'église supérieure où ils sont aujourd'hui (1763). Cette translation fut faite le 21 décembre 1119, par Calixte II, accompagné d'un archevêque d'Angleterre et de celuy de Trèves, des évêques d'Autun, d'Auxerre et de Nevers. Il revenait alors du concile de Rheims (1), et confirma (2), pendant son séjour à Saulieu, les trois règlements de Citeaux, autrement la *Charte de charité* qui contient les articles fondamentaux du gouvernement de cet ordre.

Une ancienne légende, qu'on lit chaque année au jour anniversaire de cette translation, porte expressément que le saint père eut à cœur de donner à cette cérémonie toute la solennité possible, pour faire honneur en cela, tant aux saints martyrs, qu'à sa patrie : « *Calixtus* « *secundus, primo pontificatus anno, martyrum trium-* « *phis expatriæ honore verificatis, corpora ipsorum è* « *subterraneâ speluncâ in decentiorem locum transtulit* ». Ce qui tendrait à faire croire qu'il était natif de Saulieu ;

[redacted]

S'il y a donc quelque fondement dans ce que dit Baillet (1), que ce précieux dépôt ait été transféré à l'abbaye de saint Andoche d'Autun dans le sixième siècle, par ordre de la reine Brunehault et de l'évêque Syagre, il faut qu'il en ait été rapporté peu de temps après, ou qu'il n'ait été question, dans cette translation prétendue, que d'une très modique partie, puisqu'au fond la relique n'a jamais été contestée depuis à l'église de Saulieu, et qu'au neuvième siècle elle y était, au contraire, dans une vénération si publique, qu'Amalon (2), archevêque de Lyon, dans sa réponse à Théobalde, évêque de Langres, sur les faux miracles de Dijon, en parlait ainsi : « *Nam et in territorio Augustodunensi, quod Sedelocus vocatur, apud ecclesiam in quâ sancti martyres Andochius, Thyrsus et Felix conditi sunt*, etc.».

Le tombeau, où avaient reposé ces saints corps depuis près de mille ans, subsiste encore dans sa première position ; il est formé de deux pièces, cuvette et couvercle, l'une et l'autre arrondies par dehors et parfaitement emboitées, soutenues sur deux petites colonnes aux deux extrémités, à la hauteur de deux pieds et demi de terre, le tout d'une pierre de grés bien polie, de la longueur d'environ six pieds sur neuf et demi de rotondité, derrière un petit autel où l'on prétend que saint Andoche a célébré lui-même les saints mystères. On remarque sur le tombeau la hache ou *ascia* des Romains, gravée en différents endroits et de différentes manières.

La châsse où ils furent mis alors était une espèce de coffret en bois de chêne, fermé exactement de bandes de fer de distance en distance, posé derrière l'autel du chœur sur quatre grands piliers de cuivre très fin, revêtu d'une menuiserie en forme de tombeau ou catafalque à trois étages, relevé des deux côtés par divers ornements en dorure, et par les deux bouts, de deux faces de bas-

1. Vie de saint Andoche, au 24 septembre.
2. *Fleury*, tome X, page 364.

reliefs d'argent aussi doré, dans l'une desquelles est représentée la transfiguration de Notre-Seigneur, et dans l'autre le Sauveur et les trois saints, chacun avec l'ornement de son ordre. Le temps n'a rien changé depuis à toutes ces dispositions, si ce n'est qu'en 1675, M. de Roquette, évêque d'Autun, substitua un coffre de cèdre garni de lames d'argent à celui de chêne, dont il dressa procès-verbal, reconnu et renouvelé par M. de Montazet, aussi évêque en 1753.

On détacha, dans cette translation, du reste du corps le chef de saint Andoche, que l'on enferma peu de temps après dans un magnifique reliquaire orné d'une mitre enrichie de plusieurs pierreries, sur un buste soutenu par deux grands anges et six petits, le tout d'argent et porté sur un piédestal de cuivre, dans le contour duquel est représentée en bas-relief l'histoire des mission, prédication, martyre et translation des trois saints, en vingt-deux plaques d'argent, qui forment autant de cases séparées par de petites colonnes, et distinguées par autant d'étiquettes aussi d'argent, de l'écriture du temps. La dernière contient ces mots : « *Ici l'on voit comment* « *un docteur prêche chacun an au peuple la plénitude des* « *indulgences au jour de leur translation, qui est le jour* « *de saint Thomas apôtre* ».

Ce chef, haut en tout de quatre pieds, est placé séparément au fond du chœur, dans une grande niche, que l'on ouvre aux principales fêtes de l'année pour satisfaire

[redacted]

religieux de Saulieu rendirent à ceux de Toul, dans un voyage qu'ils firent pour rechercher quelques biens qui leur avaient été donnés par un jeune homme des environs de Thoisy; elle ne contient qu'une promesse mutuelle de prières et d'hospitalité, et finit ainsi : « *Acta* « *sunt hæc per manum domini Stephani episcopi œduensis,* « *anno ab Incarnatione Domini 1128, adhibitis testibus* « *quorum nomina hæc sunt* : *Ulrici, Almardi, etc.* » Cet acte est comme le dernier soupir des moines à Saulieu. Tout ce que l'on découvre après prend peu à peu le caractère de Chapitre. Le premier monument qui s'en présente est une reconnaissance faite par le commandeur de Pont-Aubert d'une redevance sur Normiers, tant en grain qu'en argent, au profit des doyens et chanoines de Saulieu, en 1173 : « *Ego Hugo, sedelocensis decanus,* « *ego Pontuis humilis provisor domus Pontis Herberti,* « *tam consensu totius capituli Sedeloci, quàm consilio,* « *etc.* » ; tellement que si on ne peut cotter au juste l'année de la sécularisation de cette église, on peut bien au moins avancer avec confiance qu'elle fut faite constamment dans l'intervalle de ces deux dates.

L'époque de cette sécularisation fut tout à la fois celle d'un grand changement dans l'état de ses biens. M. l'évêque, qui en fit unir la mense abbatiale à son évêché, retint pour son partage, qui ne fut pas le plus faible, le comté, la justice, l'éminage, le ban-vin, plusieurs autres droits seigneuriaux, et des bois immenses. Le chapitre n'eut plus pour le sien que les fours banaux, quelques rentes et cens, et un droit de taille échangé depuis avec M. l'évêque même pour d'autres fonds. Il subsista dans cette médiocrité jusqu'au milieu du quatorzième siècle, temps auquel l'incursion des différents ennemis de la France lui enleva généralement tout ce que la piété des fidèles avait pu ajouter à sa première dotation.

A peine paraissait-il se remettre des subventions énormes que Philippe-de-Valois avait levées sur le clergé en 1346, et des ravages affreux de la perte générale de

1348, que les Anglais, fléau encore plus terrible, désolèrent toutes les provinces sans épargner même le lieu saint. Ce fut surtout en 1359 que leur fureur déborda, et l'église de Saulieu, parmy bien d'autres, en éprouva successivement tous les traits; pillée, violée, brûlée avec tous ses titres et ornements, il n'en resta que la pierre; encore fut-elle abattue en partie, et la voûte du chœur, qui fut absolument détruite, n'a été relevée qu'en 1704.

Ces tristes événements sont attestés par une bulle d'Urbain V (1), donnée à Avignon le 15 des calendes de juillet 1364, fulminée par Geoffroy, évêque d'Autun, le 19 décembre suivant; et par une autre de Clément VII, aussi fulminée par l'évêque Guillaume le 20 février 1384, qui, dûment informés que l'église de Saulieu a été « *prinse, pillée, ravie, arse et brûlée par les Anglais* », accordent à perpétuité des indulgences plénières à tous ceux qui y feront quelque aumône pour la réédifier. « Cum itaque, sicut notoriè constat, ecclesia collegiata « beati Andochii de Sedeloco, guerris in regno Franciæ, « domino permittente, vigentibus, non est diù; per « Anglos enstiterit spoliata et pro majori parte des- « tructa, etc. ».

Le même fait se trouve consigné dans une transaction du 10 juillet 1382, avec Guillaume de Clugny, seigneur de Menessaire, au sujet de la terre de Palaisot. Cette transaction porte expressément « qu'il y a plus de 28 ans

[redacted]

Tous ces faits allégués étaient au fond si sérieux, que plus de soixante ans après, Ferry de Grancey, évêque d'Autun, permit à six chanoines de posséder des cures ou autres bénifices de son diocèse, sans être tenus d'y résider, sur la connaissance qu'il avait qu'il n'était pas possible ny au chapitre de se soutenir, ny à l'église d'être réparée sans ce secours. Les lettres expédiées à ce sujet sont du 8 mars 1421, et exposent ainsi le motif de cette dispense :

« Cùm dicta ecclesia, propter mortalitates et guerro-
« rum invasiones, gentiumque armorum retroactis tem-
« poribus in regno Franciæ damnabiliter discurren-
« tium et vastantium, taliter sit diminuta et attenuata,
« quod pauci viri ecclesiastici ad divinum officium cele-
« brandùm minimè possint inveniri, me minus in repa-
« rationibus dictæ ecclesiæ salubriter subveniri, etc. ».

Mais quand tous ces titres et plusieurs autres que l'on omet à dessein, ne viendraient pas ici comme à l'appui les uns des autres, les lettres de Charles VIII de 1491, qui met cette église sous sa protection spéciale, comme fondée par Charlemagne, l'un de ses prédécesseurs, et ordonne qu'il sera sur la déclaration du Chapitre, passé de nouvelles reconnaissances des fonds et autres biens à lui appartenants, pour lui servir de titres, attendu que les premiers ont été brûlés, suffiraient seules pour écarter tout doute à cet égard.

On pourrait y ajouter encore une requête présentée par le même chapitre à M. l'évêque d'Autun, le 11 janvier 1567, pour être confirmé dans le droit où il a été de tout temps de nommer à plusieurs bénéfices, et dont il ne peut *faire apparoir de titres, ayant tous péri dans le ravage des Anglais.*

Quand il parlait ainsi, il n'était pas loin d'essuyer un nouveau malheur. La rançon de François Ier avait obéré l'Etat; les guerres civiles achevèrent de l'épuiser. On eut recours à la ressource ordinaire : l'église paya les

dissensions des grands et la folie des peuples. Il en coûta à la seule église de Saulieu plus de 25,000 livres, somme prodigieuse à tous égards; il fallut pour cela vendre terres et preys, vignes et bois, fondre les calices, engager jusqu'aux reliques, c'est-à-dire qu'une exaction emporta ce que la flamme même avait respecté, ou plutôt ce que le zèle de la maison de Dieu avait pu recueillir pendant deux siècles pour l'entretien des ministres et la décoration du sanctuaire.

Ce serait icy le lieu de rappeler les troubles de religion dont les suites furent si funestes à la ville entière, au point que M. de Tavannes, commandant de la Province pour le roy, écrivit au chapitre, le 28 juillet 1564, qu'il craignait encore pour l'autel, et que s'il luy restait quelques reliques ou autre chose de précieux, il ne voyait d'autre moyen de les défendre de la main de l'impiété, que de les envoyer sans retard dans les châteaux de Beaune, d'Auxonne ou de Dijon. Mais ces faits appartiennent à l'histoire civile du pays.

Il n'est donc pas surprenant qu'une église qui a essuyé successivement toutes les espèces de calamités, se trouve encore dans la situation la plus étroite. Elle s'en console au moins dans la vue des grands hommes qu'elle a portés; on n'en citera ici que les plus récents et les plus distingués.

Elle avait pour doyen, en 1602, André Fremiot, frère de Madame de Chantal, qui, en cette qualité, fut élu du [redacted]

Il y a eu quatre évêques d'Autun inhumés à Saulieu, savoir :

Agron (1). 24 junii, post vesperas, ducitur processio super sepulturam Agronis, episcopi, et jacet dictus episcopus ante ostium curiæ archidiaconi avalonensis.

Girauld (2). *Item.* Super sepulturam episcopi Girauldi, et jacet idem episcopus retro capellam Henrici Martineti.

Milon de Grancey, qui unit la cure de Saulieu au Chapitre (3).

Et Ferry de Grancey, son neveu, qui repose dans la chapelle Saint-George, par lui fondée (4).

Il est à noter que *l'Autun chrétien* ne fait aucune mention des deux premiers dans la liste qu'il donne des évêques d'Autun. S'ils furent les seuls qui y choisirent leur sépulture, ils ne furent pas les seuls qui y firent du bien. Cette église compte encore parmy ses bienfaiteurs dans l'ordre épiscopal Nicolas de Toulon (5) et les deux Jean Rollin.

On ne finirait point, si on voulait faire passer, comme en revue, tous les noms que la reconnaissance y a consacrés ; il n'est point de maison tant soit peu illustre dans les environs qui ne se soit fait gloire d'y concourir à la célébrité du service divin. A la suite de l'auguste fondateur Charlemagne, et de Robert second, duc de Bourgogne, on voit venir en foule les seigneurs de Mont-Saint-Jean, de Chatelux, d'Aligny, de Sainte-Segraut, de Thil, de Villargoix, de Missery, de Conforgien, de Beaumont; les Montperroux, les Guyotat, les Clugny, Simon du Frêne, seigneur de Gouloux, qui seul en vaut plusieurs, et tant d'autres de toutes les conditions dont

1. *Au terrier à deux chaînes*, page 86.
2. *Ibidem.*
3. *Ibidem*, page 3.
4. *Ibidem*, page 4.
5. *Au terrier à deux chaînes*, fol. 16.

le clergé a exactement suivi l'exemple, s'il ne le leur a pas même dans tous les temps donné le premier.

Le Chapitre est composé d'un doyen, d'un chantre, de douze chanoines et d'un prévot, le doyen et le chantre électifs par le Chapitre, tout le reste à la nomination du seigneur évêque.

Il n'y a à Saulieu qu'une paroisse, sous le vocable de saint Saturnin, dont saint Andoche et saint Nicolas sont les succursales. Le Chapitre en est curé primitif et jouit des droits honorifiques attachés à cette qualité.

II. — COUVENTS.

Il s'établit, le 14 juin 1624, dans un des fauxbourgs, un couvent de capucins, et le 21 septembre de la même année, un autre de religieuses de Sainte-Ursule, qui autrefois nombreux et florissant, paraît aujourd'hui dans une espèce de déclin.

III. — L'HOPITAL.

On voit, dans les siècles les plus reculés, un hôpital et une léproserie à Saulieu, sans pouvoir marquer la date précise de ces établissements. La léproserie est tombée d'elle-même, depuis une centaine d'années, faute de lépreux ; il n'en reste que la chapelle, sous le titre de Saint-Jacques, à deux stades de la ville, sur la route de [redacted]

Il jouissait aussi anciennement du droit de salage, fixé à un minot sur le domaine, droit dans lequel il fut maintenu par lettres de Charles V, du 26 février 1373, sur la plainte qu'il lui porta du refus des fermiers ; mais on ignore si ce droit a été supprimé depuis, ou si l'on doit en imputer la perte à quelque négligence dans l'administration.

Le cardinal Rollin accorda, le 21 février 1450, des indulgences à ceux qui visiteraient la chapelle et qui y feraient quelque aumône aux pauvres, aux principales fêtes de l'année.

Il commence à se remettre, sous la direction d'un bureau établi en 1736, des pertes considérables qu'ont entraîné, dans les derniers temps, et les troubles du calvinisme et le torrent de l'usurpation. Mais parmi ceux qui ont successivement concouru à cette bonne œuvre, on peut dire que c'est surtout entre les mains de feu M. le chanoine Voisenet, qu'il a pris un air de consistance, soit par la sagesse des règlements sur lesquels il en a établi la police tant intérieure qu'extérieure, soit par le projet qu'il a formé le premier de le transporter d'un lieu obscur et malsain dans un emplacement agréable, et le zèle qui semble se perpétuer dans sa famille pour soutenir de concert une si louable entreprise.

Il n'y a encore que huit lits, dont on compte augmenter le nombre dans peu. Les malades y sont servis, par des sœurs voilées, avec la plus grande attention.

IV. — LE COLLÈGE.

Il y a eu de toute ancienneté, un collège à Saulieu, lequel était régi par le Chapitre, qui en tirait même une très modique rétribution, seulement en signe de sa supériorité, avec faculté à tous les habitués de l'église d'y aller prendre leçon, et à chaque chanoine d'y envoyer *un sien clerc ou domestique*, gratuitement.

Toutes ces conditions sont amplement détaillées dans la nomination (1) du sieur Julien Babulle, du 11 juillet 1534, qui commence ainsi : « Quia ab antiquo omni-« modo dispositio Scholarum hujus villæ Sedeloci ad « erudiendos et docendos juvenes venerabilibus viris, « dominis decano et capitulo ecclesiæ collegiatæ dicti « Sedeloci spectat et pertinet, etc... »

Ce droit était tellement propre et exclusif, qu'il n'était libre d'enseigner la jeunesse qu'à ceux qui avaient obtenu à cet égard l'institution du Chapitre; et le sieur Antoine Arnould s'y étant immiscé au préjudice du sieur Jean Gotet, en 1539, il lui fut enjoint de cesser ses leçons *sous peine d'être poursuivi par toute voye*, à quoi il obéit très ponctuellement.

Depuis les ordonnances d'Orléans et de Blois, il a été administré par le Chapitre et la ville conjointement, jusqu'en 1763 qu'il s'y est formé un bureau conformément à l'édit.

Il est composé d'ordinaire d'un principal et de deux régents, qui y enseignent chacun deux classes.

M. l'abbé Sallier, académicien, avait commencé d'y former une bibliothèque publique, qui se réduit encore à quelques livres d'histoires mêlées et à des livres classiques.

1. Au registre capitulaire de la dite année 1534.



DESCRIPTION

DE

LA VILLE DE SAULIEU

ET SA SITUATION

Extraite du Mémoire concernant la généralité de Dijon, contenant la description et dénombrement du gouvernement et duché de Bourgogne, composé

Par M. FERRAND (1)

Maître des Requêtes et intendant en ladite généralité

Année 1700

La ville de Saulieu est située sur une élévation; ainsy on monte de quelque costé qu'on l'aborde, hors de celuy d'Autun d'où elle est à sept lieues d'éloignement, et cinq de Semur en Auxois et d'Arnay-le-Duc. Elle est sur les limites du Morvant et de l'Auxois, dont un de ses faubourgs porte le nom. Elle est fermée de murailles et environnée de fossez pleins d'eau, non pas de tous costés, y ayant quelques endroits de comblez par des terrains qui s'y sont amassez.

Elle est sur la route de Paris à Lyon; les coches et les dilligences y passent, la plus grande partie de l'année, et y logent.

Elle n'a que deux portes, la porte Notre-Dame et celle des Forges.

1. François-Antoine Ferrand, intendant en 1694. Il envoya au duc de Bourgogne, digne élève de Fénelon, des mémoires sur la noblesse, la maréchaussée et les villes de cette province. Il fut intendant de Bretagne en 1707. — Courtépée, I, 397.



Sa longueur depuis la porte des Forges jusqu'à celle de Notre-Dame est de 500 pas ou environ.

Sa largeur, depuis le château jusqu'à la tour Magdeleine, de 350 pas.

Le circuit, en y comprenant les fossez qui l'environnent, est de 1.600 pas.

Il y a cinq faubourgs, savoir :

Celuy de Saint-Saturnin,
Celuy d'Auxois,
Celuy de Saint-Félix,
Celuy de Saint-Nicolas,
Et celuy de Saint-Jacques.

Dans lesquels il y a un plus grand nombre d'habitans que dans la ville.

ÉGLISE COLLÉGIALE

La principale église est celle de saint Andoche, où il y a un chapitre composé d'un doyen, d'un chantre, d'un prévost et de douze chanoines.

Des douze prébendes cy-dessus, il y en a une affectée à la théologale et l'autre à la préceptorialle.

Le doyen et le chantre ont le revenu de leurs prébendes quand ils sont chanoines, et ont scavoir : le doyen, 150 livres et le chantre 75 livres de préciput, chaque prébende peut valoir 300 livres, tout compris.

PARROISSES

Il n'y a qu'une seule parroisse pour la ville et les fauxbourgs, sous le titre de saint Saturnin. L'église est scituée à l'extrémité du faux-bourg de ce même nom. Le chapitre de Saulieu est curé primitif [redacted]

Le couvent des religieuses Ursulines est composé de 30 religieuses de chœur et 4 converses.

HOPITAL

Il y a dans le fauxbourg Saint-Jacques, un hôpital, qui n'a pas plus que 300 livres de revenu fixe, avec sept lits seulement pour les pauvres malades qui sont servis par une fille.

ÉCOLE

Outre le revenu de la prébende préceptorialle, la ville y ajoute jusqu'à 500 livres pour l'école publique de la jeunesse, qui est dirigée par un recteur de collège, qui a sous luy un régent et un maître écrivain.

JUSTICE

La justice, soit dans la ville, soit dans les fauxbourgs et banlieues appartient à l'évesque d'Autun. Il institue des officiers, juge, lieutenant, procureur d'office, greffier, sergent et notaires authentiques; les appellations se relèvent au bailliage dudit Saulieu, et de là au Parlement de Dijon.

BAILLIAGE

Le bailliage a été créé par édit du mois de may 1694; il est composé d'un lieutenant général civil, un lieutenant général criminel, un lieutenant particulier, un conseiller d'honneur, un advocat, un procureur du Roy et deux greffiers.

GRENIER A SEL

Le grenier à sel est composé de deux grenetiers, deux controlleurs, un procureur du Roy, un receveur et un greffier.

HOTEL DE VILLE

L'hôtel de ville est composé d'un maire perpétuel, un procureur du Roy, de deux eschevins électifs. Le secrétaire a été réuny *à ville* par arrest du Conseil, et on nomme un commis pour l'exercer.

COMMERCE

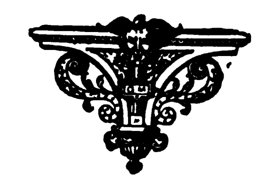
Comme les environs de Saulieu et même tout le plat pays fournissent de grands pascages, les habitans commercent en bestiaux.

Autrefois le commerce des bois pour la fourniture de Paris étoit assés bon à Saulieu ; mais il est presque abandonné.

DROITS PATRIMONIAUX

Par lettres patentes du 12 avril 1692, on a accordé à la ville de Saulieu 2,300 livres par an de droits patrimoniaux, et permis de lever pour cela des droits sur le vin d'entrée et vendu en détail.

On lève encore des droits sur la viande et sur le bois, pour le remboursement de quelques nouvelles charges.







LISTE

DE MESSIEURS DE L'ORDRE DU CLERGÉ
DU BAILLIAGE PRINCIPAL DE DIJON ET DES BAILLIAGES SECONDAIRES
DE BEAUNE, NUITS, AUXONNE, SAINT-JEAN-DE-LOSNE
QUI ONT COMPARU A L'ASSEMBLÉE DES TROIS ÉTATS
TENUE A DIJON LE 28 MARS 1789 (1)

1.	Monseigneur l'évêque de Dijon, président,	1 voix.
2.	Monsieur l'abbé de Cîteaux,	1 —
3	Monsieur de Luzine, abbé de St-Seine,	1 —
	Messieurs	
4.	JANNON, doyen de la cathédrale, député,	1 —
5.	JOLY, chanoine de ladite église, député,	1 —
6.	LEPRINCE, chanoine de la Ste-Chapelle, député, et 2 procurations,	3 —
7.	COLAS, chanoine de ladite église, député, et 2 procur.	3 —
8.	ADRIEN, chanoine de la Chapelle-aux-Riches, député,	1 —
9.	VILLOT, chanoine de St-Jean, député,	1 —
10.	TARNIER, chanoine de ladite église, député,	1 —
11.	FABAREL, grand-chantre de la cathédrale, et 1 procur.,	2 —
12.	SEGUIN, prévôt de ladite église,	1 —
13.	CLAUDON, trésorier et curé de St-Médard, et 1 proc.,	2 —
14.	VOISIN, archidiacre, et 2 procurations,	3 —
15.	REGNAULT, curé de St-Michel,	1 —
16.	LEMOINE, curé de Notre-Dame, et 2 procurations,	3 —
17.	MENU, curé de St-Philibert,	1 —
18.	LEROY, curé de St-Pierre,	1 —
19.	DEMONGEOT, curé de St-Nicolas, et 1 procuration,	2 —
	A reporter.	30 voix.

1. Arch. dép. C. 3,475. — Voir le *Bulletin*, nos de septembre, octobre, novembre, décembre 1886, et janvier-février 1887.

Report. . . . . 30 voix.

20. Brion, doyen de St-Jean-Baptiste, et 2 procurations, 3 —
21. Mignot, chapelain de la cathédrale, 1 —
22. Prudon, chapelain de la Ste-Chapelle, 1 —
23. Dumont, député des Mépartistes de St-Michel, et 1 procuration, 2 —
24. Bezard, une chapelle et 1 procuration, 2 —
25. Michaud, député des Mépartistes de St-Philibert, 1 —
26. Bremont, député des Mépartistes de Notre-Dame, et 1 procuration, 2 —
27. Enaux, député de la même église, 1 —
28. Foulon, député des Mépartistes de St-Nicolas, 1 —
29. Deschamps, député des Mépartistes de St-Pierre, et 2 procurations, 3 —
30. L'abbé Dillon, 2 procurations, 2 —
31. Quarré de Monay, doyen du chapitre d'Autun, 2 proc., 2 —
32. Duval d'Essertenne, chanoine de la cathédrale, 2 procurations, 2 —
33. Marigny, Mépartiste de St-Michel, 1 chapelle et 1 procuration, 2 —
34. Bertrand, député des prêtres libres de St-Pierre, et 1 procuration, 2 —
35. Boullemier, député des prêtres libres de St-Médard, 1 —
36. De Bessey, chanoine de St-Etienne, 1 chapelle et 1 procuration, 2 —
37. Deschamps, chanoine de Notre-Dame, 1 chapelle et 2 procurations, 3 —
38. Champanhet, chanoine de la cathédrale, 1 chapelle et 2 procurations, 3 —
39. Raviot, chanoine de la Ste-Chapelle, 1 chapelle, 1 —
40. Genret, chanoine de Notre-Dame, 1 chapelle et 1 procuration, 2 —

[redacted]

Report. . . . . 78 voix.

48. Volfius, député des prêtres libres de St-Michel, et 2 procurations, 3 —
49. Damotte, prêtre, en vertu de 2 procurations, 2 —
50. Blachère, chanoine de la Ste-Chapelle, prieur de Bonveau, et 1 procuration, 2 —
51. Dom Godard, député des Bénédictins de Dijon, et 2 procurations, 3 —
52. Combrial de la Chassagne, député des prêtres libres de St-Nicolas, 1 —
53. Pétot, prêtre, député des dames de Ste-Marie-de-Dijon, 1 —
54. Camus, Mépartiste de St-Nicolas, en vertu de 2 proc., 2 —
55. Bauchetet, Mépartiste de St-Nicolas, 1 procuration, 1 —
56. Guillot, curé de St-Julien, et 2 procurations, 3 —
57. Chauvelot, chanoine de la Ste-Chapelle, 1 chapelle et 1 procuration, 2 —
58. Boyon, prieur des Dominicains de Dijon, député des maisons de Dijon et Beaune, 2 —
59. Dom de la Croze, prieur et député des Chartreux de Dijon, 1 —
60. Bailly, chanoine de la cathédrale, 2 procurations, 2 —
61. Lafond, chanoine de la Chapelle-aux-Riches, 2 proc., 2 —
62. Truchot, curé de Fleurey, 1 —
63. Terguet, curé d'Arc-sur-Tille, 1 —
64. Villemin, curé de St-Apollinaire, et 2 procurations, 3 —
65. Décombe, curé d'Ouge, et 1 procuration, 2 —
66. Lagoutte, prieur-curé d'Ahuy, et 2 procurations, 3 —
67. Piot de Montaigu, curé de Belleneuve, 1 —
68. Morizot, curé de Couternon, et 2 procurations, 3 —
69. Racle, prieur-curé de Montigny, et 2 procurations, 3 —
70. Lamiral, curé de Marey, et 1 procuration, 2 —
71. Charrier, curé de Fixey, 1 —
72. Joly, curé d'Orgeux, 1 —
73. Briandet, curé de Lantenay, 1 —
74. Dubisson, curé de Fenay, et 1 procuration, 2 —
75. Dom Champagne, par procuration du Prieuré de St-Sulpice, 1 —
76. Petitjean, curé de Gevrey, et 2 procurations, 3 —
77. Petitjean de Marcilly, curé de Messigny, et 1 proc., 2 —
78. Clément, curé d'Aiserey, et 2 procurations, 3 —

A reporter. . . . . 138 voix.

Report. . . . . 138 voix.

79. MOINIER, chanoine de Notre-Dame, 1 chapelle, 1 —
80. PIGNOLET, en vertu d'une chapelle, 1 —
81. MORATIN, curé de Norges, et 2 procurations, 3 —
82. PROTEAU, curé de Longecourt, et 1 procuration, 2 —
83. MOUTEL, curé de Bretenières, et 2 procurations, 3 —
84. GILQUIN, chanoine de la Chapelle-aux-Riches, 1 chapelle et 2 procurations, 3 —
85. ROUHIER, prêtre-chapelain à Rouvres, 1 —
86. PATELIN, curé de Chenôve, 1 —
87. VERDEREAU, curé de Rouvre, et 2 procurations, 3 —
88. REMOISSENET, curé de Selongey, et 2 procurations, 3 —
89. HORRY, curé de Chaignay, et 1 procuration, 2 —
90. BELLON, curé de Fontaine-Française, et 1 procur., 2 —
91. BADOZ, curé de Renève, et 1 procuration, 2 —
92. BERNARDY, curé de Plombières, et 1 procuration, 2 —
93. NAULT, prêtre, pour une chapelle, 1 —
94. GABILLOT, curé de Prénois, et 2 procurations, 3 —
95. GENRET, prieur-curé de Marsannay-la-Côte, 1 —
96. R. P. MONTÉLÉON, provincial des Carmes, député, 1 —
97. DOM PASCAL, curé de Cîteaux, député de la maison de Cîteaux, et 2 procurations, 3 —
98. SEMETIER, curé de Beire, et 1 procuration, 2 —
99. PINCEDÉ, curé de Spoix, et 1 procuration, 2 —
100. BOILLAUD, curé d'Arceau, et 2 procurations, 3 —
101. BAUCHETET, curé d'Oizilly, et 1 procuration, 2 —
102. FOUCHEROT, député des Carmélites de Dijon et Beaune, 2 —
103. R. P. JACQUIER, député des Minimes de Dijon, 1 —
104. DRAPIER, prieur-curé de Mirebeau, et 1 procurat., 2 —
105. DOM RÉROLLE, prieur des Chartreux de Beaune, député, 1 —

[redacted]

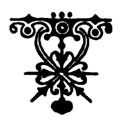
Report.	201	voix.
113. MASSENOT, curé de Brochon,	1	—
114. PÉRILLE, prieur-curé de Neuilly,	1	—
115. GUYOT, mépartiste de St-Pierre, 1 procuration,	1	—
116. MUTEL, chanoine député du chapitre de Langres, seigneur de Fixin,	1	—
117. GRUÈRE, mépartiste de St-Pierre, 1 procuration,	1	—
118. R. P. GACON, député des Minimes de Notre-Dame de l'Etang,	1	—
119. NIESSARD, curé d'Hauteville, et 1 procuration,	2	—
120. R. P. ABRIOT, député des Cordeliers de Dijon et Beaune,	2	—
121. Frère CHARLES DOMINIQUE, député des frères des écoles chrétiennes,	1	—
122. MOINGEON, curé de Nuits, et 2 procurations,	3	—
123. CARNOT, curé de Ternant, et 2 procurations,	3	—
124. ALOTTE, curé de Morey, et 2 procurations,	3	—
125. DURAND, mépartiste à Nuits, 1 chapelle et 2 proc.,	3	—
126. GARREAU, curé de Chaux, et 2 procurations,	3	—
127. REFFORD, curé d'Argilly, et 1 procuration,	2	—
128. CAZADDE, doyen de Nuits, député du chapitre, et 2 procurations,	3	—
129. CARNOT, chanoine de Nuits, député du chapitre, et 1 procuration,	2	—
130. LESAVE, curé de Corgengout, et 2 procurations,	3	—
131. EDOUARD, curé de Premeaux, et 2 procurations,	3	—
132. SELOUDRE, curé de Vosne, et 2 procurations,	3	—
133. GERBOIS, curé de Vergy, et 1 procuration,	2	—
134. COTILLON, curé de Colonge, et 1 procuration,	2	—
135. DOM MONTAGERAND, religieux bénédictin, 1 proc.,	1	—
136. VERGNETTE DE LA MOTTE, chanoine de la Ste-Chapelle, 1 chapelle et 1 procuration,	2	—
137. COTTIN, député des Ursulines de Beaune, et 2 proc.,	3	—
138. DROUHIN, député des Habitués de Beaune, 1 chapelle et 2 procurations,	3	—
139. CHAUSSENOT, prêtre, 2 procurations,	2	—
140. BLANDIN, curé de Santenay, et 2 procurations,	3	—
141. SIVRY, curé de Comberteau, et 1 procuration,	2	—
142. NOIRET, curé de Chassagne, et 2 procurations,	3	—
143. GRISEL, curé de Nolay, et 2 procurations,	3	—
144. LARDET, curé de Puligny, et 2 procurations,	3	—
A reporter.	272	voix.

Report. . . . . 272 voix.

145. Paquélin, curé de Vignolle, et 2 procurations, 3 —
146. Cottin, curé de St-Romain, et 2 procurations, 3 —
147. Guillemot, curé de Pain-Blanc, et 2 procurations, 3 —
148. Passerat, curé de Larochepot, et 2 procurations, 3 —
149. Flacellier, curé de Bessé-en-Chaume, et 2 proc., 3 —
150. Lagarde, en vertu d'une chapelle et 2 procurations, 3 —
151. Bouffard de la Chapelle, conseiller-clerc, 1 chapelle et 2 procurations, 3 —
152. Forastier, curé de Baubigny, et 2 procurations, 3 —
153. Boudier, en vertu d'une chapelle à Beaune, 1 —
154. Bardollet, curé de Desize, et 2 procurations, 3 —
155. Mutin-Duchartry, député du chapitre, et 2 proc., 3 —
156. Dureuil, curé de Saussey, et 2 procurations, 3 —
157. Guillemot, chanoine de Beaune, député du chapitre, et procur. 3 —
158. Lauffeur, chanoine de Nuits, 1 chapelle, et député des Ursulines de Nuits, 2 —
159. Olivier, curé de Merseuil, et 2 procurations, 3 —
160. Poussard, curé de St-Aubin, et 2 procurations, 3 —
161. Gagnerot de St-Victor, curé de Meloisey, et 2 procurations, 3 —
162. Fleury, Mépartiste de St-Pierre, 2 procurations, 2 —
163. Bonnet, curé de Meurseau, et 2 procurations, 3 —
164. Carré d'Alligny, curé de Bligny, et 2 procurat., 3 —
165. Dubois, en vertu d'une chapelle et 2 procurations, 3 —
166. Lenoir, curé de Pommard, et 2 procurations, 3 —
167. Detaule, en vertu d'une chapelle, 1 —
168. Toussaint, en vertu d'une chapelle, 1 —
169. Pinot, curé de Beaune, député des prêtres domiciliés sur sa paroisse, et 1 procuration, 3 —
170. De Lamarre, doyen de Beaune, député du chapitre,

[redacted]

	Report.	360 voix.
178.	GUILLER, chantre en titre de St-Maurice-de-Chaussin, et 2 procurations,	3 —
179.	RENAUT, curé de Tichey,	1 —
180.	BERNIGAL, curé de Villers-les-Pots, et 2 procurat.,	3 —
181.	PICARD, curé d'Emailly,	1 —
182.	PERROT, curé de Brazey, et 2 procurations,	3 —
183.	CHAUCOUVERT, curé de Flamerans, et 1 procurat.,	2 —
184.	GRANGER, en vertu d'une chapelle et 1 procuration,	2 —
185.	TISSIER, curé de St-Jean-de-Losne, et 2 procurat.,	3 —
186.	GODARD, Familier de St-Jean-de-Losne, 2 procurat.,	2 —
187.	R. P. DEMARS, député des R. P. Carmes de St-Jean-de-Losne,	1 —
188.	THOMAS, Familier de Brazey, et 2 procurations,	3 —
189.	CANQUOIN, en vertu d'une procuration,	1 —
190.	ROBELOT, chanoine de la cathédrale, 2 procurations,	2 —
191.	CHISSERET, en vertu d'une chapelle,	1 —
192.	TOISON, en vertu d'une chapelle,	1 —
193.	ROBERDET, curé de Glanon, et 2 procurations,	3 —
194.	DOM LEFRANC, député des deux maisons religieuses Labussière et des religieuses d'Osnant,	2 —
195.	ROY, Mépartiste de Nuits, député, et 1 procuration,	2 —
196.	MICHÉA, curé de Labergement, et 1 procuration,	2 —
197.	VETHU, curé de Longvic, et 1 procuration,	2 —
198.	CHAMPION, député des Missionnaires de Dijon,	1 —
199.	MORTUREUX, Mépartiste de St-Philibert, 1 procur.,	1 —
200.	ROZAND, chanoine de la cathédrale, une chapelle,	1 —
201.	BOILAUD, député des Familiers de St-Jean-de-Losne,	1 —
202.	DENOLET, en vertu d'une chapelle,	1 —
203.	CHAUDOT, vicaire d'Orain, par procuration du curé,	1 —
204.	PERRON, supérieur du Séminaire, 1 procuration.	1 —
	TOTAL.	407 voix.





ORIGINE

DE

L'ÉGLISE DE SAULON-LA-CHAPELLE

Nos églises rurales ont une origine moins mystérieuse que nos villages, et cela se conçoit. Les premiers qui construisirent une habitation près de leur champ ne songeaient guère à écrire l'histoire, à graver une date, et, au milieu des bouleversements politiques et sociaux, leurs titres de propriété n'ont pu parvenir jusqu'à nous, tandis que les fondateurs de nos églises, moines ou seigneurs, ont conservé au moins, à défaut d'une date, le titre de patron ou de curé primitif, avec le droit de présentation à l'évêque.

Les écoles épiscopales de l'époque gallo-romaine n'avaient pu établir des prêtres que dans les villes et dans les centres les plus importants de la population [redacted]

hors de son monastère, bâtissait une chapelle pour son usage personnel, et cette chapelle devenait bientôt une église par le concours des habitants, avec l'assentiment de l'évêque.

Telle est l'origine d'un grand nombre d'églises rurales, telle est en particulier l'origine de l'église de Fenay, fondée dès le VIIe siècle par les bénédictins de Saint-Bénigne. Un moine bénédictin fut le premier curé de Fenay, et les hameaux de Layer-le-Franc et de Saulon-la-Chapelle étaient sous sa juridiction curiale.

D'autres religieux, des chapitres de chanoines plus tard firent de même.

Mais là où les religieux ne possédaient rien, ce furent les seigneurs féodaux qui se fatiguèrent d'aller chaque dimanche à l'église paroissiale plus ou moins éloignée de leurs maisons fortes. Ainsi, pour ne pas sortir de notre sujet, les seigneurs de Saulon-la-Chapelle et de Layer, obligés d'aller chercher les offices à Fenay, et leurs dames, privées du bonheur de pouvoir faire chaque jour leurs prières dans le lieu saint, voulurent construire des chapelles près de leurs demeures. La construction achevée, ils demandèrent un chapelain ou passèrent des conditions avec le curé de la paroisse pour avoir les offices du dimanche, et peu à peu les curés de Fenay en vinrent à établir dans ces chapelles le même service religieux que dans l'église paroissiale. Ils ne binaient pas, mais alors ils avaient un vicaire.

Ce sont ces prélimaires d'établissement d'une église paroissiale que nous allons saisir au vif dans les pièces suivantes.

Charte de fondation d'un Chapelain en la chapelle Sainte-Catherine, par Jean de Saulon. (1)

(1276)

In nomine Domini amen, anno incarnationis ejusdem millesimo duocentesimo septimo sexto mense octobri.

Ego Johannes de Salone Capella miles, notum facio omnibus presentes litteras inspectùris, quod ego, de voluntate et assensu Reverendi in Christo Patris, Guidonis, Dei gratia Lingonensis episcopi, Hugonis, miseratione divina abbatis sancti Benigni Divionensis, patronis ecclesiæ de Faenayo, ac Gualterii rectoris ecclesiæ de Faenayo, in honore sanctæ et individuæ trinitatis et Beatæ Mariæ Virginis et omnium sanctorum et sanctarum Dei et specialiter in honore Beatæ Katharinæ virginis, volo et statuo ac ordino quod in Oratorio seu Capella existente in domo mea forti de Salone sit in perpetuum presbyter unus in eadem Deo desserviens personaliter.

Cui do et concedo in perpetuum duodecim jornalia terræ: quorum duo sita sunt in clauso juxta terram janitoris Cisterciensis ex una parte, et juxta terram sancti Benigni divionensis, ex altera.

Item jornale unum situm *au Cerisier*, juxta terram à Benaudet, ex una parte et juxta terram Valonis olearii, ex altera.

Item unum jornale situm *a la Quette* juxta crucem et juxta domum meam de Salone.

Item duo jornalia sita *en la Corvée*, supra riparia, inter ripariam et *Chailnat.*

[redacted]

Item, unum jornale, situm *en la Quette* juxta terram Constantini, rectoris ex una parte, et juxta terram Hugonis filii defuncti Joannis dicti de Fonte, ex altera.

Item unum jornale situm in loco ubi dicitur *en la Buverie*, juxta terram meam de Salone, ex una parte, et juxta terram Parotti dicti le Lengreal.

Item, unum jornale situm ultra prata de *longua aqua* juxta terram Anxionis, dicti Charmot, ex una parte, et juxta terram Benigni, dicti Maulmort, ex altera.

Item tres secturas prati, sitas *en Moroye*, quæ partiuntur capitulo Lingonensis.

Item mansium cum omnibus appenditiis qui fuit quondam dicti Odame.

Item, terram illam quam emi abbatis Andreæ et abbatis Johanneasis et a dicto Berthet, quæ terra adhæret fossatis meis.

Item quidquid habeo et habere possum et debeo tenere et possideo in terciis de Salone Capella; hoc salvo, quod dictus Capellanus non possit capere in manu sua terras illas quæ debent tertiam ratione tertiæ supradictæ.

Quæ omnia eidem Capellano seu Capellanis qui pro tempore fuerint pro me et heredibus meis, contra omnes garantire et deffendere promitto et teneor bonâ fide, et contra per me vel per alios de cætero non venire.

Capellaniam vero hujusmodi feci et fundavi sub conditionibus subscriptis, videlicet: quod ego Johannes, miles, et hæredes mei, ille videlicet hæres, vel illi qui domum meam fortem de Salone Capella tenebunt pro tempore, capellanum idoneum ad capellaniam hujusmodi præsentabimus quotiens opus fuerit Domino abbati sancti Benigni Divionensis et curato de Faenayo, qui abbas et curatus præsentatum hunc admittere tenebuntur et eumdem instituere in capella supradicta, qui capellanus institutus quibuscumque pro tempore, fuerit subjectus seu obediens dictis abbati et curati prout alii presbiteri in ecclesia de Faenayo commorantes qui non fuerint vicarii ejusdem ecclesiæ.

Item si capellanus, dictæ capellæ personæ dicti abbatis et curati malum aliquod procuraverit seu jura ecclesiæ de Faenayo scienter occupaverit postquam hæc legitime probatum fuerit, tanquam ingratus e dicta capella poterit removeri.

Item ego Johannes, miles predictus et heredes mei, ille videlicet, vel illi qui domum meam de Salone Capella tenebunt, dum manebimus in parochia dictæ Ecclesiæ fuerimus parochiani ejusdem, hoc salvo, quod divina in eadem capella audire potuerimus nos et familia nostra quotiens voluerimus et nobis fuerit opportunum. Et ab ipso curato vel ab alio de ipsius mandato reciperemus omnia ecclesiastica sacramenta.

Item, capellanus dictæ capellæ quicumque fuerit pro tempore, in sua institutione jurabit in manu dictorum abbatis et curati vel eisdem mandati et jura patronatus in omnibus quæ ad dictam capellam pertinebunt, et oblationes curati curato ecclesiæ de Faenayo et patrono fideliter sine fraude aliqua servatur et oblationes oblatas in dicta capella singulis ebdomadis receptas die dominica curato et patrono predictis vel eorum mandato sine diminutione aliqua redditurum.

Jurabit dictus capellanus in institutione sua in dicta capella non celebraturum divina dum parochiani de Faenayo qui non sunt de familia dictæ domus presentes fuerunt, die quo aliquis vel aliqua, ipso sciente, mortuus fuerit in parochiatu de Faenayo, donec corpus traditum fuerit ecclesiasticæ sepulturæ. Die festo beatæ Katherinæ virginis duntaxat excepto, cujus diei oblationes dictas capellanus dictis patrono et curato per juramentum suum reddere tenebitur sine fraude.

Hæc autem omnia et singula prout superius sunt divisa teneor et promitto per sacramentum meum corporaliter super sancta Dei Evangelia præstitum firmiter tenere et inviolabiliter et perpetuo observare et in nullo per me vel per alium contra ire de cetero tacite vel expresse et pro predictis omnibus tenendis, servandis et adimplendis, obligo me et meos heredes et bona mea omnia mobilia et immobilia, præsentia et futura, quæcumque sint et ubicumque poterunt inveniri.

Renuncians in hoc facto ex certa scientia, sub virtute præstiti juramenti, exceptioni doli mali, aut lesionis in factum et circumventionis in aliquo fori privilegio, omni consuetudini et statuto loci et patriæ, et omnibus exceptionibus et allegationibus juris totius canonici et civilis et consuetudinis et facti.

Volens me compelli ad omnium promissionum observantiam tanquam ex re adjudicata per curiam domini ducis Burgundiæ cujus jurisdictionis quo ad hæc suppono me et meos heredes.

[redacted]

Jésus-Christ, Guido, par la grâce de Dieu évêque de Langres, — d'Hugues, par la miséricorde divine abbé de St-Bénigne de Dijon, patron de l'église de Fenay, — et de Gauthier curé de Fenay, en l'honneur de la sainte et indivisible trinité, en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, de tous les saints et saintes de Dieu et spécialement en l'honneur de la bienheureuse Katherine, vierge, je veux, j'établis et je règle que dans mon oratoire ou chapelle, existant en ma maison forte de Salon, il y aura à perpétuité un prêtre y résidant pour y faire le service de Dieu.

Je lui donne et concède à perpétuité douze journaux de terre, dont deux sont situés au clos tenant à la terre du Portier de Citeaux d'une part et à la terre de Saint-Bénigne de Dijon d'autre part.

Item un journal situé *au Cerisier* tenant à la terre de Benaudet d'une part et à la terre de l'huilier Valon d'autre.

Item, un journal situé en *la Quette* près de la Croix et de ma maison de Salon.

Item deux journaux situés en *la Corvée* au-dessus de la rivière entre la rivière et *Chailnat.*

Item deux journaux et demi situés au lieu dit *en morte terre* tenant à Jean dit Champenois d'une part et à Durand Lendorin d'autre.

Item un demi journal situé *en Lessare*, lieu dit *Es Arbues* provenant d'un nommé Tridaine.

Item un journal situé en *la Quette* tenant à la terre de Constantin prêtre d'une part et à la terre d'Hugues fils de feu Jean dit de Fonte, d'autre.

Item un journal situé en *la Buverie* tenant à ma terre de Saulon d'une part et à la terre de Parotti dit le Leugréal, d'autre.

Item un journal situé au-delà des *prés de Longeau* tenant à la terre d'Anxion dit Charmot d'une part et à la terre de Bénigne dit Maumort d'autre part.

Item trois soitures de prés en Maroye qui se partagent avec le chapitre de Langres.

Item une manse avec toutes ses dépendances ayant appartenu autrefois au nommé Odame (peut-être Tridaine).

Item la terre qui touche à mes fossés que j'ai achetée de l'abbé André, de l'abbé Jeannin et du nommé Berthet.

Item tout ce que j'ai et puis avoir, tout ce que je dois tenir et que je possède dans les tierces de Salon-la-Chapelle ; sauf que le dit chapelain ne pourra s'emparer des terres qui doivent la tierce en raison de la tierce précitée.

Lesquels biens, je promets de bonne foi pour moi et mes héritiers de garantir au chapelain ou aux chapelains à venir et de les défendre contre tous. Je promets au surplus de ne pas en gêner la possession par moi-même ni par d'autres.

Mais j'ai établi et fondé cette chapellenie sous les conditions suivantes, savoir : que moi Jehan chevalier et mes héritiers c'est-à-dire l'héritier ou les héritiers qui posséderont alors ma maison forte de Salon-la-Chapelle, nous présenterons pour ladite chapelle, toutes les fois qu'il sera nécessaire, au seigneur abbé de Saint-Bénigne de Dijon, et au curé de Fenay, un chapelain capable, que les dits abbés et curés seront tenus d'admettre et d'installer dans ladite chapelle. Et le chapelain établi sera sujet desdits abbé et curé d'alors et leur obéira comme font les autres prêtres demeurant dans la paroisse de Fenay et qui ne sont pas vicaires de cette [redacted]

pourrons entendre la sainte messe dans notre chapelle, nous et notre famille, toutes les fois que nous le voudrons et que cela nous sera agréable. Et nous recevrons du curé même ou d'un autre prêtre délégué par lui tous les sacrements de l'église.

De même le chapelain de ladite chapelle, quel qu'il soit, jurera au jour de son installation entre les mains desdits abbé et curé ou de leur mandataire, de respecter les droits du patronage sur tout ce qui regarde ladite chapelle et de conserver sans aucune fraude au curé et au patron les oblations qui appartiennent au curé de l'église de Fenay; les oblations faites dans ladite chapelle seront levées chaque semaine et remises, sans diminution aucune, le jour du dimanche aux susdits curé et patron ou à leur délégué.

Ledit chapelain jurera au jour de son installation dans ladite chapelle de ne pas célébrer l'office divin en présence des paroissiens de Fenay, qui ne seraient pas de la famille de la maison forte, le jour où il saura que quelqu'un sera mort dans la paroisse de Fenay jusqu'à ce que la levée du corps pour la sépulture ecclésiastique ait été faite, excepté seulement le jour de fête de la bienheureuse Katherine vierge. Le chapelain sera tenu de rendre auxdits patron et curé sans fraude et sous la foi du serment les oblations de ce jour.

Je tiens pour inviolables toutes ces choses et chacune d'elles, selon qu'elles sont expliquées plus haut, et je promets par serment prêté par moi-même sur les saints évangiles de Dieu, de les tenir fermement, de les observer inviolablement et perpétuellement, et au surplus de ne jamais aller à l'encontre tacitement ni expressément par moi ni par d'autres. Et pour que les choses dessus dites soient tenues, gardées et observées, je m'oblige moi et mes héritiers, et j'engage tous mes biens tant meubles qu'immeubles, présents et futurs, quels qu'ils soient et en quelque lieu qu'ils puissent se trouver.

Renonçant pour cela avec pleine connaissance de cause

et sous la foi de mon serment à l'exception de mauvaise foi ou de lésion dans le fait ou de surprise dans quelque privilège de droit; renonçant à toute coutume et statut particulier et de France, ainsi qu'à toutes les exceptions et allégations de tout droit canonique, civil, de la coutume et du fait. — Voulant pouvoir être forcé à l'observance de toutes ces promesses comme dans les choses adjugées par la cour du seigneur duc de Bourgogne, je me soumets en cela moi et mes hoirs à la juridiction de cette cour.

En témoignage de quoi j'ai demandé et obtenu que le sceau de ladite Cour soit joint au mien.

Fait en la présence de Bonet, notaire à Dijon, de son clerc Gilibert et de Jean dit Gros, témoins choisis et appelés pour cela les an et mois que dessus ».

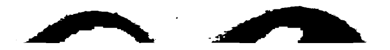
La chapelle Sainte-Catherine tomba avec la maison de Jean de Saulon, mais alors il y avait une nouvelle chapelle : celle de l'aumônier des bénédictins de St-Bénigne, qui forme encore aujourd'hui le chœur de l'église paroissiale. Comme elle était trop étroite pour contenir une population toujours croissante, les habitants demandèrent à l'aumônier la permission de construire une nef à la suite de cette chapelle. Cette nef, sans architecture, n'a été démolie qu'en 1864 pour faire place à l'église actuelle.



de feu Jean, qui fut fils Rahoul de Layer, ecuier jadis, père de ladite Perenette, deux émines de froment de rente pour cause de la fondation de la chapelle de Layer, etc. Enfin est dit que ladite Perenette et ses hoirs payeront perpétuellement auxdits curés de Fenay lesdites deux émines de froment, suivant la dixme de Layer, à la mesure de Dijon, payable chacun an à la grange de ladite Perenette à charge par le curé dudit Fenay de célébrer vingt messes par an aux termes y spécifiés... » (Résumé fait aux archives du départ. de la Côte-d'Or, Recueil acquets et histoire, t. 27, p. 134, — l'original n'existe plus).

Cette fondation et la construction de la chapelle décidèrent le curé de Fenay à prendre un vicaire, qui porta le titre de vicaire de Layer. Cependant le village de Saulon-la-Chapelle prenait de l'importance et Layer restait stationnaire, puis Saulon eut aussi sa chapelle publique après avoir ajouté une nef à la chapelle de l'aumônier de Saint-Bénigne, et bientôt il put offrir une maison pour loger un prêtre. Ces motifs réunis firent abandonner le titre de vicaire de Layer au XVIIIe siècle au vicaire de Fenay pour prendre celui de vicaire de Saulon-la-Chapelle. Depuis lors Layer a été desservi par le prêtre chargé de Saulon-la-Chapelle.







EXTRAIT DES REGISTRES

DE

LA PAROISSE DE VERDONNAY (Côte-d'Or)

« *Colligite fragmenta ne pereant* » ; c'est la devise du *Bulletin*, c'est aussi la nôtre, et nous voulons aujourd'hui la mettre en pratique en offrant à nos lecteurs un document qui, bien que local, ne laissera pas, nous l'espérons, de les intéresser par les faits qu'il relate.

C'est un *fragmentum* recueilli dans un registre de la paroisse de Verdonnay, que nous voulons tirer de l'oubli, car jamais, peut-être, on ne se serait hasardé à venir fouiller ces cahiers poudreux et moitié déchirés pour y chercher un document tel que celui-ci.

Nous ne saurions assigner un auteur à ces notes, aussi préférons-nous nous abstenir, plutôt que de nous engager dans des considérations stériles et arbitraires.

Inscrites au verso du dernier feuillet du plus ancien registre de la paroisse, ce document précieux pour les Viridanéens, frappe cependant le lecteur attentif du manuscrit, et lui laisse remarquer l'existence de deux écritures bien distinctes.

Selon toutes probabilités, les auteurs doivent être des curés de Verdonnay, ou des chapelains de l'abbaye du Puits-dOrbe.

[redacted]

Serbource, prestre, demeurant à Estivey (1), qui ha obtenu le viza en l'officialite à Dijon, le dixiesme aoust suivant, 16 c. trente cinq.

— Sur la fin de la mesme année 1635, led. sieur Serbource (contre sa promesse), la permuta contre celle de Ballo (2), que possédoit ung surnommé notaire, quj fit dresser sa prise de possession (3) par Me Michel Nicolle, cure Dasnieres (4), notaire apostolic *(sic)*, estant au dehors de Verdonnet, les portes fermees, et fut contrainct a sen retourner en Picardie ou Normandie par ce que l'autre estoit en possession de celle de Ballo et ne luy voulut rendre.

— Depuis lequel temps on fut plusieurs mois a Verdonnet sans curé. Les services se faisaient tantost par un cordelier, tantost par un austre.

— Le premier qui en fut curé possesseur apres cela, ce fut Me Mathieu Godin qui commenca dans l'annee 1636, et la tint jusques a la fin d'apvril, ou commencement de may 1642, qu'jl donna sa demission à Me Pierre Conuers, comtois, quj n'y entra qu'au mois de juillet suivant, 1642, et le mesme an, a cause des desordres du regiment de Poitou, et ledit sieur Godin alla en la cure de Maisey (5) près Chastillon sur Seyne.

— Led. sieur Godin ne laissa pas les baptistaires faict pendant ledict temps (6).

— Ledict sieur Conuers en a jouy dès lors jusques a ce jourdhuy dernier jour de septembre 1659, que sont environ 17 ans et 3 mois, pour aller en la cure de Chauvirey-le-Bas (7), en Comté, a la persuasion de Nicolas Goyon (8) qui a espouzé sa niepce, et sont

1. *Etivey*, canton de Noyers, département de l'Yonne, était avant 1789, du diocèse de Langres, et de la province de Bourgogne. (Max. Quantin, *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, p. 50).

2. Bâlot, canton de Laignes, département de la Côte-d'Or, était avant 1789, du diocèse de Langres, archidiaconné de Tonnerre, doyenné de Ravières, province de Bourgogne. (*J. Garnier. Nomenclature historique de la Côte-d'Or, c. 550*).

3. Au sujet d'une prise de possession, voyez l'intéressant travail publié par M. l'abbé François Grignard : *Nomination d'un curé sous l'ancien régime*, dans les *Mémoires de la Société Éduenne*. T. XII. (Nouvelle série).

4. *Asnières-en-Montagne*, canton de Laignes, département de la Côte-d'Or, était avant 1789, du diocèse de Langres, archidiaconné de Tonnerre, doyenné de Ravieres, province de Bourgogne. (Garnier. Op. Cit. c. 529).

5. *Maisey-le-Duc*, canton de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, était avant 1789 du diocèse de Langres, archidiaconné de Lassois, doyenné de Châtillon, province de Bourgogne. (J. Garnier. Op. cit. c. 480).

6. Cette note se trouve écrite en marge, vis-à-vis de la note qui la précède ici.

7. Aujourd'hui *Chauvirey-le-Châtel*, canton de Vitrey, arrondissement de Vesoul (Haute-Saône).

8. La famille *Goyon* ou *Guion*, est toujours représentée à Verdonnay; malgré nos recherches, nous n'avons pu trouver aucun document relativement à Me Pierre Convers, non plus qu'à la famille Guion à Chauvirey, ni dans les environs.

partis et leurs enfans dud. Verdonnet pour aller faire valoir leur bien proche led. Chauvirey, avec led. sieur Conuers, led. jour, dernier juillet 1659.

— Me Pierre André, de Tonnerre (1), nommé après la démission dud. sieur Conuers, est entré en possession de lad. cure de Verdonnet, mais après le départ dud. sieur Conuers ».

Ici se termine le document que le hasard nous fit rencontrer, un jour que nous parcourions les registres de la paroisse.

On a pu voir dans ce court fragment, qu'une partie des registres de Verdonnay ont été emportés à Maisey par Me Mathieu Godin, et que sans cette note, il serait difficile de s'expliquer l'absence d'actes de l'année 1636 à l'année 1642.

Nous souhaitons que s'ils existent encore, ces registres soient rendus aux archives de la commune de Verdonnay, afin d'en augmenter les richesses ; peut-être contiennent-ils aussi quelques notes intéressantes.

Henry Corot.

1. Me Pierre André, originaire de Tonnerre, mourut à Verdonnay, le 16 mars 1685. Dans les registres de la paroisse, conservés à la mairie, nous avons recherché l'acte mortuaire de Me Pierre André, et nous le joignons à ces notes, ainsi que la copie de l'inscription que nous avons relevée sur sa tombe.

Sépulture de M. le curé de Verdonnet

« Ce jourd'hui dix septiesme mars mil six cens quatre vingt cinq, Me Pierre André, pretre, cure de la paroisse de Verdonnet, aagé de soixante deux ans ou environ (la pierre tumulaire porte 63 ans), apres avoir receu les sacrements de pénitence, viactique, et extrême onction, est mort et inhumé dans lesglise dudit Verdonnet par Me Michel Delagrosse, ptre, doyen et cure de Rauière, en presence de Me Alfonse Coqueau, cure Dasnière, et Me Pierre Larcher, cure de Planay, et autre souscris, parans et amys dud deffunt, et moy led Delagrosse.

Coqueau. P. Larcher. M. Delacrosse ptre.
E. Millot ptre. Delapoix. Montenot. »

Inscription tumulaire

[redacted]



LA QUESTION DE SAINT BÉNIGNE

Nous recevons communication de la lettre suivante relative au travail du R. P. Van Hooff sur la vie et la mission de saint Bénigne. Nous nous empressons de la publier, persuadés qu'elle sera justement remarquée.

« Laval, le 20 avril 1888.

« *A M. l'Abbé Lucotte, curé de Frolois.*

« Cher Monsieur le Curé,

« Je vous remercie de m'avoir communiqué la réponse, que vous vous proposez de faire aux étranges attaques du R. P. Van Hooff, relatives à la vie et à la mission de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne. Je n'ai pas encore lu le travail du R. Père. D'une part, il a paru à un moment où j'étais absorbé par des préoccupations trop graves. De l'autre, quelqu'un de très compétent m'avait conseillé de ne pas m'inquiéter, l'ouvrage ayant peu de valeur. Après vous avoir lu, je croirais volontiers qu'il avait raison.

« Mais, s'il n'y a pas lieu de se préoccuper de ce travail, comment ne pas s'attrister, en voyant un prêtre, un religieux, traiter avec tant de légèreté des traditions vénérables, acceptées de toute antiquité, par toutes les églises des Gaules, et regardées par trois ou quatre d'entre elles comme leur plus précieux trésor. De cette légèreté naissent des confusions inexplicables, des manques d'attention, qui font sourire. En certaines pages, cette légèreté va jusqu'à l'étourderie.

« Et avec cela, quelle grossièreté, quel mépris des plus simples convenances! Tous ceux qui défendent la mission de saint Bénigne sont des *faussaires, des falsificateurs, des niais*, etc. Voilà quelques-unes des aménités de ce bon Père; il est vrai qu'il n'est pas Français ce qui explique et excuse bien des choses; mais il est prêtre et religieux, et cela aurait dû lui inspirer au moins le respect.

Du reste, si le P. Van Hooff attaque violemment saint Bénigne;



s'il lui conteste son pays, son caractère, sa mission, ses actes, son tombeau, cela ne l'empêche pas, dit-il, d'être pénétré de la plus vive piété pour lui. A la bonne heure ! Mais voilà un genre de piété qu'il ne faudrait pas trop encourager.

« Et que dire des petits motifs qui, selon vous, auraient inspiré toute cette campagne ? Mais ces motifs-là, bas et misérables, je me refuse absolument à y croire.

« Non, la source de tout cela est plus haut. Ce livre est issu d'un courant dangereux qui nous menace. Voilà un siècle que l'Eglise de France étudie ses origines apostoliques. De grands et sérieux travaux ont été faits, dans tous les diocèses. Presque toutes nos traditions ont été vérifiées et vengées. Aujourd'hui, on en a assez : la réaction commence. *Quelques esprits faux, servis, ou plutôt aveuglés par la petite érudition*, reprennent le chemin des Launoy et des Baillet. Hier, on contestait, autour de moi, les origines apostoliques des églises de Sens, de Chartres, d'Orléans. Aujourd'hui, ce sont celles de Dijon, d'Autun, de Langres. Demain, ce seront d'autres. Il faut tout démolir, après avoir tout rebâti. Ainsi est fait le pauvre esprit humain. Cela est triste ; mais cela est. Et la belle et précieuse collection des Bollandistes n'a pas toujours su résister à ces réactions déplorables.

« Croyez, cher ami, à mon affectueux dévouement.

« † Louis-Victor, évêque de Laval.

« Frolois, le 22 mai 1888.

« Monseigneur Louis-Victor Bougaud, évêque de Laval,

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'autoriser à publier la lettre, que vous m'avez adressée, au sujet du travail du R. P. Van Hooff sur saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, et de la réponse à ce travail, que je fais imprimer, en ce moment.

[redacted]



ÉTUDE

D'ANCIEN RÉGIME

UN CURÉ BOURGUIGNON

VICOMTE ET SEIGNEUR JUSTICIER

(1260-1790)

Donation de 1,500 arpents à la cure de Genay par Elvide d'Epoisses, avec le titre de vicomte, en 1260. — Le droit de justice du vicomte-curé; tenue des jours aux XVe, XVIe et XVIIe siècles. — Difficultés avec le seigneur de Montfort. —
Procès au sujet du droit de banvin avec J. de Petersdorff, seigneur de Genay. — Comme vicomte, le seigneur-curé refuse de se soumettre à ce droit. —
XVIIIe siècle : deux vaches d'un habitant de Pouligny prises dans les bois de St-Loup et emprisonnées. — Le dernier vicomte-curé. —
Après la Révolution, les bois communaux passent induement à la commune. — Les curés reçoivent en place une allocation pécuniaire et deux parts d'affouage.

L'HISTOIRE de la paroisse de Genay qui appartenait autrefois au diocèse d'Autun présente cette particularité remarquable, c'est que sous l'ancien régime, le curé y portait le titre de vicomte des bois communaux qui lui avaient été donnés et exerçait sur ces bois le droit de justice haute, moyenne et basse.

Les détails que contient cette étude ont été pris aux Archives départementales G. 342 et dans des papiers concernant la paroisse de Genay qui m'ont été donnés.



Au commencement du xiiie siècle, le château d'Epoisses était possédé et habité par Dreux de Mello. Petit-fils de connétable, seigneur de Saint-Bri et de Château-Chinon, il mourut en Palestine où il avait suivi saint Louis. Sa femme, Elvide d'Epoisses s'étant vouée dans une maladie à saint Loup de Genay-lez-Semur, fit don au curé d'un bois de 1,500 arpents appelé la commune de Genay, avec la justice et le titre de vicomte (1).

Quel était en 1260, époque de la donation, l'état de ce bois de Saint Loup? Etait-il communal ou bien le devint-il plus tard par la générosité ou l'intérêt du seigneur-curé? En l'absence de la charte de donation et de documents remontant à cette époque, il est difficile d'être fixé à ce sujet. Toutefois on peut croire que d'Elvide d'Epoisses il vint au curé déjà chargé de certains droits dont jouissaient auparavant les communiers de Genay.

Du xie au xiiie siècle, les forêts semblent avoir peu de valeur; à cause de la rareté de la main-d'œuvre et du peu d'activité des serfs qui travaillent sans salaire, l'exploitation en est difficile; de nombreuses concessions de droits d'usages sont alors faites par les seigneurs pour attirer les paysans et les grouper autour de leurs châteaux. C'est un moyen de fixer les communautés qui

1. Courtépée : *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, éd. 1848, t. iii, p. 541 et 566.

Bridat : *Inventaire des archives de la seigneurie d'Epoisses* fait en 1772 et conservé au château d'Epoisses, 2 v. in-folio.

Notice manuscrite sur Epoisses, à la bibliothèque de Semur,

[redacted]

disparaissent et se déplacent facilement par suite de guerres et de calamités de toutes sortes (1).

Les habitants de Genay avaient droit de justice indivis avec leur curé sur le bois de Saint-Loup, et aucun document n'indique qu'ils l'aient reçu de lui.

A l'origine rien ne vient troubler la possession du curé de Genay. Sur la fin du xv[e] siècle, en 1486, une sentence du bailliage d'Auxois « rendue le lundi après la Saint-Vincent » le maintint dans ses droits.

Une exécution de sentence du 19 février 1539 « porte défense à toute personne de troubler ledit curé esdits droits à peine de 500 livres ».

Un décret de la cour du parlement de Dijon aboutissant aux mêmes conclusions fut rendu le 8 août 1560.

Dans un acte passé à Semur le 24 août 1587 par devant Jacques Arthault, notaire royal en cette ville, le curé est qualifié de « vénérable personne messire Jean Perrot, prestre, curey, vicompte de l'église Saint-Loup-de-Genay ».

On ne peut indiquer ici que les principaux arrêts et jugements de maintenue rendus en faveur du curé.

C'est au xvii[e] siècle que les documents établissant ses droits sur ce bois sont plus nombreux et plus curieux à étudier ; ils nous permettent en particulier de savoir comment la justice était rendue à Genay.

Aux xiv[e] et xv[e] siècles la tenue des jours a lieu en « l'hostel presbytéral » ; au xvi[e] et au commencement du xvii[e], elle se fait « par territoire emprunté » au cimetière de l'église dont on sonne la cloche pour convoquer les justiciables. Le curé et les habitants exercent leur justice par des officiers qu'ils instituent et révoquent à volonté; chaque fois que quelque méfait est commis dans la forêt, les coupables sont appelés devant eux et condamnés à des amendes qu'on emploie à l'entretien et aux réparations de l'église. Les habitants font des coupes dans les

1. De Fréminville : *Traité sur l'origine et le gouvernement des communaux des paroisses et seigneuries*, 1763, ch. I, p. 9-23.

bois, y vont chercher leur chauffage, y exercent le droit de pacage et d'autres encore. Le curé s'habitue à porter le titre de vicomte de Genay auquel il n'a pas droit, puisqu'il est seulement seigneur des bois communaux qui ne constituent qu'une partie du territoire de la communauté.

En 1629, le seigneur de Montfort est mécontent de cette usurpation ; il accepte que la convocation des justiciables se fasse au prône par le curé ou de vive voix par un sergent de justice, mais il s'oppose à ce qu'elle ait lieu au son de la cloche qui cependant est la propriété des habitants. L'église se trouvant dans sa justice, il demande que la cloche soit réservée pour convoquer ses propres justiciables. Bien que le curé et les habitants protestent qu'ils ne veulent exercer leurs droits « que conformément à leurs titres » et sans porter atteinte à son autorité, il ne veut pas que les assemblées aient lieu « sous le chapiteau » ou portail de l'église, mais dans les bois communaux ; il menace de chasser les communiers et s'ils n'obéissent de les faire condamner à l'amende. Il se plaint également de l'usurpation du curé qui prend le titre de vicomte de Genay sans songer que lui aussi il usurpe et prend ce même titre tout en n'étant qu'en partie seigneur de Genay.

Jean Boquin défendit énergiquement ses droits de justicier ; mais l'issue du procès ne lui fut guère favorable. Une sentence du palais rendue à Dijon le 29 juillet [redacted]

le porche des églises, dans les cimetières ou dans les cabarets. Les hauts justiciers doivent avoir un auditoire qui soit public, où chacun ait libre accès, qui ne soit pas situé dans les châteaux ou dans les maisons fortes des seigneurs, afin que les juges et les parties jouissent d'une parfaite liberté (1).

Le vicomte de saint Loup comme seigneur haut justicier pouvait avoir pilori et fourches patibulaires à l'entrée de sa seigneurie ; il avait aussi sa prison au rez-de-chaussée; toutefois il préférait condamner à l'amende, ce qui était plus facile et plus lucratif que de garder des prisonniers qu'il fallait nourrir, faire surveiller par des geôliers et sur lesquels avaient droit de visite périodique les procureurs royaux et fiscaux (2).

Au milieu du XVII[e] siècle, la terre de Genay qui dépendait de la baronnie de Montfort en fut détachée et vendue (1646) à Jean de Petersdorff, seigneur protestant qui avait été obligé de quitter l'Allemagne en 1625 avec Frédéric Casimir, prince palatin du Rhin. Devenu seigneur de Genay il songea à assujettir les habitants de la commune « à une servitude et prohibition de vendre leur vin en détail pendant le mois de juillet et d'août » espérant par ce moyen établir sur eux un droit de banvin. Le curé comme seigneur ne tint pas compte de la proclamation, et lorsque le banvin fut annoncé, « il fit mettre la rame devant son presbytère en forme de couronne garnie de fleurs de diverses couleurs et fit vendre du vin au pot pendant le mois de juillet et d'août ; quand le banvin cessa, il enleva la rame et ferma sa cave » (1653).

Le nouveau seigneur de Genay vit dans cette action une moquerie. Furieux de ce qu'il appelait un attentat à ses droits, il ne savait quelles menaces proférer contre le curé, il voulait envoyer des juges séculiers chez lui, afin

1. *Loyseau.* Des seigneuries, ch. II, n° 86. — *Henriquez.* Code des seigneurs hauts justiciers. 1771, p. 347.
2. *Ordonnances de 1560 et 1670.* — *Règlement de 1717.* *Fréminville.* Pratique des terriers. II. 235.



de briser les fausses mesures avec lesquelles il prétendait que son vin avait été vendu. Le forcer d'en prendre qui soient « esgandillées » à l'étalon du seigneur, était aussi son désir. Il ne parle de rien moins que de faire tenir ses jours de justice dans la cour du presbytère comme étant situé dans sa seigneurie.

Il assigna Michel Maillot devant les juges « aux fins de se voir condamné à l'amende ». Le curé soutint alors qu'il n'était pas sujet au droit prétendu, s'appuyant sur sa qualité de curé et sur son titre de vicomte des bois communaux « qui le font et constituent seigneur censier « de tous les habitants du même lieu et même de celui « du seigneur de Genay ». En effet il perçoit un denier des habitants et du seigneur à cause de son titre de vicomte.

Comme toute entente était impossible, un procès s'engagea. Je n'ai pas à entrer dans le détail de cette affaire et à dire sur quels titres le seigneur de Pétersdorff fondait son droit ni quelle fut la défense du curé. Je tiens à faire ressortir ce qui concerne la possession des bois de St-Loup et le titre de vicomte qui lui était annexé.

On ne saurait imaginer personnage plus grossier que ce protestant. Chassé d'Allemagne « par suite des malheurs publics », il s'était fixé en Bourgogne avec Frédéric Casimir, prince palatin du Rhin. Attaché, selon toute probabilité, à la haute domesticité de ce seigneur qui avait acquis la baronnie de Montfort, il se trouva [redacted]

dépossèdent l'Eglise et dépouillent le clergé de ses biens. Il se moque de son titre de vicomte, l'appelant « vicomte des épines de Genay », « vicomte sans vicomté », « vicomte d'un denier » à cause de la redevance qu'il doit ainsi que les habitants. Cet homme fourbe qui n'a que le mensonge et l'injure à la bouche l'accuse « de ne pas aller de droit fil ». « Tels contes, dit-il, en parlant « des arguments de son adversaire, ne procèdent pas « d'un esprit bien logé, mais ressemblent aux portraits « dont les songes sont des peintures sans nature et sans « couleur qui percées des premiers traits de la lumière « disparaissent tout aussitôt (1) ».

Sa bile s'étend jusqu'aux gens de Genay ; il ne sait que dire à leur sujet parce qu'ils avaient essayé de se dégager de certains droits seigneuriaux en profitant de l'impossibilité où se trouvait le baron de Montfort de fournir des titres contre eux. « On connaît bien le naturel des paysans, « dit-il ; surtout ceux de Genay ont été si effrontés qu'au « commencement de l'arrivée du seigneur de Montfort « ils contestent presque tous les meilleurs droits de cette « terre... » Plusieurs incendies avaient en effet détruit une grande partie des papiers et des titres de la seigneurie.

Si nous passons des insultes grossières de ce rustre aux raisons sur lesquelles il appuie son droit contre le curé de Genay, il est facile de voir combien elles sont faibles ; il ignore même l'origine de cette vicomté de Saint-Loup, l'attribuant à la générosité des seigneurs de Montfort qui l'auraient créée et en auraient fait donation à la cure de Genay.

Il existe trois mémoires fournis par Jean de Pétersdorff pour soutenir son droit de banvin ; un du 10 juillet 1654 comprend 22 pages ; un autre du 16 novembre de la même année 86 pages, et le troisième du 14 juin 1655, 94 pages.

1. Mémoire de J. de Pétersdorff contre Michel Maillot, 14 juin 1655.

Michel Maillot en fournit également pour sa défense ; il en existe un à la date du 26 février 1655.

La mémoire de J. de Petersdorff du mois de novembre 1654 peut se diviser en deux parties ; dans la première il établit que « en ses écritures le curé se montre « ridicule, impertinent et malicieux. » Ce n'est qu'après 22 pages de méchancetés et d'injures qu'il arrive au fait et discute le droit de banvin qu'il prétend, disant que le curé n'est exempt de ce droit ni par sa qualité de curé ni par son titre de vicomte.

Voici ce qu'il dit au sujet du titre de vicomte : « Cette « qualité de vicomte n'est qu'une imagination. Le dit « Maillot n'a droit quelconque ni de justice ni de supé- « riorité dans les bois de la seigneurie de Genay. Hors « les bois du seigneur du dit Genay, il n'y a que des « haiges et broussailles èsquelles les dits habitants pren- « nent leur chauffage. C'est là-dessus que s'étend l'em- « pire de cette vicomté du curé s'il y en a aucune que « non. Il y a en quantité des curés et d'autre étoffe que « le dit Maillot lesquels n'ont jamais pris en tous actes « publics et privés autre qualité que celle de curé de « Genay.

« Si cette qualité de vicomte des buissons et haiges « de Genay eût été quelque chose de réel, ils ne l'au- « raient pas oublié.

« Mais c'était des cerveaux solides qui ne se paissaient « pas de viandes creuses comme fait ledit défenseur :

[redacted]

« La dite qualité que prenait avant ledit défenseur un « nommé Bouquin (1) curé se disant vicomte de Genay « fut rayée par sentence des requêtes du palais avec dé- « fense à lui de se qualifier tel.

« Et parce que le dit Bouquin offrait de prouver par « titre qu'il était propriétaire des usages des bois des « communes de Genay avec pouvoir de s'en dire vi- « comte, le seigneur duc de Lamsberg nouveau posses- « seur de la dite baronnie de Montfort déclara qu'en « justifiant de titres, il ne se voulait pas formaliser du « droit prétendu èsdits bois des communes ni du denier « que payaient les habitants à l'église pour cela.

« Mais comme depuis 25 ans que lesdits curés sont à « la recherche de ce titre, ils ne l'ont pas trouvé.

« Il s'en suit qu'ils doivent quitter cette qualité faus- « sement usurpée et sous l'aveu d'un prétendu titre « allégué et non représenté ».

Le seigneur de Petersdorff après quelques mots ajoutés termine triomphalement sa démonstration : « et par ainsi en tout et partout il se montre impertinent ».

Arrive ensuite l'accusation d'être malicieux : « On le « reconnait bien plus ridicule en ses imaginations gro- « tesques et chimériques qu'il se forme dans le discours « de ses écrits.

« Ils se fait plus grand seigneur que le seigneur même « du lieu. Il dit qu'il n'est ni sujet ni justiciable du sei- « gneur de Genay, que le dit seigneur de Petersdorff « est lui-même son sujet à cause de la vicomté des bois « qui fait que par dérision de cette qualité de vicomte « qu'il s'arroge, on l'appelle vicomte des épines de Ge- « nay......

« Tous ces songes ne sont que rêveries d'un esprit « malade lequel *velut œgri somnia vanas effingit species.*

« C'est une mule qui se joue par badinage à son petit

1. Ce n'est pas Bouquin, mais Boquin. Il lui fut défendu de s'appeler *vicomte de Genay*; mais pas du tout *vicomte des communes de Genay*. Ce dernier titre lui fut même confirmé.



« frein doré ; c'est un fol ridicule qui se donne du
« plaisir avec ses sonnettes et sa marotte. Il le faut
« laisser dans ces inepties et dans le doux songe de sa
« vicomté qui fait qu'il compte les deniers qu'il en tire,
« à l'imitation de celui lequel perclus de son esprit
« comptait comme siens les vaisseaux qui abordaient
« au port du Pirée.

« On a été contraint de répondre en cette sorte aux
« égarements du dit Maillot afin de suivre le précepte
« du sage qui dit : *Responde stulto secundum stultitiam*
« *ejus* ».

On peut juger de l'aménité du teuton. Il va sans dire que le mémoire du 27 juin 1655 est tout aussi aimable et gracieux que le précédent. Petersdorff accuse Maillot « d'avoir mal chaussé ses lunettes » « de donner à droite et à gauche des coups de bec » « de contourner ainsi qu'un renard sorti de son terrier, furetant tous les coins et recoins de la chicane. » « Franchement, lui dit-il, Michel Maillot, ne dormez-vous pas debout (1) ? »

Voici ce qu'il écrit au sujet de la seigneurie du curé :
« On lui déclare à l'égard de sa prétendue vicomté, s'il
« n'apporte le titre primitif (2) à qui on se veut rappor-
« ter, qu'il doit être rayé pour n'en plus baliverner le
« monde.

« Ces jugements dont il fait mention, obtenus contre
« Espois et Poulligny ne sont pas ceux qui le lui confir-
« meront, s'il n'en a pas d'autres, il sera bon de s'en
[redacted]

« Ce sont pièces et *res inter alios acta,* qui ne touchent « pas le seigneur de Genay qui n'était pas en cause « alors, qui aussi pour ce sujet ne s'informe pas com- « ment les paysans ou d'autres ont nommé un prêtre, « *parte non vocata.*

« Par ces pièces, on a vu facilement au prône où leur « curé fut condamné avec eux que les habitants se sont « maintenus en leurs usages et chauffage et fut sur les « mêmes pièces son titre corrigé de la qualité qu'il pre- « nait de vicomte de Genay (1).

« Ledit Maillot parle d'un denier que lesdits habi- « tants pour son revenu lui doivent de la dite vicomté.

« On s'en rapporte ; ces choses ne touchant pas le « seigneur du lieu, les prédécesseurs desquels n'ont « jamais payé ce denier, autrement cela n'eut pas été « oublié au procès susdit.

« Ne pouvant au reste savoir le sieur demandeur ce « que les paysans peuvent avoir fait avec leur prétendu « vicomte sans vicomté, mais cela serait-il bien qu'on « les a pris pour trouble et qu'on les a fait condamner « aux dépens de ce qu'ils avaient assez d'impudence de « faire une expédition au cimetière de Genay en la to- « tale justice du dit seigneur.

« Car de leur justice que les habitants s'arrogent ès « broussailles des communes de Genay, il n'était pas « question non plus qu'à présent, comme pourtant « Maillot voudrait bien mêler et confondre ensemble.

« Bref, jusque-là que le dit titre primitif soit pro- « duit, ce titre de vicomte et revenu d'un denier ne « sont aux regards du seigneur de Genay que pûres « rêveries.

« Cette vicomté, si elle est quelque part en France, « doit relever ou du roi ou du seigneur de Genay ou de « quelque autre, *at neutrum apparet.*

1. Il fut interdit justement au curé de Genay de prendre le titre de *seigneur de Genay*; mais il fut confirmé dans celui *de vicomte des communes de Genay.*



« Avec les paysans de Genay veut-il prouver qu'ils « l'ont toujours nommé vicomte des communes de Ge- « nay comme s'il était à croire en ce fait.

« Il devait justifier par actes que le seigneur de Mont- « fort et de Genay leur avaient accordé telle qualité, « mais c'est-là où ils demeurt court ! Toutes leurs « tromperies n'ayant jamais été faites avec leur légitime « seigneur.

« Mais posé encore qu'il y ait telle vicomté en quel- « que part du monde, il faut donc que ce vicomte d'un « denier s'y transporte comme en son empire pour y « vendre du vin au temps du banvin de Genay et non à « Genay même, où il n'a plus de droit qu'un autre habi- « tant. Et pour ces raisons, la qualité indument prise « de vicomte des communaux ne lui acquiert aucun « droit, moins l'exempte-t'elle d'aucun à Genay..... »

Il ne fut pas difficile à Michel Maillot de légitimer son titre de vicomte des bois communaux de Genay. Dans un mémoire du 26 février 1655, plein de calme et de dignité, surtout quand on pense aux injures de son adversaire, son juriste s'exprime ainsi :

« C'est avec justice et titre légitime que le curé de « Genay se qualifie vicomte des bois et communes du « mesme lieu, cette qualité estant attribuée à celle de « curé dont depuis les temps qui passent la mémoire des « hommes et despuis qu'il y a des curés à Genay ilz ont « toujours pris cette qualité, et sy quelqu'un de ses pré-

[redacted]

« procès que lui et ses prédécesseurs curés ont toujours « pris cette qualité de vicomte des bois et communes « de Genay ; c'est là le vray cas où la possession immé- « moriable peut servir de titre... »

Quel fut l'issue de ce procès? le curé fut-il obligé de se soumettre au droit de banvin? je l'ignore. Toutefois les efforts du sieur de Petersdorff n'aboutirent pas à lui enlever son titre de vicomte et à le priver de ses droits sur le bois de Saint-Loup.

Le seigneur de Genay, si ardent contre son curé, ne pouvait manquer de porter atteinte aux religieux de Moutiers-Saint-Jean dont les droits étaient nombreux à Genay. Il leur suscita les mêmes difficultés qu'à Michel Maillot et ils furent obligés de soutenir leurs droits par la voie de la justice. Dans un Inventaire de pièces qui établissent leurs droits sur Genay ils s'expriment ainsi :

« ... Pour prouver encore les beaux droits que l'ab- « baye de Moutiers-Saint-Jean a audit lieu de Genay, « lesdits vénérables pourraient produire les droits de « justice, haute, moyenne et basse, avec la qualité de « vicomte des bois et communes de Genay consistant en « 1499 arpents donnés à l'église de Saint-Loup de Ge- « nay que les abbés et religieux curés primitifs de la dite « église ont délaissés aux sieurs curés dudit lieu leurs « vicaires perpétuels avec le tiers des dixmes de grain, « la moitié des dixmes de vin et autres revenus pour la « desserte de la dite église et paroisse en lequelle qua- « lité de vicomte et auquel droit de justice, haute, « moyenne et basse et tenue de ses jours, le dit curé « s'est conservé et a été maintenu jusqu'à présent... »

En 1667, « maistre Guillaume Tixier, curé de Genay, « seigneur et vicomte des bois et communes du mesme « lieu, » demande au lieutenant général du baillage d'Auxois une permission d'assigner Simon Godard.

En 1674, Paul Moreau qui prend ce même titre de vicomte soutient ses droits de dime contre le prieur de Moutiers-Saint-Jean.

Au XVIIIe siècle, les curés de Genay se qualifient encore vicomtes de Saint-Loup et jouissent des droits annexés à ce titre. Ils en font même l'anniversaire.

Voici une curieuse lettre écrite à M. Thibault, curé de Genay, par M. de Guitaut.

« *A Epoisses, le 1er juin 1731.*

« Le nommé Jasey de Pouligny m'est venu trouver, Monsieur, « pour me prier de vous écrire au sujet de deux de ses vaches qui « ont été prises dans les communaux de Genay et qui sont empri- « sonnées. La charité m'oblige à vous demander qu'on ne le « traite point à la rigueur, je vous serai bien obligé si vous voulez « bien entrer dans cette discussion et la faire terminer le plus « doucement qu'il sera possible.

« On ne peut être plus parfaitement que moy, Monsieur, votre « très humble et très obéissant serviteur.

GUITAUT. »

Le dernier curé de Genay, Messire Ressayre de Chapet, écuyer, fut aussi le dernier qui jouit des bois communaux et de la qualité de vicomte de Saint-Loup.

Toutefois ils ne furent point vendus à la Révolution, ils restèrent à la commune par l'habileté du curé constitutionnel. Lorsqu'ils tombèrent, en 1802, sous l'application du décret du 7 thermidor, an XI, portant que les biens non aliénés seraient rendus à leur destination, il n'y avait probablement personne à Genay qui eut intérêt à réclamer le bénéfice de ce retour. Ce ne fut [redacted]

la donation d'Elvide d'Epoisses il était d'usage de chanter à l'église chaque dimanche les vêpres des morts et les complies et pour l'acquit de ces services religieux de donner au curé deux parts gratuites d'affouage et une allocation de deux cents francs. M. Charvin acquitta ces charges et jouit sans difficulté pendant une vingtaine d'années des avantages qui y étaient attachés. Il aurait pu peut-être à ce moment commencer une action judiciaire et faire rentrer la cure en possession du bois de Saint-Loup ; mais en 1858 ou 1859, à la suite des démêlés qu'il eut avec la municipalité et lorsqu'il fut dépouillé de ses avantages, il était trop tard.

Il s'occupa alors devant l'injustice dont il était victime de rechercher ce qui concernait la donation du XIII[e] siècle et quels pouvaient bien être ses droits sur le bois de Saint-Loup. Les archives du château d'Epoisses lui fournirent des documents importants ; des institutions de gardes, des permissions de faire arracher des charmilles et des arbres dans les bois communaux accordées aux seigneurs d'Epoisses, des lettres portant remise par les curés de Genay de peines encourues par des particuliers à l'occasion de délits commis dans le bois de Saint-Loup.

Il rédigea un mémoire qu'il adressa à M. le Maire de Genay l'invitant à porter ses réclamations au conseil municipal. Dans cette pièce, il envisage « la somme de 200 francs et les deux parts d'affouage comme l'attribution faite aux curés de leur part de revenu sur les bois communaux à la charge par eux d'acquitter les prières qui s'y rattachent. »

Selon sa remarque, « c'est par la force des choses et « sans doute par la volonté des curés que le bois de « Saint-Loup a été affecté en partie à l'usage des parois- « siens ; mais le curé a toujours fait acte de propriétaire « de ce bois. »

Les réclamations de M. Charvin furent écoutées, et il rentra en jouissance de ses droits antérieurs.

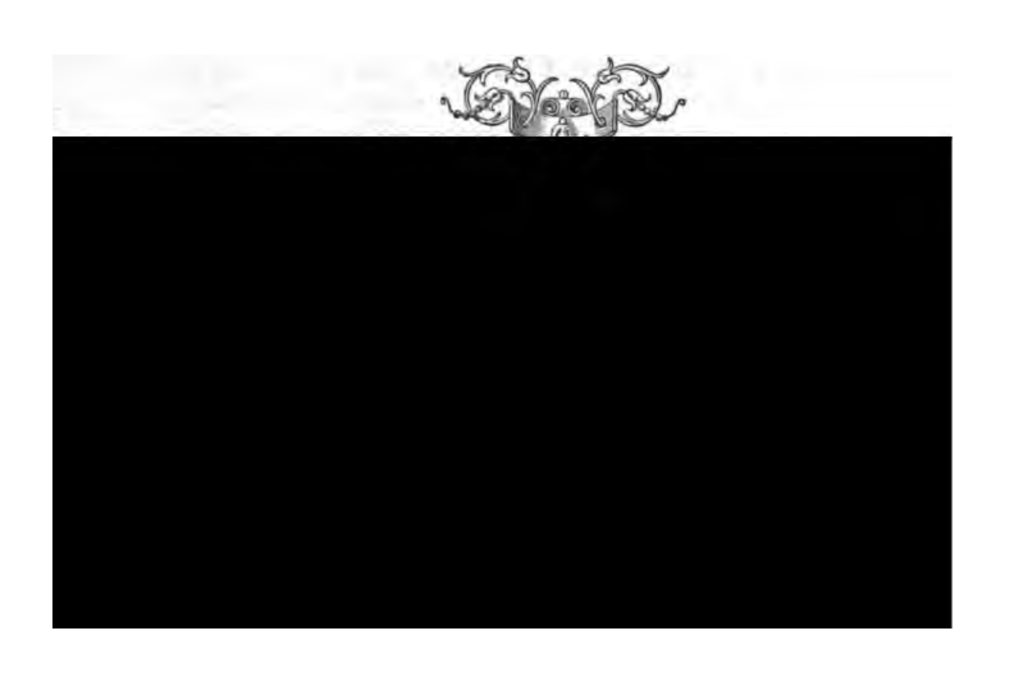
Il y a quelque temps, je reçus un gros cahier manuscrit du xve siècle qui portait ce titre : « C'est le papier de la justice de Monseigneur le Vicomte en la paroisse Saint-Loup de Genay. »

Il contient la tenue des jours de justice « en l'hostel presbytéral, l'indication des délits commis dans les bois communaux avec les peines et amendes infligées ; on y voit également le nom des officiers de justice du vicomte.

Mais maintenant où sont-ils ? Qui visite à leur place la forêt et convoque les justiciables sous le porche et sur le cimetière de l'église ? Où donc se trouve le seigneur justicier ? Mais où sont les neiges d'antan ?

Les bois sont coupés par des gens qui ne se souviennent guère d'Elvide d'Epoisses et qui, en emportant leur chauffage chez eux, se plaignent peut-être de cet ancien régime qui les a si bien dotés.

L. J.





QUELQUES RÉFLEXIONS
A PROPOS DE LÉGENDES

> Le vieillard fredonnait des couplets et des chants de Noël, comme ceux qu'au pays, jadis, ses pères avant lui, chantaient dans leurs vergers normands, et dans leurs beaux vignobles bourguignons.
>
> LONGFELLOW : *Evangéline*. (Conte d'Acadie).

SUIVANT les uns, un *Bulletin d'histoire et d'archéologie* ne devrait se présenter aux lecteurs qu'avec l'aspect austère de dissertations, de thèses pleines de faits positifs solidement étayés de leurs preuves et n'offrant rien à l'imagination. — D'autres, au contraire, y voudraient voir donner plus large place, sinon toute la place, *à la folle du logis*, et n'y trouver à lire que des narrations littéraires émouvantes et bien fleuries. — Entre ces deux extrêmes, une voie existe, et la plus sûre : c'est de faire, autant que nous le pouvons et qu'on veut bien nous y aider, *toute l'histoire de notre passé*. Ainsi nous aurons des faits pour l'historien, des descriptions de vieux monuments pour l'archéologue, et à ceux dont l'imagination plus exigeante a des droits qu'on peut bien aussi satisfaire, nous offrirons les légendes et les chants populaires d'autrefois.

Aujourd'hui, nous voudrions dire un mot des légendes en général, et, en particulier, d'une collection de légendes due à la mémoire et à la plume de M. Césaire Huot.

Des talents distingués, de graves esprits ont dit avec éloquence le grand cas qu'il faut faire de ces vieilles légendes : ainsi, M. Xavier Marmier, dans ses mille récits sur tout peuple et tout pays; ainsi Ozanam et Montalembert, l'un, dans ses *Germains avant le christianisme*, l'autre, dans son *Introduction à la Vie de sainte Elisabeth de Hongrie.* — Tout récemment encore, les savants Bollandistes, dans le volume des *Acta sanctorum novembris*, dérogeant aux traditions de leurs sévères devanciers, disaient : « Ce n'est pas connaître « suffisamment un saint que d'ignorer les récits fabu« leux dont il est le héros; et puis, beaucoup de ces « contes apocryphes, quand même, ils n'offriraient au« cune utilité à l'histoire véritable, peuvent servir à « expliquer les traditions populaires, et les monuments, « statues ou peintures qui représentent les saints, ainsi « que la forme particulière du culte qui leur est rendu... « Enfin, on y découvre parfois des révélations inat« tendues servant à résoudre les questions douteu« ses. (1) ».

Ce que les Bollandistes disent ici des légendes des saints peut, il me semble, se dire, proportion gardée, de toute espèce de légendes. Toutes sont intéressantes et utiles à connaître, car

1° Elles nous révèlent, par leur objet, par les leçons morales qu'elles renferment, l'âme d'un peuple, l'esprit d'une population, d'un village, quelquefois même de [redacted]

3° A envisager les choses au point de vue historique et religieux, ne pourrait-on pas, dans l'ensemble des légendes d'une localité, d'un pays, distinguer comme trois couches bien tranchées : d'abord les légendes d'origine païenne, — puis les légendes que nous appellerons mixtes ou pagano-chrétiennes, — enfin, les légendes chrétiennes proprement dites?

4° Souvent les légendes serviront à expliquer l'origine d'un nom de lieu; — elles rappelleront l'histoire d'un fait, le nom d'un personnage, etc., etc.

Ces diverses raisons suffisent à montrer que l'étude des légendes populaires n'est pas sans utilité, et que, si ces légendes ne sont pas l'*Histoire*, elles en sont du moins une partie qu'il ne faut pas systématiquement négliger.

A la vérité, dans ces créations de l'imagination malicieuse ou naïve de nos pères, les sorciers, les revenants jouent un grand rôle, à côté des fées, des animaux, et même des plantes. Plusieurs verront peut-être de l'enfantillage à rappeler ces choses; nous leur avons répondu tout à l'heure. D'autres pourront nous accuser de donner ainsi à ceux qui nous haïssent l'occasion de rejeter sur la Religion et l'Eglise les superstitieuses croyances où si souvent s'est égaré l'esprit de l'homme (1). Il semble vraiment qu'à cela il n'y a rien à craindre, car si l'on étudie sérieusement le passé, on verra que l'Eglise faisait alors, dans la mesure du possible, ce qu'elle fait aujourd'hui chez les peuples enfants de l'Afrique, de l'Amérique et des Iles, éclairant peu à peu, faisant peu à peu tomber les superstitions, tolérant ce qu'elle ne peut d'abord empêcher, amenant enfin l'esprit de l'homme à la vérité, et les peuples à la civilisation. Heureuse

1. Nous savons ce qu'il faut croire, théologiquement parlant, et des sorciers et des revenants. Mais l'histoire même de l'Eglise nous apprend combien souvent les peuples se sont trompés sur les uns et les autres, et c'est dans ce cas seulement que nous appelons ces croyances superstitieuses.



l'Eglise, si l'on ne retournait pas contre elle cette civilisation dont elle fut toujours et partout l'infatigable inspiratrice.

Et maintenant que le lecteur veuille bien nous permettre de lui dire un mot d'une collection de légendes recueillies par M. Césaire Huot, à Gemeaux, son pays natal (1). C'est à sa vénérable mère, morte depuis déjà bien longtemps, que M. Huot doit de connaître si à fond les légendes gémelloises. Son enfance en fut pour ainsi dire bercée, et elles se sont gravées dans son esprit et dans son cœur pour n'en plus sortir. Sa mère les tenait de « ses anciens », et ceux-ci de ceux qui les avaient précédés, car dans cette famille, une des plus antiques du village, on se transmettait de génération en génération l'histoire des temps passés ; et c'est ainsi, pour en faire la remarque, que sont venus jusqu'à nous, tel fait, telle anecdote remontant au règne de Louis XIV.

Quoique plusieurs des légendes recueillies par M. Huot ne soient point particulières à Gemeaux, puisqu'on les retrouve en tous pays, en France et à l'étranger, l'on doit pourtant dire que le génie local les a faites siennes, par les noms des héros, par les sites, théâtres de ces petits drames, par les proverbes ou morales qui en découlent, en un mot par tout un ensemble de détails qui ne peuvent convenir qu'à ce village.

Le recueil de M. Césaire Huot contient cinq espèces de légendes, sous les titres suivants : *Légendes chré-*

[redacted]

secondaires s'y rattachent : *le Flambeau de la Vierge*, ou *la Curiosité punie*, et *la Vierge au suaire mouillé*, ou, *qu'il est plus utile aux morts de prier pour eux que de les pleurer ; — Le sire de la Haute-Gessine*, rappelle assez le *Mystère du chevalier qui donna sa femme au dyable* (1) ; — *Dame Jeanne*, ou *la Bergère devenue grande dame*, et faisant élever une croix et creuser un puits là où si souvent elle avait souffert de la soif en gardant ses brebis ; — *La femme à la serpent*, légende célébrée dans un chant jadis populaire ; — *L'Ermite du pont de Gueux*, ou *l'Assassin converti* mourant au lieu même de son forfait ; — *La Croix de Claudine Ciresse*, ou les *Filles oublieuses de leur mère*, à qui leur mère apparaît, et qui lui font élever une croix ; — *Le crucifix sans bras et la Croix de la Rose*, ou *le Mari bourreau*, converti par la rencontre d'un crucifix sans bras, etc.

Parmi les plus intéressantes des *Légendes diaboliques*, citons la légende de *saint Martin et le Démon*, partout si connue, mais devenue ici toute locale ; — *Le père la Ramée*, lui aussi vainqueur du diable et terreur de l'enfer ; — *Le Rachat du clos Tavanes* ou *la Botte de M. de Lux* ; c'est encore *le diable dupé ; — Le Verdreau*, ou *le Dragon infernal* dompté par l'étole bénite du prêtre, rappelle assez la Tarasque enchaînée par la ceinture de sainte Marthe ;— *La Grange de Jean Niez*, ou *la Grange construite par les diablotins*. On retrouve cette légende dans la Hesse, on la retrouve en Champagne ; on la lit à peu près semblable dans une ballade allemande de Kopisch, intitulée : *le Chant du Coq*.

Après les légendes chrétiennes et diaboliques viennent celles des esprits lumineux et fulgurants, feux follets, farfadets, lutins, spectres et génies, avec le récit de leurs exploits nocturnes à travers nos chemins, nos sentiers, et les régions les plus solitaires du territoire. Les plus curieuses de ces *Légendes fantastiques* sont : *La*

1. Voir le *Théâtre français avant la Renaissance*, par M. Edouard Fournier, p. 175.

Vouivre du murger (1) *aux fosses*, ou *le Dragon à escarboucle*, qu'on trouve en maints pays, notamment en Normandie, et qui toujours a pour mission de garder un trésor ; — *Geoffroy le chasseur*, ou *le Profanateur de la fête des morts*, emporté par un cheval mystérieux, égaré par une biche fantastique, et enfin précipité dans un abîme ; — *M. de Viriville*, ou *le cavalier nocturne ;* — *Le père Mennegaud* ou *l'arracheur de bornes,* légende qu'on raconte aussi au pays normand, mais avec quelques variantes.

Les fées sont de tous les pays. Gemeaux a les siennes (2) ; il a aussi leurs légendes. Deux des plus jolies sont intitulées : *Guithonne la châtelaine*, ou *le Sifflet mystérieux*, et *la Bergère Isabeau*, ou *le Fuseau d'argent*. Une troisième bien intéresssante aussi, quoique fort lugubre, pourrait se dénommer : *la Vengeance d'une fée*, ou *les Tribulations d'un cadavre.*

Sans nous arrêter plus longtemps, notons dans les *Légendes tragiques* : *Juif-Errant de passage à Gemeaux*, *et la Rue sans nom*, ou *la Mort punissant elle-même le profanateur de la mort.* — Dans la plupart de ces légendes sont nommés les lieux-dits du territoire ou du village.

Certainement toutes ces légendes ne sont pas si populaires aujourd'hui qu'il y a seulement quarante ans. Les populations actuelles ne croient plus aux fées, sinon à cette fée qu'on appelle la science, qui leur rend de grands [redacted]

va dans un oubli qui croît de jour en jour; bientôt il n'en restera plus rien. « Les curieuses et pittoresques mai-« sons de nos aïeux, dit M. Huot, ont fait place à des « habitations plus commodes, mais sans caractère. Les « fontaines si connues du laboureur, du pâtre et du « vigneron ont disparu, pour la plupart taries ou per-« dues par des défrichements inintelligents. Où naguère « coulaient des ruisseaux limpides et rafraîchissants, il « n'y a plus que des fossés fangeux et souvent à sec. Les « légendes suivront, et bientôt d'elles aussi ce sera fait « pour toujours (1) ». Voilà pourquoi M. Césaire Huot les a recueillies comme une relique du passé, et il l'a fait, on peut le dire, avec émotion et respect. Nous croyons que le *Bulletin* serait dans son rôle en en publiant quelques-unes.

En Angleterre, le *Folk-lore* (2) recueille avec soin tout ce qui est du peuple; en France, la *Revue des traditions populaires* enregistre fidèlement les chants, contes et légendes du temps passé; déjà, il y a une dizaine d'années, la *Mélusine* s'annonçait comme un répertoire de la littérature populaire et des traditions des provinces de France. L'Allemagne si friande de ce qui est curieux, bien sûr ne doit pas négliger les légendes. Que peut risquer le *Bulletin* à faire de même? Rien, ce semble, surtout s'il sait garder ici une juste mesure, et c'est bien son intention.

F. C.

1. La plupart des *réflexions* contenues dans cet article appartiennent à M. Césaire Huot, les autres nous sont venues à la lecture de ses légendes : *cuique suum.*

2. Le *Folk-lore* est cité aujourd'hui par les apologistes catholiques eux-mêmes : témoin M. l'abbé de Broglie dans ses savants articles du *Correspondant.* — Dernièrement, M. Godefroy Kurth, professeur à l'Université de Liège, prononçait au Congrès archéologique de Bruges, un excellent discours sur le *Folk-lore.* — Voir *le Polybiblion* d'avril 1888.

LÉGENDES GÉMELLOISES

La Procession des onze mille vierges.

Reportons-nous par la pensée à deux ou trois siècles en arrière. C'est le soir d'un beau jour de fête consacré à la Sainte Vierge. Tous les cœurs se sont élevés pour offrir à Marie l'hommage d'un pieux amour, et Marie, avec l'armée des Vierges, va s'abaisser jusqu'à cette terre et visiter ces lieux où elle compte de si fidèles serviteurs.

La nuit étend ses voiles semés d'étoiles sur les solitudes qui environnent Gemeaux. La lune monte lentement de l'horizon et projette une douce clarté sur les champs et les bois. Tout repose alors : l'homme sous son toit, l'oiseau sur sa branche, l'insecte dans son trou. La brise qui agite les peupliers de la prairie et les tilleuls de la colline, le ruisseau qui murmure, sont les seuls bruits que l'on entende dans le calme religieux d'une si belle nuit.

Mais prêtez l'oreille : voici l'heure solennelle. Des hauteurs de la *Charme*, on entend vaguement d'abord, puis plus distinctement, de lointaines harmonies animer la solitude et la faire tressaillir. Le chœur mélodieux part [redacted]

échos de leurs voix mélodieuses, et laissant sur leurs traces les plus suaves parfums. Elles prennent le chemin de la *Combe Sainte-Marie* et se dirigent vers la Chapelle de *Fontenotte*, consacrée à la Vierge Pétronille et gardée par de vaillants religieux. Après une station, elles suivent la *Voie du Château* et gagnent *Pichanges*, où les appelle un antique sanctuaire. De là elles se rendent à la Chapelle de l'Archange *Saint-Michel*, située au milieu de nos champs et de nos vignes, et où se conserve l'image miraculeuse de Notre-Dame de Bon-Secours. Là s'arrête enfin la virginale procession pour disparaître aux premiers rayons de l'aurore, quand la cloche matinale du vieux bourg de Gemeaux sonne l'*Angelus*, et que le voyageur de la veille se remet à cheminer, le bâton à la main, sur l'antique voie d'Agrippa, devenue le *Grand Chemin* (1).

1. Assurément la *Légende de sainte Ursule* a donné naissance à la légende que nous venons de raconter; mais quand, et comment? Nous n'en savons rien. Seulement, nous lisons dans l'Histoire de l'abbaye de Morimond, par l'abbé Dubois, 1re ou 2e édition, p. 191. « En 1156, on découvrit dans cette ville (Cologne) plusieurs tom« beaux avec des inscriptions portant que c'étaient ceux de sainte « Ursule et de ses compagnes qu'on y honorait depuis plusieurs « siècles... Une religieuse raconta tout au long l'histoire de sainte « Ursule d'après une révélation qu'elle avait eue. Alors on se mit « de toutes parts avec ardeur à la recherche de ses ossements « sacrés que l'on savait être enfouis aux environs de Cologne, et « la Providence se plut à révéler par divers prodiges les lieux qui « recélaient ces précieux dépôts .. Tantôt, racontaient les pieux « chroniqueurs du temps, *on voyait dans l'obscurité de la nuit une « procession de vierges habillées de blanc, resplendissantes de « lumière et de gloire*, venir du côté de la mer, marcher longtemps, « s'arrêter pour indiquer l'endroit de leur sépulture et disparaître... « Deux de ces corps saints ayant été donnés avec beaucoup d'au« tres de ces mêmes reliques à l'abbaye d'Aldemberg, celle-ci, « fille de Morimond, envoya à sa mère les deux corps dont nous ve« nons de parler. *La marche du convoi fut triomphale; triomphale « fut la réception de ces reliques à Morimond* ». — Faut-il voir l'origine de notre légende dans une translation solennelle qui eut alors tant de retentissement? Ajoutons que la paroisse de Gemeaux, comme l'abbaye de Morimond était alors du diocèse de Langres. Elle a donné à l'illustre abbaye un de ses abbés, Edme Ornot, de Pichange, au XVIe s. De plus, dans le modeste trésor de son église, elle possédait des reliques d'une des compagnes de sainte Ursule; ainsi l'atteste le chapelain Louis Lefèvre, dans un court inventaire de nos reliques, du 3 mars 1724. (Arch. de la fabrique de Gemeaux).

Le Flambeau de la Vierge.

Il y a bien longtemps de cela. Une paysanne du bourg assez peu dévote, mais bien croyante et très curieuse, voulut voir de ses propres yeux la Procession des onze mille vierges. Un soir, onze heures sonnant à l'horloge de la vieille église, elle s'en vint se poster près du *Sentier à la Dame*. Bientôt elle entendit les cantiques des vierges; bientôt elle vit les vierges elles-mêmes s'avancer sur deux files, magnifiquement vêtues et couronnées de roses. Chacune tenait à la main un superbe flambeau. La gémelloise admirait la merveilleuse procession, mais on ne dit pas qu'elle ait seulement pensé à s'agenouiller et à prier. Hélas! elle n'était que curieuse. Tout à coup, les rangs s'ouvrent, et une vierge, belle entre toutes, et couronnée d'une lumineuse auréole, s'avance vers la paysanne et lui donne son propre flambeau. En se consumant, ce flambeau répandait un parfum plus agréable que celui des roses et de l'encens. Notre indiscrète ne se sent pas de joie, et quand la procession est passée, elle regagne son logis, ouvre son armoire et y dépose le céleste présent; le lendemain, elle devait être si heureuse de le montrer à ses voisines étonnées!

Le jour lui parut bien long à venir, mais enfin le coq chanta, le soleil se leva, et la curieuse courut à son ar-

[redacted]

même heure le bras mystérieux qui vous effraie ». Elle obéit, elle se rendit au *Sentier à la Dame*, elle s'agenouilla bien humblement sur le sol, et les vierges passèrent comme la première fois ; comme la première fois aussi la Vierge-Reine s'avança vers elle ; elle reprit le bras sanglant, qui dans ses mains virginales redevint un flambeau ; puis s'adressant à la pauvre paysanne toute émue : « ma fille, lui dit-elle, il faut croire, et non pas chercher « à voir curieusement ce que les cœurs purs doivent « seuls contempler ». Et tout disparut.

La Vierge au suaire mouillé.

Une pauvre veuve n'avait qu'une fille unique dont les rares qualités faisaient l'admiration de tout le monde. Chaque jour elle demandait à Dieu de lui conserver une telle enfant, son seul bonheur, sa seule espérance ici-bas où elle ne possédait plus ni parents ni biens. Mais Dieu jugeant cette fleur digne du ciel, la retrancha avant l'heure de l'humble parterre où elle s'épanouissait. La jeune fille mourut, et tout le bourg la pleura.

La pauvre mère inconsolable passait ses jours dans les larmes et les gémissements. Seule en ce monde, incertaine du sort réservé à sa chère enfant, elle ne trouvait plus ni paix pour son cœur, ni sommeil pour ses yeux. Un jour, elle s'en vint assister au passage des vierges, dans la pensée que peut être l'enfant de ses larmes serait parmi elles. Elle se tenait à genoux et les mains jointes, dans un endroit solitaire, sur le chemin que devait suivre la procession nocturne, en allant de la *Charme* à *Fontenotte* (1).

Entre onze heures et minuit, les mystérieuses mélodies se font entendre ; les vierges s'avancent divisées en

1. *La Charme*, l'une des collines de Gemeaux. — *Fontenotte*, aujourd'hui ferme agricole sur le territoire de Tilchatel, autrefois propriété des Templiers. On y voit encore une très belle chapelle.

plusieurs groupes ou phalanges caractérisées par un vêtement particulier.

Les vierges de la première phalange étaient vêtues de longues robes rouges avec des couronnes de la même couleur. La pauvre mère, toujours agenouillée, dit à l'une d'elle : « Que signifient donc ces longs vêtements rouges ? » — « Demandez à la Reine qui vient la dernière, » lui fut-il répondu.

Les vierges de la seconde phalange vêtues de blanc étaient couronnées de beaux lis. L'humble veuve renouvela sa question : « Que signifient donc ces vêtements blancs ? » — « Demandez à la Reine qui vient la dernière, » lui fut-il encore répondu.

Celles qui suivaient étaient vêtues de bleu, et couronnées de bluets : « Que signifient donc ces habits bleus ? » — « Demandez, répondit-on toujours, à la Reine qui vient la dernière ».

Enfin passa la dernière phalange dont les vêtements étaient bruns, et où les couronnes faisaient défaut. « Oh ! dit la pauvre inconsolée, que doivent donc signifier ces habits bruns ? » — « Damandez à la Reine qui vient la dernière ».

La Reine parut, resplendissante dans la nuit, portant un diadême d'or, et respirant la plus céleste majesté. La veuve la salua d'un affectueux *Ave*, et comme Marie s'arrêtait pour l'entendre : « O Sainte Vierge, lui dit-elle, que signifient donc les vêtements rouges de la pre-

[redacted]

seule et péniblement, à une certaine distance de la procession, une vierge vêtue de blanc, et enveloppée d'une sorte de grand voile tout mouillé et dégouttant d'eau. Il paraissait lui peser comme s'il eût été de plomb.

« Pourquoi donc, s'écrie-t-elle aussitôt, pourquoi, ô Marie, cette pauvre vierge blanche suit-elle les autres de si loin et dans un tel accablement ? »

« La faute, répondit la Reine du Ciel, en est à sa mère qui la pleure jour et nuit, bien qu'elle soit du nombre des prédestinées. Ces larmes superflues s'accumulent sur le suaire où fut enseveli son corps virginal, et le trempent au point qu'elle ne peut s'en débarrasser, et que sa marche lente et pénible l'empêche de suivre ses compagnes ».

En achevant Marie disparut pour rejoindre l'armée des Vierges qui était déjà loin. La mère désolée comprit que la Vierge au suaire mouillé etait sa fille bien aimée. A partir de cette heureuse nuit, elle ne la pleura plus, et le lieu où il lui avait été donné de voir et d'entendre de si belles choses s'appela depuis la *Combe Sainte-Marie* (1).

CÉSAIRE HUOT.

1. Près de l'ancienne voie romaine, et du petit bois de la Charme.— Dans *les Germains avant le Christianisme*, p. 57. Ozanam nous raconte la légende suivante qui donnera lieu à un curieux rapprochement : « On raconte qu'une femme de Wilhelmsdorf « avait perdu son fils unique, et allait chaque soir pleurer sur son « tombeau. Or, il arriva qu'une nuit, elle vit passer le cortège de « la déesse (Holda, divinité infernale enlevant les nouveaux-nés « morts sans baptême), et le dernier de tous venait un petit enfant « tenant à la main une cruche pleine d'eau, et sa chemise était « trempée, et il ne pouvait suivre les autres. La mère reconnut « son fils, et comme elle le prenait dans ses bras : « Ah ! dit-il que « les bras d'une mère sont chauds ! Mais ne pleure point tant, car « tes larmes remplissent ma petite cruche ; et tu vois comme elle « est pleine et lourde, et comme ma petite chemise est trempée ! » « On ajoute qu'à partir de cette nuit, la mère ne pleura plus ».





CHRONIQUE

Est-il bien possible dans l'état actuel des recherches historiques d'écrire la vie complète de saint Bernard ? C'est une si grande figure, le siècle qu'elle domine est si rempli d'événements dans lesquels saint Bernard est acteur principal, qu'il faut des études de détail approfondies pour découvrir et mettre en pleine lumière tous les traits du célèbre abbé de Clairvaux. Chevalier, moine, orateur, conseiller des papes, fondateur de monastères, thaumaturge, écrivain, ascète, théologien, controversiste, grand homme et grand saint, on ne peut le saisir d'un seul regard. Qui donc osera se flatter de nous donner en un vivant portrait saint Bernard tout entier sans exagération, mais aussi sans amoindrissement, en traits précis et parfaitement nets, qui mettent en plein relief cette admirable physionomie et la fassent ressortir sur le fond des événements du XIIe siècle ? Les travaux préliminaires, nécessaires pour composer la véritable histoire de saint Bernard, sont-ils assez avancés, pour qu'un seul homme puisse mener à bonne fin une entreprise qui exige, outre la pénétration et la saine critique de l'historien, la science du théologien et du [redacted]

saint Bernard, nous estimons qu'il a parfois été heureusement poursuivi, et qu'il y a mérite réel à nous avoir donné une vie dépassant en intérêt celles qui ont été publiées antérieurement. Que cet ouvrage ne soit pas, comme on l'a écrit, le *monument définitif* élevé à saint Bernard, nous serons de l'avis de l'auteur lui-même, en disant franchement que nous ne le pensons pas; mais cette réserve ne nous empêche pas de reconnaître avec Dom Piolin que M. l'abbé Chevallier « est parvenu à reproduire l'image du grand abbé de Clairvaux avec une vie et un relief singuliers ». Les érudits, il est vrai, n'ont pas trouvé dans cet ouvrage ce qu'ils désirent, et l'un d'eux, M. l'abbé Vacandard, n'a pas déguisé sa pensée dans l'appréciation qu'il en a faite (1). Il était sur son terrain, ayant publié lui-même plusieurs études spéciales: *Saint Bernard et la seconde croisade* (2); *saint Bernard et le schisme d'Anaclet II en France* (3); *l'Histoire de saint Bernard. — Critique des Sources* (4). Aussi a-t-il trouvé que M. l'abbé Chevallier « paraît avoir négligé plus que de raison ce qu'il appelle « les problèmes historiques, » inséparables de son sujet ». Mais les lacunes que signale le premier aumônier du lycée de Rouen ne l'empêchent pas de reconnaître que « l'ouvrage se lit avec fruit et intérêt. » Aussi bien, l'auteur nous a prévenus lui-même qu'il n'avait point la prétention de dire le dernier mot sur saint Bernard, et qu'il était surtout « jaloux de répandre davantage la connaissance plus intime de l'illustre abbé de Clairvaux. » (*Préface*, p. IX). Il a atteint ce but. Si l'on ne consulte pas son ouvrage pour chercher la solution d'un point d'histoire obscur, ou pour préciser une date de la chronologie bernardine, on le lira pour vivre dans la compagnie bienfaisante d'un saint qui fut en même temps homme de génie.

De saint Bernard à saint Hugues de Cluny, la transition est facile. Le successeur de saint Odilon mourait en 1109, à l'époque où saint Bernard, quittant les écoles de Châtillon-sur-Seine, allait bientôt se diriger du côté de Cîteaux. C'est la vie de cet illustre général de l'ordre de Cluny que nous a

1. Cf. *Revue des Quest. hist.*, livraison d'avril 1888.
2. *Ibidem.*, livr. du 1er oct. 1885.
3. *Ibidem.*, livr du 1er janv. 1888.
4. *Ibidem.*, livr. du 1er avril 1888.



donnée récemment le R. P. Dom L'Huillier, moine bénédictin de Solesmes, sous le titre de *Vie de saint Hugues, abbé de Cluny*. Ce bel ouvrage, grand in-8° de XVI — 648 pages est divisé en trente-deux chapitres complétés par dix documents dont six sont inédits. Si l'on se rappelle que saint Hugues fut légat de Nicolas II et de saint Grégoire VII; qu'il était parrain du fameux Henri IV pour qui il intercéda à Canossa, qu'il fut en relations avec l'Angleterre, l'Allemagne, l'Espagne, et mêlé, avec une influence décisive, à toutes les luttes de son siècle; que, sous son gouvernement, la prospérité de Cluny atteignit son apogée, on comprendra tout l'intérêt qu'offre la lecture du magnifique volume consacré à ce grand serviteur de Dieu.

Le nom de saint Hugues nous rappelle celui de Hugues III, ce duc de Bourgogne qui fit élever, à la fin du XIIe siècle, la Sainte-Chapelle de Dijon sur l'emplacement actuel de la place Rameau et du théâtre. De cette chapelle qui fut le chef-lieu de l'ordre de la Toison d'Or, qui garda l'hostie miraculeuse envoyée en 1433 à Philippe le Bon par le pape Eugène IV, et qui reçut de Louis XII la couronne qu'il portait le jour de son sacre..., il ne reste rien. La Sainte-Hostie après avoir été transférée à l'église Saint-Michel, le 8 janvier 1791, fut brûlée publiquement le 22 pluviôse de l'an second (10 février 1794), et, le 23 août 1802, les bâtiments de la Sainte-Chapelle, mis en vente pour être démolis, étaient adjugés au prix de 38.000 francs. Les érudits, du moins, n'ont pas voulu laisser perdre le souvenir de cette église célèbre. Il y a déjà plusieurs années, M. Jules d'Arbaumont avait publié une monographie détaillée de ce sanctuaire vénéré; plus récemment, le même [redacted]

description des objets consacrés au culte, la matière dont ils étaient fabriqués, les noms qu'on leur donnait, et dont quelques-uns sont maintenant hors d'usage (1). — Vases sacrés, parements d'autels, vêtements sacerdotaux, livres liturgiques..., tout le trésor de la Sainte-Chapelle nous est étalé dans ces inventaires, et les éditeurs, qui nous le font visiter, abondent en remarques intéressantes, en renseignements curieux, en détails précieux relatifs non seulement aux objets dont ils parlent, mais encore à beaucoup de familles nobles et de personnages de la vieille Bourgogne.

Il est une question aussi qui n'a pas échappé à la sagacité des éditeurs: pourquoi le trésor de la Sainte-Chapelle va-t-il en s'appauvrissant au lieu de s'accroître de toutes les libéralités des pieux donateurs? Nous touchons ici à l'un des points les plus intéressants de l'histoire des biens ecclésiastiques. MM. d'Arbaumont et Marchant font justement remarquer que si le trésor de la Sainte-Chapelle s'appauvrit, la cause en est dans la nécessité, où se trouvait le chapitre, d'aliéner une partie de ses trésors pour subvenir aux impositions établies par le roi. L'impôt sur les biens du clergé! Voilà qui paraîtrait nouveau à ceux qui ont sans cesse entendu répéter que le clergé d'aujourd'hui, tout en possédant de vastes domaines, ne payait rien à l'Etat. Ce n'est point ici le lieu de traiter cette question en détail. Qu'on nous permette cependant de rappeler que les biens de l'Eglise de France furent souvent chargés de lourds impôts prélevés au profit du trésor royal. Il y a déjà longtemps que M. Boutaric dans son célèbre ouvrage: *La France sous Philippe le Bel*, écrivait: « On croit qu'au moyen âge l'Eglise ne contribuait pas aux charges de l'Etat et que ses biens étaient exempts d'impôt: rien n'est plus contraire à la vérité. L'histoire du règne de Philippe le Bel en fournit la preuve la plus irrécusable, car elle montre l'Eglise de France ruinée par la part qu'elle dut prendre aux contributions publiques... Les rois de France eurent dans le clergé de France une source inépuisable de revenus à laquelle ils puisèrent sans réserve et sans discrétion. Ce serait une curieuse et bien neuve histoire que celle des décimes ecclésiastiques. Philippe en toucha vingt et un qui produisirent

1. Ainsi *channettes* (burettes); *canon* (tube formant reliquaire).

plus de 400 millions de francs (1) ». Après la bataille de Pavie, le chapitre de Saulieu dut payer pour la rançon de François Ier 25.000 livres et vendre pour cela prés, vignes, bois, calices... — Les dîmes et décimes levées autrefois sur les biens d'Eglise pour subvenir aux frais de la croisade devinrent ordinaires et annuelles, sans préjudice des impositions extraordinaires. « L'énormité de ces impositions contraignait parfois les chanoines à aliéner leurs biens-fonds eux-mêmes. Le plus souvent... ils livraient à la fonte ceux de leurs vases sacrés ou autres objets d'orfèvrerie auxquels ils attachaient le moins de prix (2). » — Il faut une bien grande ignorance ou une vraie mauvaise foi pour dire que le clergé ne contribuait pas aux charges publiques. Il payait, sous le nom d'amortissement, des droits de mutation considérables ; il payait les décimes ordinaires et le *don gratuit* ; il assurait de ses deniers le service du culte, la réparation et l'entretien des édifices religieux ; il subvenait à l'assistance publique et au budget de l'instruction publique par la part considérable qu'il prenait à la fondation comme à l'entretien des petites écoles, collèges et universités. Le poids de trois budgets, sans compter les sommes importantes versées au trésor royal, voilà ce que les biens d'Eglise supportaient. Mais combien faudra-t-il de temps pour que les vieux préjugés aient disparu et qu'on ne lise plus dans les manuels d'instruction civique des phrases comme celles-ci : « Le pauvre peuple seul payait pour la terre, en moyenne la moitié de la valeur du revenu ; les *nobles* et le *clergé* rien du tout ; et ils possédaient les deux tiers du territoire ! (3) ».

Mais passons : la Révolution, qui a dépouillé le clergé de [redacted]

vient d'être publiée sous ce titre : La mère Javouhey, *fondatrice de la congrégation de Saint-Joseph de Cluny, par le R. P. Delaplace, prêtre du Saint-Esprit, 2 vol. in-8° avec portrait.* Nous n'entreprendrons point de résumer ces deux gros volumes remplis de détails instructifs et intéressants ; il nous suffira d'en extraire les traits les plus saillants. La célèbre fondatrice qui était fille de Balthasar Javouhey, bon laboureur de Chamblanc, ne naquit point cependant dans ce village, comme on le dit souvent, mais au Petit-Jallanges, où son père était venu habiter. Née le 10 novembre 1779, elle fut baptisée le lendemain à l'église paroissiale de Seurre. En 1786, son père revint à Chamblanc, et c'est là que s'écoula l'enfance de notre héroïne qui montra, dès son jeune âge, les marques d'une nature d'élite. Les pages consacrées par l'auteur aux années de l'adolescence d'Anne Javouhey, sont un chapitre intéressant de l'histoire religieuse de notre province pendant la Révolution. La courageuse jeune fille, par son zèle à seconder les prêtres catholiques, préludait ainsi à ses grandes entreprises. Le besoin de se dévouer lui fit grouper autour d'elle ses sœurs, ses compagnes, sous la protection de saint Joseph, et elle les forma aux fonctions d'infirmières et d'institutrices des pauvres. Le premier berceau de la congrégation de Saint-Joseph fut Chamblanc ; le second fut Cluny. Nous ne pouvons suivre la M. Javouhey dans toutes ses fondations et dans toutes les difficultés qu'elle eut à traverser. De Chamblanc à Chalon-sur-Saône, à Autun, à Cluny, à Paris, à l'île Bourbon, au Sénégal, à la Guyane, que de courses pénibles elle a entreprises ! Un calcul approximatif fixe de 13 à 15,000 lieues par terre et environ 12,000 lieues par mer l'étendue des voyages entrepris par la M. Javouhey. Elle laissait, au lendemain de sa mort, en 1851, « environ 800 religieuses et 135 établissements, noviciats, institutions et hôpitaux, dont 83 en France et 42 en Afrique, aux Antilles, en Océanie et dans l'Asie méridionale ».

A notre époque, où les questions coloniales sont si vivement agitées, il n'est pas inutile de jeter un coup d'œil sur le passé ; la méthode suivie par la R. M. Javouhey dans la colonie de Mana (Guyane), la part qu'elle prit dans l'œuvre de la libération des noirs à la Guyane, les résultats moraux et religieux qu'elle a obtenus auprès des pauvres nègres seraient

médités avec profit par tous ceux qui s'occupent d'étendre l'influence française par les colonies.

Telle fut cette femme apostolique « dont le cœur a répandu sa charité sur deux mondes, » dont le courage et le dévouement inspiraient l'admiration et le respect à tous les degrés de la société. On a attribué à Napoléon cette parole : « Je ne connais que deux bonnes têtes en France, moi et la Mère Javouhey. » Le roi Louis-Philippe disait : « Madame Javouhey ! Mais c'est un grand homme ! » Et en 1848, un chef de barricade, après l'avoir reconnue, s'écriait : « Bas les armes !... c'est la Mère Javouhey. C'est une brave femme que celle-là ! » Et à une autre barricade : « C'est la générale Javouhey ! ah ! c'est un grand homme que celle-là ! » Grand homme, parce qu'elle était aussi une grande chrétienne : « Oh ! quelle femme de Dieu il y a là ! » dirent un jour les administrateurs de l'hospice de Chalabre. C'est aussi ce que penseront les lecteurs de la vie de la Mère Javouhey.

Bornons-nous maintenant à énumérer les publications récentes concernant notre histoire locale : *Supplément à la Bibliographie bourguignonne*, par Ph. Milsand, in-8° de VI-204 pages (Dijon, Lamarche) ; *Gabrielle de Vergy*, par Charles Theuriet, 1 vol. in-8° de 164 pages ; *Un La Bruyère Bourguignon. — Les Caractères de Pierre Legouz, conseiller au Parlement de Dijon, 1640-1702*, par Henri Beaune, 1 vol. petit in-8° de 66 pages ; *Pierre Palliot, imprimeur historiographe bourguignon*, par le même ; plaquette in-8° de 30 pages ; *les Protestants d'Is-sur-Tille aux* XVIe *et* XVIIe *siècles*, par A. Mochot, brochure in-8° de 63 pages ; *les Volontaires du canton de Nuits, de 1791 à 1793*, par Emile Ber-

[redacted]

Ligue en Bourgogne, et de deux autres relations peu connues, publiées par M. Louis Morand, in-12 de 88 pages (Beaune, Antonin Devis). Enfin, nous devons ajouter à cette liste le volume dans lequel M. l'abbé Morillot a réuni les articles de sa très curieuse *Etude sur l'emploi des Clochettes*; ce volume gr. in-8° de 213 pages, orné de 12 planches et de 12 figures dans le texte, contient d'intéressantes notes et pièces justificatives complémentaires qui n'ont point paru dans le *Bulletin* (1). Il serait superflu de faire l'éloge de ce travail que nos lecteurs connaissent en partie et qui fait grand honneur à l'érudition de l'auteur. Nous sommes heureux que la Société des Antiquaires de France ait reconnu le mérite de M. l'abbé Morillot en le nommant, à l'unanimité, associé correspondant national.

Nous devons consacrer une place spéciale dans cette chronique, à l'annonce du sujet de concours proposé par l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon : *La fin de l'ancien régime et les élections aux Etats-Généraux de 1789 en Bourgogne* (2). C'est, on le voit, un sujet tout de circonstance qu'a choisi l'Académie de Dijon à la veille du fameux centenaire. On nous permettra de rappeler, à cette occasion, que le *Bulletin* a publié, de 1886 à 1887, le *Procès-verbal de l'Assemblée du clergé du bailliage principal de Dijon..... en exécution du règlement de Sa Majesté pour la convocation des Etats-Généraux à Versailles le 27 avril 1787*, avec introduction et notes, par M. l'abbé Guérin. Cette publication devra être consultée par les concurrents. Souhaitons-leur, avec le succès dans leurs recherches, une critique saine et impartiale, aussi éloignée du dénigrement systématique que du panégyrique à outrance ; souhaitons-leur ce vif amour de la patrie qui a pour objet, non pas la France d'un siècle seulement, mais la France de tant de siècles d'une glorieuse histoire !

Juillet 1888.

B.

1. V. en particulier la note relative à une clochette romane à jour de l'église de Fontaine-lez-Dijon.
2. Les manuscrits devront être reçus avant le 1er décembre 1889, exclusivement.



LA QUESTION DE SAINT BÉNIGNE

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,

Nos traditions bourguignonnes relatives à saint Bénigne ont été violemment attaquées naguères dans un recueil des plus autorisés, les *Acta Sanctorum* des Pères Bollandistes. Il est donc à propos plus que jamais de recueillir avec soin tout ce qui peut appuyer ces traditions vénérables et nous aider à les défendre.

Il y a quelques temps, pendant que je parcourais avec une poignante émotion les pages du R. P. Hooff, je reçus du fond de l'Auvergne une lettre qui me semble offrir un certain intérêt dans le débat qui ne peut manquer de surgir.

Voici cette lettre :

« Je prends la liberté de vous demander quelques renseignements qui me sont nécessaires pour une Etude historique sur saint Amable, patron de la ville de Riom (Puy-de-Dôme), et sur saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, qui a été le premier patron

[redacted]

Plus tard les honneurs que l'on rendait à ce saint, ici, se sont portés sur saint Amable, le saint local. A-t-on quelques renseignements à ce sujet dans les bibliothèques du diocèse de Dijon, ou dans les traditions du pays ?

« D'autre part, alors que le culte de saint Bénigne aurait, par suite de circonstances que je voudrais connaître, été connu à Riom, il serait non moins intéressant pour mes études de savoir comment il a pu se faire que le culte de saint Amable ait rayonné en Bourgogne en vertu d'une sorte d'échange. Il est en effet indiqué que saint Amable aurait eu des chapelles ou des croix érigées en son honneur dans diverses localités des diocèses d'Autun et Dijon, telle que Bresse-sur-Grosne (Saône-et-Loire), La Clayette (Saône-et-Loire), Rigny-sur-Arroux (id), etc., etc... (1). Connaissez-vous quelques-uns de ces souvenirs, et pourriez-vous me fournir quelques renseignements ?

« En vous remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Curé, l'expression de mes sentiments bien respectueux.

BERNET-ROLLANDE,
avocat.

Riom (Puy-de-Dôme) ».

Les différents auteurs qui ont parlé de saint Bénigne me semblent avoir négligé, ou peut-être ignoré ce culte de saint Bénigne en Auvergne. Mgr Bougaud le passe sous silence, et le R. P. Hooff n'en dit pas un mot.

Quoiqu'il en soit, un fait important ressort de cette lettre, c'est que saint Bénigne était honoré à Riom, y avait même une église, lorsqu'à Dijon, si l'on en croit ceux qui attaquent nos traditions, il ne recevait pas un culte véritable. « *On y honorait un saint que l'on ne connaissait pas;* cultum ignoto sancto delatum. Boll. LXII, p. 135 ». Saint Amable, curé de Riom, qui meurt en 475, connaît saint Bénigne, bâtit une église en son honneur; et en 485, ou, d'après la chronologie du R. P. Van Hooff, après 506, saint Grégoire de Langres, l'évêque diocésain ne le connaissait pas même de nom : *neque certo constat ipsum Benignum sancto episcopo notum fuisse.* Boll. ibid.

Cependant la connaissance de saint Bénigne avait dû nécessairement aller de Dijon, lieu non contesté de son martyre, à Riom, soit par l'intermédiaire de saint Aproncule, qui était dijonnais, et

1. On peut ajouter pour notre diocèse l'église Saint-Etienne de Dijon où l'on me dit que le culte de saint Amable était en honneur, et l'église de Poiseul-les-Saulx où il avait une chapelle, et où il est encore patron secondaire de la paroisse.

qui devint évêque de Clermont après avoir été évêque de Langres; soit par une autre voie : un pèlerinage de saint Amable lui-même au tombeau du martyr; des grâces obtenues par lui ou par quelques-uns de ses paroissiens à ce même tombeau, etc... (1).

Et que l'on ne dise pas que saint Bénigne honoré à Riom n'est pas le saint martyr de Dijon. Le fait traditionnel dont nous parlons est consigné dans la vie de saint Amable donnée par les Bollandistes au 11 juin. Le Père Daniel Papebrok qui a fait lui-même le commentaire qui précède cette vie montre dans une note qu'il ne s'agit pas d'un saint Bénigne, évêque d'Auvergne, mais de saint Bénigne, prêtre-martyr, honoré en Bourgogne le 1er novembre (2). *Acta SS.*, XXII, 464.

En vous adressant cette lettre, Monsieur le Directeur, mon intention a été sans doute de porter à la connaissance des lecteurs du *Bulletin* un fait intéressant pour notre piété; elle a été aussi de leur demander un service. Cette lettre s'est trompée d'adresse; je ne me suis occupé jusqu'à présent que très indirectement des questions d'hagiographie et il m'est difficile de donner de moi-même une réponse satisfaisante à mon honorable correspondant. Je prie donc ceux d'entre eux qui connaîtraient quelques-uns des renseignements que l'on me demande, de vouloir bien me les communiquer. Il s'agit de notre saint Apôtre; il s'agit d'un saint qui l'un des premiers a travaillé à la diffusion de son culte; nous ne pouvons qu'être heureux de seconder l'œuvre de M. Bernet-Rollande.

Agréez, Monsieur le Directeur....., l'assurance de mon respect.

D. D. GROS,
prêtre-curé de Chaudenay.

1. Saint Grégoire de Tours ne dit pas que saint Bénigne n'avait pas de culte à Dijon, au contraire : *Rustici...... vota salvebont.....* Saint Gré-
[redacted]



LA BOURGOGNE

en 1797

DOCUMENT CONTEMPORAIN

PUBLIÉ PAR

LÉONCE PINGAUD

NOTICE

L'AUTEUR du mémoire qu'on va lire, Daniel-Alexandre Pautenet de Vereux, naquit à Gray le 17 novembre 1758. Autant sa vie fut tranquille et obscure avant et après la période révolutionnaire, autant il déploya d'activité, de 1792 à 1800, au service des Bourbons en exil. Il avait rejoint d'abord avec son jeune frère l'armée des princes, où ils figurèrent l'un et l'autre dans le corps dit de l'Institution de Saint-Louis. Puis, pendant que le cadet allait se faire tuer au siège de Lyon, l'aîné passa en Suisse, et y devint l'un des agents les plus zélés et les plus hardis du parti royaliste.

Son principal champ d'action fut sa province natale, où il avait conservé des relations. A la fin de 1795, le prince de Condé, campé avec son armée près de Bâle, le chargea d'aller trouver le général Ferrand, commandant la place de Besançon, et de le rallier à la cause des Bourbons. Le jeune émigré, qui ne doutait de rien, réussit en effet à aborder le général, et fut bien accueilli par lui; il revint rendre compte au prince du

succès apparent de sa démarche, et il rentra en France muni des propositions fermes qui devaient, dans sa pensée, mener promptement à bonne fin la négociation. Il voyait déjà, grâce à lui, une nouvelle Vendée se formant dans l'Est, Louis XVIII venant de Vérone s'établir à Besançon, et le trône relevé uniquement par des mains françaises. Il comptait sans Ferrand qui, à la dernière heure, se sentit épié, près d'être trahi, et préféra ses serments de la veille à ceux qu'il avait jadis prêtés. Au sortir d'une entrevue où l'un et l'autre avaient paru parfaitement d'accord, le général essaya de surprendre l'émissaire royaliste et de le faire arrêter. Vereux lui échappa à grand peine, et quelques jours après put quitter clandestinement la ville. Les détails de cette aventure, consignés par lui dans deux mémoires adressés au prince de Condé, sont des plus curieux, et attestent sa présence d'esprit comme son courage : « Monseigneur, dit-il au prince en le revoyant, je plantais des choux chez moi avant la Révolution ; je voudrais les y arroser et savoir Votre Altesse tranquille à Chantilly ; je n'aurais rien à désirer ».

En attendant il reprit, au delà et en deçà de la frontière, sa vie errante et périlleuse. Lors du mouvement qui devait aboutir aux élections anti-jacobines de l'an V, il fut envoyé en Bourgogne : « Il me tarde, écrivait-il le 25 février 1797, d'avoir tâté le pouls à ces contrées, sur lesquelles on ne compte pas du tout et que l'on regarde comme détestables ». Pendant trois mois il les parcourut canton par canton, recueillant les éléments du rapport qui suit, et qui fut mis sous les yeux du comte de Provence, alors en Allemagne, à Blankenbourg.

L'année suivante, on le retrouve en Suisse, allant offrir aux Bernois, à la veille de l'invasion française, le concours aussi [redacted]

sence, écrivait-il à un de ses anciens compagnons d'exil (27 décembre 1802), il ne faut pas le dissimuler, a diminué dans beaucoup d'individus l'intérêt dû aux absents et surtout à ceux qui n'ont pas pour eux le soleil levant. Ce défaut de sentiment va de pair avec les maximes du jour; c'est une pitié que de voir et d'entendre tout ce qui se passe et qui se dit. Je suis trop mécontent pour me supporter dans ce qu'on appelle la société ; je ne vois qu'un cercle très étroit de gens qui pensent et agissent en gens d'honneur, et ils ne sont pas nombreux ; mais leur société dédommage. Je pourrais vous citer des gens qu'il vous peinerait plus de savoir à côté de leurs principes que cela ne vous étonnerait; d'autres les ont conservés dans la conversation, mais non dans la conduite ».

Vereux épousa à cette époque la fille d'un ancien député aux Etats généraux de 1789, M. de Grange, et vécut dans la retraite. En 1814, il se retrouva un homme du jour, et voulut servir à Paris ceux à qui il s'était inutilement dévoué vingt ans auparavant. Il entra comme brigadier dans le corps des gardes de la Porte; aux Cent-Jours, il suivit en cette qualité le roi à Gand, et s'estima récompensé de son dévouement quand le prince de Condé, rencontrant à Bruxelles son vieux serviteur, lui tendit la main et lui dit : « On vous trouve toujours sur le chemin de l'honneur ». Au retour, il reçut le grade honorifique de colonel, et les fonctions de prévôt dans le département des Basses-Pyrénées; puis il revint, après la suppression des cours prévôtales, s'établir à Besançon, où il mourut le 3 mars 1830.

Parmi les nombreux écrits, rapports ou lettres qu'il a laissés, celui-ci surtout m'a semblé bon à faire connaître, comme renfermant des renseignements nombreux et précis sur la Bourgogne en l'an V (1797), c'est-à-dire au lendemain de la Terreur et à la veille d'une nouvelle crise révolutionnaire. Il a été rédigé un mois avant le coup d'Etat républicain du 18 Fructidor; et on y trouve, au milieu de nombreux détails statistiques et géographiques, des jugements sur les hommes alors au pouvoir et des remarques sur l'état des esprits qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire.

Léonce PINGAUD.



6 Août 1797.

Ayant été chargé pour le service du roi d'aller prendre de Châlon-sur-Saône à Dijon des renseignements sur l'esprit public de cette partie des départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, ainsi que sur les ressources et les obstacles qu'elle pourrait offrir à la bonne cause, j'ai cru voir la nécessité de saisir l'ensemble de ces deux départements, afin de me rapprocher davantage du but proposé.

Parti de Suisse sur la fin de mars, j'ai abordé à Châlon d'où je me suis rendu à Dijon pour les élections. Lorsqu'elles ont été finies, j'ai parcouru les lieux les plus marquants de la Côte-d'Or et ensuite de Saône-et-Loire. J'ai formé en l'un et en l'autre des liaisons avec les chefs du clergé; j'ai vu des membres des deux administrations centrales, quelques-unes des diverses autres autorités constituées, d'anciens militaires, etc. (1).

La religion m'a paru revenir généralement, avec des succès toutefois bien inégaux en différents cantons; le clergé catholique, bien venu dans la plus grande partie, a partout des partisans.

1. Parmi ces derniers, l'auteur signale dans une note complémentaire :

A Dijon, M. Pinot, ancien brigadier de la gendarmerie royale, chevalier de Saint-Louis;

[redacted]

Le commandant de la division militaire est fort mauvais, mais il n'a ni talent ni considération, et presque point de troupes. On ne pourrait pas compter sur la gendarmerie actuelle, si ce n'est après un premier succès. La noblesse est généralement bien pensante, mais il y a peu d'énergie; j'ai cru en remarquer davantage dans la bourgeoisie, surtout dans celle qui a partagé les vexations et les dangers avec les deux premiers ordres. Les jeunes gens des villes ont presque partout un bon esprit; dans les campagnes ils aspirent au repos. Les marchands sont ceux qui tiennent le plus aux innovations, qui flattent leur intérêt et leur amour-propre. Quant aux peuples, ils verraient avec plaisir le retour du roi; ils montreraient même de l'enthousiasme; au surplus, ils suivent partout l'impression qu'on leur donne. La plus puissante de toutes est celle de la frayeur; vient ensuite celle de l'intérêt. La première est toute à l'avantage des Jacobins; la royauté a la deuxième en sa faveur, sauf de la part des acquéreurs, parce que les peuples commencent à ouvrir les yeux sur l'illusion des avantages dont on les a bercés. A l'exception de quelques chefs qui ont de l'audace, les Jacobins sont tous lâches; ce qui les rend redoutables, c'est leur union, la protection du Directoire et l'appui que l'on présume qu'ils trouveraient dans les troupes et surtout chez la plupart des généraux patriotes.

On peut espérer tirer bon parti des administrations de ces deux départements et d'un certain nombre de municipalités. Ces contrées offrent d'ailleurs de très grands avantages et des ressources en tout genre; au surplus, j'ai fait sur leur situation politique un rapport détaillé.

Beaucoup de personnes m'ont témoigné qu'il serait bien utile qu'il y ait un chef qui, réunissant les talents à la naissance, commandât la confiance et fît un travail préparatoire qui le mît à même d'organiser tous les moyens au moment utile. On m'a parlé de M. de Damas-



Montcalm, qui était dans ce moment là en Normandie, si je ne me trompe, mais pour qui l'on arrangeait un appartement à Châtillon-sur-Seine, qu'il habite quelquefois. On m'a aussi beaucoup parlé de M. le vicomte de Bourbon-Busset, comme ayant les plus grands moyens; on m'a dit en même temps que, dans le commencement de la Révolution, il avait manifesté quelques opinions philosophiques, en m'ajoutant qu'on l'en croyait revenu. J'en ai rendu compte à M. le prince de Condé et à M. de Précy.

Il y avait à Dijon, depuis longtemps, un papier périodique dans le sens jacobin; j'en ai fait établir un pour servir de contre-poison, où l'on parle en faveur de la religion, la morale et la justice, et où je pourrai faire insérer ce qui pourrait être agréable au roi (1). J'ai réussi à en faire faire un dans le même sens à Mâcon, où l'opinion publique a si besoin de guide. C'est dans le même esprit que j'ai cru devoir faire faire à Dijon une édition considérable de l'opinion de Camille Jordan que j'ai répandue et fait répandre dans les différents cantons.

La province de Bourgogne a été divisée en quatre départements, l'Ain, la Côte-d'Or, Saône-et-Loire et l'Yonne. Il ne sera pas question ici de l'Ain qui comprend la Bresse, le Bugey, le Valromey, le pays de Gex et la principauté de Dombes, ni de l'Yonne qui renferme [redacted]

Celui de Saône-et-Loire renferme la presque totalité du Châlonnois, l'Autunois, le Charollois et le Mâconnois.

Ces deux départements, qui surpassent en étendue, en population et surtout en contribution les trois qui composent la Franche-Comté (1), offrent d'immenses ressources dans la fertilité de leurs campagnes, dans la richesse de leurs coteaux et dans les avantages de leur commerce, dont la base est l'excellence de leur sol, la nature de leur position et la facilité des communications. Sous le point de vue militaire, leurs parties montagneuses, couvertes de forêts, sont susceptibles de chicanes et forment, depuis Lyon jusqu'à Langres, une chaîne qui protège sur les derrières la plaine vaste et féconde que parcourt la Saône, assure à quiconque est maître de ses anneaux les subsistances, les hommes, les chevaux et toutes les ressources de ces contrées opulentes. En ce moment, elles regorgent de grains et de fourrages, parce que Lyon s'étant approvisionné du côté du Midi, la Saône n'a rien enlevé ; aussi le blé est-il à un taux beaucoup plus bas que les autres denrées qui sont très chères, surtout le vin. Cette cherté dans un moment où il y a rareté de numéraire est une espèce de problême qui est encore à résoudre. J'en soupçonnerais la solution dans le haut prix de la main-d'œuvre en tout genre, laquelle provient de la grande diminution des bras et des ouvriers de toute espèce.

Six diocèses se partagent la direction spirituelle de ces deux départements, savoir : ceux de Dijon, de Châlon-sur-Saône, de Mâcon, d'Autun, de Langres et de Besançon. On parlera des quatre premiers à l'article de chacune des villes de leur siège, et non des deux derniers qui sont connus d'ailleurs et qui ne s'étendent pas sur une partie notable de ces départements. La foi fait dans l'un et dans l'autre des progrès sensibles depuis un an ; j'en ai remarqué pendant mon séjour de trois mois ; à la

1. Voir l'Almanach National fait à Paris de 1795 à 1796 (*Note de l'auteur*.

vérité, les nuances des diverses parties sont très marquées, mais il y a tout à espérer, si le clergé peut jouir d'une certaine liberté.

Ces départements font partie de la dix-huitième division militaire, commandée par un général en chef qui réside à Dijon. Il en sera question, ainsi que des principaux officiers, aux lieux de leur résidence. Il y a actuellement très peu de troupes; dans le cours de juin, le nombre en a été un peu augmenté. La gendarmerie nationale, qui est à peu près la même pour le nombre et pour la formation qu'était autrefois la maréchaussée, est bien différente pour la qualité des hommes ; la plus grande partie des anciens n'y sont plus. Ce corps a généralement un mauvais esprit dans ces départements, aux rares exceptions près ci-dessous. Cependant il est peu de brigades où il n'y ait quelques individus passables. Au surplus, les brigadiers et les cavaliers servent assez mal la République à raison du mécontentement qu'ils ont de leur traitement, qui n'est que de dix-huit livres par mois pour eux et leurs chevaux ; encore ne sont-ils jamais payés d'avance, ni même exactement à la fin du mois. Ce qui les aide à vivre, ce sont les commissions qu'ils reçoivent, tantôt chez des receveurs d'impôts jusqu'à ce que ceux-ci aient fait le recouvrement et qu'ils en aient versé le produit, tantôt chez des pères et mères de volontaires jusqu'à ce que ces derniers aient rejoint ; pendant la durée de ces excursions militaires, ils vivent [redacted]

Malgré leur surveillance intéressée, il y a un grand nombre de volontaires répandus dans les campagnes. Il est peu de cantons où il n'y en ait de trente à quarante, beaucoup où il y en a soixante ou quatre-vingts ; en quelques-uns on en compte cent et plus. La majeure partie cherche à éviter la guerre ; cela tient à l'esprit pacifique du pays. Avant la Révolution, si on en excepte Auxonne, seule ville fortifiée, il n'y avait point habituellement de garnison en Bourgogne; on n'y voyait presque jamais passer de troupes, on y était peu familiarisé avec les armes; la douceur de la paix, l'agrément des jouissances absorbaient entièrement. Huit ans de malheurs et de subversions ont apporté quelques changements à cet esprit national, mais n'ont pas pu encore le dénaturer.

Les gardes nationales sont presque toutes sans armes, sans activité ; elles s'ennuient du service et n'en font aucun, si ce n'est dans quelques villes principales qui ont à la porte de leurs communes un corps de garde où des mercenaires banaux semblent avoir fait élection de domicile. Les colonnes mobiles sont à peu près tombées en désuétude, on n'en tient aucun compte.

Dans la noblesse, outre ceux qui ont pris part à la Révolution, il en est quelques autres dont on ne doit pas s'attendre à être secondé, tels que ceux qui se sont enveloppés d'une nullité constante ; à plus forte raison ceux à qui l'excès de l'égoïsme a fait faire des bassesses. Dans la classe distinguée de ceux qui ont marqué par leur fidélité au roi, presque tous ont éprouvé de grandes vexations; plusieurs ont perdu toute énergie, mais il en reste qui le serviraient utilement. Il se trouve surtout dans quelques cantons des officiers de toutes armes, parmi lesquels il y en a de distingués et de précieux.

La première bourgeoisie en compte aussi quelques-uns. Cette classe penche assez généralement vers un régime constitutionnel quelconque, soit par jalousie contre la noblesse nouvelle, soit en haine du Parlement.

Cependant il en est de très attachés aux vrais principes. La bourgeoisie de deuxième classe est de toutes celle qui offre le plus de royalistes purs et surtout les plus énergiques. On en trouve aussi de très prononcés chez les artisans. Les négociants, là comme ailleurs, ne connaissent que l'intérêt et sont entièrement livrés aux spéculations de l'agiotage. Ils sont très flattés du changement arrivé sur la scène. La plupart sont acquéreurs de biens nationaux, se croient très importants et seraient volontiers républicains ou tout ce que l'on voudrait, pourvu qu'il ne fût pas question de perdre leurs acquisitions. L'on en trouve cependant aussi de très honnêtes et de très prononcés.

La crainte qu'inspirent les Jacobins réunit toutes les classes. Parmi ceux-ci, la plus grande partie voudrait ne l'avoir jamais été ; mais la sévérité de la justice, le ressentiment des opprimés forment à leurs yeux une perspective constamment alarmante dont leurs chefs, en grossissant les objets, profitent habilement pour les éloigner du repentir.

Les prêtres insermentés jouissent partout de la considération exclusive ; les jureurs sont méprisés, même de ceux qui les soutiennent. Les autorités sont muettes sur la présence d'un prêtre revenant de sa déportation ; il est abordé, fêté par ceux même qu'il redoutait de rencontrer. Les émigrés rayés sont partout accueillis avec distinction ; tout ce qui n'est pas acquéreur ou jacobin [redacted]

nationales qu'il méprise; il n'a aucune considération pour les administrations ni pour les tribunaux.

Le peuple des campagnes soupire après un roi; plusieurs parlent de leurs seigneurs avec regret. Ils ont une jalousie bien prononcée contre les acquéreurs qui sont durs et hautains et chez qui ils ne trouvent aucune ressource de charité ni de protection. Ils s'ennuient tellement des assemblées primaires, que lorsque un parti ne les stimule pas, ils n'y vont pas; ils sont las, disent-ils, de perdre leur temps. Les justices de paix se ressentent fort de cette indifférence; on est obligé de les tenir le dimanche, afin de pouvoir réunir quelques assesseurs.

Enfin, aujourd'hui que les tribunaux montrent un esprit de justice, que leur police des bois reparaît, que les impôts s'accroissent, que la cherté augmente et qu'il n'y a plus rien à prendre, le charme s'évanouit.

Telles sont les observations générales communes à ces deux départements; les suivantes leur sont particulières.

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

Ce département est borné au nord par ceux de l'Aube et de la Haute-Marne, au midi par celui de Saône-et-Loire, à l'orient par ceux de la Haute-Saône et du Jura, et à l'occident par ceux de l'Yonne et de la Nièvre. Il y avait sept districts. Il renferme quatre-vingt-huit chefs-lieux de canton qui nomment trois cent soixante-six électeurs. Parmi ceux de la dernière élection, vingt-sept n'ont point voté pour raison de nullité dans les procès-verbaux de leur nomination; cent cinquante étaient réputés royalistes, environ une centaine républicains ou révolutionnaires appelés vulgairement métis, et le reste jacobin.

Ils ont élu deux députés aux Conseils, l'un à celui des Anciens, l'autre à celui des Cinq-Cents. Le premier appelé M. Benoist, ancien notaire au village de Frolois,



avait été membre de la première assemblée dite Constituante et du côté gauche, avait été ensuite président du tribunal criminel de Dijon et se trouvait au moment de sa nomination haut juré à la haute cour de justice. Il a environ vingt voix de plus (1) qu'un conseiller au Parlement, M. Quirot de Poligny, qui eût été préféré sans l'indiscrétion d'un électeur. Il est à remarquer que ceux qui ont nommé M. Benoist en ont hautement manifesté leur repentir après l'élection, lorsqu'ils ont appris, contre leur persuasion, qu'il n'était point acquéreur, que depuis son retour de la première assemblée il avait rendu service à des persécutés, et qu'il avait témoigné de la considération à des prêtres insermentés, et qu'il s'en était servi pour baptiser ses enfants. On dit qu'il n'est pas sans moyens, mais qu'il est bien faible.

Le député aux Cinq-Cents, appelé M. Robert, est un ancien géographe du village de Mirebeau, qui a été président du département pendant la Terreur; il a rendu dans cette place beaucoup de services, a empêché bien des horreurs, notamment la démolition de plusieurs églises et clochers. Il a opposé à des proconsuls atroces une courageuse résistance dont il eût été la victime inévitable, s'il ne se fût enfin dérobé par la fuite à l'acharnement des scélérats. C'était un homme systématique (comme on le voit dans un ouvrage sur la Suisse dont il est l'auteur), avide de célébrité et rempli de fermeté.

Il a été très zélé partisan de la Révolution et irréli-

[redacted]

administrateurs du département, dont il est le zélé protecteur (1).

Quant à la nomination faite l'année précédente, elle est tout au moins insignifiante. Il y a cependant aux Anciens un homme de beaucoup d'esprit, M. Ligeret, ancien avocat au Parlement de Dijon, qui pense, dit-on, assez bien, mais sur lequel il est à présumer que l'on ne saurait compter, puisque, par peur plus encore que par intérêt, il a fait de grosses acquisitions.

Il n'y a plus qu'un membre conventionnel à sortir.

L'administration centrale était détestable; un seul des anciens membres est resté, quatre nouveaux ont été nommés: 1° Frantin, président de l'administration, imprimeur-libraire à Dijon, réputé très probe, laborieux et bien pensant, mais fort timide; 2° Guiot de Montbard, homme de loi, fort estimé, ayant, dit-on, de bonnes vues, de la capacité, de la sagesse, et une certaine énergie (il circule dans le public qu'il a servi quelques moments dans la Vendée); 3° Mariotte, de Châtillon, homme de loi, jeune homme comme le précédent, ayant du talent, de bonnes intentions, ayant besoin de direction pour tempérer sa vivacité; son père et son beau-père sont acquéreurs; 4° Parisot-Champeaux, de Beaune, homme de beaucoup d'acquit mais excessivement faible, qui a tergiversé longtemps sur l'acceptation de cette place. Il est en bonne harmonie avec les trois autres; ceux-ci toutefois ont une confiance réciproque plus particulière dans leurs opinions qu'ils connaissent, tandis que l'on ne sait pas trop si M. Parisot en a une. Le cinquième ou l'ancien se nomme Préserot, homme de loi, à talents médiocres et très révolutionnaire. Il est d'intelligence avec le commissaire du pouvoir exécutif, nommé Musard, autrefois maître de pension à Dijon, philosophiste ou athée par mode ou comme moyen de fortune, homme à circons-

1. Les opérations électorales de la Côte-d'Or furent, ainsi que celles de Saône-et-Loire, annulées après le coup d'Etat du 18 Fructidor.



tances, cauteleux, ambitieux, constamment en place depuis la Révolution, quoique ennemi des Jacobins dont il s'est servi et dont il se sert toujours pour se maintenir, s'enrichir et s'élever. La presque totalité des commissaires du pouvoir exécutif de ce département sont, comme presque partout ailleurs, très révolutionnaires, la plupart Jacobins ; beaucoup d'entre eux sont prêtres jureurs, ou prêtres mariés, ou moines apostats.

Le tribunal criminel est bien composé (on sait au surplus qu'il change tous les six mois) ; il s'est très bien conduit vis-à-vis les prêtres. Le tribunal civil n'est pas si bon. Le commissaire du pouvoir exécutif près ce tribunal est un des frères du directeur Carnot ; c'est un mauvais sujet, d'ailleurs peu remarquable et n'ayant point d'influence.

Ce département a environ quatre cent quarante-cinq lieues carrées d'étendue. Sa population est évaluée à près de trois cent quarante trois mille âmes et les contributions qu'il supporte à plus de quatre millions cent mille livres. Il est très fertile. Le pays de la montagne, du côté de Châtillon-sur-Seine, abonde en fer, en bois, en pâturages et en avoine excellente. L'Auxois, vers Semur, recueille d'abondantes moissons, et le Dijonnois est très riche en vins, en fers, en grains et en fourrages.

La Saône, qui l'arrose dans l'espace de dix à douze lieues, y favorise le commerce. Les Etats de Bourgogne [redacted]

sections; chacune d'elles a un bataillon de garde nationale; moitié de ces six bataillons ont des officiers excellents, l'autre moitié en a d'assez mauvais. Cependant les jacobins sont si mécontents qu'ils ont retardé jusqu'à présent la reconnaissance des derniers officiers nommés. D'autre côté, comme il était question d'une organisation nouvelle et générale, on a laissé les choses *in statu quo*. Le commandant de la colonne mobile est excellent.

Les murailles de la ville sont en mauvais ordre. Rien de nouveau au château.

Le commandant de la dix-huitième région militaire est un nommé Pille, autrefois sous-secrétaire de l'intendance de cette ville; c'est un terroriste sans talents militaires, qui n'a jamais servi que deux ans à l'armée de l'Ouest, méprisé des officiers, des soldats et de la bourgeoisie. Le commandant de la place est un étranger, espagnol, et, dit-on, très mauvais sujet.

Le commissaire ordonnateur des guerres passe pour un honnête homme, le commissaire ordinaire pour un jacobin.

La garnison de cette ville est ordinairement d'une soixantaine d'invalides, qui montent la garde à la cour du commandant de division; ils sont très mauvais. Dans le courant de juin, il y est arrivé deux corps, l'un d'environ trois cents hommes d'infanterie, officiers et soldats, la plupart jacobins, sauf le commandant, dont on disait du bien; l'autre corps, une compagnie de hussards, qui passent pour être bons. Il y a dans la cour du général Pille huit pièces de canon, tant de huit que de quatre, et deux obusiers. L'Hôtel-de-Ville renferme environ douze cents fusils en état et quelques centaines à réparer.

Sur la fin, il a été (*sic*) des prisonniers autrichiens dans le plus triste état de dénûment et de misère.

Le commandant de la gendarmerie est M. Bourdon, autrefois gendarme à Lunéville, puis officier de maréchaussée. Il est rempli de moyens, très adroit. On le dit



bien pensant, mais ses amis n'en sont pas assurés et n'oseraient lui faire des ouvertures. En résultat, il paraît qu'on ne pourrait compter sur lui que lorsqu'il verrait une grande probabilité de succès. Son lieutenant, ancien garde du corps, passe pour être bien pensant. Les honnêtes gens ont été très contents de lui dans l'affaire du 29 mai, et fort mécontents de son commandant. Les quinze gendarmes de cette ville sont presque tous mauvais.

La municipalité précédente est très mal composée. Deux des anciens sont restés, l'un passable, l'autre terroriste; dans les cinq nouveaux, il y a trois médiocres et deux bons. Ceux-ci y donnent le ton, l'un d'eux étant le plus instruit de tous, et l'autre le plus énergique; le commissaire ne vaut rien, les juges de paix sont très mauvais, ils seront nommés partout l'année prochaine.

Le diocèse de cette ville contient cent soixante-quinze paroisses, neuf doyennés, dont sept dans le département de la Côte-d'Or, et deux dans celui de la Haute-Saône. Il est administré, sous les ordres de M. l'évêque absent, par MM. les vicaires généraux retirés à Fribourg, en Suisse. M. Colas, personnage du plus rare mérite, qui à de vastes connaissances réunit les talents oratoires, et qui a toujours commandé la vénération par sa conduite, a, à Dijon, deux préposés de très grand mérite (1). Malgré leurs soins, il y avait encore très peu d'ecclésiastiques dans les campagnes, à cause de la per-

[redacted]

accablé d'injures dans les rues, mais il dissimule d'autant plus qu'il a en vain porté ses plaintes; les administrations étaient les plus mal composées.

On pourrait juger de l'opinion de cette ville par la qualité des vingt-trois électeurs qu'elle a fournis, et dont deux tiers étaient bons. Cependant il y avait une sorte d'équilibre, parce que, là comme ailleurs, les honnêtes gens isolés n'opposaient qu'une force d'inertie aux Jacobins réunis et soutenus par les suppôts du gouvernement.

Cependant l'évènement du 29 mai, où une poignée d'honnêtes gens ont fait disparaître un nombre de terroristes sept à huit fois plus grand, a prouvé que cette ville offre des ressources d'énergie dans l'occasion. Mais il faut qu'elle soit pressante pour les développer. La noblesse y est très peu nombreuse; partie de ceux qui y sont restés sont absorbés par les malheurs qu'ils ont essuyés. La plupart des autres, surtout les plus riches, sont entièrement égoïstes. Dans la bourgeoisie, il y a plus d'énergie et beaucoup de royalisme. Beaucoup de négociants sont acquéreurs. Il y a environ trois cents jeunes gens qui ont un assez bon esprit. Les Jacobins connus sont à peu près en même nombre; ils ont des chefs remplis d'audace et de moyens. Il s'y est formé, dans le mois de juin, à l'instar de Paris, quatre clubs dirigés, tant par le commissaire près du département que par le membre de son bord, et établi par les acquéreurs de biens nationaux. Ils intriguaient à mon départ pour faire destituer les meilleurs officiers municipaux. J'excitais les honnêtes gens à faire bonne contenance et à opposer une majorité imposante. Les Jacobins avaient depuis longtemps les papiers périodiques à leurs ordres; j'en ai fait établir un en sens contraire qui paraît depuis le 22 juin (1).

1. Voir plus haut, la note de la page 204.

Nuits. — Trois mille âmes, compris les faubourgs dont l'esprit est assez bon. Celui de la ville ne le vaut pas ; la municipalité y est mal composée ; le juge de paix est bon, les chefs de la garde nationale sont passables, presque point de jeunes gens ; cinq à six prêtres insermentés, dont trois ou quatre *soumissionnaires*, exercent publiqnement.

Les vignerons y sont généralement antiterroristes. Grand commerce de vins.

Beaune. — Neuf à dix mille âmes. L'esprit y est bon, la municipalité bien composée, le juge de paix médiocre. Une centaine de jeunes gens qui pensent bien.

Près des deux tiers de la ville revenus à la religion. Un seul prêtre jureur exerçant, peu suivi ; dix prêtres catholiques exerçant ; le curé et les autres prêtres déportés attendus avec impatience. Les émigrés rayés et rentrés, bien reçus. Beaucoup d'aisance et même quelques gens riches. Marchés considérables en grains, qui y arrivent de l'Auxois. Grand commerce de vins. Cantons voisins assez bons, celui de Nolay surtout. De là à Dijon, le long de la côte, l'opinion y revient sensiblement. De tout temps, au surplus, le vigneron a eu une certaine rudesse, une sorte d'indépendance et de tendance au républicanisme.

[redacted]

centaine de fusils. Point de richesse, quelque aisance. Grand passage. Le voisinage fort bon pour la religion et l'opinion, entr'autres les cantons de Châtellenot et de Liernais.

Saulieu. — Deux mille quatre cents âmes, compris la banlieue dite le plat pays. Municipalité bonne, président excellent, juge de paix très médiocre; gendarmerie mêlée.

Les trois quarts de la ville bons pour la religion et l'opinion. Une trentaine de jeunes gens excellents. Le bon curé, quoique non soumissionnaire, exerçant publiquement depuis le 30 avril; nonobstant les déclarations du commissaire, le curé soutenu par la municipalité et la bourgeoisie. Grand passage. Beaucoup de commerce sur les vins, sur les grains. Aisance et disposition aux sacrifices pour la bonne cause. Peu d'acquéreurs; ils sont assez disposés à la restitution. Il y en a davantage au voisinage, quoiqu'il soit assez bon. Presque partout les intrus rétractés.

Semur-en-Auxois. — Quatre mille six cents âmes. A peu près le même esprit qu'à Saulieu. Les trois quarts de la ville bons; la municipalité bonne, président excellent. Juges de paix bons. Une trentaine de jeunes gens presque tous bons.

Le commandant de la garde nationale excellent. Curé jureur, en pénitence depuis quelques mois, ayant paru céder moins à la conviction qu'à l'ascendant de l'opinion publique. Quelque aisance dans la ville. Scélérat célèbre nommé L..... Le voisinage généralement bon, les juges de paix bien choisis, excepté à Précy-sous-Thil.

Le pays abondant en grains du côté de l'Auxois, en laine dans la partie des montagnes, et en chevaux du côté de Mâcon.

Montbard. — Quinze cents âmes. Esprit généralement républicain, à cause des droits seigneuriaux et des bois ; municipalité médiocre ; juge de paix bon ; gendarmerie mauvaise. Seule ville où il n'y ait jamais eu personne d'enfermé. Le pays est médiocre. Richesse en laines.

Vitteaux. — Quinze à dix-huit cents âmes. Opinion revenant bien, municipalité passable. Vingt jeunes gens dont la majorité est bonne. Gendarmerie mauvaise ; commissaire, quoique révolutionnaire, ayant des égards pour le clergé. Prêtres bien accueillis. Le voisinage passable, quelques cantons bons, entr'autres Normier ; celui de Sombernon excellent, la gendarmerie y est bonne.

Flavigny. — Douze à quinze cents âmes. Moitié des principaux habitants encore engoués de la Révolution. Municipalité bonne ; commissaire détestable ; juge de paix insignifiant, voisinage mêlé.

Châtillon-sur-Seine. — Quatre mille âmes. Quatre cent cinquante votants. Municipalité mauvaise. Traces d'orléanisme. L'esprit d'ailleurs assez généralement bon, mais apathique, égoïste, intéressé, beaucoup d'agiotage ; l'argent du cinq au six pour cent par mois. Ce qui intéresse le plus, c'est la décharge des impôts et le maintien des acquisitions. Huit à dix maisons devenues

[redacted]

dangereux dans le voisinage, entr'autres le nommé Frochot, ex-constituant et secrétaire de Mirabeau.

Is-sur-Tille. — Douze cents âmes. Mauvais esprit, ainsi que dans les environs; quelques honnêtes gens épars, mais peu de cantons passables. Partie du diocèse de Dijon où les prêtres n'ont point encore osé travailler. Toutes les autorités mauvaises, ainsi que leurs électeurs.

Pontailler. — Environ mille âmes. L'esprit de la bourgeoisie est républicain. Un des électeurs de cette petite ville était le seul royaliste qu'il y eût. Port sur la Saône. Environs abondants en grains et en fourrages. Voisinage assez mauvais, excepté le canton de Talmay qui est bon. A Vonges, près de Pontailler, il y a une poudrerie en activité. Quinze à seize ouvriers y travaillent assidûment. Sur la fin du mois dernier, juin, il y avait environ quarante-cinq milliers de poudre, sans compter une quantité non moins considérable qui n'attendait que le bon temps pour sécher. Depuis quelque temps, on n'y fait pas de demande de la part du soi-disant gouvernement.

Auxonne. — Cinq mille âmes. Municipalité médiocre. Juge de paix aussi. L'esprit y est généralement assez mauvais, au point que les derniers électeurs nommés, qui y étaient regardés de mauvais œil comme des chouans, passèrent à l'Assemblée électorale pour des Jacobins. Le commandant de la place et ses sous-ordres sont mauvais. Au mois de mai, il n'y avait que deux cents hommes de garnison. On y avait mis un dépôt d'officiers autrichiens prisonniers.

L'officier de gendarmerie, ancien garde du corps, d'abord partisan de la Révolution, est un honnête homme qui est au repentir. Presque point de jeunesse. Les prêtres n'osaient y aller; j'ai fait donner des pou-

voirs à un prêtre du diocèse de Dijon au voisinage, qui est fort zélé et qui peut y aller en sûreté. Les murailles de la ville sont mal entretenues.

Le commandant de l'école passe pour royaliste ; c'est M. Morard de la Bayette, frère du vice-amiral Morard de Galles, qu'on dit bien pensant. Sa femme, qui demeure dans cette ville, est extrêmement prononcée pour la bonne cause. Il y avait alors à l'arsenal soixante-quinze ouvriers, quatre mille cartouches, cent cinquante affûts, quarante caissons, treize caissons pour l'artillerie légère, sept à huit canons de petit calibre pour l'instruction de l'école, point de fusils, beaucoup de bois de service et même de vingt ans. Abondance de grains et de fourrages. Port sur la Saône ; une centaine de mariniers aux ordres des négociants.

Saint-Jean-de-Losne. — Douze cents âmes. Président de la municipalité médiocre, les agents bons. La moitié de la ville au moins a un bon esprit. La municipalité vient de lui rendre son ancien nom, qui avait été changé contre celui de *Belle défense.* L'on s'occupe d'y établir des religieuses pour l'éducation des filles. Le culte public par de bons prêtres qui se sont laissés persuader de faire *soumission.* La gendarmerie passable ; les portefaix assez bons. Peu de jeunes gens, mais ils sont bien pensants. Port sur la Saône. Abondance de grains et de fourrages.

[redacted]

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Ce département est borné au nord par celui de la Côte-d'Or, au midi par celui de Rhône-et-Loire, à l'orient par ceux du Jura et de l'Ain, à l'occident par ceux de la Nièvre et de l'Allier. Il avait sept districts; il renferme quatre-vingt-neuf chefs-lieux de canton, qui nomment trois cent soixante-dix électeurs.

Aux dernières élections, la majorité passait deux cent-soixante-dix, dont moitié à peu près étaient réputés royalistes, l'autre moitié métis, la minorité ne comptait que des terroristes. Ils ont nommé trois députés, l'un au Conseil des Anciens, les deux autres à celui des Cinq-Cents.

Le premier est un M. Changarnier (1), ancien avocat à Autun, puis juge du tribunal à Châlon-sur-Saône. Il a des moyens, un physique imposant. La noblesse bien pensante a en la bonté de son opinion une plus grande confiance que la bourgeoisie royaliste qui le voit exclusivement occupé de l'ambition de jouer un rôle. Le deuxième, nommé M. Vandelin (2), homme de loi de Bourbon-Lancy, autrefois avocat à Dijon, puis secrétaire de M. le comte de Bourbon-Busset, est rempli de principes religieux et passe pour être dévoué à la bonne cause ; on craint seulement qu'il ne soit un peu faible. Le troisième, M. Tupinier (3), homme de loi à Tournus, était membre du tribunal de cassation lors de sa nomination ; il passe pour un brave homme. Dans la nomination précédente, ce département avait déjà fourni d'assez bons députés.

On y avait fait aussi un bon choix pour l'administra-

1. Né à Autun le 29 janvier 1755, mort dans la même ville le 31 août 1821. C'est le père du général Changarnier.

2. Etait homme de loi à Mont, près de Bourbon-Lancy. Je n'ai pu retrouver les dates de sa naissance et de sa mort.

3. Né à Uchizy, près Tournus, le 18 juillet 1763, mort à Tournus le 4 mars 1816. Père de l'amiral Tupinier.

tion centrale, mais à peine les membres étaient-ils nommés, qu'ils furent suspendus par le régicide Reverchon, représentant commissaire qui leur substitua des gens de son espèce. Cette suspension, d'ailleurs arbitraire et illégale, n'était pas une destitution; cependant ces honnêtes gens, prévoyant des inconvénients à se faire maintenir, et celui surtout qu'en attendant une décision, le Directoire ne continuât provisoirement les protégés de Reverchon, envoyèrent généreusement leurs démissions au corps électoral. Par ce moyen, on a procédé à l'élection qui a donné : 1° M. Nardon (1), président, homme de loi à Autun, ancien administrateur du district de cette ville, anti terroriste, assez énergique, peut-être peu éloigné du royalisme, mais flatté du rôle que lui fait jouer la Révolution; 2° M. des Bruys des Gardes, de Mâcon, qui passe pour très bien pensant; 3° M. Delaval, de Tournus, que l'on dit être dans de très bonnes dispositions; 4° M. de la Chaise, de Montcenis, jeune homme rempli d'honnêteté et de zèle pour le bien; 5° M. Lavaure fils, de Châlon-sur-Saône, qui a été moins révolutionnaire que son père, mais qui inspire moins de confiance que les autres, avec lesquels il a été jusqu'à présent en bonne harmonie. Le commissaire du pouvoir exécutif de cette administration séante à Mâcon ne peut être plus détestable, il se nomme Rubet. La presque totalité des commissaires de ce département sont mauvais; ceux du Charollois le sont par excellence, ceux de [redacted]

des paysans qui ont dépouillé des seigneurs de leurs propriétés foncières, ou qui voudraient y porter atteinte.

Le commissaire du pouvoir exécutif auprès de ce tribunal est encore un des frères du directeur Carnot (ils sont fils d'un notaire de Nolay); il a une très médiocre influence et ne jouit d'aucune considération.

L'étendue de ce département est d'environ quatre cent-trente-quatre lieues carrées; sa population, de près de quatre cent-quarante-trois mille âmes, et les contributions qu'ils payent, quatre millions quatre cent mille livres. Il présente les plus grandes ressources; le Màconnois et le Châlonnois sont extrêmement fertiles en vins, en grains et fourrages. La Bresse châlonnoise produit beaucoup de grains; le Charollois abonde en bois et en bestiaux; on y trouve quelques chevaux, mais il y en a davantage dans le Morvan, du côté de l'Autunois, où il y a quelques forges. Outre la Saône et la Loire qui sont des rivières navigables très commerçantes, il y a un canal en activité qui établit la communication entr'elles de Châlon à Digoin, multiplie les débouchés dans l'intérieur de ce département et favorise le transport de ses marchandises jusque sur les deux mers.

Les manufactures de Montcenis sont un établissement célèbre, dont il sera question à l'article de ce lieu.

Mâcon. — La population de cette ville, chef-lieu du département, est d'environ douze mille âmes. L'esprit y a toujours été très mauvais, et il n'a fait qu'empirer par l'acquisition de trois cents scélérats de Lyon qui s'y sont réfugiés. Aux dernières assemblées primaires, les honnêtes gens, au nombre de deux cent trente-quatre, ayant voulu prendre part aux élections, les Jacobins, soutenus par les autorités constituées non moins anarchistes, s'emparèrent des canons, bloquèrent les honnêtes gens au lieu de l'assemblée, firent jouer les pompes sur leurs femmes qui voulaient les réclamer et arrêtèrent une soixantaine de ces bons citoyens qu'ils conduisirent



chez le juge de paix pour les faire incarcérer. Celui-ci ne se prêta point à cette scélératesse. Quoiqu'il en soit, cet évènement laissa maîtres de l'élection les terroristes qui choisirent une municipalité et des électeurs détestables.

Depuis l'installation du nouveau département, cette municipalité, à qui il fait ombrage, ne cesse d'employer tous les moyens les plus atroces pour le compromettre ou l'intimider ; il avait requis soixante canonniers pour la garde du lieu de ses séances, elle les a séduits. Sur la fin de mai, deux ou trois honnêtes gens sans armes furent assassinés, à la promenade et sans qu'aucune rixe eût précédé, par des Jacobins armés de pistolets et de sabres. Des municipaux apostés et qui avaient dirigé cet assassinat, dressèrent procès-verbal, qui chargeait de l'agression les victimes de cette fureur. Cet événement ayant donné l'alarme, quelques honnêtes gens coururent avertir les membres du département qui se rendirent au Conseil. Les braves gens qui les accompagnaient furent insultés à côté des administrateurs même et furent maltraités à leur retour. Il n'était question que d'égorger les membres de l'administration. Ils ont déployé dans ces occasions extrêmement délicates toute la sagesse et la fermeté imaginables.

Ils ont fait venir depuis cent cinquante hussards qui y sont arrivés du 10 au 15 juin ; ils ont un bon esprit et contiennent cette horde de brigands.

[redacted]

aux principes, mais accompagnée des meilleures intentions, ne l'a pas mis à couvert des vexations ; ce n'est que dans le courant de mai que, grâce au département actuel, il est sorti de l'hôpital où il était enfermé depuis environ quatre ans avec plusieurs curés et prêtres de différents diocèses. La soumission est tolérée dans celui-ci, où au surplus l'on n'est pas fort religieux.

Le port de cette ville, sur la Saône, sa position entre Lyon et Châlon, la qualité et la quantité de ses vins, la rendent très marchande ; son territoire d'ailleurs est très fertile en grains et en fourrages. Ses environs, surtout du côté de Cluny, sont infectés de voleurs dont le repaire est probablement à Mâcon.

Cluny. — Quatre mille deux cents âmes. Célèbre par l'énergie déployée en 1789 contre une nuée de brigands (3000) qui venaient piller l'abbaye, a toujours conservé un bon esprit. La plupart de ceux qui s'étaient égarés, revenus à la religion. Peu d'acquéreurs de biens nationaux ; la superbe abbaye n'est pas vendue.

Les habitants désireraient que, si elle ne retournait pas à son premier usage, le roi daignât en ordonner la destination à quelque établissement public. Il y a eu cinquante-quatre détenus. La municipalité est bonne ; le juge de paix bon. Le culte y est public depuis près de deux ans ; les jureurs sont rétractés à l'exception de cinq ou six insignifiants. Le bataillon de milice nationale a de bons officiers ; la gendarmerie est assez mauvaise. Point d'armes que des fusils de chasse. Une trentaine de jeunes gens bien prononcés. Les habitants y sont francs, un peu insouciants, mais énergiques dans le danger. Peu de commerce ; autrefois il y en avait en fils, il y en a encore en vannerie et en grosse draperie. Quelgens aisés, très peu de riches. Tous les environs, les cantons de Salornay, de Lugny, de Tramayes, de Saint-Bonnet, de Joux et de Bois-Sainte-Marie sont assez bons ; ceux de Matour et de la Clayette sont bien mé-

diocres ; celui de Saint-Sorlin est mauvais. Il demeure dans ce pays un fameux scélérat, Lavaux, complice de Santhonax, qui ne fréquente que les Jacobins les plus prononcés ; il était déjà riche avant la Révolution, il est opulent aujourd'hui.

Semur-en-Brionnois. — L'esprit y est fort bon ainsi qu'aux environs. La municipalité bonne, la gendarmerie passable. Le culte y est libre. Au canton de Saint-Christophe, la municipalité est mauvaise et la majorité du canton bonne. Canton de Saint-Julien-de-Civry, bon, ainsi que la petite ville de Prizy. Ce pays est un de ceux qui regrettent le plus la royauté.

Marcigny. — L'esprit y est très mauvais, il commence un peu à revenir. La municipalité n'est pas bonne ; les environs ne sont pas bons, si ce n'est le canton de Montceau ; cette ville est presque sur la Loire.

Charolles. — Environ trois mille âmes. Municipalité médiocre; juge de paix assez bon. La bourgeoisie et les jeunes gens y ont un mauvais esprit, qui y est perpétué par les deux ex-conventionnels régicides Gelin, commissaire près de la police correctionnelle, et Baudot. Le peuple est meilleur, il revient à la religion. Le voisinage est moins mauvais que la ville.

[redacted]

Digoin. — Environ deux mille âmes. L'esprit assez généralement bon. La municipalité passable ; juge de paix médiocre; la gendarmerie assez mauvaise. Il y a beaucoup d'acquéreurs, mais ils sont assez disposés à rendre. Port sur la Loire et à l'embouchure du canal. Le commerce et l'intérêt y occupent entièrement les mariniers, généralement bons.

Bourbon-Lancy. — Quinze à seize mille âmes. L'esprit y est bon mais apathique. Il y a eu cependant soixante détenus. Municipalité assez bonne ; commissaire mauvais; juge de paix excellent. Une douzaine de jeunes gens presque tous bons. Officier de gendarmerie assez bon ; les cavaliers médiocres. Cette ville, quoique voisine de la Loire, n'est pas riche. En général, cette partie du Charollais l'est fort peu. Les campagnes sont généralement médiocres. Le canton de Gueugnon où il y a des forges, est fort bon. La municipalité y est excellente.

Toulon. — Quinze à seize cents âmes. Trois cents votants, dont trente-sept seulement bons. Vingt familles bourgeoises dont quinze bien pensantes; tout le reste est peuple et mauvais. Il n'y a presque point de religion et de moralité, d'ailleurs peu de méchanceté. Aucun culte libre; deux ou trois missionnaires y travaillent secrètement. Municipalité mauvaise, ainsi que le juge de paix. Gendarmerie assez passable, sauf le brigadier qui ne vaut rien. Point de richesse; huit à dix maisons seulement dans l'aisance, tout le reste a besoin d'industrie; autrefois un commerce mercantile, qui est aujourd'hui en stagnation.

Autun. — Neuf à dix mille âmes. Cette ville était depuis longtemps sous le joug du terrorisme; elle l'a secoué aux dernières élections. Les jeunes gens, qui y sont une centaine, y ont montré du courage et un très

bon esprit. La bravoure de quelques femmes les a bien secondés. Le résultat a été la liberté des élections, le choix des bons électeurs et de bons officiers municipaux, au nombre de trois sur cinq. Les deux autres sont des anciens assez insignifiants. Le commissaire est républicain, anti-terroriste prononcé et énergique, ayant des égards pour les prêtres; le juge de paix de même, sauf qu'il est sans caractère. L'officier de gendarmerie s'était livré au régime constitutionnel parce qu'il avait eu autrefois des affaires désagréables. Les gendarmes aussi mal pensants qu'ailleurs. Le chef de la garde nationale est républicain, anti-terroriste, énergique; les autres officiers presque tous assez bons. Il y a six pièces de canon de 4, dont quatre en bronze et deux en fer; point de fusils de munition.

Le diocèse a huit archiprêtrés dans ce département, neuf dans celui de la Côte-d'Or, outre plusieurs dans les départements de l'Allier et de la Nièvre. Il est administré sous les ordres de Mgr l'archevêque de Lyon absent (1) par M. Verdié, jeune vicaire général du plus grand mérite, qui y avait établi un ordre admirable, malgré les obstacles que présentait la grande étendue du diocèse, l'embarras des circonstances et les dangers continuels de sa résidence constante et miraculeuse dans cette ville pendant le régime de la terreur. Il y a une vingtaine de bons prêtres, dont douze travaillent presque publiquement. Sept à huit jureurs sont encore dans le schisme,

[redacted]

en général que le Morvan craint assez le retour des seigneurs, à cause des droits féodaux et du bois. Les cantons de Lucenay-l'Evêque et de Roussillon sont bons, ceux de Sully et de Monthelon sont bons aussi; celui de Mesvres médiocre. Couches, célèbre par l'atrocité d'un assassinat commis sur des prêtres dans le commencement de l'anarchie, est généralement revenu; ses environs sont bons.

Montcenis. — Quinze cents âmes. Municipalité bonne, commissaire mauvais; juge de paix détestable; les bourgeois sont assez bons et fort timides. Le culte y a une certaine publicité; le peuple est presque généralement revenu à la religion. Les environs y reviennent un peu. Près de la villle est, au Creusot, la fameuse fonderie de canons dite de Montcenis, à côté de laquelle on voit une célèbre manufacture en cristaux. Celle-ci est en activité, celle-là se trouve en fériation par suite de difficultés sur des réparations que les entrepreneurs demandent au soi-disant gouvernement, qui s'était emparé de ces forges. En attendant, on y conserve encore les principaux ouvriers. A la fin de mai, il y avait en bronze deux pièces de 24 et environ quatre cents obusiers, et en fer une quarantaine de canons pour les vaisseaux.

Mont Saint-Vincent. — Chef-lieu de canton qui est dans une position remarquable. Le mont au-dessous duquel il est situé est en forme de cône tronqué; il domine les petites montagnes du Charollois, de l'Autunois, du Châlonnois et du Mâconnois et se trouve vers le milieu d'un cercle formé par les villes de Cluny, Charolles, Paray, Toulon, Montcenis, Givry et Tournus, desquelles il est distant de six à sept lieues. Sur le sommet est une plate-forme sur laquelle est le village qui ne manque jamais d'eau; le terrain y est fort spongieux. Le canton et le chef-lieu sont très bons. Le culte y est public et, chose extraordinaire, le commissaire y

est fort bon. Au voisinage, le canton de la Guiche est bon, ceux de Janzy et de Saint-Gengoux sont détestables, surtout les chefs-lieux. Ceux de Marcigny, Culles et Saint-Martin-d'Auxy sont très médiocres.

Tournus. — Environ seize cents âmes. L'esprit y est revenu, la municipalité bonne, le juge de paix mauvais. L'hôpital, dont on a conservé le fonds, y est aux soins des anciennes religieuses, bonnes catholiques. Le culte y est libre. Port sur la Saône, pays fertile en grains et en fourrages. Les environs sont passables, mais on observe qu'ils sont meilleurs vers la rive gauche de la Saône, comme par exemple à Cuisery et alentours que vers la rive droite de cette rivière.

Châlon-sur-Saône. — Neuf à dix mille âmes. Le caractère fort doux et très apathique. Les étrangers y jouissent d'une grande liberté. Depuis longtemps les prêtres, les émigrés n'y courent aucun risque de la part des habitants, mais l'esprit y est moins formé au royalisme qu'on ne le croirait, à en juger par la réputation de cette ville. Les royalistes y reçoivent la loi des négociants, qui sont la classe la plus nombreuse et qui, pour la plupart, sont acquéreurs de biens nationaux. Une des preuves de cette observation, c'est que sur sept électeurs nommés dans cette ville, il y en avait cinq acquéreurs. Au surplus Lyon donne le ton à cette ville qui y a beau-

[redacted]

quatre dans celui de la Côte-d'Or. Il est administré sous les ordres de Mgr l'évêque (1) absent par Messieurs les vicaires généraux. Des deux que j'y connais, le premier est M. Agron, sexagénaire, respecté pour son mérite et surtout pour les mœurs les plus douces et l'esprit le plus conciliant; le second est M. Prère jeune, rempli d'esprit et de mérite, ayant constamment bravé les dangers pendant la Terreur, pour être utile à la religion. Le culte y est très libre, mais non pas public, car la soumission y est réprouvée. Il y a une quarantaine de bons prêtres, dont la plupart travaillent et ont toute confiance.

La Saône et le canal qui y a son embouchure dans les fossés de la ville, la rendent très commerçante. Il y a beaucoup d'aisance, même de la richesse. Une grande partie des vins ont été enlevés, mais il y a beaucoup de grains et de fourrages. Les crocheteurs y sont assez mauvais sujets; l'esprit des environs est trés médiocre. A deux lieues de là est la petite ville de Givry, d'environ huit à neuf cents âmes, qui est détestable. Quelques-uns des plus enragés ont reçu le mardi après Pâques une forte correction de la part du peuple de Châlon où ils s'étaient avisés de conduire en prison un prêtre qu'ils avaient enlevé dans une métairie. Cette petite ville et ses environs sont très fertiles en grains et en vins.

Verdun-sur-Saône. — Douze à quinze cents âmes. L'esprit n'y est pas mauvais. La municipalité est passable. Port sur la Saône; abondant en grains et en fourrages; les alentours sont assez médiocres, entr'autres les cantons de Saint-Martin et de Moirans. Dans celui-ci, la gendarmerie n'est pas mauvaise.

1. Du Chilleau (J.-B.) né dans le diocèse de Saintes le 7 octobre 1735, évêque de Châlons en 1781. Réfugié à Fribourg en Suisse pendant la Révolution. Refusa de donner sa démission en 1802. Archevêque de Tours en 1819, mort le 26 novembre 1824.

Louhans. — Environ trois mille âmes. Assez bon esprit; municipalité bonne; commissaire mauvais, ainsi que le juge de paix.

L'hôpital et la Charité sont aux mains des anciennes religieuses qui y ont été redemandées. Les biens auraient été vendus, sauf un domaine dont jouit l'hôpital. Le culte y est libre, le voisinage est médiocre.

Véreux avait conservé des relations en Bourgogne, comme le prouve la lettre suivante à lui adressée le 23 septembre 1798. Elle émane, dit-il dans la copie qu'il en a faite, d'un des chefs du clergé (l'abbé Colas?), et elle complète les renseignements qui précèdent, en indiquant la situation de Dijon et de ses environs, un an après le 18 Fructidor, au commencement de l'an VII :

« Ici le mécontentement est général à peu de chose près. Le commerce est tombé, les impôts sont excessifs, celui surtout des barrières a fait murmurer tout le monde. En un mot, l'opinion publique sur l'état actuel des affaires est, *en sens inverse*, au même degré qu'elle était à l'époque de la Révolution ; et si elle finissait aujourd'hui, j'en serais moins étonné que je ne le suis de sa durée.

Les administrations sont modérées; nous sommes ménagés ici plus que partout ailleurs. Plusieurs prêtres reclus et qui devaient être déportés viennent d'être élar- [redacted]

est au gré des honnêtes gens. On ne s'aperçoit pas que nous ayions des soldats, ce qui suppose que les chefs sont bons.

Il serait à souhaiter que l'on trouvât dans les campagnes la même ressource que dans la ville, mais elles ne songent qu'à leur intérêt. Les paysans sont, de ces côtés-ci, assez lâches et égoïstes; leurs terres, leurs récoltes, leur bétail les occupent tout entiers, le reste leur est indifférent. Cependant on en trouverait encore quelques-uns animés de sentiments généreux, et, si l'occasion se présentait, ils seraient bientôt remarqués et secondés par d'autres. Ce que je sais bien, c'est que l'on pourrait trouver ici plus de trente de ces bons buveurs que vous cherchez, qui seraient disposés à aller où on les appellerait, s'ils étaient sûrs d'y trouver de la besogne et de bons maîtres pour les conduire.

Nos collègues des ateliers voisins sont si rigoureusement recherchés, qu'on les a forcés de s'enfermer hermétiquement, de sorte qu'il ne nous est pas possible d'avoir communication avec eux. Vous savez qu'il est question d'une réquisition de 20 à 25. Cela consterne grand nombre de pères et de mères, et davantage encore les jeunes gens qui en sont l'objet. Ah! si tout était prêt pour recueillir ceux qui seraient disposés à suivre le bon chemin!

Nous avons toujours cet empoisonneur de journaliste que vous connaissez, et qui fait toujours beaucoup de mal.

Je vous ferai part exactement de ce qui pourrait survenir d'intéressant...... »





DOCUMENTS

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DU DIOCÈSE

ET DES

ÉVÊQUES DE DIJON

CHAPITRE PREMIER

ÉRECTION DE L'ÉVÊCHÉ DE DIJON. — MONSEIGNEUR BOUHIER, PREMIER ÉVÊQUE

L'INTÉRÊT qui s'attache à l'histoire d'un diocèse rejaillit, en premier lieu, sur ses évêques. Ce sont ces derniers qui reçoivent de Rome les communications officielles du siège apostolique, pour les faire exécuter dans la circonscription de leur juridiction. [redacted]

Mais pour connaître exactement les faits et gestes d'un épiscopat, il ne suffit pas de lire des biographies plus ou moins fantaisistes, il faut s'en référer aux documents authentiques qui émanent de son administration et qui subsistent après elle, autrement on s'expose à des erreurs regrettables, dont le moindre inconvénient est de jeter la confusion dans l'esprit par des inexactitudes qui faussent la chronologie, ou altèrent la vérité, en remplaçant par d'autres les lieux et les actions véritables. Je me suis maintes fois aperçu de cet inconvénient, en ce qui concerne le diocèse de Dijon, j'en pourrais citer vingt exemples que ce travail mettra plus tard en lumière. Aussi, sans vouloir me donner la mission de relever les inexactitudes, involontaires à coup sûr, des chroniqueurs dijonnais, je me suis, depuis vingt ans, donné la peine de recourir aux documents authentiques concernant les évêques de Dijon, et j'ai pris le soin de les copier textuellement. Je me suis, pour cela, adressé aux administrations religieuses et civiles des contrées qu'ont habitées nos évêques et à leurs familles toutes les fois que j'ai pu le faire. Je ne prétends pas avoir fait la collection absolument complète de tous les documents qui ont rapport à mon sujet; aussi bien cette entreprise eût dépassé de beaucoup, les facilités restreintes dont je puis faire usage.

Mais telle qu'elle est, j'estime que cette collection sera de quelque utilité aux historiens futurs du diocèse de Dijon, et offrira un peu d'intérêt aux lecteurs du Bulletin. Mon travail aura une division toute naturelle; il comprendra autant de fascicules que le diocèse de Dijon compte d'évêques depuis sa création. Ils seront plus ou moins longs selon le nombre et l'étendue des documents que j'ai pu recueillir sur chacun de nos premiers pasteurs.

La ville de Dijon, tout le monde le sait, n'est le siège d'un évêché que depuis l'année 1731. Jusqu'à cette

époque, elle dépendait de l'évêché de Langres. On pourrait s'en étonner en considérant l'importance qu'avait Dijon, le mouvement et la vie qui s'y manifestaient et surtout l'action religieuse qu'y entretenaient ses nombreux monastères. On sera moins surpris quand on saura que pendant huit cents ans, c'est-à-dire jusqu'à l'évêque Lambert (1015-1031), la plupart des évêques de Langres habitaient autant Dijon, si ce n'est plus, que leur ville épiscopale. Les saints évêques Urbain (343-373), Grégoire (506-539) et Tétric (539-572) y avaient établi leur résidence et y furent enterrés. On lisait autrefois, dans l'église Saint-Jean de Dijon les inscriptions suivantes sur les tombes de ces saints personnages (1).

CY GICT SAINT URBAIN
Ve ÉV. DE LANGRES
FONDATEUR DE CETTE
ÉGLISE EN 343 MORT
EN 373.

CI GISSENT SAINT GRÉGOIRE
XVIe ÉVÊQUE DE LANGRES
EN 506, FONDATEUR DE
L'ABBAYE DE SAINT-BÉNIGNE
DE DIJON, MORT EN 539

[redacted]

pays et de la douceur du climat (1), ces pontifes jouissaient de nombreuses prérogatives ecclésiastiques et civiles dans cette ville qui leur appartenait et que les comtes, nommés par eux, gouvernaient en leur nom.

Les choses changèrent au commencement du onzième siècle. A cette époque (1016) Lambert, évêque de Langres, céda la seigneurie et le comté de Dijon à Robert II, roi de France, dont le fils Robert, dit le *Vieux*, devint le chef de la première branche royale des ducs de Bourgogne, qui dura jusqu'en 1361.

Les évêques de Langres n'ayant plus désormais la prépondérance dont ils jouissaient à Dijon, quittèrent cette ville et établirent leur séjour dans leur ville épiscopale. Leur départ fit tarir la source des libéralités dont ils avaient comblé le peuple et les églises de Dijon.

Cinq siècles vont s'écouler, depuis le départ des évêques de Langres jusqu'à la première demande d'érection de Dijon en évêché. Pendant ce long espace de temps les Dijonnais seront privés de la présence du premier pasteur du diocèse; ils ne le verront que quand les besoins de son ministère l'appelleront dans leurs murs. Bien des causes détournaient leur attention du désir d'un évêché et les empêchaient d'exposer une pareille demande au Souverain-Pontife. Faut-il tenir compte des privilèges nouveaux dont ils furent favorisés et qui résultaient de l'érection de Dijon en capitale de la Bourgogne, d'abord donnée par Robert II à son fils Henry qui la transmit en 1032 à son frère Robert? N'est-il pas plus naturel de penser que les fléaux de toute sorte, peste, guerre et famine, qui fondaient sur le peuple, dans ces temps malheureux, empêchèrent Dijon de songer à devenir ville épiscopale.

Quoiqu'il en soit, il faut arriver jusqu'en 1575, pour trouver la trace des premières sollicitations des dijonnais,

1. Cfr. *Armorial des évêques de Dijon*, par Henri Baudot. Dijon, Lamarche, 1869 (2e édition). Extrait des mém. de la Société française de numismatique et d'Arch.

tendant à faire de la capitale du duché de Bourgogne le siège d'un évêché. En cette année, les trois Ordres de la province présentèrent an roi Henri III une requête en ce sens. Cette requête fut soumise au pape Grégoire XIII qui la rejeta comme contraire à la discipline alors en usage, et comme nuisible à l'église de Langres. Le même pontife maintint sa décision, lors de l'instance qui lui fut faite en 1578.

Un peu plus tard, en 1592 et 1597, les élus de la province sollicitèrent directement cet établissement du pape Clément VIII qui ne leur fut pas plus favorable que Grégoire XIII.

L'importance que l'on donnait à cette question, le désir que l'on avait de la voir heureusement résolue, entretenaient le zèle des dijonnais et les empêchaient d'abandonner leur projet.

On s'ingéniait à trouver tous les moyens qui pouvaient offrir quelque chances de succès.

Cette persistance explique la combinaison ingénieuse sans doute, mais tout aussi infructueuse que les précédentes, qui fut imaginée en 1630.

L'un des principaux obstacles qui s'opposaient à la réussite du projet venait de la part des évêques de Langres qui, peu flattés de voir retrancher de la circonscription de leur évêché une ville comme Dijon, ne donnaient pas un avis favorable. Or, on sait que la sainte chapelle de Dijon avait été, dès son origine, en 1172, soustraite par

[redacted]

serait honoré de la présence d'un pontife sans que l'ordinaire perdît sa juridiction sur la ville.

Tel fut le projet que le roi Louis XIII soumit en 1630 au pape Urbain VIII (2). Cette combinaison, qui n'eût donné complète satisfaction à personne, ne fut pas accueillie favorablement par le saint-siège et fut bientôt abandonnée.

Il était réservé au prince de Condé, Louis-Henri de Bourbon, gouverneur de la province de Bourgogne, de triompher, un siècle plus tard, de toutes les difficultés. Les projets furent repris en 1725, sous le pape Benoît XIII. Le prince obtint facilement l'assentiment du roi Louis XV, qui traita directement l'affaire en cour de Rome et le pape Clément XII, successeur de Benoît XIII, érigea, non plus la sainte chapelle, mais l'église Saint-Etienne de Dijon en cathédrale, 1731.

La bulle d'érection, que l'on trouve citée partout et publiée nulle part, est trop importante pour être omise ici. On s'est dispensé de la traduire en français, à cause de son étendue d'abord, mais surtout parce que les lettres patentes du roi et l'extrait des registres du parlement qui l'accompagnent, en donnent une traduction bien suffisante.

1. Cfr. Liasse 10 des lettres de Louis XIII au pape à ce sujet. 1630 : Archives départementales de la Côte-d'Or. Voyez d'Arbaumont : Essai historique sur la sainte Chapelle de Dijon. Lamarche 1863, page 94.

BULLE de N. S. P. le Pape Clément XII[1] *et Lettres patentes de Louis XV, roy de France et de Navarre, portant érection d'un évêché à Dijon, registrées en parlement à Dijon le 6 août 1731*[2].

CLEMENS EPISCOPUS, SERVUS SERVORUM DEI, AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Super specula militantis Ecclesiæ, eo disponente Domino qui cunctis imperat et cui omnia obediunt, nullis nostris licet suffragantibus meritis constituti, ad universas orbis Ecclesias aciem nostræ meditationis, Vigilis Pastoris, intendimus, quidve locorum insignium felici et decori, quid illorum incolarum, et ad illa confluentium personarum animarum saluti congruat, contemplari frequenter reflectimus: ac in locis ipsis, prout eorum necessitas postulat, et salus exigit, animarum sublimiumque Regum de orthodoxa Religione optimè meritorum vota exposcunt, novas episcopales sedes ecclesiasque, pro excellenti sedis apostolicæ præeminentiâ plantamus, ut per novas plantationes hujus modi etiam nova populorum adhæsio, eidem militanti Ecclesiæ accescat, fideique catholicæ professio inibi validius effloreat, eademque loca dignioribus titulis illustrentur, et condignis favoribus attollantur, illorumque incolæ et personæ honorabilium præsulum assistentiâ, regimine et doctrinâ suffulti proficiant

[redacted]

totius Burgundiæ caput valdè insigne existat et principem inter gallicas provincias locum teneat: In eo enim tertio uno quoque anno generalia aguntur provinciæ comitia, præter magistratus suos, eorumque judicium Curias, quarum altera Balliviatus altera Presidialis dicitur, præter Tribunum capitalem ad ferendas adversus vagos et facinorosos sententias institutum, et aerarii Regii, et rationum regiarum, et monetalium, et aquarum saltuumque, et vectigalium rerum aulas, et qui honos duodecim præcipuarum in regno civitatum est, supremum amplissimumque senatum, et in quo oppido triginta civium millia recensentur, ultra advenarum multitudinem quos sua defideria, vel litium negotia, aut studia undequaque advocant. Ad loca vero sacra quod attinet, paucæ apud Gallos urbes esse noscantur, quæ nobiliora, et ornatiora de religiosis diversorum ordinum utriusque sexus, et frequentibus familiis cœnobia contineant, inter qua illud Sancti Benigni, cui admirationem, non moles sua licet admiranda, sed tot sanctorum qui ibi requiescunt corpora conciliant; Carthusianorum ubi marmorea sepulcra visuntur præclara, et immensa domus : splendidum societatis Jesu Collegium, ubi theologiam usque studia percurruntur : duo ubi tirones ad res sacras instituuntur seminaria ; amplum Hospitium pro educandis pueris, nutriendis senibus, curandis egrotis, suscipiendis peregrinis, consecratum et fesulles monasterium Fontanis juxta oppidum præfatum Divionis in honorem sancti Bernardi, tam bene de Christianâ republicâ, deque sede apostolicâ meriti, qui ibi natus est, mirificè extructum; dictumque oppidum in septem parocchias distribuitur (1) quarum unaquæque suam ædem habet aliquâ elegantiâ Conspicuam ; inibique Capella regia nuncupata eidem sedi immediatè subjecta existit, quæ cum tot titulis, tot privilegiis gaudeat, hæc omnia vilia habet præ sanctissima et pretiossissima hostia quæ tanto civium et peregrinorum concursu colitur, Philippo olim Duci a recolendæ memoriæ Eugenio Papâ IV, prædecessore nostro dono data ; nec non tres Collegiatæ ecclesiæ, quarum primaria et antiquissima Sancti Stephani à Sancto Benigno Burgundiæ Apostolo quarto jam seculo condita, quæ deindè priscorum Burgundiæ, ac postea Galliæ Regum

1. Notre-Dame, St-Jean, St-Michel, St-Pierre, St-Médard, St-Philibert et St-Nicolas.

liberalitate crevisse dignoscitur, structurâ insignis, nuper enim restaurata, vel denuo potius ædificata, nulli ex majoribus templis, aut majestate, aut ornamentis cedit ; intus altari romanum in morem composito, sumptuosis sellis, opere intestino et sculptiti ; foris turri suâ et porta principe, et ipsâ quam respicit arca, commendatur ; singulari dignitate, primi enim martyris nomine insignita Divionensium ecclesiarum mater, multisque ibi asservatis reliquiis, et sancti præsertim Medardi corpore venerabilis, pro secunda sui territorii ecclesia ab episcopis lingonensibus habita est. Cui abbates præfuerunt ad episcopos ipsos tam proximi, ut in Divionis vicinorumque locorum benè multorum territorio pontificia hactenus exercuerint jura ; et etiam ex quo religiosæ disciplinæ ordinis Sancti Augustini Canonicorum regularium vinculis gravissimas de causas a piæ memoriæ Paulo papa V, etiam prædecessore nostro liberati sunt pastoralem et Crucem et insulam gesserint, et inter illos multi fuere, et suo genere et suis meritis illustres, etiam sanctæ romanæ Ecclesiæ Cardinales, è quibus Carolus Borbonius Antonii Navarræ regis frater et Henrici IV Galliarum regis patruus ; quatuor aliæ ibidem dignitates, decanus videlicet, Cantor, Præpositus et thesaurarius, ac duodecim canonici reperiuntur divina officia laudabiliter peragentes : his musicorum chorus, et clerici non pauci auxilio sunt : vestes, supellectiles, reliquaque omnia quæ principes ecclesiæ deceant non desunt et quæ cum ecclesiâ conjungitur splendida domus, commoda, mirumque in modum spatiosa pro Antistitis habitatione : Inter has vero innumeras tam dictæ Collegiatæ ecclesiæ sancti Stephani, quam oppidi divionensis hujusmodi dotes ea reperia-

[redacted]

occurrere cupientes, ac provide considerantes diœcesim lingonensem, tam in longitudine quam in latitudine amplissimam, regionemque divionensem populorum et incolarum copià valde repletam a civitate Lingonensi esse adeo remotam, ut unius pastor tantum animarum multitudinem eâ quâ par est diligentia regere minime possit.

Attentis potissimum precibus ejusdem Ludovici regis, qui suorum subditorum saluti et indemnitati, solum Dei cultum, sanctæque matris Ecclesiæ exaltationem præ oculis habens, aptissimum esse remedium duxit regionem divisionensem præfatam ab eadem diœcesi lingonensi separare et dismembrare, dictumque oppidum Divionense in civitatem ac collegiatam ecclesiam sancti Stephani hujusmodi in cathedralem, ibique sedem episcopalem erigere et collocare, præficiendo ei novum episcopum, qui tum verbo, tum exemplo boni operis, ejusdem religionis incolas et populos fructuosè regere et gubernare non desinat. His igitur, aliisque de causis animum nostrum moventibus, re prius in congregatione venerabilium fratrum nostrorum ejusdem sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium, rebus consistorialibus præpositæ pluries maturè discussâ, piis ejusdem Ludovici regis cujus præclara in catholicam fidem et sedem Apostolicam merita in dies augeri conspicimus, desideriis annuere volentes, ex certa scientiâ, deque apostolicæ potestatis plenitudine ac venerabilium etiam fratrum nostrorum præfatæ sanctæ romanæ ecclesiæ Cardinalium consilio et assensu, dictum oppidum Divionense necnon districtus et territoria integra archidiaconatûs divionensis per venerabilem fratrem nostrum episcopum æduensem (1) a venerabili etiam fratre nostro Archiepiscopo Lugdunensi (2) ad hoc negotium terminandum ab eadem sede apostolicâ in commissarium electo, subdelegatum, assignatam, et delineatam cum omnibus suis confinibus et terminis, quæ in latitudinem et longitudinem per septuaginta quinque milliaria Italica se extendunt et intra quæ centum et nonaginta parochiæ, centum et triginta fidelium millia complectentes numerantur, ab ordinaria jurisdictione dicti episcopi lingonensis, illis tamen, sexaginta paro-

1. Antoine-François Blitersvich de Montcley, évêque d'Autun de 1721 à 1732, mort archevêque de Besançon en 1734.

2. Camille de Neuville de Villeroi, archevêque de Lyon, 1715-1731.

chialibus ecclesiis quas præfatus episcopus lingonensis (1) in actu sui consensûs super hoc sibi expressè reservavit duntaxat exceptis, quæ sub ejusdem episcopi lingonensis jurisdictione et superioritate remanere debeant, de ejus expresso consensu, apostolicâ autoritate separamus, dismembramus, segregamus et dividimus, illudque ac ejus clerum, necnon dilectum filium archidiaconum divionensem, archidiaconatûsque titulum et dignitatem, de ejusdem moderni archidiaconi consensu, ab ecclesiâ lingonensi ad infra scriptam cathedralem ecclesiam sancti Stephani divionensis, ita ut deinceps in infra scripta diœcesi divionensi eâ autoritate polleat, iis honoribus et privilegiis gaudeat, ea munia obeat easque ecclesias, præfatis tamen dicto episcopo lingonensi, ut præfertur, reservatis, similiter dumtaxat exceptis, iisque additis quos olim dictæ collegiatæ ecclesiæ sancti Stephani Abbas pro tempore existens administrabat, perlustrare et visitare possit et valeat, prout dum in præfata ecclesia lingonensi suam habebat sedem, perlustrare et visitare solebat et debebat, dictâ apostolicâ autoritate transferimus, ipsique locum in ejusdem infra scriptæ cathedralis capitulo post illius decanum assignamus, omniaque et singula, facultates, honores, jura et privilegia, quibus singuli dignitates in eadem infra cathedrali ecclesia obtinentes, sive cunjunctim inter se, sive ergà illius canonicos fruuntur, potiuntur et gaudent, quæcumque ea sint, quasi unus ex illis esset, et olim fuisset, eidem communia esse decernimus et a moderni et pro tempore existentis episcopi lingonensis superioritate, jurisdictione, visitatione et correctione, ac quibusvis aliis juribus episcopalibus prorsus et omnino eximimus et liberamus ; ac oppidum prædictum civitatis illiusque incolas civium nomine [redacted]

spectant et pertinent exercere, nec non quæ aliis episcopi in suis ecclesiis, civitatibus et diœcesibus de jure, usu, consuetudine, aut aliàs quomodolibet facere, et quibus uti solent et possunt pariformiter et æquè principaliter ac absque ulla prorsus differentiâ in suis ecclesiâ, civitate et diocesi divionensi etiam facere, gerere et exercere, ac uti, frui, potiri et gaudere, liberè et licitè possit et debeat, ac pro tempore existenti archiepiscopo lugdunensi, jure metropolitano, prout antè separationem et dismembrationem suberat, subjaceat cum mensa, sede, aliisque insignibus episcopalibus, necnon præeminentiis, honoribus, privilegiis, immunitatibus, gratiis spiritualibus ac temporalibus, personalibus, realibus et mixtis, quibus cæteræ cathedrales similiter et pariformiter utuntur, potiuntur et gaudent, ac uti, frui potiri et gaudere possunt de consilio et potestatis plenitudine similibus erigimus et instituimus, ac eidem sic erectæ et institutæ ecclesiæ divionensi, ipsum oppidum sic in civitatem erectum pro civitate, necnon districtus et territoria archidiaconatûs divionensis, ipsumque archidiaconatum hujusmodi, ut supra, a diœcesi lingonensi separata, pro diœcesi, nec non ecclesias pro clero, et personas seculares pro populo, de consilio, potestate et autoritate paribus etiam perpetuò concedimus, attribuimus et assignamus, civitatemque clerum et populum hujusmodi episcopo divionensi, quoad episcopalem, et archiepiscopo lugdunensi pro tempore existentibus quoad metropoliticam ordinationem, jurisdictionem et superioritatem de similibus consilio et plenitudine subjicimus, et insuper abbatiæ sæcularis dictæ collegiatæ ecclesiæ sancti Stephani in cathedralem, ut supra erectæ dignitatis inibi principalis existentis, necnon monasterii sancti Petri Bessuensis ordinis sancti Benedicti congregationis sancti Mauri dictæ lingonensis diœcesis, ad quæ abbatiam videlicet ac monasterium hujusmodi, dum pro tempore vacant, jus nominandi vigore concordatorum dudum inter sedem apostolicam et claræ memoriæ Franciscum primum, olim, eorumdem francorum regem initorum, ad dictum Ludovicum regem spectat et pertinet, quoque bonæ memoriæ Franciscus de Clermont (1) Episcopus, dum viveret lingonensis, abbatiam videlicet in titulum monasterium verò

1. François-Louis de Clermont-Tonnerre, évêque de Langres. 1696-1723.

hujusmodi in commendam, in quam illud ex concessione apostolicâ, ad vitam obtineri consuevit, ad ejus vitam respectivè obtinebat commenda hujusmodi per obitum dicti Francisci episcopi Abbatiæ ac monasterii hujusmodi, etiam dum viveret abbatis, seu et perpetui commenditarii, qui extra romanam curiam debitum naturæ persolvit; cessante adhuc eo quo ante commendam ipsam quoad monasterium hujusmodi vacabant modo vacantium, titulos collativos abbatiæ ac monasterii hujusmodi, ac in monasterio et abbatia præfatis nomina et denominationes abbatum, usque ac illa nominandi, de ejusdem Ludovici regis consensu apostolica autoritate præfata, etiam perpetuo supprimimus, extinguimus ac mensas abbatiales abbatiæ sancti Stephani ac monasterii sancti Petri Bessuensis hujusmodi, quarum fructus abbatiæ videlicet ad septingentos, monasterii verò præfatorum ad quadringentos florentos auri, in libris cameræ apostolicæ taxati reperiutur, et ex quibus abbatiæ videlicet quatuor millia, monasterii verò hujusmodi duodecim millia librarum turonensium, detractis omnibus respectivè oneribus, annuatim percipi poterunt; Mensa tamen conventualis, a mensa abbatiali præfati monasterii sancti Petri Bessuensis separata et disjuncta, firmâ, intactâ et illesâ remanente pariter supprimimus et extinguimus; ac dictam mensarum abbatialium, ut præfertur, vacantium, fructus, redditus et proventus cujusvis quantitatis, qualitatis, naturæ et speciei existant, præviâ abbatiæ sancti Stephani et monasterii sancti Petri Bessuensis hujusmodi titulorum collativorum perpetuâ suppressione et extinctione, pro dote et mensa episcopali, ecclesiæ divionensi simili autoritate perpetuò unimus, annectimus, applicamus, appropriamus, ac ad dictam ecclesiam sancti Stephani in

[redacted]

respectivè antianitatem receptionis dumtaxat, absque alia cujusvis gradûs seu qualitatis distinctione, et in ipsa ecclesia singulis diebus horas canonicas, tam diurnas, quam nocturnas, et missas, servatâ disciplinâ ecclesiasticâ, uniformiter celebrare ac decantare, illisque interesse, ac alias dictæ ecclesiæ divionensis in divinis laudabiliter inservire, cæteraque onera injuncta, et pro tempore injungenda, subire et exercere ac adimplere respectivè debeant et teneantur; ac tum in choro, quam capitulo, processionibus et aliis actibus et functionibus habitus de jure gestari solitos, etiam deferre et gestare liberè et licitè possint et valeant : Præterea Nos omnimodam jurisdictionem superioritatem et auctoritatem in capitulum, dignitates, canonicos, ministros et officiales dictæ ecclesiæ a superioritate et jurisdictione episcopi lingonensis exemptos et liberatos, pro tempore existenti, episcopo et eidem ecclesiæ divionensi concedimus et attribuimus, eidemque jus, autoritatem, et potestatem quæcumque et qualiacumque cum cura et sine cura beneficià ecclesiastica quomodolibet nuncupata et qualificata in cathedrali et aliis ecclesiis civitatis divionensis, nec non in tota sua diœcesi divionensi consistentia, et tam intra quam extra illam ea quæ a mensa abbatiali præfati monasterii sancti Petri Bessuensis dependere dignoscuntur, iisdem modo et formâ, quibus eorum collatio ad abbates commendatarios, pro tempore existentes, ejusdem monasterii sancti Petri Bessuensis spectabat, occurrentibus quovis modo illorum vacationibus, personis idoneis, dummodo tamen beneficia hujusmodi sub concordatis prædictis non comprehendantur, pleno jure conferendi et de illis etiam providendi concedimus et impartimur : insuper etiam episcopo, dignitatibus, capitulo, canonicis prædictis, ut pro dote ecclesiæ divionensis ac illius mensæ capitularis, sacristiæ et fabricæ, eorumque rerum et bonorum tam spiritualium quam temporalium, prospero et felici statu, regimine, gubernio et directione, ac onerum illis pro tempore incumbentium supportatione, missarum, honorarum canonicarum, divinorum tam diurnorum quam nocturnorum officiorum, processionum, funeralium, anniversariorum, et aliorum præfatorum celebratione, ac de dignitatibus, canonicatibus et præbendis, aliisque beneficiis ecclesiasticis pro tempore providendorum, receptione, admissione, residentia

personali, distributionum etiam quotidianarum et emolumentorum quorumcumque divisione, repartitione et administratione, pœnarum per absentes, et divinis, suis loco et tempore non assistentes, seu onera et ministeria eis incumbentia subire negligentes incurrendarum impositione, singulorum præsentias et absentias notandi ceremoniis et functionibus in cathedrali ecclesiâ, choro, capitulo, processionibus et aliis actibus servatis servandis, et ministris dictæ ecclesiæ divionensis necessariis deputandis et amovendis; salariis et stipendiis eorum cuilibet assignandis et quibusvis aliis rebus in præmissis et circa ea quomodolibet necessariis et oportunis, quæcumque statuta, ordinationes, capitula et decreta, licita tamen et honesta, et sacris canonibus, præsertim verô concilii Tridentini decretis, et constitutionibus apostolicis non contraria, condendi et edendi, ac condita et edita pro tempore et rerum varietate et qualitate, mutandi, limitandi, corrigendi, declarandi, interpretandi, ac in meliorem formam redigendi, seu alia de novo etiam ex integro condendi et edendi, et per eos ad quos pro tempore spectabit suo pœnis in contravenientibus statuendis, observari, faciendi, plenam, liberam et omnimodam facultatem etiam concedimus et impartimur; necnon episcopo, ut præfertur, ac Dignitates in præfata ecclesia divionensi obtinentibus, ac capitulo et canonicis ejusdem ecclesiæ aliisque capituli et ecclesiæ hujusmodi personis et ministris pro tempore existentibus, ut omnibus et singulis privilegiis, immunitatibus, exemptionibus, libertatibus, præeminentiis, prærogativis, concessionibus, facultatibus, indultis, favoribus et gratiis quibus alii prædictæ et aliarum ecclesiarum dignitates obtinentes, capitulum et canonici, [redacted]

ecclesiam divionensem quandocumque, ac quotiescumque illa pastoris solatio destituta fuerit, et ab hac primevâ erectione, juxta formam et dispositionem concordatorum præfatorum, etiam perpetuo reservemus, concedimus, et assignamus ; Præsentes quoque nullo unquam tempore de subreptionis vel obreptionis aut nullitatis vitio, seu intentionis nostræ, vel quovis alio defectu, etiam ex eo quod causæ propter quas præmissa emanarunt coram nobis, vel alibi verificatæ et approbatæ, ac quicumque in præmissis interesse habentes seu habere prætendentes ad id vocati, citati et auditi non fuerint, et præmissis non consenserint, aut alio quovis defectu notari, impugnari, invalidari, retractari, in jus vel controversiam vocari, ad viam et terminos juris reduci, seu adversùs eas quodcumque aliud gratiæ, justitiæ, vel facti remedium impetrari, vel sub quibusvis similium, vel dissimilium gratiarum revocationibus, suspensionibus, limitationibus, aût aliis contrariis dispositionibus, etiam per constitutiones apostolicas, aut cancellariæ apostolicæ regulas, quomodocumque in crastinum assumptionis successorum nostrorum romanorum pontificum, ad summi apostolatûs apicem, vel aliàs quomodocumque editas, vel sub quibusvis formis emanatas, et in posterum edendas et emanandas, nullatenùs comprehendi, sed semper ab illis exceptas, et quoties illæ emanabunt, toties in pristinum et validissinum statum, etiam sub quæcumque posteriori data, per, pro tempore existentem episcopum, et dignitates, capitulum et canonicos divionenses hujusmodi eligenda restitutas, repositas et plenariè reintegratas ac de novo concessas, semperque validas, et efficaces esse de fore, suoque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, necnon episcopo, dignitatibus, capitulo, et canonicis divionensibus hujusmodi pro tempore existentibus perpetuo suffragari, sicque, et non aliàs, per quoscumque judices ordinarios, vel delegatos quâvis autoritate fungentes ac honore et præeminentiâ fulgentes, sublatâ eis, et eorum cuilibet quâvis aliter judicandi, et interpretandi facultate et autoritate, judicari et definiri debere, et si secus super his à quoquam quàvis autoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari, irritum et inane decernimus non obstantibus nostris cancellariæ præfatæ regulis, de gratiis et indulgentiis ad instar non concedendis, ac de exprimendo vero annuo valore,

necnon de jure quæsito non tollendo, ac de unionibus commitendis ad partes vocatis, quorum interest, ac lateranensis concilii novissimè celebrati, uniones perpetuas, nisi in casibus à jure præmissis fieri prohibentis, ac quibusvis apostolicis, necnon in synodalibus provincialibus, generalibus conciliis editis, vel edendis specialibus, vel generalibus constitutionibus et ordinationibus, ac monasterii sancti Petri Bessuensis, et ordinis, præfatorum etiam juramento, confirmatione apostolicâ, vel quâvis firmitate aliâ, roboratis, statutis et consuetudinibus, privilegiis quoque, indultis, et litteris apostolicis quibusvis superioribus et personis, sub quibusvis tenoribus et formis, ac cum quibusvis etiam derogatoriis, aliisque efficacioribus efficacissimis, et insolitis clausis, irritantibusque, et aliis decretis, etiam motu proprio, et ex certâ scientiâ, ac de apostolicæ potestatis plenitudine, præfata etiam consistorialiter, et de simili concilio, aut alias quomodolibet etiam pluriès, et iteratis vicibus concessis, confirmatis et innovatis, quibus omnibus et singulis etiam si pro illorum sufficient derogatione de illis, illorumque totis tenoribus specialis, expressa et individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausas generales, idem portantes mentio, seu quævis alia expressio habenda, aut aliqua exquisita forma ad hoc servanda foret, tenores hujusmodi, ac si de verbo ad verbum, nihil penitus omisso, et forma in illis tradita, observata, inserti forent præsentibus pro plenè et sufficientibus expressis habentes, illis alias in suo robore permansuris, hac vice duntaxat specialiter et expressè, juxta decretum congre- [redacted]

incorporationis, impartitionis, indulti, reservationis, decreti, derogationis, intentionis et declarationis infringere, vel ei ausu temerario contraïre; si quis autem hoc attentare præsumpserit indignationem omnipotentis Dei, ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ apud sanctam Mariam Majorem, anno Incarnationis Domini Millesimo septingentesimo trigesimo primo, quinto idus Aprilis, Pontificatûs nostri anno primo.

Signatum :

F. Cardinalis Oliverius : *Et super plicaturam* L. Martinettus.

Visa p. R. P. D. J. C. Pelvechius.

Loco ✝ plumbi

Registrata in secretaria Brevium.

Antonius Beaudet de Beaumont Eques ordinis B. M. V. de monte Carmelo et sancti Lazari advocatus Romæ, curiæ expeditionarius, Parisiis in vico d'Enfer, propè Luxembourg commorans retrò scriptam Bullam Romæ expediri curavit. Signatum, Beaudet de Beaumont.

Nous soussignés, avocats expéditionnaires de Cour de Rome, demeurans à Paris, certifions que la présente Bulle, en datte du cinq avril dernier, est véritable et dûment expédiée en ladite cour, en foi de quoi nous avons signé. A Paris, ce deuxième juillet mil sept cent trente-un. Signé : Rausnay et Beaudet de Beaumont.

Controllé à Paris ce dix juillet 1731.

Signé : Rausnay.

LETTRES PATENTES

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous présens et à venir, salut. Plus le Seigneur répand de bénédictions sur nous, plus nous devons lui en marquer de reconnaissance, et témoigner d'empressement et mériter la continuation de ses grâces par une application continuelle à faire fleurir son culte dans les états qu'il lui a plû de nous confier : Et comme nous n'y pouvons mieux réussir qu'en veillant à l'instruction des peuples, et leur procurant les moyens d'avancer incessamment dans la Sainte Religion qu'ils professent : Informés que nous avons été de la trop

grande étendue du diocèse de Langres, et des difficultés insurmontables qui se trouvent à gouverner, nous n'avons pas hésité de reprendre le projet qui a été plusieurs fois présenté aux Roys nos prédécesseurs ; et nous avons jugé qu'il étoit absolument nécessaire, et pour le soulagement du pasteur et pour l'avancement du troupeau, de partager un si vaste territoire, et d'en former deux diocèses différents qui soient plus aisés à conduire : Dans cette vue, nous avons renouvellé les premières instances auprès de Nôtre Saint Père le Pape Clément XII, pour exécuter cette division, et pour établir une nouvelle église cathédrale dans la ville de Dijon, capitale de nôtre province de Bourgogne, dont la dignité et le grand nombre d'habitans exigeoient dès longtems un évêque particulier : Sur nos remontrances, Nôtre Saint Père ayant vû les enquêtes faites par les commissaires députés en France, pour connoître la commodité, utilité et nécessité de cette division, et de la fondation et création de cette nouvelle église cathédrale ; et toutes les pièces nécessaires ayant été envoyées à Rome. Sa Sainteté auroit fait expédier sur la continuation de nos instances, et à nôtre réquisition, une bulle dattée du neuf avril de la présente année mil sept cents trente-un, portant élection d'un nouvel évêché, dans ladite ville de Dijon, duquel elle auroit pourvu le même jour sur nôtre nomination le sieur Jean Bouhier, licencié èx Loix, prêtre du diocèse de Langres : Et pour composer un nouveau diocèse, elle auroit distrait et séparé de l'ancien diocèse de Langres les Villes, Bourgs et Paroisses contenües dans le procés-verbal, auroit affranchi et exempté le clergé et le peuple des lieux y énoncés de la juridiction, [redacted]

église de Saint Etienne, le privilège d'occuper la seconde place entre les dignités, de conserver ses mêmes honneurs et prérogatives, et de jouir des droits de visite, tant sur les églises dépendantes de tous temps dudit archidiaconné, que sur celles qui composoient l'ancien district de l'abbaye de Saint Etienne, ensemble des autres droits et privilèges dont jouissent les autres dignités de ladite église :

Et pour doter ledit évêché de Dijon, Nôtre Saint-Père auroit encore éteint et suprimé, de nôtre consentement, le titre de l'abbaye de Saint-Etienne sécularisé et érigé en collégiale et le titre de l'abbaye de Saint Pierre de Bèze, de l'ordre de Saint Benoît et de la Congrégation de Saint-Maur, toutes deux du diocèse de Langres, et vacantes depuis la mort du sieur François Clermont Tonnerre, ancien évêque de Langres, pour être les revenus des dites abbayes qui dépendent des manses abbatiales, de quelque nature et qualité qu'ils soient, ensemble les droits honorifiques, unis, annexés, incorporés à perpétuité au nouvel évêché : Pour maintenir pareillement la subordination convenable, il seroit dit que le nouvel évêque exercera toute juridiction épiscopale, supériorité, autorité, visite et correction sur la dite église, sur les dignités, chanoines, chapitre, beneficiers et officiers d'icelle, confereroit dans son nouveau diocèse tous les bénéfices qu'y conferoit l'évêque de Langres en sa qualité d'évêque, et donneroit ceux qui dépendent des abbayes de Saint Etienne de Dijon et de Saint Pierre de Bèze, en la même forme et manière que les donnoient les abbés desdits lieux avant la supression des titres, le tout sans préjudice du droit de métropolitain acquis à l'archevêque de Lyon, sans préjudice aussi du rang que tiennent permi le clergé les Bénédictins de Saint Bénigne de Dijon, au dessous néanmoins, et après la nouvelle cathédrale, nous ayant Sa Sainteté réservé à nous, et à nos successeurs la nomination dudit évêché dans tous les cas de vacance, suivant les concordats passés entre le Saint Siège et les Roys nos prédécesseurs : toutes lesquelles clauses et autres mentionnées dans la dite Bulle étant conformes à nos intentions, nous aurions résolu de les faire exécuter : A ces causes autres bonnes et justes considérations à ce nous mouvant de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité royale, ayant fait examiner dans notre conseil ladite

bulle du 9 avril 1731, dont copie collationnée est ci-attachée sous le contre-scel de notre chancellerie, ensemble l'acte de consentement prise par le sieur Pierre de Pardaillan d'Antin, évêque Duc de Langres, et autres actes, pour parvenir à l'érection dudit évêché de Dijon, pareillement joints sous le contre-scel de notre dite Chancellerie ; et nous étant paru, suivant l'avis de notre conseil, que dans ladite bulle et lesdits actes, il ne s'est rien trouvé de contraire aux droits de notre couronne, concordats, franchises et libertés de l'église gallicane, nous avons par ces présentes, signées de notre main, loüé, confirmé et aprouvé, loüons, confirmons et approuvons ladite bulle portant élection d'un nouvel évêché à Dijon, soumis au siège archiépiscopal et primatial de Lyon : Voulons et nous ploît qu'elle sorte son plein et entier effet; ce faisant, que les supressions, distractions, érections, translations, unions, concessions, indultes, dérogations, et toutes les autres dispositions y contenuës soient exécutées : que nôtre amé et féal conseiller en nos conseils, le sieur Jean Bouhier, premier évêque de ladite ville de Dijon, et ses successeurs, en jouissent aux clauses et conditions y exprimées, ensemble de tous les honneurs, droits, autorités, prérogatives, prééminences, apartenant aux autres évêques de nôtre royaume, et spécialement la juridiction ordinaire et épiscopale, tant sur ledit diocèse que sur les doyens, dignités, chanoines, chapitre, bénéficiers, chapelains et officiers de ladite église nouvellement érigée en cathédrale; qu'il puisse même entrer et présider au chapître d'icelle, donner son suffrage et conclure sur les délibérations qui y seront prises, ainsi que le faisoient les abbés de Saint-Etienne ; qu'il conférera dans son diocèse [redacted]

certaines prébendes et canonicats de la même église, ou de telle autre manière qu'il avisera bon être. Pour faciliter le payement des décimes et autres subventions permettons audit sieur évêque, aux sindics et députés du clergé de son diocèse d'établir un bureau particulier, auquel nous donnons pouvoir de faire les impositions sur les ecclésiastiques, des deniers dont la levée aura été par nous ordonnée, de connoître des contestations qui surviendront à l'égard des taxes, circonstances et dépendances, de les juger en première instance, sauf l'apel au bureau général et chambre ecclésiastique de Lyon ; et si aucune cause se présente, dont le principal n'excède pas la somme de vingt livres, de la juger et décider en dernier ressort et sans apel, conformément aux édits portant établissement des bureaux diocésains ; continûeront les doyens, Chanoines et chapitre de l'église de Saint Etienne de Dijon de joûir de tous les droits généralement quelconques dont ils ont bien légitimement joûis, ou dû jouir; feront le service divin, ainsi que les autres cathédrales ; exerceront et administreront suivant les constitutions ecclésiastiques, la juridiction de l'évêque pendant la vacance du siège; auront, tant en corps qu'en particulier, le rang attribué aux chapitres et chanoines des églises cathédrales par l'article quarante-cinq de nôtre édit du mois d'août 1695, et généralement tous les droits, honneurs et prééminеences qui apartiennent de droit commun aux chapitres et chanoines des églises cathédrales ou qui leur sont spécialement attribués par ladite bulle : Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement et Chambre des Comptes à Dijon, que ces présentes ils ayent à fatre registrer avec ladite bulle, et le contenu en icelles garder et observer pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens contraires : Car tel est nôtre plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nôtre scel à ces dites présentes.

Données à Fontainebleau au mois de juillet l'an de grâce mil-sept-cent trente-un, et de nôtre règne le seizième.

Signé : Louis.

Et sur le repli : par le Roy Phelipeaux, *visa* Chauvelin. Et scellées de cire verte.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT

Veu par la Cour, les Chambres assemblées, la bulle de nôtre Saint-Père le Pape Clément XII, en datte du neuf avril dernier portant l'éretion d'un nouvel évêché dans cette ville, comme aussi l'érection de l'église séculiaire et collégiale de Saint-Etienne de ladite ville en cathédrale épiscopale sous l'invocation du même Saint Etienne, le tout aux droits, privilèges, clauses et conditions énoncées en ladite bulle ; les lettres patentes du Roy, *signées* : Louis ; *sur le repli,* par le Roy Phelypeaux, *visa* Chauvelin, et scellées en cire verte, données à Fontainebleau au mois de juillet dernier, par lesquelles pour bonnes et justes causes et considérations, Sa Majesté de sa grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, ayant fait examiner dans son Conseil ladite bulle du neuf avril de la présente année, ensemble l'acte de consentement prêté par Messire Pierre de Pardaillan d'Antin, évêque Duc de Langres, et autres actes pour parvenir à l'érection dudit évêché de Dijon, duquel Sa Sainteté auroit pourvu le même jour sur la nomination du Roy Messire Jean Bouhier, licentié ès Loix, prêtre du diocèse de Langres, conseiller clerc honoraire en ce Parlement : Et lui étant aparu, suivant l'avis de son Conseil, que dans ladite bulle et lesdits actes, il ne s'est rien trouvé de contraire aux droits de la couronne, [redacted]

ledit diocèse que sur les doyen, dignités, chanoines, chapitre, bénéficiers, chapelains et officiers de ladite église nouvellement érigés en cathédrale : qu'il puisse même entrer et présider au chapitre d'icelle, donner son suffrage et conclure sur les délibérations qui y seront prises, ainsi que le faisoient les abbés de Saint-Etienne ; qu'il conférera dans son diocèse les bénéfices que les évêques de Langres avoient coutume et droit de conférer en leur qualité d'évêque ; qu'il donnera même les bénéfices dépendans des abbayes de Saint-Etienne de Dijon et de Saint Pierre de Bèze, en quelque diocèse qu'ils puissent être situés, de la même manière que les abbés des dits lienx les donnoient avant la supression des titres ; agréant, qu'il crée en outre de son autorité, s'il le juge nécessaire, un second ou plusieurs archidiacres dans son église cathédrale, soit en donnant ladite qualité à quelques dignités de son chapitre, ou en leur attribuant le pouvoir d'en faire les fonctions, ou en les fondant par unions de bénéfices annexés à certaines prébendes et canonicats de la même église, ou de telle autre manière qu'il avisera bon être : Pour faciliter le payement des décimes et autres subventions, permet audit sieur évêque, aux syndics et députés du clergé de son diocèse, d'établir un bureau particulier, auquel Sa Majesté donne pouvoir de faire les impositions sur les ecclésiastiques du diocèse dont la levée aura été par elle ordonnée, de connoître des contestations qui surviendront à l'égard des contestations qui surviendront à l'égard des taxes circonstances et dépendances, de les juger en première instance, sauf l'apel au bureau général, et chambre ecclésiastique de Lyon ; et si aucune cause se présente, dont le principal n'excède la somme de vingt livres, de la juger et décider en dernier ressort, et sans apel, conformément aux édits portant établissement des bureaux diocésains : Au surplus, que les doyens, chanoines et chapitre de l'église de Saint-Etienne de Dijon, continueront de jouir dans leur église de tous les droits généralement quelconques, dont ils ont bien et légitimement joûi ou dû joûir, feront le service divin ainsi que les autres cathédrales ; exerceront et administreront suivant les constitutions ecclésiastiques, la juridiction de l'évêque pendant la vacance du siège ; auront tant en corps qu'en particulier le rang attribué aux chapitres et chanoines des

églises cathédrales par l'article quarante-cinq de l'édit du mois d'août 1695, et généralement tous les droits, honneurs et prééminences qui apartiennent de droit commun aux chapitres et chanoines des églises cathédrales, ou qui leur sont spécialement attribués par ladite bulle ; La lettre du caehet sur ce écrite à la Compagnie ; conclusions du procureur général du Roy, et oüi le raport de Me Hector Bernard Pouffier, plus ancien conseiller : LA COUR, les chambres assemblées, a ordonné que la bulle d'érection du nouvel évèché de Dijon, et les lettres patentes du Roy données sur icelle, seront régistrées, le tout pour être exécuté conformément aux loix et usages du Royaume et aux libertés de l'église gallicane : ordonne en outre que lesdites lettres patentes seront lûes et publiées à l'audience de ladite Cour ; et qu'à la diligence du procureur général copies desdites lettres patentes et du présent arrêt seront envoyées dans les bailliages qui sont situés dans l'étendue du diocèse dudit évêché de Dijon, pour y être pareillement lûes, publiées, régistrées, pour que personne n'en prétexte cause d'ignorance. FAIT en parlement à Dijon le huit Août mil sept cents trente un ; et ont été lesdittes lettres patentes lûes à l'audience du jour suivant, neuf du mois d'Août mil sept cents trente-un.

(A suivre.) *Signé :* CHANCELIER.

LA QUESTION DE SAINT BÉNIGNE

[redacted]



GLOSSAIRE

ÉTYMOLOGIQUE

DES NOMS DE LIEUX

DU DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

Suite [1]

Allemand (l') (*lal-man*), dans Bois l'Allemand, territoire de Thury.

Nom propre relativement moderne de personne ou de famille propriétaire, indiquant la nationalité vraie ou feinte attribuée à l'ancêtre auquel il remonte. Les noms des propriétaires ainsi accolés à un nom commun distinct abondent dans le vocabulaire des lieux dits. Souvent ils se reconnaissent à première vue ; d'autres fois, le manque d'analogues parmi les noms communs, joint à l'absence de préposition entre les deux termes, est un indice à peu près certain de la présence d'un nom propre. Cf. plus bas : Combe Ambin, Combe Amiot, Ferme et Pré Andot, Etang Angelot, Etang Angely, Moulin Anglade....

Allemands (*al-man*) : voie des Allemands, allant de Senailly à Crépan.

1. Voir le *Bulletin* de novembre-décembre 1887.

Le nom de *voie des Allemands* est donné en plusieurs endroits à des routes à travers champs auxquelles se rattache, dans la tradition populaire, à tort ou à raison le souvenir d'invasions étrangères plus ou moins anciennes. Ces routes sont souvent des routes romaines, lesquelles, comme on sait, portent aujourd'hui les noms les plus divers, selon les localités, « ceux de *Chemin ferré*, de *Ferrière*, de *Chemin levé*, de *Levée de César, Chemin romain, Chemin des Allemands, Chaussée* ou *Chemin de la reine Brunehaut*, de *Perré, Péron, Pérouse*, de *Chemenot*, d'*Estrée, Estrelle, Etraët, Etraon* (*Strada* et dérivés), etc. » (1).

Allerey *(al-ré)*, commune du canton d'Arnay-le-Duc; — hameau de la commune de Flée.

Textes concernant le premier: *Alereium*, 1200. Titr. de la cath. d'Autun; le second: *Alery*, 1218. Titre de l'abbaye de Fontenay (2). — *Allerey* remonte à un de ces noms de *fundi* gallo-romains que l'on a désignés, à la façon romaine, par le nom du propriétaire primitif et, pour ainsi dire, créateur du fundus. Nous avons déjà touché cette importante question (v. *Agey*): il ne sera pas inutile d'y revenir ici pour quelques observations complémentaires qui éclaireront l'histoire de la grande majorité de nos noms topographiques en *ay*, en *ey* ou en *y* (3), lesquels forment comme la base et une des couches

[redacted]

les plus anciennes des noms de nos communes, hameaux et autres lieux habités.

Ces considérations seront d'autant plus opportunes qu'il règne autour de nous sur cette catégorie de noms, les plus hiéroglyphiques en général de tous les noms de lieu, des préjugés invétérés auxquels il serait grand temps de renoncer une bonne fois. La vieille étymologie n'a jamais su s'orienter au milieu de ces vocables si obscurs, si nombreux et si divers, et n'a point discerné le trait de ressemblance qui les unit entre eux comme les membres d'une même famille. Les considérant toujours isolément, et leur appliquant les procédés de divination qui ont jusqu'à ces derniers temps tenu lieu de principes scientifiques en matière étymologique, elle leur a dressé des actes de naissance absolument fantaisistes, mais qui, faute de mieux, se sont emparés de la créance publique, et se perpétuent de génération en génération, entourés d'un pieux respect. On ne s'aperçoit point qu'à suivre plus longtemps cette ornière, on n'aboutit à rien moins qu'à fausser, et parfois d'une façon déplorable, l'histoire de nos origines, et l'histoire religieuse plus encore que l'histoire administrative ou économique. Sans doute, personne n'explique plus, nous aimons du moins à le croire, Flavigny par *flavus ignis*, Montigny par *mons ignitus*, etc.; on a enfin cessé d'identifier *Vidubia* et *Villy*, etc.; mais cette idée, mise en honneur par les érudits bourguignons du XVIe et du XVIIe siècle, que les cultes anciens, les dieux du paganisme romain ou gaulois, avaient laissé leurs traces sur quantité de noms de localités en Bourgogne, ne compte-t-elle pas encore chez nous trop de croyants, et de croyants endurcis? Sur la foi d'une simple ressemblance de sons ou de formes, la bonne volonté et l'imagination faisant le reste, on lit couramment, à travers toute espèce de désignations géographiques, les noms des dieux les plus divers; dieux grecs, dieux latins, dieux barbares, tous y sont. Ici c'est Diane: *Dian*cey,

Diénay, Chau*den*ay. Là Vénus : *Ven-ar*-ey, qu'on explique par *Veneris ara.* Ailleurs Apollon : *Pouillen*ay, *ab Apolline* ; Bélénus, dont on a abusé peut-être plus que d'aucun autre : *Bligny*, *à Beleno* ; et Janus : Jancigny, *Jani signum* (1) ; et Isis, et Osiris, et Orus, et Néanne et les déesses Maires (2), et cent autres, dont les noms se prêtent si bien à la fantasmagorie étymologique, qu'il n'y a qu'à ouvrir les yeux pour les voir, si l'on veut, partout, sans qu'il y ait lieu de tirer de là la moindre conclusion. Et voilà cependant le fondement sur lequel on s'appuie pour discuter à perte de vue sur la religion de nos premiers ancêtres, et sur la transition des cultes païens aux pratiques chrétiennes. Il est tel système gréco-druidique d'après lequel on vous expliquera le plus naturellement du monde, et cela en pleine *Revue britannique*, *Lusigny* par fontaine du *paiement* ou de la *mort* (λύσις), *Bessey* par *pointe* de *Baïs* ou Bacchus enfant, *Auvenay* par *pointe* de la *sécheresse* ou de la canicule (αὔνη ἀκή), car c'est un des principes de l'auteur de ce système, que « la finale *-y* a remplacé dans *tous* (!) les noms de cette partie de la France la finale grecque ἀκή, qui veut dire pointe », c'est-à-dire angle d'un quadrilatère druidique (3).

Nous n'en finirions pas si nous voulions relever toutes les hypothèses étymologiques auxquelles ont donné lieu

1. Courtépée, *Description*, passim.

[redacted]

les noms topographiques en *-ey* et en *-y*, à cause de leur obscurité; mais on y chercherait vainement l'ombre d'un système tant soit peu scientifique : partout le chaos, partout l'obscur expliqué par l'obscur. La solution de ces difficultés devait être cherchée ailleurs : elle est aujourd'hui trouvée, du moins en principe. Il est scientifiquement établi que, d'un côté, les influences religieuses ne sont pour rien, ou presque rien, dans la création de cette catégorie de noms qui fait la base primitive de la nomenclature de nos communes et de nos hameaux, et que, d'un autre côté, l'esprit romain y a eu incomparablement plus de part que l'esprit celtique: double fait qui, on doit le reconnaître, a son intérêt pour l'histoire. Cette conclusion ressort avec évidence des travaux récents dont les noms de lieu ont été l'objet, et notamment d'une très importante étude de M. d'Arbois de Jubainville, intitulée : *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux en France* (1). On

1. *Revue celtique,* janvier et mai 1887, janvier 1888. Nous ne saurions trop recommander le travail de M. d'Arbois de Jubainville à ceux de nos lecteurs qui voudraient se former sur la question qui nous occupe une conviction scientifique. Voici comment procède le savant auteur. § 1. La féodalité française repose sur le principe de la propriété individuelle du sol, et ce principe n'existe pas chez les Celtes. § 3. La propriété du sol appartient au peuple ou à la cité dans la Gaule indépendante. § 4. La propriété du sol devient individuelle (les grands seigneurs gaulois acquièrent la propriété du sol par la faveur de Rome victorieuse, et transforment en colons ou fermiers les ouvriers agricoles leurs concitoyens, auxquels appartenait primitivement comme à eux-mêmes la propriété collective, l'*ager publicus*). Les *fundi* dans la Gaule romaine. Le *fundus Sabiniacus.* § 4. Les noms de fundi formés à l'aide du suffixe latin *-anus* dans la table alimentaire de Veleia (Acilianus, Aemilianus, Afranianus, Antonianus, Appianus, etc., dérivés des gentilices Acilius, Aemilius, Afranius, Antonius, Appius : voilà un des types de formation des noms de fundi en Italie). § 5. Les noms d'hommes en Gaule après la conquête (avant la conquête, ni prénoms ni gentilices : chacun avait son nom propre, et, en cas de confusion, on ajoutait, soit fils d'un tel : *Iccavos Oppiani-cnos*, Iccavos fils d'Oppianos, inscription de Volnay ; soit simplement le nom du père au génitif : *Doiros Segomari*, Doiros fils de Segomaros, inscription de Dijon ; *Martialis Dannotali*, Martialis fils de Dannotalos, inscription d'Alise ; soit un surnom. Après la conquête, quand les seigneurs gaulois voulurent s'agréger à la société romaine, ils choisirent comme les

nous saura peut-être gré de donner ici une idée de la thèse établie dans ce dernier travail, et de le faire avec assez de développement pour permettre d'en apprécier toute la solidité. Fondée sur la COMPARAISON, sur l'HISTOIRE, sur les lois de la PHONÉTIQUE, elle réalise toutes les conditions qui manquent aux théories arbitraires aux-

Romains un prénom, un gentilice et un surnom, suivant l'un ou l'autre des quatre systèmes suivants : 1° prénom, gentilice et surnom romain : Caius Valerius Procillus ; 2° prénom romain, gentilice gaulois avec la désinence romaine *-ius*, et surnom romain : Lucius Carantius Atticus ; 3° prénom et gentilice romains, surnom gaulois : Cneius Pompeius Trogus ; 4° prénom romain, gentilice et surnom gaulois : Caius Commius Bitutio). § 7. Les membres de l'aristocratie gallo-romaine tirèrent habituellement de leurs gentilices les noms de leurs fundi en ajoutant non *-anus*, mais *-acus*, (*acus* par *a* long, analogue du suffixe latin *acus* par *a* long et par *a* bref). § 8. Les noms de fundi dérivés de gentilices (en *-ius*) chez les populations celtiques sont postérieurs à la conquête romaine (puisque avant la conquête le gentilice était inconnu ; or, ces noms sont bien supérieurs en nombre à ceux qui dérivent de noms d'hommes à thème consonnantique : sous l'empire, on ne trouve que 9 de ces derniers sur un total de 45 ; au VI° siècle, 8 seulement sur 53 ; au IX°, 58 sur 497). § 9. Les noms de lieux habités en Gaule que l'on trouve dans César sont de quatre espèces (aucun ne semble dérivé d'un nom d'homme ; mais 1° sens topographique : Autricum, sur l'Eure, Autura ; 2° produits du sol et plus spécialement faune locale : Bibracte, Bibrax, de *bebros* = fiber : le bièvre ou castor a précédé l'homme dans ces deux localités. Cabillonum signifie, ce semble, élève du cheval ; 3° idées religieuses : Lugdunum, forteresse du dieu *Lugus* ; Nemetocenna, dérivé ou composé de *nemeton*, temple ; 4° composés d'un adjectif et d'un nom : Uxellodunum, haute forteresse). § 10. Cinq espèces de nom de lieux habités dans les pays celtiques, suivant les documents du temps de l'empire (1° rapport avec cours d'eau : Briva-Isaræ, Pont-oise ; 2° faune, végétation et industrie locales : Aballo, probablement pommeraie ; Carpento-racte, fabri- [redacted]

quelles elle succède, et qu'elle est destinée à supplanter. Réduisons-la à deux ou trois points principaux.

1° La plupart de nos noms de lieux en *ay*, *ey*, *y*, auxquels correspondent ordinairement dans les autres contrées de la France des doublets en *ac*, *as*, *at*, *é*, *eu*, suivant les régions, font partie d'une vaste famille de noms répandus sur tout l'ancien territoire de l'empire romain, et remontant aux anciens noms de *fundi* ou domaines privés possédés par les Romains ou suivant le régime romain. Ces noms avaient pour thème le nom de famille ou gentilice (en *-ius*) du propriétaire primitif ou créateur du fundus; mais le suffixe variait suivant les pays. Chez les peuples celtiques, après la domination romaine, et quand le régime romain de la propriété privée se substitua au régime celtique de la propriété collective, des noms de fundi furent également créés sur le modèle romain, mais ordinairement avec un suffixe qui paraît propre à ces peuples, le suffixe *-acus*, *a* par *a* long, analogue au suffixe d'un certain nombre d'adjectifs latins en *acus* où *a* est tantôt long tantôt bref. C'est de ce suffixe *-acus*, ou, par combinaison avec l'*i* du gentilice, *-iacus*, que proviennent les désinences actuelles des noms de lieu en *-ay*, *-ey*, *-y*, *-ac*, *-eu*, etc. Eclaircissons cela par un exemple caractéristique. « Il y a en France, dit M. d'Arbois de Jubainville, plus de cinquante communes et de trente écarts dont le nom moderne Savigna, Savignac, Savignat, Savigné, Savigneux, Savigny, Sévignac, Sévigny s'explique par un primitif *Sabiniacus* dérivé d'un gentilice *Sabinius*, usité en Gaule et dans d'autres parties de l'empire romain (1). L'origine latine de ce mot

1. M. Sabinius Candidus, Nimègue, Brambach, *Corpus inscr. Rhen.*, n° 72. — T. Sabinius, Clèves, Brambach, 143. — Fl. Sabinius Attilus, Huttich, Brambach, 1342. — Sabin[ia] Marcella, Münchweiler, Mommsen, *Inscriptiones Helveticæ*, 166. Le nombre des hommes dont le gentilice est *Sabinius* est de 19 dans le tome III du *Corpus inscriptionum latinarum*; de un dans le tome V et dans le tome VII; de trois dans le tome IX; de deux dans le tome X. Les femmes dont le gentilice est *Sabinia* sont 6 dans le t. III, 2 dans le t. V, 2 dans le t. IX, 1 dans le t. X. (Note de M. d'A. de J.).

en Gaule est évidente. Nous trouvons d'abord un nom ethnique, l'un des noms des peuples italiotes qui ont fourni à la population de Rome le plus fort contingent. L'addition du suffixe *-io* au thème *Sabino* a transformé ce thème en nom de famille ou gentilice. Ce gentilice, transporté en Gaule par la conquête romaine, c'est-à-dire adopté par des Gaulois romanisés, a été attribué par chacun d'eux à la part que chacun d'eux s'est fait donner dans la propriété collective du peuple ou de la cité. Et, après dix-huit siècles, après des révolutions multipliées qui ont toutes eu leur contre-coup dans la géographie, on peut recueillir dans le dictionnaire des postes de France plus de quatre-vingts exemples qui constatent le maintien du nom que donnèrent à leurs *fundi* les Gallo-romains du nom de Sabinius, devenus propriétaires des petits territoires encore désignés par les dérivés de ce nom. Ces exemples appartiennent à toutes les parties de la France, depuis l'Ariège jusqu'aux Ardennes, depuis les Basses-Pyrénées jusqu'aux Côtes-du-Nord, depuis la Gironde jusqu'à la Haute-Savoie » (1). De la même façon s'expliquent les noms Aubigny, Baubigny, Flavigny, Juilly, Marcilly, Quincey, Quincy, etc. : nous citons de préférence des localités de la Côte d'Or. Ces lieux et tous les lieux qui portent le même nom furent à l'origine des fundi créés par Albinius, Balbinius, Flavinius, Julius, Marcellius, Quintius, et c'est ce que signifiaient leurs noms primitifs Albiniacus, Balbiniacus, Flaviniacus, [redacted]

comme dans les exemples précédents, un gentilice d'origine romaine, terminé, comme tous les gentilices romains, en *-ius*. C'est quelquefois un gentilice formé d'un surnom gaulois sur le modèle des gentilices romains par l'addition de *-ius*. Exemple : Carentius, nom bien répandu, qui a été formé du celtique *Carentos*, parent, ami, et qui a donné à son tour Carentiacus, d'où Charencey. Enfin, d'autres fois c'est un simple surnom gaulois à thème consonnantique : *Lucennos*, *Marcennos*, *Avennos*, dont on a fait Lucennacus, Marcennacus, Avennacus, d'où Lucenay, Marcenay et Marsannay, Avenay, nom ancien d'Auvenay.

3° Pour ce qui concerne la recherche étymologique, étant donné un nom actuel issu d'un ancien nom de fundus (origine facile à conclure de la comparaison des doublets), comment remonter au nom ou au surnom d'homme qui a fourni le thème primitif? Il y a quelquefois évidence; plus souvent, on est obligé de procéder par hypothèses. Or, dans ce dernier cas, pour que l'étymologie soit solide, il faut établir deux choses : l'existence du nom ancien que l'on suppose être le thème du nom de fundus, et la régularité de la transformation du nom topographique primitif en la forme actuelle. La première se prouve, soit directement, soit indirectement par les inscriptions (1) et les textes, ou par le nom ancien du lieu, s'il est suffisamment authentique; la seconde est l'affaire des lois de la phonétique dont il faut tenir le compte le plus rigoureux, puisque pas une lettre ne se supprime, ne s'ajoute ni ne se modifie au hasard (2). —

1. Parmi les recueils d'inscriptions, le *Corpus inscriptionum latinarum* tient le premier rang. Tous les recueils particuliers sont utiles à consulter. Très précieux le *Totius latinitatis onomasticon* de Vincent De-vit, quoique inachevé.

2. Ici cependant une observation est bonne à faire. « Les règles qui déterminent le passage de la forme latine à la forme française, dit Littré, sont les mêmes pour les noms communs et les noms de lieux ; seulement l'altération va souvent plus loin dans ceux-ci que dans ceux-là, vu qu'ils ont été moins défendus par l'écriture et l'usage des livres contre les triturations de la bouche populaire. » *(Etudes et Glanures*, p. 217).

C'est par ces moyens, pour donner de nouveaux exemples, qu'on a pu expliquer d'une manière, sinon absolument certaine, du moins très satisfaisante, les noms de lieux suivants, traités plus ou moins à fond par M. d'Arbois de Jubainville. Nous renvoyons à son étude pour le détail de la preuve, et, comme toujours, nous choisissons de préférence à tout autre les noms de lieu qui ont leurs semblables en Côte-d'Or.

Barbirey : *Barbariacus*, domaine de *Barbarius*.
Blangey : *Blandiacus*, de *Blandius*.
Choisy : *Cauciacus*, de *Caucius* ou *Cautius*.
Cléry, Clirey : *Clariacus*, de *Clarius*.
Congey : *Commiacus*, de *Commius*.
Crecey : *Crixsiacus*, de *Crixsius*.
Crépey, Crépy : *Crispiacus*, de *Crispius*.
Flacey : *Flacciacus*, de *Flaccius*.
Fleurey : *Floriacus*, de *Florius*.
Foissy : *Fusciacus*, de *Fuscius*.
Germaingny (xive siècle, lieu disparu) (1) : *Germaniacus*, de *Germanius*.
Gissey : *Gessiacus*, de *Gessius*.
Jailly : *Galliacus*, de *Gallius*.
Jouey : *Gaudiacus*, de *Gavidius*.
Lusigny : *Luciniacus*, de *Lucinius*.
Marigny : *Mariniacus*, de *Marinius*.
Missery : *Miceriacus*, de *Micerius*.

[redacted]

Allerey ou Alery vient certainement d'un nom de fundus gallo-romain en *-acus* : cf. les doublets Alleyrac (Haute-Loire, Ille-et-Vilaine), Alleyrat (Corrèze, Creuse), Alleyras (Haute-Loire), Allerey (Saône-et-Loire), Allery (Deux-Sèvres, Somme). Quant à savoir quel nom de propriétaire fait le fond du mot primitif, ce point est plus difficile, mais, après tout, secondaire. Nous proposons deux noms certainement existants : Hilarius : ce nom précédé de *sanctus* a donné *Santalier*, *Saint-Hélier*, (cart. S. Seq. XIIe siècle) ; ou Illydius, qui a donné le nom propre d'homme Allyre (1). Au reste, Littré fait à propos des recherches étymologiques une remarque fort juste dont nos lecteurs feront bien de se souvenir souvent : « Chacun, dans des recherches qui sont toujours difficiles, commet des erreurs ; mais si la méthode est bonne, les erreurs sont partielles ; si, au contraire, la méthode est mauvaise, les erreurs sont générales, et la rencontre du vrai n'est plus que fortuite (2) ». Nous ne répondons pas de toutes les solutions particulières ; mais nous répondons de la méthode.

Alliers *(a-lié)* : fontaine des Alliers, à Massingy-lez-Semur.

Même mot que *halliers*, notre prononciation populaire ne connaissant point l'*h* aspirée, comme on l'a déjà remarqué à propos de *haies* (V. *Ais*). Cf. Auvillars, pour Haut Villard. Buffon définit les halliers « des lieux anciennement défrichés et qui ne sont couverts que de petites broussailles. » (V. Littré, v° *hallier*). La topographie concorde dans le cas présent avec cette définition. Le même vocable figure dans un nombre considérable de lieux dits, et notamment dans plusieurs noms de bois:

1. V. G. Pâris : *Français r = d*, dans la *Romania*, t. VI (1877), p. 129-133. — L. Havet : *Français r pour d*, même revue, t. VI, p. 254-257.

2. *Etudes et glanures*, p. 123.

les Halliers, à Magny-Saint-Médard; le grand Hallier, à Talmay; les Ayers, près de Blanot, etc. Voir, de plus, *Aloxe.*

Aloxe *(a-lô-s')*, commune du canton nord de Beaune.

Alussia, 878. Histoire de Saint-Martin d'Autun, II, 10 (1). — *Alossia, Alosa, Alussa.* XI[e] et XII[e] s. (2). — Orthographe de Courtépée: *Alosse* ou *Aloxe*; anciennement, dit-il, *Alousse, Aloce* (3). Ce nom d'une physionomie à part, est isolé dans la liste des communes de France: l'interprétation en est d'autant plus difficile. Cependant la comparaison de *Alosse* avec un certain nombre de lieux dits féminins en *osse*, comme Brosse (bois, bas-latin *brustia*), Vacherosses, Bergerosses, Colovrosse, et d'autres moins clairs, nous fournit une assez bonne piste. Ce sont là, pour la plupart, des dérivés romans de masculins en *ot*: Vacherot, Bergerot, couleuvrot (diminutif de couleuvre). Pourquoi la même parenté n'existerait-elle pas entre *Alosse* et le vieux mot français *halot*, congénère et à peu près équivalent de hallier? On a déjà vu que l'absence de l'*h* n'est pas une difficulté, l'aspiration ayant disparu de la prononciation populaire. Halot s'est dit en bas-latin *halotus* (Du Cange), et originairement *haluttus*, si l'on admet l'hypothèse qui fait remonter le suffixe *-ot* au latin *-uttus*. Dès lors un dérivé féminin *halotia*, *haluttia* n'expliquerait-il pas

[redacted]

lieu de halliers, il est pleinement justifié par la proximité du bois de Corton, qu'on peut supposer avoir couvert autrefois l'emplacement primitif d'Aloxe. Telle est l'hypothèse à laquelle nous nous arrêtons. Aloxe, sous cette forme est, nous l'avons dit, un nom géographique isolé; mais pour ce qui est de la signification que nous lui attribuons, les désignations analogues abondent. Telles sont les noms de localités suivants: le Hallier (Seine-et-Oise, etc.), l'Allier (Eure), les Hallots (Eure), les Allots (Seine-et-Oise), la Hallotière (Seine-Inférieure), etc. (1).

Ambin (*an-bin*), dans Combe Ambin, territoire de Morey.

Nom de propriétaire. Voir *L'Allemand.*

Ambonne (*an-bo-n'*) : ancienne ferme d'Ambonne, dépendant de Sainte-Marie-la-Blanche.

Démolie en 1837. — *Grange du bois d'Aubonne, Dame Bonne*, 1690. Rôle des feux du Beaunois (2). — *Dame Bonne* est la vraie origine. Cf. ferme de Dame Alix, — de Dame Jeanne. Bonne est un nom propre féminin, exemple Bonne d'Artois, seconde femme du duc Philippe le Bon. Le temps et la prononciation populaire ont défiguré l'appellation primitive: on sait que, dans la nomenclature topographique, les exemples abondent des altérations de ce genre. Citons Pont-à-Mailly, ancienne baronnie dépendant de Varennes-Reuillon (Saône-et-Loire), primitivement appelée *Pont Dame Alix*, d'un pont construit sur l'Arconce par dame Alix de Gondras, au xv[e] siècle (3).

1. Cités par Cocheris, *Origine et formation des noms de lieu*, p. 32. Cet auteur ne mentionne pas Aloxe. L'étymologie que nous proposons pour Aloxe peut également très bien convenir à Aleuze (bois d'Aleuze), vu plus haut.

2. J. Garnier, *Nomenclature*, n° 293.

3. Courtépée, *Description*, t. III, p. 113.

Amiot (*a-mio*), dans Combe Amiot, territ. de Courlon.

Nom de propriétaire (diminutif de *ami*). Voir *L'Allemand*.

Amont (*a-mon*) : moulin d'Amont, à Echenon.

Terme de la langue ordinaire. Etym. : *a monte*. Opposé à *aval*, *a valle*. Il y a aussi à Echenon un moulin *d'en bas*.

Ampilly-le-Haut (*an-pi-yi le ho*), hameau dépendant de Quemigny-sur-Seine.

Ampilly est le nom de trois localités du département: Ampilly-le-Haut, Ampilly-les-Bordes (ces deux premières ne faisaient qu'une anciennement) et Ampilly-le-Sec. L'étymologie est évidemment la même dans les trois cas. Voici les textes : pour Ampilly-le-Sec, *Empilles Siccus*, 1005 (1); *Ampilleyum Siccum* et *Ampilliacum*, XIe s. (2); *Empiliacum* (3); pour Ampilly-les-Bordes, *Impyliracum*, 886 (4). A travers les diverses corruptions de formes, on aperçoit clairement dans ces textes un nom de fundus en *-iacus* dont la racine est le gentilice du propriétaire primitif, d'après la théorie exposée plus haut (V. *Allerey*). Ce gentilice ne peut être que Ampelius, nom romain connu, qui fut porté entre autres par un écrivain du IVe siècle mentionné par Sidoine Apollinaire. Ampilly représente donc *Ampeliacus*, domaine d'Ampelius. Ampilly-le-Haut et Ampilly-les-Bordes faisaient évidemment partie du même fundus à l'origine.

[redacted]

Pour *Ampilly*, v. le précédent. — *Les-Bordes*, pour distinguer cet Ampilly des deux autres et surtout de Ampilly-le-Haut: équivaut, selon les règles de l'ancienne syntaxe, à *des bordes*. Le mot borde, très commun dans la langue des lieux dits, a disparu du vocabulaire littéraire. D'origine germanique, il signifiait et signifie encore loge, masure, maisonnette, métairie (Ménage, Godefroy). Les bordes dont il s'agit ici sont la Folie, Meursauge, Bellevue. Notez que dans Ampilly-les-Bordes, *les* est article, comme dans Véronnes-les-Grandes, Baigneux-les-Juifs, Cussy-les-Forges, etc. Ne pas confondre avec *lez*, préposition, signifiant près de, à côté de, étym. *latus*: Plombières-lez-Dijon, Gilly-lez-Cîteaux, etc.

Ampilly-le-Sec (*an-pi-yi le sè-k'*), commune du canton de Châtillon-sur-Seine. Est aussi appelé par Courtépée Ampilly-sur-Seine.

Pour *Ampilly*, v. les précédents. — *Le-Sec*: ce déterminatif est ancien, comme le prouvent les textes rapportés plus haut. On le retrouvera dans Bligny-le-Sec, Coulmier-le-Sec, Fontaine-les-Sèche, Savigny-le-Sec (1). Il est remarquable qu'il n'exclut pas toujours la présence de l'*humide*, et que parfois au contraire, comme ici, et comme pour Bligny-le-Sec, il s'applique à des noms de villages situés en pays d'eau, mais bâtis en terrain sec. Dans ces cas, on a ajouté *le-Sec*, moins pour éviter une confusion entre deux localités de même nom, que pour marquer le contraste que présentaient dans un même territoire l'emplacement sec de la localité et la nature aquatique du lieu. Il ne faut pas oublier que des noms tels que Ampilly, Bligny, etc., étaient à l'origine bien moins le nom de la partie habitée d'un domaine que celui du domaine tout entier. Il est donc tout naturel

1. Leugny, hameau de la Roche-Vanneau, s'est de même appelé Laugny-le-Sec au XVIIe siècle. Voir *Le fidèle Conducteur pour les voyages de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Espagne, par le sieur Coulon*. (Paris, chez Gervais Clouzier, 1654), p. 104 du *Voyage de France*.

que, lorsque la nature du terrain y prêtait, les premiers colons aient pris l'habitude de distinguer dans leur domaine la partie basse et humide, où se trouvaient les eaux et les prés, et la partie haute et *sèche*, où étaient construites les habitations, premier noyau du village actuel. De là le qualificatif resté à celui-ci.

Ancey (*an-sé*), commune du canton de Sombernon; — ferme et moulin dépendant de Marcigny-sous-Thil.

Anceium, XI[e] s. (1). Transcription pseudo-latine de la prononciation contemporaine, ce texte prouve seulement que le nom de la commune d'Ancey se prononçait au XI[e] siècle comme il se prononce aujourd'hui. La forme primitive est *Anciacus*, domaine d'Ancius. Cf. le prénom romain Ancus. Quatre communes du nom d'Ancy, deux dans l'Yonne, une dans l'ancienne Moselle et une dans le Rhône, de même que Ansac (Charente), ont la même origine.

Andot (*an-do*), dans Ferme Andot et Pré Andot, à Frolois.

Nom propre de famille, se rattachant sans doute à *Andeolus*, nom d'un saint particulièrement honoré en Bourgogne. V. *L'Allemand*.

Anée (*a-née*), hameau de Ternant, disparu.

Mentionné en 1160 dans le cart. de Cîteaux (2). —

[redacted]

actuellement dans les villages où il passe que sous le nom de la Raie du Pont (pont d'Epernay, au sud du village), et le mot Anée y est complètement ignoré. Si l'identification est bien fondée, il faut admettre, ce qui est arrivé pour un grand nombre de petits cours d'eau mentionnés dans les chartes, que le nom ancien s'est perdu. L'origine en est d'ailleurs obscure, et les moyens de la découvrir font défaut. A rapprocher du ruisseau d'*Anneau* (?) Voir plus bas.

Anes (aux) (*o-z' â-n'*) : le Charme aux ânes, territ. de Gevrolles ; — combe aux ânes, à Autheuil ; — fontaine aux ânes, à Gissey-sur-Ouche ; etc.

La préposition *à* marquant attribution et possession, *aux ânes* signifie pour les ânes ou des ânes. Il est à croire que ces deux mots ont signifié la plupart du temps réservé aux ânes, connu par ses ânes, appartenant aux ânes, par allusion à la présence effective de ces animaux, mais aussi qu'ils ont été quelquefois employés comme simple épithète de dépréciation (bon pour les ânes), par suite du sens défavorable attaché au mot âne.

Angelot (*an-je-lo*) : Etang Angelot, à Faverolles. Nom propre dérivé de *ange*.

Angely (*an-je-li*) : Etang Angely, à Sincey. *Id.*

Anges (les) (*lè-z' an-j'*), combe à Plombières-lez-Dijon.

Etym. incertaine. On peut supposer un dérivé *intica* de *inta*, plantation (v. *Antheuil*), qui aura fait *ange*, comme *colonica*, dérivé de *colonia*, a fait *Colonge*. Cette hypothèse satisfait aux conditions de la topographie et aux lois de la phonétique, mais les preuves positives manquent à l'appui.

Anglade (*an-gla-d'*) : Moulin Anglade, à Villers-le-Patras. Nom de propriétaire.

Anglais (*an-glê*) : ferme (ancien moulin), fontaine et étang des Anglais, à Saint-Martin-du-Mont.

Moulin des Anglais, 1634 (Rôle des feux du Châtillonnais) ; *Anglicus*, 1242 (Courtépée) (1). — On lit, en effet, dans Courtépée : « Cette métairie tire son nom d'Aloardus *Anglicus* ou Anglais, qui en fit don à l'abbaye (de Saint-Seine), avec un moulin, en 1242 (2) ». Cette explication ne laisse rien à désirer.

Anglées (*an-glée*) : les Anglées, combe à Champrenault ; — moulin à vent des Anglées (3), à Foissy.

Formé de *angle* sur le type des dérivés de quantité bouchée, de bouche; brassée, de bras; augée, de auge, etc., *anglée* désigne la surface comprise entre les côtés d'un angle. La topographie concorde.

Angles (*an-gl'*) : bois des Angles, à Dampierre-en-Montagne ; — fontaine des Angles, à Veuvey, d'où sort le ruisseau des Angles, qui, après un tout petit circuit (territoire de Veuvey et de Labussière) se jette dans l'Ouche.

S'explique de part et d'autre par la physionomie des lieux. Le bois est rectangulaire, et dessine des angles bien marqués sur le plateau dont il couvre un des côtés. A Veuvey, les angles sont formés par les plis de la montagne, au levant.

Angoste (*an-gô-t'*), hameau d'Allerey.

[redacted]

Cette fontaine a servi d'anguillière, « lieu ombragé et bourbeux où l'on conserve des anguilles. » (Littré). Les textes suivants prouvent que l'anguillière a joué son rôle dans l'économie rurale du moyen âge : « Charta Rohonis Episcopi Inculismensis in Tabul. Abbatiæ S. Amantii : *Silvis, pratis, aquis, farinariis, anguillariis.* Alibi in eod. Tabul. : *Sed et ad anguillarem faciendum, et ad molendinos construendos dederunt boscum, etc.* » (Du Cange, v° *Anguillaris*).

Anneau (*a-no*), ruisseau d'Anneau, petit affluent de l'Armançon, à Martrois.

Probablement *annellum*, anneau, parce qu'il contourne la montagne.

Antagny (*an-ta-gni, gn* mouillé) : Puits Antagny, à Essey.

« Ce lieu, par les décombres, paraît avoir été habité, » dit Courtépée (1). Le nom qui est resté attaché au puits d'Essey a bien, en effet, la physionomie d'un nom de localité ancienne, et paraît remonter à un domaine gallo-romain. Cf. le doublet méridional Antagnac (Lot-et-Garonne).

Antheuil (*an-teull, ll* mouillées), commune du canton de Bligny-sur-Ouche.

Antoul, 1220. Cart. de Cîteaux, II (2). — Appelé *Antuel* (prononcez anteul) en 1221. Cart. Bux. (3). — Dans le patois du village, *euil* final du français se prononce *eu*, et Antheuil se dit *an-teu*. Deux autres communes françaises s'appellent Anteuil ou Antheuil, l'une dans l'Oise et l'autre dans le Doubs. Ce mot a évidemment un suffixe d'origine latine : *euil*, dérivé de *eolus*, ou mieux *iolus*. C'est un diminutif, comme *bouvreuil*, *che-*

1. *Description*, IV, 67.
2. J. Garnier, *Nomenclature*, n° 318.
3. Courtépée, *Description*, II, p. 306.

vreuil, *écureuil*, *aïeul*, *filleul*, *linceul*, *tilleul*, *Chazeuil*, *Marcheseuil*, *Poiseul*, etc. Mais de quel thème est-il dérivé? D'un substantif qui paraît avoir du rapport avec les noms de lieux Ante (Deux-Sèvres), Antes (Marne), les Hanthes, lieu dit fréquent, Croix de l'Hante (Yonne), près de Moutiers-Saint-Jean, Lanthes (Côte-d'Or). Or ces noms eux-mêmes rappellent le mot français *ente*, qui, si l'on en juge par les comparaisons, les proverbes, les formules diverses où on le voit figurer (Littré, Ménage, Godefroy, v° *ente*), a joui d'une assez grande fortune dans la vieille langue, où il équivalait à peu près à plant, ou, dans le sens concret de ce terme, à plantation. Voici comment Littré établit l'étymologie de *ente* : « Piémontais et parmesan *enta*, bas-latin *impotus*, anc. haut allem. *impitôn* (l'accent sur *im*), allem. moderne *impfen*. Diez propose ἔμφυτον, implanté : le sens, la forme, l'accent, tout convient ; cette étymologie est donc bonne. On remarquera, ajoute Littré, que *ente* a été masculin aussi bien que féminin. » Soit que le nom géographique *Ante* nous soit venu par l'allemand ou par le latin, sa parenté avec *ente* peut être considérée comme certaine. Supposons la provenance latine. *Impota*, phonétiquement réduit à *inta*, aura donné régulièrement *ante*, comme *lingua* langue, *cin(e)rem*, cendre, etc. Et simultanément *impotum*, réduit à *intum*, aura donné *ant*. Or, c'est de ce dernier qu'a du être

[redacted]

si fréquentes dans les noms de lieu (ex. *Monthelie*, *Athée*, *Thil*-Châtel, etc.), et dont toute la raison d'être est quelque étymologie de fantaisie éclose dans le cerveau d'un lettré, ou tout simplement le caprice inconscient d'une plume administrative. Nous disons que *anteuil* est une création de l'époque romane. Il est en effet impossible que ce vocable dérive directement du latin : *inteolum*, *intiolum* n'aurait pas donné autre chose que *inceul*.

Antigny-la-Ville (*an-ti-gni la vi-l'*, *gn* mouillé), commune du canton d'Arnay-le-Duc.

Antigny-le-Château (*an-ti-gni le cha-to*, *gn* mouillé), hameau de Foissy.

Antinniacum Villa, 1140. Tit. de l'abb. de Ste-Marguerite (1). — *Castrum Antiniaci*, 1172. Cart. de Saint-Seine (2). — Autrefois *Antigné*, *Antigney*, dit Courtépée. Le même auteur écrit Antigny-le-Châtel (3). — Les deux localités actuelles du nom d'Antigny, dont les finages se touchent, occupent deux points différents d'un même domaine primitif, domaine gallo-romain qui, comme tant d'autres, avait pris et garda depuis lors le nom du propriétaire créateur. Celui-ci s'appelait *Antinius* ou *Antinnius*, forme de gentilice peut-être légèrement altérée (*Antennius* serait plus conforme à l'analogie), dont le radical se retrouve dans le nom si connu à Rome *Antonius*, et dans des surnoms dont l'existence est prouvée, *Antullus* et *Antunnus* (4). *Antiniacum* a donné deux autres Antigny (Vendée, Vienne) et plusieurs Antignac (Cantal, Char.-inf., Hte-Gar., Hérault).

La présence d'un château féodal a causé en plus d'un endroit le dédoublement que l'on observe ici d'un lieu

1. J. Garnier, *Nomenclature*, n° 299.
2. Id., n° 304.
3. *Description*, t. II, p. 306, 323.
4. D'Arbois de Jubainville : *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux en France*, dans la *Revue celtique*, janvier-avril 1887, §§ 7, 13, 14.

primitif unique en deux localités distinctes, plus ou moins éloignées l'une de l'autre, et portant le même nom, sauf addition du déterminatif *la ville* ou *le château*. Ainsi pour Chaudenay, Gurgy, Mailly, Pagny. Il y a eu deux agglomérations successives, l'une en vue de la culture des terres, l'autre autour du château construit pour les défendre.

Il ne sera pas inutile d'observer à cette occasion que ces termes « la ville, le château » que nous trouverons souvent sur notre chemin, rappellent deux institutions se rapportant à deux régimes anciens tout à fait différents. La « ville » remonte au régime romain, le château appartient au régime féodal. « Les cadres politiques adoptés par les gouvernements (romain et barbare) : provinces, cités, *pagi*, vicairies, tombèrent avec eux, remarque M. Seignobos; mais, au-dessous, les propriétaires romains avaient créé pour l'exploitation de leurs terres une division qui ne périt point. C'est la *villa*, qui s'est conservée dix siècles durant, et qui existe encore sous un autre nom. La villa est l'ensemble des terres qui forment un même domaine, exploité d'un même centre par une troupe d'esclaves ou de colons soumis à un même agent du maître. » Ces grands domaines paraissent avoir laissé peu de place à la petite propriété pendant le moyen âge. Avec le temps, la division du territoire en *villæ* est de-

[redacted]

L'institution de la ville, selon le régime romain, avait pour but l'exploitation des terres : le château (anciennement châtel, *castellum*), création d'une autre époque, répondit à un autre besoin, le besoin de la défense, qui détermina des groupements nouveaux autour de centres jusque-là inconnus. « Sous les Romains, dit encore l'auteur du *Régime féodal en Bourgogne*, chaque domaine se composait d'une villa entourée de son finage. La villa avec ses bâtiments et son intendant se suffisait à elle-même. Tout propriétaire riche en possédait plusieurs; mais il avait peu d'intérêt à réunir des villas contiguës. Les domaines d'un même homme restaient donc disséminés suivant le hasard des contrats et des héritages qui les avaient fait entrer dans sa famille. Mais lorsqu'au IXe siècle le gouvernement cessa de maintenir l'ordre, le propriétaire n'eut plus à s'occuper seulement d'exploiter ses terres, il fallut les défendre. Comment garantir des domaines répandus sur toute une province? Les moines, avec toute la crainte qu'inspirait leur patron, y parvenaient à peine; leurs actes sont pleins de lamentations sur les terres enlevées à leur couvent. Le propriétaire laïque ne pouvait sauver que ce qu'il surveillait de près avec sa troupe de soldats. Il vendit, échangea ou perdit les domaines éloignés de sa forteresse, il conquit ou acheta ceux des environs. Les textes ne permettent pas de suivre tous ces mouvements : c'est quand l'équilibre est fait que le résultat de ce travail se dévoile. La propriété d'un seigneur, au XIe siècle comme au temps des Romains, se compose de plusieurs villas; mais, au lieu d'être isolées et éparpillées, elles forment un territoire d'un seul tenant, autour de la maison du propriétaire. Les revenus du seigneur n'en sont point accrus; mais son domaine devenu châtellenie est un petit royaume et lui-même un souverain (1). » Trente villages relevaient

1. Même ouvrage, p. 89. — « Le nombre et la circonscription des châtellenies varient suivant les vicissitudes de la fortune des châteaux, mais tout le territoire du duché (sauf les biens d'Eglise

d'Antigny, une des plus anciennes baronnies de Bourgogne.

Antilly (*an-ti-yi*), hameau d'Argilly.

Antille (prononcer l'*e* final), 1262, Ch. des Comptes, B. 199 (1). — Courtépée écrit *Antully* (2). — Etym.: *Antulliacum*, propriété d'*Antullius*. Le surnom *Antullus* existe (3). Cf. deux autres Antilly (Moselle, Oise), et Antully (Saône-et-Loire).

Antonins (les) (*lè-z' an-to-nin*), écart de Thorey-sous-Charny, disparu.

Ancienne maison ayant appartenu aux chanoines réguliers de Saint-Antoine.

(*La suite prochainement.*)

L'abbé J. BOURLIER.

et la banlieue des villes fortes) est partagé en châtellenies. » (p. 10). — « Le château s'élève d'ordinaire auprès de la principale villa, celle qui donne son nom à la famille. Il ne reste de ces châteaux que çà et là quelques ruines. Les descriptions données par Garnier (Histoire du château de Talant) et par l'abbé E. B. (Histoire de Volnay) se rapportent à des châteaux construits à la fin du moyen âge. » (p. 94, n. 5).

1. J. Garnier, *Nomenclature*, n° 374.

[redacted]

LA QUESTION DE SAINT BÉNIGNE

Nous publions aujourd'hui la lettre du R. P. Van Hooff relative à saint Bénigne. Cette lettre, les lecteurs du *Bulletin* feront mieux que « daigner la remarquer » ; ils la liront, le R. Père peut en être assuré, avec toute la « justice » et la considération que mérite un écrivain bollandiste ; — ils y regretteront, peut-être, le ton de certains passages.

Quant aux questions débattues dans les travaux du savant hagiographe et dans ceux de son éminent rival Sa Grandeur Mgr Bougaud, elles ont trop d'importance pour que le *Bulletin* puisse, ainsi qu'il l'avait espéré, y donner une solution brève, immédiate et décisive. Sans tarder davantage, nous publions telle quelle la lettre du R. P. Van Hooff (1).

RÉPONSE du P. Guillaume Van Hooff, prêtre de la Compagnie de Jésus, à la lettre de Mgr Victor Bougaud, évêque de Laval, adressée à M. l'abbé Lucotte, curé de Frolois, publiée dans le Bulletin d'Histoire et d'Archéologie chrétiennes de Dijon. *Mai-Juin 1888.*

Aux lecteurs du *Bulletin*,

La rédaction du *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie chrétiennes de Dijon*, a publié une lettre de Monseigneur V. Bougaud, datée de Laval, le 20 Avril 1888, adressée à M. l'abbé Lucotte, curé de Frolois et a fait précéder la publication par ces mots :

« Nous recevons communication de la lettre suivante, relative au travail du R. P. Van Hooff, sur la vie et la mission de saint Bénigne. Nous nous empressons de la publier, persuadés qu'elle sera justement remarquée ».

1. Un compte-rendu détaillé mettra prochainement nos lecteurs au courant du savant travail publié sur saint Bénigne, par le R. P. Van Hooff, dans les *Acta Sanctorum* de novembre.

Je tiens à déclarer aux lecteurs du *Bulletin*, que je n'ai jamais publié un travail sur la vie et la mission de saint Bénigne, je me sens parfaitement incapable de faire un travail semblable sur le dit Saint, parce que de la vie et de la mission de saint Bénigne je ne sais presque rien. Je connais la sainte et glorieuse mort de saint Bénigne, je connais son tombeau à Dijon, je connais la révélation du saint Martyr, faite à saint Grégoire de Langres, je connais un grand nombre de miracles de l'illustre Martyr, plusieurs apparitions du même Saint, je connais le culte et les honneurs dont la mémoire de saint Bénigne et ses ossements sacrés, renfermés dans son glorieux tombeau à Dijon, ont été environnés depuis tant de siècles; de tout cela j'ai parlé longuement dans les *Acta Sanctorum*, tome I, du mois de Novembre.

Dans ce tome I, jour I, j'ai publié et annoté les Actes ou les Passions de saint Bénigne, avec d'autres documents relatifs aux miracles et au culte de ce saint Martyr, le tout précédé d'un commentaire préalable dans lequel je parle fort peu de la vie et de la mission de saint Bénigne à cause de mon ignorance, qui, malgré toutes mes recherches et toutes mes études, s'est trouvée invincible sur ces deux points. Si les lecteurs du *Bulletin*, selon la persuation de la rédaction, ont justement remarqué la lettre de Monseigneur Bougaud, Evêque de Laval, j'ose les prier de daigner remarquer ma réponse avec la même justice.

[redacted]

rabilité de la très estimable rédaction du *Bulletin*, qui n'aurait jamais publié une lettre pareille, sans avoir la certitude et de l'authenticité de la lettre et du consentement de l'auteur, m'a délivré de mes doutes et je crois devoir admettre la lettre comme authentique. Je prie donc les lecteurs du *Bulletin* d'avoir la patience de lire ma réponse.

L'Evêque de Laval, rempli de zèle pour la gloire de saint Bénigne, croit bien faire en versant des flots de mépris sur ma pauvre, chétive personne ; Sa Grandeur me méprise comme écrivain, comme prêtre, comme religieux, comme homme. L'Evêque m'inflige une humiliation publique, tellement forte, que peu de personnes en ont eu à subir de pareilles. Les lecteurs m'excuseront si je ne répète pas ici les expressions, qui me sont décernées par le saint et savant Evêque. Je déclare ici recevoir tout le poids de ce mépris et de cette humiliation profonde comme venant de Dieu par les mains d'un Saint Pontife, qui croit faire une bonne action en m'humiliant : je baise très humblement la main qui me frappe et avec reconnaissance et amour, j'en rends grâce à Dieu.

Mais en acceptant les humiliations, je n'ai pas la liberté d'accepter les accusations, et contre celles-là je dois protester, et je le ferai d'autant plus tranquillement, que mes réponses s'adressent, pour la plupart, bien moins à l'Evêque qui déclare ne m'avoir pas lu, qu'à ceux qui ont suggéré les accusations au Saint Prélat ; et à ces hommes-là je déclare encore pardonner du fonds du cœur.

L'Evêque dit donc : « Tous ceux qui défendent la mission de saint Bénigne sont des *faussaires*, des *falsificateurs*, des *niais*, etc. Voilà quelques-unes des aménités de ce bon Père ».

C'est l'Evêque qui souligne et le « bon Père » c'est moi.

Or, je déclare n'avoir jamais écrit ni dans mon commentaire sur les Actes de saint Bénigne, ni dans les

notes ni ailleurs, que tous les défenseurs de la mission de saint Bénigne sont des faussaires, des falsificateurs, des niais, etc. Ceux qui ont dit cela n'ont pas lu mon travail, ou, s'ils l'ont lu, ils n'ont pas compris la langue latine dont je me sers, ou s'ils ont compris la langue, ils ont calomnié un innocent. La phrase susdite contre laquelle je proteste ici, constitue une calomnie atroce.

Ensuite l'Evêque dit : « Du reste, si le P. Van Hooff attaque violemment saint Bénigne, s'il lui conteste son pays, son caractère, sa mission, ses actes, son tombeau, cela ne l'empêche pas, dit-il, d'être pénétré de la plus vive piété pour lui ».

Ici donc l'Evêque donne à entendre, que j'attaque violemment saint Bénigne et que je conteste à saint Bénigne :

1° Son pays ; — 2° Son caractère ; — 3° Sa mission ; 4° Ses actes ; — 5° Son tombeau.

Voici mes réponses :

Avant tout je repousse autant qu'un prêtre, un religieux et surtout un écrivain bollandiste peut le faire, avec toute l'indignation de mon âme je repousse l'accusation d'avoir attaqué saint Bénigne.

Non, Monseigneur, je n'ai pas attaqué l'illustre martyr de Dijon ni violemment, ni doucement, ni directement, ni indirectement, ni de front, ni de côté ; je l'ai honoré,

[redacted]

J'aurais donc contesté à saint Bénigne :

1° Son pays.

Je réponds : je n'ai contesté rien, mais j'ai avoué en toute simplicité mon ignorance, p. 139, n° 32.

2° Son caractère.

Je réponds : je n'ai jamais contesté à saint Bénigne son caractère, je l'ai donné tel que l'histoire nous le fait connaître. Je fais même mon possible pour faire admettre le caractère épiscopal de saint Bénigne, caractère que Monseigneur de Laval, jadis l'abbé Bougaud, croyait ne pas devoir lui reconnaître.

Celui qui aura lu attentivement l'inscription de la *Passio secunda*, p. 153, avec la note *a*, p. 154; et p. 165, la note *b*; p. 174, n° 2 B, avec la note *c* de la page 179, enfin p. 176, n° 15 F, avec la note *e* de la page 179, celui-là sera peut-être d'avis que l'opinion favorable à l'Episcopat de saint Bénigne a sa raison d'être.

3° Sa mission.

Je réponds : je n'ai contesté rien, mais j'ai avoué en toute simplicité mon ignorance, p. 139, n° 32.

4° Ses actes.

Je réponds : j'ai publié six exemplaires d'actes de saint Bénigne, six Passions, comme on dit, dont deux passions inédites, que j'ai eu le plaisir de découvrir. Ces Passions je les ai collationnées sur un grand nombre de manuscrits dans les bibliothèques des Pays-Bas, de la Belgique, de la France, de l'Italie, de l'Allemagne. A la tête de chaque Passion j'ai énuméré exactement les Codices MS. dont je me suis servi; ces Passions je les ai éditées avec des variantes innombrables, pour que tout le monde put se rendre compte du texte de chaque Passion, ces Passions je les ai soigneusement annotées, et après cela on vient me dire, qu'à saint Bénigne je conteste ses actes? Mais, dira-t-on, vous ne voulez pas convenir que nous tenons des actes authentiques! Vous

dites que les actes sont apocryphes ! C'est vrai, je l'ai dit, je le dis, et je le dirai aussi longtemps qu'on n'aura pas donné des preuves de l'authenticité. Voulez-vous donc que j'aille blesser la vérité, sous prétexte d'honorer saint Bénigne ? A Dieu ne plaise ! La cause de Dieu et de ses Saints demande avant tout la vérité. Mais pour avoir dit que les actes sont apocryphes, je n'ai pas dit que ces actes ne contiennent pas de la vérité. Je n'ai jamais dit et je ne dirai jamais que les actes de saint Bénigne sont entièrement faux. N'ayant pas des preuves de l'authenticité des actes, et par conséquent contraint de les considérer comme apocryphes, la probité d'historien m'a empêché d'en tirer des arguments, et d'admettre comme prouvés certains faits, qui ne reposent que sur les actes, ou sur d'autres pièces qui ne méritent pas à mes yeux assez de confiance pour servir de base historique. Il se peut qu'on trouve les actes authentiques et alors il est très probable que les actes soient prouvés vrais, au moins pour les choses principales, mais jusqu'à la découverte de ces sources l'historien qui se respecte devra se tenir au milieu entre la négation et l'affirmation de ces choses, si ce n'est qu'un témoignage historique irrécusable prouve la vérité d'un point énoncé dans les actes, comme celui que j'ai eu le bonheur d'apporter pour la vérité du genre de mort du saint Martyr, p. 138, n° 22.

5° Son tombeau.

[redacted]

pagne ? Mais ces motifs-là, bas et misérables, je me refuse absolument à y croire ».

C'est donc Monsieur l'abbé Lucotte, auquel la lettre est adressée, qui a parlé à Monseigneur des motifs, petits selon lui, selon Monseigneur, tellement bas et misérables que Sa Grandeur se refuse absolument à y croire. Premièrement, je pardonne à Monsieur l'abbé Lucotte, ensuite je remercie cordialement l'Evêque de Laval de ne pas avoir ajouté foi à cette accusation-là. Mais de quoi s'agit-il ? Je l'ignore, chers lecteurs, je ne puis pas même former un soupçon. Je sais que je n'ai eu d'autres motifs que la gloire de Dieu et de son saint martyr Bénigne.

On parle de « campagne » : or, il n'y a de campagne que contre les erreurs : et cette campagne-là, oui, je l'ai menée vigoureusement, et quand il y a lieu je suis prêt à recommencer. J'ai la haîne des erreurs.

Enfin, Monseigneur, dans sa lettre, s'élève à la hauteur des principes et il dit : « Non, la source de tout cela est plus haut. Ce livre est issu d'un courant dangereux qui nous menace ». Et un peu plus bas Monseigneur indique le courant duquel mon commentaire et mes notes, mon livre, comme il dit, serait issu. Lisez, chers Lecteurs, c'est l'Evêque qui souligne :

« *Quelques esprits faux, servis ou plutôt aveuglés par la petite érudition* reprennent le chemin des Launoy et des Baillet ».

J'ai le plaisir de pouvoir tranquilliser Sa Grandeur. Non, dans le courant dangereux, dont il est parlé, je ne me trouve pas, de ce courant mon écrit n'est pas issu. Le chemin des Launoy et des Baillet n'est pas mon chemin. Si Sa Grandeur avait eu le temps de lire quelques-uns de mes travaux sur les Saints, dans le tome I du mois de Novembre, p. e. Saint Austremoine, de Clermont-en-Auvergne, son esprit aurait acquis la conviction certaine, que le Père Van Hooff se trouve dans le courant opposé au courant des Launoy et des Baillet. Ce

qui n'a pas empêché le dit père, de se montrer contraire à l'abbé Bougaud, là où cet abbé avait tort. Mais si j'avais su que l'abbé Bougaud que j'ai combattu sur quelques points était la même personne que nous honorons dans le savant et saint Evêque de Laval, je déclare que l'opposition eut été beaucoup plus respectueuse : toutefois je prie les lecteurs de vouloir bien considérer que la langue latine n'admet pas les formes complimenteuses du langage français. Ensuite j'ose prier Monseigneur l'Evêque de Laval, si la charge pesante de l'Episcopat lui en laisse le loisir, de relire son livre et de lire mon commentaire, et il restera convaincu, que, malgré ma franchise, je n'ai pas absolument manqué de respect et dans ce respect je me maintiens encore aujourd'hui et je n'en sortirai pas.

Voilà, chers lecteurs du *Bulletin*, ma réponse à la lettre de Monseigneur l'Evêque de Laval adressée à Monsieur l'abbé Lucotte, curé de Frolois.

Je demande la permission d'ajouter un petit mot à l'adresse de Monsieur l'abbé Lucotte.

Monsieur l'Abbé !

D'après le *Bulletin* vous avez obtenu la permission d'imprimer la lettre de l'Evêque de Laval, que je viens de traiter ici. Puis-je vous prier d'imprimer ma lettre aux lecteurs du *Bulletin*, à la tête du travail que vous faites imprimer contre moi ? (1)

[redacted]



INSTRUCTION SOMMAIRE au Public de ce qui s'observe au Petit Séminaire établi à Dijon pour l'éducation chrétienne des enfants de qualité.

(1677)

Le document que le *Bulletin* donne aujourd'hui sous ce titre est devenu si rare que la *Bibliographie Bourguignonne* de M. Milsand, publiée en 1885, ne le signale pas ; le *Supplément*, venu depuis, n'en parle pas davantage.— C'est un tout petit volume, de vingt et une pages, imprimé à Dijon « chez « Palliot, imprimeur du Roy, du Rever. Evesque et Duc de « Langres, des Etats et de la Ville, à la Reyne de Paix, devant « le Palais. MDCLXXVII. » La marque du célèbre imprimeur est gravée sur la première page. Elle représente : *la Vierge Marie couronnée par la T. Ste Trinité.*

L'exemplaire que nous avons eu entre les mains nous a été envoyé de Paris par M. l'abbé Rabiet qui l'a acheté lui-même à la vente de la bibliothèque de M. Ad. Pécard, conservateur du Musée archéologique de Tours. Il porte le n° 182 du catalogue ; il est bien conservé. Sur la première page, on lit, en écriture manuscrite : *Antoine Minard, 1677.*

Deux concurrents se disputaient ce petit volume, M. l'abbé Rabiet et un autre amateur assez gracieux pour se retirer et laisser à un ecclésiastique bourguignon une pièce relative à l'histoire religieuse de la Bourgogne.

De quel séminaire s'agit-il ici ? On se le demande, et il ne paraît pas très facile de répondre. Nous soumettons quelques données à nos lecteurs, et nous les prions de communiquer au *Bulletin* les renseignements catégoriques qu'ils pourront trouver sur ce sujet.

En 1677, nous ne voyons à Dijon que le Séminaire de la Madeleine qui puisse mériter le nom de petit séminaire. A la

18



vérité, Courtépée, l'abbé Chenevet et, après eux, M. l'abbé Bavard l'appellent grand séminaire. Dans une note insérée au *Bulletin*, (année 1884, p. 59, Petit-Séminaire St-Etienne), nons avons adopté leur avis, contre M. l'abbé Roussel qui, dans son *Diocèse de Langres*, T. IV, p. 3, en fait un petit séminaire. Il se pourrait que M. l'abbé Roussel eût raison. Au surplus, c'était le temps où l'on commençait à instituer les petits séminaires. Par leur esprit et leurs études, ils différaient assez peu des grands séminaires, et les dénominations semblent n'avoir pas été toujours très précises. Il est vrai que le petit séminaire dont parle l'*Instruction Sommaire* ressemble, par son but du moins, à un petit *séminaire-collège*, tel que ceux fondés par les Oratoriens au cours du XVII[e] siècle. Mais le Séminaire de la Madeleine, fondé en 1659, ne pourrait-il pas avoir subi une transformation en 1677, et dès lors se présenter à nous tel que nous le montre l'*Instruction Sommaire* publiée en cette même année ?

Quoiqu'il en soit, voici nos raisons pour dire qu'il s'agit ici du Séminaire de la Madeleine.

1° D'après le chapitre II du *Sommaire*, on reconnait l'Evêque de Langres pour Supérieur majeur du petit séminaire, et, sous son autorité, son grand vicaire au ressort de Bourgogne est chargé de la conduite spirituelle et temporelle de la maison. Or, Mgr Louis-Marie-Armand de Simiane de Gordes, évêque de Langres (1671-1695), avait alors pour grand vicaire à Dijon, M. Jean-Baptiste Gouthier, celui-là même qui fonda, en 1659, le Séminaire de la Madeleine, dont il fut supérieur jusqu'à sa mort arrivée en 1678. Que l'on compare les dates.

[redacted]

Or le séminaire de la Madeleine, établi dans les bâtiments de la Commanderie de Sainte-Madeleine (Ordre de Malte), avait pour chapelle l'église même de la Commanderie.

Le Séminaire de la Madeleine ou Séminaire-Gouthier fut réuni en 1683 au Séminaire de l'Oratoire établi *Place Saint-Jean*. Ce fut la fin sans doute du petit séminaire destiné aux enfants de qualité. Deux ans après, en 1685, commençait le petit séminaire des pauvres clercs qui devait durer à travers bien des vicissitudes jusqu'à la Révolution.

(Consulter : — Concile de Trente : Séminaires ; — Hist. de l'Abbaye de St-Estienne, par l'abbé Fyot ; — Description du duché de Bourgogne, par Courtépée, II, 140 ; — Almanach de la province de Bourgogne, pour 1781 : *Notice sur le grand séminaire*, par l'abbé Chenevet ; — Vie du V. Bénigne Joly, par M. l'abbé Bavard ; — Vie de M. Olier, Paris, 1841, T. I ; — Le Cardinal de Bérulle et le Cardinal de Richelieu, par M. l'abbé Houssaye ; — L'Oratoire de France au XVIIe et au XVIIIe siècle, par Mgr Perraud ; — Le diocèse de Langres, par l'abbé Roussel, IV ; — Bulletin d'hist. et d'arch. relig. du diocèse de Dijon, année 1884, etc.)

Voici maintenant le document annoncé. Nous le donnons avec son orthographe. La pagination du petit volume de 1677 est indiquée par les chiffres entre crochets.

F. Ch.



[3] INSTRVCTION

SOMMAIRE

AV PVBLIC,

DE CE QUI S'OBSERVE AV PETIT SEMINAIRE ESTABLY A DIJON.

Pour l'éducation Chrétienne des Enfans de Qualité.

CHAPITRE I.

De la fin de l'Institution de ce Seminaire.

[redacted]

jeunes gens dans la science des Saints, et dans la pureté des mœurs, et outre cela les rendre capables, et habiles en toutes les lettres humaines, selon la portée de leur âge, et de leur esprit.

[5] CHAPITRE II.

Du gouvernement de ce Seminaire.

On reconnoit Monseigneur l'Illustrissime Evesque Duc de Langres, Pair de France, pour Supérieur Majeur, et Protecteur de ce Seminaire, et sous son authorité, Monsieur son Grand Vicaire au Ressort de Bourgogne, donne les ordres necessaires, pour la conduite Spirituelle et Temporelle de cette Maison, ou il y à tousiours deux ou trois Directeurs Ecclesiastiques, choisis entre les plus Pieux et intelligens dans l'art d'instruire, tant au Latin qu'aux Humanitez, à l'Histoire, à la Geographie et au Blason. Il y à aussi vn Maistre Escrivain de la Ville, qui à des appointemens pour apprendre a bien escrire; et lors qu'il y aura vn nombre suffisant d'Enfans [6] de qualité, dans cette Academie, on prendra vn Vertueux Gentilhomme pour estre leur Gouverneur, et les dresser en tout ce qui regarde la vie Civile.

CHAPITRE III.

Des qualitez de ceux qui sont admis dans ce Seminaire.

On n'admet dans ce Seminaire que des jeunes Enfans de Condition, et d'honneste famille, d'un esprit docil, et d'vne humeur douce, depuis l'âge de sept, huit, neuf et dix ans, iusques à quinze et seize ans, afin de leur pouvoir donner plus facilement vn bon ply, et la teinture de la vertu dans leurs plus tendres années, que si quelque enfant qui auroit esté reçeu, dans la Maison estoit intraitable, incorrigible et de mauvais exemple à

ses Compagnons, on le [7] renvoye, et on le remet entre les mains de Messieurs les Parens, de peur qu'il ne pervertisse les autres. Leurs Maistres et Directeurs sont chargez d'éxaminer soigneusement leurs mœurs, leur naturel, et leurs inclinations, pour les rectifier, mais particulierement on estudie le trait de Dieu sur eux, à quoy ils seront propres, et à quoy ils se portent, soit à l'Eglise, à la Robe, ou à l'Epée, afin de les preparer doucement à l'accomplissement des volontez Divines, dans le choix de leur vocation, et en rendre un compte fidel à à Messieurs leurs Parens, pour les destiner à l'estat auquel on aura reconnu qu'ils auront plus d'aptitude, et de succez.

[8] CHAPITRE IV.

Ordre, et employ de chaque jour.

Les exercices sont réglez du matin au soir, et on fait en sorte que les jeunes Enfans employent vtilement tous les momens precieux du temps. Ils se levent dépuis Pasques jusques à la St-Remy qui est le premier octobre, vn peu aprez cinq heures et demie. Il y à des Valets de Chambre qui aydent les plus jeunes à s'habiller, et qui ont charge de les paigner, de faire leur lict, de les servir à table, et en tous leurs petits besoins. Aprez leur lever, l'vn des Directeurs les fait prier Dieu en commun, en suitte de quoy ils estudient leurs leçons, composent [9] [redacted]

ture à l'Esprit, comme au Corps. On sert à chacun sa portion, et vn Valet leur donne à boire. Au sortir de Table, ils vont tous à l'Eglise, pour y adorer le Tres-Saint Sacrement pendant l'espace de cinq *Pater* et *Aue*, et en suite, ils font ensemble leur recreation l'espace d'vne heure, sous l'œil de l'vn des [**10**] Directeurs qui veille à ce qu'ils ne jouënt point à des jeux qui les mettent au hazard de se blesser, et qu'il ne se passe rien de reprehensible dans leur divertissement. Mais seulement à des petits jeux innocens, comme aux Quilles, à la Courte-Boule, au Palet. On ne leur permet pas de jouër aux Cartes ny aux Dez.

Environ vne heure aprez le midy le Maistre Escrivain leur enseigne l'écriture, et leur fait faire à chacun vn exemple en sa présence dont il fait correction.

Aprez l'écriture ils aprennent les leçons qu'ils doivent reciter en Classe, ou achevent leur theme, et le corrigent auprés de leur Maistre, et à l'heure precise des Classes, ils y sont conduits comme il est dit cy devant, par l'vn des Directeurs.

Au sortir des Classes du soir on [**11**] leur donne à gouter, apres quoy ils se retirent en leur Chambre pour composer leur theme, et étudier leurs leçons, jusques environ les sept heures qu'on leur donne à souper, pendant tout lequel on fait lecture, comme au repas du matin. Et en suitte on va faire vne petite Statiô à l'Eglise, devant l'Autel de Notre Dame afin que chacun d'eux se mette sous la protection de cette Reyne du Ciel, et s'accoutume à luy estre singulierement devot.

A l'issüe du souper, ils ont vne heure de recreation, et sur les neuf heures ils s'assemblent pour faire l'Examen de Conscience, reciter les Litanies de la Tres-Sainte Vierge, et le *De-profundis*, et à la fin de la Priere, l'vn des Directeurs leur lit la moitié d'vn Chapitre de l'Imitation de Jesus, on leur dône quelque [**12**] bonne et sainte pensée, pour y faire reflexion en se couchant, et le matin à leur reveil.

A neuf heures et demie au plus tard il faut que tous soient couchez, et on ne leur permet point les veilles de la nuit pour estudier. Ils ont tous chacun leur lict séparé l'vn de l'autre, les Valets aident à des-habiller les plus jeunes, et on fait la revüe dans toutes les Chambres, incontinent apres les neuf heures et demie, pour voir si tous sont dans leur lict, et si les chandelles sont éteintes.

Les Directeurs rendent conte exacte tous les soirs à Monsieur le Grand Vicaire de la conduitte de ses jeunes Seminaristes et côme ils se sont acquitez de leur devoir, afin d'adviser aux moyens de les redresser s'ils ont manqué à quelque chose, ou de les perfectionner de plus en plus. Ils ne sor [**13**] tent point du Logis sans permission expresse de leur Directeur principal. Et on ne souffre point qu'ils courent par les rües, ny qu'ils fassent habitude ou qu'ils lient conversation avec des enfans du dehors de la maison.

Les Festes et Dimanches, et les iours qu'ils ont congé au College, ils se levent vne heure plus tard qu'a l'ordinaire. Ils ont plus de recreation, et les Directeurs les menent a la promenade hors de la Ville pour prendre de l'air, on les fait assister les Dimanches à la grande Messe, et aux Vespres, et les Jeudis au soir à l'Amande Honorable, et à la Benediction du St. Sacrement qui se donne en l'Eglise du Seminaire.

[**14**] CHAPITRE V.

[redacted]

vertu, et pour leur imprimer vne Ste horreur du vice. On les fait Confesser tous les mois, et quand on fait des entretiens de Piété, et Sermons dans la Communauté du grand Seminaire, on les y amene pour les entendre afin qu'ils en [**15**] puissent tirer quelque profit pour leur Salut.

CHAPITRE VI.

Des Estudes, et Leçons, qui se font dans le petit Seminaire.

Les Directeurs de ce Seminaire s'appliquent speciale-ment à instruire parfaitement au Latin ceux qui sont confiez à leurs soins, et pour mieux revssir dans ce des-sein, et se prevaloir de l'advantage qu'on à de la proxi-mité du College de cette Ville, ou il y à des gens tres-habils, on les envoye tous dans cette Escole de lumiere, et de Sainteté. On tient la main à ce qu'ils fassent exac-tement leur devoir de Classe, qu'ils s'y rendent exem-plaires par leur modestie, et dignes de remplir les pre-mieres places. On leur fait ex- [**16**] pliquer les Autheurs Latins, on leur enseigne les Humanitez, le Grec, la Poësie, l'Histoire, la Geographie, le Blason, l'Aritme-tique, et l'vsage des Globes Terrestre et Celeste, par vne methode courte et facile. Que si quelque enfant en entrant dans ce Seminaire n'estoit pas encore assez fort pour estre reçu dans les Classes, ou si les Peres, et Meres, de quelques vns ne desiroient pas qu'ils aillent au Col-lege, on leur fera leçon particuliere dans la Maison. On tient sur ses jeunes Academistes, vne conduite douce, et honneste, on tasche à les porter à leur devoir, plutost par principe d'honneur, par raison, et par amitié, que par la crainte, et la rigueur des châtimens.

[17] CHAPITRE VII.

De la Pension, et de quelques autres Reglemens qui concernent le Temporel de ce Seminaire.

LA Pension est égale, et fixée pour tous, à deux cens livres par an, parce qu'ils sont tous traitez également. On la paye par quartier, ou par semestre, et toûjours par advance, parce qu'il s'agit de nourriture. Que si les Parens desirent retirer leurs enfans avant leur quartier expiré, on leur rend le surplus de ce qu'ils ont desbourcé. Ils ont pour six vn Valet de Chambre pour les servir, on leur fait du feu tout l'hyver, dépuis leur lever, jusques à ce qu'ils soient couchez dans l'appartement commun ou ils [18] estudient. Ils ont chacun leur lict separé, et sur leur Pension, ils sont défrayés de toutes choses, et on leur fournit tous les ameublemens necessaires, linge de Table, draps de lict, et autres ustancilles. Les Parens ne sont obligez de payer aucuns droits aux Maistres qui enseignent, ny aux Domestiques, à l'entrée, ny à la sortie du Seminaire, d'autant que les vns et les autres ont des apointemens suffisans pour leur subsistance. Chacun fait seulement blanchir en Ville à ses frais, le linge servant à sa propre personne, sçavoir chemises, colets, et manchettes, que si les Parens veul- [redacted]

portion de Mouton, ou Veau, avec vn morceau de Bœuf, vne petite entrée de Table, et du dessert de quelque fruits selon la saison. Au souper on leur donne pareillement leur portion de Veau, ou Mouton rosty, et de quelqu'autre sorte de viande, et tousiours du dessert. De la on peut aisément iuger, qu'on ne pretend pas beaucoup profiter sur la Pension, mais seulement avoir l'honneur de contribuer en quelque maniere à la bonne education, et Instruction des jeunes gens de qualité, pour la consolation de leur famille, et [**20**] pour l'interest du Public.

Que si, comme il est difficile qu'on joüisse continuellement d'vne santé parfaite, quelques-vns viennent à tomber malade, de Fievres, ou autres Maladies, on invite Messieurs leurs Parens, au cas qu'il soient residens dans la Ville, de les retirer chez eux pour les faire traister iusques à guerison, que si les Parens sont de dehors, à la Campagne, pour lors, on prend soin d'apeller le Medecin, et de leur faire fournir les Remedes, et alimens necessaires pour le rétablissement de leur santé, et on fait un estat de cette dépence extraordinaire que les Parens payēt ainsi qu'il est tres iuste, et raisonnable.

On n'a pû refuser à la priere de plusieurs personnes de Qualité, ce narré pur et simple, et le recit fidel de ce qui se pratique [**21**] dans ce petit Seminaire, afin que le Public, les Peres et Meres, et Tuteurs des Pupils, en estant deuëment informez et éclaircis, par la lecture de ce Livret, puissent se prevaloir de cette Institution tres-importante pour l'Education Chretienne de leurs Enfans, lesquels estans biens instruits, feront un iour honneur à Dieu par leur conduite reglée, et feront la ioye, et la Couronne de leur Famille.

FIN.



PRIÈRE A L'ÊTRE SUPRÊME

Cette prière est extraite du « Plan de la fête en l'honneur de l'Etre suprême, qui doit être célébrée dans la commune de Spoy, le 20 prairial. » (8 juin 1794.) Ce plan, contenu dans une brochure de 23 pages, a été imprimé chez « P. Causse. 2e» Il est facile de reconnaître dans cette prière une traduction républicaine, mais peu poétique, du *Pater*.

1er VERSET.

Etre suprême, aux cieux brille ta majesté;
Je bénis ton saint nom, que chacun le bénisse.

2e VERSET.

Sois mon seul souverain, et que ta volonté,
Comme au ciel, sur la terre, à jamais s'accomplisse.

3e VERSET.

Du pain de chaque jour fais que je me nourrisse,
Tu connais les effets ma fragilité.

4e VERSET.

Sois indulgent, rends-moi quitte envers ta justice,
Si moi-même je suis clément pour mon égal.

5e VERSET.


[redacted]



DEUX ÉPISODES DE L'HISTOIRE D'AIGNAY

XVIIe SIÈCLE

Nous empruntons à une *Histoire manuscrite* d'Aignay, chef-lieu de canton du département de la Côte-d'Or, l'épisode suivant où figure Mre Guibert, chapelain du roi, en sa chapelle d'Aignay, curé de cette paroisse et de Beaunotte, sa desserte, qu'il gouverna pendant 53 années, de 1629 à 1684.

« C'était, dit l'historien, un homme d'un rare mérite, qui, pendant « les deux cruelles épidémies de 1633 et 1636, soigna les pestiférés par« tout où ils s'étaient retirés » ; il leur procurait le nécessaire, les administrait, les consolait, et enfin pourvoyait à leur sépulture.

L'effroi était universel: on peut en juger par ce qui suit. Nous continuons de copier: « A côté de l'ancien hôpital de la Maladière demeu« rait Pierre Santuriot qui, l'un des premiers, fut attaqué de la lèpre « (ainsi appelait-on cette maladie). Sur le rapport du chirurgien et sur « la réquisition des habitans, il fut, ce 20 avril 1663, séparé de leur fré« quentation; après avoir assisté à la messe, fut conduit en procession « dans sa petite maison où il mourut le 25 mai suivant et fut enterré « devant la porte de sa maison. »

***

Autre épisode d'un caractère tout différent dans lequel figure encore Mre Guibert, « curé et chapelain du roi, en sa chapelle d'Aignay. »

« Louis XIV, allant faire la conquête de la Franche-Comté, passa par « la route de Châtillon à Dijon sur le territoire d'Aignay, près la croix « Varanne. Les habitans furent à sa rencontre, en procession, le 6 fé« vrier 1668, et les filles de la commune, présidées par Catherine Valle« rot et Marie Esmarot, alors sacristines, lui présentèrent un bouquet « qu'il accepta avec reconnaissance. Une femme nommée Cotefert s'écria, « du fond de la presse: *Sire, bôté le sô ai six sô* (sire, mettez le sel à « six sols). Il valait jusqu'à quatorze sols. »

On ne dit pas si cette courageuse réquisition fut accueillie aussi gracieusement que le bouquet.

J.-B. L.





BIBLIOGRAPHIE

Armorial des Evêques de Saint-Claude, par M. l'abbé René GARRAUD, curé de Premeaux, membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, de la Société éduenne, etc. — Cîteaux, 1888, in-4°, br. de 62 pages.

Ce travail, dédié « à Sa Grandeur Monseigneur César-Joseph MARPOT, évêque de Saint-Claude », est un extrait d'une *Etude générale* sur l'épiscopat dans la province ecclésiastique de Lyon, depuis l'établissement du christianisme jusqu'à nos jours. Cette *Etude* comprend les diocèses actuels de Lyon, Autun, Langres, Dijon, Grenoble et Saint-Claude, et les diocèses anciens de Vienne, Châlon et Mâcon.

L'*Armorial des évêques de Saint-Claude* s'ouvre par une étude sur les sceaux en général et en particulier sur les sceaux des chapitres des églises cathédrales et sur les blasons et les sceaux des évêques. Suit un chapitre sur l'abbaye de Saint-Claude ; et enfin viennent les notices biographiques des sept évêques qui ont, jusqu'ici, gouverné le diocèse de Saint-Claude, à commencer par Mgr Joseph Méallet de Fargues (1742), pour finir à Sa Grandeur Mgr César-Joseph Marpot, élu et préconisé en 1880.

Les sceaux et blasons des évêques de Saint-Claude, le sceau du chapitre de la cathédrale, la décoration des chanoines, et même le [redacted]



TABLE DES MATIÈRES

DU 6e VOLUME



Notice sur les Reliques de Saint Bénigne

ôtre de la Bourgogne, martyr,

:ron de l'église cathédrale et du Diocèse de

on.

Prix : 50 centimes

Se vend pour aider au paiement du Reliquaire.

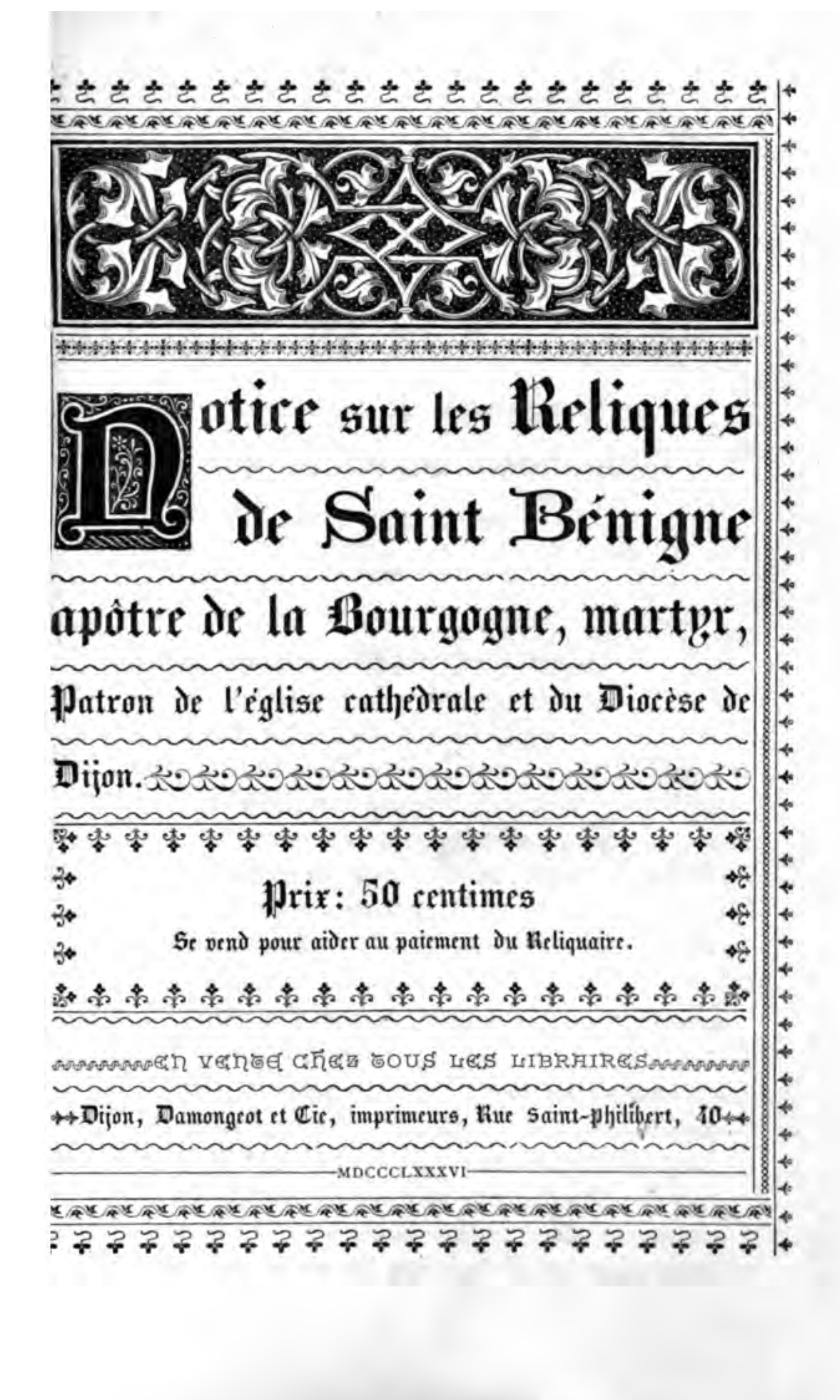
...en vente chez tous les libraires...

ijon, Damongeot et Cie, imprimeurs, Rue Saint-Philibert, 10

M... CCLXXXVI



Notice sur les Reliques de Saint Bénigne



Notice sur les Reliques de Saint Bénigne

apôtre de la Bourgogne, martyr,

Patron de l'église cathédrale et du Diocèse de Dijon.

Prix : 50 centimes

Se vend pour aider au paiement du Reliquaire.

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

Dijon, Damongeot et Cie, imprimeurs, Rue Saint-Philibert, 10

MDCCCLXXXVI

NOTICE

SUR LES

RELIQUES DE SAINT BÉNIGNE

APOTRE DE LA BOURGOGNE

PATRON DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE

ET DU DIOCÈSE DE DIJON

En 1792, époque néfaste, les reliques de saint Bénigne, avec toutes celles des églises paroissiales et des chapelles de couvents de Dijon, furent portées dans une des salles du Logis du Roi, (Palais des Ducs ou des Etats). Quand elles furent extraites des riches reliquaires qui les contenaient, on prit soin de les détruire absolument, afin, dirent les impies démolisseurs, qu'il ne restât pas le moindre vestige de ces objets de *superstition,* qui pût être recueilli par les *fanatiques.* C'est ainsi qu'ont disparu à jamais les restes vénérables du glorieux Apôtre de notre Bourgogne.

Un certain nombre de ces précieux ossements existent encore, sans aucun doute, envoyés autrefois ici ou là par les religieux de Saint-Bénigne. Plusieurs fragments nous ont été apportés comme provenant du corps de notre saint; mais ni les uns ni les autres ne nous ont paru offrir des caractères



Saint-Bénigne, érigée en cathédrale depuis le rétablissement du culte. L'ancienne cathédrale était l'église Saint-Etienne, — sur la place de ce nom, — aujourd'hui transformée en lieu de dépôt, après avoir servi longtemps de marché aux céréales. Le premier martyr saint Etienne en était naturellement le titulaire et le patron. Or, même après le Concordat, quand le titre de cathédrale fut conféré à l'église Saint-Bénigne, saint Etienne fut conservé et solennisé comme patron. Ce fut un des premiers actes de l'épiscopat de Mgr Rivet de restituer à l'église Saint-Bénigne, à la paroisse de ce nom et à tout le Diocèse, son véritable Patron, l'apôtre de la Bourgogne et son premier martyr, le glorieux saint Bénigne.

Ensuite, Monseigneur se mit à rechercher quelques reliques de ce saint et illustre martyr. Vaines pendant longtemps furent ses recherches. Il finit par apprendre que M. Baudot, savant antiquaire, petit-fils, fils et frère d'antiquaires (1), possédait deux dents authentiques de saint Bénigne. Il fit demander à ce monsieur s'il consentirait à les céder. Ce qui fut accordé sur-le-champ. En les recevant de la main de M. Baudot, Monseigneur pria ce monsieur de lui rédiger une *note* concernant ce précieux dépôt. C'est ce que fit M. Baudot.

Voici ces documents :

[redacted]

1° *Lettre d'envoi de M. Baudot à Monseigneur*, du 6 février 1846.

« Monseigneur,

« Je vous prie de m'excuser si je ne vous ai pas encore adressé la *note* que vous avez bien voulu me demander, lorsque je vous ai fait la remise des deux dents de saint Bénigne qui sont tombées en ma possession par suite du partage du cabinet de mon père. Un voyage que j'ai dû faire, et une indisposition qui en a été la suite, ne m'ont pas permis de m'acquitter plus tôt de ce devoir.

« Daignez, je vous en prie, Monseigneur, agréer avec mes excuses, l'hommage du profond respect avec lequel...

« Henri Baudot. »

2° *Note de M. Baudot sur la conservation de deux dents de saint Bénigne.*

On lit dans les mémoires de l'académie de Dijon (année 1833-34, page 284) :

« Dès sa jeunesse, M. Baudot père avait con-
« tracté le goût des recherches historiques et des
« antiquités. La Révolution lui aurait offert une
« favorable occasion de se faire un riche cabinet;
« mais jamais il ne voulut profiter de la dépouille
« des proscrits dont on vendait alors les galeries
« et les collections. Il recueillait avec prudence
« quelques débris précieux des monuments que
« l'on détruisait : ici une inscription, là un bas-

« relief, une tombe, un vieux manuscrit, un par-
« min, un tableau, particulièrement ce qui avait
« trait à l'histoire du pays ».

Au commencement de l'année 1792, les églises de Dijon furent dépouillées de leurs plus précieux mobiliers. Les ornements sacerdotaux, les reliquaires et les restes vénérés qu'ils contenaient furent réunis et déposés dans une salle du Logis du Roi dont un nommé Baron fut constitué le gardien. Il lui était expressément défendu de laisser enlever par les *fanatiques* le moindre de ces objets de la *superstition religieuse*. Cependant M. Baudot qui connaissait le sieur Baron, obtint de lui la permission de visiter le dépôt confié à sa garde.

Au milieu des admirables reliquaires, chefs-d'œuvre de sculpture et d'orfèvrerie, des ostensoirs dont la beauté du travail le disputait à la richesse de la matière, de ces vases sacrés la plupart étincelants de pierreries, de ces ornements sacerdotaux couverts d'or et de perles, gisait un coffre en bois doublé d'étoffe de soie rouge à grain d'orge satinée. Ce coffre était celui dans lequel Hugues d'Arc (1) avait, le 19 octobre 1288, rassemblé les os et les cendres du grand saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne. M. Baudot avait un vif désir de soustraire à la destruction qui devait les atteindre, quelques débris de ces précieuses reliques. Saint

Bénigne lui apparaissait comme le plus grand parmi les saints de la Bourgogne, qu'il avait le premier éclairée du flambeau de la foi. Un autre motif tout personnel l'entraînait encore vers ces reliques : saint Bénigne était son patron. M. Baudot prit donc la résolution d'emporter, pour le sauver, un débris de ces précieux restes. Il fit à Baron quelques ouvertures qui furent assez mal accueillies ; mais il ne se découragea pas et, à force de sollicitations et de persévérance, il obtint de guerre lasse, que l'œil du trop vigilant gardien serait un moment dirigé du côté opposé au coffre de Hugues d'Arc. M. Baudot ne perdit pas de temps, il se hâta de l'ouvrir et d'en retirer deux dents qui tenaient encore à la mâchoire inférieure du saint, et un morceau de l'étoffe de satin fond bleu à dessins représentant des oiseaux et des arbres, laquelle enveloppait les cendres et les restes des ossements du saint.

Quoique le peu de volume des reliques que M. Baudot emportait, lui permit de les dissimuler facilement, néanmoins le sieur Baron lui témoigna quelque inquiétude sur les suites d'une complaisance qui pouvait lui devenir fatale. Pour le rassurer, M. Baudot fut obligé de lui donner sa parole que tant qu'il vivrait (lui Baron), il ne parlerait à personne de ce qui venait de se passer, et ne ferait voir non plus les débris qu'il emportait. Cette promesse rassura Baron qui savait toute la confiance que l'on devait avoir à la parole de M. Baudot.

Celui-ci rentré chez lui se hâta de renfermer les

deux dents qu'il venait de sauver si heureusement, dans une petite bouteille en verre blanc, avec une attestation écrite et signée de sa main, qui indiquait leur origine. Il scella le tout avec de la cire d'Espagne rouge et un cachet portant deux B gravés sur une feuille de chêne. Après avoir aussi encadré et scellé avec le même cachet le morceau d'étoffe, il détruisit ce cachet, afin que le sceau ne pût se renouveler. En effet, aucun cachet semblable à ces empreintes n'a pu être retrouvé parmi ceux qui ont appartenu à M. Baudot.

3° *Note renfermée avec les deux dents dans la fiole.*

Cette note est écrite sur le revers d'une carte (7 de trèfle). En voici le contenu :

Deux dents de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne et martyrisé à Dijon, sous l'empire de Marc-Aurelle, et dont les os et les cendres furent rassemblés par Hugues d'Arc, le 19 octobre 1288. Pris par moy Louis-Bénigne Baudot dans le coffre doublé d'étoffe en soie rouge à grain d'orge satiné qui les renfermait, le 20 février 1792, au dépôt général du Département, dont le citoyen Baron était gardien. Ces cendres et ces os, parmi lesquels était la mâchoire inférieure du saint, étaient enve-

[redacted]

III

DESCRIPTION DU RELIQUAIRE DE SAINT BÉNIGNE

Le reliquaire de saint Bénigne est en cuivre vernis-or. Il est de style bysantin; il a quatre-vingt-un centimètres de hauteur.

De sa base, forme ovale et à contours, s'élève une tige supportant une plate-forme sur laquelle repose le reliquaire proprement dit. Celui-ci consiste en un cylindre en verre de dix-huit centimètres de haut et de douze centimètres de diamètre. Il est placé entre deux colonnes artistement travaillées, lesquelles soutiennent un dôme également très riche de décorations. Enfin, au-dessus du dôme plane un globe et, sur ce globe, la statue de saint Bénigne, qui couronne admirablement le tout.

C'est dans le cylindre en verre que sont déposées les saintes reliques.

Sur un coussin de velours grenat, M. Bécoulet, notre orfèvre, a eu l'ingénieuse idée de faire surgir le signe emblématique de la Bourgogne, une vigne en argent avec ses feuilles et ses raisins. Du milieu du cep émerge un grand jet qui porte l'ossement de Pontarlier, deux autres portent les deux dents.

Sous le dôme, immédiatement au-dessus du cylindre, fermé lui-même par une plaque en cuivre garnie de velours rouge à l'intérieur, viennent se croiser les deux bouts d'un cordonnet de soie rouge

reliant les colonnes avec le cylindre, de manière à ce qu'il soit impossible d'atteindre aux reliques sans briser ces liens et le sceau qui en couvre les extrémités. Ce sceau est le grand sceau de Mgr Rivet, imprimé sur de la cire d'Espagne de couleur rouge.

En avant du reliquaire, au-dessous du cylindre, sur une banderole en argent, sont gravés ces mots: RELLIQULÆ SANCTI BENIGNI, BURGUND. APOST. M.

Sur la base du reliquaire, aux deux extrémités, sont agenouillés deux anges. Au milieu, se trouvent représentés le tombeau d'un saint et un évêque priant devant ce tombeau.

Ici encore, quelle heureuse idée! Ce tombeau, n'est-ce point *pour nous* celui de saint Bénigne, notre apôtre? Et cet évêque priant, n'est-ce point notre vénérable et immortel évêque, Mgr Rivet, si dévot à notre grand saint? C'est sous son glorieux épiscopat qu'a été relevée de ses tristes ruines la crypte antique et si remarquable de Saint-Bénigne, sur laquelle après la Révolution, on avait ignominieusement construit les *écuries* de l'évêché. C'est lui qui, après le premier déblaiement de ces ruines sacrées, qui mirent à découvert le fond du sarcofage dix-sept fois séculaire du tombeau de saint Bénigne, convoqua autour de ce tombeau toutes les autorités et notabilités de la ville, et improvisa, à [redacted]

intérieure; Lui enfin qui, près de ce tombeau, fit de son vivant et sous ses yeux creuser sa propre tombe. C'est là maintenant qu'il repose aux pieds mêmes et sous la protection de Celui que, pendant son épiscopat de près d'un demi-siècle, il a si filialement et si persévéramment honoré.

Le reliquaire que nous venons de décrire, exécuté à Lyon par la maison Renel, après modification et sous la direction de M. Bécoulet, orfèvre de l'évêché de Dijon, présente à l'œil un ensemble extrêmement gracieux. Tout le monde s'accorde à dire que c'est parfait de goût, d'élégance, d'harmonie et de noblesse.

Dijon, en la fête de saint Joseph, 19 mars 1886.

PILLOT,

Chanoine honoraire, ancien secrétaire et vicaire général de feu Mgr F.-V. Rivet, évêque de Dijon.

Dijon. — Damongeot et Cie, imp., r. St-Philibert, 10.




BONA FIDE



BULLETIN

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

RELIGIEUSES

DU DIOCÈSE DE DIJON

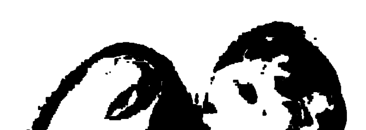
5e ANNÉE — *Janvier-Février 1887* — 1re LIVRAISON

Illud in primis scribentium observetur animo, primam esse historiae legem ne quid falsi dicere audeat; deinde ne quid veri non audeat; ne qua suspicio gratiae sit in scribendo, ne qua simultatis. LEO PP. XIII.



DIJON

IMPRIMERIE DE L'UNION TYPOGRAPHIQUE



SOMMAIRE

AVIS IMPORTANT

Nous prions instamment MM. les Souscripteurs qui n'ont pas encore payé leur abonnement pour 1887, de nous en faire parvenir le montant le plus tôt possible.

Le *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses* paraît le premier jour des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre, par livraison de 32 à 48 pages grand in-8°.

Abonnement pour un an : 4 fr.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à [redacted]

BULLETIN

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

RELIGIEUSES

DU DIOCÈSE DE DIJON

5e ANNÉE — *Mars-Avril 1887* — 2e LIVRAISON

Illud in primis scribentium observetur animo, primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere audeat : deinde ne quid veri non audeat : ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis. (LEO PP. XIII.)



DIJON
IMPRIMERIE DE L'UNION TYPOGRAPHIQUE
DAMONGEOT ET Cie
40, rue Saint-Philibert, 40

MDCCCLXXXVII



BULLETIN

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

RELIGIEUSES

DU DIOCÈSE DE DIJON

5e ANNÉE — *Mai-Juin 1887* — 3e LIVRAISON

> Illud in primis scribentium observetur animo, primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere audeat: deinde ne quid veri non audeat: ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis. (LEO PP. XIII.)



DIJON
IMPRIMERIE DE L'UNION TYPOGRAPHIQUE
DAMONGEOT ET Cie
40, rue Saint-Philibert, 40

MDCCCLXXXVII



BULLETIN

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

RELIGIEUSES

DU DIOCÈSE DE DIJON

5e ANNÉE *Juillet-Août 1887* 4e LIVRAISON

Illud in primis scribentium observetur animo, primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere audeat : deinde ne quid veri non audeat : ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis. (LEO PP. XIII.)



DIJON

IMPRIMERIE DE L'UNION TYPOGRAPHIQUE

DAMONGEOT ET Cie

40, rue Saint-Philibert, 40

MDCCCLXXXVII



BULLETIN

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

RELIGIEUSES

DU DIOCÈSE DE DIJON

5e ANNÉE *Septembre-Octobre 1887* 5e LIVRAISON

> **Illud in primis scribentium observetur animo, primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere audeat: deinde ne quid veri non audeat: ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis. (Leo PP. XIII.)**



DIJON
IMPRIMERIE DE L'UNION TYPOGRAPHIQUE
DAMONGEOT ET Cie
40, rue Saint-Philibert, 40

MDCCCLXXXVII



BULLETIN

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

RELIGIEUSES

DU DIOCÈSE DE DIJON

5ᵉ ANNÉE — *Novembre-Décembre 1887* — 6ᵉ LIVRAISON

Illud in primis scribentium observetur animo, primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere audeat : deinde ne quid veri non audeat : ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis. (LEO PP. XIII.)



DIJON

DAMONGEOT ET Cᵉ, IMPRIMEURS DE L'ÉVÊCHÉ

40, rue Saint-Philibert, 40

MDCCCLXXXVII



BULLETIN

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

RELIGIEUSES

DU DIOCÈSE DE DIJON

6e ANNÉE — *Janvier-Février 1888* — 1re LIVRAISON

> Illud in primis scribentium observetur animo, primam esse historiae legem ne quid falsi dicere audeat; deinde ne quid veri non audeat; ne qua suspicio gratiae sit in scribendo, ne qua simultatis. (Leo PP. XIII.)



DIJON

DAMONGEOT ET Cie, IMPRIMEURS DE L'ÉVÊCHÉ

40, rue Saint-Philibert, 40

MDCCCLXXXVIII



BULLETIN

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

RELIGIEUSES

DU DIOCÈSE DE DIJON

6e ANNÉE — *Mars-Avril 1888* — 2e LIVRAISON

Illud in primis scribentium observetur animo, primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere audeat; deinde ne quid veri non audeat; ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis. (Leo PP. XIII.)



DIJON

DAMONGEOT ET Cie, IMPRIMEURS DE L'ÉVÊCHÉ

40, rue Saint-Philibert, 40

MDCCCLXXXVIII



BULLETIN

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

RELIGIEUSES

DU DIOCÈSE DE DIJON

6e ANNÉE *Mai-Juin 1888* 3e LIVRAISON

Illud in primis scribentium observetur animo, primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere audeat : deinde ne quid veri non audeat : ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis. (LEO PP. XIII.)



DIJON

DAMONGEOT ET Cie, IMPRIMEURS DE L'ÉVÊCHÉ

40, rue Saint-Philibert, 40

—

MDCCCLXXXVIII



BULLETIN

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

RELIGIEUSES

DU DIOCÈSE DE DIJON

6e ANNÉE — *Juillet-Août 1888* — 4e LIVRAISON

Illud in primis scribentium observetur animo, primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere audeat : deinde ne quid veri non audeat : ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis. (LEO PP. XIII.)



DIJON

DAMONGEOT ET Cie, IMPRIMEURS DE L'ÉVÊCHÉ

40, rue Saint-Philibert, 40

MDCCCLXXXVIII



BULLETIN

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

RELIGIEUSES

DU DIOCÈSE DE DIJON

6e ANNÉE *Septembre-Octobre 1888* 5e LIVRAISON

Illud in primis scribentium observetur animo, primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere audeat : deinde ne quid veri non audeat : ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis. (LEO PP. XIII.)



DIJON

DAMONGEOT ET Cie, IMPRIMEURS DE L'ÉVÊCHÉ

40, rue Saint-Philibert, 40

MDCCCLXXXVIII



BULLETIN

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

RELIGIEUSES

DU DIOCÈSE DE DIJON

6e ANNÉE *Novembre-Décembre 1888* 6e LIVRAISON

> Illud in primis scribentium observetur animo, primam esse historiæ legem ne quid falsi dicere audeat : deinde ne quid veri non audeat : ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis. (LEO PP. XIII.)



DIJON

DAMONGEOT ET Cie, IMPRIMEURS DE L'ÉVÊCHÉ

40, rue Saint-Philibert, 40

MDCCCLXXXVIII





SOMMAIRE

AVIS IMPORTANT

Nous prions instamment MM. les Souscripteurs qui n'ont pas encore payé leur abonnement pour 1888, de nous en faire parvenir le montant le plus tôt possible.

Le *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses* paraît le premier jour des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre, par livraison de 32 à 48 pages grand in-8°.

Abonnement pour un an : 4 fr.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à [redacted]



